



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 28 février 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1er novembre 2023, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2023, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2023, à 7 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 novembre 2023, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 novembre 2023, à 8 h 45

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 novembre 2023, à 11 h 45

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 novembre 2023, à 9 h

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 décembre 2023, à 9 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 décembre 2023, à 8 h 45

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 décembre 2023, à 9 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 décembre 2023, à 8 h 45

10.013 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2023, à 9 h

10.014 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2024, à 9 h

10.015 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 janvier 2024, à 9 h

10.016 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 janvier 2024, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249735003

Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624001

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 241 664,13 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à la firme Équipement Plannord Ltée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 962,36 \$

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624004

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1249624005

Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal, Direction des services organisationnels - 1237026007

Accorder un contrat à la firme Rampart International inc., pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 239 822,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20243 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat de services professionnels

CG Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249201001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.007 Contrat de services professionnels

CE Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1243804001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - (3 soumissionnaires)

20.008 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245464001

Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour une période de 5 ans (Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat 2 467 765,91 \$ + contingences 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Entente

CE Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1239409001

Approuver l'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA

20.010 Entente

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366025

Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

20.011 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1237211007

Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

20.012 Entente

CE Service des finances , Dépenses communes - 1243376001

Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

20.013 Entente

CE Service des finances , Dépenses communes - 1233376007

Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

20.014 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1235323011

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m², considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer total de 21 152 \$, excluant les taxes de vente

20.015 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1244565001

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi², pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.016 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248682001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi² (237,94 m²), au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 123 780,86 \$

20.017 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$ excluant les taxes

20.018 Subvention - Contribution financière

CE Service de police de Montréal - 1245326002

Autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.019 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1234368006

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 700 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré» et approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1249442001

Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Île du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / Approuver un projet de convention à ces fins / Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1248804001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, à trois différents organismes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR) / Approuver les trois projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1243376002

Désigner ou renouveler le mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

30.002 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1249404001

Approuver la nomination de Samantha Lopez Uri et de Zahia El Masri pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de mars 2024 à mars 2027. Approuver le renouvellement de Jessica Lubino pour un second mandat de trois ans à titre de membre, de mars 2024 à mars 2027

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1232888001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Le Sud-Ouest , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238980005

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse »

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239176004

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559008

Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245163001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Saint-Léonard , Direction des services administratifs - 1243574001

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs - 1217776011

Adopter, sans changement en rapport au second projet, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux usages supplémentaires

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil municipal le 21 mars 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 13 juin 2023

40.002 Règlement - Adoption

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1232703001

Adopter le règlement 11-018-5 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

40.003 Règlement - Adoption

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1235092008

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2023

Assemblée de consultation publique tenue le 24 janvier 2024

40.004 Urbanisme - Autre sujet

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245422001

Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à réaliser la déconstruction du pavillon multifonctionnel à l'emplacement du parc Jean-Brillant identifié comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270)

40.005 Règlement - Adoption

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1232675003

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600002

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	14
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	10

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 1^{er} novembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1688

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} novembre 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.006.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1689

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023 pour le dépôt du budget 2024 ainsi que le dépôt du PDI 2024-2033 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1690

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 pour le dépôt du budget 2024 ainsi que le dépôt du PDI 2024-2033 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Équipements Twin (Laval) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'épandeurs à abrasif 7 verges cubes en acier inoxydable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 284 563,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20061;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 228,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237567025

CE23 1692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Certiflo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de citernes arroseuses, avec équipements et accessoires, sur huit camions 6 x 4 fournis par la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 388 536,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20051;
- 2- d'autoriser une dépense de 238 853,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Certiflo inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237567026

CE23 1693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'avenant de la licence de reproduction de droits d'auteurs entre la Ville de Montréal et la Société Québécoise de gestion collective des droits de reproduction « Copibec » pour une somme maximale de 1 027 952 \$, taxes incluses, pour une période de prolongation de 60 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230744002

CE23 1694

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une durée de 10 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, des locaux d'une superficie de 370,3 mètres carrés au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 415 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail. La subvention immobilière représente une somme de 17 127,05 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1235941010

CE23 1695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Aux Trois Sentiers-Soins Palliatifs, pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, les locaux 1, 2 et 8 situés à la Cité des Hospitalières, au 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 263 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 7 584,96 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1235941012

CE23 1696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Théâtre Teesri Duniya, pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, les locaux 148 et 148A, situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 700 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 19 697,60 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1235941013

CE23 1697

Il est

RÉSOLU :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles:

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023;

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. André Pelletier, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023;

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. René Delsanne, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023;

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233376004

CE23 1698

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 5,1 M\$ au budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement pour couvrir les obligations contractuelles de tri des matières recyclables;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1238542001

CE23 1699

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 10-1 jointe au présent dossier décisionnel abrogeant l'ordonnance numéro 10 qui précise la date des travaux dans le secteur Ottawa-Murray;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17-1 jointe au présent dossier décisionnel pour modifier l'ordonnance 17 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1231573005

CE23 1700

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 81-1 jointe au présent dossier décisionnel, afin de modifier l'ordonnance numéro 81 qui précise la date de début des travaux dans le secteur Sainte-Catherine Ouest (Phase 2)

Adopté à l'unanimité.

40.002 1231573004

CE23 1701

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière, couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600014

Levée de la séance à 10 h 45.

70.001

Les résolutions CE23 1688 à CE23 1701 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois,
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore,
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 novembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Direction générale
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1702

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 novembre 2023 en y retirant le point 30.003 et en y ajoutant le point 30.007.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1703

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1704

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20145;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> <u>(taxes incluses)</u>
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 1 - Grand parc de l'Ouest, secteurs du Bois de l'île-Bizard et de la Pointe-Théorêt (C.-St.-J.) & boisés locaux de l'arrondissement Île-Bizard-Ste-Geneviève	1 482 522,14 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée	Lot 2 - Bois-de-Liesse & Grand parc de l'Ouest, secteurs du boisé Angell et du Rapide-du-Cheval-Blanc	2 203 752,27 \$
Asplundh Canada ULC	Lot 3 - Parc du Mont-Royal et parc-nature du Bois-d'Anjou	411 144,85 \$
Asplundh Canada ULC	Lot 4 - Boisés locaux de grandes tailles (~ 300 à 2 500 abattages)	1 946 754,40 \$

Arbre NB inc.	Lot 5 - Boisés locaux de petites tailles (~ 30 à ~ 300 abattages)	704 228,68 \$
Arboriculture de Beauce inc.	Lot 6 - Boisés locaux en rives ou terrains escarpés	407 494,40 \$
Arbo-Design inc.	Lot 7 - Boisés sur court préavis - Île de Montréal	1 309 910,18 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 846 580,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 269 871,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239196002

CE23 1706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées et autoriser une dépense additionnelle de 530 135,20 \$ taxes incluses, dans le cadre des deux contrats à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 590 405,61 \$ à 2 120 540,81 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 \$
TOTAL			530 135,20 \$

- 2- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 171 353,32 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à C.R.I. Environnement inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 757 029,98 \$ à 2 928 383,30 \$, taxes incluses;

Firme	Contrat	Lot	Montant (taxes incluses)
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	135 229,42 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	1 036 123,90 \$
TOTAL			1 171 353,32 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 71 504,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Contrat	Lot	Contingences (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	10 905,94 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 090,43 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	5 715,58 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	43 792,63 \$
TOTAL			71 504,58 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 86 126,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Firme	Contrat	Lot	Indexations (taxes incluses)
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	9 804,09 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	9 969,95 \$
CRI Environnement inc.	RDD Cours de voirie	3	7 660,15 \$
CRI Environnement inc.	RDD Écocentres	4	58 691,91 \$
	TOTAL		86 126,10 \$

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238501001

CE23 1707

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la première année d'option de prolongation, pour les lots 2 et 3, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 octobre 2024 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc., conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (CE21 0489);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 25 545,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (lot 2), majorant ainsi le montant total du contrat de 73 670,91 \$, taxes incluses à 99 216,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 22 126,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à Du Vert au rouge inc. (lot 3), majorant ainsi le montant total du contrat de 63 811,53 \$, taxes incluses à 85 938,47 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première année d'option de prolongation, pour le lot 1, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520 (CG21 0180);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 535 907,92 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services d'entretien général des espaces verts et des surfaces, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 576 199,63 \$ à 2 112 107,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18520;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 138,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1235978007

CE23 1708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Ascenseur Néoservices inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour le lot 3, le contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour sept bâtiments du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 472,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20142;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 647,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237157014

CE23 1709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Rem. groupe extrême inc., le contrat pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 892,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20171;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 444,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 333,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Rem. groupe extrême inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238788005

CE23 1710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à 9295-4007 Québec inc. (Robocut Studio) le contrat pour le prototypage, la fabrication, l'installation et le rodage des éléments muséographiques du projet Zone nature du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 797 005,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20111;
- 2- d'autoriser une dépense de 119 550,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236545001

CE23 1711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 530 177,74 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et 394 083,72 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. et Corporation Parkland (CG21 0490), majorant ainsi le montant total de contrats de 19 409 592,27 \$ à 29 939 770,01 \$, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922 \$ à 1 280 005,72 \$, taxes incluses, pour Corporation Parkland;
- 2- d'autoriser des dépenses de 1 579 526,66 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture d'essence et de 59 112,56 \$, taxes incluses, pour le contrat de fourniture de mazout, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237362002

CE23 1712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Complexe Enviro Connexions Ltée, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat de 36 mois pour les services d'un lieu d'enfouissement technique, incluant la possibilité de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 545 388,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19939;
- 2- d'autoriser une dépense de 375 580 \$, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239984002

CE23 1713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 107 255,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20115 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 088,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 16 088,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9363-9888 inc. (Sanivac);
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1238365002

CE23 1714

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes d'achat contractuel avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 3, 7 et 8, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	Kemira Water Solutions Canada inc.	197 986,95 \$	2
Lot 7: Silicate de sodium	Univar Solutions Canada ltée	277 541,14 \$	2
Lot 8: Soude caustique liquide (50 %)	UBA inc.	195 779,43 \$	3

- 1- d'autoriser une dépense de 100 696,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 3, 7 et 8 pour la durée des ententes;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc., Univar Solutions Canada ltée et UBA inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes d'achat contractuel avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes (lots 1 et 9), ainsi qu'aux seuls soumissionnaires (lots 2, 5, 6 et 10), ces dernières ayant présenté des soumissions conformes, d'une durée de 12 mois (lots 1,2,5,6 et 10) et d'une durée de 11 mois (lot 9), pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval et l'usine d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20016 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses	Nombre de soumissionnaires par lot
Lot 1: Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	816 782,40 \$	2
Lot 2: Aluminate de sodium	Kemira Water Solutions Canada inc.	301 519,64 \$	1
Lot 5: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium et polyDADMAC séparé	Kemira Water Solutions Canada inc.	2 457 682,61 \$	1
Lot 6: Chlorure de sodium (Sel NSF)	Sel Windsor ltée	1 341 817,58 \$	1
Lot 9: Hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %	Brenntag Canada inc.	1 938 145,07 \$	2
Lot 10: Chlore gazeux format 907,2 kg	Brenntag Canada inc.	129 077,83 \$	1

- 2- d'autoriser une dépense de 1 047 753,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités des lots 1, 2, 5, 6, 9 et 10 pour la durée des ententes;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc., Sel Windsor ltée et Brenntag Canada inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237100005

CE23 1715

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 47 mois, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20125;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	1 050 802,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	1 037 087,24 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	1 051 503,86 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 129 331,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	43 289,05 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	42 724,05 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	43 317,96 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 163 436,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contingences</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	54 704,55 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	53 990,56 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	54 741,09 \$

- 4- de procéder à une évaluation de rendement de 9386-0120 Québec inc., GFL Environmental inc. et EBI Montréal inc. à la fin des contrats;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239634007

CE23 1716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Intrado Life & Safety Canada (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 1 082 579,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1230206010

CE23 1717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à SIA Innovations inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la souscription au système de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM) QRadar, d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 2 206 192,44 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 50 731,40 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239633002

CE23 1718

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Secur-Itech Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de jetons physiques d'authentification forte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 036,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20143;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Secur-Itech Distribution inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239633003

CE23 1719

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 802 525,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20060;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237655006

CE23 1720

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Boisvert Gestion Parasitaire inc. pour la gestion et le contrôle parasitaire dans les collections vivantes des musées d'Espace pour la Vie pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 257 487,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20168;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 748,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237947001

CE23 1721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal et d'autoriser une dépense additionnelle de 166 493,92 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Systèmes urbains inc. (CM22 1076);
- 2- d'autoriser une dépense de 9 839,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237629002

CE23 1722

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 239 180,56 \$, taxes incluses, (contrat : 207 983,11 \$ + contingences : 31 197,45 \$) apparaissant au contrat conclu de gré à gré avec Proanima en 2023 (CM22 1461) pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1238726004

CE23 1723

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans par lesquelles Trois Diamants Auto (1987) Itée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la fourniture et l'aménagement de fourgonnettes utilitaires, hybrides branchables et électriques avec différents volumes d'espace cargo, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19585;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17422A12 (lot 1)	434 407,03 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17522A12 (lot 2)	770 881,34 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622A12 (lot 3)	369 274,54 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622B12 (lot 4)	384 921,72 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17622C12 (lot 5)	552 014,73 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922A12 (lot 6)	1 339 845,33 \$
Trois Diamants Auto (1987) Itée	Devis 17922B12 (lot 7)	1 683 633,88 \$

- 1- d'autoriser une dépense de 830 246,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Trois Diamants Auto (1987) Itée pour les lots 2, 5, 6 et 7;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237567027

CE23 1724

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1239563004

CE23 1725

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 36 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 240 438,42 \$, taxes incluses, pour la prolongation de la solution infonuagique de la gestion intégrée des ressources humaines HCM, dans le cadre du contrat accordé à Oracle Canada ULC. (CG18 0449), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 276 932,49 \$ à 9 517 370,91 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1237684005

CE23 1726

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un addenda modifiant, sans dépenses supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement de LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 \$, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.022 1239668001

CE23 1727

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 843,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15875;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 370,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1238141003

CE23 1728

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction Doverco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque interculturelle de la Côte-des-Neiges, située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 163 024,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15873-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 432 604,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 214 145,62 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Doverco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237381003

CE23 1729

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin de modifier la source de financement dans le cadre du contrat n° 478010 (CM23 0166), accordé à Loiselle inc., pour des travaux de réhabilitation environnementale, de conduite d'eau secondaire et de voirie dans l'avenue Dollard, de la ruelle du Manoir à l'avenue Ducharme, dans l'arrondissement d'Outremont;
- 2- d'autoriser le transfert de 1 175 000 \$, taxes incluses, vers le Programme de subvention PEV;
- 3- de corriger les catégories d'actifs de certaines clés comptables de l'intervention financière du Service de l'eau;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1227231090

CE23 1730

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le transfert d'un montant de 380 000 \$ du budget des incidences du contrat d'exécution des travaux de réaménagement des îlots I et II du square Viger (CM18 1001), du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre à l'arrondissement la réalisation de travaux de protection contre les inondations dans le pavillon Viger, l'achat de mobilier pour le café et la mise sur pied d'un atelier pour les vélos, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239558002

CE23 1731

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Sécurimed inc. pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi et en cours d'emploi pour la Ville de Montréal, pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des fonds prévus, pour une somme maximale de 679 324,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19955;
- 2- d'autoriser une dépense de 101 898,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sécurimed inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1239146002

CE23 1732

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, soit le regroupement formé par Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 720 674,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20133;
- 2- d'autoriser une dépense de 108 101,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1230805003

CE23 1733

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle AtkinsRéalys Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.), seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux d'auscultation et dimensionnement de chaussée pour les services centraux et les arrondissements, pour une somme maximale de 1 017 785,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19974;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement de AtkinsRéalys Canada inc. (anciennement SNC Lavalin inc.);
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237231061

CE23 1734

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Conseillers en gestion et informatique CGI inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels d'intégration et migration d'applications à la Power Platform en infonuagique, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 2 168 666,04 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 43 373,32 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Engagement numérique à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237655007

CE23 1735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cegid inc. pour la mise à niveau de la solution et le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2026, avec une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 153 291,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les termes et conditions de ce renouvellement;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237684004

CE23 1736

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la permission d'occupation par la Ville de Montréal d'un terrain no. 2201516 appartenant à Aéroports de Montréal, pour le terrain connu comme étant une partie du lot 5 450 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une période de 10 ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032, pour les besoins du Service de l'environnement, pour un loyer total de 11,50\$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission;
- 2- d'approuver la dépense d'électricité de 10 499,98\$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1238042002

CE23 1737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une convention à intervenir entre la Ville de Montréal, l'Agence de mobilité durable (AMD) et Acceo (GTechna) aux fins de permettre à l'AMD d'utiliser le Système d'Émission de Constat Informatisé (SÉCI) et lui céder les applications informatiques Module droits de stationnement, Géolocalisation droits de stationnement, Interface droits de stationnement (MakKay et PayByPhone), Google premium et l'hébergement infonuagique or à coût nul;
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1230206008

CE23 1738

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9425-3952 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue Bélanger et de la rue Avila dans l'arrondissement de Saint-Léonard, connu et désigné comme étant le lot 1 125 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 612,2 mètres carrés, au prix de 2 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1239220006

CE23 1739

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à l'entreprise 14598369 Canada inc., tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir sur la partie de rue adjacente à l'immeuble situé au 3400, rue Raymond-Lasnier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué du lot 4 345 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, sans considération monétaire;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques, substantiellement conforme au projet d'acte à être approuvé, notamment afin que l'acte soit conforme aux règles de la publicité foncière, si requis;
- 3- de fermer et retirer du domaine public une partie de rue intégrée au lot 4 345 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1239945003

CE23 1740

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de transport de Montréal les lots 3 551 582 et 1 185 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et des parties du lot 3 551 583 dudit cadastre ainsi qu'à créer des servitudes de passage, de limitation de charges et de non-construction, nécessaires à la réfection et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle situé dans l'arrondissement de Verdun, le tout, pour la somme de 257 425 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1229652003

CE23 1741

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9480-8789 Québec inc., pour une période de 11 mois et 23 jours, à compter du 9 décembre 2023, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 1 360 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 492 mètres carrés, situé aux 690 - 700, rue Jarry Ouest, à des fins de garage mécanique, pour un loyer total de 40 692,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1239653007

CE23 1742

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à Association francophone pour le savoir (Acfas) pour le projet « La preuve par l'image »;
- 2- d'accepter une somme de 2 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de ce projet;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 2 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236157005

CE23 1743

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 190 000 \$, aux organismes et événements ci-après désignés, dans le cadre du troisième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)

Dépôt 3 - 1^{er} septembre 2023

Événements	Organismes	Soutien recommandé 2023	Soutien recommandé 2024	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux				
Super League Triathlon Arena Games	Triathlon International de Montréal	12 500 \$	12 500 \$	6.3 %
Événement international de skateboard street - Jackalope 2023	Association des sports d'action	10 000 \$	10 000 \$	15.4 %
Psicobloc Open Series	Championnat d'escalade libre canadien	10 000 \$	10 000 \$	5.4 %
Internationaux Classiques d'automne 2023	Skate Canada / Patinage Canada	9 000 \$	9 000 \$	15.0 %
Coupe du monde ISU #1 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.5 %
Coupe du monde ISU #2 - Montréal 2023	Gestion d'événements de patinage de vitesse	10 000 \$	10 000 \$	3.8 %
Championnat International de Montréal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	2 500 \$	2 500 \$	10.1 %
Série Mondiale de paratriathlon	Triathlon International de Montréal	10 000 \$	10 000 \$	9.0 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux				
Championnats canadiens de patinage de vitesse courte piste	Gestion d'événements de patinage de vitesse	2 500 \$	2 500 \$	15.6 %
Tournoi Grand Master	Ultimate Grand Montréal	2 500 \$	2 500 \$	15.3 %
102 ^e régata de l'Association de l'Est (ERA - Eastern Rowing association)	Club d'aviron de Montréal	2 250 \$	2 250 \$	14.6 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains				
Les cross-country de l'île de Montréal	RSEQ Montréal	5 375 \$	5 375 \$	14.8 %
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc.	2 375 \$	2 375 \$	15.0 %
46 ^e Omnium du Québec	Judo-Québec inc.	6 000 \$	6 000 \$	13.5 %

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1744

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente de contribution financière avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, entrant en vigueur à la date de la dernière signature par les deux parties et se terminant le 31 mars 2024, pour un montant maximal de 8 000 000 \$, la Ville de Montréal doit en retour acquérir pour une valeur minimale de 16 000 000 \$ des lots de terrains en vue d'y aménager des espaces verts dans l'est de l'île de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP);
- 2- conditionnellement à l'approbation par Décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) de l'entente, d'autoriser le greffier de la Ville à la signer.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1236058001

CE23 1745

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation des bâtiments situés aux 11 945 et 11 955, rue Lachapelle, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
- 2- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 2 645 000 \$ à Interloge représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 1 962 379 \$;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1233716003

CE23 1746

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains et autoriser une dépense de 450 000 \$ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

- 2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239271002

CE23 1747

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation des projets des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :
 - 1- Projet de construction d'un terrain de soccer synthétique à 11 au parc Marcelin-Wilson -Ahuntsic-Cartierville;
 - 2- Aménagement de terrains de pickleball et réfection aires de jeux au parc Goncourt - Anjou;
 - 3- Mise aux normes et réaménagement de l'Aréna Doug Harvey - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
 - 4- Mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe - Lachine;
 - 5- Réfection des terrains de tennis du parc Lacharité - LaSalle;
 - 6- Rénovation du Centre communautaire Centre du Plateau - Le Plateau-Mont-Royal;
 - 7- Rénovation et mise aux normes du Centre Sportif de la Petite-Bourgogne (CSPB) - Le Sud-Ouest;
 - 8- Rénovation piscine extérieure et Pavillon de Service du parc Eugène-Dostie - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
 - 9- Mise à niveau et aux normes du Centre Pierre-Charbonneau - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
 - 10- Construction Centre sportif de Montréal Nord - Phase 1: Volet aquatique - Montréal-Nord;
 - 11- Agrandissement du chalet de parc George-Springate - Pierrefonds-Roxboro;
 - 12- Aménagement patinoire réfrigérée du parc St-Jean-Baptiste - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
 - 13- Réfection du Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Rosemont–La Petite-Patrie;
 - 14- Réfections des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent – Saint-Laurent;
 - 15- Construction du Centre d'interprétation de spéléologie - Saint-Léonard;
 - 16- Sécurisation du souterrain de la caverne (Volet 2) - Saint-Léonard;
 - 17- Réfection des bassins du Natatorium - Verdun;
 - 18- Aménagement d'une patinoire réfrigérée au Parc des vétérans – Ville-Marie;
 - 19- Réfection du Centre Sportif Jean-Rougeau - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
 - 20- Mise aux normes de l'aréna St-Louis - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - 21- Réaménagement du stade d'athlétisme et terrain de soccer du Complexe sportif Claude-Robillard - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- 3- de désigner madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports mentionnés ci-dessus;
- 4- d'appuyer, conditionnellement à l'obtention de la résolution d'appui du conseil d'arrondissement concerné ainsi que l'engagement à conclure une entente de partage afin que les installations soient accessibles à la population, la présentation des projets d'organismes scolaires et à but non lucratif suivants afin que ces derniers puissent être soumis à une demande d'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PAFIRSPA) :
 - 1- Rénovation et ajout d'installations sportives du Collège Beaubois;
 - 2- Projet de gymnase double au Collège de Montréal;
 - 3- Rénovation et mises aux normes de la toiture et de l'enveloppe du bâtiment du complexe sportif du Collège André-Grasset
 - 4- Remplacement des patinoires extérieures par des surfaces multisports au Collège Jean-de-Brébeuf;

- 5- Projet d'agrandissement : nouvelle installation sportive au Collège Jean-de-Brébeuf;
- 6- Réaménagement des espaces extérieurs du Collège Jean-Eudes;
- 7- Réaménagement du Hall St-Brendan du Collège Jean-Eudes;
- 8- Construction et aménagement d'un nouveau gymnase au Collège LaSalle;
- 9- Aménagement d'un plateau sportif au Collège Mont-Royal;
- 10- Remplacement de la surface synthétique du terrain multisports du Collège Mont-Saint-Louis;
- 11- Aménagement d'une salle d'entraînement du Collège Reine-Marie;
- 12- Aménagement d'une salle récréo-sportive multifonctionnelle du Collège St-Jean-Vianney;
- 13- Aménagement du centre d'éducation physique et sportive de l'École le Sommet;
- 14- Rénovation du gymnase de l'école primaire Alice-Parizeau du CSSDM;
- 15- Démolition et Reconstruction du gymnase de l'école primaire Félix-Leclerc du CSSDM;
- 16- Ajout de plateaux sportifs à l'école secondaire La Voie et à l'école primaire Lucille Teasdale du CSSDM;
- 17- Rénovation du gymnase de l'école primaire Internationale de Montréal du CSSDM;
- 18- Rénovation du terrain de basketball extérieur de l'école secondaire Jeanne-Mance du CSSDM;
- 19- Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Pierre-Claver du CSSDM;
- 20- Démolition et reconstruction du gymnase du 4251 Saint-Urbain (FACE transitoire secondaire) du CSSDM;
- 21- Rénovation du gymnase de l'école primaire St-Clément du CSSDM;
- 22- Démolition et reconstruction du gymnase de l'école primaire Sainte-Claire Annexe (3075-3077 avenue Lebrun) du CSSDM;
- 23- Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Ambroise Annexe du CSSDM;
- 24- Rénovation du gymnase de l'école primaire Saint-Jean-de-Brébeuf du CSSDM;
- 25- Démolition et reconstruction du gymnase de l'édifice Marie-Rollet de l'école primaire des Monarques du CSSDM;
- 26- Démolition et reconstruction du gymnase du pavillon des Bâtisseurs de l'école primaire Saint-Noël-Chabanel du CSSDM;
- 27- Ajout de plateaux sportifs à l'école Secondaire Louis-Joseph-Papineau du CSSDM;
- 28- Démolition et reconstruction du gymnase de l'école secondaire Académie de Roberval du CSSDM;
- 29- Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Hélène-Boullé du CSSDM;
- 30- Ajout de plateaux sportifs à l'école primaire Saint-Gabriel-Lalemant annexe du CSSDM;
- 31- Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école Dalbé-Viau du CSSMB;
- 32- Rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école Nouvelle-Querbes du CSSMB;
- 33- Réfection des surfaces de jeux extérieures, installation d'un bassin de rétention, remplacement d'équipements de jeux et des clôtures, installation de filets pare-ballons et plantations d'arbres et arbustes de l'école primaire des Grands-Êtres du CSSMB;
- 34- Rénovation de terrain extérieur de l'École Lester B Pearson de la CSEM;
- 35- École Nesbitt - Rénovation Majeure - Zone Sportif de la CSEM;
- 36- Rénovation du gymnase communautaire du Collectif 1745;
- 37- Projet de rénovation et de mise aux normes du Stade IGA de Tennis Canada;
- 38- Réfection d'une partie du toit du Complexe sportif Complexe sportif St-Raphaël;
- 39- Réfection, réaménagement, mise à niveau enveloppe et aménagement intérieur du YMCA de Le Plateau Mont-Royal de YMCA du Québec;
- 40- Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe et aménagement intérieur du YMCA d'Ahuntsic-Cartierville de YMCA du Québec;
- 41- Réfection, réaménagement, mise à niveau: infrastructure, enveloppe et aménagement intérieur du YMCA de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de YMCA du Québec;
- 42- Rénovation du Centre aquatique du Centre sablon;
- 43- Ajout d'un gymnase - Agrandissement du bloc D du Cégep de Saint-Laurent;
- 44- Modernisation du centre d'éducation physique et des sports du Cégep du Vieux Montréal;
- 45- Rénovations de la piscine et des vestiaires du Collège Vanier;
- 46- Remplacement des terrains multisports, aménagements paysagers et gestion des eaux pluviales de l'Université Concordia;
- 47- Agrandissement du Centre sportif - centre d'enseignement et d'activités physiques et sportives de l'Université du Québec à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1748

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la désignation de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- 2- d'approuver la désignation de Mme Melissa Ben Meddour, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- 3- d'approuver la désignation de M. Kevin Martinez, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2024;
- 4- d'approuver la nomination de M. Anthony Faustin, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de M. Gabriel Laferrière;
- 5- d'approuver la nomination de Mme Joëlle Naud, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en novembre 2026, en remplacement de Mme Rime Diany;
- 6- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237181005

CE23 1749

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Jy-Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang;
- 2- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238021009

CE23 1750

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 800 000 \$ en provenance du surplus affecté de compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- 2- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 1 200 000 \$ en provenance du budget annuel de compétence d'agglomération de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du SMRA;
- 3- d'approuver une augmentation de 5 800 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant du surplus affecté de compétence locale de la réserve pour inflation;
- 4- d'approuver une augmentation de 1 200 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant du budget annuel de compétence d'agglomération de la réserve pour inflation;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1232811001

CE23 1751

La présidente du comité exécutif, Mme Dominique Ollivier, déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la vérificatrice générale pour réaliser un audit de performance spécifique à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), concernant les pratiques et encadrements administratifs et financiers de l'organisme;
- 2- de demander à l'OCPM un gel de l'ensemble des frais de représentation, de missions et de reconnaissance pour le temps que la lumière soit faite sur la gestion de l'organisme et que de nouvelles normes conformes aux orientations de la Ville soient effectives.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237665005

CE23 1752

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883021

CE23 1753

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238726002

CE23 1754

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 \$ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237404002

CE23 1755

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 \$ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229799001

CE23 1756

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238465003

CE23 1757

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 \$ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1230423001

CE23 1758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 16 jointe au présent dossier décisionnel afin d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés sur rue pour les véhicules immatriculés d'une plaque pour vétérans pour la période allant du 9 au 14 novembre inclusivement sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238373008

Levée de la séance à 11 h 14.

70.001

L'adoption des résolutions CE23 1703, CE23 1704, CE23 1738, CE23 1739, CE23 1740, CE23 1744, CE23 1750, CE23 1751 et CE23 1758 s'est déroulée à huis-clos, sous la présidence de M. Benoit Dorais.

Les résolutions CE23 1702 à CE23 1758 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore,
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 novembre 2023 à 7 h 30
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1759

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1760

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233074007

CE23 1761

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1233074008

CE23 1762

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1233074003

CE23 1763

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1233074004

CE23 1764

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

que la somme de 241,8 M\$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1233074018

CE23 1765

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

que la somme de 201,8 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1233074019

CE23 1766

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2024)

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1233074020

CE23 1767

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1- Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2- Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

- 1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;
- 2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;
- 3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;
- 4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3- Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4- La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

ANNEXE A

QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024

Villes liées	Quotes-parts	
	- Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	81,92969 %	82,91613 %
Villes reconstituées	18,07031 %	17,08387 %
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
Agglomération de Montréal	100,00000 %	100,00000 %

Adopté à l'unanimité.

CE23 1768

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2024)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2024, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	302 137	3,196
Beaconsfield	515 305	5,452
Côte-Saint-Luc	622 311	6,584
Dollard-des Ormeaux	959 409	10,150
Dorval	1 477 824	15,634
Hampstead	244 696	2,589
Kirkland	659 409	6,976
L'Île-Dorval	1 640	0,017
Montréal-Est	414 956	4,390
Montréal-Ouest	131 720	1,394
Mont-Royal	1 206 945	12,769
Pointe-Claire	1 455 583	15,399
Sainte-Anne-de-Bellevue	184 175	1,948
Senneville	74 399	0,787
Westmount	1 201 871	12,715
Total	9 452 380	100,000

2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2024, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1769

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2024 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et à l'organisme suivant :

Communauté métropolitaine de Montréal	33 780 900 \$
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	9 592 900 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1233074024

CE23 1770

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

- 1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2024 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 936 700 \$
Société du parc Jean-Drapeau	16 696 500 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 \$
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 \$
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 944 200 \$

- 2- de verser une somme maximale de 715 620 600 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233074025

CE23 1771

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget de 2024 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1233074006

CE23 1772

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le programme d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1233074005

CE23 1773

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1230310002

CE23 1774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1230310003

CE23 1775

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1230310004

CE23 1776

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1230310005

CE23 1777

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1230310006

CE23 1778

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1230310007

CE23 1779

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2023, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2024 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1230310008

CE23 1780

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal et au conseil d'agglomération d'adopter le document intitulé « Mise à jour de la Politique d'équilibre budgétaire ».

Adopté à l'unanimité.

30.021 1233074023

CE23 1781

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1233074021

CE23 1782

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1233074022

CE23 1783

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1233074009

CE23 1784

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1233074010

CE23 1785

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1233074013

CE23 1786

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1233074014

CE23 1787

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2024) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1233074015

CE23 1788

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1233074017

Levée de la séance à 7 h 38.

70.001

Les résolutions CE23 1759 à CE23 1788 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore,
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 novembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1789

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 novembre 2023 en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1790

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1792

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 12 mois, pour la fourniture d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 360 299,12 \$, taxes incluses, conformément au contrat d'approvisionnement;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238848025

CE23 1793

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 750 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 000 000 \$ à 22 750 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239563006

CE23 1794

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239057019

CE23 1795

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239057018

CE23 1796

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 406 689,57 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 61 003,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
- 3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237619002

CE23 1797

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 501 986,44 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 644 917,60 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver le projet de convention de modification numéro 4 entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237619001

CE23 1798

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente;
- 3- d'accorder ce contrat à Proanima Montréal à la condition que l'organisme obtienne son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
- 4- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 5- d'autoriser une dépense de 4 959 021 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 6- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements en provenance des 19 arrondissements à compter de 2026 totalisant 6 386 686 \$ annuellement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 7- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237515003

CE23 1799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période variant de 22 et 24 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20047;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	5 992 403,87 \$
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	1 122 644,64 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 119 046,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations des prix</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1 - Écocentre LaSalle	101 598,49 \$
Excavation Vidolo ltée	Lot 2 - Écocentre Saint-Laurent	17 447,77 \$

- 4- de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et 2025;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc. et Excavation Vidolo ltée à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239634005

CE23 1800

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 155 635,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23018-185339-C;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Mécanique CNC (2002) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239886001

CE23 1801

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, par laquelle Levio Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement pour solutions web et solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 5 055 082,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19965;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Levio Conseils inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237655005

CE23 1802

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services de gestionnaires de projets informatiques, pour une somme maximale de 7 534 771,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20001;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1233724003

CE23 1803

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239445008

CE23 1804

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition des enclos dans la cour de services Port-Royal et stabilisation des enclos dans la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 432 092,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-19-1010_DÉM_TRA;
- 2- d'autoriser une dépense de 64 813,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 64 813,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237424004

CE23 1805

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri Bourassa Ouest dans le cadre du projet de rénovation de la cour de services Poincaré, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 372 978,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-19-1010_DEC;
- 2- d'autoriser une dépense de 74 595,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 946,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237424005

CE23 1806

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 313 178,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout, de reconstruction de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise aux normes des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada dans l'avenue Atwater, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Docteur-Penfield, dans le cadre du contrat 103501, accordé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., (CG15 0687), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 779 483,69 \$ à 7 092 661,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un virement en provenance de l'enveloppe des incidences au montant de 205 625,88 \$, taxes incluses vers l'enveloppe des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231068

CE23 1807

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Sia Partenaires inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour l'accompagnement dans la définition des besoins d'affaires liés à l'implantation future d'un système de gestion de la relation client (CRM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 405 294,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20064;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1236062001

CE23 1808

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CM23 0074) pour la bonification, à la demande de la Ville de Montréal, des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) non prévus audit contrat pour 2023, pour la prolongation de ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et pour l'élargissement de la couverture des services d'EMMIS au réseau métro de la Société de transport de Montréal pour la période des mois de janvier à mars 2024;

- 2- d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 167 667 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 597 004 \$ à 4 764 671 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239651001

CE23 1809

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de résilier, d'un commun accord, le contrat avec Passerelles Coopérative en patrimoine (CG23 0255) pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - appel d'offres public 22-19620.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1238705001

CE23 1810

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'entériner une dépense de 655 367,90 \$, taxes incluses, pour la conception et la réfection de la chaussée de la rue De La Gauchetière dans le cadre des travaux du Réseau Express Métropolitain (REM) de par l'Entente en vigueur entre CDPQ Infra inc. et la Ville de Montréal, en vertu de l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237211002

CE23 1811

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet I);

- 2- d'approuver le protocole d'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet II);
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237031003

CE23 1812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement Les Cours Bellerive inc., un terrain d'une superficie de 2 317,7 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest de la rue Notre-Dame et de l'avenue Meese dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 080 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet :
 - que l'entente modificatrice pour la présence du mur berlinois, est conclue à l'entière satisfaction du SH;
 - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
- 3- d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans tout contrat de services professionnels à intervenir, le cas échéant, entre Développements Les Cours Bellerive Inc. et son fiduciaire, pour la disposition du prix de vente, autant que tel contrat de services professionnels soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au projet de contrat de services professionnels joint, et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur, si un contrat de services professionnels entre le vendeur et le fiduciaire et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville est nécessaire ou à défaut, d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur, le tout suivant les précisions qui seront fournies par la Direction des affaires civiles;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239915001

CE23 1813

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases, dont la superficie équivaut à 10 032 pieds carrés, moyennant un loyer total de 248 826 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1230515007

CE23 1814

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 795 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour le projet de mobilité intégrée qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239473007

CE23 1815

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Montréal - Métropole en santé, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet de Guichet unique pour la transition alimentaire ainsi qu'un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

- 2- d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237956003

CE23 1816

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Les YMCA du Québec pour le projet « Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance », pour la réalisation du « Plan de transition en itinérance 2023-2025 » (CG23 0572), afin de corriger l'article 5.2 – Versements.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239665008

CE23 1817

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 250 000 \$ pour l'année 2023 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OCPM) des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM22 1482);
- 2- de réduire de 450 000 \$ l'enveloppe administrative dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal;
- 3- de reconnaître les dépenses de transport et d'entreposage sécuritaire des biens au Volet hébergement temporaire pour les années 2024 et 2025;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer un avenant à cet effet, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense additionnelle pour 2023 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237031004

CE23 1818

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la cession du contrat de services professionnels accordé par la Ville de Montréal à Brodeur Frenette S.A., pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, en faveur de la firme Ædifica inc., selon les mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1239071002

CE23 1819

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 563 400 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Spectre de rue inc. pour la réalisation de 22 unités situées au 803-807, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239286003

CE23 1820

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un soutien financier maximal de 973 806 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Maison Cross Roads pour la réalisation d'un projet de 15 logements au 3901, rue Ross dans l'arrondissement de Verdun;

- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1239499009

CE23 1821

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de 10 ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements et, à ces fins, la conclusion et la gestion des contrats en cours uniquement à l'égard des services animaliers qui seront prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la Ville d'accorder le contrat pour la fourniture de services animaliers sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans. Elle prend fin si les conditions nécessaires à la signature du contrat ne sont pas accomplies;

- 2- d'autoriser les virements budgétaires pour les années 2023 et 2024 en provenance des 19 arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds, lorsque la déclaration de compétence prend effet;
- 3- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire à partir de 2025 du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237515002

CE23 1822

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement de Verdun de prendre en charge l'acquisition de certains immeubles stratégiques pour des fins locales, et ce, sur une période de deux ans, conformément au premier alinéa de l'article 85 de *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1238416001

CE23 1823

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver une première entente entre la Ville de Montréal, le Directeur général des élections du Québec et la ministre des Affaires municipales permettant la mise en œuvre d'un projet pilote de vote par internet à l'occasion de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239579003

CE23 1824

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à adhérer au contrat du regroupement de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) piloté par la Société de transport de Montréal (STM) pour la fourniture de diesel coloré.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237362003

CE23 1825

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil intitulé « La participation aux élections municipales à Montréal : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239902008

CE23 1826

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 7 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance II du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 285 259 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238798002

CE23 1827

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service de l'approvisionnement afin de poursuivre la mise en application des améliorations apportées par le modèle d'affaires de la fonction approvisionnement;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, avec modifications, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-19), la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de cinq ans, quant aux pouvoirs auxquels réfère le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement, plus précisément l'acquisition de biens, services généraux et services professionnels, à l'exception des contrats et pouvoirs ci-après décrits lorsqu'aucun contrat cadre portant sur le même objet n'a été accordé par une instance décisionnelle de la Ville :

- les contrats relatifs à l'acquisition de biens et services généraux pouvant être octroyés de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, c'est-à-dire ceux dont la dépense est de moins de 25 000 \$ et les exceptions prévues aux articles 573.3 et 573.3.2;
- l'approbation des grilles d'évaluation et de la formation des comités de sélection, le cas échéant;
- la prise de décision d'octroyer un contrat et la gestion de celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1236285003

CE23 1828

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023, pour les secteurs scolaires de niveau primaire suivants:
 - Secteur 17 - St-Henri-Petite-Bourgogne -Griffintown
 - Secteur 21 - Côte-des-Neiges-Est

- 2- de refuser les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023 pour les secteurs scolaires de niveau primaire suivants:
 - Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux
 - Secteur 8 - Parc-Extension
 - Secteur 9 - Petite-Patrie
 - Secteur 16 - Ville-Marie
 - Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (deux besoins d'écoles)
 - Secteur 24 - Peter-McGill

- 3- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2023 pour le secteur scolaire de niveau secondaire suivant:
 - Secteur - Ouest

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239856003

CE23 1829

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de le désigner à titre de vice-président de ce comité jusqu'au 30 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1237665004

CE23 1830

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'acte de quittance finale d'expropriation et de vente par lequel la Ville de Montréal (Ville) reçoit de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec, le solde de l'indemnité finale d'expropriation au montant de 18 704 335 \$ et donner quittance finale, et par lequel la Ville vend à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le gouvernement du Québec, les lots 2 357 117, 6 247 588 et 6 247 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 108 700 \$, laquelle est incluse dans l'indemnité, le tout conformément à l'entente sur l'indemnité totale et finale d'expropriation approuvée par le comité exécutif le 29 août 2018 (CE18 1461) et intervenue dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur Turcot;
- 2- d'autoriser le greffier à signer l'acte, en autant que la version finale soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet d'acte joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1220326002

CE23 1831

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le second projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) », sujet, conformément à la loi, à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1217776011

CE23 1832

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement visant à assurer la mise en place et la fonctionnalité des voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes et de certaines catégories de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1234368007

CE23 1833

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest;
- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237345002

CE23 1834

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1228168005

CE23 1835

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 32 094 000 \$ pour le financement des travaux de voirie municipale et d'aménagement et réaménagement de pistes cyclables afin de favoriser l'accès à la véloroute », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237211019

CE23 1836

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer la salle Paul-Vachon dans l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1234521015

CE23 1837

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 22 0354 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238677003

CE23 1838

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 22 0353 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, pour intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un C.O.S maximal de 9, pour porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres et pour intégrer au PPU du secteur Griffintown les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec », relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié, pour intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un C.O.S maximal de 9, pour porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres et pour intégrer au PPU du secteur Griffintown, les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié;
- 2- d'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238677002

CE23 1839

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) »;

- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237252001

CE23 1840

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Josée Bellemare à titre de directrice du Jardin botanique dans l'échelle salariale 2023 - FM11, à compter du 15 novembre 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'Espace pour la vie à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1236572001

CE23 1841

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « État d'avancement 2022 du Plan climat 2020-2030 ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239592004

CE23 1842

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre acte du dépôt du document intitulé « Accessibilité universelle - Bilan des réalisations 2022 et mise à jour des engagements 2023 » relativement à la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle (CM21 1207);
- 2- d'approuver la mise à jour des engagements 2023 de ce document (annexe 2).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239749001

CE23 1843

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) intitulée « Avenir de Griffintown ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239848006

Levée de la séance à 9 h 22

70.001

Les résolutions CE23 1789 à CE23 1843 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 17 novembre 2023 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 1844

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 17 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1845

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

Levée de la séance à 9 h 07

70.001

Les résolutions CE23 1844 et CE23 1845 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 20 novembre 2023 à 11 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 1846

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 20 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1847

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le mandat de la présidente de l'OCPM, Madame Isabelle Beaulieu, pour faute grave et lui signifier la présente résolution;
- 2- de mandater la Direction générale pour débiter un nouveau processus de recherche quant à des candidats à recommander pour une nomination à titre de nouveau président de l'OCPM;
- 3- d'ordonner à l'OCPM de suspendre ses dépenses, à l'exception des salaires, du loyer et des dépenses d'opérations essentielles approuvées préalablement par la trésorière;
- 4- de réduire les sommes attribuées aux activités de l'OCPM pour le restant de l'année 2023 aux seuls montants requis et approuvés par la trésorière;
- 5- de mandater le Directeur général de la Ville afin d'identifier et affecter les ressources requises aux fonctions de l'OCPM, notamment pour veiller à la coordination de la gouvernance dans l'implantation de mesures intérimaires de gestion, incluant des paramètres opérationnels, et apporter tout support requis en matière de ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237665006

Levée de la séance à 12 h 13

70.001

Les résolutions CE23 1846 à CE23 1847 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 novembre 2023 à 9 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1848

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 novembre 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.003, 20.017, 30.001 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1849

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 11 décembre 2023 pour l'adoption du budget 2024 ainsi que l'adoption du PDI 2024-2033.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1850

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023 pour l'adoption du budget 2024 ainsi que l'adoption du PDI 2024-2033.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1851

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 1852

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE23 1853

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE23 1854

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE23 1855

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 août 2023, à 8 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE23 1856

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 août 2023, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE23 1857

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE23 1858

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE23 1859

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE23 1860

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE23 1861

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.014

CE23 1862

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.015

CE23 1863

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 120 060,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20116;
- 2- d'autoriser une dépense de 212 006,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237567029

CE23 1864

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, représentant le taux d'indexation de 2 % pour l'année 2024, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20 \$ à 287 840,44 \$, taxes incluses.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites du dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1234269002

CE23 1865

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 0678;
- 2- de conclure une entente-cadre avec Continental Tire Canada inc., ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale de 165 770,96 \$;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 865,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 0497;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0241;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun d'eux;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1235382006

CE23 1866

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'un camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration et pour la fourniture de un camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19935;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bernier & Crépeau (1988) Ltée	Lot 2 - Fourniture d'un camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration.	223 730,32 \$
Venne Ford	Lot 3 - Fourniture d'un camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire.	197 446,85 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 84 235,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaires conforme, les commandes pour la fourniture de trois camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étanconnement, pour la somme maximale de 636 052,05 \$, pour le lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19935;
- 2- d'autoriser une dépense de 127 210,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237567028

CE23 1867

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser des dépenses additionnelles, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats pour les lots 2,3 et 4 accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CE22 1151) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 2	259 619,54 \$	54 579,38 \$	314 198,92 \$
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 3	280 228,57 \$	58 911,99 \$	339 140,56 \$
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 4	30 560,07 \$	6 424,59 \$	36 984,66 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 123,75 \$, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606) majorant ainsi le montant total du contrat de 909 124,56 \$ à 1 100 248,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1234338003

CE23 1868

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236571001

CE23 1869

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente bilatérale.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238290005

CE23 1870

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238731001

CE23 1871

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1233302004

CE23 1872

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1230515008

CE23 1873

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1236025017

CE23 1874

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335, Place d'Youville, d'une superficie de 551 mètres carrés, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1238042006

CE23 1875

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de prêt de local, à titre gratuit, de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge, de l'espace situé au 4040, avenue du Parc, mesurant approximativement 20 pieds carrés, pour des fins d'entreposage, du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2026, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'autoriser une subvention immobilière estimée à 550 \$, plus les taxes applicables, à La Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1238042005

CE23 1876

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238042010

CE23 1877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la première convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} février 2024, des locaux situés au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1236025015

CE23 1878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239945002

CE23 1879

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, un immeuble situé au 20 392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, constitué du lot 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 51 745,7 mètres carrés, pour le prix de 3 950 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de HPFCO inc., du notaire fiduciaire en fidéicommiss du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la détention de l'immeuble de 36 755 \$, net de taxes pour 2024 et de 7 755 \$ net de taxes pour 2025;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239245011

CE23 1880

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239563007

CE23 1881

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de confirmer la liste des projets désignés lauréats à l'issue du vote citoyen tenu dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237188002

CE23 1882

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans;

2- de remercier M. Juste Rajaonson pour sa contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239404005

CE23 1883

Vu la résolution CA23 30 11 0376 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 7 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets « Activités consultatives jeunesse » et « Animation et intervention au pôle René-Masson »;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1232971016

CE23 1884

Vu la résolution CA23 25 0239 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 6 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la contribution financière de 18 500 \$ en provenance du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement pour l'année 2024;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238279002

CE23 1885

Vu la résolution CA23 14 0312 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 7 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de la contribution financière de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1235059001

CE23 1886

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la réception d'un montant de 2 363,89 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés;
- 2- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1236369002

CE23 1887

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la lune 2024 au Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1230348007

CE23 1888

Vu la résolution CA23 25 0236 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 6 novembre 2023;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, à l'angle des rues Cloutier et Bernard;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1234950002

CE23 1889

Vu la résolution CA23 25 0237 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 6 novembre 2023;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1239034003

CE23 1890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1230310010

CE23 1891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.013 1230310009

CE23 1892

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement de 100 499 \$ en lien avec une réclamation de Compagnie d'assurance Bélair et Barbara Glermek;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 99 999 \$ libellé à l'ordre de « Compagnie d'assurance Bélair » et un chèque au montant de 500 \$ libellé à l'ordre de « Barbara Glermek »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1237891001

CE23 1893

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1232675002

Règlement RCE 23-003

Levée de la séance à 9 h 23

70.001

Les résolutions CE23 1848 à CE23 1893 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin,
Président du comité exécutif

Domenico Zambito,
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 décembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1894

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 décembre 2023 en y retirant les points 40.003, 40.005 et 60.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1895

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1896

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Nederman Canada Ltée, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense de 88 374,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada Ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237157016

CE23 1898

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 775,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;
- 2- d'autoriser une dépense de 31 477,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Entreprise L.M. inc.	1	477 025,53 \$
Entreprise L.M. inc.	2	474 681,19 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 95 170,67 \$ (Lot 1 : 47 702,55 \$ et lot 2 : 47 468,12 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237157015

CE23 1899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 938 904,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20176;
- 2- d'autoriser une dépense de 740 835,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157017

CE23 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle 2968-8280 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1233838006

CE23 1901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1 et 2, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

<u>Firmes</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 \$, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 \$, taxes incluses

- 2- d'autoriser une dépense de 138 926,42 \$, taxes incluses (85 830,96 \$ pour le lot 1 et 53 095,46 \$ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 69 463,21 \$, taxes incluses (42 915,48 \$ pour le lot 1 et 26 547,73 \$ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1234473003

CE23 1902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2024 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 970 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236541001

CE23 1903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 569,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237100006

CE23 1904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Advantage », pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1235942011

CE23 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1235942012

CE23 1906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 \$ à 51 705 089,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1232881003

CE23 1907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda numéro 5 à cet effet;

- 3- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1230206011

CE23 1908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Simo Management inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 223 284,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1233775001

CE23 1909

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Paladin Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 428 473,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20170;
- 2- d'autoriser une dépense de 42 847,50 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1236564001

CE23 1910

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'exercer les options de la première prolongation de 12 mois et de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 \$, pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 \$ à 78 141 702,96 \$, taxes incluses;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une période de 25 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 \$, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237362004

CE23 1911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant du contrat de 894 024,90 \$ à 997 371,33 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239351004

CE23 1912

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1235035001

CE23 1913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots pour une période de huit mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage Itée,	Lot 4 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 8 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 10 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 \$
Accessoires Outillage Itée,	Lot 11 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 421 116,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage Itée pour les lots 8 et 10;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237567030

CE23 1914

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'installation d'une barrière véhiculaire au Jardin botanique de Montréal, incluant des travaux d'installation et de remplacement de clôtures, d'aménagement du paysage et l'ajout de systèmes de sécurité et de surveillance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 885 296 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-IMPR200034-TR;
- 2- d'autoriser une dépense de 177 059,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 126 415,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239449002

CE23 1915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 699 656 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires liés aux conditions de chantier dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc., (CM23 0415), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 481 209,74 \$ à 7 180 774,74 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239460004

CE23 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1238009010

CE23 1917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238009011

CE23 1918

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1238009012

CE23 1919

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de 10 réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 812,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1232884001

CE23 1920

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Contrat de 3 533 509,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 530 026,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 150 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1239897003

CE23 1921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Constructions Rocart inc. le contrat pour les travaux de réfection des rampes d'accès et du revêtement de la cour des bonsaïs de la Maison de l'Arbre Frédéric-Back au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 554 087,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JBM-2023-001;
- 2- d'autoriser une dépense de 55 408,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236586001

CE23 1922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 \$ à 1 077 444,31 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 662,40 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239449003

CE23 1923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436), sans dépense supplémentaire;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237305002

CE23 1924

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première option de prolongation, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 649,37 \$, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat accordé à Sodem inc. (CM20 1162) pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs du Complexe sportif Marie-Victorin, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, à 6 631 172,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235978004

CE23 1925

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à FNX-Innov inc., une modification du contrat pour la conception et la préparation des plans et devis et l'accompagnement technique du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, prolongeant la durée du contrat jusqu'à ce que les travaux faisant partie du mandat d'assistance technique en chantier soient terminés, majorant le contrat de 4 294 322,52 \$ à 6 261 951,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 754 383,98 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;

- 3- d'augmenter le budget des contingences de 113 157,60 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237231064

CE23 1926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Hannah Claus artiste professionnel, au montant de 235 698,75\$ \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'intégration de l'œuvre d'art public « chant pour l'eau (Nina et Sierra) » dans le projet d'aménagement du centre Sanaaq;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Hannah Claus;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237637005

CE23 1927

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1236520001

CE23 1928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 167 811,76 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 562,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 84 906,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239796004

CE23 1929

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le projet d'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD);
- 2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1236580001

CE23 1930

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à Franco Scarola et Loretta Mastromattéo, aux fins d'assemblage résidentiel, un résidu de terrain désigné par le lot 6 179 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud-ouest de la 4^e Avenue et au sud-est de la 4^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 260,9 mètres carrés, pour le prix de 19 200 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237723009

CE23 1931

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'assujettissement à une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, des parties des lots 1 853 534 et 5 644 4862, toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées sur la rue de la Montagne, entre les rues Wellington et Ottawa, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 372 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1237723005

CE23 1932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1234565001

CE23 1933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pieds carrés situé au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04 \$, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1238042004

CE23 1934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux au 4^e étage de l'immeuble situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 54 578,29 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236025018

CE23 1935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 3928446 Canada inc., pour une période de quatre ans, 10 mois et sept jours à compter du 1^{er} janvier 2024, des espaces au 4^e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 19 615 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 545 036,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1239653010

CE23 1936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 747** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-71 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 781** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-72 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 070** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-74 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 000 125** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-79 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 5- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 212 590** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-227 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

- 6- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 216 737** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-229 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 7- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 770** du cadastre du Québec - situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-86 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 8- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 213 650** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-223 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 9- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 855** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 et 2 du plan d'expropriation P-64 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 10- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 412 859** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-69 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;
- 11- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 784 576** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-219 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 12- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **1 879 447** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-95 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 13- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 223** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-97 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 14- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 886** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-99 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 15- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot **2 785 295** du cadastre du Québec - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-96 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;
- 16- d'autoriser une dépense maximale de 234 952,64 \$, taxes incluses, pour l'acquisition, par expropriation ou autre tout autre moyen, de servitudes permanentes sur l'ensemble des parcelles de lots du cadastre du Québec situé du côté est et ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX ici présentées;
- 17- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 18- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de faire un don de 285 000 \$ à Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1232988002

CE23 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000 \$ répartie sur trois ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions en biens et services par la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1238542002

CE23 1939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 \$, pour la période de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est, afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, et constitué du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1239861003

CE23 1940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ à La Vitrine culturelle de Montréal pour la réalisation du plan d'action 2023-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1237233004

CE23 1941

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la convention de financement pour l'acquisition d'un milieu naturel, soit le lot 1 977 325 (3,1 hectares) dans le secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, dans le cadre du programme de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1235186001

CE23 1942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement d'Outremont, de prendre en charge l'entretien et l'activité d'escalade de l'œuvre d'art public « 29:53 » (installation) sur la Place publique Alice-Girard tel que défini dans le Protocole d'usage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237637001

CE23 1943

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de deux bonsaïs de la collection de M. David Johnson pour le Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu d'une valeur totale de 10 600\$.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236312003

CE23 1944

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière à confirmer le retrait du nom de la Ville sur les chèques de réclamation d'assurance en lien avec les travaux exécutés et futurs jusqu'à la fin d'émission des chèques d'indemnité des compagnies d'assurance, à la suite de l'incendie survenu à la Chapelle historique du Bon-Pasteur dont la Ville de Montréal est co-assurée avec les trois emphytéotes.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238682012

CE23 1945

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

- c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1238471003

CE23 1946

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a) les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.
- 2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238471002

CE23 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238934002

CE23 1948

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de 10 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237428006

CE23 1949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;
- 2- de désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;
- 3- d'approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1233867007

CE23 1950

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 10 000 \$ de la Société des Amis du Biodôme pour l'amélioration de l'habitat des aras dans l'écosystème de la forêt tropicale humide;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus/dépenses de 10 000 \$, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1234631001

CE23 1951

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la signature de la Convention de transaction, de quittance et d'engagements à titre de règlement hors cour;
- 2- d'approuver le versement à CDPQinfra d'un montant de \$18 375 527,47 \$, plus toutes taxes applicables, en capital, intérêts et frais, en règlement complet et final des réclamations relatif aux demandes détaillées à l'Annexe B dans la convention de transaction, de quittance et d'engagements;
- 3- d'accepter le remboursement de CDPQinfra pour les services professionnels de la Ville d'un montant de 13 079 479,90 \$, plus toutes taxes applicables, pour le paiement des factures d'Honoraires énoncées à l'Annexe C dans la convention de transaction, de quittance et d'engagements;
- 4- d'autoriser la radiation des livres de la Ville la somme de 8 932,15 \$, en frais d'intérêts et en frais d'administration de tout solde dû du Compte 80-270044-1 (2019 à 2023 MOD 01 à 18);
- 5- d'autoriser le directeur général adjoint Urbanisme, mobilité et infrastructures à signer la Convention jointe au dossier décisionnel;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1237211020

CE23 1952

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1237797007

CE23 1953

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883023

CE23 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de Production Vision MTL de 3 h à 8 h, le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238994007

CE23 1955

Vu les articles 544 et 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'objet des règlements énumérés à l'annexe A - LISTE DES RÈGLEMENTS MODIFIÉS, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe A;
- 2- d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;
- 3- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;
- 4- de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1227529001

CE23 1956

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237211016

CE23 1957

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 045 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public pour favoriser l'accès au Lien de l'Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1237211017

CE23 1958

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1237211015

CE23 1959

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237211018

CE23 1960

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237211014

CE23 1961

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1237026004

CE23 1962

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-525, adoptée le 7 novembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1238986010

CE23 1963

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements RCM-60-PU.2-2023 et RCM-60A-16-2023, adoptés le 23 octobre 2023 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1238986009

CE23 1964

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1236898001

CE23 1965

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914006

CE23 1966

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Femmes et sports: une course à obstacles ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237721005

CE23 1967

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 octobre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239600015

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE23 1894 à CE23 1967 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 8 décembre 2023 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 1968

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 8 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1969

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1970

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le budget de 2024 de la Société de transport de Montréal tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233074006

Levée de la séance à 8 h 48

70.001

Les résolutions CE23 1968 à CE23 1970 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin,
Président du comité exécutif

Domenico Zambito,
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1971

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 décembre 2023 en y retirant les points 30.004, 30.005, 30.007 et 40.006 et en y ajoutant les points 50.002, 50.003, 50.005 et 60.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1972

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1973

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238984003

CE23 1975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238984002

CE23 1976

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une œuvre immersive et interactive sur la planète Mars destinée à être présentée au Planétarium de Montréal en 2024 dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Éloïze inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le report de la fin de ce contrat de collaboration au 15 mai 2024;
- 3- d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat de collaboration à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239618001

CE23 1977

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 207,77 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre Mécanique Fyx (lot 2) et Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) (lot 4) (CE22 0162), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 144,98 \$ à 885 033,92 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Centre Mécanique Fyx	Lot 2	84 319,23 \$
Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	Lot 4	106 888,54 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 28 681,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,57 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5) (CG22 0097), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot 1	144 706,69 \$
Midas l'Expert Entretien	Lot 5	86 854,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 263,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239624001

CE23 1978

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1383;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;
2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238089002

CE23 1979

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'huile de transmission ainsi que le recyclage d'huiles usées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19954 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Harnois Énergies inc.	Lot 25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV	94 492,77 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 26 - Castrol Allison Transynd 668	207 837,06 \$

2- d'autoriser une dépense de 60 465,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237567024

CE23 1980

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques liés à l'exploitation du pavillon de l'esplanade Tranquille, pour une somme maximale de 349 200 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238781003

CE23 1981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1230025006

CE23 1982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet de conversion de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 (Volet 10 km) - Fiche 50) (CM20 0054), majorant ainsi le montant total du contrat de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1230025007

CE23 1983

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 181,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20186;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 593,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1238554003

CE23 1984

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 351 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23037-194168-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 52 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1236578001

CE23 1985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développés par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral, le tout conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237065002

CE23 1986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1230805001

CE23 1987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071) :

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 \$
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 377 921,38 \$ (Lot 1 : 142 005,62 \$ + Lot 2 : 235 915,77 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1235967001

CE23 1988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 \$
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239633004

CE23 1989

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée quatre ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20147 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 \$
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 \$ (Lot 1 : 589 628,59 \$ + Lot 2 : 550 708,98 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 570 168,79 \$ (Lot 1 : 294 814,30 \$ + Lot 2 : 275 354,49 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;

- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237064001

CE23 1990

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, de 2024 à 2028, pour une somme maximale de 24 458 989 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués dans l'intervention du Service des finances en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1238781004

CE23 1991

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC limitée et la Ville de Montréal cèdent à Les Forges de Montréal, sans contrepartie financière, un immeuble constitué du lot 6 564 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 237,6 mètres carrés, et par lequel la Ville de Montréal acquiert, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour régulariser les conduites et autres installations d'utilité publique qui se trouvent sur l'immeuble cédé, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte, le tout selon les termes et conditions de la promesse d'achat.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239220015

CE23 1992

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239915011

CE23 1993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152 situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235941016

CE23 1994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL), pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente, selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1235941017

CE23 1995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164 situé au 251, avenue des Pins Ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1235941015

CE23 1996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Isotone inc. pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 157 situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 276 pieds carrés, à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1235941018

CE23 1997

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pieds carrés, à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1235941019

CE23 1998

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1237511003

CE23 1999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239622004

CE23 2000

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour 2023, à Le collectif bienvenue pour le projet « Opération hivernale se déroulant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1238119003

CE23 2001

La conseillère Alia Hassan-Cournol déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) :

Organisme	Projet et période	Soutien
Mission communautaire de Montréal	« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » (du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)	70 500 \$
INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)	« Salon de l'intégration et de l'emploi pour les demandeurs d'asile » (du 15 octobre au 31 décembre 2023)	60 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235865001

CE23 2002

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1236924004

CE23 2003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 \$ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238781002

CE23 2004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;

- 2- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1234681001

CE23 2005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239650001

CE23 2006

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1101;
- 2- d'approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1238714002

CE23 2007

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la résiliation du contrat accordé à Osedea inc. (CG21 0207), pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237684008

CE23 2008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. (CM23 1281), pour l'ajout de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et d'un secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1239445008

CE23 2009

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1672;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 2- d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 3- de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239502004

CE23 2010

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 305 421 \$ à Solon, pour le projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1239473008

CE23 2011

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, pour des activités en loisir, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023;

ORGANISME	Soutien financier
ADMI INC.	10 228,64 \$
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	4 000,00 \$
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	7 862,36 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	13 569,70 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	12 588,22 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	4 301,13 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	4 000,00 \$
AUTISME MONTRÉAL	26 220,79 \$
AUTISME SANS LIMITES	10 207,34 \$
CENTRE ACTION	26 522,76 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	34 797,87 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	16 839,14 \$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	51 948,26 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	14 507,90 \$
CORPORATION L'ESPOIR	19 747,87 \$
ESPACE MULTISOLEIL	14 728,80 \$
FONDATION PAPILLON	30 563,27 \$
GYMNO MONTRÉAL	16 619,19 \$
LA GANG À RAMBROU	32 691,99 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	5 206,64 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	4 000,00 \$

LE CENTRE VIOMAX	26 479,82 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	4 000,00 \$
MAISON L'ÉCHELON INC.	23 624,34 \$
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	15 167,15 \$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	16 179,21 \$
THÉÂTRE APHASIQUE	23 397,60 \$

- 2- d'accorder la reconnaissance PANAM des organismes du tableau intitulé « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM 2023 » déposé en pièce jointes au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236367004

CE23 2012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire, pour une somme maximale totale 338 655,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067;

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 \$
TOTAL		338 655,17 \$

- 2- d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC);

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 \$
TOTAL		3 725,20 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1231025004

CE23 2013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2023 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1238395002

CE23 2014

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Groupe Tal-Bec inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 2170 avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 243 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 439,7 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Groupe Tal-Bec inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale nette de taxes pour la détention de l'immeuble de 87 200 \$ pour l'année 2024 et à 59 200 \$, net de taxes pour chacune des années subséquentes, et ce jusqu'à la revente de l'immeuble;
- 7- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1237723010

CE23 2015

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir d'Alain Martineau, à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 260,1 mètres carrés, pour la somme de 1 565 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom d'Alain Martineau ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la mise aux normes de l'immeuble de 89 329 \$, toutes taxes comprises;
- 7- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y ajouter l'immeuble;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1239915012

CE23 2016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder des contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, aux firmes ci-après désignées, pour la fourniture de services de transport de la neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

Firmes	Arrondissement	Montant (taxes incluses)
Cooray Transport inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$
3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et Fils)	Pierrefonds-Roxboro	132 729,80 \$
MRC Excavation inc.	Rosemont–La Petite-Patrie	132 729,80 \$
Construction Urbex inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1235382018

CE23 2017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale qui respectent l'un des paramètres suivants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) :

- ouvrage composé d'éléments dits structuraux;
- pont, passerelle ou tunnel dont la longueur du tablier (distance comprise entre les extrémités du tablier ou entre les faces intérieures des garde-grèves des culées) est de 4,5 mètres ou plus;
- mur de soutènement et écran antibruit dont la hauteur moyenne, mesurée à partir du dessus du terrain naturel sans inclure les dispositifs de retenue, est de 1,5 mètre ou plus et dont la superficie est de 50 mètres carrés ou plus;
- ponceau dont l'ouverture, mesurée perpendiculairement aux parois, est de 4,5 mètres ou plus. Dans le cas où il y a plusieurs cellules côte à côte, il faut considérer la somme de leurs ouvertures. Les cellules doivent évidemment se trouver sur le même cours d'eau, et la distance entre chacune d'elles doit être inférieure ou égale au diamètre de la cellule la plus importante.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237091002

CE23 2018

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1238168007

CE23 2019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237945010

CE23 2020

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans les secteurs stratégiques de planification.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1234009001

CE23 2021

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 2 225,65 \$, relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York (États-Unis) pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la *Climate Week* de New York;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230843009

CE23 2022

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de mesdames Isabelle Cadrin, Marie Côté et Vanessa Ngalli à titre d'administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une période de trois ans;
- 2- de nommer madame Isabelle Cadrin comme présidente du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour la durée de son mandat renouvelé à titre d'administratrice, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238373010

CE23 2023

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239679001

CE23 2024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233894002

CE23 2025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1233894001

CE23 2026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la proposition de règlement hors cour dans le dossier d'Aviva, Compagnie d'assurance du Canada, en contrepartie du versement de la somme de 2 168 388,04 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef à signer tous documents requis;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1236684004

CE23 2027

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures contre la compagnie 9403-2273 Québec inc. en vue d'obtenir la cessation de l'occupation illégale des lots 1 054 657 et 2 347 810, leur remise en état et le dédommagement du préjudice subi.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1239856004

CE23 2028

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour entre les parties dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 500-80-040575-202;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1239662003

CE23 2029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.016 1235117006

CE23 2030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter les dépenses opérationnelles à payer pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et celles prévues pour le mois de janvier 2024;
- 2- d'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire de 193 037 \$ en provenance des dépenses communes représentant le manque à gagner projeté pour 2023 de l'OCPM;
- 3- d'imputer le tout et effectuer le virement de crédits, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1233156001

CE23 2031

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance n° 18, jointe au dossier décisionnel, afin de rendre applicable ce règlement au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », à partir du 20 décembre 2023, pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1231573007

CE23 2032

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

de réserver une somme de 16 360 000 \$ en 2024 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237016003

CE23 2033

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237016004

CE23 2034

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238168008

CE23 2035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que: À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il :
 - Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
 - Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
 - S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
 - Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
 - Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
 - Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
 - Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
 - Permettra de mettre en œuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
 - Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
 - Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- 2- Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations, joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1239255066

CE23 2036

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.007 1233422002

CE23 2037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;
- 2- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1233422003

CE23 2038

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024, dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237797008

CE23 2039

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237345002

CE23 2040

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'en appeler du jugement rendu le 18 octobre 2023 par le juge Éric Dufour, j.c.s. dans Ville de Montréal c. Tribunal administratif du travail (défendeur) et Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (mis en cause). N/D 18-001439.

C.S No : 500-17-120145-225

Adopté à l'unanimité.

50.001 1231805001

CE23 2041

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la modification aux conditions de travail et d'approuver la poursuite des travaux entourant le renouvellement des conditions de travail des cadres pour les années 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1234124003

CE23 2042

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237914008

CE23 2043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de madame Andrée Cossette à titre de vérificatrice générale à la date de la résolution du conseil municipal pour une période de sept ans.

Adopté à l'unanimité.

50.005 1236991004

CE23 2044

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239848007

CE23 2045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 2- d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 3- d'assurer la mise en œuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237404003

CE23 2046

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

De prendre acte des modifications aux différents encadrements administratifs.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1235010002

Levée de la séance à 11 h 25

70.001

Les résolutions CE23 1971 à CE23 2046 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le jeudi 14 décembre 2023 à 8 h 45
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 2047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 2048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 2049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M. Philippe Bourke à titre de président par intérim de l'Office de consultation publique de Montréal à compter de l'assemblée du conseil municipal du 18 décembre 2023 ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de six mois;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237022002

Levée de la séance à 8 h 48

70.001

Les résolutions CE23 2047 à CE23 2049 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 20 décembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 2050

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 décembre 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.007.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 2051

Il est

RÉSOLU :

de terminer l'entente-cadre de transfert entre le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et les commissions de régime de retraite suivantes :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.001 1233376006

CE23 2052

Il est

RÉSOLU :

de terminer l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (le RRAPSC), la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1233376005

CE23 2053

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 373 379 \$ à différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2023, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal pour le Programme Montréal Interculturel 2023 - Volet 2 :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
CINÉ-QUARTIER	Ciné-rencontres interculturelles 2023-2024	38 600 \$
ÉDITIONS DENT-DE-LION	Heure du conte Kamishibai - Le grand vol de la petite Dent-de-Lion	20 375 \$
CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.	Allumons la lumière à Rivière	14 862 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MONTRÉAL CENTRE-VILLE	Festival de films BIPOC	12 081 \$
CENTRE DE LA FAMILLE HAÏTIENNE ET INTERCULTUREL DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	Théâtre sans frontières : Une journée pour briser les barrières et embrasser la diversité et l'interculturalité	12 048 \$

ALLIANCE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR L'ÉGALITÉ DANS LA SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC	Cap sur les proches aidants immigrants	35 177 \$
CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX IMMIGRANTS	Voix plurielles: parcours, défis, succès et apports des femmes immigrantes	19 387 \$
CENTRE DE RESSOURCES DE LA TROISIÈME AVENUE	Femme en action pour l'inclusion en milieu scolaire	13 268 \$
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	Forum social : venir d'ailleurs et vieillir ici	40 000 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE "BON COURAGE" DE PLACE BENOIT	Tous différents mais semblables	27 681 \$
KATALIZO	Phase 2: Catalyser un monde inclusif du virtuel au présentiel	39 900 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ESPOIR ET SOLIDARITÉ DEMONTRÉAL-NORD (CCESMN)	La valorisation des différentes cultures, une nécessité pour vivre-ensemble à Montréal	40 000 \$
LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAIBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	Rencontres interculturelles	20 000 \$
FONDATION DYNASTIE	Semaine Dynastie	20 000 \$
MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL	Mois de l'héritage latino-américain - 5e édition	15 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1238071003

CE23 2054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Impérial Entrepreneur Général, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de consolidation, dans le cadre du projet de sécurisation et de décontamination de l'ex-caserne 11, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 378 361,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15902;
- 2- d'autoriser une dépense de 56 754,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 21 755,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238115002

CE23 2055

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 227 402 \$, pour l'année 2023, aux organismes ci-après désignés, pour des projets se terminant le 31 mars 2024, pour le montant et le projet indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour les villes liées de Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Montréal-Est, Pointe-Claire et Westmount :

Organisme	Ville liée	Projet	Montant
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	Dollard-des-Ormeaux	Travail de rue/milieu DDO	34 525 \$
Association Aquatique de Dollard des Ormeaux (A.A.D.D.O.)	Dollard-des-Ormeaux	Des possibilités d'inclusion sociale pour les quartiers à bas revenu	31 942 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	Dorval	Travail de rue Dorval	22 028 \$
Camp de Jour Dorval	Dorval	Camp de Jour Dorval	13 709 \$
L'Équipe Entreprise	Dorval	La Table Communautaire	6 648 \$
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	Montréal-Est	Mon milieu, ma communauté	26 387 \$
Action Jeunesse de l'ouest-de-île (AJOI)	Pointe-Claire	Travail de milieu/de rue - Ville Pointe-Claire	15 128 \$
Corbeille de pain Lac-Saint-Louis	Pointe-Claire	Marché solidaire de Pointe-Claire	15 128 \$
Projet jeunesse de l'Ouest de l'Île	Pointe-Claire	Ateliers d'habiletés sociales "Je me bâtis"	15 128 \$
Résilience Montréal	Westmount	Soutien pour Résilience Montréal	46 779 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238377001

CE23 2056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 \$, afin de couvrir les frais de détention;
- 4- de prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 \$, à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente;
- 5- d'imputer les dépenses et revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238290004

CE23 2057

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le budget 2024 de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238848028

CE23 2058

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 17 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour financer la formation sur les arbres miniatures, en 2023 et en 2024, d'une hortultrice spécialisée du Jardin botanique;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 17 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1232871003

CE23 2059

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 290 393 \$ pour les maisons de chambres et de 87 273\$ pour les conciergeries pour l'année 2023 au Service de l'habitation pour les immeubles destinés à la revente qui sont gérés par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) selon les conventions de gestion entre la Ville et la SHDM pour les immeubles localisés au 804-814, rue Irène, au 1743, avenue Bourbonnière, au 7085, rue Louis-Hémon, au 2661, rue Centre, au 1451-1453, rue Sicard, au 7120, rue D'Iberville et au 2250, rue Plessis;
- 2- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1233867008

CE23 2060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter un recours judiciaire à l'encontre de Services Ricova inc., Ricova RSC inc., Ricova International inc. et Dominic Colubriale visant le remboursement du manque à gagner de la Ville de Montréal quant à l'application de la clause de participation de la Ville aux ventes des matières recyclables triées et mises en marché par Services Ricova inc. au centre de tri Saint-Michel dans le cadre du contrat 19-17343 « Service de tri et de mise en marché de matières recyclables 2020-2024 ».

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239774007

CE23 2061

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt », jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1234164002

Règlement RCE 23-004

CE23 2062

Il est

RÉSOLU :

de déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2023, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2023, relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237960015

Levée de la séance à 9 h 08

70.001

Les résolutions CE23 2050 à CE23 2062 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 janvier 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0001

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 janvier 2024 en y retirant les points 20.009, 20.012, 20.014, 20.015, 20.016, 20.025 et 40.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0002

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239834002

CE24 0005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027, le contrat pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 874 111,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20106;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Compugen inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239834003

CE24 0006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Groupe Thomas marine inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques, pour une somme maximale de 239 888,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20189;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 977,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237567031

CE24 0007

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20188;

- 2- de procéder une évaluation de rendement de Les Industries Centaure Itée;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237026005

CE24 0008

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 656,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 065,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Ascenseur Néoservices inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1, 3 et 4, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices inc.	1	492 748,36 \$
Ascenseur Néoservices inc.	3	498 497,11 \$
Ascenseur Néoservices inc.	4	527 608,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 151 885,43 \$, taxes incluses (lot 1 : 49 274,84 \$ + lot 3 : 49 849,71 \$ + lot 4 : 52 760,88 \$), à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Ascenseur Néoservices inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237157019

CE24 0009

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à EBI Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 45 mois, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20254;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
EBI Montréal inc.	Lot 1	924 686,44 \$
EBI Montréal inc.	Lot 2	703 905,69 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 70 073,66 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation) ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations</u> (taxes incluses)
EBI Montréal inc.	Lot 1	39 786,61 \$
EBI Montréal inc.	Lot 2	30 287,05 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 84 933,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contingences</u> (taxes incluses)
EBI Montréal inc.	Lot 1	48 223,65 \$
EBI Montréal inc.	Lot 2	36 709,64 \$

- 4- de procéder à une évaluation de rendement de EBI Montréal inc. à la fin des contrats;

- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239634008

CE24 0010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Buchi Corporation, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 087,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20173;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1231025007

CE24 0011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle Monmet Itée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain, pour une somme maximale de 1 104 678,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20059;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Monmet Itée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239624002

CE24 0012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 368 833,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509901;
- 2- d'autoriser une dépense de 836 883,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 252 602,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237231076

CE24 0013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 795 826,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328905;

- 2- d'autoriser une dépense de 79 582,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 299,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pépinière Jardin 2000 inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237231073

CE24 0014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme SODEM inc., un contrat de services pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire des neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 134 428,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO23-20284;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1231920003

CE24 0015

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239320002

CE24 0016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente supplémentaire par laquelle la Ville de Montréal loue de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée pour neuf périodes de six mois chacune, du 1^{er} novembre de chaque année au 30 avril de la suivante, à compter du 1^{er} novembre 2023, jusqu'au 30 avril 2032, un terrain d'une superficie de 2 808,3 mètres carrés, constitué du lot 1 853 670 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, aux fins d'aire de manœuvre pour la chute à neige Riverside, moyennant un loyer total de 159 696,83 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1235941014

CE24 0017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Un et Un Font Mille, pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 286, d'une superficie de 159 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour une recette totale de 4 442,20 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1235941020

CE24 0018

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Archives lesbiennes du Québec pour une durée de 13 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, le local 291, d'une superficie de 180 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 2 527,20 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 489,80 \$.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235941021

CE24 0019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 387, d'une superficie de 653 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 14 840,56 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 853,25 \$.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1235941022

CE24 0020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, le local 384, d'une superficie de 120 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 935,50 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1235941023

CE24 0021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, le local 389-B, d'une superficie de 90 pieds carrés, situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 201,70 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1235941024

CE24 0022

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Festival international de projection illusionniste de Montréal pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, le local 287, d'une superficie de 180 pieds carrés et un espace d'entreposage dans les ateliers d'une superficie de 160 pieds carrés, pour une superficie totale de 340 pieds carrés situés au 251-251A, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour un loyer total de 7 707 \$, excluant les taxes de vente, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1235941025

CE24 0023

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Shoukry Aboulehaf, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 141 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 158,3 mètres carrés, au prix de 800 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Shoukry Aboulehaf ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature du projet de convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la mise aux normes de l'immeuble de 16 197 \$, pour l'année 2024, toutes taxes comprises;
- 7- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y ajouter l'immeuble;
- 8- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237723011

CE24 0024

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1230314001

CE24 0025

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2024;
- 2- d'autoriser une dépense de 70 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239622005

CE24 0026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect aux spécifications techniques et aux performances des munitions de pratique du fournisseur Les munitions MMP inc.;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les munitions MMP inc. réalisée par la Division des ressources matérielles du SPVM dans le cadre de l'entente 1555055 découlant de l'appel d'offres 22-19214 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 10 janvier 2024 pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237026006

CE24 0027

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- de s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- 3- de s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4- de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- 5- de s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- 6- de s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- 7- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239569004

CE24 0028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239320003

CE24 0029

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 829 932,13 \$, toutes taxes comprises, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 181 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une personne la représentant à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement de l'avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux, dans l'arrondissement d'Outremont;
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- 3- de certifier que le directeur des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237596002

CE24 0030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 pour une dépense de 481 528,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1234784005

CE24 0031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour une dépense de 449 461,02 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1234784006

CE24 0032

Vu la résolution CA23 14 0347 du conseil d'arrondissement de Villerey–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 5 décembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1235059002

CE24 0033

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1238798003

CE24 0034

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233022023

Levée de la séance à 9 h 22.

70.001

Les résolutions CE24 0001 à CE24 0034 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier-adjoint de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 17 janvier 2024 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Dominique Ollivier, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE24 0035

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 janvier 2024 en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0036

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE24 0037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE24 0038

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1313;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 0843;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0434;
- 2- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 3- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288,18 \$

Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727,55 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245,30 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 4 121 078,97\$, taxes incluses, à titre de dépenses de contingences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1230344006

CE24 0039

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1420;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 1013;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG23 0510;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage limitée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$

Accessoires Outillage limitée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237428004

CE24 0040

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 400 584,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20074;
- 3- d'autoriser le directeur de la direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237429001

CE24 0041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238542003

CE24 0042

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Rotec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation de l'exposition permanente de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 562,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20223;
- 2- d'autoriser une dépense de 42 234,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237959005

CE24 0043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal) pour la fourniture de tous les services animaliers sur le territoire des arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Saint-Laurent, de Ville-Marie, et à fournir le service complémentaire de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien (CSRM), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 667 470 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237515005

CE24 0044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 235 542,38 \$, taxes incluses, pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du contrat accordé à Le Berger Blanc inc. (CA22 27 0362), majorant ainsi le montant total du contrat de 220 752 \$ à 456 294,38 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237515004

CE24 0045

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois années par laquelle Eurovia Québec Grands Projets inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, pour une somme maximale de 17 457 895,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 350 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1236510001

CE24 0046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue de la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Environnement routier NRJ inc. (CG23 0303), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 \$ à 2 542 960,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 115 211,53 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237231022

CE24 0047

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., le contrat pour des travaux de voirie pour le scellement des fissures du revêtement bitumineux de la chaussée, sur différentes rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 656,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512901;
- 2- d'autoriser une dépense de 77 665,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 500 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237231071

CE24 0048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 24 501 426,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 504801;
- 3- d'autoriser une dépenses de 137 970 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour ajustement du prix du carburant;
- 4- d'autoriser une dépenses de 2 638 970,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépenses de 2 820 035,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 \$, taxes incluses (contrat entente : 854 881 \$ + contingences : 85 488,10 \$ + incidences : 368,62 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 7- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 192 869,13 \$ + contingences : 19 286,91 \$ + incidences : 2 357,95 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

- 8- de procéder à une évaluation du rendement de Les Construction H2D inc.;
- 9- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237231066

CE24 0049

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Roxboro Excavation inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux municipaux d'infrastructures aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) – Lot H , comprenant des travaux de reconstruction et de réhabilitation d'égout et de conduite d'eau secondaire, de construction de chaussée souple, de trottoirs en pavés de béton, de fosses de plantation, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sanguinet de la Gauchetière à René-Lévesque et dans le boulevard René-Lévesque d'Hôtel-de-Ville à Saint-Denis dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission négociée , soit pour une somme maximale de 9 258 618 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509501;
- 3- d'autoriser une dépenses de 41 391 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour ajustement du prix du carburant;
- 4- d'autoriser une dépense de 944 820,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépense de 769 821,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237231065

CE24 0050

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 241 120 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'exécution du premier lot des travaux d'aménagement de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, dans le cadre du contrat accordé le 18 avril 2023 à Ceveco inc. (CM23 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 901 633,63 \$ à 4 142 753,63 \$, contingences et taxes incluses;

- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1236605001

CE24 0051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 710 397,69 \$, taxes incluses, soit un montant de 1 119 455,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires au coût réel et un montant de 590 942,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences additionnelles pour le projet de construction du Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du contrat accordé à Héloïse Thibodeau architecte inc. (CM19 1353), majorant la dépense totale de 4 389 676,22 \$ à 6 100 073,91 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1236597002

CE24 0052

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 60 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en économie de la construction pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20213 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
GLT+ inc.	Lot 1	735 840 \$
MACOGEP inc.	Lot 2	1 110 336,57 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 369 235,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les deux lots (lot 1 : 147 168 \$ et lot 2 : 222 067,31 \$);
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et MACOGEP inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1235400001

CE24 0053

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20150 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Rousseau Lefebvre Inc.	Lot 1	9 788 396,63 \$
Les Services EXP inc.	Lot 2	7 823 228,24 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	Lot 3	3 500 643,83 \$
Provencher Roy+Architectes Associés inc.	Lot 4	1 368 831,13 \$
NIP Paysage inc.	Lot 5	856 563,75 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 3 500 649,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 1 468 259,49 \$ pour le lot 1, 1 173 484,24 \$ pour le lot 2, 525 096,57 \$ pour le lot 3, 205 324,67 \$ pour le lot 4 et 128 484,56 \$ pour le lot 5;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Rousseau Lefebvre Inc., Les Services EXP inc., BC2 Groupe Conseil inc., Provencher Roy + Architectes Associés inc. et NIP Paysage inc.;
- 4- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239697001

CE24 0054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 280 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs, dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042), majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 \$ à 863 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1236684005

CE24 0055

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C., Dupras Ledoux inc., Groupe Geniex inc. et Marchand Houle et associés inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets d'accessibilité universelle, pour un montant maximal de 2 161 886,42 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20161;
- 3- d'autoriser une dépense de 432 377,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C., Dupras Ledoux inc., Groupe Geniex inc. et Marchand Houle et associés inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1235388001

CE24 0056

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Société Conseil LGS inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 1, et au seul soumissionnaire Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 2, pour une durée de 36 mois, les contrats pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20163;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Société Conseil LGS inc.	Lot 1	10 456 102,44 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 2	940 610,48 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Société Conseil LGS inc. et de Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237684007

CE24 0057

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20178;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Services professionnels en développement organisationnel – Lot 1	297 601,29 \$
Talsom inc.	Services professionnels en développement organisationnel – Lot 2	310 547,63 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, par laquelle Sia Partners inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en développement organisationnel, pour une somme maximale de 326 758,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20178;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235403001

CE24 0058

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 830 660,69 \$ à 2 749 874,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1235138002

CE24 0059

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Simbioz, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la conception multimédia et la fourniture technologique de l'exposition permanente de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 144,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20223;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 803,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1237959003

CE24 0060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux, pour une somme maximale de 1 678 887,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1770;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc à cet effet;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1230649006

CE24 0061

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 691 512,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1771;

- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Civitas inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1230649007

CE24 0062

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de Nunsubco Trois inc. tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 6 230 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun, aux fins de développer un projet d'équipements collectifs, pour un montant de 6 360 660 \$, plus les taxes applicables;
- 3- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir tous les droits, titres et intérêts de 9150-1940 Québec inc. et de 9150-1916 Québec inc. dans le lot 6 230 736 et tous les droits, titres et intérêts de 9150-1940 Québec inc. dans le lot 6 230 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous situés à L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun, aux fins de développer un projet d'équipements collectifs, pour un montant de 4 539 340 \$, plus les taxes applicables;
- 4- d'autoriser la signature des actes de vente résultant des présentes promesses pourvu que ces actes de vente soient, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conformes auxdites promesses;
- 5- d'émettre les chèques requis pour la transaction au nom des vendeurs ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur, le cas échéant;
- 6- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre les vendeurs et le ou les notaires fiduciaires, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239245012

CE24 0063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête à la Société de développement social, pour une période de sept mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux adresses civiques 1050-1150, rue Gordon, d'une superficie approximative de 1 465 mètres carrés, à des fins d'un service d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance, tel que décrit au projet de convention de prêt de local pour un montant de 160 975 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1235323009

CE24 0064

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le Fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.
- 2- d'autoriser la signature du projet de convention visant la mise en place d'une servitude de passage résultant de la présente promesse, pourvu que cette convention soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1234501001

CE24 0065

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière, non récurrente, rétroactive totalisant la somme de 9 219 \$ aux organismes ci-après désignés, en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets ponctuels en 2023 visant l'inclusion et le développement vers l'excellence des athlètes :

<u>Organismes</u>	<u>Contribution financière non récurrente (2023)</u>
Le club de haute performance Montréal-Olympique inc.	4 357 \$
Sports Montréal inc.	4 862 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235978008

CE24 0066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 920 000 \$ à Mondiaux Montréal 2026 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 20 au 27 septembre 2026;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le SGPMRS en 2024;
- 4- d'autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du SGPMRS, à hauteur de 1 200 000 \$ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 \$ pour l'exercice 2026;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire et l'ajustement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1238475006

CE24 0067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 450 000 \$ à Y des femmes de Montréal pour compléter son montage financier afin de permettre la réalisation de 10 unités situées dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser l'augmentation des budgets de revenus et dépenses du Service de l'habitation, dès 2024, pour un montant de 450 000 \$, provenant du surplus affecté 2021 de 40 000 000 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1239286002

CE24 0068

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 20 394 860 \$ aux organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour les années 2024, 2025 et 2026 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 784 588 \$
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 083 762 \$
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 \$
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	2 945 273 \$
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 \$
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 246 289 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237016002

CE24 0069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2024 et 2025, dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1237797009

CE24 0070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 450 000 \$ à La Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1239219002

CE24 0071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de Fonds d'investissement pour le logement étudiant (FILE), prêteur d'UTILE-ANGUS, relativement à l'immeuble situé au 2770, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2- d'approuver l'Avenant n°2 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Utile Angus;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur du Fonds d'investissement pour logement étudiant (FILE).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1233956002

CE24 0072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour des projets en alimentation et en mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant accordé</u>
Événement Hoodstock	200 000 \$
Concert'Action Lachine	200 000 \$
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	200 000 \$

- 2- d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1239473009

CE24 0073

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 45 600 \$, pour l'année 2024, à Association bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est, pour la réalisation du projet « Ressources-Aînés » prévu se dérouler du 15 janvier 2024 au 15 juillet 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239591002

CE24 0074

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline Julien pour la réalisation de son plan d'action 2023-2024 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1237840002

CE24 0075

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, en 2024, un soutien financier totalisant la somme de 2 525 349 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le Ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral :

Axe	Organisme	Projet (période 2024 et 2025)	Soutien recommandé
2	FONDATION DE L'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	140 514 \$
2	Réseau outils de paix	Prévention des violences et empouvoirement des jeunes par la médiation citoyenne et la justice réparatrice	100 028 \$
2	Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III	35 054 \$
2	Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité	96 120 \$
2	Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal	Parler pour agir contre le harcèlement de rue	87 011 \$
2	Connexion justice sociale	Projet de guérison sociale par et pour les communautés marginalisées: Appuyer, retisser et agir au coeur des enjeux de violences dans une démarche de prévention par et pour	148 400 \$
2	Centre international pour la prévention de la criminalité	Projet de renforcement des capacités multi-acteurs en prévention des violences chez les jeunes montréalais âgés de 12 à 25 ans	54 393 \$
2	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal	Groupe de soutien pour mères endeuillées à la suite du décès par acte criminel de leur enfant	88 447 \$
2	Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion	Les jeunes en action contre toutes les formes de violence!	110 382 \$
1	Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs	73 814 \$
1	Les ateliers speech	Speech en résidence	120 000 \$
1	Le regroupement pour la trisomie 21	Éveil musical 0-10 ans pour enfants vivant avec la trisomie 21	9 124 \$
1	Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	125 000 \$
1	Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	65 043 \$
1	Événements Prima danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	100 000 \$
1	Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	135 000 \$
1	MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	85 000 \$
1	Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Artistes demandeurs	140 000 \$
1	Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Développement du volet jeunesse du CIVA	82 000 \$
1	La Converse	École la converse	125 000 \$
1	Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	130 000 \$
1	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	88 670 \$
1	Regroupement: Entre-mamans inc	Dépannage et soutien social pour familles demandeuses d'asile	125 000 \$

- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|------------|
| 1 | Centre social d'aide aux immigrants | Mon horizon LGBTQ+ : Bâtir des compétences solides pour un avenir inclusif | 71 310 \$ |
| 1 | Fédération des femmes du Québec | Fem-ArtZ | 90 039 \$ |
| 1 | Sun Youth / Jeunesse au soleil | Autonomisation des enfants vulnérables par le mentorat et le sport organisé | 100 000 \$ |
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier, en 2024, totalisant la somme de 4 674 651 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral;

Axe	Organisme	Projet (période 2024 et 2025)	Soutien recommandé
2	GRIP Montréal	Spotlight Montréal	217 292 \$
2	Évènements Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	188 990 \$
2	Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance	754 680 \$
2	Desti Black Youth Network	Desti justice - Reintegration program for black youth	203 421 \$
2	Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA	204 000 \$
2	Media Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	181 175 \$
2	Jamaican Association of Montreal/Association jamaïcaine de Montréal	Ensemble contre la violence - Together against violence	243 760 \$
2	Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale	330 898 \$
2	Coalition Pozé	Quartiers unifiés	204 015 \$
2	Projet Mikana	Sécurisation, bien-être et sensibilisation aux réalités de la jeunesse autochtones 2SLGBTQIAA+	211 420 \$
1	La puce ressource informatique	Médias numérique et engagement social des jeunes ; 2024 et 2025	175 000 \$
1	Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	200 000 \$
1	Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	160 000 \$
1	Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	325 000 \$
1	Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	175 000 \$
1	Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements	150 000 \$
1	Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	Cultiver le leadership des jeunes montréalais.e.s à travers des espaces sécuritaires et inclusifs	175 000 \$

- | | | | |
|---|--|--|------------|
| 1 | Les grands ballets canadiens | La danse de l'avenir - Continuons à danser ensemble | 225 000 \$ |
| 1 | Les YMCA du Québec | Programme école-famille-communauté | 200 000 \$ |
| 1 | Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal | Les organismes communautaires famille : un milieu de vie pour toutes les familles! | 1500 \$ |
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236535002

CE24 0076

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 60 000 \$, pour l'année 2024, soit un montant de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs pour la 33^e édition du « Mois de l'histoire des Noirs (MHN) » et un montant de 20 000 \$ à Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 25^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1237661001

CE24 0077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la mise à jour de la structure du programme 2024-2025;
- 2- d'autoriser un virement de 600 000\$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2024 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239592003

CE24 0078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236860001

CE24 0079

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22030-188992-C-2 pour le lot 5 - Travaux de construction – secteur 714 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1233714002

CE24 0080

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22029-188994-C-2, pour le lot 4 - Travaux de construction – secteurs 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1233714001

CE24 0081

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP22031-189807-C-2 pour le lot 6 - Travaux de construction – secteur 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1233714003

CE24 0082

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le lancement de l'appel public à soumissions numéro 31H12-005-0671-07-APS-1 pour la vente de l'immeuble situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver la grille de pondération utilisée pour le choix du soumissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239920005

CE24 0083

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 16 476 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239495001

CE24 0084

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la transaction partielle hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville s'engage à acquérir les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale pour lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Rosemary Lafrenière les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale ci-joint;

- 3- d'autoriser la signature d'un acte de vente entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière et tout autre document requis, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
- 4- d'autoriser à verser le prix de vente dans le compte en fidéicomis de Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au moins 72 heures avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239778001

CE24 0085

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 22 0370 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 12 décembre 2023;

Attendu que le pouvoir relatif au paiement de l'indemnité définitive est exercé par le comité exécutif, conformément à l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Louise Boutin, du Service des affaires juridiques, un chèque pour l'indemnité complète et finale au montant de 5 959 182 \$, en capital, intérêts et frais, plus 214,79 \$, d'intérêts par jour à compter du 1^{er} octobre 2023, et rédigé à l'ordre de Godard Bélisle St-Jean et Associés en fidéicomis, le tout dans le cadre de l'expropriation du lot 1 853 744 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (plan O-28 Sainte-Anne), aux fins de parc local ;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1230059003

CE24 0086

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre acte du tableau de répartition du poste budgétaire des dépenses de reconnaissance et de mobilisation de toutes les unités d'affaires;
- 2- d'abolir le budget des dépenses de fonction de l'exercice budgétaire 2024 de toutes les unités d'affaires;

- 3- d'allouer le budget des dépenses de reconnaissance et de mobilisation de toutes les unités d'affaires;
- 4- de mandater toutes les unités d'affaires à effectuer les virements de crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1236254004

CE24 0087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser les dépenses antérieures à 2024 non présentées dans le dossier décisionnel précédent (1233156001);
- 2- d'adopter les dépenses opérationnelles prévues pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour le mois de février 2024;
- 3- de lever les mesures suivantes prises à la suite du dossier décisionnel 1237665006 et ce, à partir du 1^{er} mars 2024 :

Mesure 2 : Mandater la Direction générale pour débiter un nouveau processus de recherche quant à des candidats à recommander pour une nomination à titre nouveau président de l'OCPM;

Mesure 3 : Ordonner à l'OCPM de suspendre ses dépenses, à l'exception des salaires, du loyer et des dépenses d'opérations essentielles approuvées préalablement par la trésorière;

Mesure 4 : Réduire les sommes attribuées aux activités de l'OCPM pour le restant de l'année 2023 aux seuls montants requis et approuvés par la trésorière;

Mesure 5 : Mandater le Directeur général de la Ville afin d'identifier et affecter les ressources requises aux fonctions de l'OCPM, notamment pour veiller à la coordination de la gouvernance dans l'implantation de mesures intérimaires de gestion, incluant des paramètres opérationnels, et apporter tout support requis en matière de ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1238540001

CE24 0088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de lever sans condition les mesures suivantes :

Mesure 1 : Décréter l'application des paramètres du plan de resserrement au budget des services municipaux et mandater le DG pour encadrer l'ensemble du processus;

Mesure 5 : Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'accessoires de bureaux, incluant les ordinateurs;

Mesure 6 : Garder en réserve jusqu'à nouvel ordre le montant de 19 M\$ dans le budget des dépenses contingentes;

Mesure 7 : Retirer le pouvoir délégué aux services municipaux relativement à toutes les catégories de dépenses précédentes et l'attribuer au directeur général jusqu'à la date de rétablissement de la délégation retirée;

2- de lever avec condition les mesures suivantes :

Mesure 2 : Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement de l'embauche afin de prioriser les postes de nature opérationnelle;

Mesure 3 : Suspendre jusqu'à nouvel ordre les déplacements hors Québec;

Mesure 4 : Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'honoraires professionnels, excluant les services techniques;

3- de maintenir jusqu'à nouvel ordre la mesure suivante :

Mesure 10 : Exiger des services municipaux le resserrement de toutes dépenses additionnelles jusqu'à nouvel ordre.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1246254001

CE24 0089

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1225291005

CE24 0090

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1230683002

CE24 0091

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le Règlement sur l'identification à titre de lieu historique du Quartier chinois de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1230252002

CE24 0092

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1230415002

CE24 0093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de OCTOV de 3 h à 7 h, le 3 février 2024 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1248994001

CE24 0094

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente no 43 (2018-2024) intervenue entre la Ville de Montréal, l'Association des pompiers de Montréal (Association internationale des pompiers, section locale 125) et Beneva inc. (anciennement SSQ, Société d'assurance-vie inc.) à la suite du règlement de tout litige entourant le lien d'emploi de l'employé, et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914007

Levée de la séance à 10 h 13.

70.001

Les résolutions CE24 0035 à CE24 0094 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 22 janvier 2024 à 8 h 30
par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE24 0095

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE24 0096

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Anna Kiorpelidis, représentée par George Andrew Bougadis, à des fins d'habitation de logement social, un immeuble situé au 11, rue Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, constitué des lots 2 003 861, 2 003 862 et 2 003 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de terrain de 1 546,4 mètres carrés, pour le prix de 9 109 108 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom Anna Kiorpelidis, représenté par George Andrew Bougadis, ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser un transfert budgétaire en provenance du Service de l'Habitation vers le Service de la gestion et planification des immeubles au montant de 65 174 \$, net de taxes, afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239245014

Levée de la séance à 8 h 34

70.001

Les résolutions CE24 0095 et CE24 0096 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier-adjoint de la Ville

CE : 12.001

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2024/02/28 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1249735003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat 19-17972, accordée l'entreprise à Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, d'un montant total maximal de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat original de 5 049 702,00 \$ à 6 312 127,50 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 60 361,88\$ \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-08 15:42

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249735003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et verts mélangés) en provenance de l'ouest de l'agglomération de Montréal et un second par biométhanisation situé dans la ville de Montréal-Est pour le traitement des résidus alimentaires de l'est du territoire. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres public 19-17972, le conseil d'agglomération (CG) accordait un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de 18 000 tonnes de compost mature (6 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, soit jusqu'au 13

avril 2023 (CG20 0129). Deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune sont prévues en vertu de l'annexe 15.02 du contrat. La première option de prolongation de 12 mois a été exercée par le CG, prolongeant ainsi le contrat jusqu'au 13 avril 2024 (CG23 0005). Une fois les CTMO en fonction, il est prévu que l'agglomération doit continuer d'octroyer des contrats pour le traitement des résidus verts collectés séparément dans l'est de l'agglomération de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application de la seconde option de prolongation de 12 mois prévue au contrat octroyé à Complexe Enviro Connexions Ltée. Il est à noter que, bien que non requis, le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 29 novembre 2023 (voir en pièce jointe). Il est à noter que les prix de ce contrat sont jugés concurrentiels dans le contexte actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0005 - 26 janvier 2023 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions Ltée (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses.

CG20 0129 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions Ltée pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972.

CG17 0422 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 \$ à 4 081 612 \$, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe Corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 \$, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois pour une somme maximale de 2 359 287 \$, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « est » de l'agglomération, les territoires (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus verts, qui sont ensuite déversés au Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM). La prolongation de ce contrat pour le traitement de ces matières permettra de maintenir les services actuels de collecte et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées tel que planifié au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR). Les quantités prévisionnelles pour la durée de l'option de renouvellement (12 mois) de 15 000 tonnes de résidus verts et de 6 000 tonnes en retour de compost. Un budget de contingences de l'ordre de 5 %, équivalent au traitement de 750 tonnes supplémentaires, pour le traitement des résidus verts est demandé, car au cours des quatre (4) dernières années, 99 % des quantités prévues pour ces matières ont été consommés.

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :

- le chargement de la matière livrée par les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental de Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement, situé au 3779, chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6;
- le compostage des résidus verts;
- la remise à l'agglomération de compost mature livré au CESM (selon la demande).

Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traités, un retour de 6 000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée.

JUSTIFICATION

L'exercice de la seconde option de renouvellement de ce contrat vise à maintenir le service de traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre la collecte et le traitement des résidus verts pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal.

Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation du contrat concerné vise une période de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 1 322 787,38 \$, taxes incluses.

Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 26 % du montant octroyé précédemment (5 049 702,00 \$, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

La répartition du coût annuel, taxes incluses, se présente comme suit :

	2024	2025	Total
Résidus verts	1 191 141,00 \$	16 096,50 \$	1 207 237,50 \$
Compost	55 180,00 \$	- \$	55 188,00 \$
Contingences	59 557,05 \$	804,83 \$	60 361,88 \$
Total - taxes incluses	1 305 886,05 \$	16 901,33 \$	1 322 787,38 \$

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération. En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (19-17972 Aspects financiers - renouvellement 2.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la seconde année d'option du contrat de compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles*, le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Ne pas octroyer ce contrat mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 14 avril 2024 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres public serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'option de prolongation : 14 avril 2024
Fin du contrat : 13 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 5 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des
matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur gestion matières résiduelles infras
Tél :
Approuvé le : 2024-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249735003

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage de résidus verts et fourniture de compost

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i> <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 janvier 2024 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE

Adresse du siège social : 3779, CH DES QUARANTE-ARPEMENTS, , TERREBONNE, QC, J6V 9T6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000222161

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149425598

Autres noms d'affaires

- BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE
-
- COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 novembre 2023

Monsieur Gregory Johnson
Complexe Enviro Connexion
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : info@complexenviroconnexions.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17972
Traitement par compostage de résidus verts- Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2024 au 15 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution pour le lot 1 selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 7 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :



29 novembre 2023

Nom en majuscules et signature
Gregory Johnson, Directeur Général

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montant des contrats - taxes incluses	2024	2025	Total
Résidus verts	1,191,141.00 \$	16,096.50 \$	1,207,237.50 \$
Compost	55,188.00 \$	- \$	55,188.00 \$
Contingences	59,557.05 \$	804.83 \$	60,361.88 \$
Total	1,305,886.05 \$	16,901.33 \$	1,322,787.38 \$

Service de l'environnement
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
 Évaluation du coût de traitement pour les résidus verts 2024 - 2025
 GDD 1249735003

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2024	2025	Total renouvellement	Total déjà accordé CG20 0129	Total déjà accordé CG23 0005	Grand total
Complexe Enviro Connexions	Contrat 1 - Résidus verts (A) / Tonnage prévisionnel	Tonne	14,800	200	15,000	45,000	15,000	75,000
	Article 1 - Traitement	70.00 \$	1,036,000.00 \$	14,000.00 \$	1,050,000.00 \$	3,150,000.00 \$	1,050,000.00 \$	5,250,000.00 \$
	Article 2 - Retour de compost (B)	8.00 \$	48,000.00 \$		48,000.00 \$	144,000.00 \$	48,000.00 \$	240,000.00 \$
	Total avant taxes		1,084,000.00 \$	14,000.00 \$	1,098,000.00 \$	3,294,000.00 \$	1,098,000.00 \$	5,490,000.00 \$
	Contingences (Article 1)	5%	51,800.00 \$	700.00 \$	52,500.00 \$	- \$	- \$	52,500.00 \$
	Total + contingences avant taxes		1,135,800.00 \$	14,700.00 \$	1,150,500.00 \$	3,294,000.00 \$	1,098,000.00 \$	5,542,500.00 \$
	TPS	5%	56,790.00 \$	735.00 \$	57,525.00 \$	164,700.00 \$	54,900.00 \$	277,125.00 \$
	TVQ	9.975%	113,296.05 \$	1,466.33 \$	114,762.38 \$	328,576.50 \$	109,525.50 \$	552,864.38 \$
	Total taxes incluses - contrat 1		1,305,886.05 \$	16,901.33 \$	1,322,787.38 \$	3,787,276.50 \$	1,262,425.50 \$	6,372,489.38 \$
	Total taxe nette - contrat 1		1,192,448.03 \$	15,433.16 \$	1,207,881.19 \$	3,458,288.25 \$	1,152,762.75 \$	5,818,932.19 \$

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489

(A) Il n'y a pas de résidus verts et de retour de compost durant la période hivernale.

Dossier # : 1249735003

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Exercer la seconde option de renouvellement de douze (12) mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50; contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions ltée. (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702,00 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249735003- GMR (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249624001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 241 664,13 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à la firme Équipement Plannord Itée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 962,36 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 034 720,11 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 962,36 \$;
2. d'autoriser une dépense de 206 944,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1249624001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 241 664,13 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à la firme Équipement Plannord Itée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 962,36 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

En 2021, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 20-18362 ayant pour objet la fourniture de pièces de véhicule authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois (3) ans, auxquels peuvent s'ajouter l'option de deux (2) renouvellements d'une année supplémentaire (12 mois).

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite procéder au renouvellement de l'entente 1483051 et 1483436 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0766 - 15 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, pour une période de trois ans, auxquels pourront s'ajouter l'option de deux renouvellements d'une année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18362 (un seul soumissionnaire)

CG16 0562 - 24 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord Itée, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique)

CG14 0190 - 01 mai 2014 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 28 mois, avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de marque

Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 1 482 809,58 \$ incluant les taxes).

CG09 0498 – 17 décembre 2009 — Conclure une entente-cadre collective d'une période de 3 ans avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de remplacement pour les véhicules de marque Prinoth (Fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 592 593,75 \$).

CM04 0534 — 23 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier, Hino, Freightliner, International Navistar, Johnson, Vanguard, New Holland, Sterling, Trackless à : Équipement Plannord Itée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Itée, R.P.M. Tech inc., pour une période de cinq (5) ans — Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) — Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (montant du contrat adjugé à Équipement Plannord Itée : 5 751 250 \$).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat, visant l'approvisionnement pour la fourniture de différentes pièces de remplacement de marque Prinoth nécessaires à l'entretien des véhicules légers et appareils du parc motorisés de la Ville. Ces pièces authentiques « OEM » sont indispensables à l'entretien et à la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) inscrit à la liste de prix, moins le taux d'escompte spécifié au bordereau de prix. Le taux d'escompte sera le même pour toute la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse les taux d'escompte accordés, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

La Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique du fournisseur afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent bien aux conditions de l'entente-cadre.

La firme Équipement Plannord Itée a été avisée, par une lettre envoyée le 20 décembre 2023, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18362, le contrat permet deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement, et ce, selon les termes et conditions stipulés dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres;
- la qualité du service rendue par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire ferme. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

La valeur estimée de ce dossier repose sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada concernant le groupe de produits pièces, entretien et réparation de véhicules automobiles pour la région de Montréal sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, catégorie Ensemble).

La dépense totale à autoriser s'élève à 1 241 664,13 \$, taxes incluses et contingences. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 206 944,02 \$, taxes incluses, a été anticipé afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre.

Montant totaux incluant l'option de renouvellement:

Fournisseur	Renouvellement 12 mois (taxes incluses)	IPC 8.1% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Équipement Plannord Itée	957 187,89 \$	77 532,22 \$	1 034 720,11 \$

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'existe pas d'alternative au produit requis dans la présente entente d'achat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure le renouvellement alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 17 juin 2024 au 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Patrick VEILLETTE
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

Tél : 514-872-2458
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249624001

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 241 644,13 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à la firme Équipement Plannord ltée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 \$ à 4 543 942,36 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		x	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2023

Monsieur Paul Royer
Directeur des Pièces
Équipements Plannord Ltée
780 ch. Olivier
Lévis (Québec) G7A 2N2

Courriel : proyer@plannord.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18362
Acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

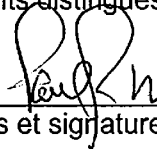
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 17 juin 2024 au 16 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

PAUL ROYER 
Nom en majuscules et signature

15 JANVIER 2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca



Dossier # : 1249624004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 110 457,10 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 16 568,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1249624004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 \$, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 \$ à 235 316,94 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d’achat de matière première, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir deux (2) types d'essence de bois, soit le Sapin Douglas et le Kebony.

En 2023, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 23-194922 ayant pour objet l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain fabriqué au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour un contrat avec une période de deux (2) renouvellements de douze (12) mois.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite procéder au renouvellement de l'entente 1602057 et 1601900 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0314 - 15 juin 2023 -Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour une période de douze (12) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - (Montant estimé de l'entente : 124

534,96 \$, taxes incluses (contrat: 108 291,27 \$ + variation de quantités: 16 243,69 \$)) - Appel d'offres public 23-19492 - Un (1) soumissionnaire

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue au contrat, afin de faire l'acquisition de bois "Sapin Douglas". Ce type d'essence de bois est principalement utilisé dans la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, notamment pour les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal.

Afin d'assurer la qualité du bois, tel qu'indiqué au devis, le bois doit être;

- De grade C & meilleure sans noeuds et de défauts grain plat;
- Fini brut ou fini blanchi selon le bordereau;
- Séché au four, à teneur maximale en eau de 15%.

De plus, tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison:

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council;
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations

environnementales (Étiquetage de type II).

Ces normes certifient que le bois livré à la Ville de Montréal provient d'un approvisionnement durable depuis la forêt jusqu'au consommateur et aura fait, au préalable, l'objet d'une autodéclaration environnementale.

La firme Goodfellow inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 20 décembre 2023, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

Prix (pourcentage minimal)

Pendant la période visée par le renouvellement, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse, est appliqué uniquement lorsque la variation est d'au moins deux POUR CENT (2%). Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés conformément aux modalités prévues au contrat. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

La variation de prix est appliquée sur réception d'une demande écrite. Le cas échéant, la Ville peut refuser la demande de l'adjudicataire lorsque la variation de prix demandée n'est pas conforme au contrat ou que celle-ci n'est pas suffisamment documentée.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19492, le contrat permet (2) deux options de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de ce renouvellement, et ce, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- le maintien des prix obtenus lors de l'appel d'offre initial;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :

Fournisseur	Prix du contrat initial (12 mois) (taxes incluses)	Indexation 2% (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Goodfellow inc.	108 291,27 \$	2165, 83 \$	110 457,10 \$

Il s'agit de d'une entente-cadre pour le SMRA sans engagement budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Les sommes seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Chacun des mandats confiés à la firme fera l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Le SMRA estime la dépense à 110 457,10 \$ incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 16 568,57 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir du bois Sapin Douglas sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 15 juin 2024 au 14 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Luc GRENON
c/d ateliers mecaniques

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249624004

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 18 734,40 \$ taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Goodfellow inc. (CG23 0314) - Appel d'offres public 23-19492 - majorant ainsi le montant total du contrat de 124 534,96 \$ à 127 025,67 \$.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Afin de s'assurer que le bois Sapin Douglas obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi que qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).			

Section B - **Test climat**

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - **ADS+***

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2023

Monsieur Pedro Da Silva
Directeur Général
GOODFELLOW INC
225, rue Goodfellow
Delson (Québec) J0L 1G0

Courriel : pdasilva@goodfellowinc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19492
Acquisition de bois Sapin douglas et de Kebony pour le mobilier urbain pour le
Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 juin 2024 au 14 juin 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

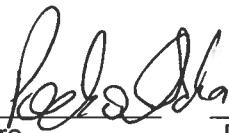
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de 10 000,00 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Pedro Da Silva  29/01/2024
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca



Dossier # : 1249624005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 183 960 \$, taxes incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$.
2. d'autoriser une dépense de 36 792 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %.

Signé par Alain DUFORT Le 2024-02-18 22:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1249624005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 \$, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 1 308 558,80 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le SMRA a identifié le besoin de sous-traiter la fourniture de services d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes et de services routiers pour les véhicules, incluant les véhicules lourds, pour seize (16) des ateliers mécaniques de la Ville.

Pneus Métropolitains inc. a été l'adjudicataire de l'appel d'offres public 22-19679, relatif à ce besoin. Cette entente était d'une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Le SMRA a avisé vouloir se prévaloir de cette option, dans le délai prescrit.

Le fournisseur n'est pas intéressé à renouveler l'entente pour une année supplémentaire, car sa marge de profit attendue n'a pas été rencontrée. Cependant, le fournisseur est toujours intéressé à participer dans un prochain appel d'offres.

Suite à une négociation avec Pneus Métropolitains inc., celle-ci a accepté une période de renouvellement de deux (2) mois, ce qui permettra au SMRA d'avoir un temps additionnel pour le lancement d'un nouvel appel d'offres.

La Division de la Gouvernance a été consultée, par le SMRA et le Service de l'Approvisionnement, concernant cette option afin de déterminer si la prolongation de deux (2) mois, plutôt que douze (12), constitue une modification des modalités du contrat. Il a été conclu que ce changement de durée est une modification mineure qui n'altère pas la nature du contrat (Art. 573.3.0.4. de la LCV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0148 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Métropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 \$, taxes incluses (contrat : 906 505,67 \$ + contingences : 181 301,13 \$)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer une option de renouvellement de deux (2) mois, plutôt que douze (12), pour un service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour seize (16) des ateliers mécaniques du SMRA. L'estimation du montant de l'option de renouvellement présenté dans ce sommaire n'engage aucunement la Ville à dépenser ce montant en partie ou en totalité.

Prix

Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement, les prix applicables pendant la période visée sont les prix ajustés annuellement, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, catégorie Ensemble).

La firme Pneus Métropolitain inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 1er février 2024, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement négocié, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement, sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle;
- continuer à recevoir les services d'un seul fournisseur pour seize (16) des ateliers mécaniques qui sont desservis avec cette entente;
- la satisfaction du service rendu par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Montant totaux incluant l'option de renouvellement :

Fournisseur	Prix du contrat initial (taxes incluses)	Renouvellement (2 mois) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	1 087 806,80 \$	183 960,00 \$	1 271 766,80 \$

La dépense totale à autoriser s'élève à 1 308 558,80 \$, taxes incluses et contingences. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 36 792 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera

imputée tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du 20 avril 2024 au 19 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah LOISEAU
Agente de recherche

Tél : xxx-xxx-xxxx
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : 438-823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249624005

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Exercer une option de renouvellement de deux (2) mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 497 368,16 \$ taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 \$ à 2 585 174,96 \$ - Appel d'offres public 22-19679 (CG23 0148)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2024

Monsieur Alexis Dunnigan
Représentant
Pneus Métropolitains Inc.
12010, Bd Albert-Hudon
Montréal-Nord (Québec) H1G 3K7

Courriel : adunnigan@pneusmetropolitains.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19679
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les
ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (Lots 1 à 4)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 avril 2024 au 19 juin 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 40 000,00 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 8 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ALEXIS DUNNIGAN
Nom en majuscules et signature

1^{er} février 2024
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca



Dossier # : 1237026007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Rampart International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 239 822,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20243 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Rampart International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 822,73\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20243) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME Le 2024-01-29 13:07

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1237026007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Rampart International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 239 822,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20243 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les services de soutien offerts aux unités de réponses aux appels ou aux différentes sections d'enquêtes par le Groupe tactique d'intervention (GTI) sont variés. Il s'agit d'interventions armées, planifiées ou non, de risques modérés à élevés, de tirs de précision longue distance, d'entrées forcées à l'aide de différentes techniques, de la neutralisation d'explosifs, de la protection rapprochée de dignitaires ou témoin, ainsi que de la plongée sous-marine de recherche et récupération d'éléments de crime. Le GTI effectue également des interventions sur véhicule "Hi-Jack", des interventions armées en hauteur (opérations verticales) et en zone nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (CBRNe). Cette unité réalise plus de 600 interventions par année.

Pour réaliser leur mission, les policiers du GTI utilisent plusieurs types d'équipements spécialisés, d'armes et armes intermédiaires, ainsi qu'un système de communication tactique à port discret. Le modèle utilisé actuellement a été acquis en 2018. Ce modèle est discontinué depuis deux ans par le fabricant et comporte une technologie désuète. À cet effet, la perception ambiophonique n'est plus assez efficace pour le travail tactique. Lors d'événements d'envergure internationale tenus à Montréal ou de visite de dignitaire, le GTI du SPVM est appelé à travaillé en interopérabilité avec les GTI d'autres corps policiers (SQ, GRC, par exemple). Enfin, pour certaines situations, le policier du GTI doit choisir entre les

communications ou la protection auditive par manque de compatibilité entre les composantes.

Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du SPVM a donc procédé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (23-20243) afin de conclure un contrat permettant de combler les besoins en composantes performantes de communications qui permettent de relier le casque de protection au système de radiocommunications SÉRAM pour les membres de ce groupe spécialisé pour répondre à la situation.

L'appel d'offres 23-20243 du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er novembre 2023 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui fut le 30 novembre 2023. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 29 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Achats par bon de commande:

BC 1280877 du 2018-06-13 auprès du fournisseur Millbrooke Tactical Inc. pour l'achat d'oreillettes et d'accessoires pour un montant de 6 500.76 \$ plus taxes.

BC 1299681 et 1274157 du 2018-05 et 09 auprès du fournisseur Équipements de sécurité Hotte inc. pour l'achat de système de communication pour un montant de 14 410.26 \$ plus taxes.

CG 18 0274- 31 mai 2018- Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada Inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunication incluant assistance technique et formation, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 1 912 186,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16448 - 1 seul soumissionnaire

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'acquisition d'ensemble de communication individuelle tactique compatible avec les équipements de protection et de radiocommunication actuellement en usage au GTI du Service de police de la Ville de Montréal. Plus précisément, l'ensemble comporte cinq (5) composantes : oreillette à port discret, câble reliant la radio au bouton émetteur, bouton émetteur, bouton émetteur sans fil, câble de communication pour casque de protection avec écouteur tactique.

Ces composantes permettent aux utilisateurs d'opérer et de communiquer de manière sûre et claire dans tous les environnements, même dans des conditions extrêmes.

ARTICLES	Quantité initiale	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
Oreillette tactique à port discret	80	UN	707,66 \$	56 612,80 \$
Bouton émetteur tactique	65	UN	1 307,72 \$	85 001,80 \$
Bouton émetteur tactique SANS FIL	60	UN	325,55 \$	19 533,00 \$
Câble de communication pour écouteur tactique	50	UN	525,57 \$	26 278,50 \$
Câble reliant la radio au bouton émetteur	65	UN	325,55 \$	21 160,75 \$
	MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)			208 586,85 \$
			TPS (5%)	10 429,34 \$

	TVQ (9.975%)	20 806,54 \$
	MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)	239 822,73 \$

Les besoins ont été établis par la Section du Groupe tactique d'intervention en collaboration avec le Module de l'exploitation des équipements technologiques du SPVM. Les quantités prévues couvrent les besoins pour les membres actifs du groupe, les embauches planifiées en 2024, ainsi qu'une quantité pour des remplacements dans le cadre de l'exploitation de ces équipements.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du SPVM. L'appel d'offres 23-20243 a été publié du 1er au 30 novembre 2023 (30 jours) dans le système électronique SÉAO, ainsi que le 1er novembre 2023 dans le quotidien Le Devoir. Il n'y a pas eu d'addenda en cours de publication.

Il y a eu 6 preneurs de cahier des charges et 3 ont déposé des soumissions, soit 50 % des fournisseurs.

SOUSSIONS CONFORMES AOP 23-20243	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUDES)	TOTAL (TAXES INCLUDES)
Rampart International Inc.	239 822,73 \$	239 822,73 \$
Centre téléphonique mobile Ltée	270 188,96 \$	270 188,96 \$
Groupe CLR inc.	343 430,33 \$	343 430,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	276 739,08 \$	276 739,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		-36 916,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100		-13,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		30 366,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100		12,66 %

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis, par le plus bas soumissionnaire conforme, est plus basse de 13,34 %. Le prix estimé fut basé sur la moyenne des prix des principaux fournisseurs potentiels pour des produits équivalents. À cet effet, nous pouvons constater que le deuxième plus bas soumissionnaire est 12,66 % plus haute que le plus bas soumissionnaire conforme et plus basse de 2,37 % par rapport à l'estimation initiale.

Le contrat est donc octroyé au fournisseur ayant déposé la plus basse soumission conforme. Il n'y a pas d'option de renouvellement prévue à ce contrat.

Après vérification, la firme Rampart International Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 17 janvier 2024, ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ainsi qu'à la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022 et de l'évaluation de risques, le fournisseur Rampart International inc ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2024. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables et les budgets requis sont détaillés dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des problématiques de communication entre les membres du groupe d'intervention entre eux ou avec leurs collaborateurs d'autres unités spécialisées au SPVM ou de d'autres unités d'élite de corps policiers partenaires, dans un contexte urbain, lors d'opération à hauts risques où tous les membres sont armés convenablement pour leur type de mission, constitue un risque sécuritaire probable pour les policiers ainsi que pour les montréalais.

En outre, le difficile choix actuel entre la protection des oreilles et les communications comporte des risques de lésions auditives pour ces policiers.

La non conclusion de ce contrat positionnerait l'employeur en contravention à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à la notion de diligence raisonnable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi de contrat, un bon de commande sera émis au fournisseur pour une livraison en 2024. Lorsque les produits seront reçus, nous procéderons à l'échange des équipements de communication du GTI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Alain NADEAU
Commandant(e) police. Responsable section
ressources matérielles

Tél : 514-825-6612
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-01-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237026007

Unité administrative responsable : DRM/SPVM

Projet : Acquisition de système de communication tactique individuel pour le GTI

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre aux policiers du GTI d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237026007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à la firme Rampart International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 239 822,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20243 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23_20243_GDD_1237026007.pdf



23-20243 TCP.pdf



23-20243 PV.pdf



23-20243_Liste_SÉAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raef RAZGUI
Agent d'approvisionnement 151
Tél : 514 868-5959

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
RAMPART INTERNATIONAL CORP	239 822,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE (QUÉBEC) INC.	270 188,95 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE CLR INC.	343 430,33 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des SIX (6) preneurs du cahier des charges, TROIS (3) ont soumissionné. Aucun addenda n'a été publié. La soumission reçue et la plus basse conforme est 13,34 % inférieure à l'estimation réalisée. Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrits au RENA, et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20243

Agent d'approvisionnement
 Faiza Amallal

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Rampart										
	0	0	1	Oreillette tactique à port discret	80	Chaque	1	707,66 \$	56 612,80 \$	65 090,57 \$
			2	Bouton émetteur tactique	65	Chaque	1	1 307,72 \$	85 001,80 \$	97 730,82 \$
			3	Bouton émetteur tactique SANS FIL	60	Chaque	1	325,55 \$	19 533,00 \$	22 458,07 \$
			4	Câble de communication pour écouteur tactique	50	Chaque	1	525,57 \$	26 278,50 \$	30 213,71 \$
			5	Câble reliant la radio au bouton émetteur	65	Chaque	1	325,55 \$	21 160,75 \$	24 329,57 \$
Total (Rampart)									208 586,85 \$	239 822,73 \$
Centre Téléphonique										
	0	0	1	Oreillette tactique à port discret	80	Chaque	1	798,00 \$	63 840,00 \$	73 400,04 \$
			2	Bouton émetteur tactique	65	Chaque	1	1 472,95 \$	95 741,75 \$	110 079,08 \$
			3	Bouton émetteur tactique SANS FIL	60	Chaque	1	366,95 \$	22 017,00 \$	25 314,05 \$
			4	Câble de communication pour écouteur tactique	50	Chaque	1	590,95 \$	29 547,50 \$	33 972,24 \$
			5	Câble reliant la radio au bouton émetteur	65	Chaque	1	366,95 \$	23 851,75 \$	27 423,55 \$
Total (Centre Téléphonique)									234 998,00 \$	270 188,95 \$
Groupe CLR										
	0	0	1	Oreillette tactique à port discret	80	Chaque	1	1 015,00 \$	81 200,00 \$	93 359,70 \$
			2	Bouton émetteur tactique	65	Chaque	1	1 875,00 \$	121 875,00 \$	140 125,78 \$
			3	Bouton émetteur tactique SANS FIL	60	Chaque	1	465,00 \$	27 900,00 \$	32 078,03 \$

No de l'appel d'offres

23-20243

Agent d'approvisionnement

Faiza Amallal

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe CLR	0	0	4	Câble de communication pour écouteur tactique	50	Chaque	1	750,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
			5	Câble reliant la radio au bouton émetteur	65	Chaque	1	465,00 \$	30 225,00 \$	34 751,19 \$
Total (Groupe CLR)									298 700,00 \$	343 430,33 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20243

Numéro de référence : 1775774

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Acquisition d'ensemble de communication tactique individuel pour le Service de Police de la Ville de Montréal - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Dyplex Communications Ltd 107 Woodbine Downs Blvd Units 7 & 8 Toronto, ON, M9W 6Y1 http://www.dyplex.com	Monsieur Denis Loignon Téléphone : 416 675-2002 Télécopieur : 416 675-1822	Commande : (2269778) 2023-11-03 9 h 27 Transmission : 2023-11-03 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rampart International Corp 2574 Sheffield Road Ottawa, ON, K1B 3V7 http://www.rampartcorp.com	Monsieur Armon Vaziri Téléphone : 613 729-0446 Télécopieur :	Commande : (2269979) 2023-11-03 12 h 32 Transmission : 2023-11-03 12 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CLR INC. 7820 Henri Bourassa ouest Montréal, QC, h4s1p4	Monsieur Claude Hamelin Téléphone : 514 333-3400 Télécopieur :	Commande : (2270613) 2023-11-06 13 h 19 Transmission : 2023-11-06 13 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau, QC, J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Monsieur Daniel Vandal Téléphone : 514 702-0556 Télécopieur :	Commande : (2269134) 2023-11-02 9 h 33 Transmission : 2023-11-02 9 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE 9680, boul. du Golf Anjou Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.ctmmobile.com	Madame Antonella Iannazzo Téléphone : 514 526-0221 Télécopieur :	Commande : (2269332) 2023-11-02 12 h 59 Transmission : 2023-11-02 12 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Developments et Consultation SCC Inc. 2306 rue Sherbrooke E Suite 7 Montréal, QC, h2k 1e5	Monsieur Christopher Wassiliu Téléphone : 514 535-0131 Télécopieur :	Commande : (2280401) 2023-11-28 13 h 01 Transmission : 2023-11-28 13 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237026007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à la firme Rampart International inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'équipement de communication tactique individuel pour les policiers du Groupe tactique d'intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 239 822,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20243 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237026007 - Rempart international inc_.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service SPVM



Dossier # : 1249201001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 23-20251, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	2 005 973,42 \$	1
Solmatech inc	1 883 899,87 \$	2
Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$	3

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

3. de procéder à une évaluation de rendement des 9152-4629 Québec inc. - Geninovation,

Solmatech inc. et Les Services EXP inc. à la fin de leur contrat.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-12 13:45

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1249201001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et les autres services de la *Ville de Montréal* (ci-après Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour surveiller les travaux de gestion des déblais et de l'eau ainsi que des travaux de réhabilitation environnementale. De plus, depuis l'entrée en vigueur du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RCTSCE) nous avons mesuré une forte augmentation de la demande des requérants pour les services de surveillance environnementale. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2022 (CG22 0400) ont été presque totalement engagées à la suite d'une forte demande notamment due à l'entrée en vigueur des exigences concernant la traçabilité des sols contaminés excavés.

Puisque ces ententes sont soit épuisées ou sur le point de l'être, un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de travaux de surveillance environnementale de gestion des déblais ou de réhabilitation environnementale. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 23-20251 a été publié du 8 novembre au 12 décembre 2023 sur le site électronique SEAO et le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2024.

Un (1) addenda a été publié dans le SEAO le 5 décembre 2023 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions et sur la date d'ouverture des soumissions.

Le détail du processus est décrit à l'intervention du *Service de l'approvisionnement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GC22 0400 – 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin inc., pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 6 537 531,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19127 (3 soum.) (1226686001)

CG19 0143 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec *Groupe ABS inc.* (3 688 337,64 \$, taxes incluses), *Les Services EXP inc.* (2 916 915,75 \$, taxes incluses), *FNX-INNOV inc.* (anciennement Les Consultants S.M. inc.) (2 308 299,50 \$, taxes incluses), *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* (1 785 750,88 \$, taxes incluses), *Solmatech inc.* (1 134 437,05 \$, taxes incluses) et *WSP Canada inc.* (962 818,76 \$, taxes incluses), totalisant une somme maximale de 12 796 559,58 \$, taxes incluses pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 18-17192 (8 soum.) (1183855006)

CG16 0710 - 22 décembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (779 259,74 \$), *Les Consultants S.M. inc.* (628 643,06 \$), *Les Services EXP inc.* (548 103,07 \$), *GHD Consultants Itée* (445 559,75 \$) et *WSP Canada inc.* (310 064,18 \$) totalisant une somme maximale de 2 711 629,80 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale requises dans le cadre de la réalisation de projets municipaux des arrondissements et des services de la Ville - Appel d'offres public no 16-14761 - Sept (7) soumissionnaires (1166686001).

DESCRIPTION

Les services professionnels qui seront rendus sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La préparation de devis techniques pour la gestion des déblais et de l'eau, et pour les travaux de réhabilitation environnementale,
- La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisation à soumettre au MELCCFP, et répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
- La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau, et pour les travaux de réhabilitation environnementale;
- La surveillance de la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale;
- La réalisation des tâches requises pour effectuer la traçabilité des sols contaminés excavés;
- La réalisation de travaux de caractérisation environnementale en début ou en cours de chantier ;
- L'accompagnement et la préparation de tout document requis dans le cadre d'une

demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Contrairement aux ententes-cadres de services professionnels conclues antérieurement, les services professionnels d'études géotechniques et de caractérisation environnementale font l'objet d'un appel d'offres distinct qui a été publié en parallèle (AO 23-20255) afin d'ouvrir le marché.

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 501 633,08 \$ et seront valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux éventualités.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 23-20251, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	2 005 973,42 \$
2	Solmatech inc	1 883 899,87 \$
3	Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$
	TOTAL	5 501 633,08 \$

JUSTIFICATION

Les services professionnels rendus par le biais des ententes-cadres servent notamment à la conception de projets, à l'estimation de coûts et à l'élaboration de cahiers des charges d'exécution de travaux. Également, ces ententes-cadres servent à la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs.

Les arrondissements et les autres services ne disposent généralement pas des ressources humaines et matérielles pour répondre aux besoins en services professionnels en environnement. Comme le processus d'appel d'offres et d'octroi de nombreux contrats ponctuels à des consultants spécialisés comportent des délais importants et s'avère inadapté à la quantité, au type et à l'ampleur des projets pour lesquels les services professionnels sont requis par de multiples unités administratives, le recours à des ententes-cadres opérationnelles s'avère une solution pratique permettant aux requérants d'être plus efficaces et autonomes dans la réalisation de leurs projets. De plus, cela permet d'assurer une homogénéité dans les services reçus et un meilleur contrôle des clauses contractuelles. Par conséquent, la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle peut faire appel au gré des besoins, selon des tarifs fixes soumissionnés. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur du court délai imposé entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des bris de service et pourrait même parfois reporter les projets d'une (1) saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles

Les ententes-cadres conclues en 2022 sont épuisées ou sur le point de l'être, il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer une continuité dans la disponibilité des services professionnels.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés afin que trois (3) contrats (lots) soient octroyés par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le

meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation qualitative de l'offre de services et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses le sont à taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 23-20255, sur 23 preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 30 %. Un (1) soumissionnaire était non recevable et sa soumission a été rejetée et deux (2) soumissionnaires ont été jugés non conformes puisqu'ils n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %.

La liste des preneurs du cahier des charges et les raisons de leur désistement sont présentées à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimations

Les estimations internes effectuées lors du processus d'appel d'offres ont été élaborées en fonction de quantités prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Ces quantités sont estimées selon les besoins anticipés des services. Les estimations de coûts ont été effectuées en s'appuyant sur la moyenne des taux soumissionnés pour des services identiques lors d'appels d'offres pour des contrats de services professionnels de même nature qui ont eu lieu en 2022 et 2023.

Analyse des soumissions

Un total de sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Une soumission n'a pas été jugée recevable puisqu'elle n'était pas signée.

Les six (6) soumissions jugées recevables ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est tenu par vidéoconférence, le vendredi 2 février 2024.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les offres de services de seulement quatre (4) firmes sur les six (6) ont été jugées conformes, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu pour deux firmes.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les six (6) soumissionnaires n'ont présenté qu'une (1) seule équipe de travail. Suivant les conditions de l'appel d'offres, il est à noter que pour une même firme, si la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

Contrat (Lot) 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	77,5	0,64	2 005 973,42 \$	N/A	2 005 973,42 \$
Solmatech inc.	74,0	0,58	2 154 277,95 \$	N/A	2 154 277,95 \$
Les Services EXP inc.	76,0	0,49	2 580 464,41 \$	N/A	2 580 464,41 \$
Dernière estimation réalisée			2 400 212,35 \$	N/A	2 400 212,35 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-394 238,93 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-16,4%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					148 304,53 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					7,4%

Contrat (Lot) 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Solmatech inc.	74,0	0,66	1 883 899,87 \$	N/A	1 883 899,87 \$
Les Services EXP inc.	76,0	0,56	2 256 513,72 \$	N/A	2 256 513,72 \$
Dernière estimation réalisée			2 098 972,10 \$	N/A	2 098 972,10 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-215 072,24 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-10,2%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					372 613,85 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale					19,8%

et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%			
---	--	--	--

Contrat (Lot) 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	76,0	0,782	1 611 759,79 \$	N/A	1 611 759,79 \$
GBI Experts-conseils inc.	72,0	0,777	1 570 922,63 \$	N/A	1 570 922,63 \$
Dernière estimation réalisée			1 499 136,03 \$	N/A	1 499 136,03 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					112 623,76 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					7,5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-40 837,17 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					-2,5%

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après.

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)	Écart (\$) p/r à l'estimation	Écart (%)
1	9152-4629 Québec inc. - Geninnovation	2 005 973,42 \$	-394 238,93 \$	-16,4%
2	Solmatech inc	1 883 899,87 \$	-215 072,24 \$	-10,2%
3	Les Services EXP inc.	1 611 759,79 \$	112 623,76 \$	7,5%
	TOTAL	5 501 633,08 \$		

Contrats (Lots) 1 et 2 : Des écarts monétaires favorables de 16% et 10% par rapport aux estimations ont été observés. Ces écarts favorables peuvent s'expliquer par la stratégie de

sollicitation qui a été modifiée soit de séparer en deux appels d'offres distincts les services professionnels (caractérisation et surveillance) ce qui a favorisé l'ouverture de marché.

Contrat (Lot) 3 : Un écart monétaire défavorable de 7,5% par rapport à l'estimation a été observé. Cet écart de prix est jugé représentatif du marché.

Le Service de l'environnement recommande l'octroi des contrats 1 à 3.

Les soumissions des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Solmatech inc. et Les Services EXP inc. sont retenues respectivement pour les Contrats (Lots) 1 à 3 puisqu'elles satisfont aux exigences requises pour la réalisation des mandats de surveillance de travaux de gestion des déblais et de l'eau et de travaux de réhabilitation environnementale et permettront, par le fait même, de répondre aux besoins grandissants des arrondissements et des services.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du *Règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres* et seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (arrondissements et services centraux).

Ces ententes pourraient dans certains cas être utilisées dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération (Grands parcs, conduites principales d'égout et d'aqueduc). Basée sur les ententes cadres passées, la dépense serait assumée à 87% par la ville centre et 13% par l'agglomération.

Le Service de l'environnement s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

La dépense maximale de 5 501 633,08 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 5 023 724,31 \$ en tenant compte des ristournes fédérales et provinciales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 1, 5 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

Il est de ce fait cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces services professionnels en surveillance environnementale et suivi

de la traçabilité des sols contaminés permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'aménagement de la Ville.

Finalement, le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en inclusion, équité ou accessibilité universelle, mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des mandats de surveillance environnementale ou de réhabilitation dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

La Grille d'analyse Montréal 2030 relative à ce dossier et qui détaille la contribution de ce projet à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la Ville, se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation de plusieurs projets des arrondissements et des services centraux et pour assurer une meilleure planification des travaux et le respect de la réglementation entourant la gestion des sols contaminés. Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, cette situation occasionnerait des retards en chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier

Début des services : avril 2024

Fin des services : trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication aux adjudicataires ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 12 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique DALLAIRE
Ingénieure

Tél : 514-863-6475
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Claire MERCKAERT
chef(fe) section

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2024-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-02-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249201001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction des matières résiduelles, Division soutien technique, infrastructures, CESM*

Projet : Conclure des ententes cadres de services professionnels pour réaliser des travaux de surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale. Appel d'offres 23-20251

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique : 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. Quartier : 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins..			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorités 1 et 5 Les services professionnels en surveillance environnementale contribueront au développement durable en émettant des recommandations permettant de favoriser la réutilisation ou la valorisation des sols et des matières résiduelles granulaires lorsque			

possible notamment en lien avec le règlement concernant la valorisation de matières résiduelles [RLRQ c. Q2, r.49]. Ces recommandations visent à diminuer, à terme, le camionnage dans les rues de la métropole et ainsi diminuer l'émission de gaz à effet de serre liés au transport routier.

Priorité 19

Elles permettront également de sécuriser les chantiers en documentant les conditions de sols existantes protégeant ainsi les citoyens circulant aux abords de nos grands chantiers municipaux.

Finalement, la diminution du camionnage résultant de la réutilisation des sols sur les chantiers rendra les déplacements des citoyens plus sécuritaires.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 novembre 2023

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON (ON) L6T 4V1

N° de décision : 2023-DAMP-3211
N° de client : 2700027173
N° d'entreprise du Québec : 1167268128

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 novembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 18 mai 2022

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

N° de décision : 2022-DAMP-1454
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOVATION et GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 27 avril 2023

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR MARTIN FRADET
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2023-DAMP-1678
N° de client : 2700025594
N° d'entreprise du Québec : 1145544798

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises








Dossier # : 1249201001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (contrat no 1 : 2 005 973,42 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 1 883 899,87 \$ taxes incluses) et Les Services EXP inc. (contrat no 3 : 1 611 759,79 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 5 501 633,08 \$ taxes incluses pour effectuer la surveillance environnementale pour la gestion des déblais et de l'eau, et des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal. Appel d'offres public no 23-20251 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  23-20251 pv.pdf
-  23-20251 Intervention Lot1.pdf
-  23-20251_Résultat comité de sélection_lot 1.pdf
-  23-20251 Intervention Lot2.pdf
-  23-20251_Résultat comité de sélection_lot 2.pdf
-  23-20251 Intervention Lot3.pdf
-  23-20251_Résultat comité de sélection_lot 3.pdf



23-20251-SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC."/>	<input type="text" value="Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumission"/>
<input type="text" value="D&G Enviro-Group inc."/>	<input type="text" value="Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)"/>
<input type="text" value="Nvira Environnement inc."/>	<input type="text" value="Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	2 005 973,42 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 1
Solmatech inc.	2 154 277,95 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	2 580 464,41 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Nous avons constaté un écart de 3,16\$ dans le montant total de la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation pour le lot 1, le montant de la soumission : 2 005 970,26\$.
Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Garry DESSÉJOUR

Le

9

- 2

- 2024

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	2 580 464,41 \$	0,488	3	Heure	8 h 30
SOLMATECH INC.	4,00	11,00	21,00	18,00	20,00	74,00	2 154 277,950 \$	0,58	2	Lieu	TEAMS
GENINOVATION	3,50	12,00	21,00	16,00	25,00	77,50	2 005 973,42 \$	0,64	1		
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			Non conforme		10000
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			Non conforme	Facteur «K»	50
0						-					
0						-					
0						-					
0						-					
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR										

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

9152-4629 Québec inc. - Geninovatio	Cette firme a été écartée pour le Lot 2 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot1.
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC.	Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumission
D&G Enviro-Group inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)
Nvira Environnement inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP inc.	2 256 513,72 \$	<input type="checkbox"/>	
Solmatech inc.	1 883 899,87 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot 2

Information additionnelle

Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Le - -

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	2 256 513,72 \$	0,558	2	Heure	8 h 30
SOLMATECH INC.	4,00	11,00	21,00	18,00	20,00	74,00	1 883 899,870 \$	0,66	1	Lieu	TEAMS
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			Non conforme		10000
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			Non conforme	Facteur «K»	50
0						-					
0						-					
0						-					
0						-					
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR										

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

9152-4629 Québec inc. - Geninovatio	Cette firme a été écartée pour leLot 3 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot 1.
Solmatech inc.	Cette firme a été écartée pour leLot 3 parce qu'elle a déjà été retenue pour le Lot 2.
Nvira Environnement inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 63.5%)
D&G Enviro-Group inc.	Non-conforme techniquement : La firme n'a pas obtenu la note de passge (note 54%)
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC.	Non-conforme administrativement : La firme Groupe SCP Environnement inc n'a pas signé sa soumisssion

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	1 611 759,79 \$	✓	# Lot 3
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1 570 922,11 \$		

Information additionnelle

Une (1) firme a retourné le formulaire de désistement - Raison désistement: Manque de main d'oeuvre pour répondre au volume de travail demandé par les quantités aux borderaux. Malgré des relances les autres n'ont pas donner suite.

Préparé par :

Garry DESSÉJOUR

Le

9

- 2

- 2024

23-20251 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LA GESTION DES DÉBLAIS ET DE L'EAU, ET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - LOT 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	15%	30%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date		
LES SERVICES EXP INC.	4,00	11,00	22,00	17,00	22,00	76,00	1 611 759,79 \$	0,782	1	Heure	vendredi 02-02-2024 8 h 30	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	3,00	13,00	19,00	16,00	21,00	72,00	1 570 922,11 \$	0,777	2		Multiplicateur d'ajustement	
D & G ENVIRO-GROUP INC.	3,50	10,50	19,00	10,00	11,00	54,00			Non conforme		10000	
NVIRA EBVIRONNEMENT INC.	3,50	11,00	21,00	14,00	14,00	63,50			Non conforme	Facteur «K»	50	
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR											



Liste des commandes

Numéro : 23-20251

Numéro de référence : 1777277

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Surveillance environnementale pour la gestion des déblais, de l'eau et des travaux de réhabilitation environnementale

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2272594) 2023-11-09 13 h 54 Transmission : 2023-11-09 13 h 54	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2272445) 2023-11-09 11 h 08 Transmission : 2023-11-09 11 h 08	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2272682) 2023-11-09 15 h 23 Transmission : 2023-11-09 15 h 23	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.solmatech.ca	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	Commande : (2273127) 2023-11-10 14 h 29 Transmission : 2023-11-10 14 h 29	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 135, rue Singapour Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A0P6 http://www.terrapex.ca	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (2276269) 2023-11-17 15 h 24 Transmission : 2023-11-17 15 h 24	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2	Madame Veronica Ursu Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur :	Commande : (2275911) 2023-11-17 8 h 30 Transmission : 2023-11-17 8 h 30	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (2275413) 2023-11-16 10 h 03 Transmission : 2023-11-16 10 h 03	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Monsieur Michael Simard Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (2272708) 2023-11-09 16 h 09 Transmission : 2023-11-09 16 h 09	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec, QC, G1X 3X4 https://www.nvira.com	Monsieur Christian Jacques Téléphone : 418 953-0086 Télécopieur :	Commande : (2272850) 2023-11-10 8 h 41 Transmission : 2023-11-10 8 h 41	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (2272274) 2023-11-09 8 h 53 Transmission : 2023-11-09 8 h 53	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2272137) 2023-11-08 17 h 03 Transmission : 2023-11-08 17 h 03	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 1001, rue Sherbrooke est Bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2272934) 2023-11-10 10 h 17 Transmission : 2023-11-10 10 h 17	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Génovation 275, rue Benjamin Hudon Montréal, QC, H4N1J1 http://www.geninnovation.com	Monsieur Jean-François Séguin Téléphone : 438 794-4749 Télécopieur : 514 381-9502	Commande : (2276648) 2023-11-20 10 h 41 Transmission : 2023-11-20 10 h 41	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J9 http://groupegeos.ca	Monsieur Eric Giroux Téléphone : 418 903-7313 Télécopieur :	Commande : (2277698) 2023-11-21 20 h 12 Transmission : 2023-11-21 20 h 12	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. 1505 rue Dickson 101 Montréal, QC, H1N3T4	Monsieur Daniel Perreault Téléphone : 514 722-1451 Télécopieur :	Commande : (2274111) 2023-11-14 9 h 13 Transmission : 2023-11-14 9 h 13	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUALILAB INSPECTION INC. 105, rue Saint-Louis Saint-Eustache, QC, J7R 1X8 http://qualilab.ca	Monsieur Jean Perron Téléphone : 450 472-6021 Télécopieur :	Commande : (2274436) 2023-11-14 14 h Transmission : 2023-11-14 14 h	4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4</p>	<p>Madame Nathalie Chartrand Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404</p>	<p>Commande : (2295959) 2024-01-16 16 h 26 Transmission : 2024-01-16 16 h 26</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2024-01-16 16 h 26 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>D & G ENVIRO-GROUP INC. 5745 Place Turcot 2ième Étage Montréal, QC, H4C 1W1</p>	<p>Monsieur Bachir Djerfaj Téléphone : 514 932-1688 Télécopieur : 514 932-1911</p>	<p>Commande : (2272995) 2023-11-10 11 h 11 Transmission : 2023-11-10 11 h 11</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DEC ENVIRO 149-B rue Principale Saint-Sauveur, QC, J0R 1R6 http://www.decenviro.com</p>	<p>Monsieur Kevin Donovan Téléphone : 514 587-6177 Télécopieur : 514 227-5377</p>	<p>Commande : (2274039) 2023-11-14 8 h 20 Transmission : 2023-11-14 8 h 20</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Solnor Environnement Inc. 2092, Val-des-Cèdres Sainte-Julienne, QC, J0K 2T0</p>	<p>Monsieur Danny Lapierre Téléphone : 514 808-1938 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2277838) 2023-11-22 9 h 23 Transmission : 2023-11-22 9 h 23</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5</p>	<p>Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (2274101) 2023-11-14 9 h 01 Transmission : 2023-11-14 9 h 01</p>	<p>4028030 - Addenda no1 2023-12-05 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1243804001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalisis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 \$ \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à AtkinsRéalisis Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat d'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 591,60 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20247;
2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme AtkinsRéalisis Canada inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-16 09:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1243804001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves poursuit – via son Programme de réfection du réseau routier artériel – sa mission de planifier les activités de réhabilitation et de maintien des chaussées du réseau routier, et ce, aux fins d’en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien du réseau routier artériel témoignent de l’engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, et la qualité de vie des citoyens, que l’efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Afin de bien établir les besoins d’investissement, la Ville de Montréal poursuit la mise en oeuvre des meilleures pratiques de gestion d’actifs et ainsi assure une gestion efficace et efficiente de ses infrastructures municipales en général et ses actifs routiers en particulier. Une action importante pour mieux planifier les investissements consiste en la mise à jour, par un exercice d’auscultation, de la base de données sur l’état du réseau routier. Cet outil permet une évaluation adéquate du réseau routier par la mesure des différents indicateurs de l’état de la chaussée. Une évaluation systématique de l’état du réseau routier afin d’effectuer une mise à jour des indicateurs d’état constitue la base alimentant les systèmes de prise de décision. Les données à jour permettent d’évaluer les efforts à mettre en place et de tirer les conclusions appropriées quant à l’évaluation des différents programmes d’investissement et de s’assurer que ces programmes recommandent à la fois les interventions nécessaires aux bons endroits, au bon moment et en utilisant les techniques appropriées pour une intervention efficiente dont le but ultime est d’assurer un niveau de service à la hauteur des attentes des citoyens.

L’exercice d’auscultation des chaussées est un service nécessitant des équipements et des expertises spécialisés dont la Ville de Montréal ne dispose pas. D’autre part, les ententes cadre présentement en vigueur ne couvrent pas cette activité spécialisée.

C’est dans ce contexte que la Division de Gestion stratégique des actifs a lancé, par l’entremise du Service de l’approvisionnement, un appel d’offres public portant le numéro 23-20247. Cet appel d’offres a été publié sur le site électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans Le journal de Montréal du 22 novembre 2023 au 12 décembre 2023. La durée de la publication a été de vingt (20) jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. Le délai de validité des soumissions est de 90 jours calendrier à partir de la date d’ouverture des

soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2024.

Un (1) addenda a été émis:

Addenda no. 1 – le 7 décembre 2023 afin de répondre à une question posée par une firme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0821 du 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE), pour des services professionnels en auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal en 2022 - Dépense totale de 157 322,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19181 - (2 soumissionnaires) (1227000006);

DA208934001 - 15 août 2020 - Accorder à 841 8748 Canada Inc. (GIE)., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour l'auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal en 2020 aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 129 701,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20-18060, deux soumissionnaires conformes;

CE17 1207 - 2 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme 841 8748 Canada Inc. (GIE) pour l'auscultation du réseau routier de la Ville de Montréal 2017-2020 pour une dépense totale de 574 874,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15977, trois soumissionnaires conformes. (1170615002);

CE15 0645 - 15 avril 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Qualitas inc. pour l'auscultation des chaussées sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 633 296,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14169, un soumissionnaire conforme. (1150762001).

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'évaluation de l'état du réseau routier et afin de pouvoir planifier les interventions dans le réseau routier de manière efficace et efficiente ainsi que d'actualiser le plan d'intervention, la Division de Gestion stratégique des actifs, souhaite réaliser l'auscultation du réseau routier artériel de la Ville de Montréal en 2024.

La stratégie montréalaise d'auscultation du réseau routier prévoit que les rues du réseau artériel sont évaluées à chaque trois (3) ans. Ce réseau comprend 1 936 kms de chaussées.

L'objet du présent dossier est donc d'accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. afin de réaliser l'auscultation de l'ensemble des rues du réseau artériel de chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Le montant maximal du contrat est de 222 591,60 \$, taxes incluses. Les honoraires seront payés selon le prix unitaire indiqué au bordereau de soumission.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public 23-20247 sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 100 %. Une (1) des trois (3) soumissions reçues n'était pas conforme, n'ayant pas obtenu la note de intérimaire de passage fixée à 70. Le comité de sélection a eu lieu le 11 janvier 2024, par télé-conférence. Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des deux soumissions conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes	AUTRES (Contingences + variation de	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------------	-------------------------	------------------------	----------------------------------	--	----------------------------------

			incluses)	quantités) (taxes incluses)	
AtkinsRéalisis Canada Inc.	84,3	6,03	222 591,60\$	N/A	222 591,60 \$
Englobe	83,7	4,68	285 362,43\$	N/A	285 362,43 \$
Dernière estimation réalisée					200 332,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					22 259,16 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					11,1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					62 770,83 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					28,2 %

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, deux (2) soumissionnaires ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage. Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement. La soumission d'AtkinsRéalisis Canada inc. (anciennement SNC-Lavalin inc.) a été jugé conforme avec un pointage final de 6,03 suite à l'application du système de pondération. La soumission de Groupe Conseil SCT a été jugée non conforme par le comité de sélection, en raison d'une note intérimaire de 54,3 %, le pointage intérimaire de 70 % n'ayant pas été obtenu par cette firme.

L'offre déposée par la firme AtkinsRéalisis Canada inc. s'élève à un montant de 222 591,60 \$ taxes incluses.

Cette offre est supérieure à l'estimation de soumission réalisée par la Division de Gestion stratégique des actifs qui s'élève à 200 332,44 \$, taxes incluses. La différence est de 22 259,16 \$, soit 11,1 %. L'écart entre l'estimation et l'offre déposée par AtkinsRéalisis Canada inc. peut s'expliquer par la hausse des prix en raison de l'inflation du coût de la vie.

L'offre soumise par le deuxième meilleur soumissionnaire s'élève à un montant de 285 362,43 \$, taxes incluses, ce qui donne un écart de 62 770,83 \$ avec la soumission de l'adjudicataire, soit 28,2 %.

Étant donné qu'il a été demandé de fournir un prix unitaire pour couvrir l'ensemble des livrables

demandés, la différence observée entre le prix soumissionné par le plus bas soumissionnaire et celui du deuxième meilleur soumissionnaire est due au prix unitaire soumissionné. L'écart entre les prix unitaires soumissionnés peut être relié à un facteur ou une combinaison de nombreux facteurs dont les salaires des employés, les dépenses pour le personnel et les équipements, la surveillance et/ou la supervision du personnel ainsi que les frais de mobilisation et de démobilisation. Cet écart peut également être relié à de nombreux autres facteurs, dont l'expérience du soumissionnaire dans ce type de projet, la disponibilité de certaines catégories de ressources, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Pour ces raisons, l'écart de prix obtenu pour le contrat est jugé acceptable.

Le dossier ne requiert pas l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). La confirmation que l'adjudicataire recommandé est inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) en date du 19 janvier 2024 se trouve en pièce jointe.

L'évaluation du risque pour ce contrat de fourniture de services professionnels, dont la dépense nette est inférieure à 500 000 \$, ayant identifié un risque significatif, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux à effectuer par l'adjudicataire s'élève à un montant maximum de 222 591,60 \$ taxes incluses, ce qui représente un coût net de ristournes de 203 255,80 \$. Les travaux seront financés à même le budget de fonctionnement de la Division Gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. Cette dépense est donc entièrement assumée par la ville centrale.

Il est prévu que le relevé automatisé de l'état des chaussées soit réalisé au plus tard le 1er novembre 2024.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Les projets visés par le présent dossier s'inscrivent en général dans une perspective d'amélioration de la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables, et de préservation d'une bonne qualité de vie, ce qui contribue à atteindre les objectifs d'une mobilité durable. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à la Division Gestion stratégique des actifs d'effectuer une mise à jour indispensable de la base de données sur l'état du réseau routier de la Ville de Montréal afin de planifier, intégrer et mettre en œuvre un plan d'intervention pour une gestion efficace et efficace des actifs de voirie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour le contrat. Toutefois, des avis aux partenaires seront effectués selon les besoins d'entraves sur le réseau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.
Réalisation de l'auscultation des chaussées : 8 avril au 1er novembre 2024
Dépôt du rapport final : 7 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roland KONE
Ingénieur

Tél : 514 868-7402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Patrick RICCI
Chef(fe) de section - conception et réalisation
des projets d'ingénierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - Direction de la gestion des
infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice - Service des infrastructures du
réseau routier
Tél :
Approuvé le : 2024-02-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243804001

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*

Projet : *SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION DU RÉSEAU ADMINISTRATIF ARTÉRIEL DE LA VILLE (RAAV) - 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 9 : Les résultats obtenus à la suite de la campagne d'auscultation des chaussées permettent de déterminer l'état de chaussées de la Ville. L'auscultation constitue la donnée de base dans la prise de décision en ce qui a trait aux interventions sur les chaussées de la Ville. Ainsi, cela permet donc de réduire le déficit d'entretien et de mieux répartir les interventions sur le territoire.</i> <i>Priorité 3 : Le bon état des chaussées permet d'améliorer l'offre de transport en commun par autobus à l'échelle de la Ville. Les données d'auscultation permettent de mieux cibler les routes nécessitant des travaux.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1243804001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 \$ \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20247_Intervention.pdf 23-20247_PV.pdf 23-20247_DetCah.pdf



23-20247 - RP_AO_TABLEAU_SP_6X6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AtkinsRealis	222 591.60\$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Englobe	285 362.43\$		

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

23-20247 - Services professionnels pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la ville (RAAV) 2024

	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	100%	\$		Rang	Date	jeudi 11-01-2024
AtkinsRealis	84,3	222 591,60 \$	6,03	1	Heure	13h30pm
Englobe	83,7	285 362,43 \$	4,68	2	Lieu	virtuel
GR. Conseil SCT	54,3			Non conforme		
	-		-			Multiplicateur d'ajustement
	-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Stephane Allard				Facteur «K»	50



Liste des commandes

Numéro : 23-20247

Numéro de référence : 1782742

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la ville (RAAV) 2024

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2279321) 2023-11-24 14 h 11 Transmission : 2023-11-24 14 h 11	4029707 - 23-20247 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-12-07 12 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Englobe Corp. 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	Commande : (2280289) 2023-11-28 10 h 58 Transmission : 2023-11-28 10 h 58	4029707 - 23-20247 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-12-07 12 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Conseil SCT inc. 3755, Place de Java, suite 180 Brossard, QC, J4Y0E4 NEQ : 1164277593	Madame Marie-Noëlle Dugas Téléphone : 888 445-8153 Télécopieur :	Commande : (2278550) 2023-11-23 10 h 13 Transmission : 2023-11-23 10 h 13	4029707 - 23-20247 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-12-07 12 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1243804001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme AtkinsRéalis Canada inc. pour l'auscultation du réseau administratif artériel de la Ville de Montréal (RAAV) en 2024, pour une dépense totale de 222 591,60 \$ \$ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20247 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1243804001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245464001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour une période de 5 ans (Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat 2 467 765,91 \$ + contingences 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de douze (12) mois par laquelle Martin Roy et Associés inc.,, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour effectuer la mise en service enveloppe et électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments pour la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 2 467 765,91 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20244;
2. d'autoriser une dépense de 493 553,18 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Martin Roy et Associés inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-09 08:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245464001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Martin Roy et Associés inc. pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, avec 1 option de prolongation de 12 mois, pour une période de 5 ans (Montant estimé de l'entente : 2 961 319,10 \$, taxes incluses (contrat 2 467 765,91 \$ + contingences 493 553,18 \$) - Appel d'offres public 23-20244 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. La Ville ne dispose pas de professionnels pour effectuer la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique lors de travaux. L'entente-cadre faisant l'objet du présent sommaire, définit les services professionnels requis pour permettre la mise en service de divers projets de réfection, mise aux normes, restauration et construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public (23-20244) pour des services professionnels pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique, publié du 30 octobre 2023 au 12 décembre 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-deux (42) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingt (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 9 juin 2024.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	17 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

		et modification des critères d'évaluation des offres	
3	23 novembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires et correction de coquille dans le devis technique	Non
2	16 juin 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - Approuver les grilles standards d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels pour la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique selon les exigences de mise en service du SGPI pour les phases de conception, de construction ainsi que pour la période de garantie, telles que décrites dans les documents d'appel d'offres. Sans s'y limiter, la firme aura à rendre les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Déterminer et documenter les attentes et les besoins;
- Commenter les documents de conception;
- Intégrer les exigences et les spécifications de la mise en service dans les documents d'appel d'offres travaux;
- Animer et participer à des réunions;
- Produire des rapports de suivi;
- Valider les dessins d'atelier et les fiches techniques;
- Vérifier au respect des exigences de performance;
- Participer et diriger les essais de performance;
- Assurer la tenue de formations pour le personnel d'exploitation.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Ces projets proviennent de clients variés, dont le SGPI, le Service de l'Eau, le Service de Police de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal, (SIM) des arrondissements et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Cependant, d'autres projets pourraient être ajoutés selon l'évolution des besoins et les priorités. Les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal selon les priorités.

La rémunération des services de base et supplémentaires à taux horaire, selon les modalités prévues aux documents contractuels. Un montant additionnel de 20 % sera ajouté en contingences pour l'entente-cadre afin de pallier à des imprévus en cours de projet.

Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la DGPI.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges, dont quatre (4) firmes d'ingénierie ont remis une soumission. Ce qui représente 50 % de la totalité des potentiels soumissionnaires.

Plusieurs raisons de désistement ont été recueillies parmi lesquelles :

- Le soumissionnaire ne pouvait pas rencontrer nos spécifications;
- Un partenaire s'est manifesté trop tardivement pour déposer une soumission dans les

délais.

La proposition de Martin Roy et Associés inc. a été jugée recevable et a fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Le comité de sélection recommande l'octroi à cette firme ayant obtenu le meilleur pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Martin Roy Associés inc.	79,67	0,53	2 467 765,91 \$	493 553,18 \$	2 961 319,10 \$
WSP Canada inc.	81,83	0,48	2 737 543,25 \$	547 508,65 \$	3 285 051,90 \$
Bouthillette Parizeau inc.	80,83	0,47	2 758 836,62 \$	551 767,32 \$	3 310 603,94 \$
Ambioner inc.	80,50	0,39	3 320 363,03 \$	664 072,61 \$	3 984 435,64 \$
Dernière estimation réalisée			2 621 315,03 \$	524 263,01 \$	3 145 578,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					- 153 549,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					- 5,86 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					269 777,11 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					10,93 %

L'écart de 10,93 % entre l'adjudicataire Martin Roy et Associés inc. et celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale (WSP inc.) se constate au niveau des services de base et supplémentaires. On remarque un écart de 9,45 % pour les services de base et un écart de 27 % pour les services supplémentaires. L'écart de 27 % est explicable par le fait que le soumissionnaire a probablement interprété une part plus importante au niveau des services supplémentaires.

La firme Martin Roy et Associés inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le (15 novembre 2022).

Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de la firme sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour la fourniture des services professionnels

pour la réalisation de la mise en service de l'enveloppe et de l'électromécanique pour divers projets sous la responsabilité de la DGPI. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, ils pourraient donc être assujettis à des dépenses d'agglomération.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets réalisés par la DGPI.

La dépense totale à autoriser est de 2 961 319,10 \$ taxes incluses.

L'action 46 ne s'applique pas au présent contrat, car il s'agit d'un contrat de services professionnels.

MONTRÉAL 2030

Selon les projets concernés, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et augmentera les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dalia RAMY
Cheffe d'équipe SGPI

Tél : (438) 833-3314
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Penelope DARCY
Cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245464001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification* des immeubles

Projet : Entente-cadre services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Certains projets visent la mise aux normes des systèmes électromécaniques favorisant l'installation de systèmes électriques au lieu de générateur de GES. Maintien de l'offre de services, réduction de l'indice de vétusté du bâtiment, amélioration de la performance énergétique du bâtiment, restauration et maintien du caractère patrimonial du bâtiment, amélioration de l'accessibilité au bâtiment, meilleure réponse aux besoins des citoyens.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet:	Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique	Mandat: S.O.
Adresse:	S.O.	Contrat: 23-0904
Date:	05-févr-24	
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	À taux horaire*				
	Contrat de base	2 467 765,91 \$			
	Sous-Total		123 388,30 \$	246 159,65 \$	2 837 313,86 \$
	Contingences 20%	493 553,18 \$	24 677,66 \$	49 231,93 \$	567 462,77 \$
	Total - Contrat	2 961 319,09 \$	148 065,95 \$	295 391,58 \$	3 404 776,63 \$
Ristournes	Coût (montant à autoriser)	2 961 319,09 \$	148 065,95 \$	295 391,58 \$	3 404 776,63 \$
	TPS 100%		148 065,95 \$		
	TVQ 50%			147 695,79 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	2 961 319,09 \$		147 695,79 \$	3 109 014,88 \$

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Le 15 novembre 2022

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR MARC VACQUERIE
1601, CH D'OKA
DEUX-MONTAGNES (QC) J7R 1N1

N° de décision : 2022-DAMP-1660
N° de client : 3000405614
N° d'entreprise du Québec : 1163505598

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20244

Numéro de référence : 1773339

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907- 9391 Télécopieur :	Commande : (2267620) 2023-10-30 16 h 23 Transmission : 2023-10-30 16 h 23	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383- 3747 Télécopieur : 514 383- 8760	Commande : (2269925) 2023-11-03 11 h 08 Transmission : 2023-11-03 11 h 08	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-03 11 h 08 - Téléchargement 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384- 4222 Télécopieur :	Commande : (2268426) 2023-11-01 9 h Transmission : 2023-11-01 9 h	4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel

4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR
(plan)
2023-11-17 11 h 40 - Courriel
4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(devis)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(plan)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR
REPORTDATE
2023-11-29 17 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	<u>Madame Stéphanie Guindon</u> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2267345) 2023-10-30 12 h 02 Transmission : 2023-10-30 12 h 02	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2267471) 2023-10-30 14 h 31 Transmission : 2023-10-30 14 h 31	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (devis) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR (plan) 2023-11-23 14 h 37 - Courriel 4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR REPORTDATE 2023-11-29 17 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC. 1601, Chemin d'Oka Deux-Montagnes, QC, J7R 1N1 https://www.mra.qc.ca NEQ : 1163505598	<u>Monsieur Mathieu Lacharite</u> Téléphone : 450 623-0340 Télécopieur :	Commande : (2269326) 2023-11-02 12 h 48 Transmission : 2023-11-02 12 h 48	<p>4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR 2023-11-02 16 h 03 - Courriel 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (devis) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR (plan) 2023-11-17 11 h 40 - Courriel</p>

4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(devis)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(plan)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR
REPORTDATE
2023-11-29 17 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

STANTEC EXPERTS-CONSEILS [Madame Sylvie Prevost](#) **Commande : (2267342)** 4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR
LTÉE Téléphone : 418 626- 2023-11-02 16 h 03 - Courriel
200-555 Boulevard René-Lévesque 2054 **Transmission :** 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR
Ouest Télécopieur : 2023-10-30 11 h 57 (devis)
Montréal, QC, H2Z 1B1 2023-11-17 11 h 40 - Courriel
NEQ : 1170241336 4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR
(plan)
2023-11-17 11 h 40 - Courriel
4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(devis)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(plan)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR
REPORTDATE
2023-11-29 17 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP CANADA INC. [Madame Linda Pichette](#) **Commande : (2267785)** 4011691 - 23-20244 ADDENDA_NO1 QetR
1135, boulevard Lebourgneuf Téléphone : 581 814- 2023-11-02 16 h 03 - Courriel
Québec 5984 **Transmission :** 4019067 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR
Québec, QC, G2K 0M5 Télécopieur : 418 624- 2023-10-31 8 h 36 (devis)
NEQ : 1148357057 1857 2023-11-17 11 h 40 - Courriel
4019068 - 23-20244 ADDENDA_NO2 QetR
(plan)
2023-11-17 11 h 40 - Courriel
4022257 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(devis)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4022258 - 23-20244 ADDENDA_NO3 QetR
(plan)
2023-11-23 14 h 37 - Courriel
4025651 - 23-20244 ADDENDA_NO4 QetR
REPORTDATE
2023-11-29 17 h 53 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Ambioner Inc.	3 320 363,03 \$	<input type="checkbox"/>	
Bouthillette Parizeau Inc	2 758 836,62 \$	<input type="checkbox"/>	
Martin Roy et Associés inc	2 467 765,91 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc	2 737 543,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le Contrat à la firme Martin Roy et Associés inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 4 autres firmes détentrices du cahier des charges 3 n'avaient pas les ressources disponibles, 1 critères trop restrictifs.

Préparé par : Le - -

23-20244 - Services professionnels pour la réalisation de la mise en service enveloppe et électromécanique

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Ambioner Inc.	3,67	8,00	19,17	25,00	24,67	80,50	3 320 363,03 \$	0,39	4	Heure	lundi 15-01-2024 13 h 00
Bouthillette Parizeau Inc	3,67	7,67	19,17	26,00	24,33	80,83	2 758 836,62 \$	0,47	3	Lieu	Vidéo Conférence : Teams
Martin Roy et Associés inc	3,50	7,33	19,17	24,67	25,00	79,67	2 467 765,91 \$	0,53	1		
WSP Canada Inc	3,83	7,67	20,00	25,00	25,33	81,83	2 737 543,25 \$	0,48	2		Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									Facteur «K»	50



Dossier # : 1239409001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA

Il est recommandé:
d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal relativement à la mise en oeuvre de la formation obligatoire relative au programme de qualification obligatoire préposé(e) à l'aqueduc (OPA) à la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-16 11:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1239409001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau travaille depuis plus de 8 ans en collaboration avec l'ensemble des arrondissements sur le projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Ce projet vise une transformation majeure des méthodes de gestion des actifs liés à l'eau selon trois axes : un volet informatique, un volet ressource humaine, et un volet approvisionnement et gestion des inventaires. Concernant le volet des ressources humaines, la multiplication des descriptifs de fonction a entraîné un fractionnement des missions de travail, rendant considérablement plus complexes les processus de préparation et d'ordonnancement des activités d'entretien. Plusieurs lacunes au niveau des compétences techniques et de leur transmission ont également été identifiées, de même que le manque de stabilité des employés dédiés à ces activités et l'absence de procédures documentées et standardisées. La DRE et les arrondissements ont révisé et documenté l'ensemble des procédures de travail et des équipements liés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Ils ont identifié les besoins en formation technique pour optimiser les interventions des employés affectés à ces travaux, procédé à un regroupement de 13 descriptifs de fonctions dédiées à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Il en résulte un modèle simplifié d'organisation du travail composé de deux fonctions spécialisées dédiées à l'entretien de ces réseaux.

Le déploiement d'une culture de planification a également été mis en place, utilisant un progiciel (Maximo) dans la planification des entretiens. L'ajout d'experts en planification délocalisés dans les arrondissements permet une rigueur et l'application des bonnes méthodes de travail.

Enfin, la formation et l'accréditation des employés affectés à l'entretien dans les arrondissements permettent le maintien de la connaissance technique et génèrent des économies grâce à la réduction des coûts de fonctionnement et de mise à niveau.

En 2018, le centre de formation Maxim'eau du Service de l'eau à ouvert ses portes, conçu par et pour les employés de la Ville de Montréal, il a permis à ce jour de former plus de 450 employés col bleu de la Ville qui œuvrent à installer, réparer et entretenir le réseau d'aqueduc de la Ville. Grâce à son atelier de simulation haute-fidélité offrant des installations à l'échelle réelle et son environnement contrôlé et sécuritaire, le centre de formation Maxim'eau vise à développer l'expertise dans le domaine de l'eau et à améliorer l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Reconnu comme LE centre d'expertise par les autres municipalités du

Québec, le centre de formation Maxim'eau ne cesse d'innover et de faire rayonner la Ville de Montréal.

L'équipe du centre de formation Maxim'eau a franchi un jalon important dans son existence. En effet, le parcours « tronc commun » offert par ce dernier a été reconnu par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ainsi que par le ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs (MELCC). Depuis le mois de mai 2023, le centre de formation Maxim'eau est reconnu officiellement comme diffuseur de la formation OPA (certificat de préposé(e) à l'aqueduc). C'est à la suite de nombreux efforts et un travail acharné que l'équipe du centre de formation s'est vue octroyer cette reconnaissance face à l'excellence de son travail dans le domaine de la formation. Pour finaliser le dossier, une entente doit être signée entre la Ville de Montréal et la Ministre de l'Emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver l'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA (préposé(e) à l'aqueduc). Une copie de l'entente est déposée en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Depuis la création du centre de formation, qui s'est donné la mission d'être reconnu officiellement pour la qualité de ses formations offertes. En ce sens, des efforts ont été déployés afin de créer un programme répondant aux meilleures pratiques du marché. La phase 1 du programme Maxim'eau (tronc commun) a atteint cette reconnaissance de la part de deux instances gouvernementales (MESS et MELCC) qui reconnaissent la légitimité du centre Maxim'eau à diffuser une formation. Cette dernière mène à la reconnaissance des compétences d'emploi Québec.

Il est aussi important de noter également que le souci de réaliser des économies des coûts liés au développement des compétences des employés de la Ville a été au cœur de ce processus d'amélioration de notre offre de service.

Cette entente va permettre d'éliminer l'obligation des employés de la Ville à suivre la formation diffusée par le CÉGEP Saint-Laurent/ Commission scolaire des Trois-Lacs. Par conséquent, faire des économies de l'ordre de 1 200 \$ par employé en frais d'inscription, qui s'ajoutent à environ 1 300 \$ par employé en rémunération évitée.

De plus, le rapatriement du compagnonnage à l'interne générera des économies de l'ordre de 1 800 \$ par employé. Ainsi, des économies totales par employé de 4 300 \$. Le centre Maxim'eau offre de la formation à un minimum de 50 employés par année, ce qui se traduit par des économies annuelles minimales d'environ de 215 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). Ce dossier répond aux priorités suivantes :

16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Fin du partenariat entre la ville et la Ministre de l'emploi, fin de la reconnaissance de notre programme de formation pour l'accréditation de nos employés.
- Perte des économies possibles de 215 000 \$ par année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : Suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amelie CHARTIER-GABELIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Amelie CHARTIER-GABELIER, 9 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie GARNEAU
Cheffe de section-centre de formation
Maxim'eau

Tél : 438-483-8472

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-20

Michel PÉRIARD
chef de division - expertise d'entretien

Tél : 514 348-0043

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2024-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-02-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1239409001**

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Approuver l'entente entre le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Service de l'eau qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA (préposé(e) à l'aqueduc) .

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 16- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international 17- Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239409001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Approuver l'entente entre la Ministre de l'Emploi et la Ville de Montréal qui confirme le centre de formation Maxim'eau comme diffuseur officiel de la formation OPA

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Entente-MESS-Ville de Montréal-Maxim'eau (OPA)_2023-12-05 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-09

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

**ENTENTE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA
FORMATION OBLIGATOIRE RELATIVE AU PROGRAMME DE
QUALIFICATION OBLIGATOIRE PRÉPOSÉ/PRÉPOSÉE À
L'AQUEDUC (OPA) À LA VILLE DE MONTRÉAL**

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après désigné la « VILLE » ;

Et : **La Ministre de l'Emploi**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Nathalie Vallières, directrice générale de la qualification professionnelle et des opérations de développement de la main-d'œuvre, dûment autorisée;

Ci-après appelé la « MINISTRE »;

Ci-après appelées les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 29.1 de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre F-5) prévoit que la MINISTRE peut établir des programmes de formation et de qualification professionnelles à l'égard d'un métier ou d'une profession dont l'exercice n'est pas réglementé en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 44 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) prévoit que tous les devoirs reliés à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une installation de captage, de traitement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doivent être exécutés par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne;

ATTENDU QUE la MINISTRE a établi, en collaboration avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »), le programme de qualification obligatoire Préposé/Préposée à l'aqueduc (OPA) (le « Programme OPA »);

ATTENDU QUE le Programme OPA exige notamment la réussite d'une formation obligatoire;

ATTENDU QUE la VILLE a mis sur pied le centre de formation *Maxim'eau* lequel a pour but d'offrir une telle formation, de développer davantage son expertise interne dans le domaine de l'eau et d'optimiser les activités d'entretien de ses réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le contenu de la formation offerte par la VILLE pour le Programme OPA a été approuvé, en date du 02 mai 2023, par la MINISTRE;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la MINISTRE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente est d'établir les conditions de la reconnaissance par la MINISTRE de la formation offerte par la VILLE dans le cadre du Programme OPA (la « Formation »).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aux fins d'exécution de la présente entente, la VILLE s'engage à :

- a) n'offrir et ne donner la Formation qu'à ses employés affectés à un emploi requérant cette qualification;
- b) s'assurer de l'inscription de l'employé au Programme OPA du Secteur de l'Emploi (Emploi-Québec), préalablement au début de la Formation de cet employé et que le Centre administratif de qualification professionnelle lui a attribué un numéro « QP »;
- c) s'assurer que le contenu de la Formation est conforme aux documents approuvés par le MELCCFP, tels qu'annexés à la présente à l'Annexe A;
- d) mettre à jour le contenu de la Formation selon la législation et la réglementation en vigueur et les technologies en usage dans le domaine;
- e) faire approuver par la MINISTRE toute mise à jour effectuée en vertu du paragraphe d) du présent article;
- f) fournir aux employés ayant réussi la Formation, une attestation de réussite conformément au modèle annexé à l'Annexe B;
- g) fournir à la MINISTRE un rapport trimestriel de toutes les attestations de réussite émises, rapport dont le format et le contenu sont déterminés dans l'annexe C;
- h) collaborer avec la MINISTRE dans le cadre de l'exécution de la présente entente, notamment en fournissant les renseignements ou documents demandés par ses représentants;

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

La MINISTRE s'engage à :

- a) reconnaître la Formation donnée par la VILLE comme respectant l'exigence de formation obligatoire pour la qualification de préposé/préposée à l'aqueduc (OPA);
- b) ne pas communiquer les renseignements personnels des employés de la VILLE visés à des tiers sans avoir obtenu leur consentement préalable.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

4.1 Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

4.2 Les Parties s'engagent à n'utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de la présente entente que pour les fins qui y sont prévues.

4.3 La MINISTRE se réserve le droit de demander à la VILLE tous documents relatifs à la Formation, aux employés inscrits au programme de formation et aux formateurs, dès que ces afférents à cette entente et s'engage à protéger tout renseignement ainsi obtenu.



ARTICLE 5 – SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

5.1 Les Parties s'engagent à prendre les mesures adéquates pour assurer la sécurité de l'information recueillie ou communiquée en vertu de la présente entente de même que la sécurité des ressources informationnelles utilisées dans le cadre de la présente entente.

5.2 Les Parties reconnaissent que les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente entente sont communiquées conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dans ces circonstances, la communication de ces informations ne pourra constituer un manquement à la sécurité de l'information, incluant la sécurité des ressources informationnelles.

5.3 Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute atteinte, potentielle ou concrétisée, à la sécurité de l'information dans le cadre de l'entente et à prendre toutes les mesures requises pour contrer le risque ou éviter la survenance ou la répétition d'un bris de sécurité.

ARTICLE 6 – RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE

6.1 Les Parties désignent respectivement les personnes responsables de l'application de l'entente à l'Annexe D de la présente entente.

6.2 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant d'en prouver la réception. Il doit être expédié au responsable de l'application de l'entente aux coordonnées indiquées à l'Annexe D de la présente entente.

ARTICLE 7 – MODIFICATION À L'ENTENTE

7.1 Les Parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. Cet avenant ne peut changer la nature de l'entente et en fera partie intégrante.

7.2 Tout changement à une annexe de la présente entente se fait par la mise à jour et la transmission de cette annexe à l'autre partie, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente entente.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

8.1 Les Parties peuvent, par écrit, mettre fin à la présente entente d'un commun accord.

8.2 La VILLE peut mettre fin à la présente entente en transmettant un avis écrit de trois mois à l'avance à la MINISTRE. Cet avis peut être révoqué avant son expiration par la VILLE.

8.3 La MINISTRE se réserve le droit de résilier la présente entente si la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de cette entente. Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation à la VILLE énonçant le motif de résiliation. La VILLE aura alors dix jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de la MINISTRE, au défaut énoncé dans l'avis, à défaut de quoi la présente entente sera automatiquement résiliée. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ces dix jours.



8.4 La MINISTRE se réserve également le droit , mais pour un motif sérieux seulement, de résilier la présente entente. Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit à la VILLE. La résiliation prend effet de plein droit à compter de la réception de cet avis par la VILLE.

ARTICLE 9 – INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente de même que toutes les modifications qui peuvent leur être apportées conformément à l'article 7 :

Annexe A : Plan de cours

Annexe B : Format de l'attestation

Annexe C : Format du rapport trimestriel

Annexe D : Responsables de l'application de l'entente

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

10.1 Nonobstant sa date de signature, la présente entente est réputée en vigueur en date du 29 mai 2023.

Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente entente, tout article à caractère permanent, incluant notamment les articles concernant la sécurité de l'information, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et confidentiels.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

LA MINISTRE DE L'EMPLOI

À _____, le _____ 2023

Par :

Nathalie Vallières, directrice générale de la qualification professionnelle
et des opérations de développement de la main-d'œuvre

LA VILLE DE MONTRÉAL

À _____, le _____ 2023

Par :

Me Domenico Zambito, Greffier-adjoint



Annexe A
PLAN DE COURS



TRONC COMMUN (OPA)
PLAN DE COURS
2023

Table des matières

Liste du matériel obligatoire pour chacun des cours	2
Le centre de formation	2
Règlements centre de formation	2
Équipe centre de formation Maxim'eau	3
Description des cours	5
Cours : Connaissances des réseaux de distribution d'eau potable	5
Cours : Réglementation en entretien des réseaux d'aqueduc (RQEP)	6
Cours : Lecture de plans et dessins techniques	6
Cours : Introduction aux principes de l'hydraulique	7
Cours : Processus de chantier	8
Les modalités d'évaluation	9

Liste du matériel obligatoire pour chacun des cours

- Cartable et manuel de l'apprenant (remis au jour 1)
- Vos équipements de protection individuels (EPI) – casque, lunette, dossard, bottes

Le centre de formation

Vestiaire et équipements de sécurité

- Un vestiaire avec 40 cases est mis à votre disposition
- Vous devez apporter votre cadenas
 - Les cases doivent être vidées et débarrées à la fin des cours : les cadenas sont coupés et le contenu de la case vidé

Salle à manger

- Une cafétéria munie de deux réfrigérateurs et de trois micro-ondes est à la disposition des apprenants
- La cafétéria doit être laissée propre

Règlements centre de formation

Général

- Le centre de formation ouvre ses portes dès 7 h 30
- Les cours débutent à 8 h 00
- La période du dîner est de 30 minutes
- Les pauses sont de 15 minutes
- Aucun retard ne sera toléré
- Aucun manque de respect n'est toléré sous peine d'expulsion
- Aucune forme de vandalisme n'est tolérée

Équipe centre de formation Maxim'eau

Formateurs :

Stephan Fréchette

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : stephan.frechette@montreal.ca

Doris Nault

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : doris.nault@montreal.ca

Marie-Claude Roy

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : marie-claude.roy@montreal.ca

Robin Léveillé

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : robin.leveillé@montreal.ca

Paulo Teixeira

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : paulo.teixeira@montreal.ca

Cheffe de section :

Mélanie Garneau

Horaire : Lundi au vendredi 8h30 à 17h00

Courriel : melanie.garneau@montreal.ca

Administration (inscription, absence, etc.)

Vivianne Bouchard

Horaire : Lundi au vendredi 7 :30 à 15h30

Courriel : viviane.bouchard@montreal.ca

Logistique

Jean Coulombe

Horaire : Lundi au vendredi 7 :30 à 15h30

Courriel : jean.coulombe@montreal.ca

Coordonnatrice

Geneviève Traversy

Horaire : Lundi au vendredi 7 :30 à 15h30

Courriel : geneviève.traversy@montreal.ca

Conceptrice réalisatrice de programme de formation

Guyène Cartier

Horaire : Lundi au jeudi 7h30 à 16h15, Vendredi 7h30 à 12h30

Courriel : guylene.cartier@montreal.ca

Description des cours

Cours : Connaissance des réseaux de distribution d'eau potable

Durée : 6 heures

Éléments abordés : Ce cours situe sommairement la notion de l'accès à l'eau potable, puis présente un survol de l'évolution des réseaux de distribution d'eau potable, de la prise à la distribution, jusqu'au traitement des eaux usées avant le rejet au fleuve. Un atelier permet aux apprenants de découvrir les principes fondateurs de la conception des réseaux de distribution secondaires.

Objectifs principaux :

- Démystifier l'évolution du réseau d'eau potable;
- Comprendre le cycle anthropique de l'eau dans les réseaux d'eau;
- Connaître les éléments constitutants et la configuration des réseaux d'aqueduc.

Objectifs spécifiques :

- Sensibiliser à l'importance de l'eau (pénurie, utilisation, etc.);
- Le cycle de l'eau (production, distribution, traitement des eaux usées);
- L'ossature du réseau d'aqueduc;
- Les types de réseaux;
- Conversion des unités de mesures;
- Le sens de l'eau : Amont, aval;
- Composantes d'un réseau d'aqueduc;
- Assemblage d'un réseau d'aqueduc.

Cours : Connaissances des réseaux de distribution d'eau potable Jour 2

Durée : 4 heures

Éléments abordés : Ce cours présente un rapide résumé du portrait des réseaux d'aqueduc et d'égout pour l'agglomération de Montréal. Il permet également de démystifier les règles de délégation d'entretien, de réviser les étapes de la production d'eau potable à Montréal et d'effectuer une visite de l'usine de production Charles J. Des Bailleurs

Objectifs principaux :

- Démystifier le cycle de l'eau et les règles de délégation;

Objectifs spécifiques :

- Comprendre les règles de délégation d'entretien
- Comprendre les étapes de la production de l'eau potable
- Visite de l'usine Charles J. Des Bailleurs

Cours : Réglementation en entretien des réseaux d'aqueduc

Durée : 6heures

Éléments abordés : Ce cours présente les normes et les règlements concernant l'entretien des réseaux d'eau :

Objectifs principaux :

- Sensibiliser à l'importance des bonnes pratiques lors des interventions sur le réseau d'aqueduc afin de minimiser les risques de contamination et de bris;
- Fournir les outils nécessaires à l'identification des diverses sources de contamination et présenter les mesures à prendre pour les éviter;
- Réviser les normes provinciales et la directive de la Ville de Montréal portant sur la protection de la santé publique et la qualité de l'eau potable;

Objectifs spécifiques :

- Introduction au Règlement québécois sur la qualité de l'eau potable (RQEP) concernant les méthodes de travail reliées à l'opération d'un réseau de distribution ;
- Introduction aux autres lois et règlements applicables lors d'une intervention sur le réseau d'aqueduc ;
- La stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;
- La stratégie montréalaise de l'eau ;
- Le règlement de délégation aux arrondissements ;
- Expérimenter la désinfection de conduite;
- Effectuer des tests de chlore.
- Fréquence de prélèvement
- Traitement des plaintes

Cours : Lecture de plans et dessins techniques

Durée : 6heures

Éléments abordés : Ce cours aborde les notions visant l'interprétation des plans généraux d'aqueduc, les infos excavation et la transposition des interprétations et informations sur le terrain.

Objectifs principaux :

- Sensibiliser à l'importance de consulter les plans des réseaux avant d'entreprendre des travaux d'entretien. Afin de minimiser les impacts sociaux et de maximiser les opérations;
- Interpréter les symboles de divers types de plans, dessins techniques et croquis;

- Comprendre l'information contenue dans les plans, dessins techniques et croquis;
- Produire des croquis simples, mais explicites.

Objectifs spécifiques :

- Présentation des notions de base en lecture de plans;
- Lecture de différents plans sur différents formats (papier, informatique, tablette, etc.);
- Lecture et interprétation de plans d'aqueduc et d'égout des réseaux primaire et secondaire;
- Lecture et interprétation de plans détaillés comprenant les plans de localisation des infrastructures souterraines des utilités publiques (plans d'Info excavation) : Bell, Gaz Métro, Hydro Québec, télécommunications, etc.;
- Interprétation de dessins techniques de pièces d'aqueduc ou d'égout (robinet de prise, arrêt de distribution, borne d'incendie, etc.);
- Produire un croquis contenant toutes les informations nécessaires
- Interprétation des planches du TOME V du Ministère des Transports.

Cours : Introduction aux principes de l'hydraulique

Durée : 12heures

Éléments abordés : Le cours aborde les notions de base en hydraulique et porte plus spécifiquement sur les notions de pressions dynamique, statique et résiduelle. À l'aide de maquettes les apprenants viennent simuler les diverses notions d'hydrauliques.

Objectifs principaux :

- Comprendre la dynamique des fluides et l'importance des bonnes pratiques lors de manipulations sur les réseaux d'eau afin de minimiser les risques de contamination;
- Comprendre le comportement de l'eau dans les canalisations ainsi que les précautions à prendre pour éviter les problèmes;
- Effectuer des calculs simples et lire différents abaques facilitant la conception et le balancement hydraulique d'un réseau.

Objectifs spécifiques:

À l'aide des maquettes de simulation de table.

- Expérimenter le phénomène des coups de bélier;
- Expérimenter le phénomène des vases communiquant;
- Expérimenter l'effet siphon;
- Expérimenter les réseaux sous pression et gravitaire;
- Expérimenter les ouvertures et fermeture de réseaux, les rinçages, ect.

Cours : Processus de chantier

Durée : 18heures

Éléments abordés : Le cours présente les étapes du processus de travail de chantier, de sa planification à l'exécution. Des visites de chantier, des simulations de chantier, et des observations au regard des processus étudiés dans le cours favoriseront la compréhension des réalités de la fonction de préposé à l'entretien réseau d'aqueduc.

Objectifs principaux :

- Planifier les travaux de manière à minimiser les coûts et les impacts sociaux;
- Comprendre le rôle et les responsabilités des intervenants menant les activités d'entretien, d'inspection et de réparation des réseaux d'eau;
- Exécuter les travaux de façon sécuritaire et en conformité avec les directives de la Ville et la réglementation applicable;
- Gérer les plaintes et les communications avec les citoyens.
- Mises en situation intégrative (jour 3)

Objectifs spécifiques :

- Prévention des atteintes à la santé, la sécurité et l'intégrité physique sur les chantiers;
- Réagir en situation d'urgence;
- Revue des équipements de protection individuels;
- Présentation des rôles et responsabilités des divers intervenants sur un chantier aqueduc-égout;
- Sélection des outils, pièces et équipements nécessaires;
- Vérification du bon état du matériel de travail, des pièces, et des équipements de protection individuels et collectifs;
- Reconnaissance des lieux avant l'intervention;
- Analyse du contexte d'excavation et de signalisation des travaux routiers;
- Excavation;
- Installation sécuritaire de l'étaçonnement approprié;
- Exécution des travaux en conformité avec les lois, normes, les directives et les instructions de travail;
- Remblayage et fermeture du chantier;
- Rapports d'intervention et identification des actions correctrices;
- Réagir en situation d'intervention urgente (bris d'aqueduc majeur, effondrement de la chaussée, etc.).
- Communication citoyenne

Les modalités d'évaluation

Le volet évaluation se décline en deux parties :

1. **Évaluation sommative à la fin de chacune des unités (cours) d'enseignement:** À la fin de chaque cours enseignement (à l'exception de connaissance des réseaux Jour 2 et processus de chantier jour 3) vous aurez une évaluation résumant la matière vue. Ces contrôles sommatifs, programmés et répartis permettent de valider la compréhension de la matière et de surcroît permettent une intervention rapide si nous décelons des difficultés. Chacune des évaluations (7) valent pour 5% de la note finale.
2. **Évaluation sommative globale (à la fin du parcours de formation) :** L'évaluation sommative se fait en fin de processus de formation en cohérence avec les sept évaluations formatives. L'évaluation sommative est la somme et le bilan des apprentissages appropriés et consolidés. Elle porte sur un objectif terminal, plutôt que sur des savoirs partiels. Cette évaluation vaut pour 65% de la note finale.

Annexe B

FORMAT DE L'ATTESTATION



Le jour mois année

Madame / Monsieur

Numéro QP: xxxxx

Objet : Attestation de réussite de la formation préposé à l'aqueduc

La présente attestation confirme que vous avez réussi avec succès les 7 blocs du programme de formation « préposé à l'aqueduc » d'une durée de 52 heures:

- Aspect réglementaire;
- Prélèvements;
- Situations hors normes (opérationnelles et réglementaires);
- Désinfection de conduites;
- Notions de base en hydraulique;
- Méthodes de travail liées au fonctionnement d'un réseau d'aqueduc;
- Traitement des plaintes.

Je vous souhaite le meilleur des succès dans la suite de votre parcours.

Cordialement,



Mélanie Garneau, M.Éd.
Cheffe de section - Centre de formation Maxim'eau
10000 Boulevard Louis-H. La Fontaine
Anjou, QC H1J2S5



Annexe C

FORMAT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Attestation OPA_Apprenti

Nom	Prénom	Numéro de la carte apprenti	Date de fin de la formation	Statut
xxxx	xxxx	1111111	27-09-1900	Réussi

Annexe D

RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE

Pour la MINISTRE

Marc Vallée
Directeur

Direction de la qualification professionnelle
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
800, rue du Square-Victoria, Montréal (Qc) H4Z 1B7

Pour la VILLE

Michel Périard
Chef de division
michel.periard@montreal.ca

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4



Dossier # : 1239366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

Il est recommandé au comité exécutif:

- D'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:55

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 30 02 0030

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - APPROUVER - CONVENTION - FINANCEMENT - INTERVENIR - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - RÉAMÉNAGEMENT - PARTIE - PARC - CLÉMENTINE-DE LA ROUSSELIÈRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PROGRAMME - AIDE FINANCIÈRE - PROJETS MUNICIPAUX - MISE EN PLACE - TRAME - VERTE - BLEUE - TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II.

ADOPTÉ

30.07 1239366025

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024



Dossier # : 1239366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

Il est recommandé au comité exécutif:

- D'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II .

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-01-29 16:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239366025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux conséquences des bouleversements climatiques, Montréal multiplie ses efforts pour offrir à la population des milieux de vie résilients et durables. Le parc Clémentine-De La Rousselière, localisé en berge du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribue à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce projet s'inscrit dans le volet de mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle de la phase II du programme de la CMM.

Les représentants de la CMM ont procédé à l'analyse de la demande pour le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière et ont confirmé l'admissibilité des aménagements d'accès au fleuve, des travaux de renaturalisation de la bande riveraine et de la plaine inondable, l'ajout de sentiers et de mobilier urbain, l'amélioration de l'aire d'accueil et d'une partie du stationnement au Programme. Ces aménagements respectent les objectifs de ce dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 10 0298 - Autoriser- Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de Montréal - Programme- Aide financière- Projets - Trame Verte et Bleu - Territoire métropolitain

CE21 1973 - Recommandation au conseil municipal- -Autoriser -Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de Montréal - Programme- Aide financière- Projets - Trame Verte et Bleu - Territoire métropolitain

CM21 1384 - Autoriser-Dépôt - Demandes de financement- Communauté Métropolitaine de

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le comité exécutif de la Ville de Montréal et le Conseil Municipal de la Ville de Montréal ont autorisé le dépôt d'une demande de financement auprès de la CMM pour le réaménagement du parc Clémentine-de-la-Rousselière (voir décisions antérieures).

La convention d'aide financière doit maintenant être approuvée par la Ville de Montréal afin de procéder à la réclamation des montants accordés pour ce projet.

JUSTIFICATION

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal d'obtenir les contributions financières de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation du projet d'aménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière versé à la Ville de Montréal représente un maximum de 1 505 073 \$.

La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du **Plan stratégique Montréal 2030** et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section A – Plan stratégique Montréal 2030

Le réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait à l'enracinement de la nature en ville en mettant la biodiversité et les espaces verts au coeur de la décision.

Section B – Test climat

Omission de quantification

Section C – ADS+

La sécurité des femmes: L'aménagement du parc et principalement l'éclairage des sentiers permettra à d'avantage de femmes et de personnes non binaires d'y circuler le soir.

(Voir grille d'analyse ci-jointe)

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la **Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031** :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où elles se trouvent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation et la signature de la convention, l'arrondissement ne pourra pas bénéficier

du montant accordé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par le greffier
- Réclamation de la contribution financière à la Communauté métropolitaine de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julien CROTEAU DUFOUR, Direction générale
Jean THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Jean THERRIEN, 16 janvier 2024
Joseph ARAJ, 11 janvier 2024
Julien CROTEAU DUFOUR, 1er décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

Tél : 514 605-0798

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330

Le : 2024-01-10

Télocop. :

Télocop. :

514 868-4287

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1224281030

Unité administrative responsable : DDTET

Projet : Réaménagement du parc Clémentine-De La Rousselière

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2-Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 9-Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusif répartis équitablement sur le territoire 19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - <i>Revégétaliser la berge par l'implantation d'une bande de protection riveraine de 10 m. Augmenter la canopée par la plantation de nouveaux arbres. Améliorer la biodiversité et la qualité de la berge et de la plaine inondable. –priorité 2</i> - <i>Installations de proximité pouvant bénéficier aux personnes de tous âges. priorités 9 et 19</i> - <i>Éclairage de l'ensemble du parc. Ajout de mobilier et de sentiers sur l'ensemble du site. priorité 19</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Amélioration du couvert végétal- plantation d'une bande de protection riveraine	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? –		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS
CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II**

Projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière dans
l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles à Montréal

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6, agissant et représentée par M. Massimo Iezzi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son comité exécutif en date du 10 juin 2021 et portant le numéro CE21-117,

ci-après appelée la « **Communauté** »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'arrondissement en date du 5 octobre 2021 et portant le numéro CA21 30 10 0298 et d'une résolution de son conseil municipal en date du 20 décembre 2021 et portant le numéro CM21 1384,

ci-après appelée la « **Ville** »;

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (ci-après appelé le « **PMAD** ») de la Communauté fixe comme objectif de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages à des fins récréotouristiques et, à cet égard, propose la création d'une Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE le PMAD vise également à protéger 17 % du territoire de la Communauté par la protection des bois, des corridors forestiers et des milieux humides;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la Trame verte et bleue et a conclu avec la Communauté une entente intitulée « Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal » (ci-après appelée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière gouvernementale doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13;

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place d'une Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain et que le conseil de la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet de réaménagement d'une partie du parc Clémentine-De La Rousselière à Montréal dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité exécutif de la Communauté dans le cadre du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;

ATTENDU QUE l'acceptation de la présente contribution financière peut être faite par l'intermédiaire du Comité exécutif de la Ville, lequel agit aux présentes pour le Conseil d'agglomération conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention (ci-après appelée la « **Convention** »). En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La présente Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre la Communauté et la Ville.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. « Annexe A » : le terrain visé par le Projet;

2.2. « Annexe B » : les activités de communication;

2.3. « Annexe C » : les éléments de visibilité;

2.4. « PROJET » : le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1; et

2.5. « TAXES NETTES » : les taxes applicables, déduction faite de toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie La Ville selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention établit les obligations respectives de la Ville et de la Communauté en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des prescriptions du Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II.

En font partie tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité exécutif de la Communauté. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité exécutif de la Communauté et la présente Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter ses engagements financiers jusqu'à ce que chacune des étapes du Projet prévues au calendrier de versement du Programme soit entièrement achevée, soit :

Étape 1) Réception des plans et devis pour construction ainsi que toute autorisation requise;

Étape 2) Réalisation de 50 % des travaux identifiés à la Convention;

Étape 3) Fin des travaux identifiés à la Convention;

Étape 4) Libération des retenues de garanties imposées à l'entrepreneur.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

- 4.1.** Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à réaménager la portion riveraine et la plaine inondable du parc Clémentine-De La Rousselière pour mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent. Les travaux comprennent :

- des travaux de renaturalisation de la bande riveraine, soit la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces indigènes;
- des aménagements pour favoriser l'accès à l'eau : retrait de la rampe de mise à l'eau et installation au même endroit d'un belvédère en bois sur pieux avec passerelle et quais flottants;
- des aménagements pour les activités extensives de contemplation et d'interprétation : sentiers éclairés, kiosque, mise en place de mobilier urbain (bancs, bancs-balançoires, chaises longues et tables à pique-nique).

De plus, les travaux comprennent également une certaine proportion des aménagements à réaliser reliés à l'accès au parc, soit :

- 25 % de la superficie du nouveau stationnement;
- la mise en place de supports à vélos et d'une station de réparation pour les vélos;
- 80 % de l'éclairage du parc qui est lié aux aménagements riverains.

Le Projet est situé sur le territoire de la Ville, soit le lot 1 270 071 du cadastre du Québec, ainsi que dans le domaine hydrique de l'état en front du lot 1 270 071 comme montré au plan joint à l'annexe A comme faisant partie intégrante de la présente Convention. La portion en remblai dans le littoral a fait l'objet d'une demande d'officialisation de cadastre (lot projeté 6 531 241, plan 2 joint à l'annexe A).

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la présente Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'adjudication des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

Lorsque requis, la Ville s'engage également à obtenir les autorisations environnementales nécessaires. La Ville devra alors fournir à la Communauté, avant le début des travaux, les autorisations gouvernementales requises pour la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Réaliser une rencontre de démarrage avec un représentant de la Communauté visant à établir le calendrier des travaux et la coordination des demandes de réclamation financière et des activités de communication. Effectuer, avec un représentant de la Communauté, une ou des visites de site pendant la réalisation du Projet. Une première visite de site est exigée préalablement au versement de l'aide financière, après la réalisation de 50 % des travaux identifiés à la présente Convention. Une visite est réalisée lorsque l'ensemble des travaux sont complétés. Cette visite peut se faire lors de la réalisation des activités de communication prévues à la Convention.

4.6. Déposer trimestriellement à la Communauté un rapport d'état d'avancement du Projet comportant un échéancier à jour, le pourcentage d'avancement du Projet ainsi que l'ensemble des informations concernant l'obtention des autorisations requises pour la réalisation du Projet.

4.7. Effectuer les travaux et la surveillance des travaux selon les règles de l'art.

4.8. Assurer l'accessibilité publique à l'immeuble où sont réalisés les travaux et au Projet identifiés à l'article 4.1 pendant une période d'au moins 40 ans à compter de la date de la fin des travaux et ce, gratuitement ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.9. Garantir le maintien de ses droits dans l'immeuble où sont réalisés les travaux identifiés à l'article 4.1 pendant une période d'au moins 40 ans.

- 4.10.** D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente Convention et d'autre part à tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet décrit à l'article 4.1. et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant en découler, sauf en cas de faute du Gouvernement ou de la Communauté, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.
- 4.12.** Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Documenter les dépenses admissibles et leur paiement conformément à l'article 6.2.3. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement, pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la présente Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins sept ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.
- 4.13.** S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville sont soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement
- 4.14.** Compléter le Projet au plus tard le 30 décembre 2023 et déposer auprès de la Communauté, soit à la fin de chaque étape citée à la section 4 ou au plus tard le 30 mars 2024, la demande de réclamation financière des dépenses réelles, engagées et payées comprenant les pièces justificatives afférentes.
- 4.15.** Utiliser le montant de l'aide financière exclusivement aux fins pour lesquelles il a été alloué et, le cas échéant, rembourser à la Communauté, toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.
- 4.16.** Affecter le montant de l'aide financière versé Par la Communauté au remboursement des paiements effectués lors de la réalisation du Projet.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

- 5.1.** La Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toutes et chacune de ses obligations, l'aide financière prévue à l'article 6 pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la présente Convention dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.
- 5.2.** La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la présente Convention.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la présente Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou alternatif devra être déclarée à la Communauté et sera prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire	non
Source de financement	s.o.
Montant	s.o.

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant d'un million cinq cent cinq mille soixante-treize dollars (1 505 073 \$) incluant les taxes nettes tel que ce terme est défini à l'article 2.5 de la présente Convention.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

La contribution versée en vertu de la présente Convention sera ajustée, advenant un financement supplémentaire ou alternatif, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté accorde une aide financière à la Ville uniquement pour les TAXES NETTES afférentes aux coûts admissibles. Les TAXES NETTES constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services, de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

À chaque étape du Projet réalisée, celle-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant chaque paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière sera versée à la Ville sur présentation écrite d'une (des) demande(s) de réclamation des dépenses réelles engagées et payées après le 26 mars 2020, à la suite de la réalisation complète du Projet ou à la suite de la réalisation d'une étape du Projet.

6.2.3. Pièces justificatives

La réclamation devra être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;

- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);
- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet décrit à l'article 4.1.;
- le décompte progressif final ou le décompte progressif par paiement ainsi qu'un bilan faisant état des aménagements réalisés dans le cadre du Projet.

S'il y a lieu, le demandeur doit joindre à sa réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, l'organisme admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet;
- un bilan (et si disponibles, les plans tel que construit) faisant état des aménagements réalisés et des changements apportés au Projet décrit dans la demande de financement, le cas échéant.

6.2.4. Paiement

Pourvu que les conditions inscrites à la Convention de financement soient respectées et sur présentation d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté à la fin de chaque étape prévue au calendrier de versement présenté dans le Programme, comme suit :

1. Un premier versement équivalent jusqu'à 20 % au plus de la part de la contribution financière à la suite de la réception des plans et devis pour construction ainsi que de toute autorisation gouvernementale requise pour la réalisation du Projet;
2. Un deuxième versement équivalent jusqu'à 50 % au plus de la part de la contribution financière à la suite de la réalisation de 50 % des travaux du Projet identifié à l'article 4.1.;
3. Un troisième versement équivalent jusqu'à 30 % au plus de la part de la contribution financière à la fin des travaux du Projet identifié à l'article 4.1.;
4. Un quatrième versement facultatif à la demande de la Ville, après libération des retenues de garantie imposées à l'entrepreneur.

Entre chacune de ces étapes, la Ville doit supporter ses engagements financiers jusqu'à leur réalisation et remboursement.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la présente Convention soient respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

La Ville s'engage à :

- a) faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;
- b) réaliser les activités de communication et à s'assurer que les éléments de visibilité, respectivement énoncés aux Annexes B et C, sont respectés;
- c) déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - DÉFAUT

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

- a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;
- b) Suspendre le versement du soutien financier;
- c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;
- d) Résilier la présente Convention pour tout versement non effectué;
- e) Annuler la présente Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors remboursable immédiatement en entier;
- f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la présente Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION SANS POSSIBILITÉ DE REMÉDIER AU DÉFAUT

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

- 1) La Ville lui a intentionnellement présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 2) il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

- 3) la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1^o et 2^o, la Convention sera résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3^o, la Communauté peut transmettre un avis de résiliation à la Ville et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en avisant la Communauté, à défaut de quoi, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1^o et 3^o, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 11 – PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'aura d'effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 – DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la présente entente prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles seront accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la présente Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente Convention soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la présente Convention sera de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la VILLE

La Ville fait élection de domicile au 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles.

Élection de domicile de la COMMUNAUTÉ

La Communauté fait élection de domicile au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la secrétaire de la Communauté.

ARTICLE 14 - Signature

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente Convention.

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé comme suit, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzoni
Directeur général

Date

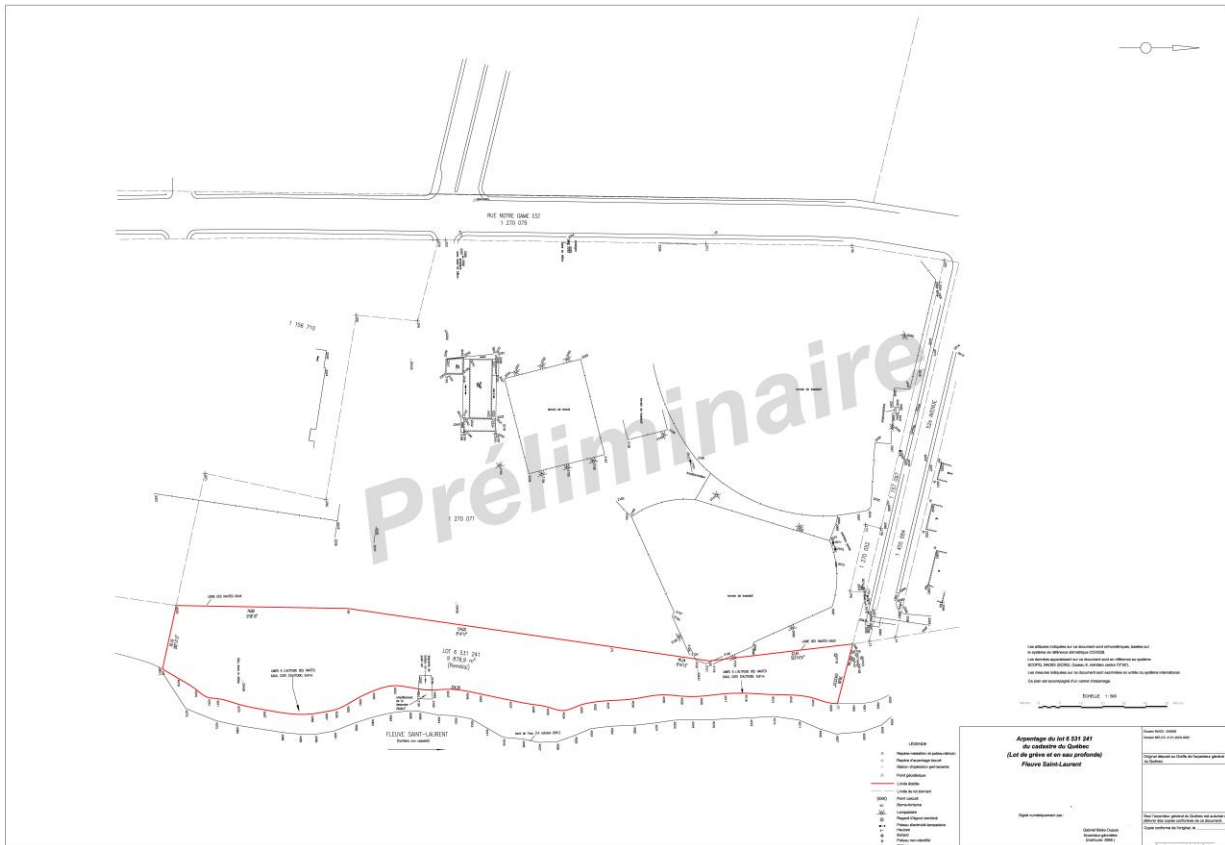
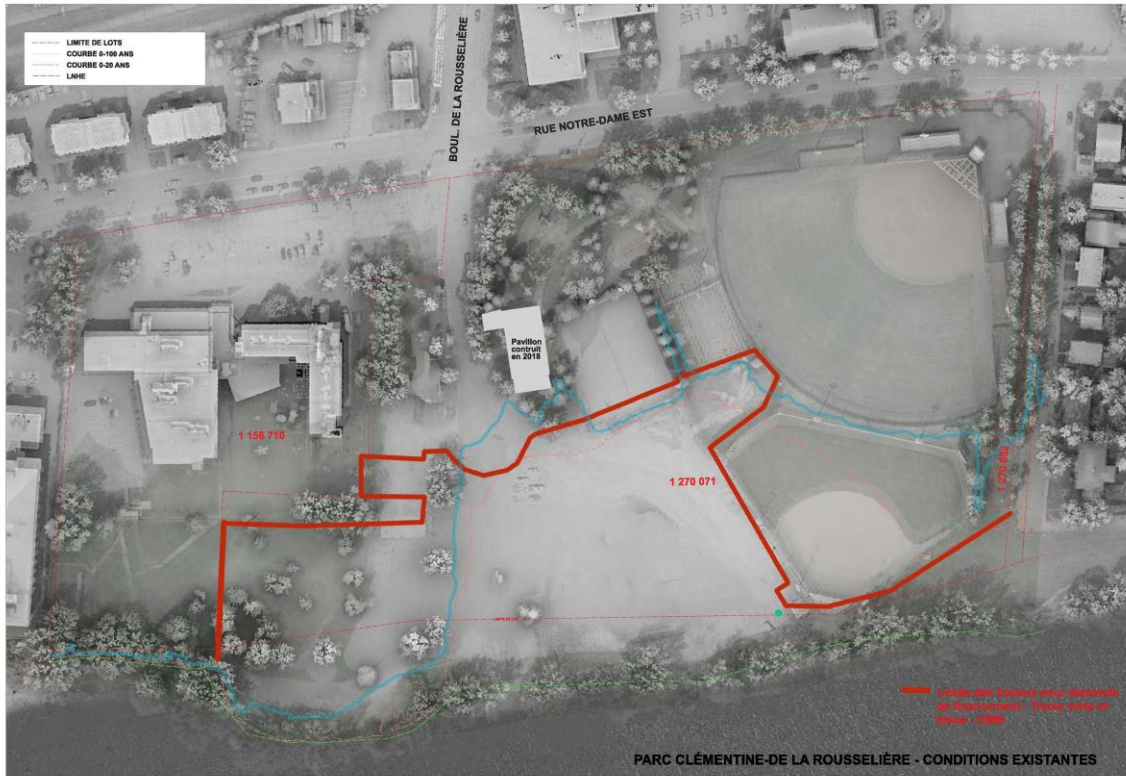
VILLE DE MONTRÉAL

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville de Montréal

Date

ANNEXE A

Terrain visé par le Projet



ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Produire et installer, au cours de la phase de réalisation du Projet, un panneau de chantier faisant connaître minimalement les éléments ci-après décrits, à moins d'une autre entente écrite entre les Parties :
 - o le titre du Programme;
 - o la nature du Projet, laquelle doit être brève et précise;
 - o le montant total de l'investissement;
 - o les partenaires, avec leur signature respective.
- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

- 1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.
- 2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.
- 3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaître la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.
- 4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.
- 5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.
- 6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.



Dossier # : 1237211007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

Il est recommandé:

1. D'approuver l'addenda à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet ;
2. D'accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 281 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada ;
3. D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 ;
4. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet pour les montants indiqués au sommaire décisionnel ;
5. D'imputer ces revenus conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel. Ces revenus relèvent de la compétence du conseil municipal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-16 13:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237211007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la détérioration du pont Champlain, le gouvernement du Canada a pris la décision de construire un nouveau pont sur le Saint-Laurent ainsi que de reconstruire le tronçon de l'autoroute 15 sous sa juridiction entre le pont Champlain et l'avenue Atwater. La reconstruction de ce tronçon implique :

- La démolition et reconstruction du pont de l'Île-des-Sœurs
- L'élargissement de l'autoroute ainsi que la modification des pentes et des courbes
- La modification des échangeurs Île-des-Sœurs, Gaétan-Laberge et Atwater
- La modification des tronçons de la rues Wellington et du boulevard La Salle sous l'autoroute
- Le déplacement de conduites d'aqueduc et de collecteurs d'égout

L'implication des ressources de la Ville dans le projet d'Infrastructure Canada comprend :

- Le soutien à la conception et à la réalisation des modifications aux infrastructures municipales requises pour la réalisation du projet (chaussée, aqueduc, égout, éclairage et aménagement urbain)
- Le soutien à la conception et à la réalisation des mesures de mitigations (bruit, qualité de l'air, circulation)
- La coordination et l'émission des permis reliés aux obligations prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement, aux règlements d'arrondissement, aux interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout et aux entraves à la circulation
- La participation aux assemblées publiques d'information et aux comités de bon voisinage

La fin du projet était initialement anticipée pour 2020. Comme le projet n'est pas encore terminé, la convention initiale qui avait été conclue, telle qu'ensuite modifiée par un addenda #1, doit à nouveau être modifiée par un addenda #2 pour prévoir un montant additionnel permettant à Infrastructure

Canada de rembourser la Ville pour les services professionnels jusqu'à la fin du projet.

Infrastructure Canada reconnaît la pertinence de rembourser la Ville pour les services professionnels d'accompagnement au projet du corridor du Nouveau pont Samuel De-Champlain, et jusqu'à la clôture du projet. Les négociations récentes à ce sujet ont conclu à une proposition d'addenda #2 de la part d'Infrastructure Canada pour un remboursement total de 6 355 641 \$ (convention initiale et addenda #1: 875 000 \$ + 3 325 000 \$, **addenda #2 : + 2 155 641 \$**) pour de la période de réalisation du projet de corridor du nouveau pont Champlain et toute sa phase de clôture. Par cette contribution, Infrastructure Canada veut s'assurer de la disponibilité des ressources requises à l'accompagnement de ce projet, que ce soit dans les services centraux ou en arrondissement.

La convention initiale et le décret ministériel 1129-2015 qui l'approuvait autorisait les modifications visées par le présent addenda #2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0755 - 22 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain.

CM16 1481 - 20 décembre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du corridor du nouveau pont Champlain,

CE15 2367 - 23 décembre 2015 - 1. d'approuver, conditionnellement à l'approbation du décret par le Conseil des ministres du Québec, les projets de convention de services professionnels et de premier addenda à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales relative au projet du corridor du Nouveau Pont Champlain, pour la période de conception-construction, soit du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction, pour une somme maximale de 4,2 millions de dollars, plus les taxes applicables. 2. d'autoriser une augmentation équivalente de 4,2 millions de dollars au budget respectif des revenus et des dépenses, suite à la signature de la convention de services professionnels. 3. imputer ces revenus conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les montants prévus à la convention initiale permettaient de couvrir la période de 2015 à 2020 (année initialement anticipée pour la fin du projet). Nous avons été en mesure de couvrir 2021 par le réel facturable. L'addenda 2 permettra de couvrir la période de 2022 à 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la fin du projet, pour un montant facturable maximal de 2 155 641,00\$ (taxes en sus).

JUSTIFICATION

La signature de cet addenda à la Convention initiale de services professionnels est requise pour que la Ville puisse facturer Infrastructure Canada pour les services professionnels rendus jusqu'à la fin du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville pourrait recevoir jusqu'à concurrence de 2 155 641,00 \$ (taxes en sus) pour la période de 2022 à 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la fin du projet pour sa collaboration au projet de corridor du Nouveau pont Champlain. Les montants seront facturés à Infrastructure Canada, pour la période allant du 1er janvier 2022 à la complétion du projet prévue en 2025 ou ultérieurement. Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) est responsable de la gestion de cette entente qui vise à rendre disponibles les ressources requises, que ce soit en arrondissement ou dans les services centraux. Ces revenus de compétence centrale seront attribués au budget de fonctionnement du SUM. Des écritures

comptables permettront de transférer les montants appropriés aux arrondissements (Verdun ou Le Sud-Ouest) et aux services (notamment le Service de l'eau), impliqués techniquement dans l'avancement de ce projet.

Projet: Samuel De Champlain Information au 10 Nov 2023								
Titre d'emploi	2022	2023	2023	2024	2025	Total 2022 au 2025		Total demandé
	Réel (A)	Réel (B)	Planifié (Estime) (C)	Planifié (Estime) (D)	Planifié (Estime) (E)	SP déjà rendus (A)	SP à venir (C+D+E)	SP rendus + SP à venir
Chargé de projet	121 089 \$	89 639 \$	159 366 \$	163 350 \$	171 620 \$	121 089 \$	494 336 \$	615 426 \$
Ingénieur	132 277 \$	91 877 \$	152 448 \$	156 259 \$	164 170 \$	132 277 \$	472 877 \$	605 154 \$
Conseiller en aménagement/autres	55 295 \$	76 480 \$	146 397 \$	150 057 \$	157 654 \$	55 295 \$	454 108 \$	509 403 \$
Agent technique	99 245 \$	85 270 \$	105 230 \$	107 861 \$	113 322 \$	99 245 \$	326 413 \$	425 658 \$
Total	407 907 \$	343 267 \$	563 441 \$	577 528 \$	606 765 \$	407 907 \$	1 747 734 \$	2 155 641 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'addenda #2 à la Convention de services professionnels est requise pour que la Ville puisse facturer Infrastructure Canada pour les services rendus pour les phases de réalisation, de cession des ouvrages et toute la phase de clôture du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de 2024: Rapport d'activités et facturation annuelle à Infrastructure Canada.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél :

514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
Directeur

Tél : 514 872-7092

Approuvé le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2024-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211007

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat, Division des grands projets partenaires

Projet : Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641,00\$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641,00\$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
s.o.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

s.o.

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion <ul style="list-style-type: none">• Respect et protection des droits humains• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X

<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

Dossier # : 1237211007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADDENDA no 2 Convention de services professionnels - Visée.pdf

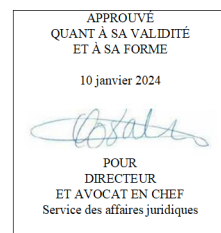
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



SECOND ADDENDA à la Convention de services professionnels relativement au Projet de Corridor du nouveau pont Champlain pour la période de conception-construction

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après la « **Ville** »

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités;

Ci-après « **Canada** »

(La Ville et Canada sont collectivement désignés les « **Parties** »).

ATTENDU QUE les Parties ont signé la « Convention de services professionnels relativement au Projet de Corridor du nouveau pont Champlain pour la période de conception-construction » le 23 décembre 2015, ainsi qu'un premier addenda à cette même convention le 23 décembre 2015 (collectivement, ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Convention s'est conclue dans un esprit où la Ville accepte de collaborer avec Canada et de lui fournir des Services (tel que ce terme est défini dans la Convention) requis pour la conception et la bonne exécution des travaux de construction du Projet de CNPC (tel que ce terme est défini dans la Convention, et lequel est maintenant connu sous le nom du Projet du Corridor du pont Samuel-De Champlain) et où Canada accepte de compenser la Ville pour les ressources humaines requises et les Services qui lui seront fournis;

ATTENDU QUE la Convention prend fin à la date d'achèvement des travaux de construction du Projet de CNPC (la « **Fin de la Convention** »), laquelle date n'a toujours pas été atteinte à la date de signature du présent addenda;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 7.4 de la Convention, la valeur totale des Services fournis par la Ville du 1^{er} avril 2016 jusqu'à la Fin de la Convention ne pouvait dépasser la somme de trois millions trois cent vingt-cinq mille dollars (3 325 000,00\$);

ATTENDU QUE la Ville estime que les sommes prévues au paragraphe 7.4 de la Convention sont insuffisantes pour couvrir les Services fournis du 1^{er} avril 2016 d'ici à la Fin de la Convention et, en ce sens, la Ville a fourni à Canada une justification et une estimation des sommes additionnelles requises comme le prévoit le paragraphe 7.5 de la Convention, sous la forme de l'Annexe A représentant la valeur réelle des Services fournis par la Ville pour l'année civile 2022 et la valeur estimée des Services fournis par la Ville pour les années civiles subséquentes jusqu'à la Fin de la convention, payables par Canada à la Ville;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir du présent addenda pour augmenter le plafond budgétaire établi à l'article 7.4 de la Convention;

ATTENDU QUE le présent addenda est conclu en conformité avec le décret 1129-2015 du gouvernement du Québec adopté le 16 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda.
2. Le paragraphe 7.4 de la Convention est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« 7.4 Sous réserve des autorisations que doit obtenir Canada, la valeur totale des Services fournis par la Ville, au cours de la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et la fin de la convention selon la définition prévue à l'article 3, ne pourra dépasser la somme de cinq millions quatre cent quatre-vingt mille six cent quarante et un dollars (5 480 641,00\$). Toute taxe de vente applicable en sus. »

3. Sous réserve des dispositions prévues au présent addenda, les termes et conditions de la Convention demeurent en vigueur et inchangés.
4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive.
5. Le présent addenda est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M^e Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ^e jour de 20

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Par :

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
(résolution CE).

ANNEXE A
Estimation de la Ville en date du 10 novembre 2023

Ville de Montréal

Projet: Samuel De Champlain								
Information au 10 Nov 2023								
Titre d'emploi	2022	2023	2023	2024	2025 ...	Total 2022 au 2025...		Total demandé
	Réel (A)	Réel (B)	Planifié (Estime) (C)	Planifié (Estime) (D)	Planifié (Estime) (E)	SP déjà rendus (A)	SP à venir (C+D+E)	SP rendus+SP à venir
Chargé de projet	121 089 \$	89 639 \$	159 366 \$	163 350 \$	171 620 \$	121 089 \$	494 336 \$	615 426 \$
Ingénieur	132 277 \$	91 877 \$	152 448 \$	156 259 \$	164 170 \$	132 277 \$	472 877 \$	605 154 \$
Conseiller en aménagement/a	55 295 \$	76 480 \$	146 397 \$	150 057 \$	157 654 \$	55 295 \$	454 108 \$	509 403 \$
Agent technique	99 245 \$	85 270 \$	105 230 \$	107 861 \$	113 322 \$	99 245 \$	326 413 \$	425 658 \$
	407 907 \$	343 267 \$	563 441 \$	577 528 \$	606 765 \$	407 907 \$	1 747 734 \$	2 155 641 \$

Dossier # : 1237211007

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires

Objet :

Approuver l'addenda 2 à la «Convention de Services professionnels» relative au projet de réalisation du Pont Samuel-de-Champlain entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef du Canada jusqu'à la clôture du projet / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 6 355 641 \$ (taxes en sus) de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 155 641 \$ (taxes en sus) à partir de 2022 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2022 et jusqu'en 2025 ou ultérieurement, jusqu'à la clôture du projet, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



certification de fonds_1237211007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243376001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

- de modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-06 14:42

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1243376001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* (R.L.R.Q., chapitre S-2.1.1) le 5 décembre 2014 a entraîné la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, par, entre autres, la création de deux volets distincts, la mise en place d'un fonds de stabilisation dans le nouveau volet et le paiement des droits des participants des régimes qui cessent leur participation en fonction du degré de solvabilité pour le nouveau volet. Ainsi, afin de refléter les nouvelles dispositions des régimes, il est requis de procéder à une révision des textes des ententes-cadres de transfert faisant partie du Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (15-088).

En ce sens, la commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal a envoyé aux organismes avec qui le régime a une ou des ententes-cadres de transfert en vigueur, une proposition de modifications intégrant les nouvelles dispositions du régime. Le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ fait partie des organismes visés. Le 20 février 2023, le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ a confirmé son accord aux modifications proposées à l'entente-cadre de transfert.

Conséquemment, le 6 décembre 2023, la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, à la suite de son accord des modifications proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 2052 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (le RRAPSC), la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1233376005).
- CE23 2051 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et diverses

commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers) (1233376006).

CE19 0826 - 22 mai 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1196335005).

CE19 0376 - 13 mars 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1196335001).

CE18 0865 - 16 mai 2018 - Entériner l'accord de principe relatif aux ententes de transfert du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) (1180314001).

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Adopter une politique en matière de négociation d'ententes-cadres de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite (1033316001).

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier l'entente-cadre de transfert entre le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, conformément aux modalités de modification de cette entente.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres de transfert doivent être modifiées afin de refléter les nouvelles dispositions découlant de la *Loi RRSM*. Le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ a confirmé son accord aux modifications proposées à l'entente-cadre avec le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication d'un avis dans le journal et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Enregistrement des modifications auprès des instances gouvernementales

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un avis de modification sera publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site Internet du

Bureau des régimes de retraite de Montréal

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :
Approuvé le : 2024-01-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1243376001

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Modifier l'entente-cadre de transfert entre le comité de retraite du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	<u>Pages</u>
1- DÉFINITIONS.....	2
2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	2
3- RACHAT DE SERVICE EN COURS.....	3
4- COTISATIONS EXCLUES.....	3
5- PRESTATIONS EXCLUES.....	3
6- MONTANT TRANSFÉRABLE.....	3
7- DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE.....	4
8- RESPECT DES LOIS FISCALES.....	4
9- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	4
10- VALEUR EXCÉDENTAIRE.....	5
11- ADMINISTRATION.....	5
12- ACCEPTATION DU TRANSFERT.....	5
13- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE.....	5
14- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE.....	5
15- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE.....	6
16- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE.....	6
17- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE.....	6
18- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE.....	6
19- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME.....	6
20- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES.....	7
21- FIN DE L'ENTENTE.....	7
22- ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

Appendices

- A.- Demande d'estimation du montant transférable
- B.- Estimation du montant transférable et Acceptation
- C.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par le régime de retraite du Fonds de solidarité FTQ
- D.- Taux d'intérêt utilisés par le régime de retraite du Fonds de solidarité FTQ
- E.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par la Ville de Montréal
- F.- Taux d'intérêt utilisés par la Ville de Montréal
- G.- Certification de la valeur actuarielle
- H.- Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par l'organisme de départ

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : **LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ**, ci-après appelé : « le Comité », représenté aux fins des présentes par son président et par son vice-président,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, ci-après appelée : « la Ville », représentée aux fins des présentes par son greffier,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23.6(a) du règlement du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, le Comité peut conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre ce régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite des employés de syndiqués du Fonds de solidarité FTQ ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné ;

LES PARTIES conviennent que tout employé syndiqué du Fonds de la solidarité FTQ ainsi que tout employé de la Ville de Montréal qui participe au régime de retraite ci-haut mentionné aura droit de se prévaloir des dispositions de la présente entente de transfert advenant qu'il passe à l'emploi de l'autre employeur agissant à titre de promoteur d'un des régimes de retraite visés par la présente entente, et ce, tant qu'elle restera en vigueur.

1- DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Date de calcul : Date de réception par l'Organisme de départ du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A).

Date de majoration : Date correspondant au moment où une cotisation de stabilisation a commencé à être requise en vertu du Régime d'arrivée. Cette date correspond au 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

Demandeur : Employé qui désire se prévaloir de la présente entente et qui a transmis le formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A) à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée.

Organisme d'arrivée : Organisme responsable de l'administration du Régime d'arrivée.

Organisme de départ : Organisme responsable de l'administration du Régime de départ.

Régime d'arrivée : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé syndiqué du Fonds de solidarité FTQ qui passe à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime d'arrivée est le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui passe à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ, le Régime d'arrivée est le Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ.

Régime de départ : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé syndiqué du Fonds de solidarité FTQ qui passe à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime de départ est le Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui passe à l'emploi du Fonds de solidarité FTQ, le Régime de départ est le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'Organisme de départ ou l'Organisme d'arrivée.

2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente le Demandeur qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

a) **Cessation de participation**

Il doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le Régime de départ et avoir cessé de participer activement à ce régime. De plus, il doit être un employé de l'employeur auquel s'applique le Régime d'arrivée, participer à ce régime à la Date de calcul et avoir participé à ce régime pendant une période d'au moins 90 jours précédant cette date.

b) **Prestations acquises**

Il doit disposer de prestations à son crédit en vertu du Régime de départ.

c) **Statut du Demandeur**

Il ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée, ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction sur toute sa participation en vertu de son Régime de départ.

De plus, lorsque le Régime d'arrivée est le Régime de retraite du Fonds de solidarité FTQ, le demandeur doit occuper un poste de salarié permanent à la Date de calcul.

3- RACHAT DE SERVICE EN COURS

Un Demandeur qui effectue des versements à l'Organisme de départ aux fins d'un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable (Appendice A) dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'Organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si tout ou une partie du solde dû n'est pas payé dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront établies en fonction des versements effectués.

4- COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant au Régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

5- PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6- MONTANT TRANSFÉRABLE

6.1 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice F pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville.

En aucun cas, la valeur actuarielle relative au nouveau volet ne peut être supérieure à la valeur des prestations relative au nouveau volet auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité du nouveau volet de ce régime de retraite à la Date de calcul si celui-ci est inférieur à 100%.

b) Montant exigible par le Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

De plus, cette valeur ne peut être inférieure à la valeur des prestations de cessation de participation auxquelles le Demandeur aurait eu droit au Régime d'arrivée pour son service crédité auprès de l'Organisme de départ si elle avait cessé sa participation à la Date de calcul.

6.2 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice D pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ.

b) Montant exigible par le Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale,

les cotisations de stabilisation et d'exercice étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Ville déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

6.3 Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) des sections 6.1 et 6.2 doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe du Demandeur ainsi que des hypothèses et méthodes actuarielles prévues à l'Appendice C ou E, selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts aux taux prévus à l'Appendice D et F, selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée. De plus, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de calcul ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la date de calcul ou la date de la cessation de participation, selon le cas.

Par contre, pour le régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ, le traitement annuel admissible ne peut être inférieur au salaire annualisé pour l'année civile qui précède la date de cessation de participation, s'il y a lieu.

7- DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

8- RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, l'Organisme de départ doit compléter l'Appendice H.

L'Organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'Organisme de départ dans les 90 jours suivants le transfert.

9- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes visés par la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime de retraite.

10- VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

11- ADMINISTRATION

Sur réception du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A), l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* (Appendice B) et le transmettre avec un état de participation du Demandeur et une certification de la valeur actuarielle (Appendice G) à l'Organisme d'arrivée dans un délai de 120 jours. L'Organisme d'arrivée doit compléter la partie III dans un délai de 120 jours à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III de l'Appendice B, celui-ci en fait parvenir deux copies au Demandeur. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de cet appendice et une copie de la certification de la valeur actuarielle (Appendice G).

Les délais de 120 jours prévus ci-dessus peuvent être prolongés, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

12- ACCEPTATION DU TRANSFERT

Au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre lui transmettant l'Appendice B, le Demandeur signe la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et la fait parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée, aux adresses indiquées à cet appendice. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu négligence de la part du Demandeur.

À défaut par le Demandeur d'ainsi faire parvenir l'Appendice B, dûment complété et signé, dans le délai mentionné au premier alinéa, le Demandeur est présumé avoir abandonné sa demande et l'Organisme de départ ainsi que l'Organisme d'arrivée sont alors entièrement libérés de leurs obligations découlant de la présente entente, en ce qui regarde la demande du Demandeur.

13- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Dans les 60 jours suivant la date de réception de l'Appendice B dûment signé par le Demandeur, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts sous réserve des règles édictées par la loi provinciale ou fédérale.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus à l'article 7 de la présente entente, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécuté la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par l'Organisme de départ avant l'acquittement des droits précités.

14- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 18, le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite ;
- b) si le montant disponible est inférieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite, mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés aux sections 6.1 et 6.2 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

Au sens du présent article, il convient de stipuler que le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et le montant disponible en vertu du Régime de départ correspondent à ceux établis avant l'application de l'article 7, s'il y a lieu. De plus, dans ce cas, le Régime d'arrivée devra administrer la rente négative découlant d'une demande d'acquittement en faveur du conjoint ou d'une dette alimentaire.

15- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Le Demandeur peut se faire créditer, en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 14, s'il formule sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un avis émis à cette fin par l'Organisme d'arrivée et si les conditions énoncées au deuxième alinéa sont satisfaites. Le non-respect de ce délai de 60 jours entraîne la déchéance de ce droit.

La reconnaissance de service ne peut être effectuée par l'Organisme d'arrivée qu'à condition que soit versée à la caisse de retraite du Régime d'arrivée, pour le compte du Demandeur, un montant égal à la différence [totale ou partielle], établie à la date du transfert, entre, d'une part, le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et, d'autre part, le montant disponible en vertu du Régime de départ. Cette différence est augmentée des intérêts courus entre le 61^e jour suivant la date de transmission de l'avis mentionné au premier alinéa et le jour du paiement du montant. Ces intérêts sont déterminés en fonction des taux figurant à l'Appendice D ou F, selon le cas.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au Régime de départ, le Demandeur ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

16- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 17, à la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

17- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Les prestations payables du Régime d'arrivée, relatives aux droits transférés, doivent être de valeur au moins égale à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de départ et accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit. Cette valeur minimale étant sujette aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe a) de la section 6.1.

Advenant que le montant exigible par le Régime d'arrivée, accumulé avec intérêts jusqu'à la date du transfert, soit moindre que la valeur minimale établie conformément au premier alinéa à cette même date, la valeur minimale reconnue dans le Régime d'arrivée est rajustée pour correspondre au montant exigible établi à la date du transfert. Cette valeur sera accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit.

18- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsque le Demandeur a participé simultanément au Régime de départ et au Régime d'arrivée, l'Organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

19- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME

L'Organisme de départ ou, selon le cas, l'Organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme, dans les plus brefs délais, d'une conversion, d'une scission, d'une fusion du régime de retraite ou de la terminaison de celui-ci. Il doit lui transmettre notamment une copie de l'avis de terminaison du régime de retraite prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et de toute demande de scission, de fusion ou de conversion du régime qu'il adresse à Retraite Québec.

Tout régime qui fusionne à un régime visé par l'entente devient visé par la présente entente à compter de l'enregistrement par Retraite Québec de la modification du régime ayant cet effet. À compter de cette date, le régime visé assume les droits et les obligations du régime qui a fait l'objet de la fusion.

20- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES

Le texte de l'entente ne peut être modifié qu'avec le consentement de l'ensemble des organismes signataires à la présente entente. De plus, pour prendre effet, cette modification doit faire l'objet d'un enregistrement auprès des autorités compétentes.

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte des appendices A, B, G et H pourvu que celle-ci vise l'ensemble des participants actifs au régime. Cette modification prendra alors effet 90 jours après la date à laquelle elle aura été acceptée par écrit par l'autre partie.

Les appendices C, D, E et F peuvent être modifiées par les organismes qui déterminent la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elles administrent. Ces modifications prendront alors effet 90 jours après l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux demandes de transferts reçues après la date de leur prise d'effet.

21- FIN DE L'ENTENTE

Un organisme visé par la présente entente peut s'en retirer en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet mentionnant la date visée pour son retrait, laquelle ne peut être antérieure au 1^{er} jour du mois qui suit d'au moins 60 jours l'avis de retrait. Advenant le retrait d'un organisme, l'entente demeure en vigueur à l'égard des autres organismes signataires de l'entente, le cas échéant.

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de retrait d'un organisme ou la date de fin de l'entente seront traitées comme si l'entente continuait d'être en vigueur.

22- ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de signature de la présente entente, la Ville et le Comité conviennent que l'entente conclue le 19 octobre 2009 est résiliée et remplacée par la présente entente. Toutefois, ladite entente continue de s'appliquer aux Demandeurs qui, à la date de résiliation, ont déjà transmis leur demande de transfert. Également, la résiliation de cette entente n'affecte pas les droits acquis par les Demandeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'entente de 2009, ni les obligations créées à leur égard en vertu de celle-ci.

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT APPROUVÉ ET SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

LE COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Par _____
Président

Par _____
Vice-président

Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Greffier

Date

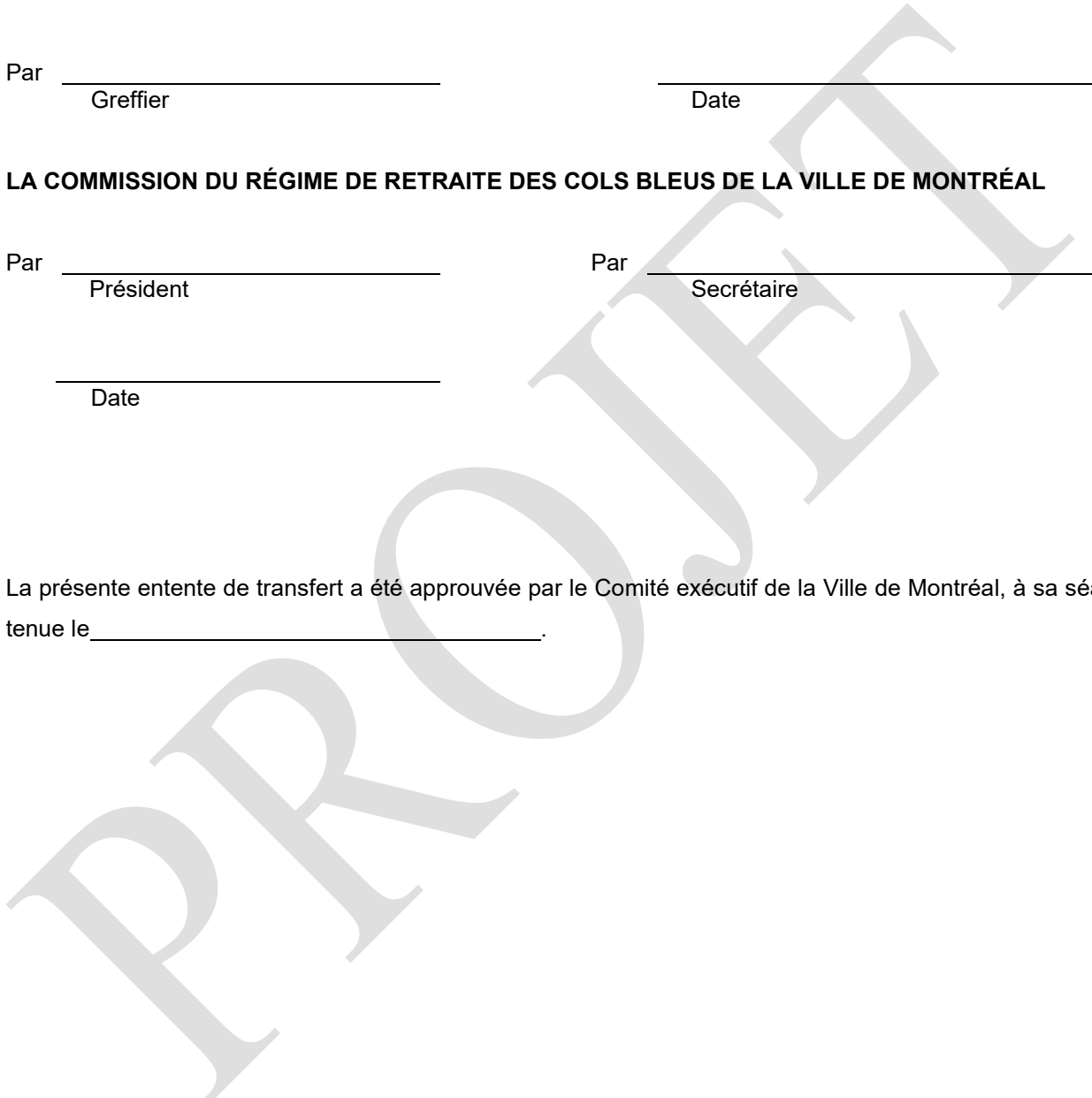
LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Président

Par _____
Secrétaire

Date

La présente entente de transfert a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à sa séance tenue le _____.



APPENDICE A

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____ Matricule ou N° d'employé : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ (Nom du régime : _____) et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée (Nom du régime : _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, de l'entente conclue le _____. **Je certifie avoir participé au Régime d'arrivée au cours des 90 derniers jours.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la loi.

Nom de l'ancien employeur	Nom du présent employeur
---------------------------	--------------------------

Adresse _____ Adresse _____

Période à transférer : _____ Date d'entrée en fonction : _____

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquiescement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire :
OUI _____ NON _____

Date	Signature
------	-----------

Tél. à la résidence _____ Tél. au travail _____

Un exemplaire dûment signé de cet appendice doit être retourné à chacune des adresses suivantes :

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité de retraite du régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ
Bureau du comité de retraite
545, boulevard Crémazie Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2M 2W4

APPENDICE B

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans cet appendice les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II ; **ces données ont été obtenues de l'Organisme de départ** ;
- 2) Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III ; **ces données sont celles obtenues de l'Organisme d'arrivée** ;
- 3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 8 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le Régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le Régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission du présent appendice. Après ces 60 jours, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du Régime d'arrivée, le cas échéant ;
- 4) Signer la section IV « Acceptation » ;
- 5) Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de ce formulaire dans les **soixante (60) jours** de la date de la lettre de transmission de cet appendice.

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I.- IDENTIFICATION

DATE DE CALCUL : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : F ___ M ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

1. Nom du Régime de départ :

2. Période de participation au Régime de départ :

du _____ au _____

3. Service crédité dans le Régime de départ :

a) – Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

– Avant le 1^{er} janvier 1990 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 31 décembre 2013 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2014 : _____

– Sous la forme de crédit de rentes : _____

SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul de la rente de retraite) : _____

b) – Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite : _____

TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES

--

4. Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le Régime de départ :

a) Période de service visée : du _____ au _____

b) Nombre d'années de service visé : _____

c) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

d) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

e) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

f) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

5. Saisie pour dette alimentaire

a) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

b) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

c) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ? _____

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

d) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____
MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

6. Date de cessation de participation au Régime de départ : _____

7. Traitement annuel admissible à la date de cessation de participation : _____

8. Cotisations accumulées à la Date de calcul :

Périodes	Cotisations avec intérêts
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9. Montant disponible :

	Avant partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	\$	Après partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	\$
a) À la date de cessation de participation :	_____	\$	_____	\$
b) À la Date de calcul :	_____	\$	_____	\$

10. Prestations acquises si vous n'acceptez pas le transfert :
(Diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

	En date de cessation	En Date de calcul
– Rente de retraite différée d'environ : (payable à _____ ans)	_____ \$	_____ \$
OU		
– Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$
ET		
– Montant payable comme somme forfaitaire imposable :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

APPENDICE B (Suite)

III.- ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

1. Nom du Régime d'arrivée : _____

2. Date d'entrée en fonction : _____

3. Date d'adhésion au Régime d'arrivée : _____

4. Traitement annuel admissible : _____ \$

5. Année de participation : _____

6. Montant exigible :
a) Avant partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

b) Après partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

7. Montant transférable au Régime d'arrivée : _____ \$
(Minimum entre le montant disponible et le montant exigible, diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

8. Montant du déficit, le cas échéant : _____ \$
(montant de la ligne 6 b) moins le montant de la ligne 7)

Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant disponible :

a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :

- Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

b) si le montant disponible est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence :

- Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____
pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

c) - Réduction de la rente annuelle de retraite d'un montant de : _____ \$
à l'âge de _____ ans, en raison du partage de vos droits

- Montant attribué au conjoint – avec intérêts _____ \$
– sans intérêts _____ \$

d) Cotisations accumulées avec intérêts :

Périodes	Cotisations
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la Date de calcul.

Préparé par : _____ Date : _____

APPENDICE B (Suite)

IV.- ACCEPTATION OU REFUS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

Veillez compléter la section « ACCEPTATION » ou la section « REFUS », selon le cas.

ACCEPTATION :

J'accepte de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les montants disponible et exigible fournis aux Sections II et III de cet appendice sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'Organisme de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

REFUS :

Je refuse de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ).

Je comprends que, ce faisant, les années de participation dans le Régime de départ ne seront pas reconnues dans le Régime d'arrivée.

Je comprends également que je ne pourrai demander à nouveau une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

En foi de quoi, j'ai signé le

Date

Signature

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent appendice à **chacune** des adresses suivantes au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant cet appendice.

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6
transferts_avec_entente@montreal.ca

Comité de retraite du régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ
Bureau du comité de retraite
545, boulevard Crémazie Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2M 2W4

*Le mot « **estimation** » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la Date de calcul et la date du transfert des sommes.

APPENDICE C

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ officiellement déposé auprès de Retraite Québec à l'exception qu'aucun taux de mortalité et d'abandon ne sont considérés avant la retraite.

Malgré ce qui précède, le cas échéant, les ajustements requis pour tenir compte des dispositions législatives en vigueur au moment de la Date de calcul sont apportés.

PROJET

APPENDICE D

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle du plus récent rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite des employés syndiqués du Fonds de solidarité FTQ officiellement déposé auprès de Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

L'intérêt court à compter du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

PROJET

APPENDICE E

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation des engagements du Régime de retraite de la Ville visé dans son plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

PROJET

APPENDICE F

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 *des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué.

PROJET

APPENDICE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

Nom de l'organisme

NOM DU DEMANDEUR : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

DATE DE CALCUL : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

_____ ANNÉE(S)

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I - ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____	
2	Traitement à la fin de participation	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la Date de calcul		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Section II - ORGANISME D'ARRIVÉE

1	Date de début de participation	_____	
2	Traitement à la Date de calcul	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la Date de calcul (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.

Nom de l'actuaire (en lettres moulées)

Signature

Nom de la firme

Date

¹ Les régimes de retraite de la Ville sont scindés en deux volets distincts. Pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal, le volet antérieur correspond à la période avant le 1^{er} janvier 2013 et le nouveau volet correspond à la période à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPENDICE H

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
DÉCLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART

NOM DU DEMANDEUR _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

Année	Traitement admissible ⁽¹⁾	Service crédité	FE ⁽²⁾ attribué au Demandeur	FESP ⁽³⁾ attribué au Demandeur
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2002				
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
etc.				

(1) *Le traitement admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime*

(2) *FE : Facteur d'équivalence*

(3) *FESP : Facteur d'équivalence pour services passés*

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, le Demandeur a-t-il droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____

2. Si oui, quel est ce montant ? _____



Dossier # : 1233376007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

Il est recommandé:
de modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et les commissions de régime de retraite suivantes :

- Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
- Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2024-02-06 14:45

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1233376007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM)* (R.L.R.Q., chapitre S-2.1.1) le 5 décembre 2014 a entraîné la restructuration des régimes de retraite de la Ville de Montréal, par, entre autres, la création de deux volets distincts, la mise en place d'un fonds de stabilisation dans le nouveau volet et le paiement des droits des participants des régimes qui cessent leur participation en fonction du degré de solvabilité pour le nouveau volet. Ainsi, afin de refléter les nouvelles dispositions des régimes, il est requis de procéder à une révision des textes des ententes-cadres de transfert faisant partie du :

- Règlement sur le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (RCG 14-008)
- Règlement établissant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087)
- Règlement sur le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal (15-088)
- Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (19-031).

En ce sens, les commissions de régime de retraite des pompiers, des cadres, des cols bleus et des contremaîtres de la Ville de Montréal ont envoyé aux organismes avec qui les régimes visés ont une ou des ententes-cadres de transfert en vigueur, une proposition de modifications intégrant les nouvelles dispositions des régimes. Le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique fait partie des organismes visés. Le 12 avril 2023, le Conseil de fiducie mixte a confirmé son accord aux modifications proposées à l'entente-cadre de transfert.

Conséquemment, le 14 septembre 2023, la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, à la suite de son accord des

modifications proposées. De plus, le 15 septembre 2023, la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, à la suite de son accord des modifications proposées. Aussi, le 6 décembre 2023, la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, à la suite de son accord des modifications proposées. Également, le 20 décembre 2023, la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal a adopté une résolution recommandant à la Ville de Montréal de modifier l'entente-cadre de transfert avec le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, à la suite de son accord des modifications proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2052 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec pour le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (le RRAPSC), la Ville de Montréal et la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1233376005).

CE23 2051 - 20 décembre 2023 - Terminer l'entente-cadre de transfert entre le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres et pompiers) (1233376006).

CE19 0826 - 22 mai 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal (1196335005).

CE19 0376 - 13 mars 2019 - Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRCE, RREGOP, RRE, RRF et RRPE) et la Ville de Montréal ainsi que l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (1196335001).

CE18 0865 - 16 mai 2018 - Entériner l'accord de principe relatif aux ententes de transfert du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal intervenu entre la Ville de Montréal et les quatre syndicats représentant les employés professionnels de la Ville de Montréal (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) (1180314001).

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Adopter une politique en matière de négociation d'ententes-cadres de transfert de droits ou d'actifs entre régimes de retraite (1033316001).

DESCRIPTION

Il y a lieu de modifier l'entente-cadre de transfert entre les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres, des cols bleus et des pompiers de la Ville de Montréal et le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, conformément aux modalités de modification de cette entente.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres de transfert doivent être modifiées afin de refléter les nouvelles dispositions découlant de la *Loi RRSM*. Le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique a confirmé son accord aux modifications proposées à l'entente-cadre avec les régimes de retraite des cadres, des contremaîtres, cols bleus et des pompiers de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication d'un avis dans le journal et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal
- Enregistrement des modifications auprès des instances gouvernementales

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un avis de modification sera publié dans le journal Le Devoir et sur le site Internet du Bureau des régimes de retraite de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et
soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél :
Approuvé le : 2024-01-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233376007

Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite

Projet : Modifier l'entente-cadre de transfert entre le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, la Ville de Montréal et diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal (cadres, contremaîtres, cols bleus et pompiers)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE

LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

<u>Articles</u>	<u>Pages</u>
1- DÉFINITIONS	2
2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	2
3- RACHAT DE SERVICE EN COURS	3
4- COTISATIONS EXCLUES.....	3
5- PRESTATIONS EXCLUES.....	3
6- MONTANT TRANSFÉRABLE	3
7- TRANSFERTS SUCCESSIFS.....	4
8- DEMANDE DE CESSIION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE	5
9- RESPECT DES LOIS FISCALES	5
10- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES	5
11- VALEUR EXCÉDENTAIRE	5
12- ADMINISTRATION	5
13- ACCEPTATION DU TRANSFERT	6
14- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE	6
15- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE	6
16- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE	6
17- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE	7
18- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE	7
19- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE	7
20- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME.....	7
21- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES.....	8
22- FIN DE L'ENTENTE.....	8
23- ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

Appendices

- A.- Demande d'estimation du montant transférable
- B.- Estimation du montant transférable et Acceptation
- C.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par le Conseil de Fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique
- D.- Taux d'intérêt utilisé par le Conseil de Fiducie mixte du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique
- E.- Méthode et hypothèses actuarielles utilisées par la Ville de Montréal
- F.- Taux d'intérêt utilisé par la Ville de Montréal
- G.- Certification de la valeur actuarielle
- H.- Données relatives aux facteurs d'équivalence déclarés par l'organisme de départ

ENTENTE DE TRANSFERT

ENTRE : Le CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, ci-après appelé : « le Conseil », représenté aux fins des présentes par son président et par son vice-président d'assemblée,

D'UNE PART

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, ci-après appelée : « la Ville », représentée aux fins des présentes par son greffier,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

D'AUTRE PART

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Section 17 du Régime de retraite des employés du Syndicat canadien de la fonction publique, ci-après appelé « le RRSCFP », le Conseil peut conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre ce régime, à l'égard des employés visés par le régime de retraite des employés assujettis au RRSCFP ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné ;

LES PARTIES conviennent que tout employé du Syndicat canadien de la fonction publique ainsi que tout employé de la Ville de Montréal qui participe à un des régimes de retraite ci-haut mentionnés aura droit de se prévaloir des dispositions de la présente entente de transfert advenant qu'il passe à l'emploi de l'autre employeur agissant à titre de promoteur d'un des régimes de retraite visés par la présente entente, et ce, tant qu'elle restera en vigueur.

1- DÉFINITIONS

Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.

Date de calcul : Date de réception par l'Organisme de départ du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A).

Date de majoration : Date correspondant au moment où une cotisation de stabilisation a commencé à être requise en vertu du Régime d'arrivée. Ces dates pour les différents Régimes d'arrivée sont les suivantes :

- le 1^{er} janvier 2016 pour les cadres autres que les membres de l'état-major et le 12 février 2018 pour les membres de l'état-major en ce qui concerne le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal ;
- le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ; et
- le 1^{er} janvier 2017 pour le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Demandeur : Employé qui désire se prévaloir de la présente entente et qui a transmis le formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A) à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée.

Organisme d'arrivée : Organisme responsable de l'administration du Régime d'arrivée.

Organisme de départ : Organisme responsable de l'administration du Régime de départ.

Régime d'arrivée : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé du Syndicat canadien de la fonction publique qui passe à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime d'arrivée est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui passe à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique, le Régime d'arrivée est le RRSCFP.

Régime de départ : S'il s'agit du transfert des droits d'un employé du Syndicat canadien de la fonction publique qui passe à l'emploi de la Ville de Montréal, le Régime de départ est le RRSCFP.

S'il s'agit du transfert des droits d'un employé de la Ville de Montréal qui passe à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique, le Régime de départ est, selon le cas : le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal, le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal ou le Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Régime de retraite : Régime de retraite enregistré administré par l'Organisme de départ ou l'Organisme d'arrivée.

2- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente le Demandeur qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

a) **Cessation de participation**

Il doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le Régime de départ et avoir cessé de participer activement à ce régime. De plus, il doit être un employé de l'employeur auquel s'applique le Régime d'arrivée, participer à ce régime à la Date de calcul et avoir participé à ce régime pendant une période d'au moins 90 jours précédant cette date.

b) **Prestations acquises**

Il doit disposer de prestations à son crédit en vertu du Régime de départ.

c) **Statut du Demandeur**

Il ne doit pas recevoir une rente de retraite du Régime de départ ou du Régime d'arrivée, ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction sur toute sa participation en vertu de son Régime de départ.

3- RACHAT DE SERVICE EN COURS

Un Demandeur qui effectue des versements à l'Organisme de départ aux fins d'un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable (Appendice A) dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'Organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si tout ou une partie du solde dû n'est pas payé dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront établies en fonction des versements effectués.

4- COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant au Régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du Régime de départ.

5- PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

6- MONTANT TRANSFÉRABLE**6.1 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) **Montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville**

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice F pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des cadres, des cols bleus ou des pompiers de la Ville de Montréal :

En aucun cas, la valeur actuarielle relative au nouveau volet ne peut être supérieure à la valeur des prestations relative au nouveau volet auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction du degré de solvabilité du nouveau volet de ce régime de retraite à la Date de calcul si celui-ci est inférieur à 100%.

Lorsque le Régime de départ est le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

En aucun cas, la valeur actuarielle ne peut être supérieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de retraite de la Ville et ajustée en fonction des degrés de solvabilité des volets de ce régime de retraite à la Date de calcul si ceux-ci sont inférieurs à 100%.

et

b) Montant exigible par le RRSCFP

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du RRSCFP, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

6.2 TRANSFERT DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Le montant transférable est égal au plus petit du montant disponible ou du montant exigible :

a) Montant disponible en vertu du RRSCFP

La valeur actuarielle des prestations créditées au Demandeur, selon les dispositions du RRSCFP, à la date à laquelle il a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux apparaissant à l'Appendice D pour la période comprise entre la date de cessation de participation et la Date de calcul. Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du RRSCFP.

b) Montant exigible par le Régime de retraite de la Ville

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du régime de retraite de la Ville, déterminée à la Date de calcul, comme si tout le service effectué auprès de l'Organisme de départ avait été effectué auprès de l'Organisme d'arrivée.

Pour le service à compter de la Date de majoration, le montant exigible est augmenté du ratio de i) sur ii) où :

- i) est la cotisation de stabilisation prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale, et
- ii) est la cotisation d'exercice prévue au Régime de retraite de la Ville, exprimée en % de la masse salariale,

les cotisations de stabilisation et d'exercice étant celles établies lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime de retraite de la Ville déposée auprès des autorités à la Date de calcul.

6.3 Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) des sections 6.1 et 6.2 doivent être calculées en tenant compte de l'âge et du sexe du Demandeur ainsi que des hypothèses et méthodes actuarielles prévues à l'Appendice C ou E, selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts aux taux prévus à l'Appendice D et F, selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'Organisme d'arrivée. De plus, le traitement annuel admissible est le salaire versé à la Date de calcul ou de la cessation de participation, selon le cas, et n'est pas rajusté s'il est modifié rétroactivement après la date de calcul ou la date de la cessation de participation, selon le cas.

7- TRANSFERTS SUCCESSIFS

Si la valeur des prestations accumulées dans un régime administré par la Ville à l'égard d'une personne a été transférée une première fois en vertu de la présente entente ou d'une entente antérieure entre les mêmes parties et que la personne demande que soit effectué un second transfert dans un régime administré par la Ville, le service reconnu par cette dernière sera établi comme suit :

Le service aux fins de l'admissibilité à la rente sera égal, nonobstant l'article 15 de la présente entente, à la somme du service aux fins de l'admissibilité à la rente reconnu lors de la première période de participation effectuée à la Ville et du service aux fins de l'admissibilité à la rente reconnu par le Syndicat.

Le service crédité aux fins du calcul de la rente sera reconnu selon les dispositions de l'article 15.

Les transferts doivent être effectués de façon successive. Dans l'éventualité de plusieurs transferts successifs à l'égard d'une même personne, la présente disposition s'appliquera à chacune des périodes de participation.

8- DEMANDE DE CESSION OU PARTAGE DES DROITS EN CAS DE SÉPARATION DE CORPS, DE DIVORCE, DE NULLITÉ DU MARIAGE, EN CAS DE DISSOLUTION AUTREMENT QUE PAR DÉCÈS, OU DE NULLITÉ DE L'UNION CIVILE OU LORS D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT DE PRESTATION COMPENSATOIRE ET SAISIE POUR DETTE ALIMENTAIRE

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une demande de cession ou de partage en faveur de son conjoint suite à une séparation de corps, un divorce, une annulation de mariage, une dissolution ou annulation de l'union civile ou d'une demande de paiement de prestation compensatoire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

Si les droits accumulés par le Demandeur dans le Régime de départ ont fait l'objet d'une saisie pour dette alimentaire, le montant transférable, tel que déterminé par l'article 6 de la présente entente, sera réduit du montant attribué au conjoint et des intérêts courus depuis la date d'attribution. Les prestations établies par le Régime d'arrivée seront alors diminuées pour tenir compte du montant attribué au conjoint et des intérêts afférents.

9- RESPECT DES LOIS FISCALES

Le montant transférable par le Régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'Organisme de départ doit fournir à l'Organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, l'Organisme de départ doit compléter l'Appendice H.

L'Organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'Organisme de départ dans les 90 jours suivants le transfert.

10- RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Chacun des organismes visés par la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales qui lui sont applicables le cas échéant, notamment au chapitre des droits minima et de la solvabilité du régime de retraite.

11- VALEUR EXCÉDENTAIRE

Si le montant transféré par l'Organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur aurait droit en vertu de son Régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'Organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

12- ADMINISTRATION

Sur réception du formulaire *Demande d'estimation du montant transférable* (Appendice A), l'Organisme de départ doit compléter les parties I et II du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* (Appendice B) et le transmettre avec un état de participation du Demandeur et une certification de la valeur actuarielle (Appendice G) à l'Organisme d'arrivée dans un délai de 120 jours. L'Organisme d'arrivée doit compléter la partie III dans un délai de 120 jours à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'Organisme d'arrivée a complété la partie III de l'Appendice B, celui-ci en fait parvenir deux copies au Demandeur. De plus, il transmet à l'Organisme de départ une copie de cet appendice et une copie de la certification de la valeur actuarielle (Appendice G).

Les délais de 120 jours prévus ci-dessus peuvent être prolongés, s'il y a consentement de l'Organisme d'arrivée et de l'Organisme de départ.

13- ACCEPTATION DU TRANSFERT

Au plus tard 90 jours à compter de la date figurant sur la lettre lui transmettant l'Appendice B, le Demandeur signe la section IV du formulaire *Estimation du montant transférable et Acceptation* et la fait parvenir à l'Organisme de départ et à l'Organisme d'arrivée, aux adresses indiquées à cet appendice. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu négligence de la part du Demandeur.

À défaut par le Demandeur d'ainsi faire parvenir l'Appendice B, dûment complété et signé, dans le délai mentionné au premier alinéa, le Demandeur est présumé avoir abandonné sa demande et l'Organisme de départ ainsi que l'Organisme d'arrivée sont alors entièrement libérés de leurs obligations découlant de la présente entente, en ce qui regarde la demande du Demandeur.

14- DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Dans les 60 jours suivant la date de réception de l'Appendice B dûment signé par le Demandeur, l'Organisme de départ verse à l'Organisme d'arrivée le montant transférable y compris les intérêts sous réserve des règles édictées par la loi provinciale ou fédérale.

Malgré ce qui précède, dans les cas prévus à l'article 8 de la présente entente, le délai pour le versement du montant transférable est prolongé jusqu'à ce qu'ait été exécuté la cession, le partage ou la saisie en faveur du conjoint. Aucune somme n'est transférée par l'Organisme de départ avant l'acquittement des droits précités.

15- SERVICE RECONNU PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 19, le service reconnu par le Régime d'arrivée est établi comme suit :

- a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible par le Régime d'arrivée, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul et de l'admissibilité à la rente de retraite ;
- b) si le montant disponible en vertu du RRSCFP est inférieur au montant exigible par le Régime de retraite de la Ville, ce dernier reconnaît au Demandeur la totalité du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins de l'admissibilité à la rente de retraite, mais une partie seulement du service qui lui était crédité aux fins du calcul de la rente de retraite. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés à la section 6.2 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.
- c) si le montant disponible en vertu du Régime de retraite de la Ville est inférieur au montant exigible par le RRSCFP, ce dernier reconnaît au Demandeur une partie seulement du service qui lui était crédité au Régime de départ aux fins du calcul de la rente de retraite et de l'admissibilité à celle-ci. Cette partie de service est établie en fonction du ratio du montant disponible sur le montant exigible calculés à la section 6.1 et est reconnue en commençant par le service le plus récent.

Au sens du présent article, il convient de stipuler que le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et le montant disponible en vertu du Régime de départ correspondent à ceux établis avant l'application de l'article 8, s'il y a lieu. De plus, dans ce cas, le Régime d'arrivée devra administrer la rente négative découlant d'une demande d'acquittement en faveur du conjoint ou d'une dette alimentaire.

16- POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE

Lorsque l'Organisme d'arrivée est :

- a) **la Ville**

Le Demandeur peut se faire créditer, en tout ou en partie, par le Régime d'arrivée, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service non reconnu par ce dernier régime en vertu du paragraphe b) de l'article 15, s'il formule sa demande dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission d'un avis émis à cette fin par l'Organisme d'arrivée et si les conditions énoncées au deuxième alinéa sont satisfaites. Le non-respect de ce délai de 60 jours entraîne la déchéance de ce droit.

La reconnaissance de service ne peut être effectuée par l'Organisme d'arrivée qu'à condition que soit versée à la caisse de retraite du Régime d'arrivée, pour le compte du Demandeur, un montant égal à la différence [totale ou partielle], établie à la date du transfert, entre, d'une part, le montant exigible en vertu du Régime d'arrivée et, d'autre part, le montant disponible en vertu du Régime de départ tels que calculés à la section 6.2. Cette différence est augmentée des intérêts courus entre le 61^e jour suivant la date de transmission de l'avis mentionné au premier alinéa et le jour du paiement du montant. Ces intérêts sont déterminés en fonction des taux figurant à l'Appendice F.

b) **le Conseil**

Le Conseil offrira au Demandeur la possibilité de combler la différence entre le montant exigible et le montant disponible tels que calculés à la section 6.1. Le Demandeur devra alors faire part de sa décision de combler cette différence dans un délai de 90 jours suivant la date de réception de l'offre. Le montant à combler portera intérêts à compter de la date de réception de la somme transférable par l'Organisme de départ selon le taux d'intérêt utilisé lors de la plus récente évaluation actuarielle du RRSCFP déposée auprès des autorités gouvernementales.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au Régime de départ, le Demandeur ne peut se faire créditer au Régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au Régime de départ.

17- PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE

Sous réserve de l'article 18, à la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du Régime d'arrivée.

18- VALEUR MINIMALE DES DROITS TRANSFÉRÉS DANS LE RÉGIME D'ARRIVÉE

Les prestations payables du Régime d'arrivée, relatives aux droits transférés, doivent être de valeur au moins égale à la valeur des prestations auxquelles le Demandeur avait droit à la date de cessation de participation, recalculée à la Date de calcul, selon les dispositions du Régime de départ et accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit. Cette valeur minimale étant sujette aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe a) de la section 6.1.

Advenant que le montant exigible par le Régime d'arrivée, accumulé avec intérêts jusqu'à la date du transfert, soit moindre que la valeur minimale établie conformément au premier alinéa à cette même date, la valeur minimale reconnue dans le Régime d'arrivée est rajustée pour correspondre au montant exigible établi à la date du transfert. Cette valeur sera accumulée avec intérêts selon le taux requis par la loi lors de transfert dans un régime prescrit.

19- CHEVAUCHEMENT DE SERVICE

Lorsque le Demandeur a participé simultanément au Régime de départ et au Régime d'arrivée, l'Organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

20- CONVERSION, SCISSION, FUSION OU TERMINAISON DU RÉGIME

L'Organisme de départ ou, selon le cas, l'Organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme, dans les plus brefs délais, d'une conversion, d'une scission, d'une fusion du régime de retraite ou de la terminaison de celui-ci. Il doit lui transmettre notamment copie de l'avis de terminaison du régime de retraite prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et de toute demande de scission, de fusion ou de conversion du régime qu'il adresse à Retraite Québec.

La terminaison, la scission ou la conversion en un régime à cotisations déterminées d'un régime de retraite visé par la présente entente met fin à l'entente pour ce régime, à compter de la date où Retraite Québec enregistre la modification du régime ayant cet effet, mais cette terminaison, cette scission ou cette conversion n'entraîne pas la fin de l'entente pour les autres régimes de retraite visés par l'entente.

Tout régime qui fusionne à un régime visé par l'entente devient visé par la présente entente à compter de l'enregistrement par Retraite Québec de la modification du régime ayant cet effet. À compter de cette date, le régime visé assume les droits et les obligations du régime qui a fait l'objet de la fusion.

21- MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES APPENDICES

Le texte de l'entente ne peut être modifié qu'avec le consentement de l'ensemble des organismes signataires à la présente entente. De plus, pour prendre effet, cette modification doit faire l'objet d'un enregistrement auprès des autorités compétentes.

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte des appendices A, B, G et H pourvu que celle-ci vise l'ensemble des participants actifs au régime. Cette modification prendra alors effet 90 jours après la date à laquelle elle aura été acceptée par écrit par l'autre partie.

Les appendices C, D, E et F peuvent être modifiées par les organismes qui déterminent la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elles administrent. Ces modifications prendront alors effet 90 jours après l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie.

Toutefois, ces modifications ne s'appliqueront qu'aux demandes de transferts reçues après la date de leur prise d'effet.

22- FIN DE L'ENTENTE

Un organisme visé par la présente entente peut s'en retirer en transmettant aux autres parties un avis écrit à cet effet mentionnant la date visée pour son retrait, laquelle ne peut être antérieure au 1^{er} jour du mois qui suit d'au moins 60 jours l'avis de retrait. Advenant le retrait d'un organisme, l'entente demeure en vigueur à l'égard des autres organismes signataires de l'entente, le cas échéant.

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de retrait d'un organisme ou la date de fin de l'entente seront traitées comme si l'entente continuait d'être en vigueur.

23- ENTRÉE EN VIGUEUR

À la date de signature de la présente entente, la Ville et le Conseil conviennent que l'entente conclue le 25 septembre 2001 est résiliée et remplacée par la présente entente. Toutefois, ladite entente continue de s'appliquer aux Demandeurs qui, à la date de résiliation, ont déjà transmis leur demande de transfert. Également, la résiliation de cette entente n'affecte pas les droits acquis par les Demandeurs qui ont bénéficié des dispositions de l'entente de 2001, ni les obligations créées à leur égard en vertu de celle-ci.

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le _____.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT APPROUVÉ ET SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
COMME SUIT :**

**LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Par _____ Par _____
Président d'assemblée Vice-président d'assemblée

Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ Par _____
Greffier Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ Par _____
Président Secrétaire

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ Par _____
Président Secrétaire

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ Par _____
Président Secrétaire

Date

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ Par _____
Président Secrétaire

Date

La présente entente de transfert a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, à sa séance
tenue le _____.

APPENDICE A

DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE

Je, _____

domicilié(e) au _____

VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
-------	----------	-------------

Date de naissance : _____ Sexe : F _____ M _____ Matricule ou N° d'employé : _____

demande, par la présente, à l'administrateur de mon Régime de départ (Nom du régime : _____) et à l'administrateur de mon Régime d'arrivée (Nom du régime : _____) de remplir et de me soumettre pour acceptation 2 exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y a lieu, de l'entente conclue le _____. **Je certifie avoir participé au Régime d'arrivée au cours des 90 derniers jours.**

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la loi.

Nom de l'ancien employeur	Nom du présent employeur
---------------------------	--------------------------

Adresse _____ Adresse _____

Période à transférer : _____ Date d'entrée en fonction : _____

Du _____ au _____

NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été formulée dans le cadre d'un divorce, d'une séparation de corps, d'une annulation du mariage, de l'union civile ou en paiement d'une prestation compensatoire ou d'une dette alimentaire :
OUI _____ NON _____

Date	Signature
------	-----------

Tél. à la résidence _____

Tél. au travail _____

Un exemplaire dûment signé de cet appendice doit être retourné à chacune des adresses suivantes :

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Syndicat canadien de la fonction publique
Agent administratif du régime de retraite
1375, boulevard St. Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

transferts_avec_entente@montreal.ca

APPENDICE B

ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans cet appendice les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II ; **ces données ont été obtenues de l'Organisme de départ** ;
- 2) Prendre connaissance des données apparaissant à la Section III ; **ces données sont celles obtenues de l'Organisme d'arrivée** ;
- 3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 8 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le Régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Lorsque l'Organisme d'arrivée est la Ville, le Régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission du présent appendice. Lorsque l'Organisme d'arrivée est le Conseil, le Régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 90 jours suivant la date de réception de l'offre de comblement. Après ces délais, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du Régime d'arrivée, le cas échéant ;
- 4) Signer la section IV « Acceptation » ;
- 5) Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de ce formulaire dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la date de la lettre de transmission de cet appendice.

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

I.- IDENTIFICATION

DATE DE CALCUL : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____ SEXE : F ___ M ___

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ **PRÉNOM :** _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

1. Nom du Régime de départ :

2. Période de participation au Régime de départ :

du _____ au _____

3. Service crédité dans le Régime de départ :

a) – Sous forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

– Avant le 1^{er} janvier 1990 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 31 décembre 2013 : _____

– À compter du 1^{er} janvier 2014 : _____

– Sous la forme de crédit de rentes : _____

SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul de la rente de retraite) : _____

b) – Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite : _____

TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES

--

4. Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le Régime de départ :

a) Période de service visée : du _____ au _____

b) Nombre d'années de service visé : _____

c) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

d) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

e) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

f) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

5. Saisie pour dette alimentaire

a) La rente de retraite devra être réduite du montant annuel de _____ \$
à l'âge de _____ ans

b) Est-ce que le calcul est basé sur une rente indexée ? _____

Quelle est la formule d'indexation ?

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

c) Quelle est la prestation de décès associée à cette rente ? _____

Avant la retraite : _____ Après la retraite : _____

d) Montant attribué au conjoint – avec intérêts : _____ (en date du _____)
– sans intérêt : _____ (en date du _____)

APPENDICE B (Suite)

II.- ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART

NOM : _____ PRÉNOM : _____
MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

6. Date de cessation de participation au Régime de départ : _____

7. Traitement annuel admissible à la date de cessation de participation : _____

8. Cotisations accumulées à la Date de calcul :

Périodes	Cotisations avec intérêts
_____	_____
_____	_____
_____	_____

9. Montant disponible :

	Avant partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire	Après partage patrimoine et/ou saisie dette alimentaire
a) À la date de cessation de participation :	_____ \$	_____ \$
b) À la Date de calcul :	_____ \$	_____ \$

10. Prestations acquises si vous n'acceptez pas le transfert :
(Diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

	En date de cessation	En Date de calcul
– Rente de retraite différée d'environ : (payable à _____ ans)	_____ \$	_____ \$
OU		
– Transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un véhicule autorisé :	_____ \$	_____ \$
ET		
– Montant payable comme somme forfaitaire imposable :	_____ \$	_____ \$

Préparé par : _____

Date : _____

APPENDICE B (Suite)

III.- ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

1. Nom du Régime d'arrivée : _____

2. Date d'entrée en fonction : _____

3. Date d'adhésion au Régime d'arrivée : _____

4. Traitement annuel admissible : _____ \$

5. Année de participation : _____

6. Montant exigible :
a) Avant partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

b) Après partage du patrimoine, s'il y a lieu _____ \$

7. Montant transférable au Régime d'arrivée : _____ \$
(Minimum entre le montant disponible et le montant exigible, diminué du montant attribué au conjoint avec intérêts)

8. Montant du déficit, le cas échéant : _____ \$
(montant de la ligne 6 b) moins le montant de la ligne 7)

Si vous acceptez le transfert, voici ce qui vous sera crédité compte tenu du montant disponible :

a) si le montant disponible est égal ou supérieur au montant exigible ou s'il est moindre et que vous comblez la différence indiquée à la ligne 8 avec les intérêts courus :

- Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____

pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

b) si le montant disponible est moindre que le montant exigible et que vous ne comblez pas la différence :

- Service crédité (en années) :
pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite : _____

pour l'admissibilité seulement à la retraite : _____

- Service non crédité en raison d'un chevauchement de période : _____

c) - Réduction de la rente annuelle de retraite d'un montant de : _____ \$
à l'âge de ____ ans, en raison du partage de vos droits

- Montant attribué au conjoint – avec intérêts _____ \$
– sans intérêts _____ \$

d) Cotisations accumulées avec intérêts :

Périodes	Cotisations
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la Date de calcul.

Préparé par : _____ Date : _____

APPENDICE B (Suite)

IV.- ACCEPTATION OU REFUS

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

Veillez compléter la section « ACCEPTATION » ou la section « REFUS », selon le cas.

ACCEPTATION :

J'accepte de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les montants disponible et exigible fournis aux Sections II et III de cet appendice sont des estimations* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le Régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'Organisme de départ à l'Organisme d'arrivée, je dégage l'Organisme de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le Régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service aux fins du calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le Régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues au Régime d'arrivée en conformité avec les lois fiscales applicables.

REFUS :

Je refuse de transférer au _____
(Nom du Régime d'arrivée)

les droits acquis, conformément à l'entente, à mon crédit en vertu

(Nom du Régime de départ).

Je comprends que, ce faisant, les années de participation dans le Régime de départ ne seront pas reconnues dans le Régime d'arrivée.

Je comprends également que je ne pourrai demander à nouveau une estimation du montant transférable relativement à cette période de service.

En foi de quoi, j'ai signé le

Date

Signature

Vous devez retourner un exemplaire dûment signé du présent appendice à **chacune** des adresses suivantes au plus tard 60 jours à compter de la date figurant sur la lettre vous transmettant cet appendice.

Bureau des régimes de retraite de Montréal
100-630, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

Syndicat canadien de la fonction publique
Agent administratif du régime de retraite
1375, boulevard St. Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

transferts_avec_entente@montreal.ca

*Le mot « **estimation** » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la Date de calcul et la date du transfert des sommes.

APPENDICE C

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

I. Méthodologie :

À compter de 2008, les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées par le Conseil sont établies sur une base d'année civile. Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées aux fins de tous les cas ayant une Date de calcul au cours d'une année civile donnés (ci-après appelée : « Année de calcul ») sont déterminées par le Conseil lors de sa dernière rencontre de l'année civile précédente (ci-après appelé « Date de détermination »), et sont basées sur les principes et paramètres énoncés dans les paragraphes ci-dessous.

II. Méthode actuarielle

La méthode retenue est celle des prestations accumulées selon les salaires projetés.

III. Hypothèses actuarielles :

i) Taux d'intérêt

L'hypothèse de taux d'intérêt applicable à toute Année de calcul est déterminée comme suit :

- Pour la période de 10 ans suivant immédiatement la Date de calcul, l'hypothèse de taux d'intérêt correspond au taux applicable pour les 10 premières années aux fins du calcul des valeurs commuées des rentes non indexées, tel que défini dans les *Normes de pratique concernant les valeurs actualisées des rentes* de l'Institut canadien des actuaires, à l'égard des calculs pour le mois de décembre de l'année précédant l'Année de calcul.
- Pour la période subséquente aux 10 ans suivant la Date de calcul, le taux d'intérêt correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt utilisée pour l'évaluation actuarielle de capitalisation qui, à la Date de détermination, était la plus récente évaluation actuarielle soumise par l'actuaire du RRSCFP et approuvée par le Conseil.

ii) Augmentation des salaires

L'hypothèse d'augmentation des salaires applicable à toute Année de calcul est déterminée comme suit :

- Pour toute période couverte par une convention collective de travail en vigueur à la Date de calcul, l'hypothèse d'augmentation des salaires correspond au(x) taux stipulé(s) dans la convention collective de travail.
- Pour toute période qui n'est pas couverte par la convention collective de travail en vigueur à la Date de calcul, l'hypothèse d'augmentation des salaires correspond au taux jugé approprié par le Conseil à la Date de détermination, en tenant compte du niveau de l'hypothèse de taux d'intérêt déterminée à cette date selon les dispositions du paragraphe i) ci-dessus.

iii) Autres hypothèses actuarielles

Sujet à l'ajustement décrit ci-dessous relativement à l'hypothèse de retraite anticipée, toutes les hypothèses actuarielles autres que celles établies aux paragraphes i) et ii) ci-dessus correspondent à celles utilisées pour l'évaluation actuarielle de capitalisation qui, à la Date de détermination, était la plus récente évaluation actuarielle soumise par l'actuaire du RRSCFP et approuvée par le Conseil.

Pour ce qui est de l'hypothèse de retraite anticipée, les taux de retraite anticipée utilisés aux fins de la plus récente évaluation actuarielle de capitalisation à laquelle il est fait référence ci-dessus, sont majorés de 5 % pour chacune des cinq années suivant immédiatement la Date de calcul, à condition que le participant soit déjà admissible à la retraite anticipée au cours de ces années.

APPENDICE D

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉ PAR LE CONSEIL DE FIDUCIE MIXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé est établi en vertu de l'article 5.2.2(a) du RRSCFP qui se lit comme suit :

« La moyenne des taux de la Série B14045 CANSIM, basée sur la valeur de trois mois précédant immédiatement l'année pour laquelle l'intérêt est crédité; toutefois, le taux appliqué ne doit pas être moindre que le taux prescrit par une loi applicable au régime de retraite. »

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des *Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

L'intérêt court à compter de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date où le paiement est effectué.

APPENDICE E

MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

Les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles utilisées aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation des engagements du Régime de retraite de la Ville visé dans son plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

PROJET

APPENDICE F

TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

I- Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de cessation de participation et la Date de calcul, le taux d'intérêt utilisé correspond à l'hypothèse actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation sur base de capitalisation dans le plus récent rapport de l'évaluation actuarielle officiellement déposé à Retraite Québec à la Date de calcul.

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la Date de calcul et la date du versement, le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 *des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite* de l'Institut canadien des actuaires en vigueur à la Date de calcul.

II- Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir de la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué.

PROJET

APPENDICE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

Nom de l'organisme

NOM DU DEMANDEUR : _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

DATE DE CALCUL : _____

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)	_____ ANNÉE(S)

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART :

_____ ANNÉE(S)

Remplir la Section I ou la Section II :

Section I - ORGANISME DE DÉPART

1	Date de fin de participation	_____	
2	Traitement à la fin de participation	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la Date de calcul		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Section II - ORGANISME D'ARRIVÉE

1	Date de début de participation	_____	
2	Traitement à la Date de calcul	_____	\$
3	Facteur actuariel utilisé		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	
	_____ %	_____ %	
4	Valeur actuarielle à la Date de calcul (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)		
	Volet antérieur ¹	Nouveau volet ¹	Total
	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.

Nom de l'actuaire (en lettres moulées)

Signature

Nom de la firme

Date

¹ Les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont scindés en deux volets distincts. Le volet antérieur correspond à la période avant le 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et avant le 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite de la Ville. Le nouveau volet correspond à la période à compter du 1^{er} janvier 2013 pour le Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les autres régimes de retraite de la Ville.

APPENDICE H

DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE
DÉCLARÉS PAR L'ORGANISME DE DÉPART

NOM DU DEMANDEUR _____

MATRICULE OU NUMÉRO D'EMPLOYÉ _____

I- Données relatives aux facteurs d'équivalence

Année	Traitement admissible ⁽¹⁾	Service crédité	FE ⁽²⁾ attribué au Demandeur	FESP ⁽³⁾ attribué au Demandeur
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
1998				
1999				
2000				
2001				
2002				
2002				
2003				
2004				
2005				
2006				
2007				
2008				
2009				
2010				
etc.				

(1) *Le traitement admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime*

(2) *FE : Facteur d'équivalence*

(3) *FESP : Facteur d'équivalence pour services passés*

II- Montant transféré dans un autre régime de retraite ou dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

1. Excluant le présent transfert, le Demandeur a-t-il droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER ? _____

2. Si oui, quel est ce montant ? _____



Dossier # : 1235323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m ² , considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer total de 21 152 \$, excluant les taxes de vente. Ouvrage #6209-102.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m², considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer annuel de 21 152 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-12 18:33

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1235323011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m ² , considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer total de 21 152 \$, excluant les taxes de vente. Ouvrage #6209-102.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, Hydro-Québec (HQ) a construit un nouveau poste sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Ce nouveau poste est lié à la ligne de transport qui longe la voie ferrée dans l'arrondissement de Saint-Léonard (Arrondissement). HQ doit rehausser la capacité de la ligne de transport actuelle à 315 KV et doit effectuer d'importants travaux où l'on retrouve un parc immobilier dense.

Afin de minimiser les nuisances dans le voisinage, HQ a demandé à l'Arrondissement d'occuper temporairement les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec afin d'y aménager une aire de chantier, de stationnement et d'entreposage pour remplacer les infrastructures actuelles. HQ occupera une superficie approximative de 5 500 m² répartie également entre les deux lots.

L'Arrondissement est favorable à cet aménagement afin de minimiser les nuisances dans ce secteur.

Il est important de préciser que HQ effectue actuellement des travaux à l'intérieur de cette emprise.

En décembre dernier, un mandat était créé par le Service de la stratégie immobilière (SSI) à la demande de l'Arrondissement pour négocier un projet de bail temporaire avec HQ, et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2024.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet de bail par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0906 - 19 août 2019 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec, pour une période de sept ans, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025, un terrain d'une superficie de 1791 mètres carrés, situé au nord de la rue J.-B. Martineau, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'utilisation d'un réseau de distribution électrique temporaire, pour un loyer total de 43 862,27 \$, plus les taxes applicables;

CM15 1351 - 23 novembre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hydro-Québec pour une période de quatre (4) ans, une parcelle de terrain située au nord de la rue J.-B.-Martineau et à l'ouest du boulevard Viau pour les fins d'un réaménagement et de dérivation des lignes de distribution électrique, pour une recette totale de 21 959,88 \$, excluant les taxes

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à HQ, pour une période d'une année, rétroactivement au 1^{er} février 2024, deux parcelles de terrains d'une superficie approximative de 5 125 m², considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'HQ, pour un loyer total de 21 152 \$, excluant les taxes de vente. À titre informatif, un plan inclus dans le projet de location.

Le bail est également pourvu d'une option de prolongation additionnelle de 6 mois, selon les mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera majoré de 3,5%, et ce, sous réserve de l'approbation des autorités municipales.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants :

- La Ville économisera les frais d'entretien des lots en raison de son occupation;
- Les frais d'exploitation seront acquittés par HQ le cas échéant;
- L'Arrondissement est favorable à l'occupation d'HQ sur le terrain étant donné que le secteur est dense et qu'il y a peu de terrain vague à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente le détail complet de la recette prévue pour cette location.

Superficie 5 125 m ²	Recettes du 1er février au 31 décembre 2024	Recettes du 1er au 31 janvier 2025	Total
Recettes	19 389,33 \$	1 762,67 \$	21 152,00 \$
TPS	969,47 \$	88,13 \$	1 057,60 \$
TVQ	1 934,09 \$	175,83 \$	2 109,51 \$
Total incluant taxes	22 292,89 \$	2 026,63 \$	2 4 319,51 \$
Taux unitaire moyen /m ²			4,13 \$/m ²

Le taux unitaire estimé par la division des analyses immobilières du SSI oscille entre 3,85 \$/m² et 4,20 \$/m². Le taux unitaire de loyer est à l'intérieur de la fourchette locative. HQ assumera tous les frais reliés à l'exploitation du terrain pour ses besoins.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une location d'un terrain pour y aménager temporairement une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'HQ.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de bail, HQ devra occuper le domaine public de la Ville pour réaliser les travaux requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 24 janvier 2024
Johanne COUTURE, 24 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice SSI

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-02-12

Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235323011

Unité administrative responsable : Service des Stratégies immobilières

Projet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, à compter du 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m², comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de distribution d' Hydro-Québec, pour un loyer total de 21 152, excluant les taxes de ventes. Ouvrage #6209-102.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL (6209-002)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constitué en vertu de la « *Loi sur Hydro-Québec* » (L.R.Q. chapitre H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, Province de Québec, Canada, H2Z 1A4, représentée par Jean-François Mercure, chef Acquisition et stratégies immobilières, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration lors d'une assemblée tenu le 26 juin 1998, dont copie demeure annexée à la présente après avoir été reconnue véritable et signée.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, deux (2) parcelles de terrain vague connus et désignés comme étant les lots UN MILLION CENT-TRENTE-SEPT (1 000 137), UN MILLION CENT TRENTE-HUIT (1 000 138) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS ET SIX DIXIÈME mètres carrés (5 183,6 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les lots qu'à des fins d'entreposage et

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

Bail # 6019-001 – Lot 1 336 164 et autres boul. Lacordaire, arr. St-Léonard

d'une aire de chantier et pour stationner de véhicules automobiles, pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme d'une (1) année commençant le premier (1^{er}) février deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après nommé le « **Terme initial** »).

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un terme de six (6) mois, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera révisé à la hausse de 3,5%, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins soixante (60) jours avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit d'un (1) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai d'un (1) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de VINGT ET UN MILLE CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (21 152 \$), auxquels s'ajoutent les taxes de vente, payable en douze versements, égaux et consécutifs à la signature des présentes, représentant des mensualités de MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (1 762,67\$) auxquels s'ajoutent les taxes de ventes.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement,

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués, s'il y a lieu.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, selon les dispositions prévues au Code civil du Québec, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniserà le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare s'auto assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées aux l'articles 5g et 5h.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou

Initiales	
Locateur	Locataire <i>JFM</i>

nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. **INSCRIPTION**

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. **FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. **AVIS**

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
 Montréal, Québec
 H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : **HYDRO QUÉBEC**
 Dossier 1402-032/407096
 Direction Propriétés immobilières
 Acquisition et stratégies immobilières
 C.P. 11604, Suc. Centre-Ville
 Montréal (Québec) H3C 5T5
Courriel : cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

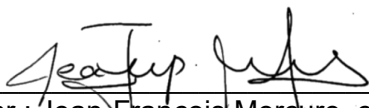
Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Me Domenico Zambito, assistant-greffier

Le 25^{ème} jour du mois de janvier 2024.

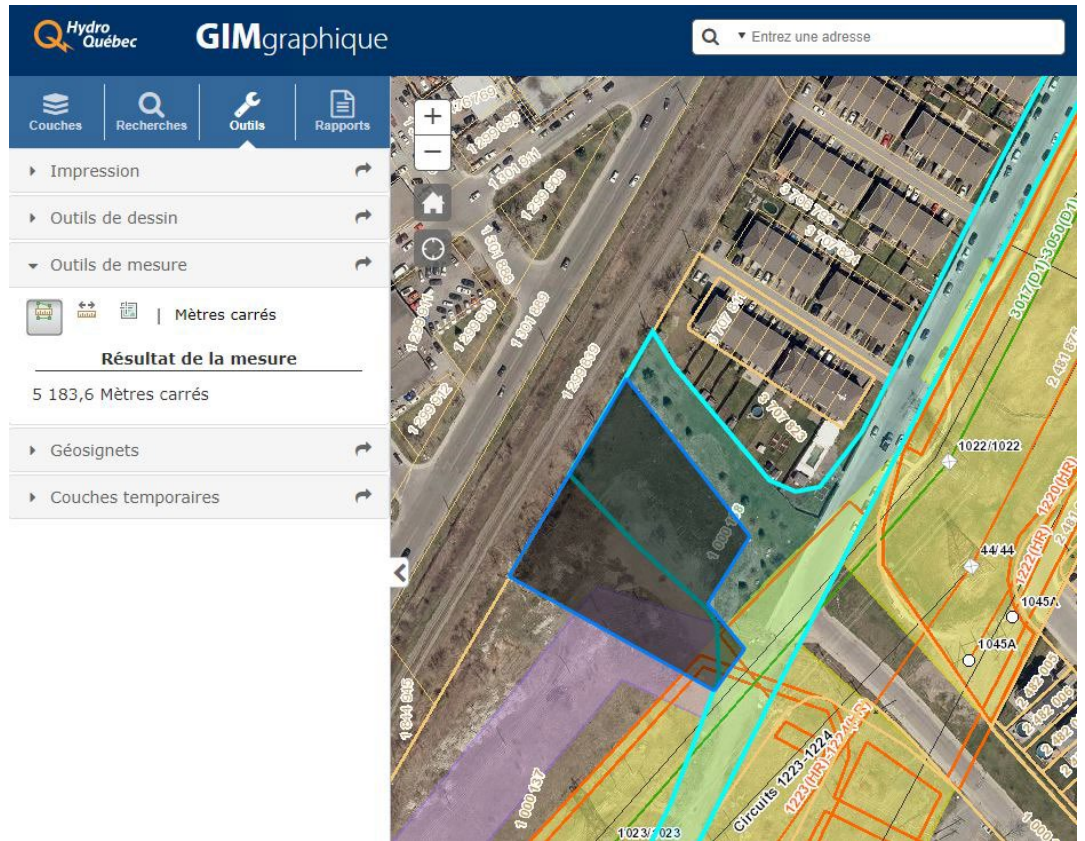
HYDRO-QUÉBEC



Par : Jean-François Mercure, chef acquisition et stratégies immobilières

Initiales	
Locateur	Locataire
	

ANNEXE « A » PLAN DES LIEUX LOUÉS



Initiales	
Locateur	Locataire
	<i>JFM</i>

Identification

imm_id: 3067

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H12-005-3061-03

Localisation :

Côté OUEST du boulevard VIAU, de la rue J.-B.-MARTINEAU à la voie ferrée

Arrondissement :

(14) Saint-Léonard

Adresse :

99999 rue J.-B.-Martineau

Nom de l'immeuble :



Description générale

Catégorie : FI = Fins industrielles

Développable : Contrainte - spécifique & réglementaire

Vocation : Terrain vacant - non entretenu

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 1,930,500.00\$

Bâtiment : 0.00\$

Totale : 1,930,500.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage : irr

Profondeur : irr

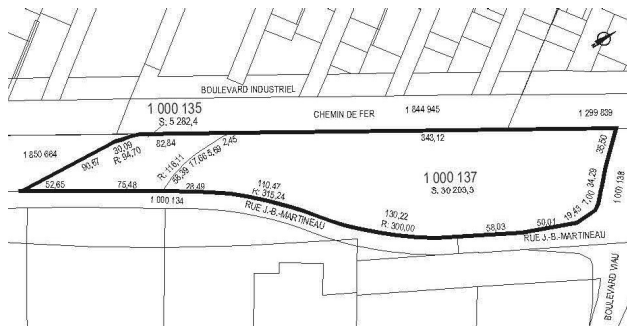
Superficie : 381965,06

Éléments significatifs

- | | | |
|---|--|-----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> égout | <input checked="" type="checkbox"/> électricité aérienne | <input type="checkbox"/> trottoir |
| <input checked="" type="checkbox"/> aqueduc | <input type="checkbox"/> électricité sous-terrain | |
| <input type="checkbox"/> gaz | <input type="checkbox"/> rue asphaltée | |

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2014-06-17 15:25:01

Date d'impression :

05-12-2023



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



Couches



Recherches



Outils



Rapports

▶ Impression

▶ Outils de dessin

▼ Outils de mesure



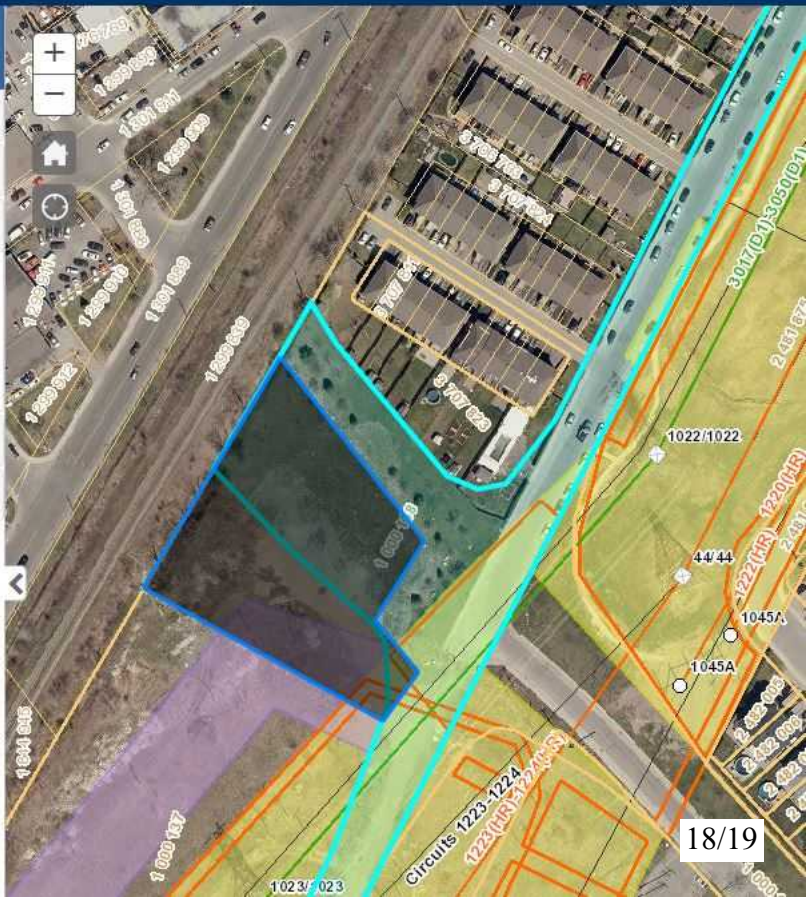
| Mètres carrés

Résultat de la mesure

5 183,6 Mètres carrés

▶ Géosignets

▶ Couches temporaires



Dossier # : 1235323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour une période d'une année, rétroactivement au 1er février 2024, deux parcelles de terrain d'une superficie approximative de 5 125 m ² , considérées comme étant les parties des lots 1 000 137 et 1 000 138 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, à des fins d'une aire de chantier, d'entreposage et de stationnement pour des travaux de rehaussement de la ligne de transport d'Hydro-Québec, pour un loyer total de 21 152 \$, excluant les taxes de vente. Ouvrage #6209-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235323011 - Hydro-QC lot 1 000 138 St-Léonard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-26

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente des gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-8914

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi ² , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025, un espace locatif d'une superficie de 4 113 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal pour le Centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 351 122,44 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2024-01-30 16:49

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1244565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi ² , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe des locaux situés au 2350 rue Dickson, à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi², dont le bail vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0663 - 2 décembre 2021 - Approuver une dépense totale de 402 412,50 \$ taxes incluses pour couvrir le coût des travaux d'aménagement du local situé au 2350, rue Dickson.

CG19 0427 - 19 septembre 2019 - Approuver la convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc. un garage intérieur situé au 2350 rue Dickson, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, pour une dépense totale de 289 646,46 \$, incluant les taxes.

DA184565002 - 25 avril 2018 - Approuver le bail par laquelle la Ville loue de Jalbec inc., un garage intérieur situé au 2350 rue Dickson, pour un terme de 20 mois, soit du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019, pour une dépense totale de 90 637,67 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du locateur Jalbec inc., un espace totalisant une

superficie de 4 113 pi² situé au 2350, rue Dickson à Montréal (local 700), utilisé pour les besoins du Centre d'expertise du SPVM. Le terme du bail est de cinq ans, soit du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029. La deuxième convention prévoit deux options de renouvellement de 5 ans et une option de résiliation sans frais avec un préavis de 6 mois.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 31 décembre 2024 et il est nécessaire de renouveler le bail pour permettre au SPVM de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise. Le loyer brut proposé est conforme aux augmentations prévues au bail et comparable aux autres loyers de cet immeuble et du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative 4 113 pi ²	Dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans
Loyer brut	305 390,25 \$
TPS	15 269,25 \$
TVQ	30 462,68 \$
Loyer total	351 122,44 \$
Ristourne TPS 100%	(15 269,51 \$)
Ristourne TVQ 50%	(15 231,34 \$)
Loyer net	320 621,59 \$

Le loyer brut annuel jusqu'au 31 décembre 2024 est de 12,75 \$/pi². Pour la première année du renouvellement, le loyer brut prévu est de 14,00 \$/pi² et il augmentera graduellement pour atteindre 15,50 \$/pi² à la 5e année du renouvellement.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer brut ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 351 122,44 \$ incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un renouvellement de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la prolongation de bail, le SSI devra trouver de nouveaux locaux pour le SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain NADEAU, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Isabelle TABOR, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Alain NADEAU, 10 janvier 2024
Fady DAGHER, 10 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-01-10

514 609-3252

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie

immobilière

Tél :

514-501-3390

Approuvé le :

2024-01-29

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244565001

Unité administrative responsable : *Division des Locations*

Projet : *Renouvellement de bail - Centre expertise SPVM*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **JALBEC INC.**, compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 11 mai 2016.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Francine Fortin dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée le « **Locataire** »


LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :


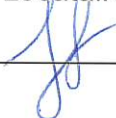
- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de cinq pour cent (5%) des Frais d'exploitation.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager (voir 7.19), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé au 2350, rue Dickson, à Montréal, local 700, province de Québec, H1N 3L7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 4 582 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre mille cent treize pieds carrés (4 113 pi²).

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de un (1) an et huit (8) mois, commençant le premier (1^{er}) mai deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf (2019).
- 3.2 Résiliation** : Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur six (6) mois avant la date de résiliation.
- 3.3 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels de un (1) an, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à renégocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.4 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.


ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 Loyer** : Pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer brut, un montant annuel de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars virgule cinquante cents (47 299,50 \$), par des versements mensuels de trois mille neuf cent quarante et un dollars virgule soixante-trois cents (3 941,63 \$) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le loyer inclus tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les Frais d'administration et de gestion ainsi que les Dépenses de nature capitalisable. Aucun ajustement annuel ne sera effectué au cours du présent Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Biffé

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.



- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant lorsqu'ils seront complétés.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.
- 7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :


- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis (excluant le terrain de stationnement exclusif).

- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser (bureau et cuisinette seulement) et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, selon les normes définies pour un usage entrepôt chauffé.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.13 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.14 Développement durable** : respecter les directives 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe B.
- 7.15 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.
- 7.16 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.17 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.18 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le

Paraphes	
Locateur 	Locataire

Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 Nettoyage

7.19.1 Nettoyage de la dalle : Une fois par année, sur demande du Locataire, le Locateur devra effectuer le nettoyage de la dalle des Lieux loués, et ce, en présence d'un représentant du SPVM. Le coût du nettoyage de la dalle est inclus au Loyer décrit en 4.1.

7.19.2 Nettoyage des planchers : Une à deux fois par mois, sur demande du Locataire, le Locateur devra effectuer le nettoyage du plancher de la cuisine et de la salle de toilette des Lieux loués, et ce, en présence d'un représentant du SPVM. Le coût du nettoyage de ces planchers est inclus au Loyer décrit en 4.1.

7.20 Caméras : autoriser le Locataire à faire l'installation d'un système de caméra qui sera relié au système du SPVM en place dans l'immeuble.

7.21 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :



- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail sommaire seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'entreposage et garage.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.7 Entretien des équipements** : Prendre à sa charge l'entretien du vérin hydraulique et l'évacuateur de monoxyde de carbone.

ARTICLE 9 **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.


Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.



Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les jours (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

un dommage;


alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13 **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- 14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 15
ANNEXES

- 15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués
- ▶ Annexe B : Plan stratégique de développement durable.

- 15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

- 16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :


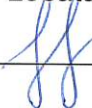
JALBEC INC.
Jacques Dupras
1421, rue Michelin
Laval, Québec, H7L 4S2

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

- 16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

- 16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 18 **COURTIER**

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.


ARTICLE 19 **ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

19.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

19.2 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 19.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

19.3 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

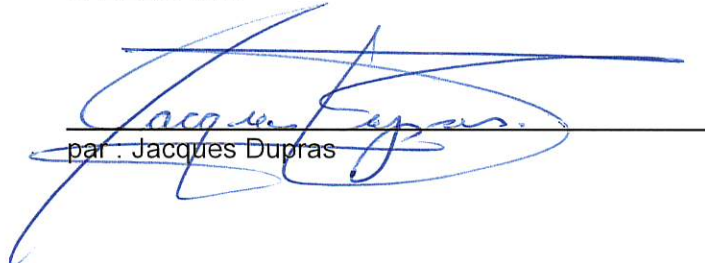
19.4 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

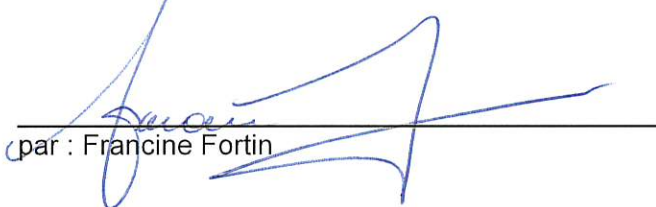
Le 20 avril 2018



JALBEC INC.


par : Jacques Dupras

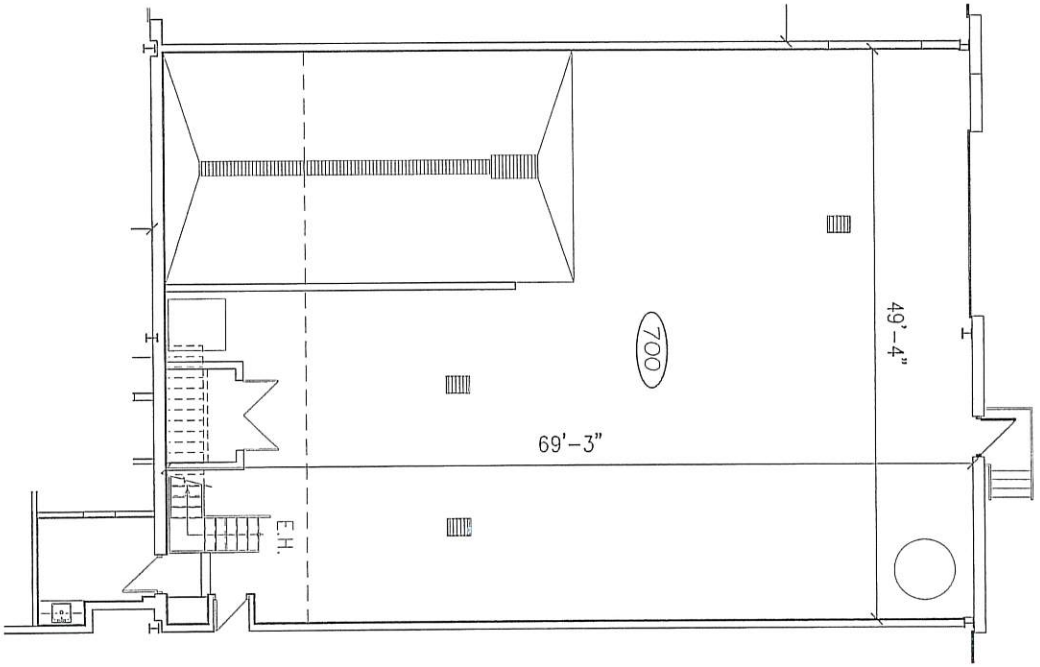
Le 25 avril 2018

VILLE DE MONTRÉAL


par : Francine Fortin

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ANNEXE A

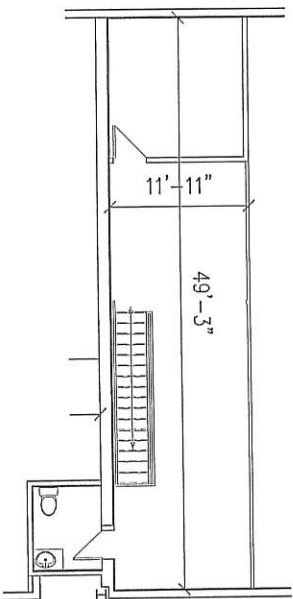


EXTRAIT PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
EHELLE: 1/16" = 1'-0"

LOCAL 700

DATE: 2013-11-06
No PROJET: 13138

2350 DICKSON
MONTREAL, QUEBEC



EXTRAIT PLAN MEZZANINE
EHELLE: 1/16" = 1'-0"

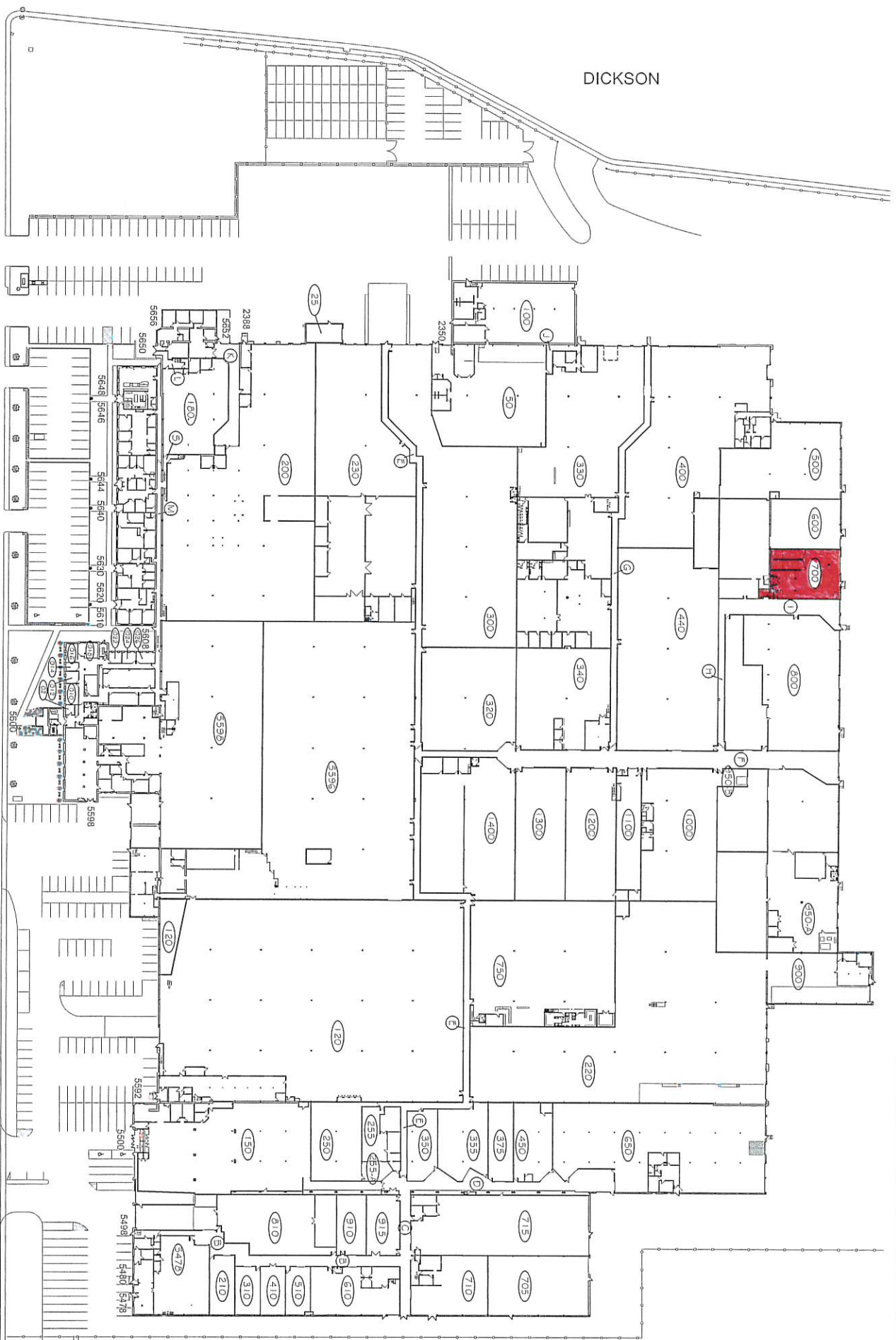
MONTY

architecte

1

DICKSON

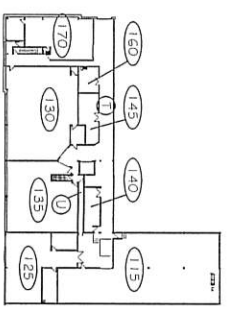
PLAN D'IMPLANTATION



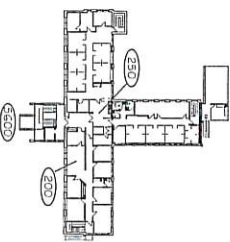
PLAN COMPLET
DATE: 2017-08-15
NO PROJET: 13138

HOACHELAGA
5600 HOACHELAGA
MONTREAL, QUEBEC

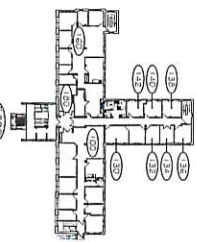
PLAN DES LOCAUX 115 À 170



PLAN DE L'ETAGE



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



architectes

A handwritten signature in blue ink is located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be the name of the architect or a representative of the firm.

ANNEXE B

Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

Directive # 01 Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazélais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.



Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007



Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante <http://www.green seal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante <http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.



Plan stratégique de développement durable
Direction des immeubles

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007



Directive # 05 Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets



Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

Plan stratégique de développement durable

Direction des immeubles

- AMB inc.
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation**, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
 - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
 - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
 - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
 - Éco-Réno
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
 - Boytech Démolition
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
 - Habitat pour l'humanité / ReStore
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991



- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, guide de gestion :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recupérateurs.asp.

Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.html

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Mélimax : www.melimax.com

Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com

Éco-réno : www.ecoreno.com

Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com

Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007



Aspects financiers GDD 1244565001

Superficie locative en pi ² : 4,113	Loyer actuel	Loyer annuel pour le renouvellement					Total
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Loyer brut \$/pi ²	12.75	14.00	14.50	15.00	15.25	15.50	
Frais d'exploitation \$/pi ²	inclus						
Taxes foncières \$/pi ²	inclus						
Loyer au pi ²	12.75	14.00	14.50	15.00	15.25	15.50	
Loyer annuel avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$ = 305,390.25 \$

Loyer avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$	305,390.25 \$
Loyer total avant taxes	52,440.75 \$	57,582.00 \$	59,638.50 \$	61,695.00 \$	62,723.25 \$	63,751.50 \$	- \$	305,390.25 \$
TPS	2,622.04 \$	2,879.10 \$	2,981.93 \$	3,084.75 \$	3,136.16 \$	3,187.58 \$	- \$	15,269.51 \$
TVQ	5,230.96 \$	5,743.80 \$	5,948.94 \$	6,154.08 \$	6,256.64 \$	6,359.21 \$	- \$	30,462.68 \$
Total	60,293.75 \$	66,204.90 \$	68,569.37 \$	70,933.83 \$	72,116.06 \$	73,298.29 \$	- \$ =	351,122.44 \$
Ristourne de TPS	2,622.04 \$	2,879.10 \$	2,981.93 \$	3,084.75 \$	3,136.16 \$	3,187.58 \$	- \$	15,269.51 \$
Ristourne TVQ (50%)	2,615.48 \$	2,871.90 \$	2,974.47 \$	3,077.04 \$	3,128.32 \$	3,179.61 \$	- \$	15,231.34 \$
Loyer net	55,056.23 \$	60,453.90 \$	62,612.97 \$	64,772.04 \$	65,851.57 \$	66,931.11 \$	- \$	320,621.59 \$

Coût des travaux d'aménagement

Travaux clé en main		787,800.00	\$
TPS		39,390.00	\$
TVQ		78,583.05	\$
Total avec taxes		905,773.05	\$
		-	\$
Contingences	0.08	63,024.00	\$
Incidences générales	0.05	39,390.00	\$
Incidences câblage TI		20,000.00	\$
Incidences déménagement		15,000.00	\$
Contingences et incidences totales tx excl		137,414.00	\$
TPS		6,870.70	\$
TVQ		13,707.05	\$
Contingences et incidences totales tx incl		157,991.75	\$
Total des travaux		1,063,764.80	\$
Ristourne de TPS		46,260.70	\$
Ristourne de TVQ		46,145.05	\$
Coût total		971,359.05	\$

DEUXIÈME CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE: JALBEC INC., compagnie constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1421, rue Michelin, à Laval, province de Québec, H7L 4S2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Dupras, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 25 avril 2018, le Locateur a signé avec le Locataire une convention de Bail concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4113 pi² de l'Édifice sis au 2350, rue Dickson, local 700, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er mai 2018 et se terminant le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2019, le Locateur et le Locataire ont conclu, par résolution du conseil d'agglomération, une première convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée «Première convention de renouvellement de Bail») afin, entre autres, de prolonger le Bail pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2021, le Locateur a convenu avec la Ville de Montréal, par résolution du conseil d'agglomération, de procéder à des travaux d'améliorations locatives dans les Lieux loués afin d'optimiser les opérations du Locataire.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 décembre 2029 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

3 Loyer

Le Loyer brut annuel est établi comme suit :

- Quatorze dollars (14,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la première année de la Durée ;
- Quatorze dollars et cinquante cents (14,50 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la deuxième année de la Durée ;
- Quinze dollars (15,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la troisième année de la Durée ;
- Quinze dollars et vingt-cinq cents (15,25 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la quatrième année de la Durée ;
- Quinze dollars et cinquante cents (15,50 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la cinquième année de la Durée.

4 Option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Option de résiliation

Le Locateur accorde au Locataire l'option de résilier le Bail en tout temps pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur six (6) mois avant la date de résiliation.

6 Remise des Lieux loués

À l'échéance du Bail, le Locataire pour, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Il est entendu entre les parties que les biens matériels et équipements énumérés ci-après appartiennent au Locateur et qu'ils devront demeurer dans les Lieux loués à la fin du Bail :

- Récupérateur d'huile
- Conduits de compresseur d'air
- Système d'évacuation des gaz d'échappement avec enrouleur
- Extincteurs (quantité : 3)

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Locateur à Montréal, ce 17e jour du mois de janvier 2024

JALBEC INC.

Par 
Jacques Dupras

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____
Résolution no : _____

Dossier # : 1244565001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 2350, rue Dickson à Montréal, d'une superficie de 4 113 pi ² , pour les besoins du SPVM pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2029, pour un loyer total de 351 122,44 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8014-009.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244565001 - 2350 Dickson SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi ² (237,94 m ²), au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 123 780,86 \$. (Bâtiment 2453-110)

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi², au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-06 18:17

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248682001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi ² (237,94 m ²), au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 123 780,86 \$. (Bâtiment 2453-110)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble utilisé à des fins socioculturelles. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement québécois de la danse, Le Centre des organismes communautaires, Théâtre B.T.W. et bien d'autres.

Depuis plusieurs années, la Ville loue à l'organisme Microcrédit Montréal (MCM), anciennement l'Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM), les locaux 319, 323 et 341, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², pour des fins administratives. Le 18 juillet 2019, l'ACEM a modifié son nom pour l'appellation Microcrédit Montréal.

Le MCM est un organisme à but non lucratif qui assure un soutien en création d'entreprises et à l'intégration socioéconomique des professionnels nouvellement arrivés à Montréal.

Afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission auprès de sa clientèle, le Service du développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier un nouveau bail pour une durée de 3 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0562 - 18 mai 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Microcrédit Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2021, les locaux 319, 323 et 341 de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 63 091,44 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM19 0331 - 27 mars 2019 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville

loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juin 2019, les locaux 319, 323 et 341, situés au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 2 561,16 pi², à des fins administratives, pour un loyer total de 39 833,52 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention représente une somme de 88 200 \$.

CM16 0584 - 16 mai 2016 - Approbation de la prolongation de bail pour l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour 3 ans, du 1er juin 2016, pour les locaux 319, 323 et 341, au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance. Superficie totale de 2 561,16 pi², moyennant un loyer de 55 504,15 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM14 0808 - 18 août 2014 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 26 mois, à compter du 1^{er} avril 2014, un local d'une superficie de 404 pi², situé au 3^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 7 074,78 \$, excluant les taxes.

DB134069006 - 29 novembre 2013 - approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Association communautaire d'emprunt de Montréal, pour une période de 5 mois, à compter du 1^{er} novembre 2013, le local 341, situé au 3^e étage, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 2 896,43 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi², au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

De plus, le soutien financier et l'accompagnement personnalisé qu'offre Microcrédit Montréal aux professionnels nouvellement arrivés sont très importants, car les sources de financement traditionnelles les excluent. En plus d'assurer à ces personnes l'amélioration de leur employabilité, le soutien financier proposé favorisera des retombées socio-économiques pour Montréal.

La Ville soutient l'organisme avec une contribution de 1M\$ sur trois ans (20 juin 2023 au plus tard le 10 juillet 2026).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	2024 7 mois	2025	2026	2027 5 mois	TOTAL
Recettes avant taxes	12 886,86 \$	22 478,37 \$	23 152,75 \$	9 765,50 \$	68 283,48 \$

TPS	644,34 \$	1 123,92 \$	1 157,64 \$	488,28 \$	3 414,18 \$
TVQ	1 285,46 \$	2 242,22 \$	2 309,49 \$	974,11 \$	6 811,28 \$
Recettes totales incluant les taxes	14 816,66 \$	25 844,51 \$	26 619,88 \$	11 227,89 \$	78 508,94 \$

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 8,89 \$/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 \$/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 123 780 \$ selon le calcul suivant : $(25 \text{ \$/pi}^2 - 8,89 \text{ \$/pi}^2) \times 2\,561,16 \text{ pi}^2 \times 3 \text{ ans} = 123\,780,86 \text{ \$}$.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 17 727 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginia GUERSTEIN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél :

514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-02-01

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248682001

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations immobilières

Projet : Location d'un espace de bureaux au Centre Strathearn

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette location permet à Microcrédit Montréal d'assurer le soutien en création d'entreprises et à l'intégration socioéconomique des professionnels nouvellement arrivées à Montréal. En plus d'assurer à ces personnes l'amélioration de leur employabilité, le soutien financier proposé favorise des retombées socio-économiques pour Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bâtiment - 2453-110, 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn)

Aspects financiers

	Loyer 2024 7 mois	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026	Loyer 2027 5 mois	Total
Revenu total avant taxes	12 886,86 \$	22 478,37 \$	23 152,75 \$	9 765,50 \$	68 283,48 \$
TPS	644,34 \$	1 123,92 \$	1 157,64 \$	488,28 \$	3 414,18 \$
TVQ	1 285,46 \$	2 242,22 \$	2 309,49 \$	974,11 \$	6 811,28 \$
Total	14 816,66 \$	25 844,51 \$	26 619,88 \$	11 227,89 \$	78 508,94 \$

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

MICROCRÉDIT MONTRÉAL personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ C. C-38), ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 319, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par madame Indu Krishnamurthy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 26 mai 2016 (le « Bail Initial »), concernant les locaux 319, 323 et 341 ayant une superficie locative de deux mille cinq cent soixante et un virgule seize pieds carrés (2 561,16 pi²), situés dans l'édifice sis au 3680 Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H2X 2K5 (les « Lieux loués»), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 31 mai 2019 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation signée le 27 mars 2019, le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une période additionnelle de deux (2) ans, se terminant le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une deuxième convention de prolongation signée le 25 mai 2021, le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une période additionnelle de trois (3) ans se terminant le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} juin 2024 (ci-après appelé le « Bail ») ;

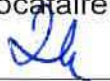
EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Des locaux désignés comme étant les locaux 319, 323 et 341 situés dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille cinq cent soixante et un virgule seize pieds carrés (2 561,16 pi²).

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>Ille</i>

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 mai 2027.
- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 \$) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.
- 3.3 Résiliation** : Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER


- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) mai deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-deux mille quatre-vingt-onze dollars et soixante-seize cents (**22 091,76 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille huit cent quarante dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 840,98 \$), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-deux mille sept cent cinquante-quatre dollars et cinquante-deux cents (**22 754,52 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et vingt et un cents (1 896,21 \$), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-cinq (2025).

Pour la période du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) mai deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de vingt-trois mille quatre cent trente-sept dollars et vingt cents (**23 437,20 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille neuf cent cinquante-trois dollars et dix cents (1 953,10 \$), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1^{er}) juin deux mille vingt-six (2026).

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5

Paraphes	
Locateur	Locataire 

CESSION ET SOUS-LOCATION

- 5.1 **Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur. Les travaux devront être réalisés selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

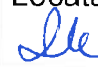
Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.
- 7.5 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE


Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant,

Paraphes	
Locateur	Locataire 

sous la forme d'un avis de bail seulement.

- 8.2 Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.
- 8.3 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.
- 8.4 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.5 Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.6 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.
- 8.7 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;
- Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.8 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.9 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.10 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.11 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements,

Paraphes	
Locateur	Locataire 

sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

- 8.12 Affichage** : fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur. Voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.13 Accès**: respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 7.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur.
- 8.14 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.
- 8.15 Visite** : permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.
- 8.16 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.


Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de

Paraphes	
Locateur	Locataire 

relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 10.1 Modalités** : Les événements suivants seront considérés comme étant des événements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>LL</i>

ARTICLE 11
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

11.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements d'immeuble joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

12.6 Responsabilité : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

12.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>JL</i>

indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

- 12.9 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 12.10 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 13 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 13.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14 **ANNEXES**

- 14.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
 - ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble
- 14.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15 **ÉLECTION DE DOMICILE**

- 15.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :


- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre

Paraphes	
Locateur	Locataire 

demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Microcrédit Montréal

3680, rue Jeanne-Mance, local 319

Montréal, Québec, H2X 2K5

Courriel : direction@microcreditmontreal.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Domenico Zambito

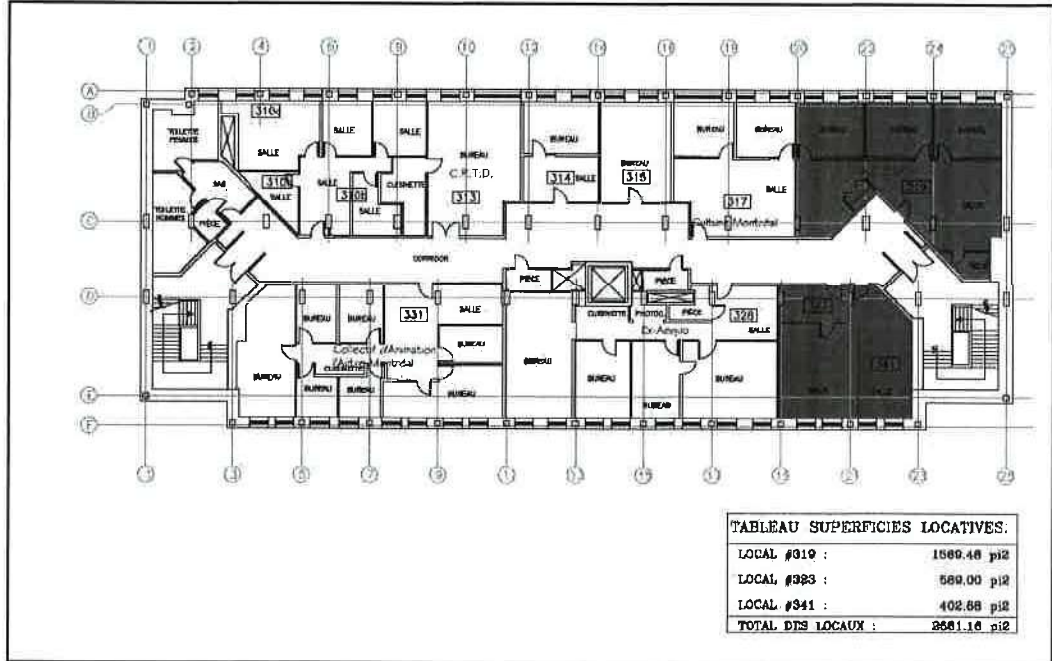
Le 31 janvier _____ 2024

LOCATAIRE

J. Krishnamurthy
par : Indu Krishnamurthy

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>Lk</i>

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
 - o Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
 - o Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
 - o Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
 - o Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
 - o La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 \$ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
 - o Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
 - o La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
 - o Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
 - o La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
 - o Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets
 - o Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
 - o Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>Jh</i>

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>JK</i>

Dossier # : 1248682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Microcrédit Montréal, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2024, les locaux 319, 323 et 341 d'une superficie totale de 2 561,16 pi ² (237,94 m ²), au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 68 283,48 \$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière représente une somme de 123 780,86 \$. (Bâtiment 2453-110)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248682001 - Microcrédit MTL, 3680 Jeanne-Mance.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246025002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-129.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-08 18:19

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1246025002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-129.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).

Depuis le 1^{er} octobre 2022, le local 216 est loué et opéré par Le Commerce Ziptown inc., qui vend principalement des vêtements et des accessoires de mode. Le 31 mars 2024, ce bail viendra à échéance et l'entreprise Le Commerce Ziptown Inc., souhaite renouveler le bail pour ce local ayant une superficie locative de 534,43 pi².

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail, afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation du Commerce Ziptown Inc., dans le local 216 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0277 - Le 21 mars 2023 - Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, à des fins commerciales.

DA226025001 - 25 août 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période de 6 mois, à compter du 1er octobre 2022, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, à des fins commerciales.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$ excluant les

taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. Le Commerce Ziptown Inc., n'est pas en défaut en vertu de son bail.

Le taux unitaire brut est de 53,05 \$/pi², excluant les taxes foncières, est conforme à la valeur marchande. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 51 \$/pi² et 56 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer total 2024-2029
Loyer avant taxes	150 537,02 \$
TPS (5 %)	7 526,85 \$
TVQ (9,975 %)	15 016,07 \$
Loyer total taxes incluses	173 079,93 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièces jointes.

Au 1er avril 2024, le loyer est augmenté de 3 % par rapport au loyer antérieur. L'indexation annuelle du loyer est également de 3 % à compter de 2025. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, si applicable. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 9 200 \$.

Ce revenu de 150 537,02 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2024-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246025002

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : Approuver le projet bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. La locataire vend de la marchandise à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Comblé les locaux vacants améliore l'attractivité du Marché Bonsecours.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Commerce Ziptown inc. - Local 216

	Loyer 2024 (9 mois)	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029 (3 mois)	Loyer total 2024-2029
Loyer total avant taxes	21 265,76 \$	28 992,33 \$	29 862,09 \$	30 757,92 \$	31 680,66 \$	7 978,26 \$	150 537,02 \$
TPS (5%)	1 063,29 \$	1 449,62 \$	1 493,10 \$	1 537,90 \$	1 584,03 \$	398,91 \$	7 526,85 \$
TVQ (9,975%)	2 121,26 \$	2 891,98 \$	2 978,74 \$	3 068,10 \$	3 160,15 \$	795,83 \$	15 016,07 \$
Loyer total taxes incluses	24 450,30 \$	33 333,93 \$	34 333,94 \$	35 363,92 \$	36 424,84 \$	9 173,00 \$	173 079,93 \$

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LE COMMERCE ZIPTOWN INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ou compagnies (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 45, rue Antoinette-Robidoux, à Longueuil, Québec, J4J 2V2, agissant et représentée par Madame Elena Freyuk, sa présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E.F.

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 216 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

fixée à cinq cent trente-quatre virgule quarante-trois pieds carrés (534,43 pi²) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) avril deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-neuf (2029).
- 3.2 Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) avril deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (28 354,34 \$)**, équivalent à 53,05 \$/pi², qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (2 362,86 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1^{er} avril 2025.

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture, le cas échéant.

- 4.4 Paiement :** Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5

CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences,

Paraphes	
Locateur	Locataire E. F.

accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
et
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués, le cas échéant.
- 7.7 Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.
- 7.8 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.10 Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5 %)

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E. F.</i>

- pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.
- 8.4 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.5 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.6 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.7 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.8 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.
- 8.9 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1^{er} janvier de chaque année.
- 8.10 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.11 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.12 Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.13 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E.F.

qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.14 Odeurs, poussière ou bruits : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
- c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.15 Exploitation continue : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.16 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.17 Réparations : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.18 Visites : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.19 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

- 8.20 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.
- 8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.
- Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Dans ce cas, toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.
- 8.22 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.
- 8.24 Accès** : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.
- 8.25 Corridors communs** : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.
- 8.26 Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.
- 13.1 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT DU LOCATEUR**

10.1 Modalités : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

10.3 Autorités compétentes : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1^{er} du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8,11, 8.17 et 8,26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E. F.</i>

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12 **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 **DIVERS**

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

- 13.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 13.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 13.9 Services additionnels** : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.
- 13.10 Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :
- a) de consentir à la cession ou à la sous-location;
 - b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E. F.

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

- 13.11 Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.
- 13.12 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 13.13 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.
- 13.14 Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.
- 13.15 Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

Paraphes	
Locateur	Locataire E, F.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16

ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Madame Elena Freyuk

Denis Dufresne
Adresse : 45 rue King-George
Longueuil, Québec, Canada, J4J 2V2
(514) 553-4813
elena.freyuk@gmail.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E.F.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 2024

LOCATEUR

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 5 décembre 2024

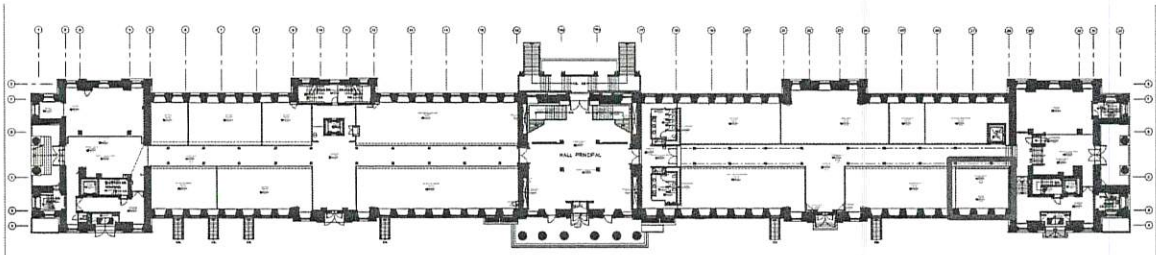
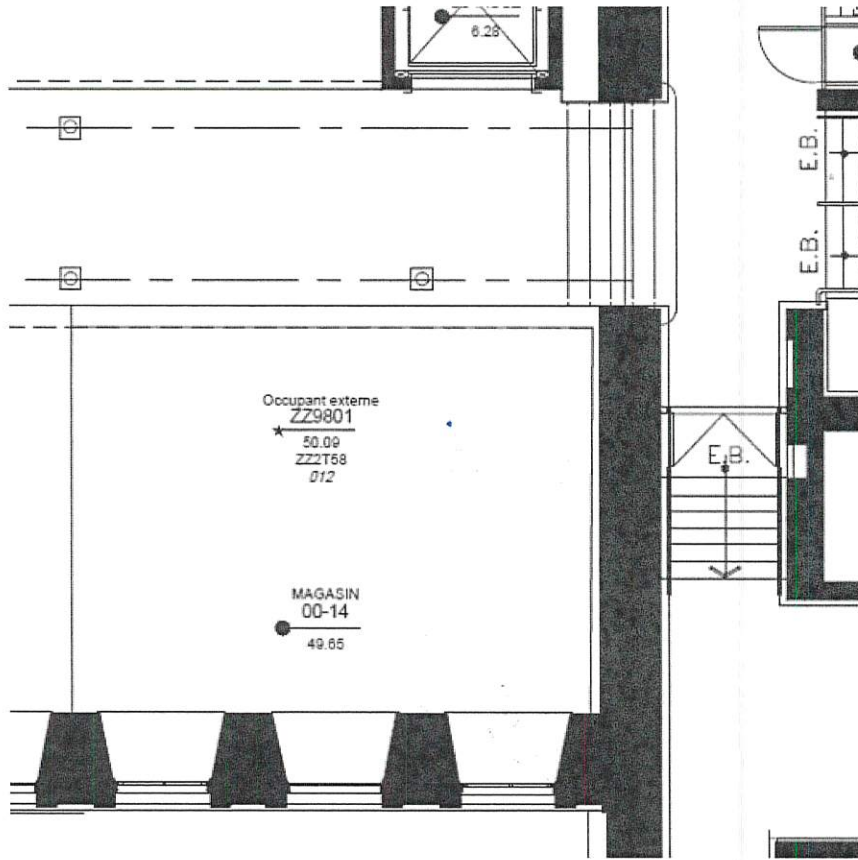
LOCATAIRE : LE COMMERCE ZIPTOWN INC.,



par : Elena Freyuk

Paraphes	
Locateur	Locataire
	E.F.

Annexe A : Plan des Lieux loués
Local 216



Paraphes	
Locateur	Locataire
	E, F.

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

- 2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
- b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

6.0 COLPORTAGE

- 6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

- 7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

- 8.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

- 9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1^{er} janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1^{er} avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1^{er} novembre à la mi-décembre :

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>E.F.</i>

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :

Lundi au samedi de 10h à 19h.

Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

12.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

Dossier # : 1246025002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2024, le local 216, d'une superficie de 534,43 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 150 537,02 \$ excluant les taxes, Bâtiment 0005-129.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246025002 - Commerce Ziptown,350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières(UQTR) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 000 \$ à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin de financer exclusivement des activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la chaire de recherche ;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'ENPQ et l'UQTR, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-14 09:24

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières(UQTR) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création, l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) contribue par l'enseignement et la recherche à la formation et au perfectionnement des aspirants policiers et aspirantes policières du Québec.

Par ailleurs, et à la suite du dépôt, au mois de mai 2021, du Rapport final du Comité consultatif sur la réalité policière, qui proposait une réforme majeure du système policier au Québec, la ministre de la Sécurité publique, Mme Guilbault a confié à l'ÉNPQ, le mandat d'approfondir la recherche en ce qui a trait à la santé psychologique des policiers et policières du Québec.

À ce sujet, l'ÉNPQ a créée en partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) une Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique. Ladite Chaire est dirigée par deux titulaires représentant chacune leur institution d'attache, soit Mme Andrée-Ann Deschênes Ph. D., professeure en gestion en sécurité publique à l'UQTR et Mme Annie Gendron de l'ÉNPQ Ph. D., chercheuse au Centre de recherche et de développement stratégique de l'ÉNPQ, et professeure associée au département de psychoéducation de l'UQTR. Ces deux chercheuses régulières au Centre international de criminologie comparée se partageront la gestion et l'animation des travaux de ladite chaire de recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique a pour mission de produire des données probantes pour soutenir la formation, la prise de décision et le déploiement de pratiques de gestion préventives novatrices et efficaces adaptées au milieu de la sécurité publique.

En effet, ses travaux de recherche étudient les facteurs de risque et de protection de la santé psychologique au travail des policiers et policières afin d'identifier les meilleures pratiques de gestion pour le SPVM et les organisations policières.

Trois axes principaux structurent les travaux La Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique, à savoir :

- La prévention primaire qui vise par l'éducation, l'information et la sensibilisation à diminuer, voir empêcher, l'inadaptation psychologique et sociale des individus.
- La prévention secondaire a quant à elle pour objectif d'améliorer la gestion des facteurs de risques, par des mesures organisationnelles et individuelles.
- La prévention tertiaire a pour objet le traitement, la réhabilitation, le processus de retour au travail et le suivi des individus qui souffrent ou qui ont souffert de problèmes de santé psychologique.

Soucieux de la qualité de formation dispensée par l'ÉNPQ et de la santé mentale de leurs policiers et policières, la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) souhaitent soutenir la création de ladite Chaire de recherche en l'aidant financièrement, et ce, par l'octroi à l'ÉNPQ d'une contribution financière d'une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$).

Aussi, l'ÉNPQ est désignée gestionnaire de l'aide financière accordée par la Ville a la possibilité de transférer tout ou partie des fonds qui en proviennent à l'UQTR, pour la réalisation des activités de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

L'objectif de la contribution octroyée par la Ville de Montréal se résume dans la prévention des problèmes liés à la santé psychologique au travail des policiers et policières du SPVM et ceux des autres intervenants en matière de sécurité publique.

JUSTIFICATION

Les travaux de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique permettront de contribuer à ce que l'École développe, coordonne, planifie, traduise, promeuve et diffuse des formations, ainsi que des connaissances liées au soutien psychologique des policiers et policières. Elle propose de développer des connaissances scientifiques, de soutenir la prise de décision et d'outiller le SPVM et les autres organisations en sécurité publique quant aux meilleures pratiques de prévention des problèmes de santé psychologique au travail afin de répondre de façon plus efficiente aux besoins du terrain. La Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique permettra assurément de réduire l'impact de certains événements potentiellement traumatisants chez les policiers et policières de par la nature de leurs travaux et contrôler ainsi les répercussions sur leur santé psychologique. Ceci permettra de contrer les hausses des coûts individuels, organisationnels et sociétaux, relatifs aux absences et arrêt de travail à la suite d'événements traumatisants.

La Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique proposera ainsi des lignes directrices quant aux meilleures pratiques d'intervention psychologique répondant à la réalité du milieu policier québécois sur les plans opérationnel, organisationnel et financier, mais également sur l'accès aux services de soutien.

Les enjeux des policiers et policières de la Ville de Montréal et ceux des autres organisations en sécurité publique sont complexes puisqu'ils sont confrontés quotidiennement à des problématiques psychosociales et criminelles en constante évolution. Les travaux de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique sont donc essentiels afin de fournir des mesures de soutien et de prévention adaptées à la réalité des policiers et policières de la Ville de Montréal, qui ont le mandat de veiller au bien-être et à la sécurité de la population montréalaise. Il est donc du devoir de la Ville de Montréal d'épauler ses policiers et policières de façon directe, mais aussi indirecte, notamment, par le soutien financier aux travaux de la Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique.

Finalement, notons qu'en considération de la contribution de la Ville, l'UQTR et l'ÉNPQ concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence libre de redevances lui permettant de reproduire, adapter, modifier et de communiquer, les publications de vulgarisation et les publications scientifiques produits par l'UQTR ou l'ÉNPQ dans le cadre des activités de la Chaire, et ce, pendant la durée de la présente convention. Il est attendu que la Ville doit créditer les auteures, l'UQTR et l'ÉNPQ sur toute reproduction des documents sous licence et, le cas échéant, préciser sur celle-ci les modifications et les adaptations qu'elle a apportées auxdits documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 45 000 \$ en provenance du Service de police de la Ville de Montréal à L'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) vise à financer les travaux de recherche liés aux enjeux relatifs à la santé psychologique au travail des policiers et policières du SPVM et ceux des autres intervenants en matière de sécurité publique. Conséquemment :

L'ÉNPQ et l'UQTR assumeront une Reddition de compte transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente Convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville de Montréal.

L'ÉNPQ et l'UQTR tiendront une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Groupe pour les activités de la Chaire et faisant état des fins pour lesquelles les fonds de la Chaire ont été utilisés.

L'ÉNPQ et l'UQTR, s'engagent à remettre à la Ville, toute somme non engagée dans la réalisation des travaux de la Chaire.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accorder la subvention à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) aurait pour effet de ne pas soutenir la Chaire de recherche dans la réalisation de ses travaux

de recherche en matière de prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique des policiers et policières du SPVM et ceux des autres intervenants en matière de sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ÉNPQ et l'UQTR s'engagent à faire état de la participation financière de la Ville de Montréal, conformément au protocole de visibilité de cette dernière ; et ce, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage ou tout document d'information, et faire en sorte qu'ils reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Chaire de recherche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

ENDOSSÉ PAR

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Le : 2024-01-30

Tél : (514) 207-1380
Télécop. :

Tél : 514-280-2363
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2024-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2024-02-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Accorder des contributions financières à l'école nationale de police du Québec (ENPQ) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$).]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i></p> <p><i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>8 - La Chaire de recherche favorisera le développement transversal des stratégies proactives en matière de prévention en santé psychologique. Il s'agit de l'opportunité pour la Ville de Montréal de promouvoir sa vision en matière d'inclusion et de lutte contre les discriminations systémiques.</i></p> <p><i>19 - Les travaux de la Chaire de recherche permettront d'outiller la Ville de Montréal et le SPVM quant aux meilleures pratiques de prévention des problèmes de santé psychologique. Ceci permettra aux policiers (ières) du SPVM de répondre de façon plus efficiente aux besoins du terrain. Chaire de recherche aura des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245326002

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur

Objet : Autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières(UQTR) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ANNEXE 1.pdf



ANNEXE 2.pdf



2023-07-17 SAJ et GroupeEntente_Chaires_SPVM_20231214.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :



CHAIRE DE RECHERCHE UQTR-ENPQ
PRÉVENTION DE LA SANTÉ
PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL
EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

Proposition aux partenaires financiers

Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de
santé psychologique au travail en sécurité publique

Chaire UQTR-ENPQ

Publication : 14 mars 2023

**École nationale
de police**

Québec 

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

FÉDÉRER LES ACTEURS DU MILIEU ET MUTUALISER LES EFFORTS

La santé psychologique au travail constitue un enjeu qu'ont en commun les organisations de sécurité publique. Notre initiative se situe dans une volonté d'agir sur cette préoccupation actuelle et commune en agissant comme levier de mobilisation des connaissances de pointe à votre profit. Par un partenariat solide autour de la **Chaire de recherche centrée sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail**, nous nous engageons à améliorer la compréhension de ce thème en déployant une recherche structurée axée sur vos enjeux.

Nous avons entendu vos besoins et nous y répondons en développant cette structure de recherche avec vous.

La nécessité de développer cette Chaire de recherche s'est imposée à la suite des récents travaux dirigés par les cotitulaires de la Chaire qui se sont réalisés en étroite collaboration avec les organisations policières et qui ont mené à une prise de conscience collective à plus grande échelle des besoins de l'ensemble du personnel des métiers d'urgence, soit des travailleurs de la sécurité publique. Cette nécessité s'est d'autant plus confirmée par le dépôt du rapport final par le comité consultatif sur la réalité policière qui a bien mis en relief vos besoins et vos enjeux et qui a mené à la remise du mandat à l'ENPQ par la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, lequel demande *d'approfondir la recherche au niveau de la santé psychologique des policiers*. Dès lors, ces préoccupations évoquées doivent être abordées par une approche systémique qui transcendent les pratiques professionnelles. Il nous apparaît donc cohérent et essentiel de concentrer nos efforts de recherche pour développer des connaissances scientifiques dans ce domaine afin de répondre de façon plus efficiente aux besoins du terrain.

Cette Chaire de recherche servira d'interface entre vos milieux et celui de la recherche pour faire émerger des pratiques managériales novatrices contextualisées avec l'objectif de favoriser une meilleure gestion dans vos organisations.

Le déploiement et le fonctionnement de cette Chaire de recherche se feront conjointement avec vous. Notre visée est que vous occupiez une place centrale dans une dynamique que l'on souhaite partagée entre les parties patronales et syndicales. Cette parité s'inscrit dans une volonté de répondre à cette préoccupation qui fait consensus au sein des parties, soit celle de mieux comprendre la prévention des problèmes de santé psychologique au travail et de mieux outiller l'ensemble des acteurs associés à ce milieu. Enfin, cette forme d'adhésion constituera également une dynamique de travail novatrice qui pourrait servir de modèle à d'autres initiatives.

Nous vous proposons de mutualiser nos efforts dans une dynamique de travail novatrice pour trouver des solutions paritaires à des enjeux communs.

Afin que cette Chaire de recherche puisse répondre aux préoccupations de vos organisations en matière de santé psychologique au travail, nous jugeons que votre collaboration doit occuper une place centrale à 3 niveaux interreliés. Votre collaboration :

- 1) aidera à connaître et à mieux comprendre les enjeux auxquels vous faites face afin de développer une vision systémique de ceux-ci pour écarter les solutions isolées au profit de solutions transversales;
- 2) favorisera une meilleure définition de notre programmation scientifique pour que les retombées soient contextualisées et adaptées à vos réalités afin de vous offrir des pratiques de gestion plus performantes qui profiteront tant aux employés qu'aux gestionnaires ;

- 3) permettra une porte d'entrée sur les milieux pour conduire une recherche efficace et ce faisant, qui nous rendra à la fois plus performant, plus compétitif et donc, meilleur ensemble.

Pour assurer cette place centrale, ce partenariat se traduira par une relation étroite entre les acteurs de la recherche et des milieux terrain où les interactions multiples entre les deux alimenteront un processus de co-construction. Ainsi, cette proposition cherche à réunir des partenaires qui partagent ces intérêts et ces besoins communs et qui souhaitent jouer un rôle actif, près de la gouvernance. Concrètement, l'importance majeure qui vous est accordée s'ancrera dans des stratégies d'implication basées sur des données probantes et se reflètera dans tout le continuum d'actions, c'est-à-dire de la programmation scientifique à l'application des connaissances :

- Partie prenante dans la structure de gouvernance ;
- Acteurs incontournables dans le plan d'action ;
- Clientèles privilégiées dans le calendrier des activités.

Cette proposition offre donc une opportunité de faire partie intégrante de cette nouvelle Chaire de recherche, de contribuer à sa performance académique et professionnelle et de bénéficier de multiples retombées stratégiques et opérationnelles qui vous apporteront de nouvelles solutions en matière de santé psychologique. Or, comme toute organisation, son développement est tributaire de son financement. Ce document détaille les stratégies d'implications, les retombées ainsi que la nature de vos contributions.

En somme, nous vous offrons une position privilégiée au sein de cette Chaire de recherche afin d'accroître notre synergie et notre pouvoir de co-construction en vue de rehausser notre performance en matière de pratiques managériales, d'intervention et de formation associées à la prévention des problèmes de santé psychologique au travail chez le personnel de la sécurité publique.

STRATÉGIES D'IMPLICATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

(basées sur les pratiques exemplaires CRSH, 2019)

Afin de nouer des relations durables et fructueuses avec les partenaires, l'approche choisie par les cotitulaires sera proactive et s'accordera à vos préférences et à vos habitudes.

- Évaluer les besoins dès les deux premiers mois suivant la création de la Chaire.
 - Court sondage diagnostique pour évaluer leurs besoins, c.-à-d. ce que les organisations et leurs membres requièrent comme connaissances, diffusées via quels canaux de communication et sous quel format. Les partenaires et les utilisateurs de la recherche sont les mieux placés pour guider le cours des travaux et s'assurer que les besoins des utilisateurs soient comblés ;
- Tisser des liens à différents niveaux
 - Différentes activités de notre programmation cibleront les différents niveaux : Personnel de première ligne, personnel chargé des politiques ; dirigeants
- Établir un plan de mobilisation des connaissances pour répondre aux besoins de nos partenaires
 - Privilégier l'utilisation de matériel existant, l'actualiser ou en créer du nouveau de concert avec les utilisateurs et en fonction des besoins ciblés
 - Stratégie établie en début de mandat et préciser avec la table des partenaires pour assurer une circulation dynamique des connaissances et leur utilisation
 - Rôles et responsabilités distribués clairement entre les membres qui siègent aux différents comités
 - Faire appel à un coordonnateur ou à un courtier de connaissances pour des mandats dédiés et des projets de plus grande envergure.

L'appréciation des partenaires financiers à l'égard de ces retombées sera évaluée annuellement afin de permettre aux cotitulaires de faire une rétrospection sur leur propre performance et de s'informer de la qualité perçue par les partenaires.

RETOMBÉES POUR LES PARTENAIRES

La Chaire de recherche aura plusieurs retombées et offrira de multiples avantages. Ceux-ci se divisent en deux catégories : certains sont davantage stratégiques et bénéficieront à l'organisation alors que d'autres sont de nature plus appliquée et offriront un avantage direct aux employés et à leurs gestionnaires.

Avantages stratégiques

- Participer à l'émergence d'un créneau d'excellence scientifique en prévention des problèmes liés à la santé psychologique à l'UQTR et à l'ENPQ ;
- Accroître le rayonnement des activités de la Chaire et contribuer à leur développement en lien avec vos orientations communes ;
- Renforcer la reconnaissance du partenaire financier comme chef de file national en gestion de la prévention de la santé psychologique au travail du personnel de la sécurité publique ;
- Collaborer aux projets qui ciblent les trois temps d'une gestion préventive et démarrer de nouvelles initiatives (Annexe 1) ;
- Profiter d'une approche paritaire comme modèle à transposer dans plusieurs autres sphères d'activités internes.

Avantages appliqués

- Faire partie de la gouvernance en siégeant au comité d'orientation (Annexe 2) ;
- Accéder à des connaissances de pointe issues d'une recherche mieux adaptée aux besoins terrain qui auront des impacts psychoéducatifs et préventifs en tenant compte de facteurs psychologiques, biologiques et sociaux, tout au long du cheminement de carrière du personnel de la sécurité publique ;
- Impliquer les équipes des partenaires financiers externes dans la recherche et dans le transfert des connaissances en vue d'une circulation dynamique des résultats ;
- Bénéficier d'un accès privilégié aux résultats de recherche sous forme, par exemple, de recommandations, de pratiques prometteuses et exemplaires, d'outils pour soutenir la prise de décision organisationnelle fondés sur les données probantes et adaptés aux réalités du personnel de la sécurité publique ;
- Bonifier ses pratiques en adéquation avec les besoins du terrain et les résultats de la recherche ;
- Favoriser le développement des compétences des employés plus performants dans leurs rôles, notamment au niveau des représentants dédiés aux dossiers en santé psychologique ;
- Bénéficier d'une tribune pour discuter, échanger et être informé des travaux de recherche scientifique ;
- Avoir accès à des activités annuelles spécifiques aux besoins (annexe 3) ;
- Profiter d'un accompagnement personnalisé dans l'appropriation des résultats.

NATURE DE VOTRE CONTRIBUTION

Une Chaire de recherche dynamique nécessite des ressources humaines, intellectuelles et financières pour son bon fonctionnement. Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel sur une période de cinq (5) ans. Ce prévisionnel financier permet d'anticiper les dépenses de base liées au fonctionnement et au développement de la Chaire. De façon générale, les contributions financières seront partagées entre l'ensemble des partenaires financiers alors que les contributions en nature seront absorbées par l'UQTR et l'ENPQ de façon équitable. Vos contributions financières profiteront à la Chaire de deux façons : 1) pour assurer son fonctionnement par l'intermédiaire d'une coordination présente et active qui servira de courroie de transmission entre vous et la structure 2) pour réaliser un calendrier d'évènements et d'activités de transfert de connaissances qui répond à vos besoins.

Coordination

Le fonctionnement de la Chaire repose sur trois piliers. Premièrement, les cotitulaires réaliseront les travaux de recherche liés à la programmation scientifique, et ce, à l'intérieur de leur charge de travail régulière. Leur salaire sera assuré par leurs établissements d'attache respectifs, l'UQTR et l'ENPQ. Deuxièmement, les partenaires financiers assumeront des rôles et responsabilités tels que décrits précédemment. Troisièmement, la coordination servira d'interface entre les titulaires et les partenaires financiers pour assurer : la réalisation de la programmation et du calendrier d'activités, le suivi administratif interétablissement ainsi qu'une communication fluide entre les acteurs. Cette coordination rattachée à un salaire temps plein sera assumée à la fois par l'UQTR, l'ENPQ et les partenaires financiers.

Calendrier d'évènements

Comme décrit plus haut, vous occuperez un rôle d'orientation et de consultation dans le développement des activités de transfert de connaissances de la Chaire. Pour ce faire, le calendrier d'évènements sera développé et ajusté en étroite collaboration avec vous afin de s'assurer que vous ayez des retombées concrètes.

Étant donné l'orientation de la chaire et la volonté d'avoir un véritable leadership partagé avec les partenaires, nous présentons à titre indicatif à l'annexe 4 des activités qui seront réalisées au cours de l'année 1, tant pour la formation que pour la recherche. Il est important de noter que ces activités ne sont pas exhaustives et que des ajustements seront apportés en continu avec les partenaires.

ANNEXE 1

Programmation de recherche ancrée dans la réalité du personnel de la sécurité publique

Les travaux de la Chaire de recherche permettront de produire des connaissances scientifiques sur lesquelles seront basées les bonnes pratiques de gestion utilisées par les organisations en sécurité publique. Pour en assurer l'efficacité et la portée, ces pratiques de gestion, concrètes et contextualisées aux réalités du personnel de la sécurité publique, pourront être mises en œuvre par les gestionnaires tout au long du continuum de prévention des problèmes de santé psychologique au travail. Pourrait être d'intérêt à la fois pour la partie syndicale et la partie patronale.

Trois temps de gestion préventive à l'étude par la Chaire de recherche	Exemples de bonnes pratiques de gestion qui seront développées à l'intention des employés, des gestionnaires et des organisations
Prévention primaire	
Il s'agit de pratiques de gestion qui se réalisent avant l'occurrence de problèmes liés à la santé psychologique au travail et qui représente l'assise solide sur laquelle les organisations doivent s'appuyer pour amenuiser ou éviter les risques à la source.	<ol style="list-style-type: none">Développer des outils de prévention à l'intention des employés, des gestionnaires et des organisations.Développer des formations de sensibilisation contextualisées aux réalités du personnel de la sécurité publique.Raffiner les processus de sélection, de formation et d'encadrement du personnel.
Prévention secondaire	
Il s'agit des pratiques de gestion qui sont utilisées en période immédiate ou post-immédiate à des événements potentiellement traumatiques.	<ol style="list-style-type: none">Développer l'offre de services de soutien pour les régions éloignées et les policiers autochtones.Déterminer les meilleures interventions lors de situation de crise avec les ressources internes et avec les ressources externes spécialisées.Accompagner le gestionnaire immédiat.
Prévention tertiaire	
Il s'agit des pratiques de gestion qui ont pour objet le traitement, la réhabilitation, le processus de retour au travail et le suivi des individus qui souffrent ou qui ont souffert de problèmes de santé psychologique. Ce type de prévention se réalise en vue du maintien du bien-être psychologique au travail.	<ol style="list-style-type: none">Bonifier les pratiques actuelles en regard des besoins spécifiques du personnel de la sécurité publique.Bonifier la formation des gestionnaires et des professionnels des ressources humaines dans les organisations.Déterminer les meilleures pratiques pour faciliter le retour au travail durable à la suite d'une absence pour un problème de santé mentale.

ANNEXE 2

Siège dans la structure de gouvernance

Siéger aux différents comités de gouvernance constitue un avantage réservé aux partenaires financiers étant donné les rôles et responsabilités.

Comité d'orientation

- Soutenir les décisions prises au regard du développement des activités de recherche
- Encadrer les activités de recherche, leur qualité
- Relever les défis rencontrés par les personnes œuvrant dans les milieux
- Soutenir le développement d'une programmation de recherche centrée sur les besoins réels

Table des partenaires

- Représenter nos partenaires
- Agir en tant que vecteur pour donner accès aux terrains de recherche
- Jouer un rôle dynamique dans la valorisation et le transfert de connaissances
- Participer aux décisions de façon consultative
- Communiquer des besoins de recherche ou préoccupations

ANNEXE 3

Partenaires privilégiés dans le calendrier des activités

Cette programmation sera discutée en comité d'orientation afin d'être en accord avec vos réalités et de répondre à vos besoins. Elle est présentée à titre indicatif et sera ajustée en continu en étroite collaboration avec vous.

Programmation événementielle

- Journée annuelle de diffusion aux partenaires des milieux de sécurité publique
 - Présenter les résultats de recherche des plus récents projets
 - Soutenir le transfert et la valorisation des résultats
 - Profiter d'un lieu de discussion et de réseautage
- Groupe de travail à l'attention des partenaires des milieux policiers (annuel)
 - Favoriser l'appropriation des connaissances produites
 - Rencontre pour mettre en commun leurs pratiques, réfléchir sur l'efficacité et l'efficience de certaines pratiques
- Forum partenariats : occasion de mesurer l'intérêt et l'adhésion des partenaires et de valider les pratiques apportées par les chercheurs
- Mise en commun et diffusion des pratiques prometteuses et exemplaires déjà en place dans les organisations
- Possibilité de faire un retour à l'année 3 pour connaître leur appréciation et leurs besoins (Lac à l'épaule?)

Activités régulières

- Midi conférence pour les partenaires des milieux policiers
 - Présenter l'avancement des projets de recherche
 - Encourager la circulation dynamique des connaissances
- Infolettre : permet de communiquer les nouveautés de la chaire, les résultats d'une étude, des recommandations, des outils, des bonnes pratiques de gestion organisationnelle, etc.
- Section réservée sur le site web de la Chaire : regroupement de toute la documentation susceptible de les intéresser
- Veille informationnelle : permet l'accès à des connaissances récentes par le biais de listes par courriel
- Capsules pratiques, vidéos et infographies : transmettre des connaissances visant à compléter une formation ou à répondre à un besoin ponctuel. Des moyens dynamiques et simples qui présentent l'information de manière concise pour optimiser la rétention de l'information.
- Webinaires
- Kiosque au colloque annuel de l'ADPQ

ANNEXE 4

Calendrier proposé des principales activités de la Chaire pour l'an 1 (publication : 14 mars 2023 ; révision : 25 janvier 2023)

Période	Activités	Objectifs
Août 2022	Rencontre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter le mode de gestion de la Chaire - Travailler sur la planification stratégique de la première année
Septembre 2022	Activité spéciale de lancement de la chaire	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter les cotitulaires, la programmation de recherche et les retombées - Assurer une visibilité médiatique et auprès des partenaires - Créer et soutenir une synergie entre les partenaires - Amorcer la création d'un site web et d'une plateforme sur les réseaux sociaux
Janvier 2023	Rencontre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur le mode de gestion de la Chaire et les ententes avec les partenaires
Mars 2023	Rencontre du comité d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les priorités en recherche
Mars 2023	Conférences auprès des partenaires des projets de recherche (annuel)	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter oralement l'avancement des projets de recherche dans les comités aviseur et dans les colloques organisés par les partenaires - Encourager la circulation dynamique des connaissances - Favoriser l'appropriation des connaissances produites par les milieux utilisateurs
Avril 2023	Rencontre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la gestion et la logistique des activités de la Chaire - Valider les attentes concernant le rapport annuel (transmis au 30 juin 2023)
Juillet 2023	École d'été sur une thématique à déterminer (2 jours)	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir des étudiants gradués et des stagiaires - Favoriser la collaboration et la multidisciplinarité - Présenter les travaux individuels, workshop et projets
Août 2023	Rencontre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la planification stratégique de l'an 2
Novembre 2023	Séminaire annuel de la Chaire : journée annuelle de diffusion aux partenaires des milieux de sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les fraternités, les représentants des milieux de sécurité publique, le MSP - Présenter les résultats de recherche des récents projets - Soutenir le transfert et la valorisation des résultats - Soutenir la synergie entre les partenaires
Novembre 2023	Rencontre du comité d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un retour sur les activités réalisées - Préparer les prochaines actions

ANNEXE 5

Budget prévisionnel de la Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique (publication : 14 mars 2023 ; révision : 25 janvier 2023)

	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	Montants couverts		
							ENPQ	UQTR	Autres Partenaires
Développement des activités de la Chaire – contributions financières									
Coordination (incluant avantages sociaux) – Recherche, coordonner étudiants, devis de recherche, animation des médias et valorisation, ...	86 000 \$	87 720 \$	89 475 \$	91 624 \$	93 089 \$	448 008 \$	X	X	X
Bourses étudiantes – étudiant 2 ^e cycle (15K) – étudiant 3 ^e cycle (21K)	15 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	95 000 \$		X	X
Événements en transfert de connaissances et formations (additionnel aux subventions de projets) – Ex. : activités spécifiques aux partenaires financiers externes, présentation de la Chaire de recherche, colloque, école d'été, ...	22 500 \$	22 500 \$	22 500 \$	22 500 \$	22 500 \$	112 500 \$	X	X	X
Matériel promotionnel	1 500 \$	1 500 \$	--	--	1 500 \$	4 500 \$		X	
Matériel informatique (portables, logiciels, etc.)	2 500 \$	0 \$	0	2 500 \$	0	5 000 \$	X	X	
TOTAL	127 500 \$	131 820 \$	131 975 \$	136 624 \$	137 089 \$	665 008 \$			
Soutien à la recherche et aux partenariats (services et infrastructures) – contributions en nature							ENPQ	UQTR	
Soutien à la recherche (subventions, partenariat, ...)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	X	X	
Services financiers	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	X	X	
Soutien à la diffusion	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	35 000 \$	X	X	
Service des communications, admin., juridique, financier	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	X	X	
Service des technologies de l'information	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	35 000 \$	X	X	
TOTAL	44 000 \$	44 000 \$	44 000 \$	44 000 \$	44 000 \$	220 000 \$			

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'ÉNPQ et l'UQTR (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)
Convention de contributions financières - Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

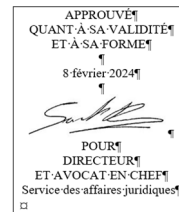
3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Convention de contributions financières - Chaire de recherche sur la prévention en santé



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

POUR LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION EN SANTÉ PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL EN SÉCURITÉ PUBLIQUE (ENPQ-UQTR)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôte de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-005, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** » et aussi le « **Partenaire** » pour la présente

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée en vertu de l'article 7 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1), ayant son siège au 350, rue Marguerite-D'Youville, Nicolet, province de Québec, J3T 1X4, agissant aux présentes et ici représentée par Monsieur Pierre St-Antoine, directeur général;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86951 5601 RT0074
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006237696

Ci-après, appelée l'« **École** »

ET : **L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1, a. 27), ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C. P. 500, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7, ici représentée par Hugues Doucet, directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'**UQTR** »

L'École et l'UQTR sont également collectivement désignées dans la présente convention comme le **Groupe**.

L'École, UQTR et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a confié à l'École le mandat d'approfondir la recherche au niveau de la santé psychologique des policiers à la suite de la diffusion du rapport du Comité consultatif sur la réalité policière.

ATTENDU QUE le Groupe a créé une Chaire de recherche sur la prévention en santé psychologique au travail en sécurité publique (ci-après la « Chaire de recherche ») et nommé Annie Gendron, chercheuse de l'École, et Andrée-Ann Deschênes, professeure au Département de management de l'UQTR, cotitulaires de cette Chaire de recherche (ci-après les « Cotitulaires »).

ATTENDU QUE les travaux de cette Chaire de recherche permettront de contribuer à ce que l'École développe, coordonne, planifie, traduise, promeuve et diffuse des formations, ainsi que des connaissances liées au soutien psychologique des policiers.

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite soutenir la création de cette Chaire de recherche en l'aidant financièrement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Groupe a convenu que l'ENPQ soit l'établissement gestionnaire de l'aide financière accordée par le Partenaire avec la possibilité de transférer tout ou partie des fonds qui en proviennent à l'UQTR, pour la réalisation des activités de la programmation de recherche de la Chaire de recherche;

ATTENDU QUE le Partenaire souhaite siéger aux différents comités de suivi de cette Chaire de recherche;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Groupe;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** Désigne le document intitulé « Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique, incluant la programmation de recherche ainsi que le calendrier des activités et le budget prévisionnel de l'année 1;
- 2.3 « Annexe 2 » :** Désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.4 « Chaire de recherche » :** Désigne la Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique qui est décrite à l'Annexe 1;
- 2.5 « Date de terminaison » :** Désigne la date à laquelle la présente Convention prend fin, soit le 31 mars 2025, ou à la date de sa résiliation le cas échéant;
- 2.6 « Partenaires financiers » :** Désigne le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec, l'Association des Directeurs de Police des Premières Nations et Inuits du Québec, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, la Fraternité des policiers et policières de Montréal, la Sûreté du Québec, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, la Ville (SPVM) et tout autre organisme œuvrant dans le secteur privé, public ou sans but lucratif qui, au cours de la présente Convention, participera au financement des activités de la Chaire de recherche.

Les organismes subventionnaires ne sont pas des Partenaires financiers au sens de cette définition;

2.7 « Reddition de compte » : Un rapport annuel ou final, le cas échéant, incluant la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et toutes autres informations exigées par le Responsable;

2.8 « Responsable » : Martin Montour de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé désigné par l'Unité administrative;

2.9 « Unité administrative » : Service de police de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville laquelle contribution doit être dédiée exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DU GROUPE**

En considération des sommes versées par la Ville, le Groupe s'engage à :

4.1 Fonctionnement de la Chaire de recherche et réalisation du programme de recherche de la Chaire de recherche

- 4.1.1 Maintenir la Chaire de recherche pendant toute la durée de la présente Convention et utiliser la contribution de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche;
- 4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche décrite à l'Annexe 1 de la présente Convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 Réaliser la programmation de recherche de la Chaire de recherche décrite à l'Annexe 1 de la présente Convention, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction des Cotitulaires;
- 4.1.4 Développer, concevoir et diffuser les meilleures pratiques de gestion, de formation et d'intervention associées à la prévention des problèmes de santé psychologique au travail en sécurité publique;
- 4.1.5 Améliorer les connaissances et les compétences des clientèles ciblées en matière de santé psychologique des policiers;
- 4.1.6 Respecter la planification prévue au calendrier proposé des principales activités de la Chaire de recherche (Annexe 1);
- 4.1.7 S'assurer et faire en sorte que le Partenaire puisse siéger au Comité d'orientation;
- 4.1.8 Fournir au Partenaire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'utilisation de l'aide financière;

- 4.1.9 Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- 4.1.10 Transmettre au Partenaire le rapport annuel de la Chaire, incluant la Reddition de compte présentant les activités réellement réalisées par la Chaire de recherche au plus tard trois (3) mois après la fin de l'année scolaire au 30 juin de chaque année.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche et les activités qui y sont reliées;

4.3 Promotion et publicité

- 4.3.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage ou tout document d'information, à l'exception des communications et publications scientifiques, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Chaire de recherche;
- 4.3.2 associer et inviter le Responsable aux différents événements concernant la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

4.4 Aspects financiers

- 4.4.1 assumer une Reddition de compte transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente Convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville;
- 4.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres déterminé par le comité d'orientation sur lequel siège le Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin de la même année et du 1^{er} juillet qui suit au 30 juin de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison.

- 4.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Groupe pour les activités de la Chaire et faisant état des fins pour lesquelles les fonds de la Chaire ont été utilisés;
- 4.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Groupe, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, le Groupe accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au à l'École au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'École ou l'UQTR au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de la programmation;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; le Groupe s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par le Groupe de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'École la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'École en un versement pour les 3 périodes :

- une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente Convention;

Une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) au plus tard le 1^{er} juin 2024;

- Une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$) au plus tard le 1^{er} décembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Groupe ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par le Groupe de toute somme utilisée par le Groupe n'ayant pas servi à la réalisation de la programmation de recherche la Chaire de recherche. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de cette programmation ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

Le Groupe ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** La Ville prend acte que les Cotitulaires de la Chaire de recherche ainsi que tous les employés impliqués dans cette Chaire de recherche par l'entremise du Groupe sont soumis au Code d'éthique et de déontologie ou aux politiques de conduite responsable en recherche de leur établissement d'attache.
- 6.2** Le Groupe doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.3** Le Groupe doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard. Le Groupe doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville, l'École ou l'UQTR dans le cadre des activités de la Chaire de recherche.
- 6.4** Le Groupe s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit dans le cadre des activités de la Chaire de recherche.
- 6.5** Le Groupe doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte du Groupe.
- 6.6** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.
- 6.7** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire de recherche dès qu'une situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 7 RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, résilier en tout temps la présente Convention et dans ce cas, le Groupe renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de cette dernière en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.
- 7.2** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention, elle doit envoyer un avis écrit de trente (30) jours, au Groupe pour l'informer de sa décision.

- 7.3** Dans l'éventualité où la Ville décide de résilier la présente Convention:
- 7.3.1 la résiliation prend effet au plus tard à l'expiration du délai de trente (30) jours de l'avis mentionné à l'article 7.2 de la présente Convention;
 - 7.3.2 toute contribution non fournie au Groupe cesse de lui être due.
- 7.4** En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 7 (Résiliation et défaut), le Groupe :
- 7.4.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir accès sur demande à tous les résultats de recherche disponibles à cette date.
 - 7.4.2 doit remettre au Responsable tous les rapports, études et autres documents publiés à la date de l'avis de résiliation.
 - 7.4.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 7.5** Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la contribution prévue à l'article 5 (Obligation de la Ville) de la présente Convention pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation.
- 7.6** En outre, si l'une ou l'autre des Parties est en défaut au terme de la présente Convention, l'une ou l'autre des Parties peut la résilier, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Partie en défaut à compter de la date de transmission dudit avis.

ARTICLE 8 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7 au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **ASSURANCES**

L'École déclare faire de l'auto-assurance

ARTICLE 10 **LICENCE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération de la contribution de la Ville, l'UQTR et l'École concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, irrévocable et libre de redevances lui permettant de reproduire, adapter, modifier et de communiquer, et ce, peu importe le support, les rapports annuels de la Chaire ainsi que les rapports de projet de recherche, les publications de vulgarisation (ex. fiches synthèse, capsules vidéo, articles de vulgarisation) et les publications scientifiques (ex. communications écrites, actes de colloque, articles scientifiques) produits par l'UQTR ou l'École dans le cadre des activités de la Chaire pendant la durée de la présente convention, et ce, aux fins internes de la Ville, à l'exclusion de toutes activités commerciales. Dans l'éventualité où l'UQTR ou l'École céderait ses droits de propriété intellectuelle dans des rapports ou des publications ci-dessus ou en permettait l'utilisation par des tiers, chacune s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente

convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

Il est attendu que la Ville doit créditer les auteur.e.s et le Groupe sur toute reproduction des documents sous licence et, le cas échéant, préciser sur celle-ci les modifications et les adaptations qu'elle a apportées auxdits documents. La Ville doit transmettre au Groupe et aux auteur.e.s un exemplaire d'un document sous licence modifié ou adapté avant de le communiquer. Le Groupe et les auteur.e.s peuvent en tout temps exiger de la Ville qu'elle supprime les crédits d'auteur sur un document sous licence modifié ou adapté par la Ville.

Le Groupe garantit à la Ville qu'il a respecté la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. 1985, ch. C-42) et qu'il détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder cette licence.

ARTICLE 11 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

11.1 Le Groupe déclare et garantit :

- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la programmation de recherche de la Chaire de recherche ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

12.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLEQ, c. C-19), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

12.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués. À cette fin, le Groupe s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation de la programmation de recherche de la Chaire, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » et transmettre dans les trente (30) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

12.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

- i. ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS ».
- ii. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.

- iii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.
- iv. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.
- vi. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

12.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard, cinq (5) ans après le 31 mars 2025 (article 8 – Durée) ou la date de résiliation (article 7 – Résiliation et défaut) de la présente.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations du groupe

13.4.1 Le Groupe n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon;

13.4.2 Les représentants des Parties pour les communications ainsi que la représentation sur le comité d'orientation relativement à l'application de la présente entente sont :

Pour l'École :

Geneviève Lizée, Directrice de la recherche, de l'expertise et de la pédagogie
École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : 819 293-8631 poste 6338
genevieve.lizee@enpq.qc.ca

Pour l'UQTR :

Hugues Doucet, Directeur
Service des partenariats et du soutien à l'innovation
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7
Téléphone : 819 376-5011 poste 2221
hugues.doucet@uqtr.ca

Pour la Ville :

Fady Dagher, Directeur
Service de police de la ville de Montréal
1441 St-Urbain
Montréal, (Québec) H2X 2M6
Téléphone : 514-280-2005
fady.dagher@spvm.qc.ca

Les Parties s'engagent à aviser par écrit les autres Parties lors d'un changement d'adresse ou lorsqu'un nouveau représentant autorisé est désigné.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito Greffier adjoint

Le^e jour de 20__

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Par : _____
Hugues Doucet, directeur
Service des partenariats et du soutien à l'innovation

Le^e jour de 20__

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Par : _____
Pierre St-Antoine, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de _____ 2024 (Résolution (CE24 ____)).

ANNEXE 1
Chaire de recherche sur la prévention des problèmes de santé psychologique au
travail en sécurité publique

(voir document joint)

[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE, VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE : ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 3 À LA CONVENTION.

(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

Dossier # : 1245326002

Unité administrative responsable : Service de police de Montréal , Direction , Cabinet du directeur

Objet : Autoriser une convention de contribution financière à l'école nationale de police du Québec (ÉNPQ) et l'Université du Québec à Trois-Rivières(UQTR) pour une somme totale maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), dédiées exclusivement au financement d'activités qui seront réalisées dans le cadre de la programmation de recherche de la Chaire de recherche.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention Financière_Contribution fin_1245326002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service SPVM
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 700\$ à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré» et approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 700 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré» ;
2. d'approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-08 10:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1234368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 700\$ à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré» et approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'université McGill a présenté une demande de subvention au Fonds de recherche du Québec, Nature et technologies ainsi qu'au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre - volet Mobilité durable) pour financer la réalisation de l'étude suivante : *«Outils et méthodes d'aide à la décision pour planifier et évaluer les impacts du transport actif et de la micro-mobilité partagée émergente dans les villes du Québec dans un contexte de changement climatique»*.

Dans le contexte où le secteur des transports au Québec est responsable d'environ 43% des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'équipe de chercheurs de l'Université McGill tentera de proposer de nouvelles stratégies de mobilité urbaine plus efficaces pour lutter contre les changements climatiques. Parmi les stratégies, la réduction de la dépendance à l'auto par des modes de transport non motorisés et des services de micromobilité partagée est souvent considérée comme une solution.

La Ville de Montréal ainsi que d'autres partenaires tels, Éco-Compteur, Capitale Mobilité, Telus, Lime ainsi que la Ville de Québec, sont sollicités afin de contribuer financièrement ou autrement à la réalisation de ce projet, c'est-à-dire par le biais d'une contribution matérielle ou encore par du temps-personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En collaboration avec les partenaires qui ont accepté de s'associer au projet, l'étude initiée par l'Université McGill vise les objectifs suivants :

- proposer une méthodologie axée sur les données pour quantifier la demande de transport et les bilans d'émissions à partir de modèles basés sur de multiples

sources de données en conditions réelles et des méthodes d'apprentissage automatique;

- développer des modèles de comportement qui intègrent les principaux facteurs et préférences individuels à travers les modes et les services de mobilité partagée;
- développer des modèles spatio-temporels reliant les variables météorologiques et la demande de transport pour prédire les impacts du changement climatique sur la mobilité, et enfin;
- développer un outil d'aide à la décision qui intégrera tous les modèles et méthodes développés dans les objectifs précédents pour quantifier les émissions actuelles et futures dans le cadre de stratégies d'atténuation et de scénarios climatiques sur un horizon de 5, 10 et 30 ans.

Parmi les stratégies, la réduction de la dépendance à l'auto par des modes de transports non motorisés (TNM) et des services de micromobilité partagée est souvent considérée comme une solution. Les émissions générées par des millions de déplacements quotidiens en auto sur de courtes distances au Québec pourraient être considérablement réduites. Cependant, cela demande une compréhension approfondie des obstacles de la mobilité durable : quelles sont les meilleures stratégies pour substituer les déplacements en auto par des modes actifs (MA) ou une micromobilité partagée? Quels sont les impacts anticipés sur les émissions des différentes stratégies dans le contexte des changements climatiques? C'est ce que l'étude tentera de démontrer.

JUSTIFICATION

Les résultats escomptés de ce projet s'avèrent intéressants dans la mesure où ils visent à aider les villes à :

- identifier les infrastructures et les services les plus attractifs pour des sous-groupes de population;
- identifier les facteurs critiques, les préférences et les politiques pour promouvoir une mobilité plus durable;
- construire un outil d'aide à la décision pour quantifier les bilans des émissions actuelles et futures pour les villes du Québec;
- estimer et prévoir les impacts de diverses stratégies, politiques publiques et scénarios climatiques en tenant compte d'une analyse du cycle de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Éco-Compteur et la Ville de Montréal sont les seuls partenaires à verser une contribution financière en espèce. Capitale Mobilité, Telus, la Ville de Québec et Lime, pour leur part, apporteront une contribution humaine et matérielle au projet d'étude. Le détail de ces collaborations apparaît dans le tableau ci-bas.

Partenaires	Contribution financière (en espèce seulement)	Valeur maximale de la contribution humaine et matérielle	Valeur totale (financière, humaine et matérielle)	Valeur de la contribution en %
Éco-Compteur	3 810,00 \$	33 000,00 \$	36 810,00 \$	11,26%
Capitale Mobilité	0,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	3,67%
Telus	0,00 \$	245 000,00 \$	245 000,00 \$	74,92%
Ville de				

Montréal	12 700,00 \$	0,00 \$	12 700,00 \$	3,88%
Ville de Québec	0,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	3,67%
Lime	0,00 \$	8 500,00 \$	8 500,00 \$	2,60%
TOTAL	16 510,00 \$	310 500,00 \$	327 010,00 \$	100,00%

La valeur maximale de la contribution financière de la Ville de Montréal pour ce projet est de 12 700 \$, toutes taxes comprises. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la Division Planification des réseaux et programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville de Montréal.

Cette somme sera versée à l'Université McGill conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire (voir document juridique), soit en deux versements. Un premier versement de 7 000 \$ versé à la signature de la convention et un second de 5 700 \$ versé à la fin du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, la contribution financière souhaitée de la Ville de Montréal procurera à l'Université McGill les fonds nécessaires lui permettant d'aller de l'avant avec son projet d'étude «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré». Dans le cas contraire, la Ville de Montréal risque de se priver d'une opportunité exceptionnelle de contribuer au développement d'une expertise ici même à Montréal dans ce domaine en pleine effervescence. Conséquemment, l'accès aux résultats de même qu'à la méthodologie mise au point pour quantifier la demande de transport et les bilans d'émissions de GES pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan THÉORÉT, Direction générale

Lecture :

Jonathan THÉORÉT, 16 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-0180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-12

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et
realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-243-5776

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2024-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234368006

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 12 700\$, toutes taxes comprises, à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant: un cadre de modélisation intégré» et approuver le projet de convention prévu à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1.	<i>Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>		
3.	<i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>		
16.	<i>Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi</i>		

qu'avec les acteurs réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise à développer de nouvelles méthodes ainsi qu'un outil intégré d'aide à la décision pour quantifier les inventaires d'émissions de GES et évaluer les impacts de différentes stratégies pour favoriser les modes actifs et la micromobilité partagée.*
3. *Les résultats de ce projet d'étude permettront de construire un outil d'aide à la décision pour quantifier les bilans des émissions actuelles et futures des GES. Conséquemment, il sera possible pour la Ville d'élaborer des stratégies visant la réduction de la dépendance à la voiture et l'utilisation accrue de modes de transports non motorisés (TNM) ainsi que des services de micromobilité partagée.*
16. *Ce projet sera développé par une équipe multidisciplinaire de cinq chercheur(e)s locaux, deux chercheur(e)s internationaux ainsi que six partenaires ville-industrie. L'expertise de l'université McGill, jumelée à celle de chercheur(e)s internationaux, permettra de tester de nouvelles méthodes de modélisation des émissions de GES et de les appliquer au milieu urbain.*

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x x x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES/UNIVERSITÉ MCGILL**, personne morale en vertu de la loi, dont l'adresse principale est le 845, rue Sherbrooke Ouest, Pavillon James (administration), Montréal, Québec, H3A 0G4, agissant et représentée par Monsieur Mark Weber, Directeur, Innovation et Partenariats, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119128981RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006385920TQ0002

Ci-après, appelée « **McGill** »

McGill et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE McGill a pour mission d'enrichir le savoir et d'en favoriser la création et la transmission en offrant la meilleure formation possible, en effectuant de la recherche et des travaux savants jugés excellents selon les normes internationales les plus rigoureuses, et en étant au service de la société;

ATTENDU QUE McGill sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager McGill à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE McGill a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel elle pourrait être assujettie suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à McGill;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le projet de McGill pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de McGill, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Floriane Vayssières, Cheffe de division, Planification des réseaux et programmation des aménagements ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de l'urbanisme et de la mobilité

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à McGill afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE McGill**

En considération des sommes versées par la Ville, McGill s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de McGill**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de McGill dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout

rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **30 décembre** de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le **30 décembre** pour la première année et la période du **1^{er} janvier** d'une année au **30 décembre** de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le 31 mars 2025), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de McGill pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de McGill, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, McGill accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à McGill au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à McGill au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de McGill ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; McGill s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par McGill de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille sept cents dollars (12 700 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille dollars (7 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième et dernier versement au montant de cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) à la suite du dépôt du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que McGill ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par McGill de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

McGill ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 McGill doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** McGill doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** McGill doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec McGill;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de McGill;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à McGill, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** McGill doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de McGill.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si McGill n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si McGill fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de McGill passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par McGill pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit McGill du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que McGill n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, McGill refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de

tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à McGill cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à McGill.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par McGill, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** McGill convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à McGill cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 mars 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

McGill n'est pas tenue de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à McGill, tout comme les droits de propriété y afférents.

McGill accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 McGill déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

McGill n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

McGill ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de McGill

McGill fait élection de domicile au 845, rue Sherbrooke ouest, Pavillon James, Montréal, Québec, H3A 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Julie Vallée, Agente principale, Partenariats industriels. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, McGill fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le^e jour de 20__

McGill

Par : _____
Mark Weber, Directeur, Innovations et Partenariats

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Outils et méthodes d'aide à la décision pour planifier et évaluer les impacts du transport actif et de la micro-mobilité partagée émergente dans les villes du Québec dans un contexte de changement climatique

Le secteur des transports est responsable d'environ 43 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec. Le transport routier représente à lui seul 79 % des émissions de ce secteur. De plus, les émissions au Québec produites par le secteur des transports ont augmenté de 34% entre 1990 et 2019. Il n'est donc pas surprenant que les gouvernements, les intervenants et les chercheurs recherchent des stratégies de mobilité urbaine efficaces pour lutter contre le changement climatique.

Parmi les stratégies, la réduction de la dépendance à la voiture par des modes de transports non motorisés (TNM) et des services de micromobilité partagée (e-bikes) est souvent considérée comme une solution. Les émissions générées par des millions de déplacements quotidiens en voiture sur de courtes distances au Québec pourraient être considérablement réduites. Cependant, cela demande une compréhension approfondie des obstacles de la mobilité durable et des actions efficaces: quelles sont les meilleures stratégies pour substituer les déplacements en voiture par des modes actifs (MA) ou une micromobilité partagée (MP)? Quels sont les impacts anticipés sur les émissions des différentes stratégies dans le contexte des changements climatiques?

Pour répondre à ces questions et en lien avec les objectifs du programme de recherche en partenariat sur la réduction des GES, le projet proposé vise à développer de nouvelles méthodes et un outil intégré d'aide à la décision pour quantifier les inventaires d'émissions et évaluer les impacts de différentes stratégies pour favoriser les MA et la MP.

Avec les villes de Montréal et de Québec comme villes d'étude, ce projet a pour objectifs de :

- i) proposer une méthodologie axée sur les données pour quantifier la demande de transports et les bilans d'émissions à partir de modèles basés sur de multiples sources de données en conditions réelles et méthodes d'apprentissage automatique;
- ii) développer des modèles de comportement qui intègrent les principaux facteurs et préférences individuels à travers les modes et les services de mobilité partagée;
- iii) développer des modèles spatio-temporels reliant les variables météorologiques et la demande de transport pour prédire les impacts du changement climatique sur la mobilité, et enfin;
- iv) développer un outil d'aide à la décision qui intégrera tous les modèles et méthodes développés dans les objectifs i), ii) et iii) pour quantifier les émissions actuelles et futures dans le cadre de stratégies d'atténuation et de scénarios climatiques sur un horizon de 5, 10 et 30 ans.

Les résultats de ce projet aideront à :

- i) identifier les infrastructures et les services les plus attractifs pour des sous-groupes de population;
- ii) identifier les facteurs critiques, les préférences et les politiques pour promouvoir une mobilité plus durable, et;
- iii) construire un outil d'aide à la décision pour quantifier les bilans des émissions actuelles et futures pour les villes du Québec;
- iv) estimer et prévoir les impacts de diverses stratégies, politiques publiques et scénarios climatiques en tenant compte d'une analyse du cycle de vie. Ce projet sera développé par une équipe multidisciplinaire de cinq chercheur(e)s locaux, deux internationaux et six partenaires ville-industrie.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
[Non applicable]

Dossier # : 1234368006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 700\$ à l'Université McGill pour la réalisation d'un projet de recherche intitulé «Mobilité urbaine et inventaire des émissions dans un climat changeant : un cadre de modélisation intégré» et approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234368006_certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'autoriser un virement budgétaire de 25 000 \$ en provenance du Service de développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024 pour la réalisation du festival Eurêka conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'accorder une contribution financière de 100 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026.
2. D'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ par an à l'Île du Savoir pour la réalisation des trois prochaines éditions du Festival Eurêka! en 2024, 2025 et 2026.
3. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la contribution en biens et services (soutien technique).
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-08 15:25

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1249442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Eurêka! est un festival à vocation scientifique piloté par l'organisme sans but lucratif L'île du savoir. Sa raison d'être, depuis 2007, est d'exposer les jeunes au monde des sciences et de la technologie en offrant de nombreuses activités et un contenu éducatif adapté au public de tous âges. Il invite ainsi le grand public, et particulièrement les jeunes, scolaires et familles, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés sur un même site, durant trois jours. Les activités visent la sensibilisation des jeunes sur les domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres.

Jusqu'en 2019, Eurêka! se tenait dans le Vieux-Port. Les musées d'Espace pour la vie ont souvent participé à cet événement comme exposants. Depuis 2022, l'événement se tient au parc Jean-Drapeau, à la Biosphère et sur son pourtour. Les éditions 2022 et 2023 ont été des succès (40 000 visites en 2022 et 65 000 en 2023).

L'édition 2024 d'Eurêka! se tiendra les 24, 25 et 26 mai 2024 et portera sur le thème de la santé planétaire. Quelque 75 activités gratuites pour les familles auront lieu.

Depuis 2012, la Ville de Montréal soutient le Festival Eurêka!. Compte tenu de l'alignement de l'événement avec la mission d'éducation scientifique d'Espace pour la vie et de son impact positif sur les fréquentations et le rayonnement de la Biosphère, Espace pour la vie souhaite soutenir le Festival Eurêka! pour les trois prochaines années grâce à une contribution financière et un soutien technique. Aussi, pendant l'événement, l'accès à la Biosphère sera gratuit pour le public. Une programmation spéciale y sera présentée pour l'occasion.

[Historique de la contribution de la Ville à Eurêka:](#)

Années	Montants
2012	50 000 \$
2014	35 000 \$
2015	35 000 \$
2016	425 000 \$ (plus 49 500 \$ via Concertation Montréal)
2017	425 000 \$
2018	340 000 \$
2019	255 000\$
2020	70 000 \$ (sur un engagement initial de 255 000 \$, l'édition ayant été annulée en raison de la pandémie, la contribution a compensé les frais déjà engagés par l'organisme)
2021	60 000\$ (version hybride et tournée scolaire)
2022	134 000\$ + plus 150 000 \$ en biens et services
2023	100 000\$ + 150 000 \$ en biens et services

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0121 - 23 mars 2023 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

- CG22 0265 - 28 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 134 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 \$ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin
- CE21 1258 - 4 août 2021 - Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention de contribution de 250 000 \$, dont 100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services (soutien technique), entre la Ville de Montréal et l'Ile du Savoir pour les trois prochaines éditions du Festival Eurêka! (2024, 2025 et 2026).

La contribution en biens et services (soutien technique) se décline comme suit :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé(e) de projet événementiel; animateurs(trices) scientifiques; coordonnateur(trice) d'activité de loisir scientifique; éducateur(trice) et concepteur(trice) scientifique; service à la clientèle; électrotechniciens);
- la contribution à la promotion de l'événement;
- l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du projet (sous réserve d'approbation d'une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs qui permettra le prêt des locaux concernés à titre gratuit).

Selon les termes de la convention, Espace pour la vie bénéficiera également de deux kiosques lors de l'événement, d'une présence significative sur le site (exemples : tente,

scène, plan ou affichettes, etc.) et d'une prise de parole lors de la conférence de presse.

JUSTIFICATION

Le Festival Eurêka! s'inscrit dans la vision de la Biosphère qui est de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour apprendre et dialoguer sur les enjeux socio-environnementaux, et pour expérimenter et agir pour la transition socio-écologique par l'art, la science et l'éducation.

L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en animation scientifique et en communications favorisera le succès et le rayonnement du Festival Eurêka!. Par ailleurs, la Biosphère bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment d'un très vaste public, qui pourra découvrir ou redécouvrir le musée pendant l'événement. Elle profitera ainsi du Festival pour renforcer son positionnement scientifique. Le public aura l'occasion de découvrir de nouvelles expositions temporaires et ressortira avec une meilleure compréhension de ce musée aux multiples facettes et certainement l'envie d'y revenir.

Le Festival Eurêka! s'avère une initiative éducative pertinente afin de soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal. De nombreuses études concluent en effet que l'enseignement des STIM devrait inclure de plus en plus d'apprentissages par action, surtout chez les jeunes enfants, dans une perspective de démythification et de valorisation de la culture scientifique, et qu'il devrait y avoir davantage de possibilités d'appliquer la science à des problèmes réels, ce qui est justement l'approche retenue par le Festival Eurêka.

En 2023, les résultats de l'événement ont été :

- 65 300 visiteurs
- 5 259 élèves inscrits à la journée dédiée aux groupes scolaires
- Plus de la moitié des écoles ayant participé à la journée provient de milieux défavorisés

L'approbation de la contribution est de compétence d'agglomération, compte tenu de sa nature éducative et de sa tenue au parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, la contribution financière de 100 000 \$ proviendra pour 25 000 \$ d'un virement non récurrent du Service de développement économique vers Espace pour la vie et pour 75 000 \$ du budget d'Espace pour la vie (Programmes publics de la Biosphère).

En 2025 et 2026, la contribution financière de 100 000 \$ par an proviendra entièrement du budget du budget d'Espace pour la vie (Programmes publics de la Biosphère)

Par conséquent ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Notons que la contribution en biens et services (soutien technique) a une valeur approximative estimée à 150 000 \$ par an.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :

- No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

- No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'Administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière et en biens et services (soutien technique) la tenue du Festival Eurêka à la Biosphère et sur son pourtour pour les trois prochaines années serait compromise, de même que les bénéfices en terme d'éducation pour les jeunes et les familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme prévu à la convention, la Ville bénéficiera d'un plan de visibilité dans le cadre de ce dossier. Par ailleurs, Espace pour la vie collaborera à même ses différentes plates-formes de communication / marketing à la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : signature de la convention
Tenue de l'événement à la fin du mois de mai des années 2024, 2025 et 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maha BERECHID, Service du développement économique
Valérie POULIN, Service du développement économique

Lecture :

Valérie POULIN, 6 février 2024
Maha BERECHID, 26 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-24

Isabelle ST-GERMAIN
directeur de la biosphère

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-02-07

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>No 2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, et particulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Elle permettra aussi de mettre en valeur toute la richesse du Parc Jean-Drapeau et le fleuve, puisque l'événement, qui attirera un large public, s'y déroule.</i>			
<i>No 14 : en appuyant Eurêka! La Ville suscite l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment en soutenant l'intérêt des jeunes et les enfants montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal</i>			
<i>No.15 : en soutenant Eurêka!, la Ville soutient un événement qui contribue à animer l'été montréalais et qui participe au développement des industries créatives, notamment dans le domaine des technologies multimédias.</i>			
<i>No 16 : le Festival Eurêka! Mise sur la collaboration d'organisations ayant le savoir et la science au cœur de leurs activités (universités, écoles d'ingénierie, comités sectoriels de main-d'œuvre, entreprises privées, écoles de métiers, associations œuvrant dans la culture scientifique et technique)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÎLE DU SAVOIR**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, Boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représentée par Hussein Suprême, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832044671 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le Projet, notamment par une contribution en biens et services et une participation financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** la contribution du service de l'Espace pour la vie de la Ville à la promotion du Projet;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la contribution de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et de la contribution en biens et services de la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;
- 4.4.3 réserver deux espaces dans un lieu central du Festival qui répond aux besoins des activités d'Espace pour la vie;
- 4.4.4 offrir une présence significative d'Espace pour la vie sur le site (exemples : scène, tente, plan, affichettes etc);
- 4.4.5 réserver un temps de prise de parole à un responsable d'Espace pour la vie lors de la conférence de presse.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.1.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

5.2.2 Pour l'année **2025** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) avant le 28 février 2025 ;
- 5.2.2.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

5.2.3 Pour l'année **2026** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$) avant le 28 février 2026 ;
- 5.2.3.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques ; coordonnateur.trice d'activité de loisir scientifique ; éducateur.trice et concepteur.trice scientifique ; service à la clientèle ; électrotechniciens);
- la contribution à la promotion de l'événement (voir annexe 3) ;
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.4 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Qc, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 20__

L'ÎLE DU SAVOIR

Par : _____

Hussein Suprême, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

Le Festival Eurêka! est une grande célébration de la science s'adressant à un large public scolaire et familial. Sa mission est de rendre accessible l'activité scientifique d'ici, mettre en valeur sa richesse, sa diversité et son extraordinaire créativité. Les activités d'Eurêka! visent la sensibilisation des jeunes aux domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres. Plus de 60 000 personnes ont participé à l'édition 2023.

Chaque année, cet événement gratuit proposera, tel qu'il le fait depuis déjà plus de 15 ans, quelques 75 activités originales et inusitées, développées et animées par des personnes passionnées de science et de technologie.

Une quarantaine d'organismes scientifiques sont invités à se joindre au Festival : des universités, des écoles d'ingénierie, des comités sectoriels de main-d'œuvre, des entreprises privées, des écoles de métiers, des associations œuvrant dans la culture scientifique et technique. À ces rencontres s'ajoutent des spectacles hauts en couleur montrant la science et les scientifiques sous un jour nouveau. Enfin, des ateliers créatifs permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'expérimenter en mettant les deux mains dans la science.

À l'image de ses éditions précédentes, les éditions 2024-2025-2026 du Festival Eurêka! permettront à tous ceux et celles qui aiment découvrir, expérimenter et questionner le monde qui les entoure, de fêter ensemble les sciences, les technologies et les innovations canadiennes. Pendant trois jours, à la fin du mois de mai, les festivaliers pourront se promener au Parc Jean-Drapeau, tout autour et dans la Biosphère pour y découvrir des animations et spectacles surprenants. La programmation se développera autour de zones thématiques.

L'édition 2024 portera sur le thème de la santé planétaire, et les prochains thèmes seront discutés en partenariat avec Espace pour la vie afin d'être cohérent avec la mission du service en plus d'être pertinents dans le cursus scolaire primaire et secondaire.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Susciter l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal;
- Favoriser un dialogue citoyen entre ceux qui font la science et ceux qui la vivent au quotidien;
- Faire rayonner les sciences et les innovations montréalaises, québécoises et canadiennes.

REDDITION DE COMPTE

Un Rapport d'activités faisant état des réalisations du Projet devra être transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Le rapport d'activités devra comprendre :

- Le nombres d'activités offertes,
- Le nombre de visiteurs,
- Le nombre de conférences et spectacles dispensés ainsi que les institutions concernées,
- Le nombre d'élèves inscrits ainsi que la part issue de milieux défavorisés,
- Un rapport financier complet faisant état des revenus et des dépenses relatifs à l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 3

CONTRIBUTION D'ESPACE POUR LA VIE À LA PROMOTION

Espace pour la vie s'engage à promouvoir le Festival Eurêka ! réalisé par l'Île du Savoir dans ses différents canaux de communication.

1. Réseaux sociaux

Des publications promotionnelles de l'événement sur les principaux réseaux sociaux d'Espace pour la vie.

Facebook

Nombre d'abonné.e.s : 104 k

- Bannière Facebook
- 1 partage de l'événement de l'Île du savoir
- 1 publication promotionnelle de l'événement
- 1 publication - blogue
- 5 stories durant l'événement

Instagram

Nombre d'abonné.e.s : 29 k

- 1 publication pré-événement
- 5 stories durant l'événement

LinkedIn

Nombre d'abonné.e.s : à venir

- 1 publication pré-événement

2. Inclusion dans les infolettres

Deux parutions

Infolettre Espace pour la vie

Nombre d'abonné.e.s : 125 k

Une parution

Infolettre Curieux et curieuses de nature

Nombre d'abonné.e.s : 2 307

3. Site web d'Espace pour la vie

- Blogue en lien avec la science/Biosphère/Festival Eurêka !
- Grande bannière web
- Calendrier web
- Annonce sur la page de la Biosphère
- Publication du communiqué – sites web Espace pour la vie et Ville de Montréal

4. Écrans dans les musées d'Espace pour la vie

Publicité sur les écrans dans tous les musées.

5. Autres visibilitéés

- Présence porte-parole pour relations presse (allocution Julie Jodoin).
- Communiqué Festival Eurêka ! - diffusion sur CNW (1 CMQ FR et 1 CMQ ANG).

Valeur estimée à plus de : 37 000 \$

Dossier # : 1249442001

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -

Objet :

Accorder une contribution de 250 000 \$ par an (100 000 \$ en argent et 150 000 \$ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 \$ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1249442001 - Festival Eurêka.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248804001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, à trois différents organismes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR) / Approuver les trois projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-003

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, aux trois organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR);

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	SOUTIEN
CONCERT'ACTION LACHINE	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$
MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord	Projet pilote des Quartiers inclusifs et résilients	200 000 \$

- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN Le 2024-02-09 14:24

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

IDENTIFICATION Dossier # :1248804001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, à trois différents organismes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR) / Approuver les trois projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-003

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s’engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

Dans les dernières années, l’enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville. Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord. L'approche des Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) est portée conjointement par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle en plus d'impliquer l'ensemble des services centraux.

La sélection des milieux où agir a reposé sur trois catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence notamment d'une RUI (Revitalisation Urbaine Intégrée), d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)
- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1347 - 16 août 2023

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à chacun des organismes suivants, soit Table de quartier de Montréal-Nord, Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Concert'Action Lachine, pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville

DESCRIPTION

En continuité avec la démarche RUI (Revitalisation urbaine intégrée), le projet consiste à former une gouvernance locale partagée (services centraux, arrondissement, table de quartier) dans chacun des trois milieux afin de cibler les besoins principaux et élaborer un plan d'action permettant d'améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie des citoyens.

La contribution active de la table de quartier de chacun des milieux est essentielle pour bien cibler les interventions et en maximiser l'impact. Les trois organismes contribuant aux gouvernances locales sont :

1. Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de quartier Montréal-Nord (TQMN), pour le milieu témoin nord-est, dans l'arrondissement Montréal-Nord
2. Concert'Action Lachine, pour le milieu témoin Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine
3. Corporation de développement communautaire du centre-sud de Montréal pour le milieu témoin Sainte-Marie, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce financement permettra aux tables de s'investir dans les livrables suivants :

1. Rencontres diverses et administration
2. Cadre de gouvernance
3. Recension et analyse des diagnostics, plans et projets existants
4. Visite terrain (planification et participation)
5. Cartographie des besoins des milieux ciblés
6. Atelier de priorisation des interventions
7. Activité de design de solution Hors-les-murs
8. Élaboration de la stratégie d'intervention territoriale
9. Élaboration de la stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes
10. Déploiement de la Stratégie locale de mobilisation et d'engagement de la population et des groupes
11. Élaboration du cadre et des outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissages
12. Participation aux collectes de données en lien avec le suivi, l'évaluation et la documentation des apprentissages

JUSTIFICATION

Ce financement permettra aux trois tables de quartier des milieux témoins de participer pleinement aux gouvernances locales qui se doteront d'une compréhension commune des besoins des milieux, prioriseront les interventions et leurs stratégies d'intervention locale pour agir de manière structurante pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans trois milieux de vie vulnérables à l'échelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 600 000 \$ est prévu au SDIS pour les quartiers inclusifs et résilients (QIR). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les soutiens financiers versés les dernières années par toute unité de la Ville de Montréal aux organismes de ce dossier sont en Pièces jointes.

Le tableau suivant présente les soutiens accordés à ces organismes dans le cadre de QIR dans les dernières années:

Organisme	Soutien accordé en 2023	Soutien recommandé en 2024
Corporation de développement communautaires du centre-sud de Montréal	50 000 \$	200 000 \$
Concert'Action Lachine	50 000 \$	200 000 \$
Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de quartier Montréal-Nord	50 000 \$	200 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisque que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée aux organismes, ces derniers ne seraient pas en mesure de participer au projet à la hauteur des attentes, ce qui retarderait l'intervention structurante de la Ville de Montréal en matière d'équité territoriale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessyca CLOUTIER
Conseillère en planification

Tél : 514 242-5403
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-02

Marie-France RENÉ
conseiller(ere) en planification

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-Trice) de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-06

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248804001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000\$, à différents organismes, dans le cadre des Quartiers inclusifs et résilients

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i> <i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i>			

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

16. Par l'expérimentation dans les 3 milieux témoins QIR, nous diffusons les différents apprentissages et résultats auprès de nos partenaires externes et internes

17. Les 3 milieux témoins QIR explorent actuellement une nouvelle forme de gouvernance locale incluant les arrondissements, les services centraux et les partenaires communautaires comme les Tables de Quartiers ainsi nous assurerons une meilleure collaboration et un arrimage fluide entre les acteurs en vue de développement des projets à forts impacts dans les territoires vulnérables.

18. L'une des trois composantes sur laquelle la phase pilote de QIR souhaite avoir un impact important est l'équité territoriale. Le soutien intensif est offert par l'équipe QIR à trois milieux parmi les plus vulnérables à l'échelle de la Ville, identifiés grâce à l'indice d'équité des milieux de vie. Ce soutien consiste notamment à coordonner les travaux des gouvernances locales et faire converger les leviers afin de déployer avec succès les stratégies locales.

19. Avec QIR, la Ville cherche à intervenir de manière intégrée, plutôt que sectorielle, pour améliorer la qualité de vie ainsi que le cadre bâti dans les quartiers. Les interventions structurantes visées contribueront à rehausser la sécurité ainsi que l'accès aux ressources de proximité

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

o Développement de nouvelles collaborations entre l'ensemble des unités d'affaires abordant à l'heure actuelle l'enjeu de l'équité territoriale en silos (collaboration dans le cadre du développement d'un nouveau plan d'action transversal Y);

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD							
Nom fournisseur 🔍		No fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍		Exercice 🔍					
No résolution 🔍											
				2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Totaux				256 145,00	250 949,00	338 392,00	280 203,50	479 831,00	37 500,00		
Table De Quartier De Montreal-Nord	502469	Diversité et inclusion sociale	-	29 183,00	-	-	-	-	-	-	
			CA18 10 276	7 503,00	-	-	-	-	-	-	
			CA19 10260	52 529,00	5 836,00	-	-	-	-	-	
			CA19 10261	31 113,00	-	-	-	-	-	-	
			CA19 10456	30 000,00	24 000,00	6 000,00	-	-	-	-	
			CA19 10458	10 000,00	8 000,00	2 000,00	-	-	-	-	
			CA20 10 112	-	31 113,00	-	-	-	-	-	
			CA20 10 219	-	-	52 529,00	5 836,00	-	-	-	
			CA20 10219	-	-	58 365,00	-	-	-	-	
			CA21 10 118	-	-	100 000,00	-	-	-	-	
			CA21 10 143	-	-	31 113,00	-	-	-	-	
			CA21 10 328	-	-	-	50 001,00	-	-	-	
			CA22 10 086	-	-	-	53 202,00	5 911,60	-	-	
			CA22 10 162	-	-	-	36 000,00	4 000,00	-	-	
			CA22 10 190	-	-	-	34 283,00	27 427,00	-	-	
			CA22 10 191	-	-	-	31 113,00	-	-	-	
			CA22 10 284	-	-	-	57 817,50	168 947,00	-	-	
			CA23 10 091	-	-	-	-	211 596,60	-	-	

Sommaire		Détail		Tableau GDD				
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>				
<input type="text" value="No résolution"/>								
				2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				62 463,00	172 851,83	291 200,48	469 801,34	386 968,90
Concert' Action	129101	Diversité et inclusion	CA19 190179	31 113,00	-	-	-	-
Lachine		sociale	CA20 190068	-	12 500,00	-	-	-
			CA20 190083	-	31 113,00	-	-	-
			CA20 190171	-	33 498,83	-	-	-
			CA21 190129	-	-	96 151,00	-	-
			CA21 190130	-	-	31 113,00	-	-
			CA21 190168	-	-	26 008,92	2 889,88	-
			CA21 190034	-	-	12 500,00	-	-
			CA21 190059	-	-	32 317,56	1 062,15	-
			CA22 190060	-	-	-	51 566,40	-
			CA22 190088	-	-	-	136 151,00	16 667,00
			CA22 190118	-	-	-	31 113,00	-
			CA22 190061	-	-	-	44 610,00	-
			CA23 190071	-	-	-	-	122 535,90
			CA23 190136	-	-	-	-	31 113,00
			CA23 190253	-	-	-	-	16 667,00
			CE21 1125	-	-	37 110,00	720,91	-
			CE21 1754	-	-	16 000,00	-	3 889,00

Sommaire		Détail		Tableau GDD				
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>				
<input type="text" value="No résolution"/>								
				2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				207 649,00	183 238,20	161 069,00	166 670,00	290 972,00
Corporation De Developpement Communautaire	152307	Diversité et inclusion sociale	-	817,00	-	-	-	-
			CA18 240461	53 743,20	-	-	-	-
			CA19 240255	32 613,00	-	-	-	-
			CA19 240384	63 075,80	49 742,20	-	-	-
			CA19 240449	36 000,00	-	4 000,00	-	-
			CA20 240165	-	32 613,00	-	-	-
			CA20 240268	-	92 883,00	10 320,00	-	-
			CA21 240215	-	-	32 613,00	-	-
			CA21 240268	-	-	101 536,00	11 282,00	-
			CA22 240056	-	-	-	96 151,00	56 667,00
			CA22 240213	-	-	-	32 613,00	-
			CA23 240198	-	-	-	-	18 613,00
			CA23 240200	-	-	-	-	122 536,00
			CE20 0608	-	5 000,00	-	-	-
		Planification stratégique et performance organisationnelle	CE23 1347	-	-	-	-	50 000,00
		Ville-Marie	-	3 000,00	3 000,00	8 000,00	-	-
			CA17 240250	10 000,00	-	-	-	-

Sommaire		Détail		Tableau GDD	
Nom fournisseur 🔍		No fournisseur 🔍		Unité d'affaires 🔍	
		No résolution 🔍		Exercice 🔍	
				2019	2021
Totaux				10 000,00	50 000,00
Montreal-Nord En Sante	198001	Diversité et inclusion sociale	CE19 0609	5 000,00 -	
		Montréal-Nord	CA18 10184	5 000,00 -	
			CA21 10125	-	50 000,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1248804001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, agissant et représentée par Aziz Tabah, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la

présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent mille dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)**, au plus tard le 1 mai 2024 suite à la validation des stratégies d'intervention locale et à la remise des projections budgétaires;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000.00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par

l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12004, boulevard Rolland, Montréal, Québec H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le

cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

**MONTRÉAL-NORD EN SANTÉ, faisant aussi
affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord**

Par : _____
Aziz Tabah, Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution (CM24)).

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme systémiques. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.

La sélection des milieux témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)
- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

La contribution active de Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord est essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Nord-Est. Au courant de l'année 2024, Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table

de Quartier de Montréal-Nord se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le Quartier Nord-Est.

Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités

Cette étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir entre autres activités.

Axe 3. Stratégie d'intervention territoriale locale

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du quartier.

Axe 4. Mobilisation et engagement

La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud, par sa mission, doit contribuer activement à la mobilisation des partenaires communautaires et des citoyens en plus de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile du quartier.

Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage

Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec les quartier inclusifs et résilients.

À noter que :

Un maximum de 50 % de la somme totale pourra être utiliser afin de couvrir les frais en lien avec la participation de Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord à la gouvernance locale.

Un minimum de 50 % de la somme totale devra être utiliser afin de soutenir des actions priorisées dans le cadre de la stratégie d'intervention locale dûment validée par le comité de suivi de la gouvernance locale.

- Frais liés à la tenue d'activités (repas, location, etc)
- Soutien à la réalisation d'actions prévues à la stratégie (portées par des partenaires, ressources externes ou par la table, si désignée)
- Frais liés aux actions de mobilisation de la communauté

Livrables attendus:

Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord devra fournir les projections budgétaires en lien avec l'utilisation des sommes d'ici le 31 avril 2024 en vue du deuxième versement.

Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord devra fournir un document des projections financières au 1 septembre 2024.

En cas de mésentente entre la gouvernance locale QIR et la Montréal-Nord en santé, faisant aussi affaires sous Table de Quartier de Montréal-Nord, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1248804001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale régie personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larrivière, Québec, H2K 3S9, agissant et représentée par François Bergeron, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Sainte-Marie de l'arrondissement Ville-Marie ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent mille dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)**, au plus tard le 1 mai 2024 suite à la validation des stratégies d'intervention locale et à la remise des projections budgétaires

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187, rue Larrivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le^e jour de 2024

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**

Par: _____
François Bergeron, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CM24).

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme systémiques. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.

La sélection des milieux témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)
- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

La contribution active de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud est essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Sainte-Marie. Au courant de l'année 2024, la CDC se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le Quartier Sainte-Marie.

Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités

Cette étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir entre autres activités.

Axe 3. Stratégie d'intervention territoriale locale

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du quartier.

Axe 4. Mobilisation et engagement

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud, par sa mission, doit contribuer activement à la mobilisation des partenaires communautaires et des citoyens en plus de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile du quartier.

Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec les quartier inclusifs et résilients.

À noter que :

Un maximum de 50% de la somme totale pourra être utilisé afin de couvrir les frais en lien avec la participation de la Corporation de développement communautaire Centre-Sud à la gouvernance locale.

Un minimum de 50% de la somme totale devra être utilisé afin de soutenir des actions prioritaires dans le cadre de la stratégie d'intervention locale dûment validée par le comité de suivi de la gouvernance locale.

- Frais liés à la tenue d'activités (repas, location, etc)
- Soutien à la réalisation d'actions prévues à la stratégie (portées par des partenaires, ressources externes ou par la table, si désignée)
- Frais liés aux actions de mobilisation de la communauté

Livrables attendus :

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud devra fournir les projections budgétaires en lien avec l'utilisation des sommes d'ici le 31 avril 2024 en vue du deuxième versement.

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud devra fournir un document des projections financières au 1 septembre 2024.

En cas de mésentente entre la gouvernance locale QIR et la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1248804001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERT'ACTION LACHINE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 735, Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, agissant et représentée par Myriam Grondin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à la gouvernance partagée ainsi qu'aux livrables des interventions pour l'amélioration de la qualité et du cadre de vie dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement Lachine ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à

l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif,

selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent mille dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **cent mille dollars (100 000 \$)**, au plus tard le 1 mai 2024 suite à la validation des stratégies d'intervention locale et à la remise des projections budgétaires ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000.00\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 735, Rue Notre Dame bureau 201, Lachine, Québec H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Le^e jour de 2024

CONCERT'ACTION LACHINE

Par : _____
Myriam Grondin, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CM24)

ANNEXE 1

PROJET

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie.

De plus, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal dans les dernières années. En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs, etc.) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex. immigration récente, faibles revenus, etc.). Ces vulnérabilités sont intimement liées aux discriminations et au racisme systémiques. Ces milieux de vie nécessitent d'être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030.

Dans cette optique, la Ville de Montréal lançait les Quartiers inclusifs et résilients le 6 octobre 2023. Trois milieux témoins ont été identifiés afin d'expérimenter une approche visant à intervenir de manière plus structurante soit le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement Ville-Marie et le secteur Nord-est dans l'arrondissement Montréal-Nord.

La sélection des milieux témoins a reposé sur 3 grandes catégories de critères :

- État de défavorisation du milieu, évalué à l'aide de l'indice d'équité des milieux de vie appliqué à l'échelle régionale (concentration des vulnérabilités impliquant une urgence d'agir)
- État de mobilisation et capacités du milieu communautaire (présence d'une RUI, d'une concertation locale, de plans locaux, etc.)
- Visées de la Ville dans ce secteur et son degré d'implication (opportunités d'investissement, implication dans une gouvernance locale, présence d'équipe sur le terrain, etc.)

La contribution active de Concert'Action Lachine est essentielle au succès de la phase pilote dans le quartier Saint-Pierre. Au courant de l'année 2024, Concert'Action Lachine se concentrera sur cinq axes de travail distincts, mais interreliés.

Axe 1. Participation à la gouvernance tripartite

Les travaux sont menés et les décisions prises par la gouvernance tripartite. Ainsi, la participation active de Concert'Action Lachine aux rencontres est essentielle au succès du projet dans le Quartier Saint-Pierre.

Axe 2. Compréhension du territoire, de ses enjeux et opportunités

Cette étape consiste à se doter, à partir des diagnostics, plans et projets, d'une compréhension juste du territoire, tant sa population, son cadre bâti que les opportunités actuelles ou à venir entre autres activités.

Axe 3. Stratégie d'intervention territoriale locale

À partir d'une compréhension globale du territoire, on passe ensuite à la sélection des interventions prioritaires à déployer pour améliorer de manière structurante la qualité et le cadre de vie du quartier.

Axe 4. Mobilisation et engagement

Concert'Action Lachine, par sa mission, doit contribuer activement à la mobilisation des partenaires communautaires et des citoyens en plus de s'assurer que les livrables correspondent à la réalité vécue par la population et la société civile du quartier.

Axe 5. Suivi, évaluation et apprentissage

Concert'Action Lachine devra participer aux différentes phases de la démarche d'évaluation (ex. participation au comité d'évaluation, à la collecte de données et aux activités de retour sur expériences).

Les dépenses admissibles

Les sommes octroyées dans le cadre de cette convention devront servir exclusivement aux actions en lien avec les quartier inclusifs et résilients.

À noter que :

Un maximum de 50% de la somme totale pourra être utiliser afin de couvrir les frais en lien avec la participation de Concert'Action Lachine à la gouvernance locale.

Un minimum de 50% de la somme totale devra être utiliser afin de soutenir des actions priorisées dans le cadre de la stratégie d'intervention locale dûment validée par le comité de suivi de la gouvernance locale.

- Frais liés à la tenue d'activités (repas, location, etc)
- Soutien à la réalisation d'actions prévues à la stratégie (portées par des partenaires, ressources externes ou par la table, si désignée)
- Frais liés aux actions de mobilisation de la communauté

Livrables attendus:

Concert'Action Lachine devra fournir les projections budgétaires en lien avec l'utilisation des sommes d'ici le 31 avril 2024 en vue du deuxième versement.

Concert'Action Lachine devra fournir un document des projections financières au 1 septembre 2024.

En cas de méésentente entre la gouvernance locale QIR et Concert'Action Lachine, le SDIS s'engage à soutenir un processus de médiation.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1248804001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 000 \$, pour l'année 2024, à trois différents organismes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les Quartiers inclusifs et résilients (QIR) / Approuver les trois projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-003

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248804001 - 3 QIR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243376002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désignation ou renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

Il est recommandé:

- de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Désigner Mme Julie Rousseau à titre de fiduciaire de la Commission, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2024-02-06 14:44

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1243376002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désignation ou renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CONTENU

CONTEXTE

Les membres des comités de retraite assurent ensemble la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale des comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)*. Quant au nombre maximal de membres, il est quant à lui déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon la taille et les caractéristiques des régimes. Conformément à la *Loi RCR* et au texte des différents régimes, agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal, les différentes commissions sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) et le comité exécutif de la Ville de Montréal. Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme. En ce sens, un nouveau fiduciaire doit être désigné par le comité exécutif de la Ville et le mandat de certains fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville au sein des différentes commissions de régime de retraite, sera échu prochainement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1697 - 1er novembre 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans (1233376004)
- CE23 1116 - 2 août 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans (1233376001)
- CE22 1164 - 3 août 2022 - Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans (1226335003)
- CE22 0965 - 1er juin 2022 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans (1226335001)
- CE21 1856 - 27 octobre 2021 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans (1216335002)

CE21 0598 - 14 avril 2021 - Reconduire ou nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal (1216335001)

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Normand Lapointe, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Philippe Brillant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Désigner Mme Julie Rousseau à titre de fiduciaire de la Commission, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette, membre indépendant, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2024.

JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* et les responsabilités qui incombent aux membres, autant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus, rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE

ENDOSSÉ PAR

Genevieve OUELLET

Le : 2024-01-19

Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél :
Approuvé le : 2024-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances

Tél :
Approuvé le : 2024-01-30



Dossier # : 1249404001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Samantha Lopez Uri et de Zahia El Masri pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de mars 2024 à mars 2027. Approuver le renouvellement de Jessica Lubino pour un second mandat de trois ans à titre de membre, de mars 2024 à mars 2027.

Il est recommandé de:

- de nommer Mme Samantha Lopez Uri et Mme Zahia El Masri à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027.
- de nommer Mme Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, allant de mars 2024 à mars 2027.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-16 12:46

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1249404001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Samantha Lopez Uri et de Zahia El Masri pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de mars 2024 à mars 2027. Approuver le renouvellement de Jessica Lubino pour un second mandat de trois ans à titre de membre, de mars 2024 à mars 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CIM. Ce règlement prévoit que le CIM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1389 - 18 décembre 2023 - Nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans, de décembre 2023 à décembre 2025.

CM21 0335 - 22 mars 2021 - Approuver la nomination de Jessica Lubino et de Anne Sophie Lin Arghirescu à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de trois ans, de mars 2021 à mars 2024.

CM20 1382 - 15 décembre 2020 - Renouveler le mandat de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second terme de trois ans, du 23 janvier 2021 au 23 janvier 2024.

CM18 0107 - 22 janvier 2018 - Approuver la nomination de Mme Cécile Deschamps à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de janvier 2018 à janvier 2021.

DESCRIPTION

1- Nomination de deux nouvelles membres

À la suite de la fin du premier mandat de Anne Sophie Lin Arghirescu en mars 2024, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Samantha Lopez Uri est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de mars 2024 à mars 2027.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Samantha Lopez Uri	Mars 2024	Mars 2027	Anne Sophie Lin Arghirescu

À la suite de la fin du second mandat de Cécile Deschamps en janvier 2024, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Zahia El Masri est recommandée à titre de membre pour un premier mandat de 3 ans, de mars 2024 à mars 2027.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Zahia El Masri	Mars 2024	Mars 2027	Cécile Deschamps

2- Renouvellement de mandat d'une membre

Jessica Lubino est membre du CIM depuis le 22 mars 2021. Elle a accompli un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat de membre.

Sachant que Jessica Lubino contribue de façon constructive au Conseil, participe aux assemblées, aux comités et aux activités, et a démontré l'intérêt, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste, les membres du comité exécutif du CIM (excluant Jessica Lubino) recommandent de la nommer pour un second mandat se terminant en mars 2027.

Nom	Date de fin du 1er mandat de membre	Date de début du 2e mandat de membre	Date de fin du 2e mandat de membre
Jessica Lubino	Mars 2024	Mars 2024	Mars 2027

JUSTIFICATION

1- Nomination de deux nouvelles membres

Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux organismes partenaires du CIM, aux établissements d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CIM.

II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).

III. La constitution d'un comité de sélection composé de Tan Shan Li, élue pour Projet Montréal, Josué Corvil, élu pour Ensemble Montréal et Karine-Myrgiani Jean-François, conseillère en planification ADS+ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Selma Tannouche Bennani, coordonnatrice du CIM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.

IV. Entrevues virtuelles de sélection des candidat-es par le comité du 28 novembre au 2 décembre 2022;

V. Création d'une banque de candidatures regroupant les personnes ayant réussi l'entrevue

de sélection pour d'éventuelles nominations.

Vingt-six candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Dix-huit personnes ont été convoquées en entrevue, et treize d'entre elles ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

Les personnes candidates retenues répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

- 1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
- 3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
- 4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
- 5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
- 6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
- 7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Les candidatures de Samantha Lopez Uri et de Zahia El Masri ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de genre, une diversité géographique, linguistique, ethnoculturelle, générationnelle, sociale et professionnelle. Advenant la nomination de ces deux personnes candidates, le Conseil interculturel de Montréal réunira 9 femmes et 6 hommes résidant dans les 9 arrondissements suivants:

- Ahunatic-Cartierville (3)
- Côte des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (1)
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2)
- Montréal-Nord (1)
- Plateau Mont-Royal (2)
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1)
- Rosemont-La-Petite-Patrie (3)
- Saint-Laurent (1)
- Sud-Ouest (1)

2 - Renouvellement de mandat d'une membre

Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans, soit un total de six années en tant que membre.

Jessica Lubino est membre du CIM depuis le 22 mars 2021. Elle a complété un premier mandat et désire poursuivre son engagement pour un second mandat.

Sachant que cette membre a démontré l'intérêt, la motivation et l'engagement à occuper ce poste et participe activement aux diverses activités du CIM, il est recommandé de la nommer pour un second mandat se terminant en mars 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre-ensemble et la participation de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et des publications seront également partagées sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil
interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2024-02-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249404001

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la nomination de Samantha Lopez Uri et de Zahia El Masri pour un premier mandat de trois ans à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), de mars 2024 à mars 2027. Approuver le renouvellement de Jessica Lubino pour un second mandat de trois ans à titre de membre, de mars 2024 à mars 2027.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Février 2024

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat PR / VP	2^e mandat PR / VP
Juste Rajaonson	Sud-Ouest	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	Janv. 2021 – Déc. 2021 VP GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	Déc. 2021 – Déc. 2023 VP GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Nov. 2022 – Nov. 2025 GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Layla Belmahi Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	Sept. 2021- Sept. 2023 VP GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021 Nov. 2022 – Sept. 2023 PR GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	Sept. 2023 – Sept. 2025 PR GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	Nov. 2022 – Sept. 2023 VP GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	Sept. 2023 – Sept. 2025 VP GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023		
Anne Sophie Lin Arghirescu	Saint-Laurent	Mars 2021 - Mars 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021			
Jessica Lubino Vice-présidente	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	Mars 2021 – Mars 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021		Déc. 2023 – Déc. 2025 VP GDD 1239404005 CM23 1389 du 18-12-2023	

Ricardo Gustavo	Montréal-Nord	Déc 2021 - Déc 2024 GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	Janv. 2022- Janv. 2025 GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			
Zine El Abidine Ghediri	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2022 – Août 2025 GDD – 1229404004 CM22 1012 du 22-08-2022			
Émilie Bouchard	Rosemont-La Petite-Patrie	Fév. 2023 – Fév. 2026 GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Gabriela Coman	Le Plateau Mont-Royal	Fév. 2023 – Fév. 2026 GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Marie-Ange Mundela	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			

Samantha Lopez Uri

Formation académique

Maîtrise en innovation sociale – Université Saint-Paul	2021-2024
Baccalauréat en Action culturelle - Université du Québec à Montréal	2018
AEC Développement communautaire & relations interculturelles - Collège Marie-Victorin	2015

Expérience de travail

Conseillère en mobilisations des savoirs

Projet Collectif - temps partiel avril 2023 – aujourd’hui

- Soutenir la conception, le déploiement, l’animation et l’évaluation des communautés de pratique
- Réaliser des portraits et des analyses à l’échelle d’une organisation, d’un territoire ou d’un secteur
- Aider les organisations dans la documentation et la valorisation des différentes formes de savoirs

Consultante - Approche antiraciste et anti-oppressive dans les OBNL et sur les enjeux jeunesse

Travailleuse autonome – temps partiel juin 2022 – aujourd’hui

- Former les organisations sur la mise en place d’une approche antiraciste et anti-oppressive
- Former les intervenant.e.s sur les questions de racisme et discrimination et sur les questions et enjeux jeunesse dans les lieux décisionnelles et sur la question identitaire des jeunes.

Assistante de recherche – Les approches en ÉDI dans les organisations sociales

octobre 2021- juillet 2022

Université Saint-Paul

- Mettre en place une formation sur l’ÉDI : comment rendre vos organisations inclusives
- Rédaction d’un guide sur les outils en équité, diversité et inclusion
- Offrir des formations auprès des organisations et institutions

Conseillère jeunesse

avril 2020 – juin 2022

Réseau des Carrefours Jeunesse-Emploi du Québec

- Accompagner et soutenir les CJE dans leurs projets d’engagement citoyen et d’entrepreneuriat.
- Développer des approches innovantes et inclusives dans le développement de projets jeunesse
- Animer des comités, des formations et des rencontres de partenariat
- Représenter les CJE dans différentes tables de concertation et comité de travail à travers le Québec

Coordonnatrice Prévention Jeunesse

février 2019 - Avril 2020

Les YMCA du Québec – Saint-Léonard

- Piloter un comité de travail en prévention de la délinquance et la radicalisation avec des partenaires et intervenant.e.s jeunesse du milieu
- Maintenir une veille quant aux meilleures pratiques en prévention jeunesse, vivre-ensemble et développer des approches innovantes
- Conceptualiser, élaborer et superviser l’application d’un plan d’action impliquant des partenaires locaux

Implication sociale / Stage

Citoyenneté Jeunesse

Membre du conseil d'administration – Administratrice (Montréal) et Présidente

mai 2021 – janvier 2024

- Représenter la jeunesse de la région de Montréal sur la scène publique et politique
- Soutenir la direction générale dans le déploiement des différents projets de l'organisation

Canadian Roots Exchange- Échange Racines Canadiennes

août 2018- mars 2019

Facilitatrice – projet de réconciliation jeunesse

- Organiser et animer des ateliers sur le thème de la réconciliation

ZAHIA AL MASRI



COMPÉTENCES

- Plus de dix ans d'expérience dans la planification et réalisation des projets dans le milieu communautaire
- Capacité d'analyser les enjeux économiques, sociaux, politiques et culturels d'une situation
- Grande habileté à vulgariser et adapter l'information selon le public ciblé
- Fortes compétences en leadership, en animation et en formation
- Assurer les suivis et communications avec les partenaires et les bailleurs de fonds
- Développer et entretenir des partenariats
- Connaissance de l'approche impact collectif



EXPÉRIENCES



2022- à présent

Agente de programmation de planification et de recherche

Service régional des activités communautaires
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal

- Assurer le suivi administratif de l'ensemble des étapes d'opérationnalisation du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);
- Personne-ressource auprès des organismes communautaires, des regroupements régionaux, des établissements et autres partenaires externes pour les soutenir et les accompagner ;
- Participer à l'élaboration des outils de suivi de gestion nécessaire à la reddition de comptes ;
- Participer aux travaux de groupes de travail et comités ministérielles;
- Participer au développement des mécanismes de communication et de consultation auprès des organismes communautaires, des regroupements régionaux, des CIUSSS et autres partenaires du milieu ;

2020-2022

Conseillère en intégration

Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants
SIARI



- Coordonner le programme de jumelage interculturel
- Créer des outils d'évaluation, d'animation et de participation
- Analyser les données statistiques liées aux différentes demandes reçues et traitées
- Gérer des projets spéciaux visant l'inclusion
- Coordination avec les bailleurs de fonds et organismes partenaires
- Élaboration et gestion des budgets et réédition de compte
- Recherche de financement et rédaction de demande de subvention (PSOC, MSSS, MIFI, Fondations, Centraide, etc.)



LANGUES

Français



Anglais



Arabe



Diplômes universitaires

2006

**Maîtrise en analyse de
politique et
administration publique**
Université de Concordia



1996

**Baccalauréat
Science Politique**
Université de Concordia

COMPÉTENCES TECHNIQUES



Suite Microsoft Office 2020
(Word, Excel, Outlook et Power
Point)
Canva et Prezi
Teams, Zoom, Box, Workplace

ENGAGEMENTS

Vice-présidente FCPQ

Membre du CA de Justice femme

Membre du comité exécutif pour
l'organisation une conférence
internationale avec le CISO et le
mouvement syndicale

Membre fondateur Mouvement
pour une paix juste

Coordonnatrice comité
autogéré Forum social mondial
2016

Présidente comité civile
Corps de cadet 9776

Conférencière invitée par le Haut-
Commissariat des Nations unies
pour les réfugiés, la FFQ et la Ligue
des droits et libertés

Récipiendaire mérite bénévole
de l'année par le Club
Optimiste St-Laurent Bordeaux
Cartierville-2017

Distinction et Excellence de la
Gent Féminine Arabe au Canada
(Consulat Général de la
République Arabe d'Égypte) Mars
2015

Lauréat « Trophée Femmes
Arabes du Québec » - 2009



2009-2019

Responsable des communications et des formations

Regroupement des organismes du Montréal ethniques pour
le logement-ROMEL

- Mobiliser les partenaires communautaires, économiques et institutionnels ainsi que les résidents
- Coconstruction du plan stratégique pour le quartier Côte-des-Neiges avec les divers acteurs du quartier
- Charger de participer aux consultations et créations des programmes visant des plans d'action et d'intervention ciblés.
- Identifier les ressources et types de financement
- Élaborer les demandes de financement (PSOC, SAD etc.)
- Collaborer et participer activement à divers comités, avec les partenaires en matière de développement social
- Responsable des projets pilotes portant sur la médiation sociale et la communication interculturelle
- Formuler des recommandations basées sur des consultations provenant des sphères civiques, de la santé, communautaires, économiques, professionnelles, gouvernementales et académiques
- Concevoir et réaliser des documents d'information et d'outils de communication
- Représenter l'organisme au sein des diverses tables et instances décisionnelles



2005- 2006

Coordinatrice de recherche et politique

Environnement Canada

- Préparation des sommaires de projet, notes explicatives et notes d'information
- Charger de coordonner la participation de la division des gaz à effet de serre à la conférence des Nations Unies portant sur les changements climatiques COP11

CONSULTANTE



2009- Aujourd'hui

Consultante- Facilitatrice

*Centre d'apprentissage interculturel (CAI)-
Affaires mondiales Canada*

- Planification et animation de sessions d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention de militaires, ONG diplomate et fonctionnaires.



2021- juin 2022

Consultante-

Ville de Montréal- Service de l'habitation

- Assurer une communication dynamique et transversale avec les intervenants liés aux projets
- Formuler des recommandations pour l'amélioration des projets du logement social



JESSICA LUBINO

VICE-PRÉSIDENCE

PROFIL

Médiatrice interculturelle, je suis passionnée par les enjeux liés à l'interculturel, l'équité, la diversité, l'inclusion et au développement social. Mon approche est intersectionnelle, inclusive et antiraciste.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE ÉQUITÉ, DIVERSITÉ & INCLUSION

Collège Ahuntsic (Montréal)

2022- Présent

→ **Conseil au personnel du collège en équité, diversité et inclusion.**

- Collaboration avec la direction dans la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de soutien, concernant l'EDI, des étudiant.es.

CONSEILLÈRE TALENTS & DIVERSITÉ

Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain (Montréal)

2021-2022

→ **Conseil aux entreprises en recrutement de personnes immigrantes.**

- Animation d'ateliers sur la recherche d'emploi et l'EDI ;
- Recherche de partenariats.

CONSEILLÈRE MENTORAT INTERCULTUREL

Collège Maisonneuve (Montréal)

2021 - 2022

→ **Implantation d'un programme de mentorat interculturel et intergénérationnel.**

- Élaboration des ateliers et outils sur les relations interculturelles ;
- Rédaction des recommandations.



Arrondissement Côte-des-neiges -
Notre-Dame-de-Grâce

ÉDUCATION

MAÎTRISE MÉDIATION INTERCULTURELLE

Université de Sherbrooke (Québec)

2019 - 2021

MAÎTRISE SCIENCE-POLITIQUE & RELATIONS INTERNATIONALES

Université Lyon 3 (France)

2014 - 2016

BACCAULAURÉAT DROIT & HISTOIRE

Université d'Orléans (France)

2012 - 2014

CHARGÉE DE PROJET MENTORAT ARTISTIQUE PROFESSIONNEL

Diversité artistique Montréal (Montréal)

2019 - 2021

→ **Coordination générale du programme de mentorat interculturel.**

- Gestion des échéanciers et de la stratégie de développement ;
- Coordination de projets avec des laboratoires de recherche.

ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS

Alchimies, Créations et Culture (Montréal)

2017

→ **Organisation des Festival du Monde Arabe et Festival Orientalys.**

- Veille médiatique du festival ;
- Coordination de projets internes au festival.

IMPLICATIONS SOCIALES

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Membre

Depuis mars 2021

REGROUPEMENT DES ÉTUDIANT.ES DE LA MAÎTRISE EN MÉDIATION INTERCULTURELLE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (REMMIUS)

Présidente (octobre 2020-octobre 2021)

Vice-présidente (octobre 2019-octobre 2020)

2019-2021

COMMISSION CITOYENNETÉ CULTURELLE DE CULTURE MONTRÉAL

Secrétaire

2018 - 2020

LA GALERIE CENTRALE POWERHOUSE

Trésorière

2018 - 2019

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA

Soutien au traitement des pétitions

2018 - 2019

ÉDUCATION COMPLÉMENTAIRE

CERTIFICATION EN ÉQUITÉ, DIVERSITÉ & INCLUSION

Centre Canadien pour la Diversité et l'Inclusion (Canada)

Depuis 2021

PROGRAMMATION NEUROLINGUISTIQUE

Centre Québécois de Programmation Neurolinguistique (Québec)

Depuis 2018

LANGUES

FRANÇAIS

Langue maternelle.

ANGLAIS

Lu, parlé, écrit.

CRÉOLE GUADELOUPÉEN

Langue seconde.

INTÉRÊTS PERSONNELS

- Lecture ;
- Blogging ;
- Jeu d'échecs ;
- Fitness ;
- Activités culturelles : Conférences, expositions, festivals, musées.



Dossier # : 1232888001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme «circonflexe » ;
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, à cet effet ;
4. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le service de la culture à affecter ce montant pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-14 16:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1232888001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Comme d'autres bibliothèques canadiennes, les bibliothèques de la Ville de Montréal se sont ouvertes au prêt d'objets non traditionnels pour répondre à l'évolution des besoins et des habitudes de la population qu'elles desservent. Au fil des ans, la population montréalaise profite de ces collections élargies, que ce soit en empruntant un instrument de musique, un laissez-passer pour visiter des musées, du matériel de cuisine et de jardinage, des jeux de société, etc.

S'est ajouté en 2020, le service de prêt d'équipements de plein air hivernaux, et ce, grâce au projet pilote financé par l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), qui s'est déployé dans quatre (4) bibliothèques :

- bibliothèque de Rosemont - arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
- bibliothèque Marie-Uguay - arrondissement Le Sud-Ouest
- bibliothèque Mordecai-Richler - arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
- bibliothèque Saul-Bellow - arrondissement de Lachine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0388 - 18 mars 2020 : Approuver une contribution financière de 41 958 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.). / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM12 1111 - 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolutions des conseils d'arrondissements en lien avec la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de

projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (voir pièce jointe au sommaire décisionnel).

DESCRIPTION

Les bibliothèques de la Ville souhaitent offrir, à titre d'hôtes du programme « circonflexe » de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs auprès de la population montréalaise.

Pour ce faire, dans le cadre du programme « circonflexe », l'organisme SLIM versera une contribution financière de 49 500 \$ à la Ville de Montréal. Cette contribution financière servira pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs.

En effet, devant la forte demande ainsi que le haut taux de satisfaction de la population montréalaise pour le projet pilote de prêt d'équipements de plein air hivernaux, qui a été implanté en 2020, les bibliothèques de la Ville désirent améliorer et diversifier l'offre de service de prêt d'équipements de plein air, en ajoutant des équipements non hivernaux (draisiennes, des cerfs-volants, etc.) et des équipements sportifs (raquettes de tennis, etc.) qui seront mis à la disposition de la population montréalaise.

À compter du printemps 2024, le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs sera offert dans treize (13) bibliothèques qui sont situées dans neuf (9) arrondissements, soit :

1. bibliothèque de L'Île-Bizard (arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève)
2. bibliothèque de L'Île-des-Sœurs (arrondissement de Verdun)
3. bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
4. bibliothèque de Rivière-des-Prairies (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
5. bibliothèque de Rosemont (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie)
6. bibliothèque de Saint-Léonard (arrondissement de Saint-Léonard)
7. bibliothèque du Plateau-Mont-Royal (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)
8. bibliothèque Jacqueline-De Repentigny (arrondissement de Verdun)
9. bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle)
10. bibliothèque Marie-Uguay (arrondissement Le Sud-Ouest)
11. bibliothèque Mordecai-Richler (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)
12. bibliothèque Saint-Henri (arrondissement Le Sud-Ouest)
13. bibliothèque Serge-Bouchard (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)

À la demande du Service des affaires juridiques, le formulaire récapitulant les conditions pour le prêt d'équipements de plein air et sportifs, destinés à la population montréalaise, sera mis à jour. Il contiendra les clauses d'acceptation des risques liés à la pratique d'activités de plein air et sportives.

De plus, une procédure de vérification desdits équipements sera mise en place pour en assurer leur bon état, et ce, avant chaque prêt.

JUSTIFICATION

Les bibliothèques sont des expertes pour le prêt d'objets dans le but de favoriser l'économie circulaire, tout en offrant des services de proximité par excellence pour la population qu'elles desservent.

Malgré les différentes complications liées principalement à la pandémie de la COVID-19, le projet-pilote du service de prêt d'équipements de plein air hivernaux, qui a débuté en 2020,

a permis de constater la pertinence de poursuivre et de déployer un service de prêt d'équipements de plein air et sportifs auprès de la population montréalaise puisqu'il répond à un besoin. En effet, 87 % des répondant.e.s se sont dit tout à fait satisfait.e.s de cette offre de service en bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal, 49 500 \$ seront versés à la Ville par SLIM.

Aucune taxe sur cette contribution financière de 49 500 \$.

Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 49 500 \$ à cette fin, selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les dépenses seront assumées par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature du dossier décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Dans un contexte de transition écologique, la mise en commun d'objets à partager est de plus en plus valorisée, car elle limite la consommation individuelle et l'encombrement des lieux de vie, particulièrement en milieu urbain.

Le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs, et, plus largement, le service de prêt d'objets, contribuent à la transition vers une économie du partage, plus verte et responsable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ce service de prêt d'équipements de plein air et sportifs dans les bibliothèques de la Ville permettra d'élargir l'offre de service des bibliothèques et de compléter l'offre existante dans plusieurs parcs montréalais, et ce, tout en faisant la promotion des activités de loisirs en toutes saisons.

De plus, avec le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs, les bibliothèques de la Ville invitent la population montréalaise à profiter de son environnement extérieur et à participer à des activités de découverte de la nature.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente dès l'adoption du sommaire décisionnel au comité exécutif de Montréal

1. Versement dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal, de 49 500 \$ à la Ville par SLIM.
2. Compilation des indicateurs demandés par le partenaire : Printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie MEDZALABANLETH, LaSalle

Julie SIMARD, Le Plateau-Mont-Royal

Marie-Eve AUCLAIR, Le Sud-Ouest

Marika MERCURE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Anne-Marie BELLEAU, Verdun

Robert CHAMBEROT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Émilie PAQUIN, Rosemont - La Petite-Patrie

Paula LEBRASSEUR, Saint-Léonard

Lecture :

Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY, 13 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BRAZEAU
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514 872-1389

ENDOSSÉ PAR

Valérie DOUCET
Cheffe de division - Développement et stratégie

Tél : 514 209-4844

Le : 2024-02-06

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique GAZO

Directrice des bibliothèques

Tél : 514 213-3220

Approuvé le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU

Directrice du Service de la culture

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2024-02-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232888001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques

Projet : Approuver une contribution financière de 49 500 \$ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versé à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « circonflexe » pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 49 500 \$ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Également en lien avec l'action 2: Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
9. Consolider un filet social fort , favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

4. **Économie plus verte et inclusive** : Donner accès à des équipements de plein air et sportifs gratuitement aux montréalais-es leur permet de découvrir des équipements et de les tester avant de choisir, le cas échéant, d'en faire l'achat pour une pratique régulière. Ainsi, les usagers-ères qui se prévalent de ce service sont plus susceptibles de faire un achat responsable.

Le prêt d'équipement de plein air, et plus largement le prêt d'équipement d'objets, favorise l'économie circulaire en plus de limiter la consommation individuelle et l'encombrement des lieux de vie, particulièrement en milieu urbain.

En outre, avec le prêt d'équipements de plein air, les Bibliothèques de Montréal invitent la population montréalaise à profiter de son environnement extérieur et à participer à des activités de découverte de la nature. Cela contribue à **enraciner la nature en ville**, à utiliser et apprécier les espaces verts.

9. **Consolider un filet social fort**: Le prêts d'équipements sportifs et de plein air permet aux familles et individus vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à du matériel qui ne leur seraient autrement pas accessibles.

Le prêt d'équipements de plein air, notamment celui hivernal, permet aux personnes immigrantes de découvrir et de profiter des différentes saisons québécoises. Cela permet de briser l'isolement et de favoriser la socialisation et l'intégration.

Le prêt d'équipements sportifs et de plein air incite la population montréalaise, majoritairement en santé, mais peu active, à faire de l'activité physique à l'extérieur, ce qui entraîne des répercussions positives sur la qualité de vie, l'état de santé physique et mentale et l'espérance de vie de résidentes et résidents.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle		X	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1232888001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le but du sommaire est de recommander la conclusion d'une entente avec un OBNL qui désire contribuer financièrement pour permettre à la Ville de poursuivre l'implantation et le déploiement d'un système de prêt d'équipements sportifs dans différentes bibliothèques (Programme circonflexe). En vertu de l'article 130, alinéa 1, par. 6 et de l'article 141 de la Charte ce sont les arrondissements qui ont les compétences, les pouvoirs et les obligations dans le domaine des bibliothèques. Toutefois, une résolution en vertu de l'article 85 de la Charte a été adoptée le 17 décembre 2012 par le conseil de la ville par laquelle il offre aux arrondissements «la gestion de projets avec les organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques des 19 arrondissements» incluant «la conclusion d'ententes pour l'obtention de subventions, de commandites et de dons au bénéfice des bibliothèques de Montréal;». Cette résolution prévoit que la gestion des services est confiée au service porteur. Pour permettre au central de conclure l'entente avec l'OBNL, le service nous a assuré que les arrondissements concernés ont adopté une résolution selon l'article 85 de la Charte pour accepter formellement l'offre de services et que ces dernières sont en vigueur en date de la présente.

FICHIERS JOINTS2023-02-08 - Convention de contribution - SLIM & VILLE - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONDenis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-08

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

DD
pour



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PAR SPORT ET LOISIRS
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTRE: **SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 7333, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2E5, agissant et représenté par Madame Josée Scott, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelé « SLIM »

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Dominique Gazo, directrice de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture dûment autorisé à signer aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, articles 6;

Ci-après appelée la « Ville »

SLIM et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE SLIM est un organisme à but non lucratif voué notamment au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission, SLIM est responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe ») et qu'il est principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE SLIM est gestionnaire et coordonnateur du Programme circonflexe;

ATTENDU QUE la Ville désire étendre le service de prêt d'équipements de plein air dans ses bibliothèques, service permettant notamment à ses citoyens et citoyennes d'emprunter gratuitement de l'équipement de plein air hivernal et du matériel de pratique, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »);

ATTENDU QUE la Ville a présenté son Projet à SLIM et qu'elle sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser;

ATTENDU QUE SLIM accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à SLIM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- 2.1 « Annexe A »:** document intitulé « Description du Projet »;
- 2.2 « Annexe B »:** document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;
- 2.3 « Annexe C »:** document intitulé « Politique de visibilité »;
- 2.4 « Annexe D »:** document intitulé « Rétroaction – Bilan »;
- 2.5 « Responsable »:** La Directrice de la Direction des bibliothèques, Service de la culture, de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que SLIM s'est engagé à verser à la Ville, afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE SLIM

4.1 En considération de l'exécution par la Ville des obligations contenues à la présente convention, SLIM convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

La somme versée par SLIM en vertu de la présente convention n'est accordée que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) en vertu du Programme Circonflexe.

4.2 La somme sera remise à la Ville par un (1) versement au montant de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00\$), et ce, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

4.3 Les représentants concernés de SLIM doivent collaborer et travailler en lien étroit avec le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 La Ville doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2024.

5.2 La Ville doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).

5.3 La Ville doit faire état de la contribution financière de SLIM, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).

5.4 La Ville doit, à la date de terminaison de la présente convention (article 6 (Durée)), remettre à SLIM toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

5.5 La Ville doit maintenir son Projet uniquement pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).

5.6 La Ville convient de remettre à SLIM, par l'entremise de son Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2024..



Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison

ARTICLE 7 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

7.1 Chaque Partie déclare et garantit:

- 7.1.1** qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.1.2** que la présente convention n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;
- 7.1.3** qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente convention;
- 7.1.4** que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Aucune clause de la présente convention ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaire, d'associé, de mandant-mandataire ou d'employeur-employé.

ARTICLE 9 **DÉFAUT ET RÉSILIATION**

- 9.1** SLIM peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit au Responsable dans le cas suivant:
 - 9.1.1** Tout défaut ou manquement de la Ville, ou toute inobservation ou violation de la présente convention que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que SLIM n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente convention;
- 9.2** La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit à SLIM dans le cas suivant:



- 9.1.2** Si SLIM, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière à la Ville ou en cas de tout autre défaut ou manquement de SLIM à toute modalité de la présente convention, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de SLIM ne soit imputable au fait que la Ville n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente convention.
- 9.3** Si la Ville décide de résilier la présente convention en raison d'un défaut de la part de SLIM, la Ville a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou tout autre matériel d'identification de SLIM requis aux termes de la présente convention dans le cadre du Projet.
- 9.4** L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

ARTICLE 10

DROITS DES PARTIES AU MOMENT DE LA RÉSILIATION

- 10.1** Au moment de la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 9 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:
- 10.1.1** La Ville doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente convention (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par la Ville aux fins de ses obligations en vertu de la présente convention jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et
- 10.1.2** La Ville demeure propriétaire des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique qu'elle a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente convention.
- 10.2** En cas de résiliation, la Ville doit également préparer et transmettre à SLIM une Rétroaction - Bilan (Annexe D) dans les meilleurs délais.

ARTICLE 11

INDEMNISATION

- 11.1** Chaque Partie (la « **Partie indemnistrice** ») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout employé ou représentant de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « **Partie indemnisée** ») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un avocat) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la « **Partie**

indemnisée ») découlant de tout manquement de la part de la « Partie indemnisatrice » relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la partie indemnisatrice et contenue dans la présente entente. La « Partie indemnisatrice » devra collaborer avec la « Partie indemnisée » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un avocat choisi par la « Partie indemnisatrice » et approuvé par la « Partie indemnisée » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

- 11.2** La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation abusive, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 12 **CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DES PARTIES**

Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente convention pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement causés par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente convention.

ARTICLE 13 **AVIS**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Chaque Partie fait élection de domicile respectivement aux adresses indiquées ci-dessous pour chacune.

POUR SLIM:

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

7333, rue Saint-Denis

Montréal (Québec)

H2R 2E5

À l'attention de: Madame Josée Scott, directrice générale

Courriel: direction@sportloisirmontreal.ca



POUR LA VILLE:

Ville de Montréal

Direction des bibliothèques
Service de la culture
801 rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

À l'attention de: Madame Dominique Gazo, directrice de la Direction des bibliothèques, au
Service de la culture
Courriel: dominique.gazo@montreal.ca

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.5 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



14.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.8 Exempleire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de _____ 2024

Sport et loisir de l'île de Montréal

Par: Madame Josée Scott,
Directrice générale

Le ____e jour de _____ 2024

La Ville de Montréal

Par: Madame Dominique Gazo, directrice
de la Direction des bibliothèques, au
Service de la culture

La présente convention de contribution a été approuvée par la résolution n° _____ du comité exécutif de la Ville de Montréal.



ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME CIRCONFLEXE



Circonflexe est un programme géré par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipement pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

LE PROJET À DÉPLOYER DANS TREIZE (13) BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE

L'objectif du projet est de déployer le prêt d'équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique dans les bibliothèques suivantes:

1. Bibliothèque de L'Île-Bizard (arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève)
2. Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs (arrondissement de Verdun)
3. Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)
4. Bibliothèque de Rivière-des-Prairies (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)
5. Bibliothèque de Rosemont (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie)
6. Bibliothèque de Saint-Léonard (arrondissement de Saint-Léonard)
7. Bibliothèque du Plateau-Mont-Royal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)
8. Bibliothèque Jacqueline-de Repentigny (arrondissement de Verdun)
9. Bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle)
10. Bibliothèque Marie-Uguay (arrondissement du Sud-Ouest)
11. Bibliothèque Mordecai-Richler (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)
12. Bibliothèque Saint-Henri (arrondissement du Sud-Ouest)
13. Bibliothèque Serge-Bouchard (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)

La contribution financière de SLIM à la Ville servira à l'achat d'équipements de plein air et sportif et du matériel de pratique qui permettront aux citoyens de s'initier à la pratique libre

d'activités hivernales (exemple: raquettes, bâtons de marche, etc.) et non hivernales (draisiennes, sacs de randonnées, etc.).

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Le prêt sera gratuit et le matériel sera disponible aux horaires d'ouverture des différentes bibliothèques pendant la période où l'équipement peut être raisonnablement utilisé, de l'avis du Responsable.



ANNEXE B
PLAN BUDGÉTAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES
ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de SLIM) de la présente convention, SLIM convient de verser à la Ville la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par la Ville doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 10% de la contribution financière peut être utilisé pour l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique achetés par la Ville pour son Projet;
- Un maximum de 10% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple promotion, frais d'activités, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière peut être utilisé pour l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique (par exemple, les sacs de rangement pour les raquettes peuvent être inclus dans cette catégorie);

Les équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique achetés par la Ville pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente convention (article 6 (Durée de la convention) ou article 9 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique sont les suivantes:

- Achat de matériel de pratique;
- Achat de matériel de sécurité;
- Achat de matériel d'encadrement;
- Achat de matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- Financement du matériel de promotion;
- Animation;
- Gestion et coordination des activités;



DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente convention sont les suivantes:

- Le paiement des taxes, le cas échéant;
- Salaire des employés;
- Location de salles ou d'espaces;
- Frais de gestion administrative;
- Frais de formation.

Toute dépense n'étant mentionnée dans la section des dépenses admissibles ou dans la section des dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une approbation préalable de SLIM avant d'être considérée comme admissible et effectuée.



ANNEXE C
POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

La **VILLE** s'engage à:

- 1.1 Développer, réaliser et présenter à SLIM une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2 Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet de la VILLE. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié et être positionné en haut de la page, à gauche, et ce, sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :

circonflexe

- 1.3 Le logo de la VILLE peut être apposé en haut de la page, à droite, et ce, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet destinés au public.
- 1.4 Faire état de la participation de SLIM et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.
- 1.5 Apposer le logo de SLIM et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par la Ville. Les logos de SLIM, du ministère et de la VILLE devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par



Avec la contribution financière de



En collaboration avec



- 1.6 Dans le cas où l'application des logos est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante:

« **Circonflexe** est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal et réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal, grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation.»

- 1.7 Soumettre pour approbation écrite à SLIM tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. SLIM s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de SLIM et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par le Responsable.
- 1.8 Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentations du projet circonflexe. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à SLIM dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.
- 1.9 Offrir la possibilité à SLIM et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. COMMUNICATION

La Ville s'engage à:

- 2.1 Informer SLIM, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invités).
- 2.2 Inviter officiellement SLIM à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.
- 2.3 Permettre à SLIM et au ministre de l'Éducation ou son représentant désigné de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.
- 2.4 Permettre à SLIM de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que SLIM obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.
- 2.5 Transmettre à SLIM des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par SLIM, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.
- 2.6 Fournir à SLIM les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par la Ville (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction – Bilan ».
- 2.7 Autoriser SLIM à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du

programme circonflexe. La Ville s'engage à fournir à SLIM, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet de la Ville dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par SLIM.



ANNEXE D

RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente convention, la Ville convient de remettre à SLIM, par l'entremise de son Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air et sportifs et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet.

Satisfaction des utilisateurs: court sondage de satisfaction élaboré et géré par le Responsable.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par la Ville pour le Projet.
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet (formulaires de sondage remplis, nombre de prêts).
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée à la Ville et jugé approprié par SLIM.

En outre, pendant la durée de la présente convention, le Responsable peut fournir sur demande de SLIM, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente convention.



Dossier # : 1232888001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1232888001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse »

Il est recommandé de :

- modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000\$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme "Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-18 21:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 12 février 2024

Résolution: CA24 22 0027

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse »

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1238980005

Benoit DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2024



Dossier # : 1238980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000\$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme "Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse".

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-23 15:31

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238980005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de répondre aux enjeux de sécurité publique vécus à la grandeur du Québec et particulièrement à Montréal, le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ». Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement a ainsi obtenu un financement de 236 900 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans, qui s'est échelonnée du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. Un financement supplémentaire de 115 000 \$ vient d'être octroyé afin de poursuivre le programme jusqu'en août 2024. Les détails de cette prolongation se trouvent au sommaire décisionnel #1238980004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1238980004);

CE22 2045 - 7 décembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1226008003).

DESCRIPTION

La totalité de la subvention de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique servira à soutenir financièrement des projets en prévention de la violence et de la criminalité. L'arrondissement du Sud-Ouest demande donc au comité exécutif d'apporter les modifications budgétaires en conséquence du 115 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Le financement obtenu permettra la poursuite des actions mises en place et qui répondent aux plus récentes analyses, recherches et conclusions en termes de prévention de la criminalité et de la violence.

Cette modification budgétaire est nécessaire afin de soutenir les groupes communautaires qui sont mandatés pour ces actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 115 000 \$ sera octroyé ultérieurement aux organismes communautaires identifiés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 no. 19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permettra la poursuite de la réalisation de projets qui proposent des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Martine LECLAIR); Certification de fonds : ; Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-3702

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

Tél :

514-796-1779

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

Tél : 514-796-1779

Approuvé le : 2024-01-23

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal (Québec) H4C 2K4 ici représentée par monsieur Marc-Antoine Dionne, directeur, dûment autorisé par la résolution CA23-22-0336 à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 115 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses

admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation,

demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause, qui par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

13. **PAIEMENT PAR LE MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.

- 14. CRÉDITS DISPONIBLES** - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Monsieur Marc-Antoine Dionne Directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement du Sud-Ouest 815, rue Bel-Air, 1 ^{er} étage Montréal (Québec) H4C 2K4 marc-antoine.dionne@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard Directrice, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca
---	--

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les

Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST



Monsieur Marc-Antoine Dionne
Directeur
Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

signé le : 8 janvier 2024
date

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

signé le : 2024-01-08
date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

RÉSUMÉ DU PROJET

Ce projet est la continuité du projet pilote mis en place en 2022-2023, qui consiste à cibler et à accompagner des jeunes criminalisés, ou à risque de l'être, avec du soutien spécialisé tout en les dirigeant vers des activités ciblées dans l'objectif de prévenir la violence et la criminalité. Le projet vise à identifier les jeunes de tous milieux confondus, par tous les partenaires impliqués (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.), et de les accompagner en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et les loisirs, selon les intérêts, notamment en payant leurs inscriptions, le matériel et le transport. Enfin, un soutien à long terme des jeunes selon les situations est également visé. Cette partie du projet est assumée par l'organisme Prévention Sud-Ouest, qui reçoit du financement de la part de l'arrondissement.

Ce projet vise également à financer des projets communautaires visant à augmenter les interventions auprès des jeunes et à accompagner des parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leurs rôles et de leur présence active auprès de leurs enfants. Pour ce faire, l'arrondissement octroie du financement au Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) pour la réalisation du projet *Services d'interventions auprès des adolescents et des jeunes adultes* ainsi qu'à la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé pour la réalisation du projet *Une communauté unie pour ses jeunes*.

TERRITOIRE VISÉ

Tous les quartiers de l'arrondissement et dans tous les milieux: les écoles, les parcs, les installations, les lieux occupés par les organismes et autres.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de 15 à 30 ans. Une emphase particulière devra être mise sur des jeunes vulnérables qui, entre autres, sont ou ont été victimes de violence ou d'intimidation ou des jeunes qui pourraient avoir un penchant pour des activités illicites.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Collaboration et appui soutenu du milieu envers le projet et les jeunes ciblés.
- Offre d'un soutien spécialisé aux jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel, dans un esprit d'intégration et de participation active.
- Offre d'un accompagnement spécialisé pour les jeunes judiciairisés.
- Bonification de l'offre de services, avec interventions, auprès de tous les jeunes.
- Information et orientation des jeunes vers la diversité des activités (sports, loisirs, culture, etc.) offertes dans l'arrondissement.
- Offre d'un accompagnement et de soutien aux parents en renforçant leurs compétences parentales.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B**REDDITION DE COMPTES**

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Dossier # : 1238980005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AF_GDD 1238980005 - Demande CE Revenus dédiés - Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 438-827-4696

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-294-1302
Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier # : 1238980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1238980005 Aug Rev Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438 505-3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-19

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité" ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ; et
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Résolution: CA24 170022

DEMANDE AU COMITÉ EXÉCUTIF - MODIFICATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1239176004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1239176004 Addenda Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-3086

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-1054

Division : Service des finances, Direction du budget et planification financière et fiscale



Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

IL EST RECOMMANDÉ:

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-02-01 16:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mai 2023, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été autorisé à déposer une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".
 Le 11 janvier 2024, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif d'augmenter son budget de 2024 des revenus et des dépenses de 150 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet " Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ces activités contribuent à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs

- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra de consolider et d'améliorer la capacité d'action des partenaires communautaires et institutionnels principalement auprès des jeunes de quatrième à la sixième année du primaire. Au moment d'un atelier relatif au diagnostic local de sécurité tenu le 18 mai dernier, les acteurs locaux ont reconnu la nécessité d'intervenir rapidement auprès des jeunes qui, dès la fin du primaire, manifestent certains facteurs de risque pouvant avoir un impact sur la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023
- Comité exécutif du 3 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 4388655611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 5142376916
Télécop. :

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU FINANCEMENT DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉLAIS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le bénéficiaire doit s'engager à utiliser l'aide financière sur une période maximale de douze mois à partir de la date de signature de l'entente de contribution.

SECTION 2– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement CDN - NDG	
Adresse : 5160 Boulevard Décarie	
Ville : Montréal	Code postal : H3X 2H9
Téléphone : 438 865-5611	Adresse courriel : jean-francois.labadie@montreal.ca
Adresse de correspondance, si différente :	
Ville :	Code postal :

SECTION 3 – RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Présentez les principales problématiques de violence liée aux armes à feu vécues dans votre milieu.

Un récent diagnostic local de sécurité jeunesse réalisé dans l'arrondissement souligne de manière générale un taux de criminalité générale relativement plus bas que dans la moyenne montréalaise, tout en relevant cependant que le taux de crime par arme à feu ou arme blanche sur le territoire est légèrement supérieur à celui observé dans l'ensemble du territoire montréalais.

En 2021, un jeune homme du quartier Côte-des-Neiges a été poignardé à mort et cet événement a eu - et a toujours - un échos important pour les jeunes de l'arrondissement, les partenaires communautaires ainsi que dans les écoles.

L'objectif principal de ce projet est de prévenir un engagement des jeunes identifiés à risque dans des comportements violents ou criminalisés. Les interventions se feront auprès des jeunes et de leur famille.

Le projet implique la structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention reconnues efficaces afin d'améliorer la précocité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des actions.

L'Arrondissement souhaite ainsi participer à offrir à tous les jeunes du territoire un dispositif communautaire et institutionnel intégré, permettant une identification précoce des enjeux de violence et d'insécurité, et une intervention préventive déployée dans la communauté.

<p>Présentez les besoins émanant de ces problématiques.</p>	<p>Les partenaires consultés lors d'un atelier jeunesse tenu le 18 mai dernier à l'initiative de l'Arrondissement souligne deux besoins spécifiques en lien avec la problématique de violence chez les jeunes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Inscrire la prévention au centre de nos actions en intervenant en priorité auprès des jeunes de la fin du primaire et les plus âgés à risque de sombrer dans une délinquance plus assumée. 2- Renforcer les collaborations et les communications entre les principaux acteurs concernés : écoles, organismes communautaires, concertations jeunesse et PDQ, services de santé et Arrondissement.
<p>Indiquez la clientèle cible.</p>	<p>Les jeunes de la fin du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● présentant certains facteurs de risque face au développement de comportements liés à l'intimidation, la violence ou encore la délinquance ; ● potentiellement victimes d'intimidation ou de comportements violents <p>Le projet propose d'intervenir à deux moments du parcours des jeunes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avant qu'ils ne développent des comportements à risque, s'ils présentent plusieurs facteurs de risque les rendant vulnérables à la délinquance ou la victimisation ; 2. Lorsque des comportements problématiques sont déjà remarqués, afin d'infléchir une trajectoire potentiellement délétère.
<p>Précisez le ou les milieux couverts.</p>	<p>L'arrondissement CDN-NDG est le plus peuplé de la Ville de Montréal. 34 455 jeunes de 10 à 25 ans représentent 20,2% de la population de l'arrondissement, une proportion plus élevée que celle observée sur l'ensemble de la Ville de Montréal (17,0%). Cette importante proportion de jeunes qui vivent dans notre arrondissement évoluent dans un contexte urbain marqué par plusieurs éléments caractérisant une métropole : une très forte densité de population, la pauvreté (voir l'extrême pauvreté) de certains secteurs et l'immigration.</p> <p>Même si plusieurs facteurs de risque environnementaux sont présents, les statistiques produites dans le cadre du diagnostic local de sécurité ainsi que les partenaires de la communauté ne dressent pas un portrait trop négatif des enjeux de sécurité.</p> <p>L'Arrondissement souhaite donc profiter de cette force pour consolider une action préventive et éviter ainsi des débordements observés dans d'autres quartiers de la métropole. À cet effet, les deux quartiers de l'arrondissement ont une vie communautaire riche et diversifiée qui représentent un levier essentiel à la réussite de notre projet. L'arrondissement peut déjà compter sur des leviers essentiels à la consolidation d'un espace jeunesse favorable à un développement optimal et positif des jeunes. Nous pouvons en effet compter sur des ressources de proximité (reaching) qui permettent d'entrer en contact avec les jeunes et leur famille, assurer les liens avec les organismes du territoire, déployer des activités communautaires, de loisir ou de sport, intervenir sur des problématiques plus spécifiques et, le cas échéant, mobiliser des ressources spécialisées pour des enjeux nécessitant un plus haut niveau d'expertise.</p> <p>Le présent projet représente une occasion créer - voir renforcer - une synergie entre les différents acteurs engagés auprès des jeunes vulnérables et leur famille. Les expertises mobilisées dans cette mise en réseau sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les deux tables jeunesse de l'Arrondissement ● Les intervenants communautaires scolaires des quartiers CDN et NDG

	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévention CDN-NDG - OBNL qui gère le programme PROX (intervenants de proximité jeunesse) dans l'arrondissement, détient entre autres une expertise sur l'intimidation sexuelle et cyberintimidation, la toxicomanie et le programme SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie) ● Association de la communauté noire (BCA) - OBNL qui déploie le programme Strengthening families pour les centres Batshaw et la DPJ ● Jeunesse Loyola - OBNL qui gère le projet d'intervention à l'Annexe Terrebonne de l'école Secondaire St-Luc (NDG) qui reçoit des jeunes en adaptation scolaire ● Maison des jeunes Chalet Kent - OBNL qui a un programme de médiation familiale ● Deux PDQ - conseillères en développement communautaire, équipe de concertation communautaire et de rapprochement, agents sociocommunautaires ● Plusieurs écoles secondaires et primaires publiques dans l'arrondissement situés dans des zones vulnérables ● L'équipe du CIUSSS Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal qui déploie le programme Aire ouverte - services pour les jeunes de 12 à 25 ans
<p>Précisez en quoi le présent financement permettrait d'avoir un impact positif sur les facteurs de risque et sur les facteurs de protection associés à la violence chez les jeunes.</p>	<p>Le financement actuel permettra de consolider un sentiment de sécurité dans nos différents voisinages afin de maintenir - voire améliorer - une appropriation positive et sécuritaire par les jeunes des différents espaces publics (en milieu communautaire, institutionnel et municipal). Favoriser la hausse du sentiment de sécurité contribuera à renforcer la cohésion sociale et incitera les jeunes à s'engager davantage dans la vie citoyenne.</p> <p>Cette collaboration renforcée des acteurs du milieu autour des jeunes potentiellement vulnérables aux enjeux d'insécurité permettra d'intervenir de manière cohérente sur les facteurs de risque individuels (antécédents de violence, estime de soi, enjeu d'identité, ...), familiaux (instabilité familiale, relations parents-enfants, ...), relationnels (relation amoureuse, dynamiques entre les groupes de jeunes, relations inter-raciales, ...), communautaires (relation avec les policiers, criminalité dans le quartier, milieux scolaires, ...) et sociétaux (culture de violence, inégalités sociales, rapport entre les genres, ...).</p>

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
Prendre note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés dans l'entente de financement et que la reddition de compte sera réalisée en fonction des résultats attendus.			
Objectifs	Moyens	Échéancier des moyens	Résultats attendus
Consolidation du réseau d'acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'arrondissement pertinents - Consolider une structure de collaboration avec les partenaires locaux permettant de coordonner l'identification et le référencement des jeunes vulnérables - Établir une chaîne d'interventions impliquant l'ensemble des acteurs en fonction de leurs zones spécifiques d'expertises 	Septembre - octobre 2023	Des modalités de collaborations bien établies entre les différents acteurs Un modèle de collaboration établi

Définition d'une stratégie d'actions et d'interventions reconnues efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser la liste des expertises reconnues disponibles - Identifier les besoins de formation/accompagnement - Définir une offre globale de services pour l'ensemble de l'arrondissement (identification, recrutement, référence, interventions, ...) en partageant les rôles spécifiques des différents acteurs - Définir un outil de suivi de l'offre de service et de la mise en oeuvre du projet 	Septembre - décembre 2023	Une programmation d'activités est définie et proposée à l'ensemble des acteurs pertinents de la communauté
Déploiement du programme auprès des jeunes et des familles	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les jeunes vulnérables (agresseurs ou victimes) et prendre contact avec leur famille - Évaluer la nature des enjeux et déterminer à partir de l'offre de services le dispositif à mettre en place - Mettre en place les interventions identifiées - Assurer une liaison continue entre les différents acteurs engagés auprès du jeune (et sa famille) ou du groupe de jeunes 	Janvier - août 2024	Des jeunes (et leur famille) sont identifiés et une offre d'activités et d'interventions est mise en place
Déploiement d'une démarche d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les objectifs de suivis et d'évaluation - Définir les indicateurs de suivi et la méthodologie de collecte de données - Définir les étapes de collecte et les espaces de rétroactions afin de bonifier l'intervention - Dresser un bilan du projet 	Janvier - août 2024	Le projet est doté d'indicateurs de suivi lui permettant d'adapter sur une base continue les interventions

**SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2023-2024
 (septembre 2023 à août 2024)**

Postes budgétaires	Montants prévus
Animation et structuration du réseau d'acteurs	60 000 \$
Formation des intervenants	15 000 \$
Réalisation des activités	70 000 \$
Évaluation	5 000 \$
TOTAL	150 000 \$

SECTION 11 – DÉCLARATION



Je soussigné(e) Jean-François Labadie (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

Signature de la personne autorisée
par voie de résolution

Conseiller en développement communautaire

Titre

16 mai 2023_

Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dépôts des documents demandés :

La date limite pour retourner la documentation demandée est le **26 mai 2023** à la même adresse que vos demandes de renseignements.

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Monsieur Jean-François Labadie
Conseiller en développement communautaire
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associée à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité publique est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

François Bonnardel

N/Réf. : 2023-12165

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 5160, Boulevard Décarie, Montréal (Québec), H3X 2H9 ici représentée par monsieur Jean-François Labadie, chef de division, dûment autorisé à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 150 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause, qui par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 13. PAIEMENT PAR LE MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.
- 14. CRÉDITS DISPONIBLES** - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Monsieur Jean-François Labadie Chef de division Ville de Montréal – Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce 5160, Boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9 jean-francois.labadie@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard Directrice, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca
---	--

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Monsieur Jean-François Labadie
Chef de division

signé le : 19 décembre 2023
date

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

signé le : 2024-01-11
date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RÉSUMÉ DU PROJET

L'objectif principal de ce projet est de prévenir un engagement des jeunes identifiés à risque dans des comportements violents ou criminalisés. Les interventions se feront auprès des jeunes et de leur famille.

Le projet implique la structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention reconnues efficaces afin d'améliorer la précocité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des actions.

L'arrondissement souhaite ainsi participer à offrir à tous les jeunes du territoire un dispositif communautaire et institutionnel intégré, permettant une identification précoce des enjeux de violence et d'insécurité et une intervention préventive déployée dans la communauté.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de la fin du primaire, ceux du secondaire ainsi que leurs parents.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation du sentiment de sécurité.
- Amélioration de l'appropriation positive et sécuritaire par les jeunes des différents espaces publics.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs pertinents au projet.
- Mise en place d'une offre d'activités et d'interventions pour les jeunes et leur famille.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B**REDDITION DE COMPTES**

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Dossier # : 1239176004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 150 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239176004 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ; et
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-08 15:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 30 02 0025

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - EN VERTU - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ., c. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - BUDGET - FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - AIDE FINANCIÈRE - STRATÉGIE RÉGIONALE - FINANCEMENT - PLEIN AIR LANAUDOIS - PARTICIPE - ARRONDISSEMENT - PROJET - CORRIDOR SAINT-LAURENT

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

ADOPTÉ

30.02 1238559008

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024



Dossier # : 1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de
Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet
budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le
cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe
l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-01-20 15:26

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la signature de l'entente entourant la Stratégie régionale de financement du plein air - Phase 1, entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière, l'arrondissement de RDP-PAT s'engage entre autres à procéder aux aménagements et aux acquisitions d'équipements afin de mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules requis pour les pratiques du plein air, l'accueil des clientèles et la sécurité des usagers. Les sommes allouées dans l'entente devront être utilisées d'ici le 30 septembre 2024.

En fonction de la disposition de paiement, un versement de la somme de 116 230,05 \$ dans le cadre de l'entente fut donc versé le 22 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 12 0365 - Le 6 décembre 2022 : Autoriser l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de la stratégie régionale de financement plein air - Phase 1. Autoriser madame Valérie Laforest, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer l'entente.

CA22 30 04 0071- Le 5 avril 2022 : Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à s'engager à contribuer au montage financier, correspondant à la somme maximale de 83 257,52 \$, dans le cadre de la stratégie régionale de financement du plein air lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent ainsi qu'au respect des autres clauses relatives à l'utilisation des fonds et des équipements acquis, conformément aux exigences du ministère du Tourisme. Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement au montant de 83 257,52 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2024 des revenus et des dépenses de 116 230,05 \$, soit l'équivalent du premier versement reçu de Loisir et Sport Lanaudière.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir ce premier versement pour la réalisation du projet dans les délais qui sont spécifiés à l'entente signée, dont la fin est prévue au 30 septembre 2024.

Tel que mentionné précédemment, le tout permettra ainsi de poursuivre les aménagements et l'acquisition d'équipements et à mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 116 230,05 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Cette rubrique ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dispositions de paiement à venir (sous réserve de réception des fonds gouvernementaux, les versements se déclineraient dès la présentation des preuves de dépense selon les modalités suivantes) :

- 20 % à partir de juillet 2023 (77 487 \$);
- 30 % à l'automne 2024, dès la remise de la reddition de compte finale pour les 17 promoteurs (116 231 \$).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos
Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 8 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

Tél : 514 898-7519
Télécop. : 514 868-3341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Tél : 514 872-1742
Télécop. :



Stratégie régionale de financement du plein air – Phase 1

Entente de contribution

**Promoteur "113" – Ville de Montréal - Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles**

Entente de contribution

Nom de l'organisation: Ville de Montréal - Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (le « promoteur »)

Représentant de l'organisation : Mylène Robert

Corridor d'appartenance : Corridor du Saint-Laurent

Finalité du projet : Faire connaître et rendre accessible la pratique d'activités de plein air à RDP-PAT et ainsi faire rayonner leur territoire.

MRC(s) d'appartenance : Ville de Montréal

Numéro du promoteur : 113

Agent de Loisir et Sport Lanaudière attitré au dossier : **Éliane Fortin-Burns**

Sommaire

1. Ce projet est financé, en partie, par Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre de **la Stratégie régionale de financement du plein air – Phase 1**.
2. Loisir et Sport Lanaudière contribuera à hauteur de **80% des dépenses admissibles** pour le projet, sans dépasser le montant de contribution maximal identifié ci-après.
3. Le montant de contribution maximal de Loisir et Sport Lanaudière est de **309 947 \$**.
4. Cette entente de contribution (« Entente ») débute au moment de sa signature par les parties et (1) engage le promoteur à terminer les travaux avant le 30 septembre 2024 et (2) s'engage à entretenir, mettre à disposition et participer à la démarche de collectes de données de fréquentation et de retombées pour 5 ans après la fin des travaux.
5. La Portée du projet (incluant la charte de projet, le budget, l'échéancier) sont définies à l'intérieur du **Cahier de gestion de projets**.
6. Loisir et Sport Lanaudière doit être informé de toutes modifications apportées au **cahier de gestion de projet** et celles-ci ne peuvent être mises en œuvre sans l'accord écrite du représentant attitré de Loisir et Sport Lanaudière au projet.
7. Le **préambule** et les **annexes** font parties intégrantes de l'entente.



Entente de contribution

ENTRE : **LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**, organisme à but non lucratif légalement constitué sous la partie III de la Loi sur les compagnies et ayant son siège social au 331, Rang du Bas-de-l'Achigan, l'Épiphanie, Québec, J5X 1E1, représenté par Bernard Thériault, président, en vertu d'une décision du conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après désigné le « **COORDONNATEUR** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 12090 rue Notre Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Z1, agissant et représentée par madame Valérie Laforest, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA 22 3012 03 65 ;

Ci-après désigné le « **PROMOTEUR** »

Ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».



PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le Plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032 conçu par le COORDONNATEUR au cours d'une concertation régionale de 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT le projet de Corridor plein air (Corridor plein air des Montagnes (Réseau GR lanaudois) et Corridor plein air du Saint-Laurent) développé avec des promoteurs du secteur de la région;

CONSIDÉRANT la demande adressée aux gouvernements par le COORDONNATEUR pour un financement de la Stratégie régionale de financement du plein air;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée par le PROMOTEUR de collaborer au Plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032 et à la Stratégie régionale de financement du plein air, et d'offrir à sa collectivité et aux visiteurs les activités de plein air visées par ledit Plan;

Les Parties conviennent des dispositions suivantes :

1. SIGNIFICATION DES TERMES

1.1 À moins d'une indication contraire, les termes identifiés ont la signification suivante :

Plan	<u>Plan de développement lanaudois en plein air 2020-2032</u>
Stratégie	<u>Stratégie régionale de financement du plein air</u>
Activités de plein air	Désigne des activités non-motorisées s'exerçant à l'extérieur, avec comme premier intérêt la nature elle-même. Voir la définition plus complète en Annexe 2
Infrastructures	Dans le contexte de cette entente, désigne des structures d'hébergement, d'accueil, des abris, bâtiments sanitaires, ponts, passerelles et bornes.
Aménagements	Dans le cadre de cette entente, désigne de manière limitative des interventions de moindre impact ou de petite envergure sur le milieu physique : retouches au sol pour des sentiers pédestres, plage pour accès à un circuit nautique, piste cyclable, dispositif de signalisation et balisage.
Équipements	Dans le cadre de cette entente, désigne de petits équipements requis pour la pratique du plein air (vélos, skis, raquettes, kayak, matériel de sécurité, etc.)
Véhicules	Dans le cadre de cette entente, désigne des véhicules motorisés destinés aux transports des usagers et des équipements ou à la sécurité des usagers ou encore à l'entretien des pistes et lieux de pratique; ces véhicules sont idéalement mus à l'électricité. Le terme désigne aussi des véhicules accessoires comme des remorques pour le transport de vélos ou d'embarcations.
Projet du promoteur	Désigne le projet du PROMOTEUR détaillé à l'intérieur du Cahier de gestion de projet.
Promoteur	Désigne l'entité responsable des travaux ainsi que de la gestion et de l'animation des activités du Projet du promoteur.



Comité de marketing	Désigne l'instance réunissant un groupe de promoteurs mandaté par le COORDONNATEUR pour la mise en œuvre du plan de marketing dans un mode de cogestion.
Subventionnaires	Ministère du Tourisme du Québec – Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique Développement économique Canada, Fonds d'aide au Tourisme Fonds Région et Ruralité Loisir et Sport Lanaudière

2. OBJET DE L'ENTENTE, COÛT ESTIMÉ ET DURÉE

2.1 L'entente a trois objets :

2.1.1 Réaliser une première phase des projets de Corridors plein air du Plan;

2.1.2 Offrir aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et aux visiteurs, des expériences de plein air, notamment mais sans s'y limiter, la marche, la randonnée en vélo, en canot, kayak, chaloupe ou planche à pagaie, à ski ou en raquettes, la découverte et la connaissance de la nature et autres activités accessibles et non-motorisées;

2.1.3 Doter les PROMOTEURS d'infrastructures, d'aménagements, d'équipements ou de véhicules requis pour les pratiques de plein air, l'accueil des clientèles et la sécurité des usagers.

2.2 Le Projet présenté par le PROMOTEUR est estimé à 411 465\$, dont 309 947\$ seront versés au PROMOTEUR. Des frais collectifs sont réservés à Loisir et Sport Lanaudière au montant de 19 225\$.

2.3 La présente entente entre en vigueur à sa signature et prend fin **5 ans après la fin des travaux prévue au 30 septembre 2024.**

2.3.1 Les sommes allouées dans le cadre de la présente entente doivent être utilisées par le PROMOTEUR avant le 30 septembre 2024. Après cette date, toute somme inutilisée sera retournée à Loisir et Sport Lanaudière.

2.3.2 Le PROMOTEUR s'engage à gérer le Projet et à maintenir son accessibilité au public au moins **5 ans après la fin des travaux.**

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Le PROMOTEUR s'engage :

3.1.1 À procéder aux aménagements et aux acquisitions d'équipements dans le courant des années 2022-2024 et à mettre à la disposition du public les infrastructures, aménagements, équipements et véhicules (tel que décrit au Cahier de gestion de projet) dès que possible, le tout dans le respect des valeurs indiquées à l'annexe 1. Il reconnaît de plus que les équipements et les montants d'argent ne lui auraient pas été remis sans cet engagement à réaliser les aménagements et à mettre les équipements à la disposition du public à l'intérieur des délais mentionnés, soit avant



le 30 septembre 2024. Cette échéance étant conditionnée par la date de réception des subventions.

- 3.1.2 À rendre compte de la réalisation des engagements pris et des dépenses encourues selon les modalités décrites en annexe 2 et 3, en utilisant le Cahier de gestion de projet.
- 3.1.3 À participer aux démarches de développement professionnel et nommément :
- a. Selon sa capacité organisationnelle, de prendre connaissance et/ou de participer à une démarche de certification de sécurité AEQ/PaRQ pour les activités auxquelles il donne accès ou confier la gestion de ces activités à un tiers certifié ou en voie de l'être, dans les 5 années suivant la réception des subventions ;
 - b. À s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité, dont l'achat préférentiel de produits fabriqués au Québec, de véhicules et d'outils électriques et d'intégration du Sans trace pour les activités auxquelles il donne accès ;
 - c. Mettre en place les stratégies de promotion et de marketing élaborées par le comité de marketing, notamment pour la collecte de données de fréquentation ;
 - d. À respecter les lignes directrices de signalisation, dans la mesure du possible, émises dans le Plan de signalisation et de balisage lanaudois du plein air en cours de réalisation (contactez le responsable du projet si un projet de signalisation et de balisage est prévu).
- 3.1.4 À appliquer les règles habituelles des subventions gouvernementales, nommément :
- a. Réaliser son Projet en conformité avec les lois et les règlements en application au Québec ;
 - b. D'obtenir toutes les approbations, autorisations et tous les permis nécessaires à la réalisation du Projet.
 - c. Ne pas accorder de contrat de sous-traitance à un membre, conjoint ou enfant d'un membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et, dans le cas contraire, fournir au COORDONNATEUR, les nom, adresse et occupation de membre, conjoint ou enfant dudit membre de la fonction publique du gouvernement du Québec et obtenir l'accord du COORDONNATEUR avant d'octroyer un tel contrat ;
 - d. Produire et fournir sur demande la déclaration d'un assureur confirmant l'existence d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les responsabilités du PROMOTEUR, pour un montant minimal d'un million, sur les lieux du Projet et pour toute sa durée.
 - e. À ne pas comptabiliser de dépense antérieure à la signature, à l'exception de certaines dépenses effectuées après le 1er novembre 2021 et couvrant la construction ou l'aménagement d'une partie du Projet tel que déjà décrit spécifiquement dans la demande de subvention, ou encore le paiement d'équipements déjà décrits spécifiquement dans la demande de subvention. Les dates de ces dépenses devront être prouvées par des documents pertinents.
 - f. Appliquer le solde éventuel obtenu après la réalisation des objets de la subvention à des acquisitions ou aménagements qui prolongent directement la mise en œuvre de tels



acquisitions ou aménagements. Auquel cas, le PROMOTEUR devra en plus obtenir l'autorisation du COORDONNATEUR avant de pouvoir disposer dudit solde.

3.1.5 À maintenir sa participation à la concertation des promoteurs et des partenaires du Corridor d'appartenance, pour la durée de l'entente ;

3.1.6 À assurer la gestion, l'accès et l'animation des activités du Projet pour toute la durée de l'entente.

3.2 Le COORDONNATEUR s'engage :

3.2.1 À verser directement au PROMOTEUR un montant de 309 947\$, selon les modalités prévues à l'annexe 3.

3.2.2 À coordonner l'affectation des sommes reçues selon les modalités particulières à chaque postes budgétaires, tel que précisé en annexe 3. Le coordonnateur se charge de négocier des prix de groupe dont le promoteur pourra se prévaloir s'il le juge opportun notamment pour réaliser des économies d'échelle et favoriser l'achat local.

3.2.3 À stimuler la collaboration et l'entraide entre les promoteurs participant au développement des Corridors plein air.

4. COMMUNICATIONS, AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

4.1 Le PROMOTEUR reconnaît et accepte que le COORDONNATEUR puisse annoncer publiquement les détails importants de son projet et de la subvention, de concert avec les subventionnaires soit, entre autres :

- a. le nom du promoteur bénéficiaire ;
- b. le montant de la subvention ;
- c. la nature des activités
- d. l'emplacement ;
- e. le coût du Projet du Promoteur ;
- f. le nombre prévu de nouveaux emplois.

4.2 La subvention concernée par la présente entente demeurera confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par le COORDONNATEUR, à moins d'un avis contraire de ce dernier.

4.3 Le PROMOTEUR accepte la participation du ou des représentants des subventionnaires et du COORDONNATEUR à toute cérémonie officielle concernant le Projet du Promoteur. À cet égard, le PROMOTEUR informera obligatoirement les Parties par écrit au moins quinze (15) jours avant la date d'une telle cérémonie, pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

4.4 Le PROMOTEUR doit identifier clairement la participation des subventionnaires et du COORDONNATEUR lors de tous les événements publics et dans toutes productions, documents et rapports qui présentent le Projet du Promoteur. Veuillez vous référer à la section « Outils de reconnaissance » sur votre dossier sécurisé (ÉQUIPE Teams).



4.5 Le promoteur devra faire mention des subventionnaires par la formule usuelle « Ce Projet est rendu possible grâce au soutien de... », ou autres obligations contractuelles des subventionnaires, telles qu'elles lui seront communiquées par le COORDONNATEUR et le Promoteur.

5. REDDITION DE COMPTE ET VÉRIFICATION

5.1 Le PROMOTEUR s'engage à respecter les règles imposées par les subventionnaires tel que stipulées dans l'entente liant au COORDONNATEUR. Il prend aussi l'engagement de déposer un calendrier de réalisation adapté à son Projet selon les termes du Cahier de gestion du projet, de produire un rapport comptable à la fin de chaque année d'exécution de projet et de déposer les originaux des factures de toutes les dépenses effectuées. De plus, le PROMOTEUR permet d'emblée au COORDONNATEUR d'accéder aux données comptables reliées à son projet et ce, sur demande.

5.2 Le PROMOTEUR s'engage à remettre au COORDONNATEUR les derniers états financiers vérifiés au moment de la signature et par la suite ceux des années financières 2022, 2023 et 2024.

5.3 Le PROMOTEUR s'engage à satisfaire aux exigences de vérification et de divulgation tel que stipulé aux conventions liant Loisir et Sport Lanaudière aux subventionnaires. Ces éléments sont résumés dans la présente entente.

5.4 La reddition de compte sera organisée par Loisir et Sport Lanaudière et demandée sur chaque fin d'année financière (31 mars de chaque année). Cette reddition de compte est à 2 niveaux :

- a. Reddition comptable des dépenses et revenus
- b. Données d'emplois et de retombées touristiques

6. LÉGISLATION APPLICABLE ET RÉOLUTION DE CONFLITS

6.1 La présente entente est soumise à la législation en vigueur dans la province du Québec;

6.2 En cas de différend concernant la présente entente, les Parties conviennent de participer à une médiation dirigée par un médiateur accrédité choisi d'un commun accord entre les Parties. La médiation devra avoir lieu à Montréal, à moins que les Parties en conviennent autrement. Si les Parties ne peuvent convenir d'un règlement après avoir participé à la médiation, des procédures judiciaires pourront être intentées devant le tribunal compétent du district judiciaire de Joliette;

7. DÉSISTEMENT, ABANDON, DÉNONCIATION, REMPLACEMENT, LIEN SUR LES ÉQUIPEMENTS

7.1 Le PROMOTEUR peut mettre fin à la présente entente suivant la transmission d'un avis écrit au COORDONNATEUR. Le cas échéant, le PROMOTEUR et le COORDONNATEUR doivent convenir ensemble d'un arrangement qui assure la destination initiale des investissements déjà engagés et doit remettre au COORDONNATEUR toutes les sommes non engagées, et ce, dans les 45 jours suivants la transmission de l'avis.



7.2 Si le COORDONNATEUR constate un défaut du PROMOTEUR à l'égard de ses obligations découlant de la présente entente, le COORDONNATEUR avisera par écrit le PROMOTEUR dudit défaut et ce dernier aura 45 jours pour y remédier. Si le PROMOTEUR ne remédie pas au défaut dans les 45 jours suivant la transmission de l'avis, le COORDONNATEUR pourra résilier unilatéralement l'entente et convenir avec le PROMOTEUR d'un arrangement qui assure la destination initiale des investissements déjà engagés et doit remettre au COORDONNATEUR toutes les sommes non engagées, et ce, dans les 45 jours suivants la transmission de l'avis

7.3 Si le PROMOTEUR estime que certains équipements doivent être vendus ou remplacés durant les cinq (5) années suivant la signature, pour mieux réaliser son Projet, il s'engage à utiliser le produit de la vente ou de l'échange au bénéfice de son Projet et selon son objectif original d'accès au plein air. Dans le cas contraire, le COORDONNATEUR pourra en exiger la restitution dudit produit.

7.4 Les équipements acquis par le PROMOTEUR appartiennent pleinement au PROMOTEUR, sous réserves des situations décrites en 8.1, 8.2 et 8.3.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 Le PROMOTEUR est responsable des biens acquis, aménagés ou construits dans le cadre ou par le biais de la présente entente, notamment mais sans s'y limiter, de leur entreposage, leur maintenance, leur réparation, leur mise au point, leur inspection et leur remplacement le cas échéant, selon les modalités prévues aux présentes. Le PROMOTEUR est ainsi responsable des dommages et pertes subis par lesdits biens. Il est également responsable de tout dommage découlant desdits biens, notamment mais sans s'y limiter, des dommages découlant de leur utilisation.

8.2 Le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause et à tenir indemne le COORDONNATEUR de toute réclamation d'un tiers pour tout dommage ou lié directement ou indirectement à la présente entente. Le COORDONNATEUR ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'un tiers, ni de tout dommage ou tout préjudice causé par un tiers dans l'exécution de la présente entente.

9. COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES ET SIGNATAIRES

Toute communication reliée à la mise en œuvre de l'entente sera adressée aux personnes et adresses suivantes :

Pour le COORDONNATEUR :

Éliane Fortin-Burns
331 Rang du Bas-de-L'Achigan, L'Épiphanie (Québec) J5X 1E1
Courriel : efortinburns@loisir-lanaudiere.qc.ca

Avec copie aux personnes suivantes :



Loisir et Sport Lanaudière

Mobiliser / Stimuler / Soutenir

Alexandre Fréchette, coordonnateur du Plan
Courriel : afrechette@loisir-lanaudiere.qc.ca

Pour le PROMOTEUR :

Mylène Robert
12090 Rue Notre Dame E, Montréal, QC H1B 2Z1
mylene.robert@montreal.ca

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE 25 novembre 2022, À L'ÉPIPHANIE :

COORDONNATEUR

Par : Bernard Thériault, dûment autorisé

PROMOTEUR

Par : Valérie Laforest, dûment autorisé(e)



ANNEXE 1 – VALEURS PROPRES

L'énoncé des valeurs facilite les décisions d'orientation et guide les choix de mise en œuvre des projets.

1. Orientations

Un engagement clair au développement du plein air

Les projets des PROMOTEURS doivent s'inscrire dans un engagement clair en faveur du développement du plein air, soit l'ensemble des pratiques vécues comme un loisir, en l'absence de compétition, liées à un séjour et à un déplacement non-motorisé en nature. Pour les PROMOTEURS, il s'agit également de prendre appui sur les potentiels du territoire qui l'entoure, de proposer des connexions locales entre leur offre en plein air et les attraits avoisinants, le tout au bénéfice d'une augmentation de pratiquants en plein air et d'une amélioration de l'expérience vécue par ceux-ci.

La solidarité locale

Les projets des PROMOTEURS s'actualisent à travers un projet d'ensemble, le Corridor plein air, lui-même attaché à une planification régionale en matière de plein air. Les projets sont donc fondamentalement interreliés entre eux, et il importe en ce sens qu'une certaine solidarité se matérialise entre les PROMOTEURS et leurs projets. Cette solidarité peut se manifester par des circuits de plein air conjoints entre PROMOTEURS aux bénéfices des pratiquants du plein air, par des partages de savoir-faire et de bonnes pratiques entre PROMOTEURS, par la mise en place d'une signalisation harmonisée, par la collectivisation des ressources pour réaliser des économies d'échelles sur le plan des achats, etc. En somme, les projets ne sont pas une fin en soi, mais s'inscrivent plutôt dans un projet collectif auquel une pleine participation des PROMOTEURS est souhaitée.

L'écoresponsabilité

Il est fortement suggéré à tous les PROMOTEURS de tendre vers l'écoresponsabilité, soit une posture de respect à long terme de leur environnement physique, social et économique. Pour les PROMOTEURS, cet engagement peut se traduire par l'élimination progressive des véhicules à combustion utilisés pour transporter des personnes, du matériel et construire ou entretenir leurs sites. Cet engagement peut aussi se traduire à travers des actions quotidiennes et les services offerts à leur clientèle, positionnement qui s'inscrit en cohérence avec le domaine du plein air souvent présenté comme le loisir écologique par excellence. Par exemple, sensibiliser la clientèle à disposer leurs déchets personnels et à adopter des comportements en respect de l'environnement tel que proposé par la démarche Sans Trace au Québec peut être une belle façon de tendre vers l'écoresponsabilité.

L'économie locale

L'avènement de projets tels que ceux pilotés par les PROMOTEURS doit être vu comme une contribution de chacun d'eux à l'économie locale. D'abord, cet engagement peut se traduire par l'embauche de ressources humaines lanau dièroises ou par l'achat de ressources matérielles au sein de même de la région pour réaliser leurs projets. Ensuite, cet engagement peut se manifester par la volonté claire de créer ou bonifier une offre touristique de qualité qui a le potentiel d'entraîner des retombées économiques importantes pour la région. Qui plus est, cette contribution à l'amélioration de l'offre touristique se verra décuplée par la mise en place d'un comité marketing qui vise à rehausser considérablement les capacités des PROMOTEURS à attirer résidents et touristes dans les sites de pratiques de l'ensemble de Lanau dière.

Mise en œuvre



La qualité

L'intention du Plan est d'offrir un produit innovant, de grande qualité, de manière à distinguer l'offre de plein air lanaudoise, tant au plan régional qu'à l'international. Pour cette première phase de mise en œuvre, la qualité guidera les choix d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements de la manière suivante :

- Aménagements : respect des normes proposées par les organismes de régie des activités de plein air;
- Équipements : choix d'équipements capables de conserver une bonne qualité d'usage dans un contexte d'utilisation par une variété de personnes, souvent novices et parfois peu respectueuses de l'équipement lui-même;
- Infrastructures : conformité aux codes et normes publiques et portant une signature architecturale régionale.

Références :

- Plan de développement lanaudois en plein air 2020 -2032
- Stratégie régionale de financement du plein air



ANNEXE 2 – RÉSUMÉ DES CHARGES COMMUNES, SPÉCIALES ET FIXES

CHARGES FIXES

Taxes (nettes) : budgétées à 7% pour tous les promoteurs.

Contingence : 10% sur l'ensemble des coûts du projet.

CHARGES SPÉCIALES

Intégration des Arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (politique du 1% du ministère de la Culture et des Communications). 91 074\$ seront réservés à cette politique, et attribuée en cours de réalisation à un ou des promoteurs, le cas échéant.

CHARGES COMMUNES – Les frais collectifs (6,53%)

Cette somme financée au prorata de votre budget sur le budget régional de 10M\$ couvre tous les besoins collectifs de coordination du Projet. Réserve à Loisir et Sport Lanaudière, cette somme correspond à :

- Comptabilité, marketing, achats collectifs, coordination du Corridor du Saint-Laurent.
- Services professionnels : *Banque de 10h d'accompagnement par promoteur pour :
 - Contribution à la certification par AEQ-PaRQ.

L'ensemble de ces ressources sont disponibles exclusivement pour les 17 promoteurs de la présente entente de contribution.

Une partie des frais de coordination sont couverts par la subvention annuelle de fonctionnement remise à Loisir et Sport Lanaudière par le gouvernement du Québec en tant qu'Unité régionale de Loisir et de Sport. La part de cette subvention affectée à la Stratégie régionale de plein air pour 2022 et 2023 équivaut à 90 000\$ et est financée à 20% par Loisir et Sport Lanaudière.



AUTRES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

Noter que de 2018 à décembre 2021, l'investissement de LSL pour le projet a été de 475 000\$ en plus du temps bénévole pour le Conseiller stratégique au Plan de développement en plein air et celui de Coordonnateur au Corridor du Saint-Laurent (2021). De plus, Loisir et Sport Lanaudière souhaite poursuivre dans les phases subséquentes de développement du plein air en soutenant les Corridors actuels en plus de ceux du Sentier transcanadien et du Canyon de la Noire.

DISPOSITIONS DE LA LOI relative aux contributions versées à des tiers et octroi de contrats.

Comme COORDONNATEUR, Loisir et Sport Lanaudière devra se conformer à la législation en la matière, notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c C-65.1 et ses règlements connexes, dans l'octroi des contrats qu'il accordera à des commerçants ou à des entrepreneurs, par exemple pour l'achat regroupé d'équipements. Les PROMOTEURS qui reçoivent des sommes d'argent du COORDONNATEUR sont soumis à la même législation lorsqu'ils donnent eux-mêmes des contrats pour faire réaliser des aménagements ou des infrastructures.



ANNEXE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Encadrement technique de gestion de la subvention

Les opérations du compte et le solde sont accessibles en tout temps au promoteur et feront l'objet d'un relevé aux trois mois, envoyé au promoteur par le COORDONNATEUR;

Un dossier sécurisé sera partagé entre le COORDONNATEUR et individuellement avec chacun des 17 PROMOTEURS afin de :

- Créer un espace sécurisé pour la communication et le partage d'informations sensibles ou non entre le COORDONNATEUR et le PROMOTEUR.
- Colliger l'ensemble des documents de références liées à la présente entente.
- Mettre à disposition les outils, guides et cahiers de charges liées à la réalisation des travaux et aux achats collectifs.
- Rassembler les éléments de budgets et les preuves de factures y étant liées.

Compte tenu de l'engagement financier important des MRC, un relevé de compte doit aussi être envoyé aux MRC participantes par le COORDONNATEUR, portant sur l'ensemble des dépenses encourues.

Dispositions de paiement

Sous réserve de réception des fonds gouvernementaux, les versements se déclineront dès la présentation de la première preuve de dépense selon les modalités suivantes:

- 30% du coût net du projet, dès la réception de la première preuve de dépense 2022 (116 230\$)
- 20% en juillet 2023 (77 487\$)
- 30% à l'automne 2024, dès la remise de la reddition de compte finale pour les 17 promoteurs. (116 231\$)

Conditions de paiement

Le PROMOTEUR doit soumettre à Loisir et Sport Lanaudière l'ensemble des factures détaillant les dépenses à son projet. Des pièces justificatives concernant les dépenses réalisées dans le cadre du Projet (factures, bon d'achat, feuilles de temps...) sont exigées par le COORDONNATEUR et devront être fournies par le PROMOTEUR. Ces preuves devront être soumises au COORDONNATEUR à un rythme trimestriel durant la réalisation des travaux.

Les sommes reliées au projet du PROMOTEUR et engagées par lui à compter du 1^{er} novembre 2021, sont comptabilisables pourvu qu'elles appartiennent aux postes admissibles et qu'elles aient été inscrite au cahier de gestion de projets et approuvées à la rencontre de démarrage ou par écrit suivant celle-ci, par le COORDONNATEUR;

Solde des projets

Vers la fin du projet le solde éventuel est disponible au PROMOTEUR pour affectation dans les catégories de dépenses admissibles.

Saut de page



Résumé du Projet

Information générale	
Nom du projet	Faire connaître et rendre accessible la pratique d'activités de plein air à RDP-PAT et ainsi faire rayonner leur territoire.
Coût total du projet	\$ 411 465
80 % du coût total du projet en contribution	\$ 329 172
6,5% de frais collectifs - déduction aux versements au PROMOTEUR	\$ 19 225
Contribution maximale du COORDONNATEUR	\$ 309 947
Contribution du PROMOTEUR	\$ 82 293
% du coût total du projet (contribution)	20%

Échéancier	
Date de début	2022/10/14
Date de fin estimée	2024/09/30
Date d'expiration de l'entente (5 ans après fin travaux)	2029/09/30
% du coût total du projet (contribution)	80,00%

Dossier # : 1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238559008_Plein air Lanaudois 116,2K_ Encaissement 2023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438 340-2990
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1238559008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 116 230,05 \$ dans le cadre de la Stratégie régionale de financement du plein air Lanaudois auquel participe l'arrondissement pour le projet du corridor Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1238559008 Aug Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438 505-3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Mise en oeuvre et suivi budgétaire
corporatif



Dossier # : 1245163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc Actif* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-19 13:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution : CA24 210015

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc actif* de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1245163001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc Actif* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS);
3. d'autoriser, M. François Michon, agent de développement, à signer l'entente de subvention conclue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et tout engagement s'y affèrent.

30.04 1245163001

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2024



Dossier # : 1245163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme *Parc Actif* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS);
3. d'autoriser, M. François Michon, agent de développement, à signer l'entente de subvention conclue entre l'arrondissement de Verdun et l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et tout engagement s'y afférent.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-01-18 13:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1245163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* , et ce, dans le cadre du programme *Parc actif* , édition 2023 . La demande a été signée le 10 novembre 2023 pour un montant de 9 900 \$ (non taxable). Ce montant permettra de faire l'achat d'équipement de plein air pour la mise en place d'un projet durable qui cible l'amélioration de l'accès à du matériel de plein air et l'encadrement des pratiques d'activités de plein air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o .

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à demander, au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 9 900 \$ (non taxable), afin de pouvoir recevoir la subvention de l'organisme *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)*.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 9 900 \$ (non taxable). Avec ce soutien financier supplémentaire, la DCSLDS bonifiera l'offre de service de sa programmation gratuite d'activités de sports et loisirs (une programmation nommée *Verdun actif*).

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	027383
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion, équité et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du programme *Parc actif*, l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

Tél : 514-796-7010

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement

Tél : 514-765-7268

Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245163001

Unité administrative responsable : DC SLDS – 83-06

Projet : *Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) provenant du Programme Parc Actif de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DC SLDS).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible a toutes les citoyennes			
19. Offrir a l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité a leurs besoins			
20. Accroître l' attractivité , la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

11. Offrir une expérience simple et gratuite aux citoyens(nes).

19. Offrir des activités de plein air de proximité.

20. L'offre de service permettra à l'arrondissement de Verdun de faire connaître ses activités de plein air et les activités au sein de son arrondissement, et par le fait même la Ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

10 novembre 2023



**SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PARC ACTIF »

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN FINANCIER DANS LE
CADRE DE LA POLITIQUE DU SPORT, DU LOISIR ET DE
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE « AU QUÉBEC, ON BOUGE ! » ET DU
PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN PLEIN AIR DE L'ÎLE DE
MONTRÉAL

Entre : **Sport et Loisir de l'île de Montréal**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, gestionnaire et coordonnateur du programme *Parc actif*, ayant sa place d'affaires au 7333, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2E5, agissant et représentée par **Madame Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

ET

Arrondissement de Verdun, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 4501, Bannantyne, Montréal (Québec) H4G 1E3, agissant et représentée par **Monsieur François Michon**, agent de développement, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **L'ARRONDISSEMENT** »

- ATTENDU QUE** SLIM a développé un programme de soutien à la création de sites de pratique de plein air sur l'île de Montréal appelé *Parc actif*.
- ATTENDU QUE** l'objectif principal du programme est la mise en place de projets durables favorisant l'accessibilité à du matériel de plein air et à un encadrement dans la pratique. Le contexte de réalisation de la présente entente est un projet pilote servant à expérimenter le fonctionnement de sites de pratique dans divers milieux sur l'île. Cet état de fait suppose la mesure d'indicateurs connus en début de réalisation ainsi que développés en cours de réalisation.
- ATTENDU QUE** le financement octroyé est issu d'un montage financier de fonds en provenance du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), et du programme de soutien financier de SLIM nommé *Ça bouge sur l'île*.
- ATTENDU QUE** SLIM a choisi d'intervenir en s'appuyant sur l'instance municipale comme premier répondant des actions locales déployées.
- ATTENDU QUE** l'ARRONDISSEMENT souhaite s'engager dans le projet.
- ATTENDU QUE** l'ARRONDISSEMENT, avec l'appui de ses partenaires, souhaite s'engager dans l'opérationnalisation et la gestion administrative du programme.
- ATTENDU QUE** la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Objet

- 1.1.** La présente entente a pour objet l'octroi par SLIM à l'ARRONDISSEMENT d'une aide financière au montant maximal de **9 900\$**, ci-après désignée l'**AIDE FINANCIÈRE** pour la réalisation du programme *Parc Actif* sur le territoire de l'**arrondissement de Verdun**, dont les détails de réalisation apparaissent à l'annexe A, ci-après désigné **PARC ACTIF**.

2. Modalités de versement de l'aide financière

- 2.1.** L'**AIDE FINANCIÈRE** est versée, selon les modalités suivantes :
- Un montant de 7920 \$, à la signature des présentes à l'ordre de l'ARRONDISSEMENT ;
 - Un montant de 1980\$, au plus tard le 30 juin 2024 et après acceptation par SLIM des documents prévus à la clause 3.7.
- 2.2.** Tout engagement financier de SLIM n'est valide que si les bailleurs de fonds lui ont versé la somme convenue.



3. Conditions de l'octroi de l'aide financière

Afin de bénéficier de l'**AIDE FINANCIÈRE**, l'**ARRONDISSEMENT** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1.** Tenir à jour un rapport financier de l'ensemble des dépenses imputables à **PARC ACTIF** ;
- 3.2.** Respecter le plan budgétaire présenté à l'annexe B ;
- 3.3.** S'engager à garder ses livres et autres documents durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents de l'**ARRONDISSEMENT** ;
- 3.4.** Rembourser à **SLIM**, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé à des fins autres que celles prévues aux annexes A et B ;
- 3.5.** Réaliser **PARC ACTIF** au plus tard le **31 mars 2024**;
- 3.6.** Respecter la politique de visibilité telle que décrite à l'annexe C ;
- 3.7.** Transmettre à **SLIM** les documents prévus à l'annexe D. Outre les documents mentionnés, l'**ARRONDISSEMENT** comprend qu'il participe à un programme d'apprentissage continu et que des documents supplémentaires pourraient s'ajouter en cours de réalisation et qu'il sera tenu de les fournir sur demande ;
- 3.8.** Partager les données lors de l'évaluation d'impact du projet conduite par **SLIM** tous les ans pendant trois (3) ans sur sollicitation de **SLIM** ;
- 3.9.** Fournir à **SLIM**, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de l'entente ;
- 3.10.** Informer sans délai **SLIM** de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente entente ;
- 3.11.** Respecter les lois et règlements applicables.

4. Responsabilité de l'arrondissement

- 4.1.** L'**ARRONDISSEMENT** est responsable de tout dommage causé par lui, son personnel, ses représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de l'entente, y compris les dommages résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.
- 4.2.** Il s'engage à prendre faits et cause pour **SLIM** et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5. Résiliation

- 5.1.** **SLIM** se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :
 - a) L'**ARRONDISSEMENT** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente ;
 - b) L'**ARRONDISSEMENT** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 5.2.** Pour ce faire, **SLIM** adresse un avis écrit de résiliation à l'**ARRONDISSEMENT** énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) À l'alinéa a) de la clause précédente, l'**ARRONDISSEMENT** doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi l'entente est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;



b) Aux alinéas b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'**ARRONDISSEMENT**.

- 5.3.** L'**ARRONDISSEMENT** a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par l'entente jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si l'**ARRONDISSEMENT** a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer entièrement ;
- 5.4.** L'**ARRONDISSEMENT** est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par **SLIM** du fait de la résiliation de l'entente;
- 5.5.** Le fait que **SLIM** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;
- 5.6.** **SLIM** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.
- 5.7.** Pour ce faire **SLIM** doit adresser un avis écrit de résiliation à l'**ARRONDISSEMENT**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ARRONDISSEMENT** et la clause 5.3 s'applique alors.

6. Clauses générales

- 6.1.** La présente entente ne peut être modifiée que par un accord écrit signé par les parties.
- 6.2.** La présente entente est la seule qui existe entre les parties concernant son objet. Elle annule et a préséance sur toute autre entente, promesse verbale ou écrite qui a pu avoir lieu entre les parties concernant le même objet.
- 6.3.** Les parties reconnaissent et s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécuté dans le district judiciaire de Montréal. Tout litige survenant en rapport avec le présent protocole d'entente sera de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.
- 6.4.** Les droits et obligations contenus dans la présente entente liant les signataires ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de **SLIM** sous peine de nullité.

7. Communications

- 7.1.** Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente entente doivent, pour être valides et lier les parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective apparaissant dans la comparution des parties par la poste ou messenger.
- 7.2.** Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit donné tel que susdit, changer ses coordonnées apparaissant dans la comparution des parties.
- 7.3.** Avec l'accord de **SLIM**, les documents pourront être acheminés par courrier électronique.

8. Entrée en vigueur et durée

- 8.1.** Malgré la date de sa dernière signature, la présente entente entre en vigueur le **13 novembre 2023** et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, incluant la reddition de compte demandée, soit au plus tard le **31 mars 2024**.
- 8.2.** Demeure en vigueur malgré la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant les clauses concernant la responsabilité de l'**ARRONDISSEMENT** ainsi que la conservation des documents.



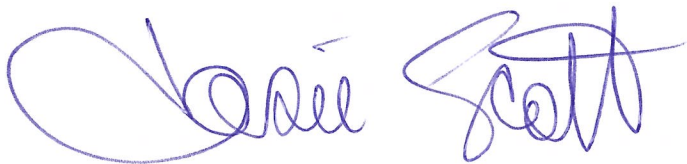
9. Annexes

9.1. Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'AVOIR ACCEPTÉ, ONT SIGNÉ EN TRIPLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Pour Sport et Loisir de l'île de Montréal

Le 15^e jour de janvier 2024.



Josée Scott, Directrice générale

Pour l'Arrondissement

Le ° jour de 20 .

François Michon

Signature numérique de François

Michon

Date : 2023.12.15 09:38:30 -05'00'

Monsieur François Michon, agent de développement,



ANNEXE A – DÉTAILS DE RÉALISATION

TYPE D'ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PROJET

Les services seront offerts les fins de semaines et les jours de congé. Les gens n'ont qu'à se présenter sur le lieu de prêt durant les heures d'ouverture et présenter une pièce d'identité valide pour avoir droit au prêt d'équipement. Les lieux de prêt se trouvent au chalet du Parc Arthur-Therrien et au Parc Dan-Hanganu (Parc Elgar).

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Les animations de groupe d'apprentissages de ski de fond sont offertes par un partenaire. Elles seront gratuites et ouvertes à tous.



ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE

AIDE FINANCIÈRE TOTALE

L'aide financière maximale s'élève à **9 900 \$**.

Modalité de dépenses (pourcentage)

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour l'achat d'équipement sont les suivantes :

- Achat de matériel de pratique
- Achat de matériel de sécurité
- Achat de matériel d'encadrement
- Achat de matériel nécessaire à la tenue d'activités
- Financement du matériel de promotion
- Animation
- Gestion et coordination des activités

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Taxes
- Salaire des employés de l'arrondissement
- Location de salles/espaces
- Frais de gestion administrative
- Les frais de formation
- Les frais engagés à l'extérieur de la période de réalisation du projet

Toute dépense n'étant listée ni dans les dépenses admissibles, ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.



ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

ATTENDU QUE **PARC ACTIF** est une initiative de SLIM, rendue possible grâce à la contribution financière du **Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)**, ci-après désigné comme le **PARTENAIRE**

ATTENDU QUE Le **PARTENAIRE** imposent certaines modalités de visibilité dans le cadre des programmes de soutien financier

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. VISIBILITÉ

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication dédiées au projet **PARC ACTIF** et répondant aux exigences de la présente politique.
- 1.2.** Faire état de la participation de **SLIM** et de son **PARTENAIRE** dans toutes les communications (textuelles ou visuelles) internes et externes, incluant le site internet, reliées au projet **PARC ACTIF** ou à une activité reliée au programme **PARC ACTIF**.
- 1.3.** Apposer le logo de **SLIM** sur tous les documents promotionnels et informatifs, faisant état du programme **PARC ACTIF** ou de ses d'activités, produits par l'**ARRONDISSEMENT**, tout en s'assurant du respect des chartes graphiques de **SLIM** et de son **PARTENAIRE**.
- 1.4.** Les logos de **SLIM**, du **PARTENAIRE** et de l'**ARRONDISSEMENT** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes :

Propulsé par



Avec la contribution financière de



En collaboration avec



- 1.5.** Dans le cas exceptionnel où l'application de l'identité visuelle est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à son **PARTENAIRE**, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

PARC ACTIF est un programme propulsé par **Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)** et réalisé grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation, en collaboration avec l'**ARRONDISSEMENT**.

- 1.6.** Soumettre pour approbation à SLIM tous les textes ou visuels en lien avec le projet **PARC ACTIF**, au minimum 15 jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à faire approuver le MEQ dans les délais prescrits de 10 jours ouvrables.



- 1.7. Offrir la possibilité au **MEQ** d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentations du projet **PARC ACTIF**. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de 10 jours ouvrables.
- 1.8. Offrir la possibilité à **SLIM** et à **MEQ** d'installer, sur les lieux de l'activité, une bannière ou affiche portant leur signature visuelle.

2. COMMUNICATION

L'**ARRONDISSEMENT** s'engage à :

- 2.1. Informer **SLIM**, au moins 10 jours ouvrables à l'avance, des activités publiques et médiatiques relatives au projet **PARC ACTIF** et fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invités). Inviter officiellement **SLIM** et le **MEQ** à tout lancement, événement promotionnel, présentation de bilan et toute autre activité concernant la réalisation du projet **PARC ACTIF** et leur accorder une place privilégiée.
- 2.2. Permettre à **SLIM** et au **MEQ** de prendre la parole lors d'activités de communication publique reliées au projet **PARC ACTIF**.
- 2.3. Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du projet **PARC ACTIF**.
- 2.4. Transmettre à **SLIM** toutes autres photographies et vidéos prises dans le cadre des activités du projet **PARC ACTIF**, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme **PARC ACTIF** par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les parties.
- 2.5. Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité en même temps que le bilan de projet.
- 2.6. Collaborer à la campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets Parc actif, en fournissant les éléments demandés par **SLIM** afin d'ajouter le projet **PARC ACTIF** aux différentes plateformes de promotion du programme.



ANNEXE D – DOCUMENTS À TRANSMETTRE

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Nombre d'activité / événements spéciaux réalisés

LISTE DES DOCUMENTS QUE L'ARRONDISSEMENT S'ENGAGENT À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés pour **PARC ACTIF**
- L'ensemble des données compilées durant la réalisation de **PARC ACTIF**
- Un bilan détaillé du projet dont **SLIM** fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt
- L'ensemble des factures, feuilles de paie ou tout autre élément justificatif des dépenses jugé approprié par **SLIM**



Dossier # : 1245163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245163001 Programme de soutien aux activités sportives(SLIM).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : (514) 755-3715
Division : Direction Des Services Administratifs

Dossier # : 1245163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 9 900 \$ (non taxable) dans le cadre du programme Parc actif de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation du prêt d'équipement au chalet du parc Arthur-Therrien / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1245163001 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(ere) en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1243574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 »

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à l'arrondissement de Saint-Léonard ;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-12 11:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Résolution: CA24 13 0014

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 493°000°\$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «°SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026°».

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493°000°\$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme «°Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026°».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1243574001

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 février 2024



Dossier # : 1243574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Le 8 janvier 2024, une entente a été signée avec le ministre de la Sécurité publique confirmant l'attribution d'une aide financière maximale de 493 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser son projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0287 en date du 4 décembre 2023 (1238717030) – Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2024 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 493 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » version 2, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et dépenses de 493 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2024. La période pourra être étendue s'il y a entente avec le ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

Tél : 328-8500 (8464)
Télécop. : 514-328-8406

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI - Arrondissement de Saint-
Léonard

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs
Tél : 514 328-8500, poste 8483
Approuvé le : 2024-01-23

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 8400, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1R 3B1 ici représentée par monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement, dûment autorisé par la résolution CA22-13-0161 à signer la présente entente;

(ci-après appelé l' « ARRONDISSEMENT »)

ET

Le **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par le MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 493 000 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
- h) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
- i) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- j) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

3.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, le MINISTRE s'engage à lui verser une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :

- a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

7. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

7.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

7.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde au MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit au MINISTRE qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

8. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, le MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

11. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités prévues à l'annexe B.

Toute clause, qui par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

- 13. PAIEMENT PAR LE MINISTRE** – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), le MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 3.2 de la présente entente.
- 14. CRÉDITS DISPONIBLES** - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

15. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

17. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Parties sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

18. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Monsieur Steve Beaudoin Directeur d'arrondissement Ville de Montréal – Arrondissement de Saint-Léonard 8400, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3B1 steve.beaudoin@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Madame Julie Simard Directrice, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières Ministère de la Sécurité publique 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 julie.simard09@misp.gouv.qc.ca
---	--

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si

un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les plus brefs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

20. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

21. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

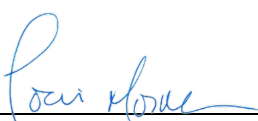
En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Monsieur Steve Beaudoin
Directeur d'arrondissement

signé le : 2024-01-08
date

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières

signé le : 2024-01-08
date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet consiste à la création d'espaces pour les jeunes, à différents endroits, tels que les pavillons de parcs, la zone Ados de la bibliothèque de Saint-Léonard, le théâtre Piccolo et le grand amphithéâtre. Des espaces dans le Centre Leonardo Da Vinci vont également être loués afin de les rendre accessibles aux jeunes et aux organismes communautaires.

À l'aide des ressources humaines soutenues dans le cadre de ce projet, des actions de sensibilisation seront réalisées auprès des jeunes, tout comme des activités de communication portant sur des questions de violence. Des activités de sport et d'art ainsi que des rencontres de dialogue intergénérationnel et de cohabitation sont également prévues. De plus, les jeunes en grande difficulté pourront bénéficier d'accompagnement.

Enfin, par ce financement, l'arrondissement désire poursuivre le soutien octroyé à sept projets communautaires du quartier.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Saint-Léonard.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation de l'accessibilité des jeunes et des organismes à des espaces d'activités équipés et accessibles.
- Augmentation du nombre d'activités pour les jeunes.
- Soutien accordé à des initiatives et projets communautaires au niveau du quartier.
- Amélioration de la cohabitation et des relations intergénérationnelles.
- Réalisation d'activités de communication avec les jeunes sur les questions de violence.

ACTIVITÉS FINANÇÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B**REDDITION DE COMPTES**

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice financier visé par l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre au MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de la subvention octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Les dépenses admissibles sont :

- toutes dépenses ne faisant pas partie des dépenses non admissibles ci-dessous.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'ARRONDISSEMENT;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de subvention;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'ARRONDISSEMENT à des fins personnelles;
- les amendes et les frais juridiques relativement à des poursuites judiciaires civiles ou en lien avec des infractions pénales ou criminelles, incluant les dommages payables en vertu d'un jugement;
- les dons monétaires et les prêts d'argent;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet.

Dossier # : 1243574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AF_GDD 1243574001 - tableau dépenses.pdf



AF_GDD 1243574001 - Demande CE Revenus dédiés espaces jeunesse SLE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-328-8500, poste 8473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-328-8500

Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1243574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1243574001 Aug Rev Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du budget et
de la planification financière et fiscale
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Mélanie BEAUDOIN
conseiller(ere) en planification budgétaire

Tél : 514 872-1054

Division : Service des finances , Direction du
budget et de la planification financière et
fiscale



Dossier # : 1217776011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement en rapport au second projet, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux usages supplémentaires

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement en rapport au second projet, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-05 11:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1217776011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement en rapport au second projet, en vertu des dispositions de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification du Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux usages supplémentaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 5 de l'article 89 et de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), certaines dispositions du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires » (P-22-018) sont assujetties à la procédure d'approbation référendaire, puisqu'une partie du territoire d'application de ce règlement est située à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal.

Ainsi, à la suite de l'adoption du second projet de règlement le 20 novembre dernier, le Service du Greffe a publié, le 29 novembre 2023, l'avis requis en vertu de l'article 132 LAU annonçant la possibilité, pour les personnes intéressées de la zone visée par le règlement et des zones contiguës, de demander la participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de règlement P-22-018 qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Cet avis a affiché à l'hôtel de ville et publié dans les journaux *Le Devoir* et *Montreal Gazette*. De plus, l'avis public, le projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel y afférent, ont été rendus accessibles sur le site Internet de la Ville, dans pages consacrées aux avis publics.

À l'expiration du délai de 8 jours suivant la publication de cet avis (les personnes intéressées pouvaient déposer une demande jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, avant 16 h 30), aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

Conformément à l'article 135 LAU, le conseil municipal peut donc procéder à l'adoption finale du règlement 22-018, sans changement par rapport au second projet. Ce règlement n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Le document joint au présent sommaire addenda permet de confirmer le tout.

Le présent sommaire addenda vise donc à permettre aux instances décisionnelles d'adopter, sans changement en rapport au second projet, en vertu des dispositions de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), la modification

du *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) afin de permettre deux (2) usages supplémentaires.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

438 354-0254

Tél :


Télécop. : 000-0000

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Note

Destinataire : Monsieur Jean-François Meloche
Directeur d'arrondissement – Outremont

Expéditeur : M^e Emmanuel Tani-Moore 
Greffier et directeur – Service du greffe

Date : Le 11 décembre 2023

Objet : 1217776011 - Second projet de règlement P-22-018 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) »

En vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « LAU », certaines dispositions du projet de règlement mentionné en objet, soit celles relatives aux nouveaux usages, sont assujetties à la procédure d'approbation référendaire, puisque le territoire d'application de ce règlement est situé à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal.

Ainsi, à la suite de l'adoption du second projet de règlement le 20 novembre dernier, nous avons publié, le 29 novembre 2023, l'avis requis en vertu de l'article 132 LAU annonçant la possibilité, pour les personnes intéressées de la zone visée par le règlement et des zones contiguës, de demander la participation à un référendum à l'égard des dispositions du second projet de règlement P-22-018 qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Cet avis a affiché à l'hôtel de ville et publié dans les journaux *Le Devoir* et *Montreal Gazette*. De plus, l'avis public, le projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel y afférent, ont été rendus accessibles sur le site Internet de la Ville, dans pages consacrées aux avis publics.

À l'expiration du délai de 8 jours suivant la publication de cet avis (les personnes intéressées pouvaient déposer une demande jusqu'au jeudi 7 décembre 2023, avant 16 h 30), aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

Conformément à l'article 135 LAU, le conseil municipal peut donc procéder à l'adoption finale du règlement 22-018, sans changement par rapport au second projet. Ce règlement n'aura pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ETM/jl

c. c. Monsieur Alain Dufort – Directeur général adjoint

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION À DES FINS D'HABITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1420 BOULEVARD DU MONT-ROYAL (09-003)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2022, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des articles suivants :

« **6.1.** Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, à l'intérieur des parties du bâtiment identifiées sur les plans joints en annexe C au présent règlement, les usages suivants sont autorisés :

- 1° agriculture urbaine intérieure ;
- 2° celliers.

Les usages énumérés au premier alinéa ne doivent comprendre aucune activité ou entreposage à l'extérieur du bâtiment.

6.2. Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **agriculture urbaine intérieure** » : production de fruits et légumes exercée dans un espace intérieur;

« **cellier** » : espace intérieur aménagé pour l'entreposage de bouteilles de vins et de spiritueux.

6.3. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour l'usage agriculture urbaine intérieure, un rapport d'un expert dans le domaine permettant d'attester que les mesures en place permettent la conservation de l'intégrité de la structure à long terme devra être déposé. ».

2. L'article 22 du règlement est modifié par le remplacement de « (1189) » par « (AO-530) ».

3. Le Règlement est modifié par l'ajout de l'annexe C, tel que joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

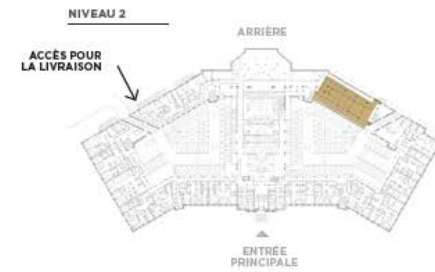
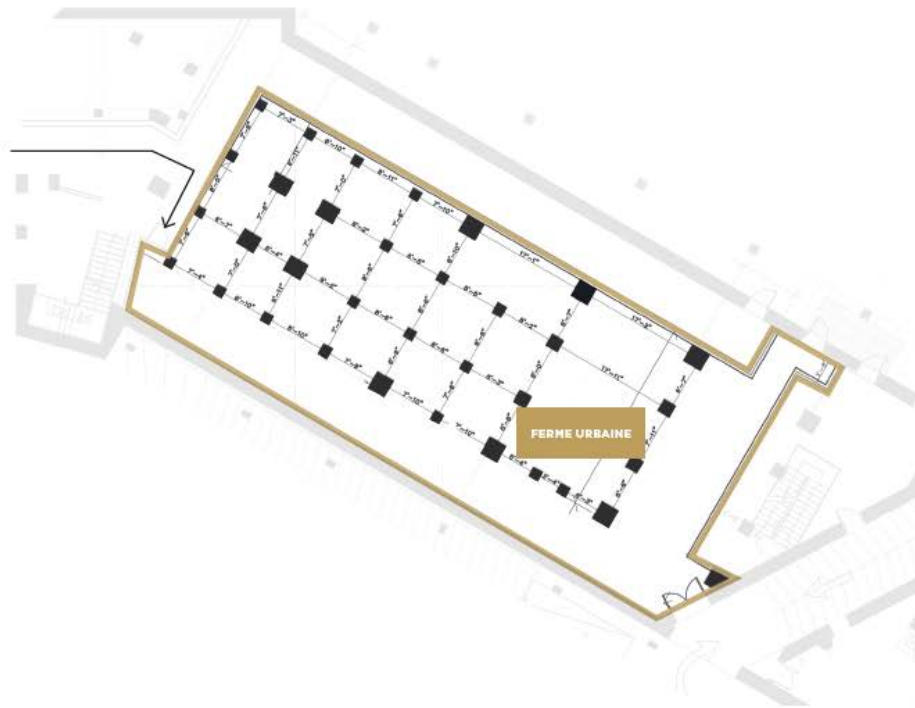
ANNEXE C : Autres usages autorisés

Ce document a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1217776011

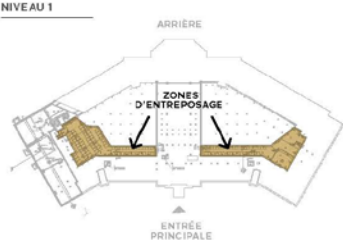
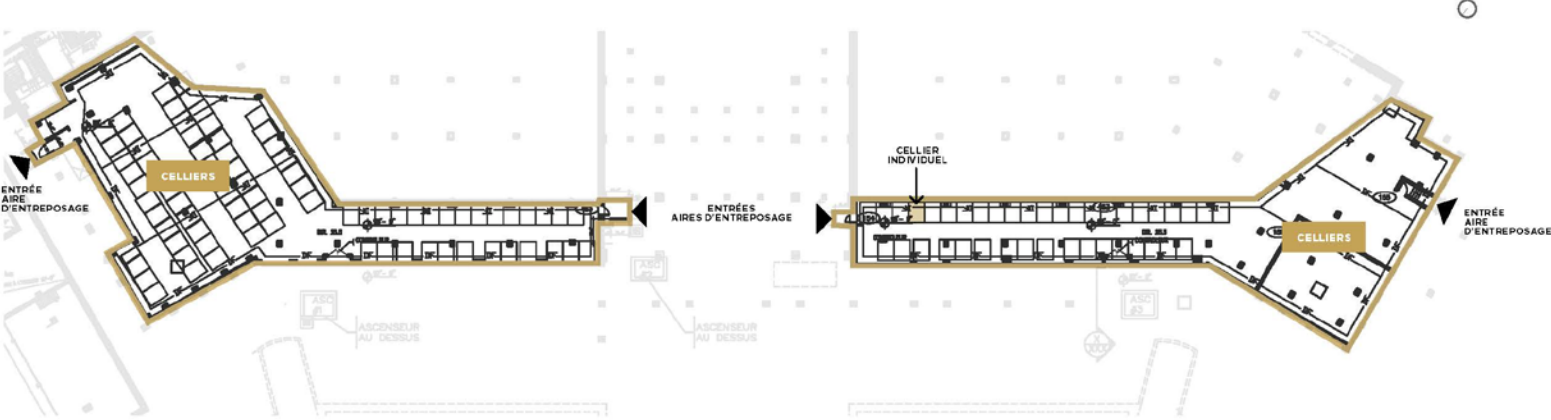
ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

AGRICULTURE URBAINE INTÉRIEURE



ANNEXE 1
ANNEXE C : Autres usages autorisés

LES CELLIERS





Dossier # : 1232703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 11-018-5 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est recommandé :

d'adopter le règlement 11-018-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le règlement 1884 de l'arrondissement de Saint-Léonard ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-16 15:33

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1232703001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 11-018-5 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mai 2022 est entré en vigueur le projet de loi 102 (2022, chapitre 8), loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission. Cette loi modifie les articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le régime des experts habilités à fournir les attestations dans le cadre de la réhabilitation des terrains contaminés a été aboli par cette loi. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) de la Ville de Montréal doit être modifié pour tenir compte de ces changements.

De plus, l'arrondissement de Saint-Léonard a demandé au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'abroger les paragraphes a), b) et c) de l'article 3.1.3 TRAVAUX AUTORISÉS SANS CERTIFICAT du Règlement de construction (1884) de cet arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0840 - 24 août 2020 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » pour modifier certaines dispositions administratives relatives à la validité et la caducité des permis de construction (dossier 1201128001).
- CM19 1402 - 16 décembre 2019 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1184188001).
- CM16 1485 - 19 décembre 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier 1165220001).
- CM15 1129 - 21 septembre 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (dossier

1150524001).

CM15 1015 - 17 août 2015 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide » (dossier 1154390004).

CM11 0831 - 24 octobre 2011 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments » (dossier 1100601004).

DESCRIPTION

Modification au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

Le troisième paragraphe de l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié afin de ne plus référer au régime d'experts qui a été aboli.

Le texte existant du troisième paragraphe de l'article 38 est le suivant :

3° dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre, la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert établissant que le projet est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus;

Le projet de règlement modifie ce paragraphe comme suit :

3° dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre, la demande est accompagnée ~~d'une attestation d'un expert d'un rapport signé par un~~ professionnel au sens de l'article 31.42 de cette loi établissant que le projet est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation ~~mentionné ci-dessus~~ ou de la déclaration de conformité;

Modification au Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

L'article 3.1.3 du règlement 1884 détermine quels sont les travaux qui ne nécessitent pas un certificat d'autorisation. Les paragraphes abrogés de cet article sont les suivants :

- a) aux fins de toute réparation que nécessite l'entretien normal d'une construction, pourvu que ni les fondations, ni la structure et ni une cloison ne soient modifiées et que la superficie de plancher ne soit augmentée d'aucune façon et que le coût total des travaux (pièces et main-d'œuvre) n'excède pas trois mille dollars (3 000 \$);
- b) pour tout bâtiment temporaire utilisé sur un chantier de construction;
- c) pour tout travail de peinture, teinture ou vernissage d'un bâtiment principal ou accessoire.

JUSTIFICATION

Modification au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

Les attestations qui accompagnent les études de caractérisation de terrains et autres

documents remis en vertu de la section IV du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement ne sont plus acceptées. De plus, la liste ministérielle des experts habilités à produire ces attestations n'est plus utilisable.

L'article 38 du règlement 11-018 doit être modifié pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Lorsqu'un terrain visé par une demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville et fait l'objet d'un plan de réhabilitation ou d'une déclaration de conformité, les documents exigés doivent maintenant être signés par un professionnel. Selon le second paragraphe de l'article 31.42 de la Loi sur la qualité de l'environnement, un professionnel fait référence à un professionnel tel que défini par l'article 1 du Code des professions (chapitre C-26). Est également assimilée à un professionnel :

- toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre;
- une personne agréée dans le domaine de la caractérisation et de la réhabilitation de terrains par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes en vertu de la norme ISO 17024;
- toute autre personne déterminée par règlement du gouvernement.

Modification au Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

Les paragraphes a), b) et c) comportent des dispositions qui ont été reprises dans le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Leur abrogation n'aura pas pour effet d'exiger un permis pour des travaux qui actuellement n'en demandent pas. Toutefois, le paragraphe a) de l'article 3.1.3 précise que pour des travaux d'entretien dont les coûts excèdent trois mille dollars, un permis est nécessaire. Le montant de trois mille dollars n'a pas été indexé depuis plusieurs années et ne permet pas de réaliser beaucoup de travaux d'entretien sans permis. Le retrait de ce paragraphe fera qu'il ne sera plus nécessaire d'obtenir un permis pour des travaux d'entretien, sauf si cela est requis par le règlement de zonage ou un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou par toute autre réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse jointe au dossier).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur significatif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement est requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement et publication de l'avis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 29 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Architecte

Tél : 514 872-4193
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-01-16

438-225-5242

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-16

Approuvé le : 2024-02-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1232703001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Adopter le règlement 11-018-5 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</p> <p>Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique</p> <p>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p>Priorité 2 : L'encadrement de la gestion des sols contaminés aide à la protection des milieux naturels riverains et aquatiques.</p> <p>Priorité 11 : Le recours à des professionnels pour signer les documents requis simplifie la procédure pour les citoyennes et les citoyens.</p> <p>Priorité 19 : La gestion des sols contaminés diminue les risques d'exposition à produits toxiques pour les Montréalaises et les Montréalais</p>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1232703001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Objet :

Adopter le règlement 11-018-5 modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) pour se conformer à de nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la délivrance d'un permis sur un terrain contaminé faisant l'objet d'un plan de réhabilitation et modifiant le Règlement de construction (1884) de l'arrondissement de Saint-Léonard

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



11-018-5 Règlement modifiant le règlement 11-018, et le règlement 1884 Saint-Léonard.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-30

Alexandre AUGER
Avocat, chef de division par interim
Tél : 438-988-1227
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
11-018-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS (11-018) POUR SE CONFORMER À DE NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS SUR UN TERRAIN CONTAMINÉ FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE RÉHABILITATION ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1884 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° le remplacement des mots « d'une attestation d'un expert », par « d'un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de cette loi »;

2° le remplacement des mots « mentionné ci-dessus », par « ou de la déclaration de conformité ».

2. Les paragraphes a), b) et c) de l'article 3.1.3 du Règlement de construction no 1884 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont abrogés.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le _____.



Dossier # : 1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632)

Il est recommandé :

D'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-12 12:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2024

Résolution: CA24 27 0018

Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024 et demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024.

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1235092008

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
tenue le mercredi 24 janvier 2024 à 18 h
Mairie de l'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT
DE MAISONNEUVE-LONGUE-POINTE, ALIA HASSAN-COURNOL**

SONT PRÉSENTS :

- Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
- Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville
- Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement
- Carl Boudreault, conseiller en aménagement urbain
- François Mihos, conseiller en aménagement urbain
- Victor Granier, conseiller en aménagement urbain
- Carlos Acosta, chef de division, Division de l'urbanisme
- Isabelle Bordeleau, responsable soutien aux élu(e)s

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

30 citoyens

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente d'assemblée, Alia Hassan-Cournol, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 02.

2. François Mihos, conseiller en aménagement, présente le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial – Faubourg Contrecoeur) – 1235378006.

3. Période de consultation des citoyens sur le projet particulier PP27-0338.

François Bérard	Le citoyen veut savoir à quel moment les travaux vont commencer et à quel moment ils seront terminés.
Patrice Ouellet	Le citoyen veut savoir pourquoi le projet initial n'a pas été retenu. Il considère que le projet actuel n'est pas satisfaisant au niveau du développement durable.
Robert Landry	Le citoyen demande combien d'unités de stationnement sont prévues au projet.
Marc-André Roy	Le citoyen se dit en faveur du projet, puisque le secteur est pauvre en commerces d'alimentation.
Nicolas Gagnon	Le citoyen croit que le projet générera assurément une augmentation du flux de véhicules dans le secteur. Il demande si des mesures d'atténuation sont prévues en amont du projet.
Noël-Yves Perron	Le citoyen demande si l'espace maraîcher sera situé dans l'un des édifices prévus pour des commerces complémentaires.
Marc Breton	Le citoyen demande que l'arrondissement mette en place des mesures d'apaisement de la circulation sur la rue Jacques-Porlier, entre les rues Sherbrooke et De Grosbois.
Suzie Miron	La citoyenne demande à quel moment la seconde lecture du projet sera présentée au conseil d'arrondissement.
Salim Soweif	Le citoyen demande comment s'effectueront les allées et venues des camions de livraison.

4. Carl Boudreault, conseiller en aménagement, présente le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365 - 1235092006.

5. Période de consultation des citoyens sur le projet particulier PP27-0331.

Alexandre Tousset Le citoyen se dit préoccupé par la construction d'un aussi grand bâtiment dans le quartier, notamment à propos de l'augmentation de la circulation, du manque d'uniformité avec les autres bâtiments et du manque de lumière dans les logements voisins. Il aimerait mieux comprendre les dérogations accordées.

Vanessa St-Pierre La citoyenne se dit inquiète quant à l'intégration harmonieuse du bâtiment dans le quartier. Elle soulève aussi des enjeux relativement au manque d'espace de stationnement et à l'itinérance. Elle demande de quelle façon les lieux seront surveillés.

Patrice Madgin Le citoyen se dit préoccupé par l'intégration harmonieuse d'un bâtiment de 6 étages dans un quartier où il n'y a que des bâtiments de 3 étages et moins.

Louis Beaudin-Marcoux Le citoyen se présente comme travailleur communautaire et demande que l'arrondissement exige des promoteurs qu'ils participent au Programme d'habitations abordables du Québec, afin qu'ils participent eux aussi au développement durable de la société.

Patrice Velaki Le citoyen demande des précisions quant aux nuisances mentionnées dans la présentation. Il considère que la présentation est floue, il aurait aimé avoir davantage d'information.

Pierre Barrieau Le citoyen se présente comme le promoteur du projet et donne des précisions concernant le nombre de cases de stationnement, la sécurité des lieux, les locaux commerciaux et les espaces communautaires.

6. Carl Boudreault, conseiller en aménagement, présente le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 362) – 1235092008 et le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier – 1235092009.

7. Période de consultation des citoyens sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal et le projet particulier PP27-0334.

Aucune question n'est posée.

À 19 h 10, Alia Hassan Cournol annonce qu'elle doit quitter l'assemblée et délègue la présidence à son collègue Julien Hénault-Ratelle.

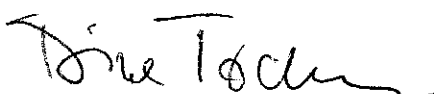
8. Victor Granier, conseiller en aménagement, présente le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009) – 1239099013.

9. Période de consultation des citoyens sur le projet de règlement RCA23-27009.

Aucune question n'est posée.

10. Levée de l'assemblée.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le président de l'assemblée, Julien Hénault-Ratelle, déclare la levée de l'assemblée à 19 h 12.



Dina Tocheva
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Je recommande :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 10:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

CONTENU

CONTEXTE

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au niveau de l'affectation du sol et de la densité de construction, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet de complexe hôtelier est prévu sur le site du cinéma Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

- **Affectation du sol :** Le site fait partie de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain ». Dans cette catégorie, les commerces complémentaires aux installations de récréation sont autorisés. Afin de préciser l'autorisation du complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait ajoutée pour le permettre sur le lot 2 311 124 où est situé le bâtiment du cinéma Starcité ainsi que sur le lot 1 879 632 où est situé l'actuel stationnement extérieur. Il est à noter que ce dernier lot appartient au Parc olympique et une entente serait conclue afin qu'il soit transféré au requérant afin de le fusionner avec le lot 2 311 124. À terme, le stationnement serait éliminé afin de laisser place au complexe hôtelier et le stationnement intérieur actuel du Parc olympique pourrait être utilisé par les futurs usagers.
- **Densité de construction :** Le site est localisé dans un secteur de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain » dans laquelle aucune disposition n'est prescrite dans la section de la densité de construction du Plan d'urbanisme. Afin de préciser la hauteur maximale autorisée pour le complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait inscrite spécifiquement pour les lots 2 311 124 et 1 879 632 afin de permettre une hauteur maximale de sept étages et un taux d'implantation moyen.

Par ailleurs, le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de

nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs préconisés par l'arrondissement pour ce secteur sont :

- D'optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- D'accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- De protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- D'améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO10489118 - 17 décembre 2001 - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301).

DESCRIPTION

Le Plan d'urbanisme de Montréal serait modifié au niveau des affectations du sol et de la densité de construction dans le secteur du Parc olympique.

Les modifications réglementaires projetées sont les suivantes :

- Affectation du sol : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifiée à la section « L'affectation du sol » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter pour la catégorie d'affectation du sol « Grand espace vert ou parc riverain », la note suivante : « La réglementation n'autorise l'équipement commercial de type « complexe hôtelier » que sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique. »
- Densité de construction : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifié à la section « La densité de construction » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter à la section « Secteurs établis » la note suivante : « Malgré l'identification « Grand espace vert ou parc riverain », la réglementation autorise la construction d'un équipement commercial de type « complexe hôtelier » sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage les prescriptions de densité suivantes :
 - - bâti de un à sept étages hors sol;
 - - taux d'implantation au sol moyen. »

Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal permet au requérant de déposer une demande de projet particulier PP27-0334, visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À titre indicatif, le projet de développement prévoit

notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ($\pm 10\,000\text{ m}^2$), d'un spa urbain ($\pm 700\text{ m}^2$), d'une salle de restauration ($\pm 1\,285\text{ m}^2$) et d'une salle multifonctionnelle ($\pm 700\text{ m}^2$);
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur, aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnement sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 22 septembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2023-11-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235092008

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division de l'urbanisme

Projet : Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet permet d'autoriser la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. Ce projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 22 septembre 2023

**Transformation du
4825, avenue Pierre-De Coubertin
C23-MHM-03**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme concernant l'affectation et la densité
Localisation :	4825, avenue Pierre-De Coubertin Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a rencontré, lors de sa réunion par vidéoconférence du 22 septembre 2023, les représentants de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du promoteur immobilier, du Parc olympique ainsi que de la firme mandatée pour la conception du projet, en vue de modifier le plan d'urbanisme quant à l'affectation et à la densité de construction sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec, afin de permettre la transformation du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin.

Le CJV avait déjà été consulté sur ce projet. Il avait émis un avis préliminaire (C23-MHM-01) le 1^{er} mai 2023.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET²

Le projet vise le complexe cinématographique Starcité, au 4825, avenue Pierre-De Coubertin, dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. La station de métro Viau est située à proximité.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

² Description tirée et adaptée d'un document transmis par l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la séance du CJV tenue le 22 septembre 2023.

Le projet vise la démolition partielle du complexe et sa transformation. Six des salles de projection seraient conservées et onze seraient démolies pour faire place à un nouveau complexe hôtelier de 180 à 200 chambres, avec une salle à manger, un spa urbain et une salle multifonctionnelle. Des aménagements paysagers sont prévus, avec la création d'un parvis central, des espaces verts et des terrasses surélevées. Le complexe hôtelier s'étendrait sur le stationnement extérieur contigu au cinéma, qui appartient au Parc olympique et dont la propriété serait cédée au promoteur. Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.



Le site à l'étude délimité en rouge (source : Cartes Google, 2023)

La réalisation du projet nécessite des modifications au plan d'urbanisme relatives à l'affectation du sol et à la densité de construction. Ces modifications prendraient la forme de notes intégrées au plan d'urbanisme comme suit :

- Dans la catégorie d'affectation du sol « Grand espace vert ou parc riverain » du plan d'urbanisme : La réglementation n'autorise l'équipement commercial de type « complexe hôtelier » que sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage des prescriptions de densité.
- Dans la section Secteurs établis du chapitre d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : Malgré l'identification « Grand espace vert ou parc riverain », la réglementation autorise la construction d'un bâtiment sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage des prescriptions de densité : bâti de un à sept étages hors sol; taux d'implantation au sol moyen.
- Sur la carte Densité de construction (hauteur) de l'arrondissement, une note autorisant une hauteur maximale de 25 mètres sur les deux lots.

Il est à noter que le lot 1 879 632, occupé par le stationnement du cinéma, appartient au Parc olympique et qu'une entente serait conclue afin qu'il soit cédé au requérant et fusionné avec le lot 2 311 124. Le stationnement serait éliminé pour faire place au complexe hôtelier. Les usagers de complexe hôtelier seraient dirigés vers le stationnement intérieur du Parc olympique.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV base son analyse sur la documentation qui lui a été transmise en amont ainsi que sur celle présentée lors de la réunion le 22 septembre 2023. D'entrée de jeu, il apprécie le suivi donné aux recommandations de l'avis préliminaire (C23-MHM-01). Il souligne aussi la clarté de la présentation et remercie les requérants pour l'information complémentaire qui lui a été communiquée, notamment le Plan directeur d'aménagement des aires extérieures du Parc olympique (version 10 août 2023), qui décrit et explique la vision d'ensemble du Parc olympique.

Notant par ailleurs que le recours à l'emphytéose pour permettre l'occupation du stationnement extérieur a été écarté, le CJV réitère son inquiétude face à la privatisation du domaine public. Considérant notamment la valeur patrimoniale du Parc olympique³⁻⁴, il aurait privilégié la récupération du terrain du cinéma par le Parc olympique et le recours à l'emphytéose pour l'ensemble du projet. Préconisant la préservation intégrale du patrimoine foncier public, le CJV invite la Ville à considérer recourir, dans pareils cas, à d'autres régimes que l'aliénation complète des propriétés.

Cela étant, le CJV émet les recommandations et commentaires suivants sur le projet.

Modifications du plan d'urbanisme

Le CJV est favorable aux modifications du plan d'urbanisme. Il est d'avis que celles-ci rencontrent les balises d'aménagement du plan d'urbanisme pour le Complexe olympique, notamment celle de « Consolider la vocation récréotouristique du secteur en encourageant l'implantation d'activités complémentaires. »⁵

Proposition architecturale

Le CJV juge que le projet a évolué de façon intéressante suite à la première proposition, tant pour l'architecture que pour l'aménagement paysager et l'intégration au site. Il apprécie la proposition architecturale du complexe hôtelier, notamment la volumétrie arrondie, en paliers, qui rappelle le Village olympique et les autres bâtiments du Parc olympique. Il apprécie également la version révisée pour le cinéma, avec une forme circulaire en escalier.

Vision d'ensemble et circulation

Le Plan directeur d'aménagement des aires extérieures du Parc olympique permet de mieux comprendre l'intégration du projet au site. Le CJV apprécie notamment, dans la nouvelle version du projet, les parcours plus marqués entre les espaces publics, qui favoriseront l'homogénéité des aires communes extérieures.

³ VANLAETHEM, France. *Étude patrimoniale du Parc olympique de Montréal : édition actualisée et augmentée*. Régie des installations olympiques (RIO), Montréal, Docomomo Québec, 2019, p. 115

⁴ L'évaluation du patrimoine urbain reconnaît le Parc olympique à titre de « secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » et le Stade olympique (4545, avenue Pierre-De Coubertin) d'« immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle » (Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2005, p.35, p.39).

⁵ Ville de Montréal, *Plan d'urbanisme de Montréal*, « Chapitre 4, 4.11 : Complexe et Village olympiques », Montréal, 2004

Il apprécie aussi le plan de circulation. Les accès et les flux piétons et véhiculaires sont plus lisibles et plus sécuritaires que dans la version précédente. Le CJV recommande toutefois de restreindre davantage la circulation véhiculaire menant à la place publique et au complexe hôtelier, dans la partie est du site. Par exemple, un débarcadère principal pourrait être prévu pour les taxis et les voitures, plutôt que la boucle de circulation.

Aménagements extérieurs

Le CJV apprécie la bonification des aménagements extérieurs, avec des connexions depuis l'avenue Pierre-De Coubertin. Le CJV réitère par ailleurs qu'il est important que la place centrale demeure publique tant par son accessibilité que par son aménagement. Dans le quadrilatère du Parc olympique, le maintien du caractère public des espaces extérieurs est en effet primordial.

Le CJV apprécie aussi l'aménagement paysager du site qui s'intègre de façon harmonieuse au Parc olympique. Il recommande d'aménager davantage l'espace extérieur au sud du site, près de la station du métro Viau, puisque cette zone agit comme aire d'accueil et d'attente pour ceux qui fréquenteront ce lieu.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de modification du plan d'urbanisme quant à l'affectation du sol et à la densité de construction pour permettre la transformation du 4825, avenue Pierre-De Coubertin, selon le projet qui lui a été présenté. Le CJV réitère toutefois l'importance de préserver le patrimoine foncier du domaine public. Pour les projets à venir, il recommande à la Ville de recourir à d'autres régimes que l'aliénation complète d'une propriété.

Le CJV formule aussi les recommandations suivantes :

- 01 Concevoir les gestes d'aménagement conformément à la vision d'ensemble proposée par le plan directeur d'aménagement du Parc olympique;
- 02 Limiter les circulations véhiculaires à l'est du site, en envisageant par exemple un débarcadère général aux abords du site;
- 03 Maintenir de façon durable le caractère public de la place extérieure, tant par son accessibilité que par ses aménagements;
- 04 Bonifier l'aménagement au sud du site, aux abords de la station de métro Viau.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 6 octobre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Transformation du 4825, avenue Pierre-De Coubertin C23-MHM-03 (Avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement, s'il y a lieu) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veillez également le transmettre par courriel au CPM ou au CJV ou au deux instances, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	Suivi effectué
1.	Concevoir les gestes d'aménagement conformément à la vision d'ensemble proposée par le plan directeur d'aménagement du Parc olympique;	Le projet s'intègre aux aménagements paysagers prévus par les architectes de Daoust Lestage et tient compte des principes à plus grand échelle qui définissent le plan directeur mené par les architectes de Lemay.
2.	Limiter les circulations véhiculaires à l'est du site, en envisageant par exemple un débarcadère général aux abords du site;	L'extrémité Est du site de l'hôtel est vue comme accessible pour les livraisons et les taxis. Les circulations au centre du site seront réservées majoritairement à la clientèle.
3.	Maintenir de façon durable le caractère public de la place extérieure, tant par son accessibilité que par ses aménagements;	Le rez-de-chaussée de l'hôtel sera animé. Les boutiques/restaurants donneront tant sur la cour circulaire que sur la place publique principale. Les traitements de sols choisis seront composés de matériaux durable qui reprendront les coloration de l'esplanade.
4.	Bonifier l'aménagement au sud du site, aux abords de la station de métro Viau.	Un travail d'intégration paysagère avec le nouvel édicule de la station Viau est prévu au projet.

** Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2023-08**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 31 octobre 2023, à 8 h 30
à la Salle du conseil**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2023-2630

Dossier : 1235092008

Objet : Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632)

Endroit : lots 2 311 124 et 1 879 632

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Les membres prennent connaissance du dossier.

CONSIDÉRANT QUE le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

Il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), intitulée « Les documents d'arrondissement », est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout, à la catégorie d'affectation du sol « Grand espace vert ou parc riverain », de la note suivante :

« La réglementation n'autorise l'équipement commercial de type « complexe hôtelier » que sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique. »

2. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), intitulée « Les documents d'arrondissement », est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout, à la section de la densité de construction « Secteurs établis », de la note suivante :

« Malgré l'identification « Grand espace vert ou parc riverain », la réglementation autorise la construction d'un équipement commercial de type « complexe hôtelier » sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage les prescriptions de densité suivantes :

- bâti d'un à sept étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen. »

GDD : 1235092008



Dossier # : 1245422001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à réaliser la déconstruction du pavillon multifonctionnel à l'emplacement du parc Jean-Brillant identifié comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270).

Il est recommandé :
d'adopter une résolution autorisant, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) à réaliser des travaux et actes visant à déconstruire le pavillon multifonctionnel situé dans la partie nord-ouest à l'emplacement du parc Jean-Brillant identifié comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270);

ATTENDU les articles 64 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

ATTENDU l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété identifiée comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec et illustrée sur les plans d'architecture joints à la présente résolution.

Le bâtiment visé par la présente résolution est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu de la LPC.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le conseil de la Ville autorise :

L'arrondissement de CDN-NDG
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

à réaliser les actes ou travaux suivants :

- déconstruire le pavillon multifonctionnel adjacent au chalet du parc, ce qui permettra d'agrandir le chalet du parc.

Le tout conformément aux plans préparés par Jean-François Brosseau, architecte, datés du 29 janvier 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-14 11:08

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245422001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à réaliser la déconstruction du pavillon multifonctionnel à l'emplacement du parc Jean-Brillant identifié comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Brillant a été aménagé par la Ville de Montréal dans un secteur de l'ancien village de Côte-des-Neiges au milieu des années 1950. Quant au chalet du parc, il a été construit entre 1965 et 1966, parallèlement à l'aménagement du parc. Depuis, l'arrondissement a fait construire en 2012 un pavillon multifonctionnel qui est localisé près du chalet, en direction de la grande partie dégagée du parc où se trouvait auparavant un terrain de baseball. Le pavillon a été conçu par Dan Hanganu, architecte. Le parc Jean-Brillant est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC).

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) souhaite revoir l'aménagement du parc, et moderniser et agrandir le chalet du parc afin de mieux répondre aux besoins des usagères et usagers. L'option dictée par l'arrondissement implique la démolition du pavillon multifonctionnel.

L'arrondissement de CDN-NDG a déposé, le 4 avril 2022, une demande d'autorisation de travaux visant à démolir le pavillon multifonctionnel.

En vertu du chapitre VI.1 de la LPC, certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications d'autoriser des types d'interventions dans les sites patrimoniaux cités sont exercés par la Ville de Montréal. Selon le type d'intervention, le pouvoir d'autoriser ou de refuser les demandes relève soit du directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire, soit du comité exécutif, soit du conseil de la Ville, conformément à :

- l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);
- l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008).

Dans un site patrimonial déclaré tel que le parc Jean-Brillant, une intervention visant la démolition totale d'un bâtiment municipal doit être autorisée par le conseil de la Ville. Le projet de l'arrondissement de CDN-NDG prévoit la démolition sélective du pavillon afin de permettre la récupération et l'entreposage des composantes architecturales hors sol du bâtiment pour un usage futur.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser cette démolition, conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la LPC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

À la demande de l'arrondissement de CDN-NDG, procéder à la démolition totale du pavillon multifonctionnel dans le parc Jean-Brillant. L'arrondissement a décidé de ne pas intégrer le pavillon au projet d'agrandissement du chalet du parc en dépit de la finesse de la composition architecturale du bâtiment conçu par Dan Hanganu, architecte. En contrepartie, l'arrondissement s'est engagé à effectuer une démolition sélective à l'automne 2024 à la suite d'une planification élaborée dans le plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant. Le démantèlement du bâtiment permettra de récupérer les composantes architecturales hors sol du pavillon. De plus, l'arrondissement s'engage à :

- entreposer de façon pérenne les composantes du bâtiment pour un usage futur;
- reconstruire le pavillon et à le mettre en valeur dans un futur site.

JUSTIFICATION

La Division du patrimoine a procédé à l'analyse de la demande de l'arrondissement de CDN-NDG en prenant en compte les dispositions de la LPC. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Division du patrimoine est d'avis que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site patrimonial et que la démolition du bâtiment décrite sur les plans préparés par Jean-François Brosseau, architecte, n'aura pas d'impact négatif sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Dans son analyse, la Division du patrimoine a tenu compte des recommandations des instances suivantes :

- Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet (voir l'avis en pièce jointe);
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de CDN-NDG a émis un avis favorable au projet (voir l'avis en pièce jointe).

La famille de Dan Hanganu a été informée de la démolition du pavillon multifonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise la démolition d'un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance de l'autorisation par le conseil municipal en vertu de la LPC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 30 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
architecte - planification

Tél : 514.868.7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Geneviève LAVERGNE
Cheffe de section

Tél : 438-354-1219
Télécop. : 514 872-1007

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2024-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245422001

Unité administrative responsable : Division du patrimoine

Projet : Démolition du bâtiment multifonctionnel, à l'emplacement du parc Jean-Brillant

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
Montréal (Québec), H3X 2H9

Le 26 janvier 2023

PAR COURRIEL

Division du patrimoine | Direction de la planification
et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Lettre d'engagement dans le cadre du démantèlement de la structure
multifonctionnelle dans le Parc Jean-Brillant**
5252, avenue Decelles / Dossier 3003325955

Bonjour,

Cette lettre d'engagement vise à répondre aux questionnements de la Division du Patrimoine quant au démantèlement de la structure multifonctionnelle érigée en plein cœur du parc Jean-Brillant. L'objectif est de mieux comprendre l'historique du dossier, clarifier l'approche du projet de démantèlement, les conditions de désassemblage, de démolition et d'entreposage ainsi que la nouvelle localisation proposée de la structure.

Historique du dossier

En 2011, la structure scénique avait d'abord été créée pour la tenue d'activités culturelles et sociocommunitaires d'envergure, telles que des projections de films, des spectacles musicaux, danses et événements importants. Très rapidement, des plaintes importantes et récurrentes portant sur l'acoustique de la scène lors d'événements, la sécurité des lieux et le vandalisme ont été soulevées par les citoyens. Conséquemment, dès les premières années de son implantation, le bruit généré par ces activités, ainsi que la réverbération du son sur la structure métallique, ont contraint l'arrondissement à réduire considérablement sa programmation, allant jusqu'à la renonciation à toute activité bruyante au sein de cette structure.

Un projet pilote temporaire de piétonnisation de la rue Jean-Brillant et la nécessité de rénover le chalet du parc et la pataugeoire ont permis d'élaborer le projet de réaménagement du parc Jean-Brillant. Celui-ci est en cours d'adoption en différentes phases, il a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2022 et a fait l'objet d'une présentation à la table de concertation du Mont-Royal et de trois (3) présentations au Conseil du Patrimoine de Montréal, aboutissant sur un avis favorable le 10 octobre 2023.

Ce processus a permis de faire évoluer le projet, mais spécifiquement de concevoir le Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant qui permet d'établir la vision, les orientations et le plan conceptuel incluant les projets d'aménagement proposés. Ces interventions visent à offrir une programmation variée ouverte à tous, une gestion des eaux de surface optimale, la création d'ouvertures physiques et visuelles sur le parc et vers le Mont-Royal ainsi que la bonification de la

végétation dans le parc.

Considérant que la structure multifonctionnelle génère des nuisances importantes dans le parc qui affectent la quiétude des citoyens, son démantèlement et sa relocalisation sont souhaités afin de rétablir sa mission initiale dans un environnement propice à son déploiement, le tout en respectant l'intégrité de l'œuvre créée par un architecte reconnu.

En agissant de manière responsable, nous pourrions revitaliser le parc Jean-Brillant, répondre aux besoins émergents de la communauté et préserver le patrimoine architectural de manière appropriée.

Approche du projet de démantèlement

Le démantèlement de la structure multifonctionnelle sera entrepris en plusieurs étapes soigneusement planifiées, garantissant la pérennité de l'œuvre de Dan Hanganu, architecte émérite. Pour ce faire, une note technique a été réalisée afin de détailler les estimations pour le projet de désassemblage et de relocalisation sur un autre site. Plus spécifiquement, la note technique prévoit les interventions ou étapes suivantes :

- les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le démantèlement et de reconstruction.
- le désassemblage de la structure d'acier et la démolition de sa dalle de béton, la disposition des débris et le transport de la structure d'acier récupérée;
- la reconstruction de la structure multifonctionnelle avec une allocation pour le renforcement et la correction de la structure.

À la suite de l'autorisation de démantèlement par le Conseil Municipal, des plans et devis détaillés seront réalisés pour préciser les conditions de désassemblage de la structure, les conditions d'entreposage ainsi que de reconstruction afin d'assurer la pérennité de la structure.

Conditions de désassemblage, de démolition et d'entreposage

L'arrondissement s'engage donc à assurer des conditions d'entreposage favorables afin de permettre sa reconstruction. Les travaux de désassemblage de la structure d'acier sont basés sur une séquence qui garantit le maintien et la conservation de toutes les composantes de la structure sans aucun risque ou danger d'effondrement sur le site.

Les éléments structuraux en béton ainsi que la dalle sur sol en béton seront démolis et les débris de démolition de béton seront concassés sur place pour être recyclés dans le projet de construction de la nouvelle patinoire du parc.

Les composantes désassemblées de la structure seront protégées et conservées de manière responsable et sécuritaire, conforme aux plans et devis qui seront réalisés. Un plan détaillé sera élaboré pour assurer une gestion efficace des composantes afin de minimiser les impacts sur ceux-ci et ainsi faciliter la reconstruction de la structure. Les composantes étant résistantes aux différentes températures, elles seront conservées à l'abri des intempéries au clos Madison situé sur le territoire de l'arrondissement.

Relocalisation dans le Quartier Namur-Hippodrome (QNH)

Le Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome sera rendu public sous peu. Le plan y propose notamment le développement de jusqu'à 20 000 logements, la construction d'équipements collectifs et l'aménagement de nouveaux parcs. La programmation spécifique desdits parcs devant toujours être définie, l'arrondissement y voit une opportunité enviable d'y relocaliser, en temps et lieu, la structure multifonctionnelle afin d'agir comme lieu de diffusion et de rayonnement culturel de ce nouveau quartier. La structure créera ainsi un espace de rassemblement et d'expression unique, contribuant à définir la communauté qui s'y établira.

L'espace qui accueillera la structure au sein du quartier Namur-Hippodrome dès sa conception

prendra en considération les critères d'aménagement nécessaires pour renforcer sa fonction initiale et favoriser sa mise en valeur. Cette relocalisation sera l'occasion de souligner la mémoire de son concepteur, de son apport créatif sur le territoire Montréalais et en particulier dans l'arrondissement CDN-NDG. Elle sera privilégiée dans le parc central, mais son emplacement final sera déterminé au terme d'un exercice de planification détaillée et de recommandations d'une firme externe en architecture de paysage.

Les conditions de relocalisation suivantes permettront de respecter les critères et les principes de conception de cette structure dans le parc Jean-Brillant soit:

- une présence significative et centrale, notamment sur une plaine libre de grande envergure, diminuant les nuisances que pourrait causer la structure;
- un espace permettant la tenue d'une programmation polyvalente d'activités tant sportives, récréatives que culturelles;
- une ouverture visuelle sur le troisième sommet du Mont-Royal et le dôme de l'oratoire St-Joseph.

En espérant que les réponses fournies dans la présente lettre d'engagement permettront la délivrance de l'autorisation et l'adoption de la résolution de démolition.

Nous vous invitons à communiquer avec monsieur Mathieu Letarte, conseiller en aménagement, au 514 868-4384 ou par courriel au mathieu.letarte@montreal.ca pour toute demande d'information supplémentaire.

Veuillez agréer, l'expression de nos meilleures salutations.



Lucie Bédard
Directrice

LB/sm/dc

- c. c. M. Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement
M. Steve Desjardins, chef de division – permis et inspections
M. Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme
M. Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 10 octobre 2023 à la suite de la réunion du 22 septembre 2023

Réaménagement du parc Jean-Brillant. Plan directeur et projet de chalet de parc et pataugeoire A23-CDNNDG-05

Localisation :	Parc Jean-Brillant 5252 avenue Decelles — lot 2 172 691 Arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Piémont, Frère-André et parc Troie (Plan d'urbanisme) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à statut (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal) Situé dans l'écoterritoire <i>Les sommets et les flancs du Mont-Royal</i> (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDNNDG), conformément aux paragraphes 4 et 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été consulté à deux reprises à la demande de l'Arrondissement de CDNNDG. Au départ, l'objet de la demande portait sur la transformation du chalet et la relocalisation de la pataugeoire. Ceci a donné lieu à un premier avis préliminaire (A23-CDNNDG-01) émis le 13 février 2023. En fonction des recommandations du CPM, l'Arrondissement a élaboré un plan directeur sommaire pour le parc. Ceci a eu pour effet d'élargir l'objet de l'avis à d'autres considérations ; outre le cadre méthodologique et le contenu du plan directeur, le CPM a été appelé à apprécier la vision d'ensemble proposée pour les aménagements futurs du parc. Un second avis préliminaire (A20-SC-06) a été émis le 27 juillet 2023. Le 22 septembre 2023, les représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont pu soumettre pour avis les éléments suivants :

1. Le *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant*;
2. La phase 1 d'aménagement (agrandissement du chalet, remplacement de la pataugeoire);
3. Certains aménagements de la phase 2 (Placette d'accueil du parc, aménagements des espaces de rétention des eaux de pluie);
4. La relocalisation de l'abri-scène.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

L'aménagement du parc Jean-Brillant s'inscrit dans le contexte de rénovation urbaine qui a marqué Montréal dans les années 1950 et 1960. Durant cette période, l'administration municipale s'attaque notamment aux logements jugés vétustes et insalubres, qu'elle souhaite démolir pour les réaménager et faire place à la modernité. Plusieurs secteurs de Montréal sont ainsi rasés. Cette volonté de rénovation urbaine amène également la Ville à aménager des parcs et espaces verts durant la décennie 1960.

C'est dans ce contexte que le parc Jean-Brillant naît d'un projet de rénovation urbaine visant le quadrilatère actuellement bordé par les avenues Decelles, Gatineau, Swail et la rue Jean-Brillant, au sein de l'ancien village de la Côte-des-Neiges. Au début des années 1960, plus de 200 familles sont expropriées et leurs maisons, jugées vétustes, sont démolies par la Ville.¹ Ce geste avait pour objectif d'accélérer la revitalisation du quartier et d'harmoniser le cadre urbain à la prestance de l'Université de Montréal, implantée dans le secteur depuis les années 1930. Le terrain ainsi libéré est aménagé en parc en 1965-1966. À l'origine, il consiste principalement en un terrain de baseball ainsi que le chalet et la pataugeoire, tous issus de plans types d'architecture et d'aménagement fonctionnalistes provenant du Service des Travaux publics de Montréal. Le parc reçoit la désignation de Jean-Brillant en 1967 pour commémorer la contribution de cet ancien soldat à la Première Guerre mondiale. À la configuration du parc d'origine vient se greffer une série d'équipements de jeu au périmètre du champ extérieur du terrain de baseball, le long de la rue Jean-Brillant et de l'avenue Decelles (jeux de fer, croquet, galets et aires de jeux pour enfants).

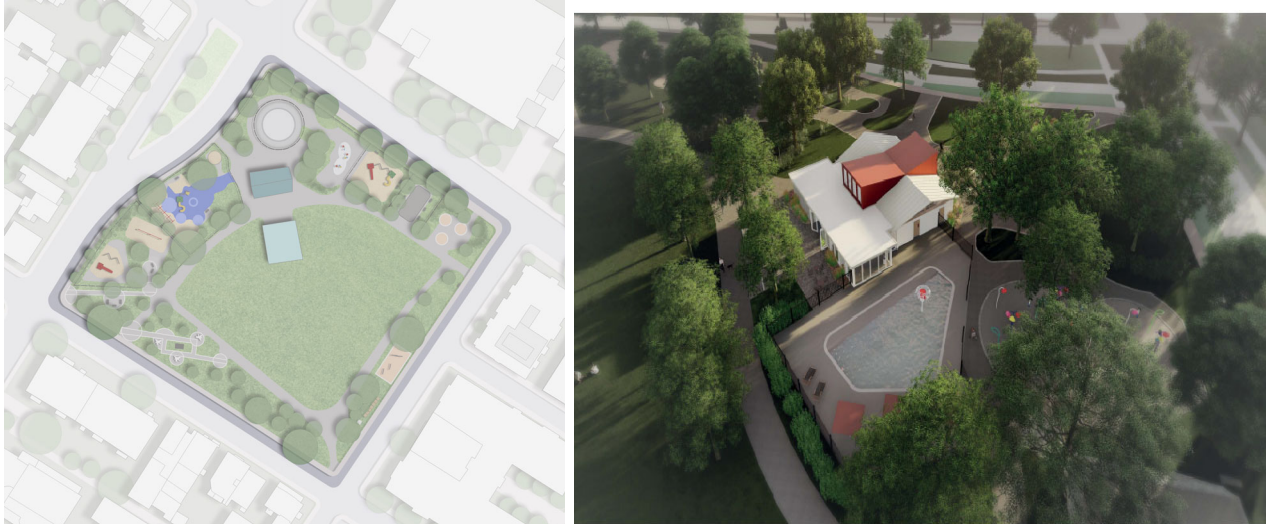
Actuellement, il y a une large plaine libre gazonnée sur le site de l'ancien terrain de balle. L'ensemble des équipements et terrains de jeux est regroupé en marge de cet espace central, dans une succession d'îlots clôturés dont la plupart ne sont pas accessibles à partir de la rue, mais à partir du sentier piétonnier principal qui bordait à l'époque le champ extérieur du terrain de balle. S'ajoutent, en 2011-2012, des aires de jeux pour enfants et un abri-scène extérieur dessiné par l'architecte Dan Hanganu.² Inauguré en août 2012, il est situé dans la diagonale de l'ancien terrain de baseball qui est visuellement aligné à la perspective vers l'oratoire Saint-Joseph. L'abri-scène est sous-utilisé depuis plusieurs années à la suite de plaintes pour des raisons de bruit, de vandalisme et pour des raisons de sécurité. Finalement, en 2014, une petite place publique avec mobilier a été aménagée afin de mettre en valeur le monument à Jean Brillant situé du côté de l'avenue Gatineau.³

¹ Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, 2009, dans CPM, 2011.

² Conseil du patrimoine de Montréal, « Construction d'un pavillon dans le parc Jean-Brillant », A11-CDNNDG-05, 26 avril 2011

³ Gris Orange consultants, *Étude de l'intérêt patrimonial. 5252, avenue Decelles, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*, juin 2020, p. 9.

Le parc Jean-Brillant fait partie du site patrimonial du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en 1987 comme site patrimonial cité et par le gouvernement du Québec depuis 2005 comme site patrimonial déclaré. De plus, le site fait partie d'un secteur d'intérêt archéologique à statut.



Plan des composantes actuelles du parc et maquette 3D montrant le secteur visé par la phase 1 concernant la réhabilitation et l'agrandissement du chalet et la relocalisation de la pataugeoire. (Source : Vlan et Cimaïse, 2023)

DESCRIPTION DU PROJET⁴

Le projet de réaménagement du parc a été amorcé en 2019 avec pour premier objectif de réaménager le seuil d'accueil principal et ses composantes (chalet de parc et pataugeoire), et en second lieu, de réaménager et de décloisonner l'ensemble en intégrant le projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant.

La phase 1 d'aménagement

Le CPM apprécie l'évolution des interventions prévues dans la phase 1 d'aménagement du parc depuis le premier avis formulé en février 2023. Ces interventions prévoient l'agrandissement et la mise aux normes du chalet du parc pour répondre aux besoins grandissants de la clientèle et la relocalisation de la pataugeoire (de type empli-vide existant pour une pataugeoire à eau filtrée avec entrée de type plage).

L'Arrondissement a établi un programme fonctionnel et technique permettant de répondre aux nouvelles activités projetées dans le parc. La transformation du chalet de parc et son agrandissement permettront de bonifier l'offre de services en ajoutant des toilettes inclusives, un plus grand hall pouvant accueillir les citoyens, un bureau de surveillant, un bureau polyvalent, un dépôt technique, un dépôt pour l'équipe des parcs, une salle d'entreposage, une

⁴ Description du projet tirée de la documentation fournie par l'Arrondissement de CDNNDG et de la table des matières du *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant* (Vlan, septembre 2023).

conciergerie, un vestiaire, un rangement pour la pataugeoire ainsi qu'un rangement pour les jeux d'eau. Afin de limiter l'étendue de l'agrandissement, un sous-sol sera créé pour venir combler le besoin en espace de la salle de filtration de la pataugeoire. D'un autre côté, ayant comme volonté la centralisation des activités dans le parc et le décloisonnement des espaces verts, l'Arrondissement favorise la relocalisation de la nouvelle pataugeoire entre le chalet et les jeux d'eau, vers le centre du parc (phase 1). Cette situation viendra libérer le coin nord du parc pour créer une future placette (phase 2) qui sera intégrée au projet de piétonnisation de la rue Jean-Brillant (dirigé par le Service des travaux publics).

Plan directeur

Conformément aux recommandations du CPM émises dans son premier avis (17 février 2023), l'Arrondissement a produit un *Plan directeur sommaire du parc*. Suivant le second avis du CPM (juillet 2023), l'arrondissement de CDNNDG a poursuivi son travail afin d'intégrer ses recommandations et de clarifier la vision d'aménagement du parc. Pour ce faire, il a mandaté la firme VLAN pour parachever la rédaction du *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant* (13 septembre 2023). Le document fait un bref survol de l'historique du parc, du contexte patrimonial et urbain puis rassemble les analyses des composantes du site existant et, finalement, établit la vision, les orientations et le schéma d'aménagement. Ainsi, le plan directeur s'inscrit dans un processus de revitalisation en cours et permettra de consolider la vision à long terme de la Ville pour le réaménagement du parc et la transformation du secteur.

Autres interventions projetées

A ces éléments portés à l'attention du CPM s'ajoutent les intentions d'aménagements des espaces connexes au chalet et à la pataugeoire, d'une placette temporaire, d'une zone de rétention des eaux de pluie et le démantèlement de l'abri-scène multifonctionnel en vue de sa relocalisation.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM est maintenant appelé à formuler un avis sur les éléments détaillés à la rubrique précédente. Pour effectuer son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation et les supports visuels des trois éléments visés par le présent avis : plan directeur, relocalisation de l'abri-scène et la phase 1 de l'agrandissement du chalet de parc et relocalisation de la pataugeoire (22 septembre 2023) ;
- Le *Plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant*, Vlan (13 septembre 2023) ;
- L'avis préliminaire du CPM A23-CDNNDG-03 émis le 27 juillet 2023 ;
- L'annexe de suivi de l'avis A23-CDNNDG-03 remplis par l'Arrondissement de CDNNDG (septembre 2023) ;
- L'étude de l'intérêt patrimonial du chalet, Gris-Orange Consultants (25 juin 2020) ;
- Fiche d'analyse patrimoniale et pistes de relocalisation de l'abri-scène, Arrondissement de CDNNDG (septembre 2023).

Plan directeur et vision d'ensemble

Le CPM apprécie le grand cheminement parcouru par l'Arrondissement depuis son tout premier dépôt de projet en janvier 2023 et il l'en félicite. Il est d'avis que le plan directeur d'aménagement du parc Jean-Brillant (PD) dans la version qui lui a été soumise est un document de qualité, mieux articulé et mieux appuyé sur les différents outils de planification. Cependant, le CPM tient à suggérer certaines améliorations.

Le CPM suggère de référer plus clairement à l'existence d'un terrain de baseball dans le parc, aujourd'hui disparu, compte tenu de l'importance de cette occupation du parc depuis ses origines, mais aussi parce que le tracé de ce terrain de sport a guidé le choix de regrouper les fonctions actuelles et futures dans les pourtours au nord et à l'est, afin de maintenir la plaine dégagée favorisant un usage polyvalent : sports, loisirs, activités de détente, etc. Cette précision conduirait vers un développement plus harmonieux de la phase 3 déjà projetée et permettrait de valider les solutions de gestion des eaux pluviales mises en place dans la version actuelle du plan directeur. Dans un même ordre d'idée, le CPM croit bénéfique d'étoffer d'ores et déjà la planification des autres composantes du parc, même si elles ne seront pas tout de suite réalisées : végétalisation, sentiers, mobilier urbain, espaces d'activité, espace de repos, etc.

Vu la double identité du parc, lequel est à la fois un parc de quartier et une composante du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR), le CPM est d'avis que l'Arrondissement devrait clarifier sa position au sujet des usages à retirer, à conserver, à ajouter et à proscrire dans le parc. Ceci permettrait de justifier davantage les intentions de porosité du parc, d'encadrement des vues principales, de décroissement et de végétalisation en périphérie de la plaine gazonnée telles qu'énoncées dans le plan directeur pour la phase 3.

Le CPM est d'avis que la réduction de la superficie de la rue Jean-Brillant devrait s'arrimer à l'idée d'agrandir le parc et que les intentions de l'Arrondissement soient clairement énoncées dans le plan directeur à ce sujet. Il convient en effet d'exprimer l'intention d'étendre et de faire prévaloir cet espace vert au-delà de ses limites actuelles.

Au même titre que le plan directeur développé pour le parc Jeanne-Mance, le CPM est d'avis qu'il convient de diffuser ce document à tous les Services impliqués dans l'évolution du parc et de ses abords et d'en faire un outil pour justifier un soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports pour la suite des choses.

La phase 1 d'aménagement

Une fois qu'il est admis que la démarche pour ce projet n'a pas été menée dans l'ordre habituel, le CPM se réjouit de voir que l'agrandissement du chalet et les aménagements proposés (pergola, pataugeoire, placette, etc.) s'inscrivent maintenant dans un plan directeur et une vision cohérente. L'intention de rendre le chalet plus fonctionnel et plus accueillant tout en intégrant de nouvelles fonctions récréatives se comprend mieux d'autant plus dans le contexte du retrait de l'abri-scène qui desservait plusieurs activités de loisirs.

Concernant la phase 1 des interventions visant le chalet et la pataugeoire, le CPM est reconnaissant que le demandeur ait pris en compte certaines de ses recommandations. En concevant que le geste de réhabilitation du bâtiment utilitaire du parc se fait davantage sous l'égide du développement durable et de l'environnement que de la conservation patrimoniale, le CPM est en mesure de juger du bien-fondé du parti architectural proposé pour le nouveau pavillon d'accueil du parc auquel on ajoute plusieurs fonctions pour desservir les associations de loisirs

locales en lieu et place de l'abri-scène. Il apprécie les éclaircissements apportés à la localisation de la plage et du bassin de la patageoire et les aménagements aux abords du chalet de parc. Ces composantes lui apparaissent adéquates considérant les contraintes du site et la vision d'ensemble retenue.

Certains aménagements de la phase 2

Le CPM reconnaît l'importance de prévoir des aménagements propices au drainage des eaux de pluie, mais met en doute l'importance des espaces consacrés à cette fonction, au détriment des superficies dédiées aux fonctions habituelles du parc. De plus, les plantations et diverses variétés de plantes utilisées pour favoriser le drainage deviennent des lieux inertes en dehors de la saison estivale.

Le CPM suggère à l'Arrondissement de poursuivre sa réflexion sur les stratégies de biorétention selon les emplacements prévus par la déclivité du site, tel qu'identifié dans le plan directeur et en fonction des balises proposées dans la boîte à outils proposée par la Ville de Montréal pour l'aménagement d'espaces publics résilients. Pour le premier bassin prévu à la phase 2 à l'entrée principale du parc, le CPM reste d'avis qu'un miroir d'eau avec surface minérale serait plus approprié puisqu'il s'agit d'une zone principale de fréquentation par les usagers.

Il est d'avis que la noue proposée le long de la rue Jean-Brillant ne devrait pas empiéter sur la superficie actuelle du parc, mais plutôt se faire sur l'espace civique de la rue à piétonner afin d'assurer le prolongement du parc dans l'espace urbain. Cela permettrait d'effacer la fracture urbaine produite par la déviation de la rue durant les années 1960 et, par la même occasion, d'ajouter de la végétation de ce côté du parc et de souligner plus facilement l'ancienne présence du ruisseau qui traversait le site. Cela aurait aussi pour effet de conserver au maximum la superficie utilisable du parc au bénéfice des citoyens.

Relocalisation de l'abri-scène

Le CPM apprécie le travail accompli par l'Arrondissement pour relocaliser l'abri-scène réalisé par l'architecte Dan Hanganu. Il se réjouit de la réalisation en cours du travail d'analyse patrimoniale et structurale. En effet, cela permettra de conserver les caractéristiques principales de la structure tout en l'adaptant à son nouvel emplacement et corriger certaines lacunes de sécurité. Bien que cette structure revête des caractéristiques uniques, il apparaît tout à fait envisageable qu'il soit mieux apprécié et mieux valorisé dans un site qui se prête davantage aux fonctions pour lesquelles il a été conçu : un théâtre en plein air.

Bien qu'il soit favorable à l'idée de la déconstruction-relocalisation de l'abri-scène, il reste d'avis que ce projet doit être assujéti à l'approbation de la Division du patrimoine et le conseil municipal concernant la déconstruction de la structure dans le parc Jean-Brillant lui-même.

Le CPM suggère d'accompagner le processus de la relocalisation de l'abri-scène d'un plan de communications clair afin d'expliquer le bien-fondé de cette option et d'éviter les réactions négatives que cela pourrait susciter. La déconstruction devrait idéalement s'accompagner du choix d'un emplacement clairement identifié (parmi les parcs du nouveau quartier Namur-Hippodrome, par exemple) avant d'en faire l'annonce.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce concernant le Plan directeur du parc Jean-Brillant, la relocalisation de la structure de l'abri-scène, l'agrandissement du chalet de parc, la relocalisation de la pataugeoire et les aménagements complémentaires qui lui ont été présentés. Il émet néanmoins des recommandations importantes pouvant guider les prochaines étapes du projet :

1. Au sujet du plan directeur :
 - Préciser l'importance de l'ancien terrain de baseball dans le contexte patrimonial comme élément structurant ayant guidé plusieurs choix d'aménagement actuels et futurs ;
 - Étoffer davantage la planification des autres composantes du parc, même si elles seront réalisées ultérieurement : végétalisation, sentiers, mobilier urbain, espaces d'activité, espace de repos, etc. ;
 - Clarifier la position de l'Arrondissement au sujet des usages à retirer, à conserver, à ajouter et à proscrire dans le parc, afin de justifier plus clairement les intentions de porosité du parc, d'encadrement des vues principales et de végétalisation en périphérie de la plaine gazonnée du parc ;
 - Énoncer clairement l'intention d'agrandir le parc par la réduction de la superficie de la rue Jean-Brillant ;
 - Diffuser le document à tous les services municipaux qui seront impliqués dans l'évolution du parc et de ses abords et en faire un outil pour justifier un soutien du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports pour la suite des choses ;
2. Au sujet de la relocalisation de l'abri-scène :
 - Dans la mesure où le projet obtient l'aval des instances concernées, accompagner le processus de relocalisation de l'abri-scène d'un plan de communications clair afin d'atténuer les réactions que cela pourrait susciter et accompagner cette annonce du choix d'un emplacement clairement identifié ;
3. Au sujet de la gestion des eaux pluviales :
 - Poursuivre la réflexion sur les stratégies de biorétention selon les emplacements prévus par la déclivité du site comme mentionné dans le plan directeur, tant pour le premier bassin prévu à la phase 2 que la stratégie envisagée le long de la rue Jean-Brillant pour ne pas empiéter sur la superficie utilisable du parc, mais plutôt sur celle de la rue qui sera piétonnisée.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 10 octobre 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 26 juillet 2023 à 18 h 1

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

3.1 5252, avenue Decelles – PIIA agrandissement

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)(RCA22 17379) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant l'agrandissement du chalet de parc Jean-Brillant, la relocalisation de la pataugeoire et le retrait de la structure scène situé au 5252 avenue Decelles – dossier relatif à la demande de permis 3003208774.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet

Une demande de permis visant à autoriser l'agrandissement du chalet de parc Jean-Brillant, la relocalisation de la pataugeoire et le retrait de la structure scène a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 07/09/2022.

L'approbation des plans est assujettie au PIIA en vertu des articles 118.1 et 345.2 du règlement d'urbanisme (01-276) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) puisque la demande de permis implique la transformation d'une caractéristique architecturale dans le secteur du Mont-Royal et une modification du volume existant.

Le projet a été présenté en avis préliminaire au membre du CCU à la séance à huis clos du 18 janvier 2023. Par ailleurs, le projet a été présenté en avis préliminaire et en avis final au Conseil du Patrimoine, respectivement les 13 janvier 2023 et 30 juin 2023. Enfin, le projet a été présenté à la Table de concertation du Mont-Royal le 26 janvier 2023.

Le projet doit recevoir l'autorisation de la Division du Patrimoine, l'avis du Conseil du patrimoine et le démantèlement de la structure scène doit être autorisé par le Conseil Municipal.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permet l'évolution des caractéristiques originales du bâtiment;
- La qualité des matériaux et composants sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;
- La proposition respecte l'expression et la composition architecturale du bâtiment;
- Le projet respecte les critères d'évaluation du règlement sur le PIIA;
- Le projet propose la transformation d'un chalet utilitaire en pavillon multifonctionnel.

Délibération du comité

Un membre du comité s'interroge sur la couleur exacte des lucarnes, qui peut varier en fonction des perspectives. Il suggère de demander une précision ou un échantillon de la couleur du matériau pour clarifier la situation.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600, Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant - Réaménagement du chalet et nouvelle pataugeoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC H3T 1N8 / LOT #2 172 691
NO. PROJET CND-NDG-21-AOP-DAI-008

LISTE DES FEUILLES DE DESSINS

NO. DE LA FEUILLE	TITRE DE LA FEUILLE	PAGE X DE 26
A000	PAGE FRONTISPICE	0
A001	PERSPECTIVES	1
A011	LÉGENDES ET COMPOSITIONS	2
A051	PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION	3
A052	PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION	4
A101	PLANS VIDE SANITAIRE & REZ-DE-CHAUSSEE - DÉMOLITION	5
A131	PLANS PLAFOND RÉFLÉCHI & TOITURE - DÉMOLITION	6
A141	ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES - DÉMOLITION	7
A201	PLAN SOUS-SOL - CONSTRUCTION	8
A202	PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - CONSTRUCTION	9
A203	PLAN LUCARNE - CONSTRUCTION	10
A251	PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION	11
A301	PLAFOND RÉFLÉCHI SOUS-SOL - CONSTRUCTION	12
A302	PLAFOND RÉFLÉCHI RDC - CONSTRUCTION	13
A351	PLANS DES FINIS	14
A401	ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES - CONSTRUCTION	15
A402	ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES - CONSTRUCTION	16
A451	COUPES TRANSVERSALES	17
A452	COUPES LONGITUDINALES	18
A501	COUPES DE MURS	19
A502	COUPES DE MURS	20
A503	COUPES DE MURS	21
A601	OUVRAGES MÉTALLIQUES - ESCALIER	22
A701	MOBILIER INTÉGRÉ	23
A702	MOBILIER INTÉGRÉ	24
A801	TABLEAUX DES OUVERTURES	25
A901	PLAN D'AMÉNAGEMENT REZ-DE-CHAUSSEE	26



**PERSPECTIVE, 3D À TITRE INDICATIF SEULEMENT

PAYSAGE

ELBC

INGÉNIERIE

MLC

ARCHITECTURE

cimaise

ÉMIS POUR PERMIS

2024-01-29



A000

PAGE 0 DE 26

22/48



Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise - il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC

MLC

cimaise

PAYSAGE
INGÉNIERIE
ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

PERSPECTIVES

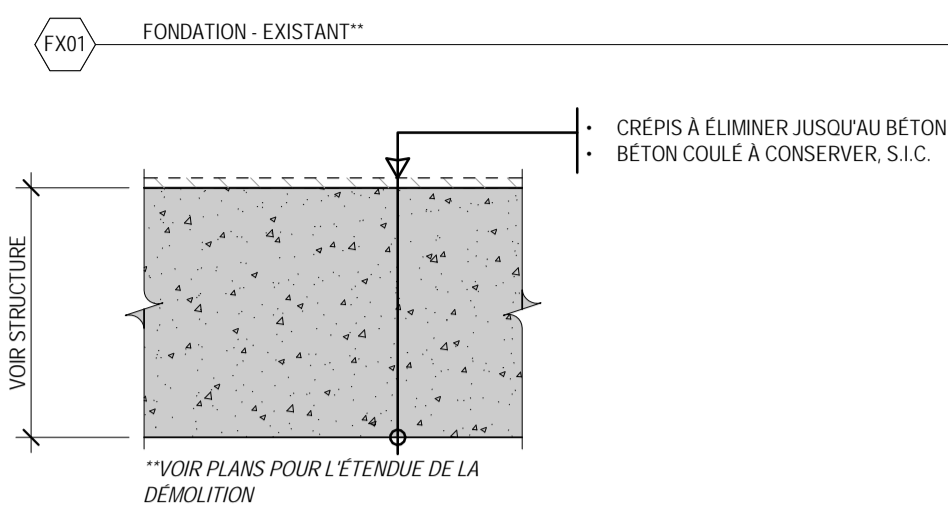
Prépare par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessine par
H. Oubi / B. Rivard
Approuvé par
J. F. Brossseau
Date
novembre 2021



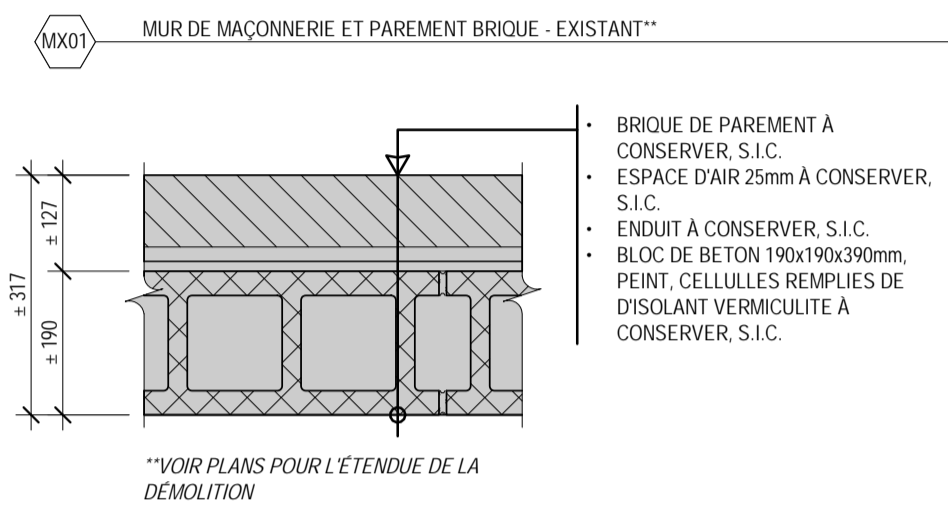
Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Feuille
A001
PAGE 1 DE 26
2024-01-30 23/48

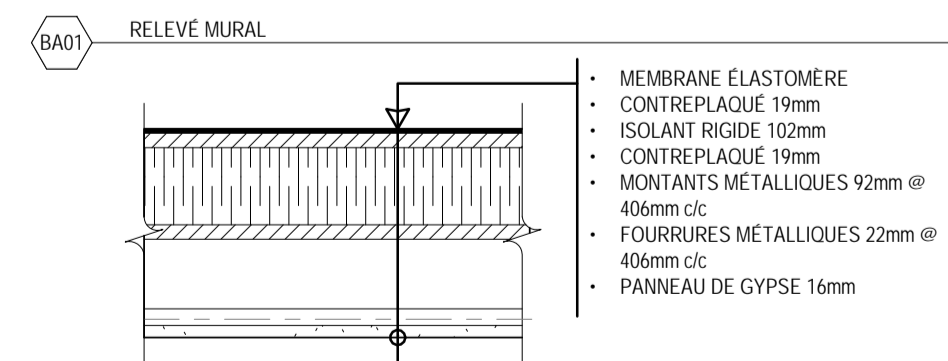
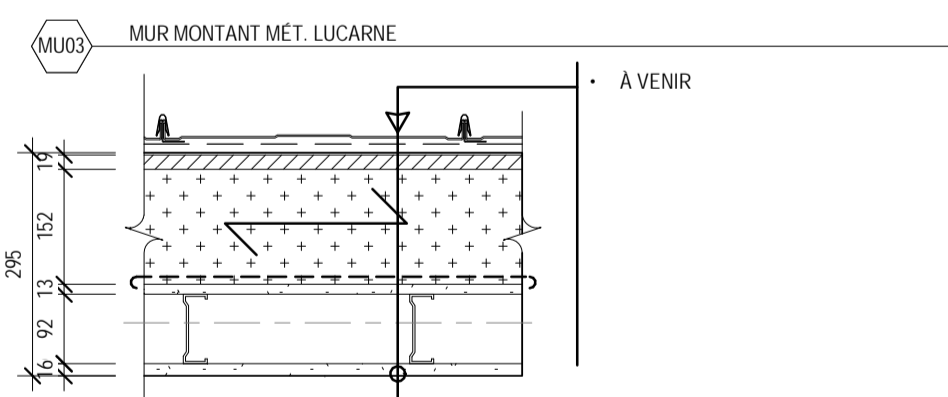
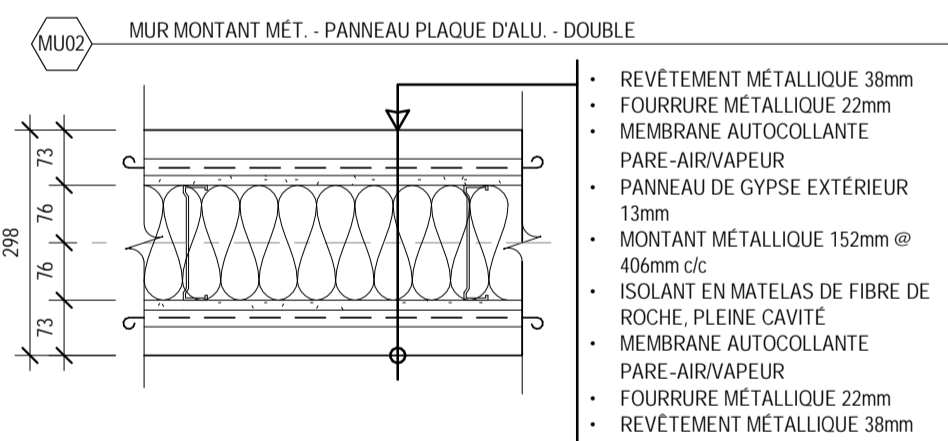
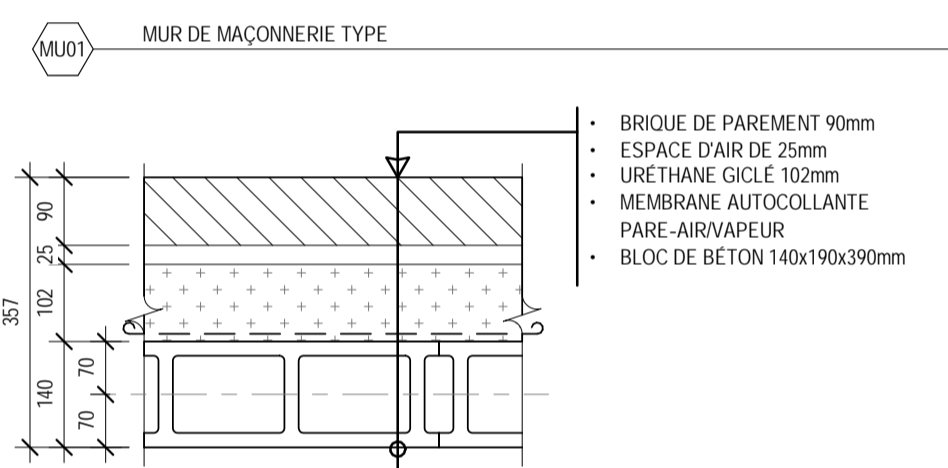
FONDATION - EXISTANT



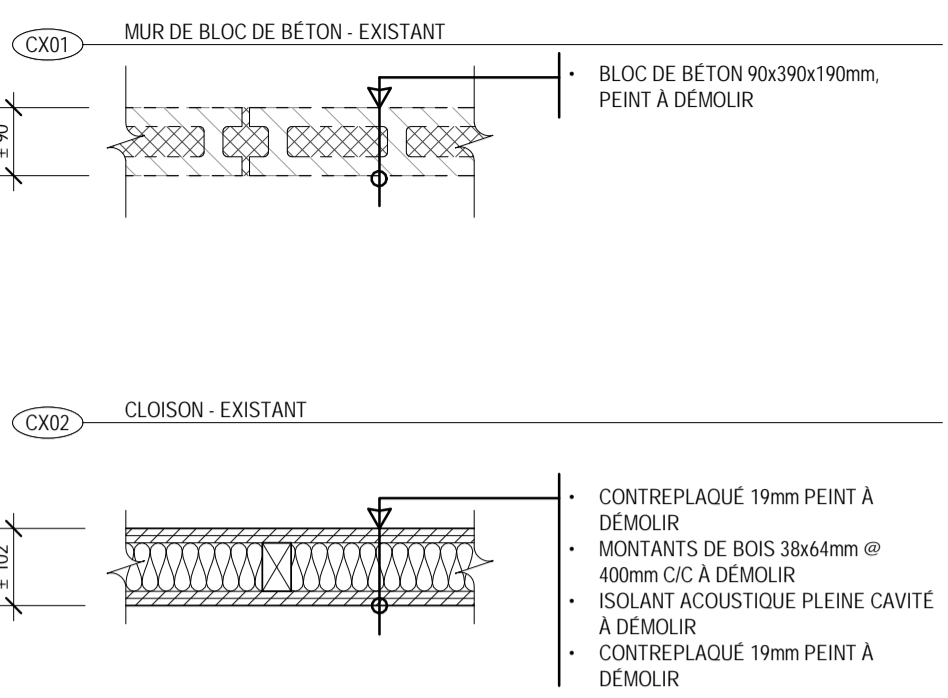
MURS EXTÉRIEURS - EXISTANT



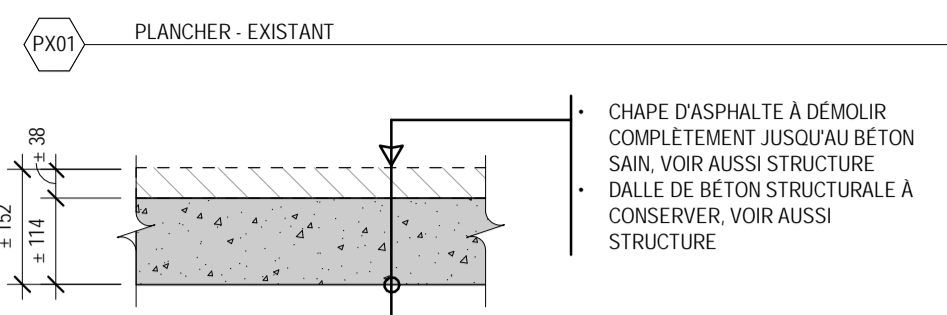
MURS EXTÉRIEURS - CONSTRUCTION



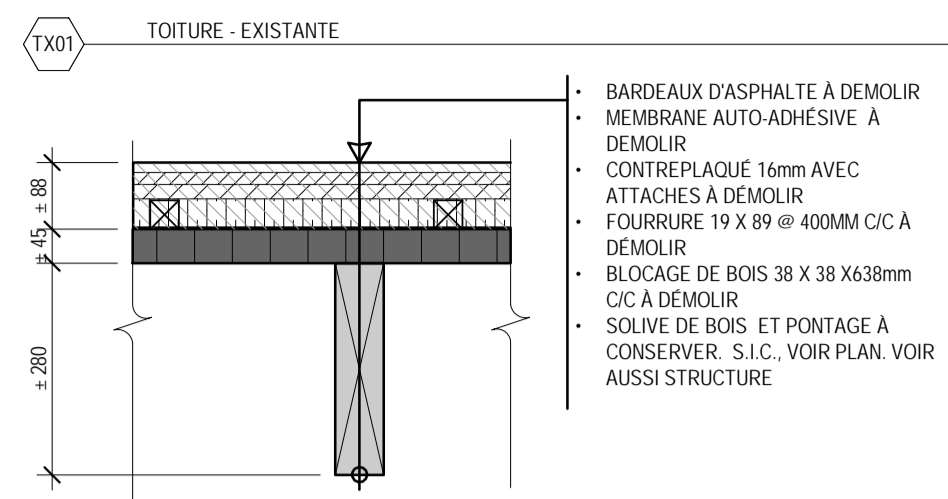
CLOISONS - DÉMOLITION



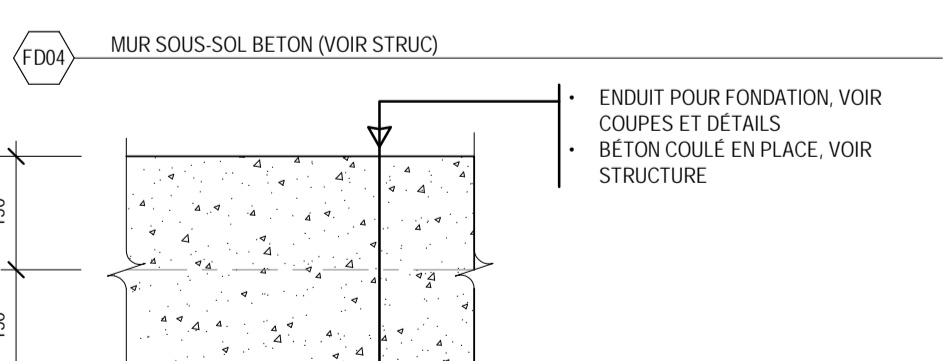
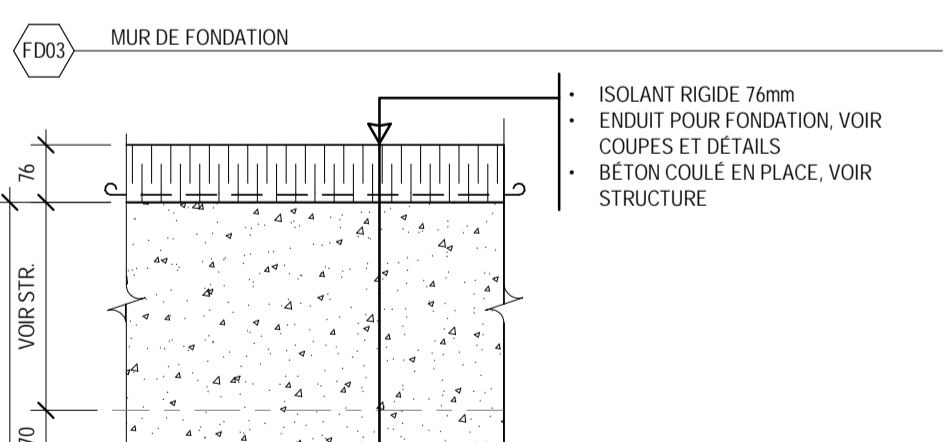
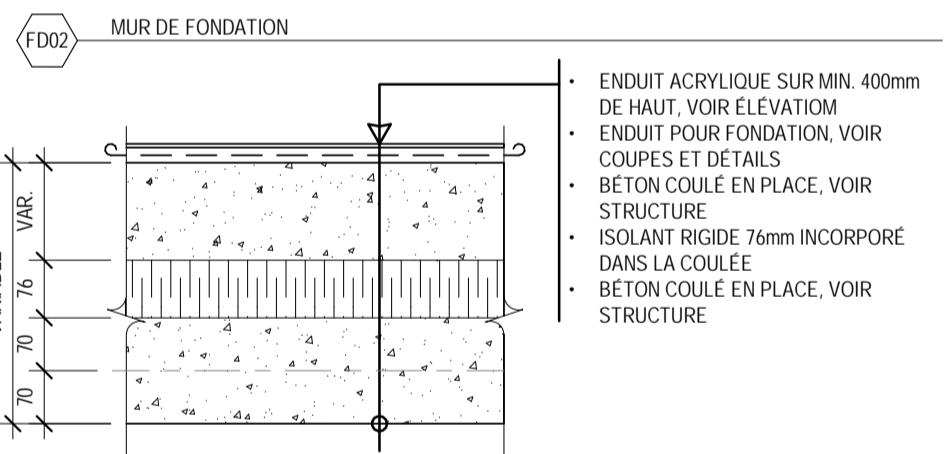
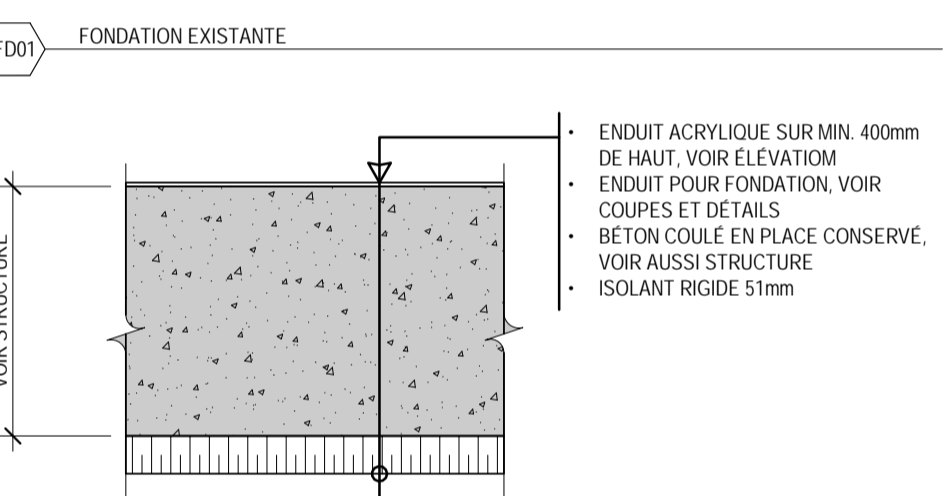
PLANCHERS - DÉMOLITION



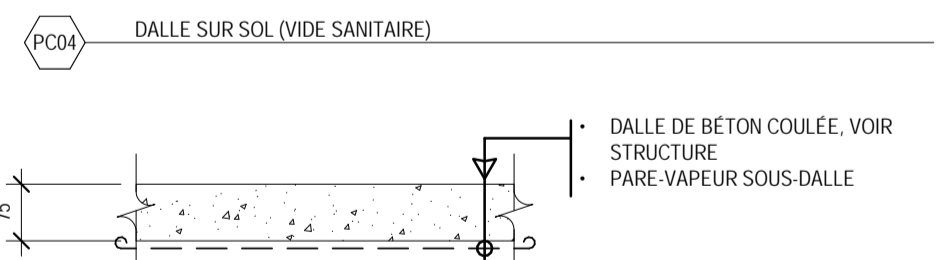
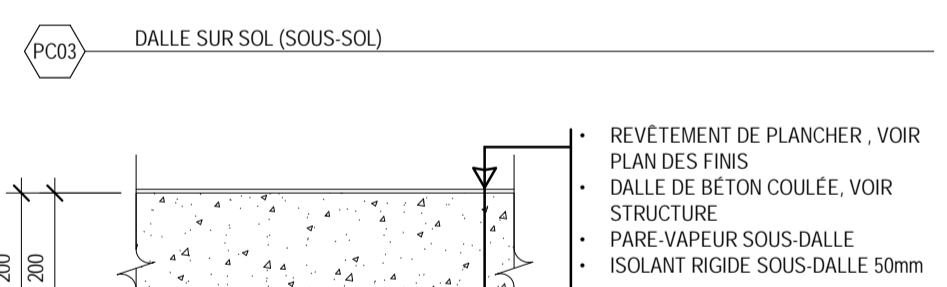
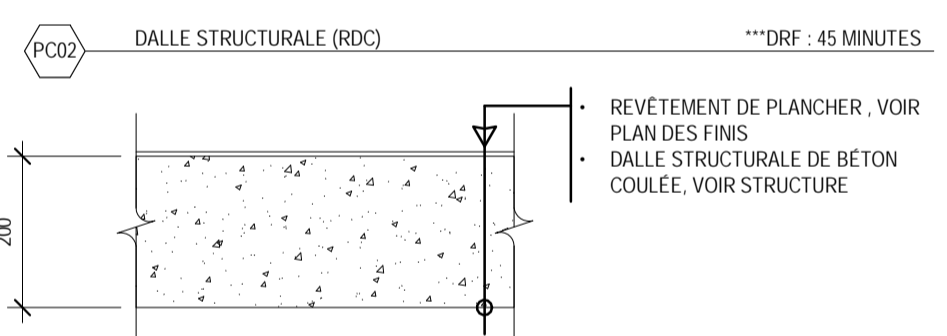
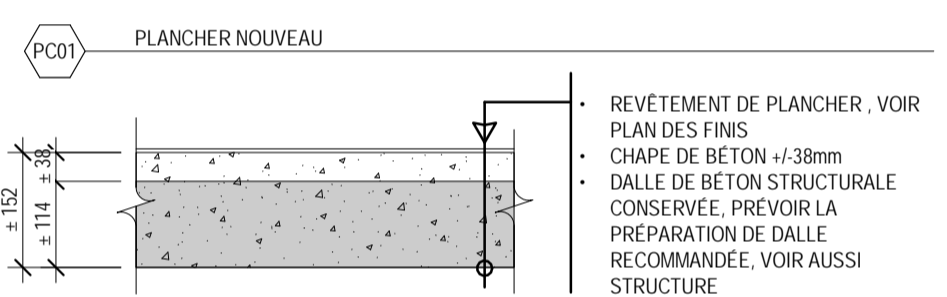
TOITURE - DEMOLITION



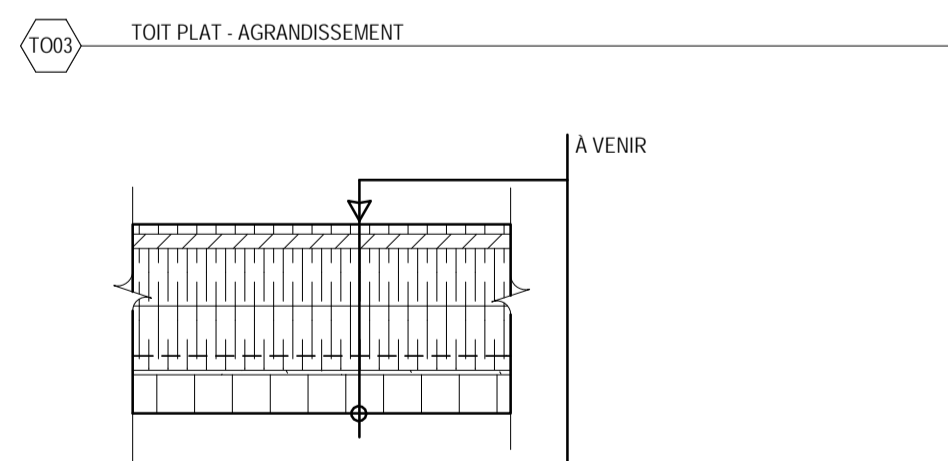
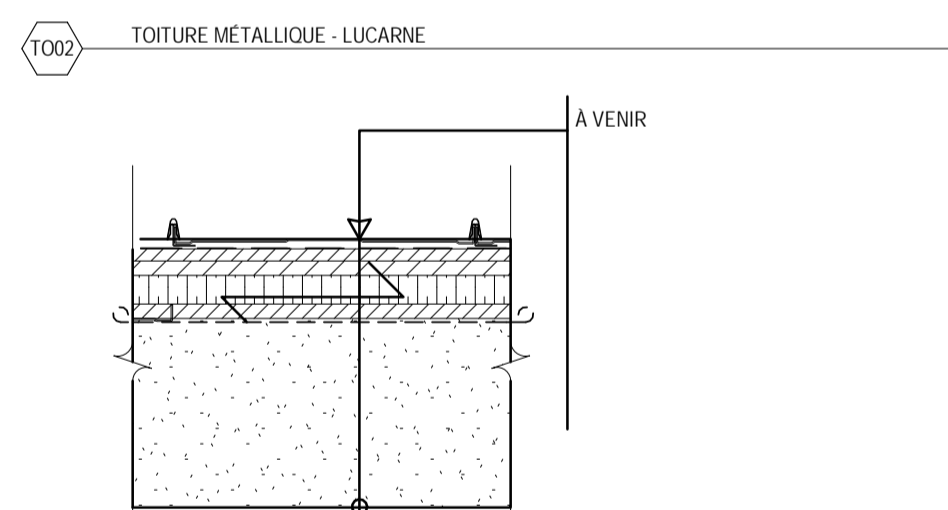
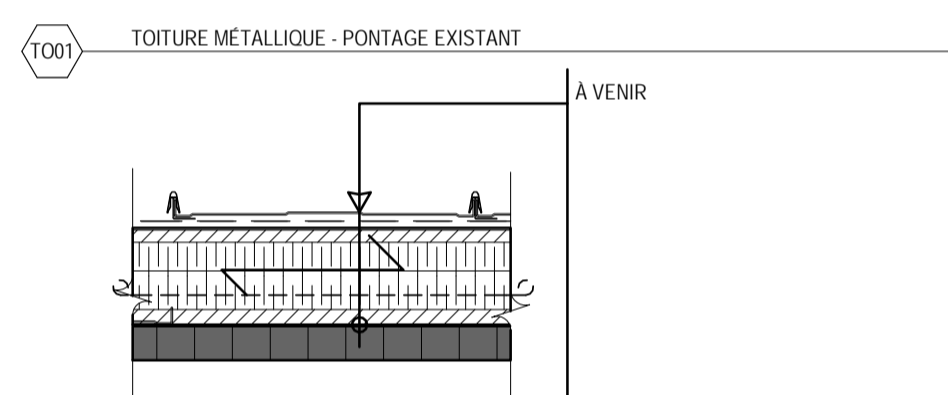
FONDACTIONS - CONSTRUCTION



PLANCHERS - CONSTRUCTION



TOITURE - CONSTRUCTION



LÉGENDE DES SYMBOLES D'ANNOTATION

- BULLE D'AXE - EXISTANT
- BULLE D'AXE - NOUVEAU
- NO FEUILLE BULLE DE RÉFÉRENCE - PLANDÉTAIL AGRANDI
- NO FEUILLE BULLE DE RÉFÉRENCE - COUPE DE BÂTIMENT
- NO FEUILLE BULLE DE RÉFÉRENCE - COUPE DE MUR
- NO FEUILLE BULLE DE RÉFÉRENCE - ÉLEVATION EXTÉRIEURE
- NO FEUILLE BULLE DE RÉFÉRENCE - ÉLEVATION INTÉRIEURE
- MRXX BULLE DE RÉFÉRENCE - ÉLEVATION MURS RIDEAUX, VOIR FEUILLE A851
- NIVEAU BULLE DE RÉFÉRENCE - NIVEAU
- NOM PIÈCE / PIÈCE SUPERFICIE m2 BULLE D'IDENTIFICATION DE PIÈCE
 - NOM
 - NUMERO
 - SUPERFICIE DE PIÈCE
- XX BULLE D'IDENTIFICATION DE COMPOSITION INTÉRIEURE
- XX BULLE D'IDENTIFICATION DE COMPOSITION D'ENVELOPPE
- XX BULLE D'IDENTIFICATION DE NOTES SPÉCIFIQUES
- XX BULLE D'IDENTIFICATION - MATÉRIAUX EXTÉRIEURS
- FXXX BULLE D'IDENTIFICATION - FENÊTRES EXTÉRIEURES
- XX BULLE D'IDENTIFICATION - CLOISON AMOVIBLE
- XX BULLE D'IDENTIFICATION - FINI MURAL ET PLAFOND
- XXX BULLE D'IDENTIFICATION - ACCESSOIRES DE SALLES DE TOILETTE
- XXX BULLE D'IDENTIFICATION - FINI D'ÉBÉNISTERIE
- X BULLE D'IDENTIFICATION - QUINCAILLERIE SPÉCIFIQUE
- X BULLE D'IDENTIFICATION - ÉQUIPEMENT
- X ALIGNER LES MATÉRIAUX
- MRXX NUMERO DE MUR RIDEAU (EN ÉLEVATION)
- XX REVISION

ABRÉVIATIONS, ACRONYMES & LEXIQUE

- +/-00 DIMENSION APPROXIMATIVE ET
- ALU ALUMINIUM
- CL CAL
- CLAIR LIGNE DE CENTRE
- C.M. CENTRE À CENTRE
- DIS CALIBRE
- D.P. DIMENSION INTÉRIEURE FINIE (CRITIQUE)
- DRF CONTREVENTEMENT
- DRF DICHE ELECTROLUMINESCENTE
- DIS DOUBLE GYPSE
- D.P. DRAIN DE PLANCHER
- DRF DU PLANCHER FINI
- DRF DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (ULC)
- DIS DE LA SURFACE COURANTE
- D.T. DRAIN DE TOITURE
- D.U. DOUCHE D'URGENCE
- DVSP DIMENSION À VALIDER SUR PLACE EN BAS
- E.B. EMPACEMENT EXISTANT
- E.E. ENTREPRENEUR GENERAL
- E.G. EN HAUT
- E.H. ELECTRICITE
- ELEC. SERVICES ELECTRIQUES ET MECANIQUES, NOTAMMENT VENTILATION, PLOMBERIE ET PROTECTION INCENDIE
- ELEVATION ELEVATION
- EP. ÉPaisseur
- EQ. EQUIDISTANT (EGALE DISTANCE)
- ESP. ESPACEMENT
- EV. ÉVENEMENT DE PLOMBERIE
- EXT. EXTÉRIEUR
- FDC FOND DE CLOUAGE
- F.P. FOSSE DE PLANCHER
- GAL GALVANISÉ
- G.C. GAINÉ-CORPS
- HOR. HORIZONTAL
- HM HAUTEUR DE MONTAGE
- HT HAUTEUR
- ING. INGÉNIEUR
- INOX. INOXYDABLE
- INT. INTÉRIEUR
- INV. INVERSE
- ITS INDICE DE TRANSMISSION DU SON
- J.C. JOINT DE CONTRÔLE
- JCT. JONCTION
- J.D. JOINT DE DILATION
- J.E. JOINT D'EXPANSION
- J.E. MAXIMUM
- MEC. MECANIQUE
- MÉT. MÉTALLIQUE
- MM OU mm MILLIMÈTRE
- MIN. MINIMUM
- MIR. MIRROR (SYMETRIQUE)
- NET. DIMENSION NETTE
- O.B. OUVERTURE BRUTE
- O.N. OUVERTURE NETTE
- OUV. OUVERTURE
- ARCH. PAYS. ARCHITECTE DE PAYSAGE
- P.B. POINT BAS
- P.E. PANNEAU ELECTRIQUE
- P.H. POINT HAUT
- PLF PLAFOND
- PLC PLANCHER
- PREVOIR FOURNIR ET INSTALLER PAR L'ENTREPRENEUR
- QTE QUANTITÉ
- ROD RAYON (DIMENSION)
- REM. REMONTÉE
- RET. RETÔMBÉE
- REV. REVÊTEMENT
- S.I.C. SAUF INDICATION CONTRAIRE
- SIM. ELEMENT SIMILAIRE
- STR. STRUCTURE
- T.F.F. TOUTES FACES FINIES
- TYP. ELEMENT TYPIQUE
- VAR. DIMENSION VARIABLE
- VER. VERTICAL

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise; il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

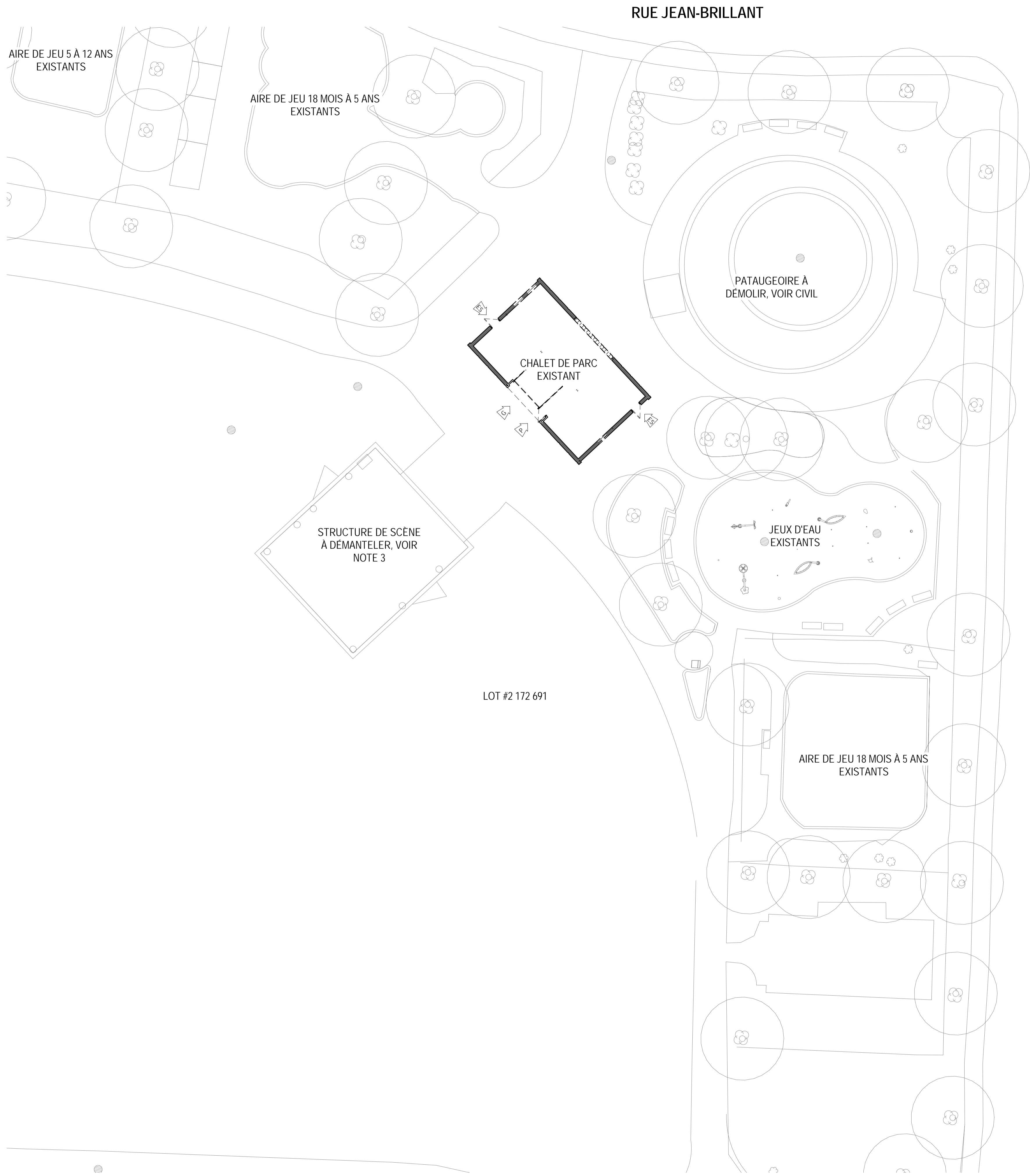
LÉGENDES ET COMPOSITIONS

Préparé par
C. Lathippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / B. Rivard
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A011

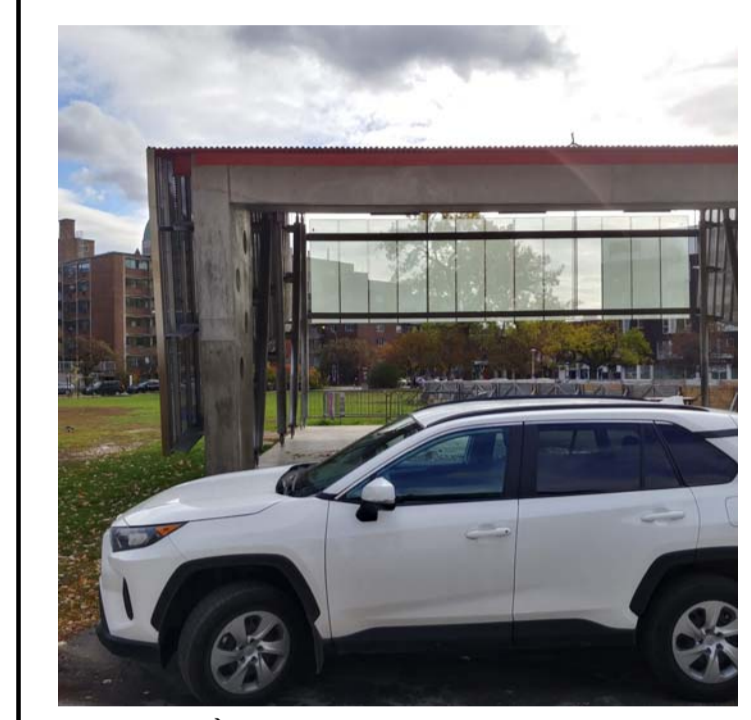


NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

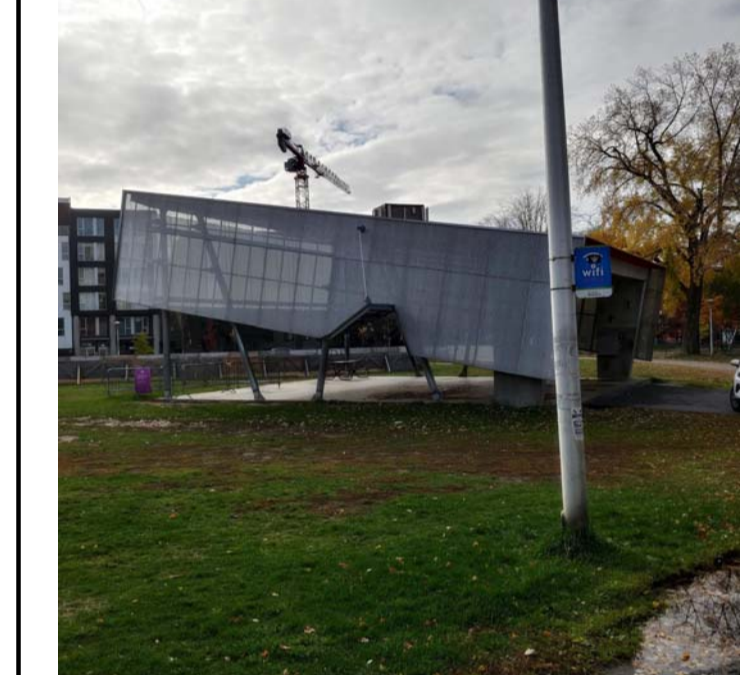
- PRIORITÉ DES DOCUMENTS : LES PLANS DE CIVIL ET D'ARCHITECTE PAYSAGISTE PRIMENT SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- NIVEAUX DE SOL : SE RÉFÉRER AUX PLANS DE CIVIL POUR LES NIVEAUX GÉNÉRALISÉS DE SOL.
- STRUCTURE DE SCÈNE : DÉMANTELER ET ENTREPOSER LA STRUCTURE EN ACIER ET MATÉRIAUX CONNEXES (FAIT PAR D'AUTRES). DÉMOLIR LA DALLE DE BÉTON ET FONDATION EN BÉTON (FAIT PAR D'AUTRES). VOIR PHOTOS EN PAGE A051. VOIR PLAN D'ORIGINE DE LA STRUCTURE DE SCÈNE EN ANNEXE.

LÉGENDE D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

- SYMBOLES GRAPHIQUES**
- BORNE DE LOT, VOIR CIVIL
 - LIMITE DE LOT, VOIR CIVIL
 - CENTRE DE LA RUE
 - MARGE DE RECUIL
 - DISTANCE LIMITATIVE - FAÇADES DE RAYONNEMENT
 - ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT
 - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT
 - ISSUE DU BÂTIMENT
 - PORTE DE GARAGE



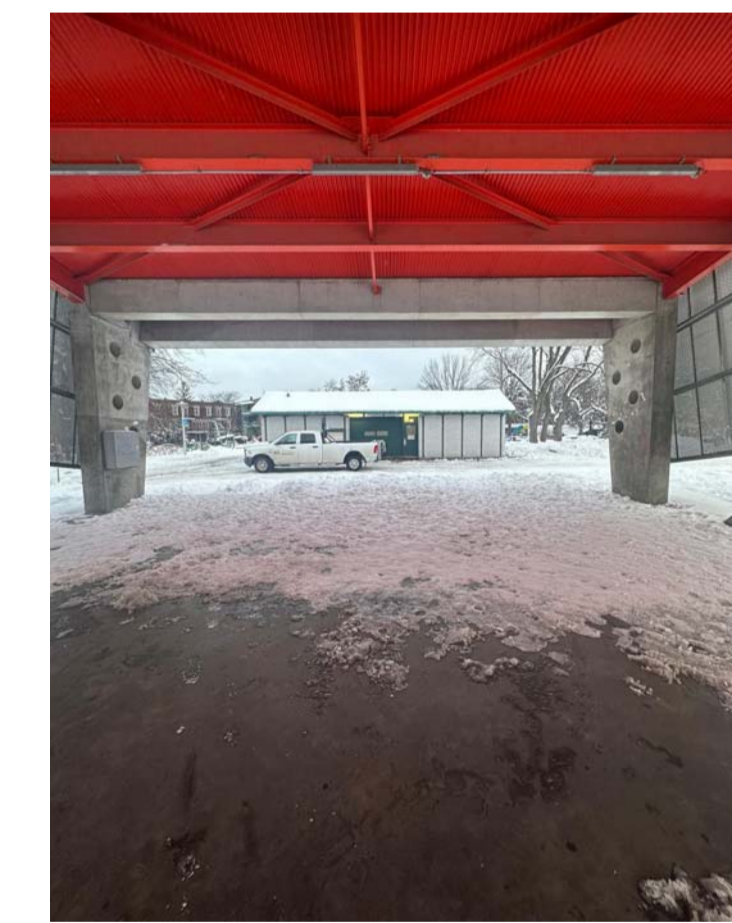
VUE ARRIÈRE



VUE LATÉRALE



VUE AVANT



VUE INTÉRIÈRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant - Réaménagement du chalet et nouvelle pataugeoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% RÉVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
PLAN D'IMPLANTATION - DÉMOLITION

Préparé par
C. Lalupille-Hébert / B. Rivard

Dessiné par
H. Oubi / M. Virghe

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

Dossier
21321

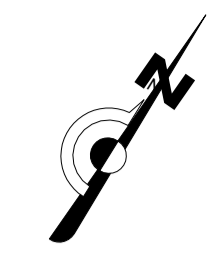
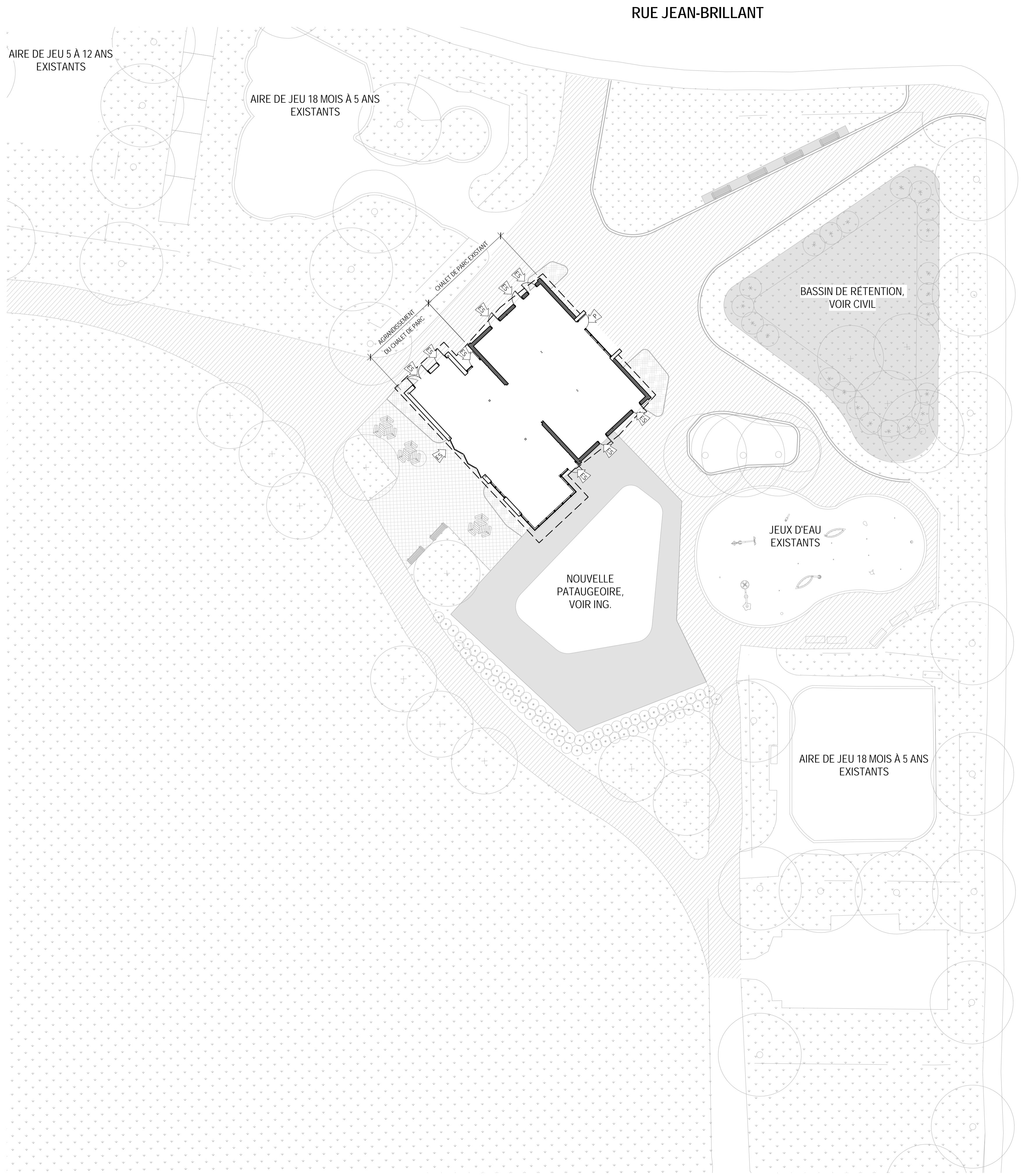
Discipline
ARCHITECTURE

Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

Format d'impression
A1

Finché
A051

PAGE 3 DE 26



NOTES GÉNÉRALES D'IMPLANTATION-CONSTRUCTION

- PRIORITÉ DES DOCUMENTS : LES PLANS DE CIVIL ET D'ARCHITECTURE PAYSAGISTE PRIMENT SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE.
- NIVEAUX DE SOL : SE RÉFÉRER AUX PLANS DE CIVIL POUR LES NIVEAUX GÉODÉSQUES DE SOL.

LÉGENDE D'IMPLANTATION-CONSTRUCTION

- SYMBOLES GRAPHIQUES**
- BORNE DE LOT, VOIR CIVIL
 - LIMITE DE LOT, VOIR CIVIL
 - CENTRE DE LA RUE
 - MARGE DE RECAL
 - DISTANCE LIMITATIVE - FAÇADES DE RAYONNEMENT
 - ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT
 - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT
 - ISSUE DU BÂTIMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant -
Réaménagement du chalet
et nouvelle pataugeoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.



ÉTUDE DE CODE

INTERVENTION

AGRANDISSEMENT
ANNÉE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT EXISTANT : 1966

RÈGLEMENTATION S'APPLIQUANT

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ) ÉDITION 2015

BÂTIMENT

USAGES PRINCIPAUX :	A2 - ÉTABLISSEMENT DE RÉUNION	3.1.2.1
AIRE DE BÂTIMENT :		
EXISTANT :	133MP	
AGRANDISSEMENT :	110MP	
TOTAL :	253MP	
NOMBRES D'ÉTAGES :	1 ÉTAGE	
SOUS-SOL :	OUI	
NOMBRE DE RUES :	1 RUE	3.2.2.10
BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR :	NON	3.2.6.1
PRÉSENCE DE SUITE(S) :	NON	
TYPE DE CONSTRUCTION EXISTANTE :	COMBUSTIBLE	
PRÉSENCE DE GICLEURS EXISTANTS :	NON	
PRÉSENCE D'ARRIÈRES COMMUNICANTES OU DE MEZZANINE :	NON	
PRÉSENCE D'ASCENSEUR(S) :	NON	

REFERENCES DE CONCEPTION

SOUS-SECTION 3.2.2 (ARTICLES NOS) :	3.2.2.8	
GICLEURS REQUIS :	NON	
CONSTRUCTION PERMISE :	COMBUSTIBLE	
SEPARATIONS COUPE-FEU REQUISES		
- PLANCHER :	N/A	
- TOIT :	N/A	
- STRUCTURE :	N/A	
- PLANCHERS AU DESSUS D'UN SOUS-SOL :	45 MINUTES	

PROTECTION INCENDIE

GICLEURS REQUIS :	NON	3.2.2.X
CANALISATION D'INCENDIE REQUISE :	NON	3.2.5.8
SYSTEME D'ALARME REQUIS :	NON	3.2.4.1

ISSUES

DISTANCE DE PARCOURS :		3.4.2.5
- REZ-DE-CHAUSSEE : 30m		
- SOUS-SOL : 15m		
NOMBRE D'ISSUES(S) REQUISES PAR ÉTAGE :		3.4.2.1
- REZ-DE-CHAUSSEE : 2		
- SOUS-SOL : 1 (AIRE DE PLANCHER MOINS DE 150M2)		
DÉGRE DE RÉSISTANCE AU FEU DES ENCLOSEMEMENTS DES ISSUES : 45 MINUTES		3.4.4.1
NOMBRE DE PERSONNES : 75 PERSONNES		3.1.1.6
LARGEUR CAPACITÉ DES ISSUES :		3.4.3

AUTRES

SCF LOCAL CONCERGE :	60minutes	
SCF ESCALIER :	45 minutes	

1 PLAN D'IMPLANTATION - CONSTRUCTION
1:200

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
**PLAN D'IMPLANTATION -
CONSTRUCTION**

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard

Dessiné par
H. Oubi / M. Vigne

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

Dessin
21321

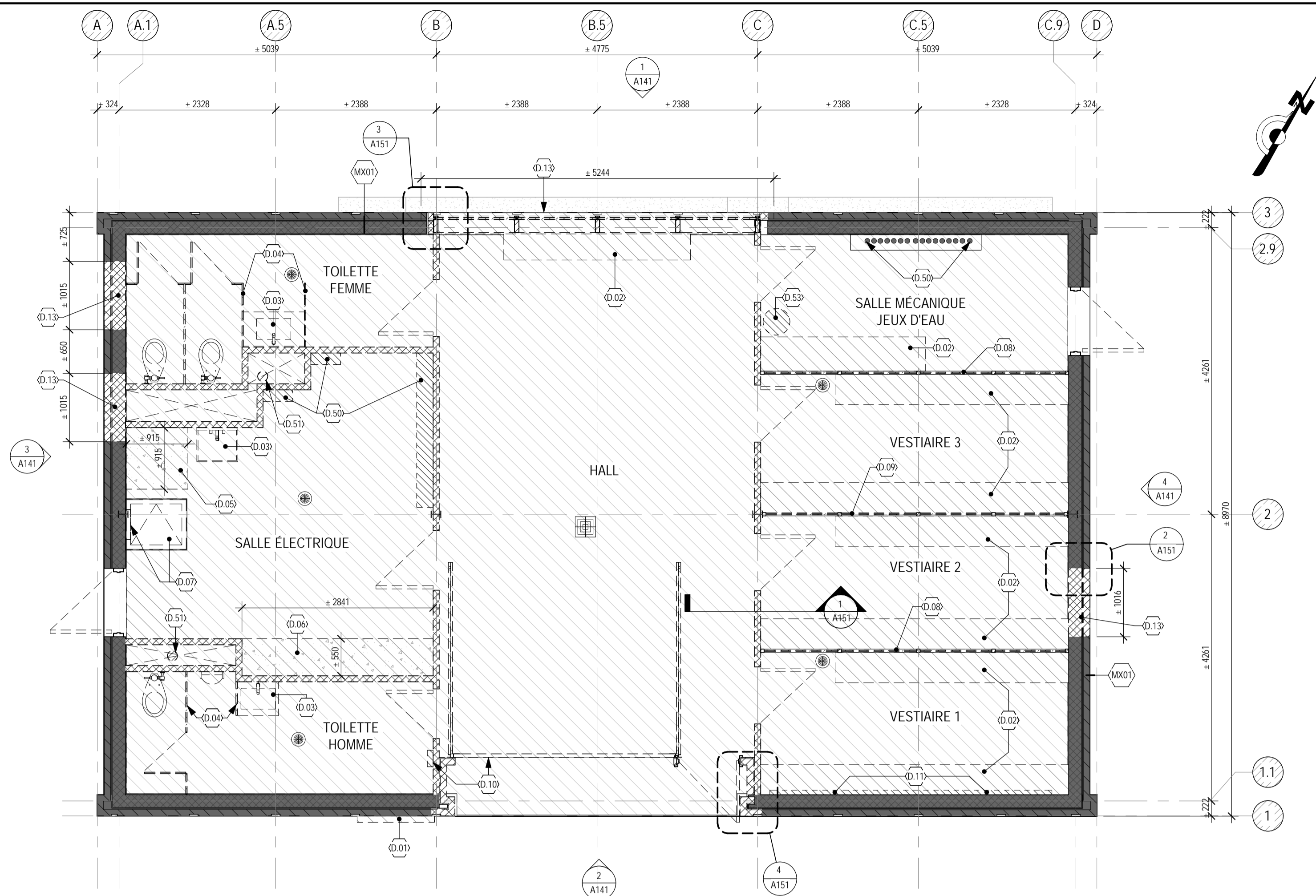
Discipline
ARCHITECTURE

Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

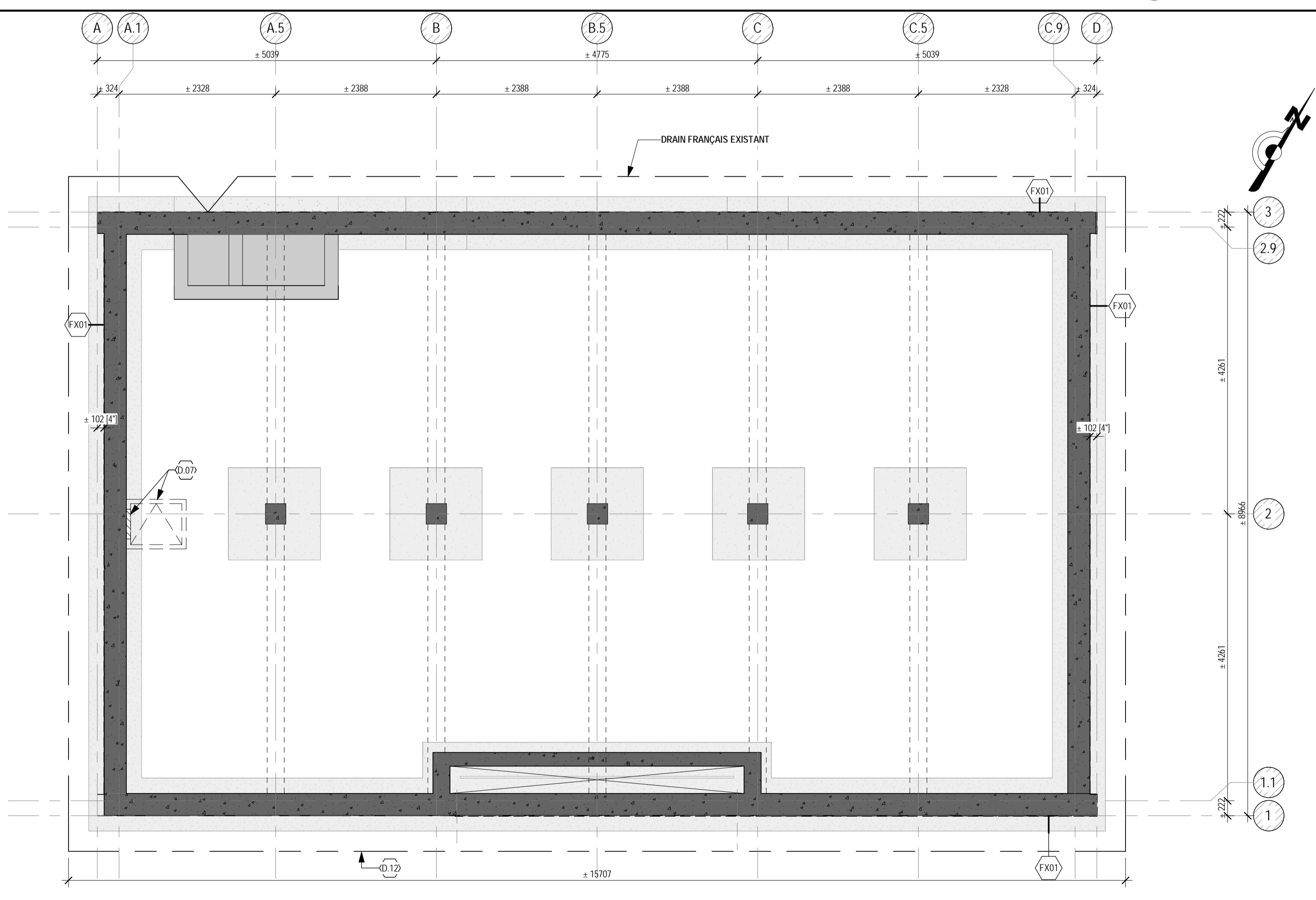
Format d'impression
A1

Échelle
A052

PAGE 4 DE 26



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION
1:50



PLAN DU VIDE SANITAIRE - DÉMOLITION
1:50

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER L'ENSEMBLE DES ACCESSOIRES, TABLEAUX, PANNEAUX OU AFFICHES QUI SONT INSTALLÉS AUX MURS DANS LA ZONE DES TRAVAUX ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
- S.I.C. TOUTES LES CLOISONS DE GYPSE NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE C02.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER TOUTS LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET LES ACCESSOIRES DE TOILETTES ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
- SUivant la démolition, BOUCHER TOUTES LES OUVERTURES OU TROUS LAISSÉS APPARENTS, RAGREER ET RÉPARER LES SURFACES POUR LES RENDRE LISSES ET LIBRES DE TOUTES ASPÉRITÉS.
- S.I.C. TOUTS LES FINIS À DÉMOLIR DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS JUSQU'AU SUPPORT STRUCTURAL INCLUANT LES PLANCHERS ET LES PLAFONDS.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS POUR LA PORTÉE EXACTE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION EN MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE.
- TOUTES LES CÔTES DE L'EXISTANT SONT À CONSIDÉRER APPROXIMATIVES.
- TOUTS LES APPAREILS ÉLECTROMÉCANIQUES EXISTANTS SONT À ÉLIMINER SUR TOUTES LES SURFACES, INCLUANT LE PLAFOND.
- HAUTEUR DES MURS DE BLOCS: TOUTS LES MURS DE BLOCS EXISTANTS (INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS) ONT LA MÊME HAUTEUR (NIVEAU DESSUS BLOC), VOIR ÉLEVATIONS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- | No | DESCRIPTION |
|------|---|
| D.01 | ARMOIRE/BABILLARD EXTERIEURE A DÉMOLIR. |
| D.02 | BANC A DÉMOLIR. |
| D.03 | VANITE SUSPENDUE ET SUPPORTS MURAUX A DÉMOLIR. |
| D.04 | PARTITIONS DE TOILETTE ET URINOIR EN METAL A DÉMOLIR. |
| D.05 | BASE DE BÉTON ±50mm DE HAUT A DÉMOLIR. |
| D.06 | BASE DE BÉTON ±150mm DE HAUT A DÉMOLIR. |
| D.07 | TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SANITAIRE EN ALUMINIUM ET ECHELON MURAL ENCASTRE A DÉMOLIR. |
| D.08 | CLOISON A STRUCTURE D'ACIER PLEINE HAUTEUR EN HSS ±50x50mm AVEC POTEAUX ET 3 TRAVERSES HORIZONTALES, PANNEAUX DE REMPLISSAGE EN CONTREPLAQUE DANS LA PARTIE BASSE ET GRILLAGE DANS LES PARTIES HAUTES A DÉMOLIR COMPLETEMENT. |
| D.09 | CLOISON A STRUCTURE D'ACIER PLEINE HAUTEUR EN HSS ±50x50mm AVEC POTEAUX ET 3 TRAVERSES HORIZONTALES, PANNEAUX DE REMPLISSAGE EN CONTREPLAQUE A DÉMOLIR COMPLETEMENT. |
| D.10 | PORTE DE GARAGE, RAIL DE GUIDAGE, SUPPORTS AU PLAFOND A DÉMOLIR COMPLETEMENT, INCLUANT LE TAMBOUR, LA CHAÎNE ET LA PLAQUE MURALE DANS LES TOILETTES HOMMES. |
| D.11 | RANGÉE DE CROCHETS MURAUX A ÉLIMINER. |
| D.12 | PORTION DE DRAIN FRANÇAIS A ÉLIMINER, VOIR STRUCTURE. |
| D.13 | MUR EXTERIEUR A DÉMANTELER - BRIQUES DE PAREMENT EXISTANTES A CONSERVER POUR LE RAGREAGE, MUR DE BLOC DE BÉTON A DÉMOLIR - " CONDITION D'ABIANTE (VERMICULITE), VOIR AUSSI ÉLEVATION ET DÉTAILS RÉFÉRÉS. |
| D.30 | CLOISON A STRUCTURE D'ACIER AU DESSUS DU MUR DE BLOCS JUSQU'AU DESSUS DU PONTAGE (SUR L'AXE C), EN HSS ±50x50mm AVEC POTEAUX ET REMPLISSAGE GRILLAGE A DÉMOLIR COMPLETEMENT. |
| D.31 | CLOISONS AU DESSUS DU MUR DE BLOCS JUSQU'AU DESSUS DU PONTAGE A DÉMOLIR COMPLETEMENT (ENTRE LES AXES A ET B INCLUSIVEMENT), VOIR COMPOSITION RÉFÉRÉE. |
| D.32 | PORTION DE TOITURE A DÉMOLIR COMPLETEMENT, VOIR DÉTAIL, VOIR AUSSI STRUCTURE. |
| D.50 | ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES JEUX D'EAU A CONSERVER, VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ. |
| D.51 | ÉVENT DE PLOMBERIE A DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE. |
| D.52 | ANTENNE A DÉMOLIR, VOIR ÉLECTRICITÉ. |
| D.53 | DOUCHE OCULAIRE A DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE. |

LÉGENDE DE DÉMOLITION

- ARCHITECTURE - INTÉRIEUR**
- MUR/CLOISON EXISTANTS À CONSERVER
 - MUR/CLOISON EXISTANTS À DÉMOLIR
 - PORTE & CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
 - MOBILIER FIXE EXISTANT À DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE POUR LES APPAREILS DE PLOMBERIE.
 - OUVERTURE À PRÉVOIR DANS LE PLANCHER EXISTANT, VOIR STRUCTURE.
- ARCHITECTURE - FINIS**
- ASPHALTE À DÉMOLIR, VOIR COMPOSITION PX01. ÉLIMINER LES PLINTHES REMONTÉES (±150mm) SUR TOUTS LES MURS DE BLOCS PÉRIPHÉRIQUES.
- EQUIPEMENTS ELECTROMÉCANIQUES***
- * TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR LES PLANS DES ING. ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE
- TOILETTE À DÉMOLIR
 - URINOIR À DÉMOLIR
 - D.P. DRAIN DE PLANCHER À DÉMOLIR
 - ÉVIER DE CONCIERGERIE À DÉMOLIR

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant -
Réaménagement du chalet
et nouvelle patinoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIEURIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% RÉVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
PLANS VIDE SANITAIRE & REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION

Préparé par
C. Lathippe-Hébert / B. Rivard

Dessiné par
H. Oubi / M. Virgne

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

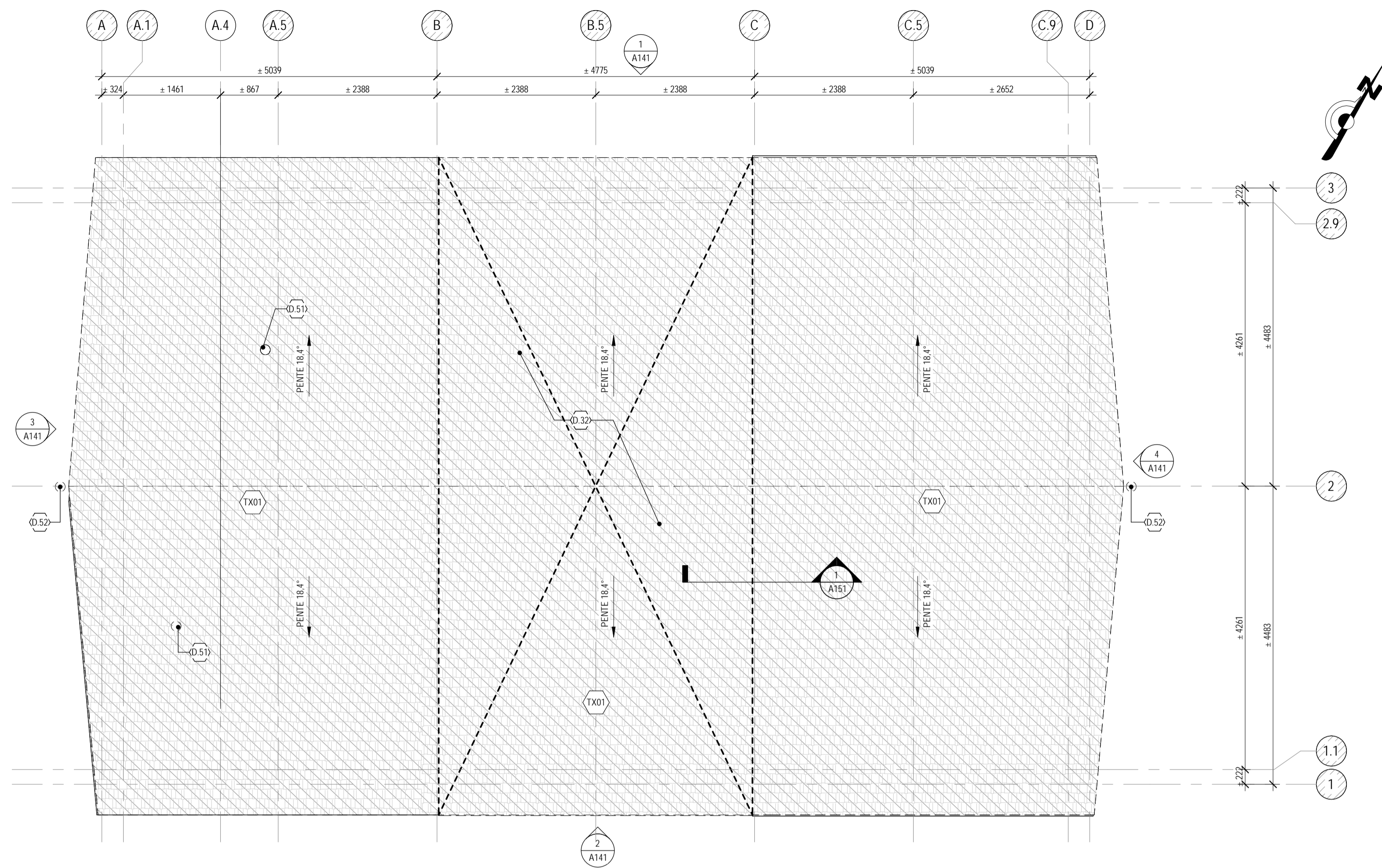
Discipline
ARCHITECTURE

Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

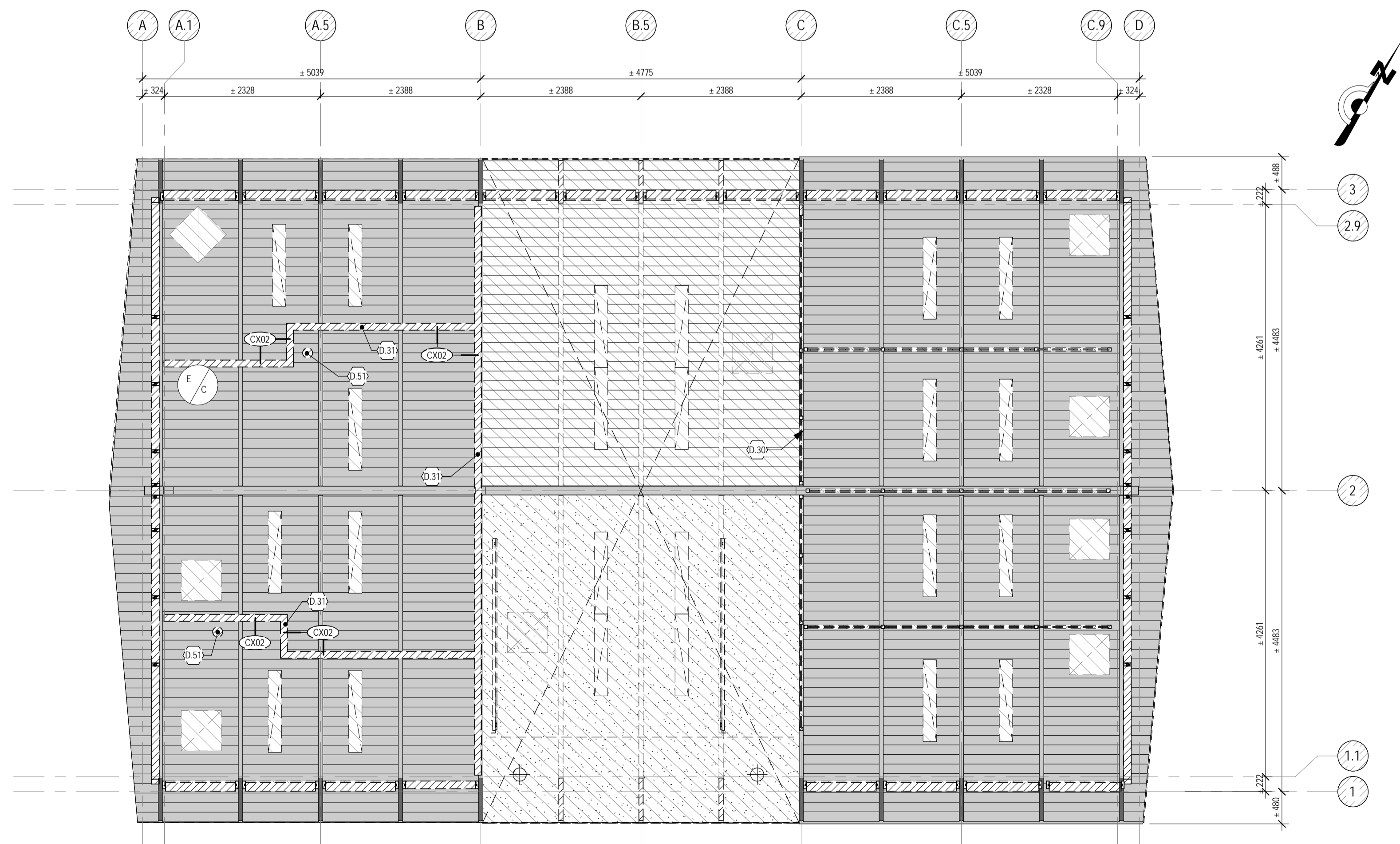
Format d'impression
A1

Finale
A101

PAGE 5 DE 26



2 PLAN DE TOITURE DÉMOLITION
1:50



1 PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI
REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION
1:50

NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION

- L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER L'ENSEMBLE DES ACCESSOIRES, TABLEAUX, PANNEAUX OU AFFICHES QUI SONT INSTALLÉS AUX MURS DANS LA ZONE DES TRAVAUX ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
- S.I.C. : TOUTES LES CLOISONS DE GYPSE NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE CX02.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RETIRER TOUS LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET LES ACCESSOIRES DE TOILETTES ET LES REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE.
- SUIVANT LA DÉMOLITION, BOUCHER TOUTES LES OUVERTURES OU TROUS LAISSÉS APPARENTS, RAGREER ET RÉPARER LES SURFACES POUR LES RENDRE LISSES ET LIBRES DE TOUTES ASPÉRITÉS.
- S.I.C. : TOUTS LES FINIS À DÉMOLIR DOIVENT ÊTRE DÉMOLIS JUSQU'AU SUPPORT STRUCTURAL INCLUANT LES PLANCHERS ET LES PLAFONDS.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS POUR LA PORTÉE EXACTE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION EN MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE.
- TOUTES LES CÔTES DE L'EXISTANT SONT À CONSIDÉRER APPROXIMATIVES.
- TOUTS LES APPAREILS ÉLECTROMÉCANIQUES EXISTANTS SONT À ÉLIMINER SUR TOUTES LES SURFACES, INCLUANT LE PLAFOND.
- HAUTEUR DES MURS DE BLOCS : TOUTS LES MURS DE BLOCS EXISTANTS (INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS) ONT LA MÊME HAUTEUR (NIVEAU DESSUS BLOC), VOIR ÉLÉVATIONS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE DÉMOLITION

- | No | DESCRIPTION |
|------|---|
| D.01 | ARMOIRE/BIBLIOTHÈQUE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR. |
| D.02 | BANC À DÉMOLIR. |
| D.03 | VANITE SUSPENDUE ET SUPPORTS MURAUX À DÉMOLIR. |
| D.04 | PARTITIONS DE TOILETTE ET URINOIR EN MÉTAL À DÉMOLIR. |
| D.05 | BASE DE BÉTON ±50mm DE HAUT À DÉMOLIR. |
| D.06 | BASE DE BÉTON ±150mm DE HAUT À DÉMOLIR. |
| D.07 | TRAPPE D'ACCÈS AU VIDE SANITAIRE EN ALUMINIUM ET ÉCHELON MURAL ENCASTRE À DÉMOLIR. |
| D.08 | CLOISON À STRUCTURE D'ACIER PLEINE HAUTEUR EN HSS ±50x50mm AVEC POTEAUX ET 3 TRAVERSES HORIZONTALES, PANNEAUX DE REMPLISSAGE EN CONTREPLAQUE DANS LA PARTIE BASSE ET GRILLAGE DANS LES PARTIES HAUTES À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT. |
| D.09 | CLOISON À STRUCTURE D'ACIER PLEINE HAUTEUR EN HSS ±50x50mm AVEC POTEAUX ET 3 TRAVERSES HORIZONTALES, PANNEAUX DE REMPLISSAGE EN CONTREPLAQUE À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT. |
| D.10 | PORTE DE GARAGE, RAIL DE GUIDAGE, SUPPORTS AU PLAFOND À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT, INCLUANT LE TAMBOUR, LA CHAÎNE ET LA PLAQUE MURALE DANS LES TOILETTES HOMMES. |
| D.11 | RANGÉE DE CROCHETS MURAUX À ÉLIMINER. |
| D.12 | PORTION DE DRAIN FRANÇAIS À ÉLIMINER, VOIR STRUCTURE. |
| D.13 | MUR EXTÉRIEUR À DÉMANTÉLER - BRIQUES DE PAREMENT EXISTANTES À CONSERVER POUR LE BAGRÉAGE. MUR DE BLOC DE BÉTON À DÉMOLIR. ** CONDITION D'AMANTE (VERMICULITE), VOIR AUSSI ÉLÉVATION ET DÉTAILS RÉFÉRÉS. |
| D.30 | CLOISON À STRUCTURE D'ACIER AU DESSUS DU MUR DE BLOCS JUSQU'AU DESSUS DU PONTAGE (SUR L'AXE C). EN HSS ±60x50mm AVEC POTEAUX ET REMPLISSAGE GRILLAGE À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT. |
| D.31 | CLOISONS AU-DESSUS DU MUR DE BLOCS JUSQU'AU DESSUS DU PONTAGE À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT (ENTRE LES AXES A ET B INCLUSIVEMENT), VOIR COMPOSITION RÉFÉRÉE. |
| D.32 | PORTION DE TOITURE À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT, VOIR DÉTAIL, VOIR AUSSI STRUCTURE. |
| D.50 | ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES JEUX D'EAU À CONSERVER, VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ. |
| D.51 | ÉVÈNT DE PLOMBERIE À DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE. |
| D.52 | ANTENNE À DÉMOLIR, VOIR ÉLECTRICITÉ. |
| D.53 | DOUCHE OCULAIRE À DÉMOLIR, VOIR MÉCANIQUE. |

LÉGENDE DE PLAFOND RÉFLÉCHI - DÉMOLITION

- SYMBOLES GRAPHIQUES**
- EL 000 : BULLE DE HAUTEUR SOUS PLAFOND
 - NIVEAU : BULLE D'IDENTIFICATION - NOTE SPÉCIFIQUE
- ARCHITECTURE - INTÉRIEUR**
- STRUCTURE ET TOITURE À DÉMOLIR COMPLÈTEMENT À L'EXCEPTION DE LA POUTRE D'ACIER DE L'AXE 2, VOIR AUSSI STRUCTURE.
- ARCHITECTURE - PLAFONDS**
- PONTAGE DE BOIS PEINT À CONSERVER S.I.C.
- EQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES***
- * TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR LES PLANS DES ING. ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE
- ECLAIRAGE**
- APPAREILS D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT EXISTANTS EN SURFACE À DÉMOLIR.
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT À DÉMOLIR.
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE EN SURFACE EXISTANT À DÉMOLIR.
 - APPAREIL D'ÉCLAIRAGE MURAL EXISTANT À DÉMOLIR.
- VENTILATION**
- XXX : AÉROTHERME SUSPENDU, SUPPORTS ET PLAQUE MÉTALLIQUE AU PLAFOND À DÉMOLIR.
- PROTECTION INCENDIE**
- INDICATEUR DE SORTIE À RETIRER.
 - D.F. : DÉTECTEUR DE FUMÉE À RETIRER.
- AUDIOVISUEL ET TÉLÉCOMMUNICATION**
- XXX : CHAUFFE-EAU À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE TOITURE - DÉMOLITION

- ARCHITECTURE - INTÉRIEUR**
- TOITURE EXISTANTE À DÉMOLIR - PONTAGE À CONSERVER, S.I.C.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant -
Réaménagement du chalet
et nouvelle patinoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% RÉVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
**PLANS PLAFOND RÉFLÉCHI &
TOITURE - DÉMOLITION**

Préparé par
C. Latulippe-Hébert / B. Rivard

Dessiné par
H. Oubi / M. Virgne

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

Dossier
21321

Discipline
ARCHITECTURE

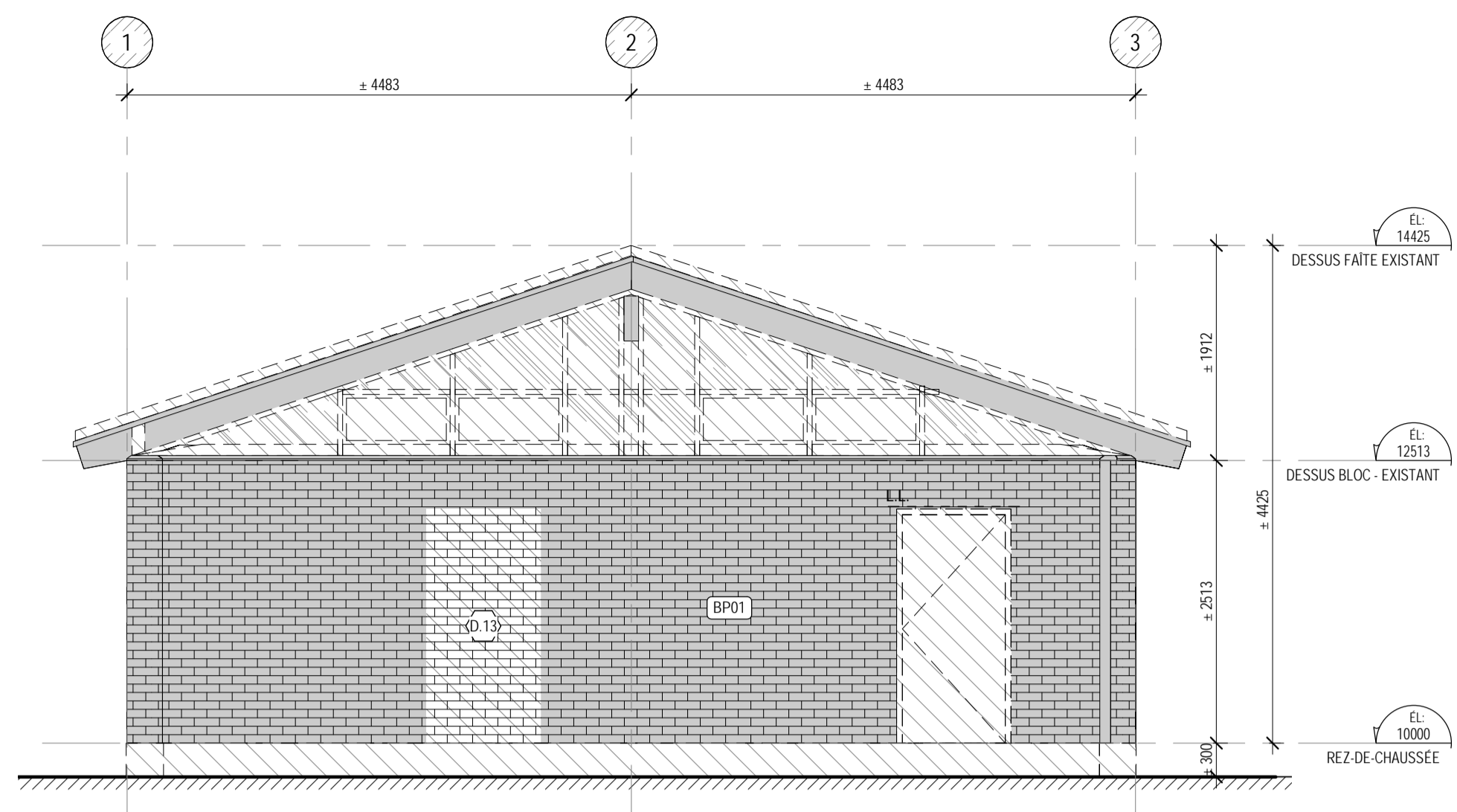
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

Format d'impression
A1

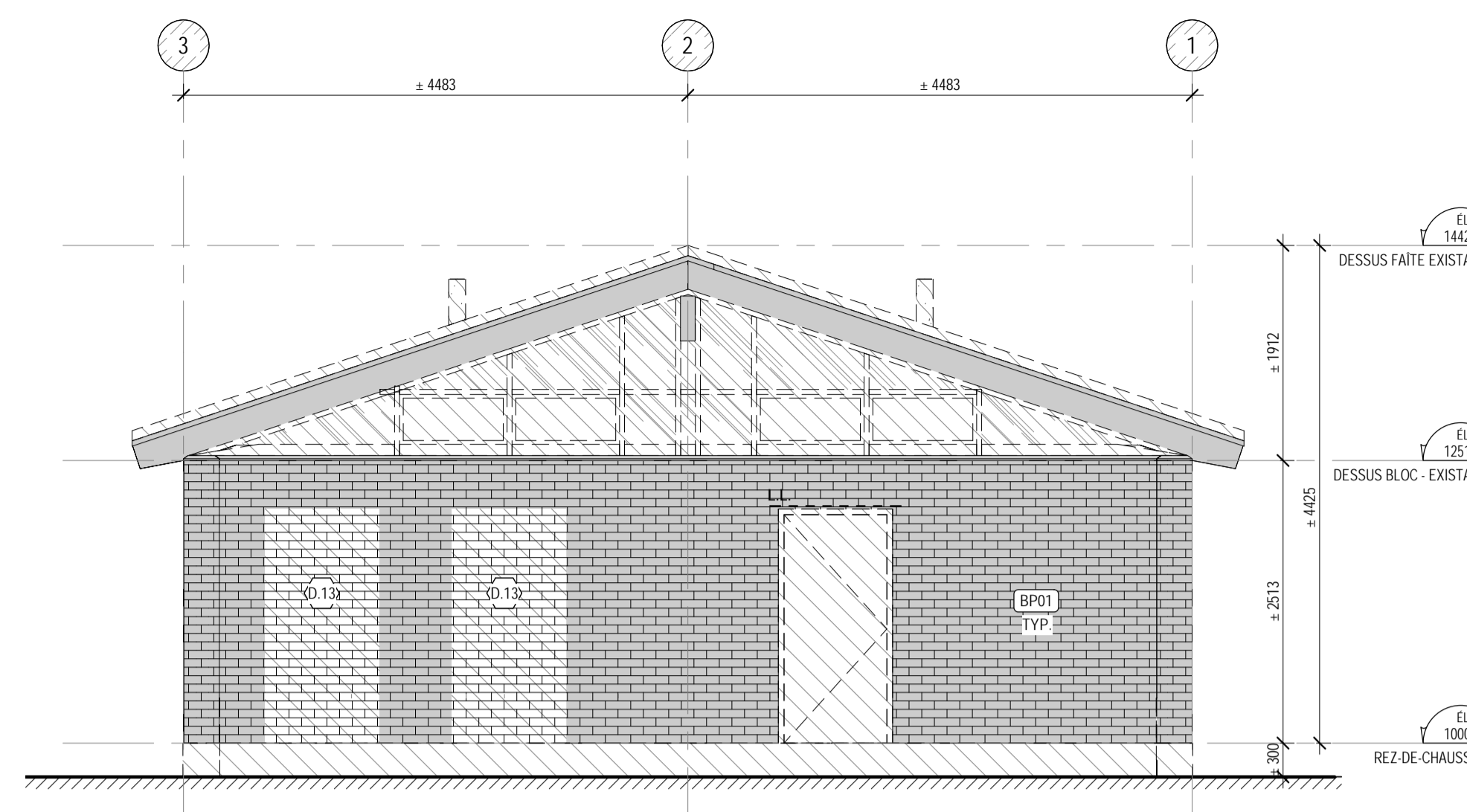
Échelle
1/50

A131

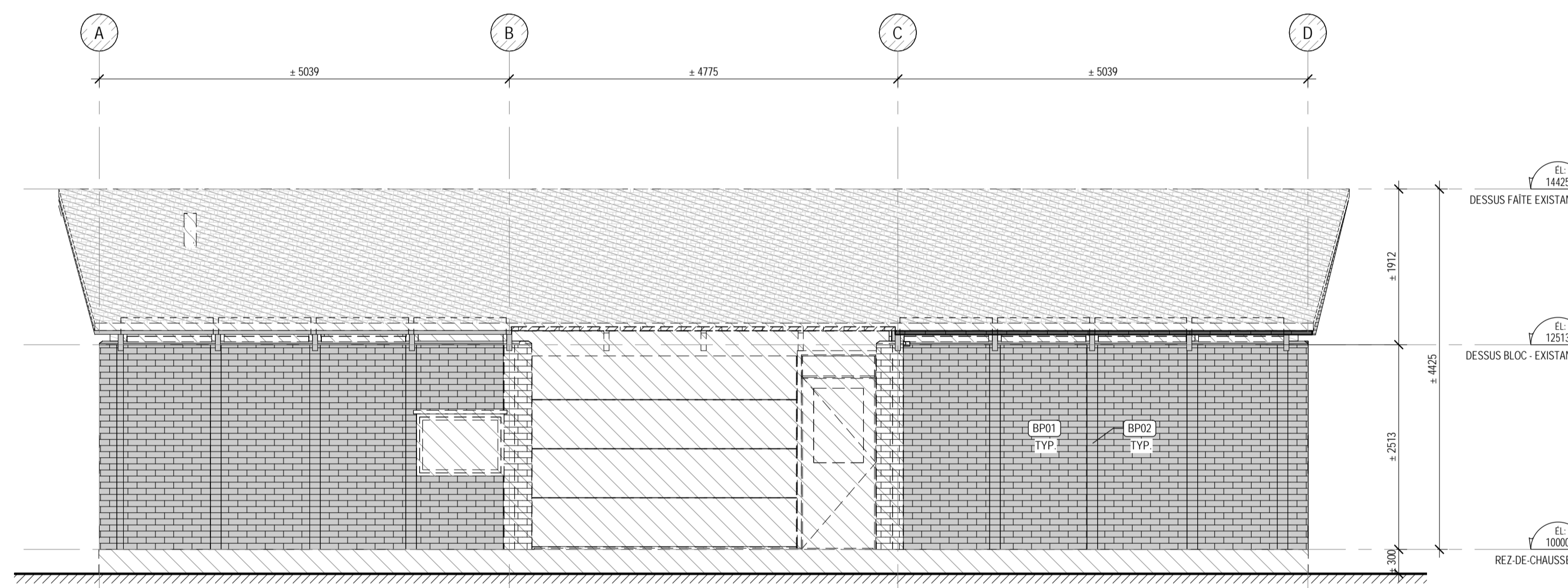
PAGE 6 DE 26



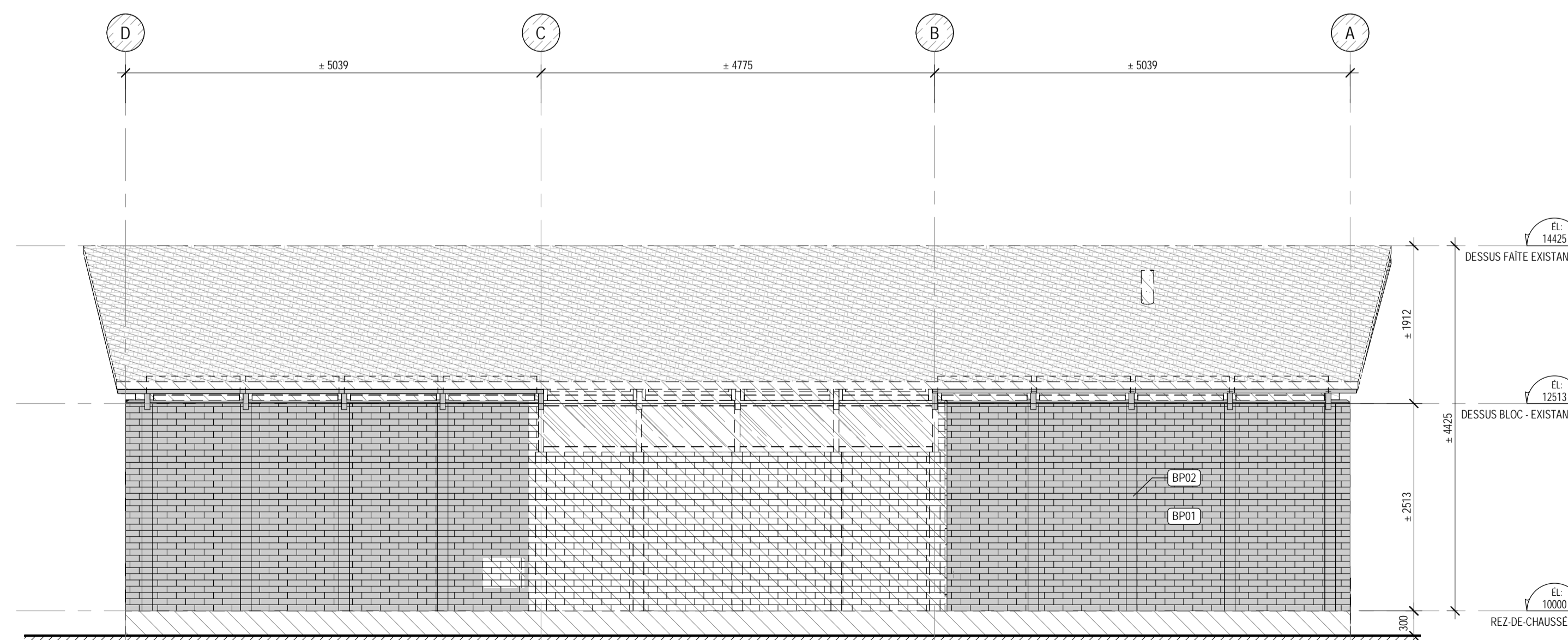
4 ÉLÉVATION EST - DÉMOLITION
1:50



3 ÉLÉVATION OUEST - DÉMOLITION
1:50



2 ÉLÉVATION SUD - DÉMOLITION
1:50



1 ÉLÉVATION NORD - DÉMOLITION
1:50

LÉGENDE D'ÉLÉVATION EXTERIEURE - DÉMOLITION

SYMBOLS GRAPHIQUES

- BULLE D'ÉLÉVATION DE NIVEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - NOTE SPECIFIQUE
- BULLE D'IDENTIFICATION - FENÊTRE
- IDENTIFICATION - MUR-ROIDEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - PAREMENT/REV. EXTERIEUR
- LIGNEAU LIBRE, VOIR DETAIL CONCORDANT

PAREMENTS ET REVÊTEMENTS EXTERIEURS

- CREPIS A DEMOLIR COMPLETEMENT
- PAREMENT DE BRIQUE EXISTANTE A CONSERVER
"VOIR CONSTRUCTION POUR L'ETENDU OU REJOINTEMENT ET REMPLACEMENT DE MAÇONNERIE"
- PAREMENT DE BRIQUE EXISTANTE A DEMANTELER EN CRENELE

NOTES GÉNÉRALES D'ÉLÉVATION - DÉMOLITION

1. TOUTE LA BRIQUE DE PAREMENT EXISTANTE INDICUÉE COMME ÉTANT "À DÉMANTELER" EST À CONSERVER POUR LES TRAVAUX DE RAGRÉAGE.
1. TOUTE LA BRIQUE EXISTANTE BPPH DÉMANTELÉE DOIT ÊTRE NETTOYÉE ET UTILISÉE POUR LA RÉFECTION DE LA PORTION D'ORIGINE DU BÂTIMENT. L'EXCÉDENT DOIT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.
2. AFIN DE DÉTERMINER L'ÉTENDU EXACTE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION À EFFECTUER, L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT COMPARER LES PLANS DE DÉMOLITION AVEC LES PLANS DE CONSTRUCTION.
3. LA SURFACE DE BRIQUE À DÉMANTELER SUR LA FEUILLE COURANTE REPRÉSENTE ENVIRON 20 m². PRÉVOIR 10% DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRE POUR DÉPOSER LA SOUMISSION. IL S'AGIT D'UNE CONTINGENCE EN FONCTION DE LA DÉGRADATION ACTIVE.
4. SUIVANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE PRÉPARATION, L'ENTREPRENEUR DOIT INSPECTER LES LIEUX EN PRÉSENCE DE L'ARCHITECTURE POUR VALIDER LES QUANTITÉS SUR PLACE. AUCUN DEMANDE DE SUPPLÉMENT NE SERA RECEVABLE POUR AJUSTER LES QUANTITÉS APRÈS CETTE ÉTAPE.
5. SUR TOUTES LES FAÇADES, LES PAREMENTS EXISTANTS EN BRIQUE DE PAREMENT ET LE BÉTON SONT À NETTOYER ET À DÉCONTAMINER.
6. LE CREPIS EST À DÉMOLIR SUR LA FONDATION EXISTANTE DE TOUTES LES FAÇADES.

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS EXTERIEURES - DÉMOLITION

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Virgine
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Finale
A141
PAGE 7 DE 26
29/48

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC

MLC

cimaise

PAYSAGE
INGÉNIERIE
ARCHITECTURE

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- COMPOSITIONS TYPES :**
 - SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A011 POUR LES COMPOSITIONS TYPES ET LÉGENDES.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS DE MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON NON-IDENTIFIÉS SONT DE TYPE B1C.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS DE GYPSE NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE 2C2.
- HAUTEUR DES CLOISONS :**
 - SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A300 POUR LES PRÉCISIONS SUR LES HAUTEURS DE CLOISONS.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS SONT DALLE À DALLE.
- POSITION DES CLOISONS :** LORSQUE LES CLOISONS AUX PLANS SONT CÔTÉES EN LEUR CENTRE, IL S'AGIT DU CENTRE DE LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON LE CENTRE DU MONTANT. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE BIEN VÉRIFIER LEUR EMPLACEMENT EXACT AU CHANTIER PAR RAPPORT À LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON PAR RAPPORT AUX MONTANTS.
- POSITION DES PORTES :** S.I.C. TOUTES LES PORTES SONT LOCALISÉES À 150mm DU MUR PERPENDICULAIRE ADJACENT CÔTÉ CHARNIÈRES. DIMENSIONNANT LE CADRE DE PORTE.
- FONDS DE CLOUAGE :** L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES CORPS DE MÉTIER POUR L'INSTALLATION ET LE POSITIONNEMENT DES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES, AUX DIMENSIONS ET AUX EMPLACEMENTS ADOUÉS, NOTAMMENT :
 - POUR TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ, SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A700 POUR L'EMPLACEMENT.
 - POUR TOUTS LES ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTE.
 - POUR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS MURAUX, SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A900 POUR L'EMPLACEMENT.
- POSITION DE LA POMBERIE :** LE POSITIONNEMENT DES APPAREILS DE PLOMBERIE DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES DESSINS DE L'ARCHITECTE.
- POSITION DES SERVICES ÉLECTRIQUES / DATA :** LE POSITIONNEMENT DES SERVICES ÉLECTRIQUES ET DE DATA DANS LE MOBILIER INTÉGRÉ DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES ÉLEVATIONS DE MOBILIER INTÉGRÉ. SÉRIE DE FEUILLES A700. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ARCHITECTURE**
- CLOISON - MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON, VOIR CLOISON TYPE
 - ENSEMBLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE, VOIR FEUILLE A800
 - PANNEAU D'ACCÈS MURAL
 - MOBILIER INTÉGRÉ, INSTALLER FOND DE CLOUAGE DANS LES NOUVELLES CLOISONS TEL QUE REQUIS, VOIR PLAN AGRANDI RÉFÉRÉ
 - FOND DE CLOUAGE SPÉCIFIQUE
 - CONTREVENTEMENT, VOIR STRUCTURE
 - GRILLE GRATTE-PIEDS ENCASTRE DANS LA DALLE. PRÉVOIR UNE DÉPRESSION DANS LA DALLE DE BÉTON, VOIR AUSSI STRUCTURE
 - BASE DE PROPRIÉTÉ, VOIR PLANS DES FINIS POUR LES DIMENSIONS

- RÉSISTANCE AU FEU**
- SEPARATION COUPE-FEU, DRF 45 MINUTES
 - SEPARATION COUPE-FEU, DRF 1 HEURE

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES*

*COORDONNER AVEC LES PLANS DES ING. MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

- PLOMBERIE**
- FONTAINE D'EAU RÉFRIGÉRÉE ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - CUIVE DE VADROUILLE ET ROBINETS MURAUX
 - CUIVE DE LAVAGE SUR PATTES
 - TOILETTE MURALE AVEC RÉSERVOIR ENCASTRE ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - LAVABO SOUS PLAN
 - STATION COMBINÉE D'URGENCE AVEC ENSEMBLE DE DOUCHE D'URGENCE ET DOUCHE OCULAIRE. PRÉVOIR UN RIDEAU D'INTIMITÉ D'URGENCE ET UN DRAIN DE PLANCHER
 - DRAIN DE PLANCHER, S.I.C. CENTRER DANS LE PIÈCE
 - REGARD DE NETTOYAGE
 - FOSSE DE PLANCHER, S.I.C. DIMENSIONS 610x610mm
 - CANIVEAU DE PLANCHER, VOIR AUSSI STRUCTURE
- PROTECTION INCENDIE**
- CABINET D'EXTINCTEUR ENCASTRE (OU SEMI-ENCASTRE), VOIR DÉTAIL X/A000
 - EXTINCTEUR SUR SUPPORT MURAL
- ELECTRICITÉ**
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - M.P. MONUMENT DE PLANCHER

Liste des locaux - Niveau sous-sol

NO. PIÈCE	DESCRIPTION	SURFACE
001	VIDE SANITAIRE - EXISTANT	113,2 m ²
002	VIDE SANITAIRE - AGRANDISSEMENT	21,3 m ²
003	SALLE DE FILTRATION	51,3 m ²
003a	SALLE DE RÉSERVOIR pH	1,1 m ²
003b	SALLE D'INJECTION CHLORÉ	1,1 m ²
004	SALLE ÉLECTRIQUE	18,7 m ²

*TOUTES LES SURFACES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE CONFIRMER LES INFORMATIONS.

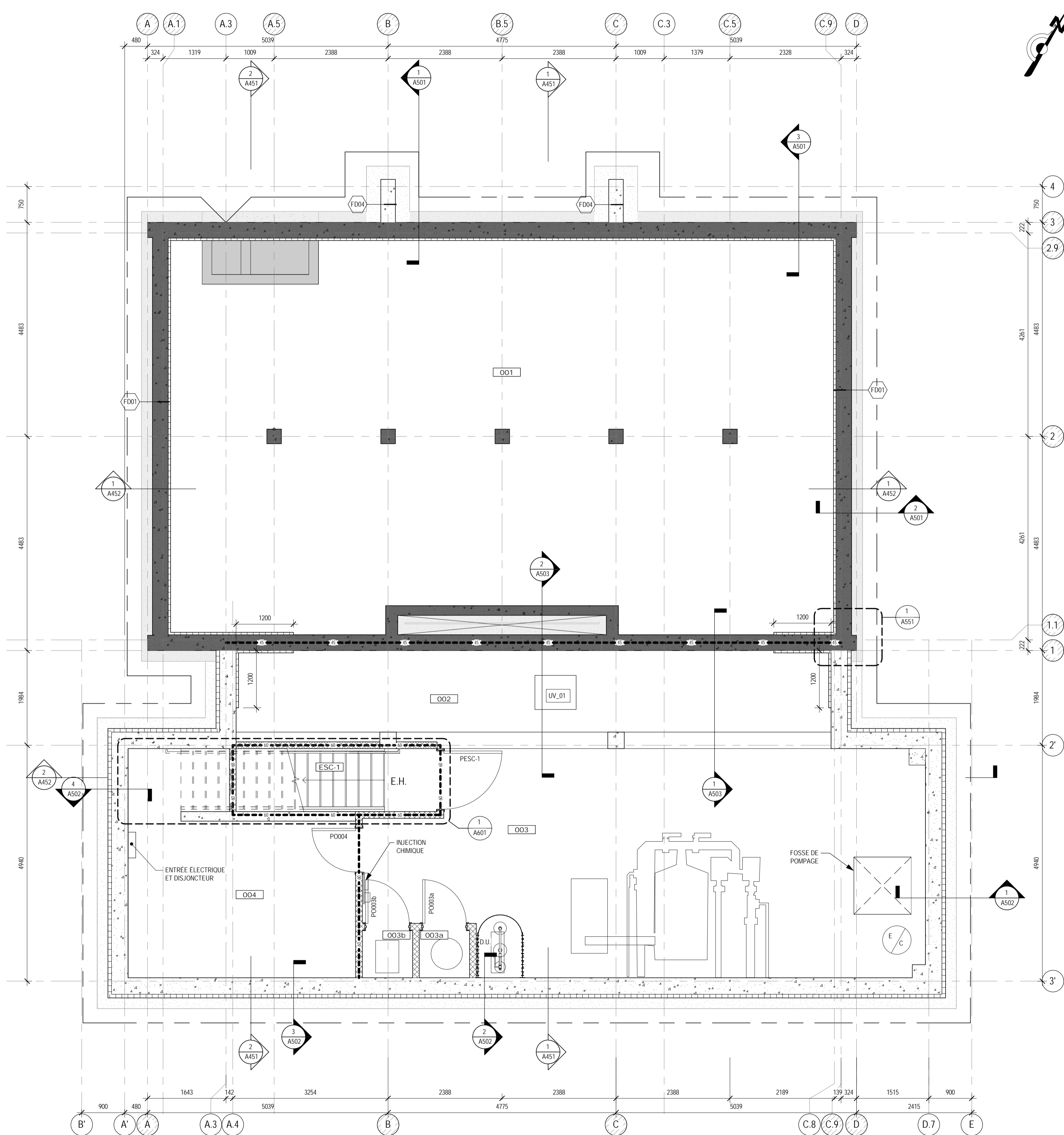
NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

- No DESCRIPTION
- 001 OUVERTURE DE TRAPPE D'ACCÈS À RAGRÉER, VOIR STRUCTURE

NOTES GÉNÉRALES DE COMPARTIMENTATION

- SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A800 POUR TABLEAUX DES PORTES ET LEUR RÉSISTANCE AU FEU LA PLUS APPLICABLE.
- LE TERME "COMPARTIMENTATION" INCORPORE LES EXIGENCES DE RÉSISTANCE AU FEU ET DE PERFORMANCE ACOUSTIQUE.
- COMPARTIMENTATION :**
 - PRÉSENCES DES COMPARTIMENTS : LA CONTINUITÉ DES PANNEAUX DE GYPSES ET L'APPLICATION DU TYPE DE SCÉLANT DES JOINTS POUR LES CLOISONS DOIVENT RESPECTER LES PRÉSENCES SUIVANTES :
 - A. RÉSISTANCE AU FEU LA PLUS ÉLEVÉE.
 - B. RÉSISTANCE AU FEU LA PLUS BASSE.
 - C. PERFORMANCE ACOUSTIQUE LA PLUS ÉLEVÉE.
 - D. PERFORMANCE ACOUSTIQUE LA PLUS BASSE.
 - E. CLOISON SANS RÉSISTANCE AU FEU NI PERFORMANCE ACOUSTIQUE.
 - TIPOLOGIE À TOUTES LES JOINTIONS D'UNE CLOISON INTÉRIEURE D'UN COMPARTIMENT AVEC LE MUR D'ENVELOPPE. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE PROLONGEMENT DES CLOISONS DE GYPSE INTÉRIEURES JUSQU'À LA FACE INTÉRIEURE DU PANNEAU DE GYPSE EXTÉRIEUR (OU DU PANNEAU MÉTALLIQUE COMPOSITE), SCÉLLER ÉGALEMENT TOUTS LES JOINTS.
 - À LA JOINTION DES CLOISONS DE GYPSE ET DU PLATELAGE D'ACIER, SUIVRE LE PROFIL DU PLATELAGE D'ACIER AVEC LE GYPSE.
 - LAISSER UN ESPACE DE 15mm ENTRE LE GYPSE ET LE PLATELAGE ET APPLIQUER UN JOINT DE SCÉLANT CONTINU.
 - ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA COMPARTIMENTATION AUX JOINTIONS DES MOUTURES ET DES AUTRES CLOISONS.
 - INSTALLER LES SCÉLLANTS AU PERMETTANT LE PASSAGE DE CONDUITS QUI TRAVERSENT UN COMPARTIMENT.
 - DANS LES ENDOITS DISSIMULÉS TELS QUE LES ENTRE-PLAFONDS, APPLIQUER UN RUBAN NOYÉ DANS 2 COUCHES DE COMPOSE A JOINTS À LA JOINTION DES PANNEAUX DE GYPSE. L'UTILISATION DE SCÉLANT POUR TRAITER LES JOINTS ENTRE LES PANNEAUX EST INTERDIT.
 - POUR TOUTS LES DISPOSITIFS COUPE-FEU COMPLÉMENTAIRES, VALIDER AVEC LES DOCUMENTS CONTRACTUELS DES INGÉNIEURS.
 - L'ENTREPRENEUR EST TENU RESPONSABLE DE RESPECTER TOUTES LES RÉSISTANCES AU FEU EXIGÉES PAR LE CHÂTIEMENT. SI AUCUN DÉTAIL N'EST ILLUSTRÉ, AVISER L'ARCHITECTE POUR S'ASSURER DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ.
- CLOISONS AVEC RÉSISTANCE AU FEU :**
 - ASSURER L'INTÉGRITÉ DES COMPARTIMENTS CONFORMEMENT À LA NORME CANULC-S101.
 - OBTURER LES JOINTS À L'AIDE D'ENSEMBLES COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE CONFORMES À LA NORME CANULC-S115. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT DANS LE CAS DES SÉPARATIONS COUPE-FEU OH.
- CLOISONS AVEC PERFORMANCE ACOUSTIQUE :**
 - INSTALLER SUR UNE BANDE DE MOUSSE COMPRESSIBLE AU PÉRIMÈTRE DE CHAQUE CLOISON.
 - REMPLIR DISSIMULANT ACOUSTIQUE À UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 90% DE L'ÉPAISSEUR DU MONTANT MÉTALLIQUE.
 - SCÉLLER TOUTS LES JOINTS SCÉLLÉS.
- ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES :**
 - POUR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ, NOTAMMENT LES PRISES, LES INTERRUPTEURS, LES BOÎTES DE JOINTION, LES PRISES TÉLÉCOM, ETC. OU TOUTS AUTRES ÉQUIPEMENTS PERFORANT L'INTÉGRITÉ DES PANNEAUX DE GYPSE DES COMPARTIMENTS, ESPACER LES PERÇEMENTS D'AU MOINS 50mm.
 - L'ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER, SELON LES INDICATIONS DU FABRICANT, UNE TABLETTE MASTIC COUPE-FEU TEL QUE CFS-P-PA DE HILTI POUR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ PERFORANT L'INTÉGRITÉ DES PANNEAUX DE GYPSE DES COMPARTIMENTS.

- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (S.I.C.) :**
- HAUTEUR DES CLOISONS : TOUTES LES CLOISONS SONT DALLE À DALLE.
 - INSOÑORISATION : TOUTES LES CLOISONS SONT INSTALLÉES SUR UNE BANDE DE MOUSSE COMPRESSIBLE, REMPLIES DISSIMULANT ACOUSTIQUE À UNE ÉPAISSEUR ET TOUTS LES JOINTS SCÉLLÉS.
 - SÉPARATION COUPE-FEU DES PLANCHERS : TOUTS LES PLANCHERS ONT UNE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS OH.



PLAN DE SOUS-SOL - CONSTRUCTION
1:50

Titre du dessin
PLAN SOUS-SOL - CONSTRUCTION

Préparé par C. Latilippe-Hébert / B. Rivard	
Dessiné par H. Oubi / M. Virgine	
Approuvé par J.F. Brosseau	
Date novembre 2021	
Dossier 21321	
Discipline ARCHITECTURE	<p>A201</p>
Fichier électronique 21321_ARCH_R22.rvt	
Format d'impression A1	

CLOISONS (MÉT.) - CONSTRUCTION

TYPE	ASSEMBLAGES DE CLOISONS		PANNEAU DE GYPSE										
	CONSTRUCTION	COMPOSITION	ÉPAISSEUR		SANS ISOLANT		AVEC ISOLANT						
			MONTANT	MUR	RÉSISTANCE AU FEU (J)-VALEUR ATTEINTE AVEC LAMINE DE FIBRE DE ROCHE SEULEMENT		ITS						
C1x		- PANNEAU DE GYPSE 16mm - MONTANTS MÉTALLIQUES Ø 405mm c/c - PANNEAU DE GYPSE 16mm	A	41mm	73mm	-	-	-	-	-			
			B	64mm	96mm	45 MIN	-	45 MIN (1h)	39	CMB 2010S140	35	CMB 2010S140	
			C	92mm	124mm	1h	UL L419	1h	-	47	CMB 2010S440	38	CMB 2010S440
			D	152mm	184mm	45 MIN	-	45 MIN (1h)	-	51	CMB 2010S730	41	CMB 2010S730
C2x		- PANNEAU DE GYPSE 16mm - MONTANTS MÉTALLIQUES Ø 405mm c/c - PANNEAU DE GYPSE 16mm - PANNEAU DE GYPSE 16mm	A	41mm	89mm	-	-	-	-	-			
			B	64mm	112mm	1h	-	1h	44	CMB 2010S240	37	CMB 2010S240	
			C	92mm	140mm	1h	-	1h (1.5h)	-	52	CMB 2010S540	42	CMB 2010S540
			D	152mm	200mm	1h	-	45 MIN (1.5h)	-	55	CMB 2010S840	45	CMB 2010S840

BLOCS DE BÉTON - CONSTRUCTION

TYPE	ASSEMBLAGE DE MUR		ÉPAISSEUR	% PLEIN	RÉSISTANCE AU FEU	ITS SIMULE		
	CONSTRUCTION	COMPOSITION						
B1x		BLOC DE BÉTON AVEC ARMATURES HORIZONTALES ET VERTICALES. VOIR STRUCTURE.	A	90mm	-	-	-	
			B	140mm	57%	1h	47	
			C	190mm	56%	1.5h	50	
			D	240mm	-	-	-	-
			E	290mm	-	-	-	-

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- COMPOSITIONS TYPES:
 - SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A011 POUR LES COMPOSITIONS TYPES ET LÉGENDES.
 - S.I.C., TOUTES LES CLOISONS DE MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON NON-IDENTIFIÉS SONT DE TYPE B1C.
 - S.I.C., TOUTES LES CLOISONS DE GYPSE NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE C2C.
- HAUTEUR DES CLOISONS:
 - SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A300 POUR LES PRÉCISIONS SUR LES HAUTEURS DE CLOISONS.
 - S.I.C., TOUTES LES CLOISONS SONT DALLE À DALLE.
- POSITION DES CLOISONS: LORSQUE LES CLOISONS AUX PLANS SONT CÔTÉS EN LEUR CENTRE, IL S'AGIT DU CENTRE DE LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON LE CENTRE DU MONTANT. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE BIEN VÉRIFIER LEUR EMPLACEMENT EXACT AU CHANTIER PAR RAPPORT À LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON PAR RAPPORT AUX MONTANTS.
- POSITION DES PORTES: S.I.C., TOUTES LES PORTES SONT LOCALISÉES À 150mm DU MUR PERPENDICULAIRE ADJACENT CÔTÉ CHARNIÈRES. DIMENSION INCLINANT LE CADRE DE PORTE.
- FONDS DE CLOUAGE: L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES CORPS DE MÉTIER POUR L'INSTALLATION ET LE POSITIONNEMENT DES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES, AUX DIMENSIONS ET AUX EMPLACEMENTS ADEQUATS, NOTAMMENT:
 - POUR TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ: SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A700 POUR L'EMPLACEMENT.
 - POUR TOUS LES ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTE.
 - POUR TOUS LES ÉQUIPEMENTS MURAUX: SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A800 POUR L'EMPLACEMENT.
- POSITION DE LA POMPERIE: LE POSITIONNEMENT DES APPAREILS DE PLOMBERIE DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES DESSINS DE L'ARCHITECTE.
- POSITION DES SERVICES ÉLECTRIQUES / DATA: LE POSITIONNEMENT DES SERVICES ÉLECTRIQUES ET DE DATA DANS LE MOBILIER INTÉGRÉ DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES ÉLEVATIONS DE MOBILIER INTÉGRÉ. SÉRIE DE FEUILLES A700. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ARCHITECTURE**
- CLOISON - MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON, VOIR CLOISON TYPE
 - ENSEMBLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE, VOIR FEUILLE A800
 - PANNEAU D'ACCÈS MURAL
 - MOBILIER INTÉGRÉ, INSTALLER FOND DE CLOUAGE DANS LES NOUVELLES CLOISONS TEL QUE REQUIS, VOIR PLAN AGRANDI RÉFÉRÉ
 - FOND DE CLOUAGE SPÉCIFIQUE
 - CONTRETEUMENT, VOIR STRUCTURE
 - GRILLE GRATTE-PIEDS ENCASTRE DANS LA DALLE. PRÉVOIR UNE DÉPRESSION DANS LA DALLE DE BÉTON, VOIR AUSSI STRUCTURE
 - BASE DE PROPRETÉ, VOIR PLANS DES FINIS POUR LES DIMENSIONS
- RÉSISTANCE AU FEU**
- SEPARATION COUPE-FEU, DRF 45 MINUTES
 - SEPARATION COUPE-FEU, DRF 1 HEURE

LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES*

- *COORDONNER AVEC LES PLANS DES ING. MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ
- PLOMBERIE**
- FONTAINE D'EAU RÉFRIGÉRÉE ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - CUIVE DE VADROUILLE ET ROBINETS MURAUX
 - CUIVE DE LAVAGE SUR PATES
 - TOILETTE MURALE AVEC RÉSERVOIR ENCASTRE ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - LAVABO SOUS PLAN
 - STATION COMBINÉE D'URGENCE AVEC ENSEMBLE DE DOUCHE D'URGENCE ET DOUCHE OCULAIRE. PRÉVOIR UN RIDEAU D'INTIMITÉ D'URGENCE ET UN DRAIN DE PLANCHER
 - DRAIN DE PLANCHER, S.I.C. CENTERER DANS LE PIÈCE
 - REGARD DE NETTOYAGE
 - FOSSE DE PLANCHER, S.I.C. DIMENSIONS 610x610mm
 - CANIVEAU DE PLANCHER, VOIR AUSSI STRUCTURE
- PROTECTION INCENDIE**
- CABINET D'EXTINCTEUR ENCASTRE (OU SEMI-ENCASTRE), VOIR DÉTAIL X/A000
 - EXTINCTEUR SUR SUPPORT MURAL
- ELECTRICITÉ**
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - M.P. MONUMENT DE PLANCHER

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

- No DESCRIPTION
- C01 OUVERTURE DE TRAPPE D'ACCÈS À RAGRÉER, VOIR STRUCTURE

NOTES GÉNÉRALES DE COMPARTIMENTATION

- SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A800 POUR TABLEAUX DES PORTES ET LEUR RÉSISTANCE AU FEU APPLICABLE.
 - LE TERME "COMPARTIMENTATION" INCORPORE LES EXIGENCES DE RÉSISTANCE AU FEU ET DE PERFORMANCE ACOUSTIQUE.
 - COMPARTIMENTATION:
 - PRÉSENCES DES COMPARTIMENTS: LA CONTINUITÉ DES PANNEAUX DE GYPSES ET L'APPLICATION DU TYPE DE SCÉLANT DES JOINTS POUR LES CLOISONS DOIVENT RESPECTER LES PRÉSENCES SURVANTES:
 - A. RÉSISTANCE AU FEU LA PLUS ÉLEVÉE.
 - B. RÉSISTANCE AU FEU LA PLUS BASSE.
 - C. PERFORMANCE ACOUSTIQUE LA PLUS ÉLEVÉE.
 - D. PERFORMANCE ACOUSTIQUE LA PLUS BASSE.
 - E. CLOISON SANS RÉSISTANCE AU FEU NI PERFORMANCE ACOUSTIQUE.
 - TIPOLOGIEMENT À TOUTES LES JONCTIONS D'UNE CLOISON INTÉRIEURE D'UN COMPARTIMENT AVEC LE MUR D'ENVELOPPE. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE PROLONGEMENT DES CLOISONS DE GYPSE INTÉRIEURES JUSQU'À LA FACE INTÉRIEURE DU PANNEAU DE GYPSE EXTERIEUR (OU DU PANNEAU MÉTALLIQUE COMPOSITE). SCÉLLER ÉGALEMENT TOUS LES JOINTS.
 - À LA JONCTION DES CLOISONS DE GYPSE ET DU PLATELAGE D'ACIER, SUIVRE LE PROFIL DU PLATELAGE D'ACIER AVEC LE GYPSE.
 - LAISSER UN ESPACE DE 15mm ENTRE LE GYPSE ET LE PLATELAGE ET APPLIQUER UN JOINT DE SCÉLANT CONTINU.
 - ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA COMPARTIMENTATION AUX JONCTIONS DES POUTRES ET DES AUTRES CLOISONS.
 - INSTALLER LES SCÉLLANTS AU PERMETTRE DE TOUTES LES CLOISONS ET/OU OUVERTURES PERMETTANT LE PASSAGE DE CONDUITS QUI TRAVERSENT UN COMPARTIMENT.
 - DANS LES ENDOITS DISSIMULÉS TELS QUE LES ENTRE-PLAFONDS, APPLIQUER UN RUBAN NOYÉ DANS 2 COUCHES DE COMPOSE À JOINTS À LA JONCTION DES PANNEAUX DE GYPSE. L'UTILISATION DE SCÉLANT POUR TRAITER LES JOINTS ENTRE LES PANNEAUX EST INTERDIT.
 - POUR TOUS LES DISPOSITIFS COUPE-FEU COMPLÉMENTAIRES, VALIDER AVEC LES DOCUMENTS CONTRACTUELS DES INGÉNIEURS.
 - L'ENTREPRENEUR EST TENU RESPONSABLE DE RESPECTER TOUTES LES RÉSISTANCES AU FEU EXIGÉES PAR LE CMB MEME SI AUCUN DÉTAIL N'EST ILLUSTRÉ. AVISER L'ARCHITECTE POUR S'ASSURER DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DEMANDÉ.
 - CLOISONS AVEC RÉSISTANCE AU FEU:
 - ASSURER L'INTÉGRITÉ DES COMPARTIMENTS CONFORMEMENT À LA NORME CANULC-S101.
 - OBTURER LES JOINTS À L'AIDE D'ENSEMBLES COUPE-FEU ET PARE-FUMÉE CONFORMES À LA NORME CANULC-S115. CETTE EXIGENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT DANS LE CAS DES SÉPARATIONS COUPE-FEU OH.
 - CLOISONS AVEC PERFORMANCE ACOUSTIQUE:
 - INSTALLER SUR UNE BANDE DE MOUSSE COMPRESSIBLE AU PÉRIMÈTRE DE CHAQUE CLOISON.
 - REMPLIR DISSIMULANT ACOUSTIQUE À UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 90% DE L'ÉPAISSEUR DU MONTANT MÉTALLIQUE.
 - SCÉLLER TOUS LES JOINTS SCÉLLÉS.
 - ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES:
 - POUR TOUS LES ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ, NOTAMMENT LES PRISES, LES INTERRUPTEURS, LES BOITES DE JONCTION, LES PRISES TÉLÉCOM, ETC. OU TOUTS AUTRES ÉQUIPEMENTS PERFORANT L'INTÉGRITÉ DES PANNEAUX DE GYPSE DES COMPARTIMENTS, ESPACER LES PERÇEMENTS D'AU MOINS 150mm.
 - L'ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER, SELON LES INDICATIONS DU FABRICANT, UNE TABLETTE MASTIC COUPE-FEU TEL QUE CFS-P-PA DE HULTI POUR TOUS LES ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ PERFORANT L'INTÉGRITÉ DES PANNEAUX DE GYPSE DES COMPARTIMENTS.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES (S.I.C.):**
- HAUTEUR DES CLOISONS: TOUTES LES CLOISONS SONT DALLE À DALLE.
 - INSOÑORISATION: TOUTES LES CLOISONS SONT INSTALLÉES SUR UNE BANDE DE MOUSSE COMPRESSIBLE. REMPLIES DISSIMULANT ACOUSTIQUE À UNE ÉPAISSEUR ET TOUS LES JOINTS SCÉLLÉS.
 - SÉPARATION COUPE-FEU DES PLANCHERS: TOUTS LES PLANCHERS ONT UNE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS OH.

Liste des locaux - Niveau Rez-de-chaussée

NO. PIÈCE	DESCRIPTION	OCCUPANT / CONTENU	SUPERFICIE
101	SALLE POLYVALENTE		40.2 m²
102	HALL		23.6 m²
103	RANGEMENT PATAUJEOIRE		13.5 m²
103a	RANGEMENT JEUX D'EAU		4.7 m²
104	TOILETTES		16.8 m²
105	BUREAU SURVEILLANT		15.8 m²
106	BUREAU / LOGE		15.5 m²
107	ENTREPÔTAGE / DÉPÔT	CULTURE	17.0 m²
108	VESTIAIRE		18.4 m²
109	CONCIERGE		4.8 m²
110	TOILETTE UNIVERSELLE	PARC	4.6 m²
111	DÉPÔT	PARC	8.0 m²
COR-1	CORRIDOR		8.6 m²
ESC-1	ESCALIER		7.1 m²

***LES SUPERFICIES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'INCOMBE À L'ENTREPRENEUR DE CONFIRMER LES INFORMATIONS.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant -
Réaménagement du chalet
et nouvelle patageoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise: il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
C	2024-01-29	PERMIS	JFB
D	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
A	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
B	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - CONSTRUCTION

Préparé par
C. Lathippe-Hébert / B. Rivard

Dessiné par
H. Oubi / M. Virgine

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

Dossier
21321

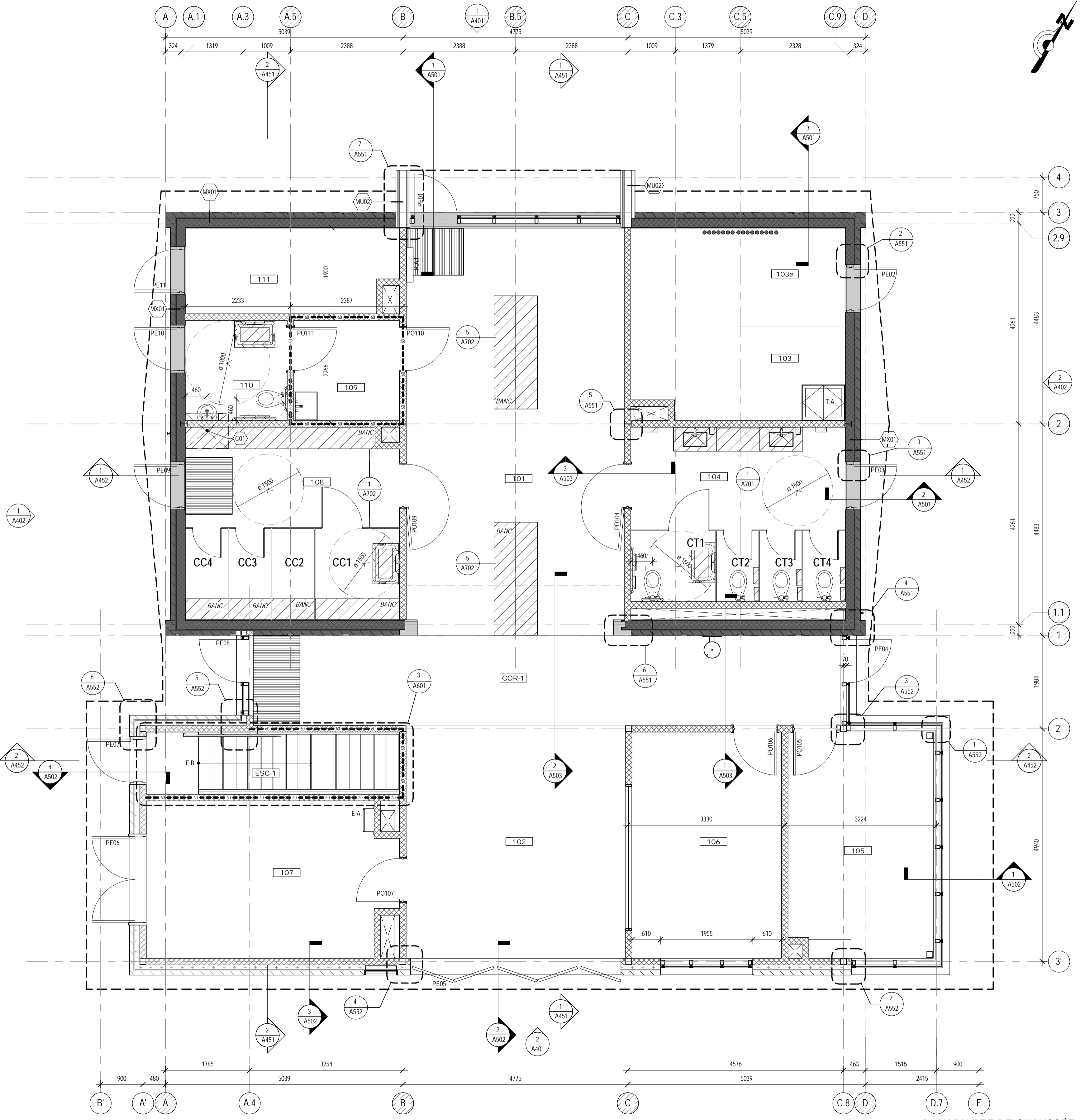
Discipline
ARCHITECTURE

Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

Format d'impression
A1

Page 9 DE 26

A202



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - CONSTRUCTION
1:50

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC

MLC

cimaise

PAYSAGE
INGÉNIERIE
ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

PLAN LUCARNE - CONSTRUCTION

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / B. Rivard
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A203

NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

- COMPOSITIONS TYPES :**
 - SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A011 POUR LES COMPOSITIONS TYPES ET LÉGENDES.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS DE MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE B1C.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS DE GYPSE NON-IDENTIFIÉES SONT DE TYPE E2C.
- HAUTEUR DES CLOISONS :**
 - SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A300 POUR LES PRÉCISIONS SUR LES HAUTEURS DE CLOISONS.
 - S.I.C. TOUTES LES CLOISONS SONT DALLÉ À DALLE.
- POSITION DES CLOISONS :** LORSQUE LES CLOISONS AUX PLANS SONT CÔTÉES EN LEUR CENTRE, IL S'AGIT DU CENTRE DE LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON LE CENTRE DU MONTANT. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE BIEN VÉRIFIER LEUR EMBLEMMENT EXACT AU CHANTIER PAR RAPPORT À LEUR ÉPAISSEUR TOTALE ET NON PAR RAPPORT AUX MONTANTS.
- POSITION DES PORTES :** S.I.C. TOUTES LES PORTES SONT LOCALISÉES À 150mm DU MUR PERPENDICULAIRE ADJACENT CÔTÉ CHARNIÈRES. DIMENSION INCLINANT LE CADRE DE PORTE.
- FONDS DE CLOUAGE :** L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE LA COORDINATION DES CORPS DE MÉTIER POUR L'INSTALLATION ET LE POSITIONNEMENT DES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES, AUX DIMENSIONS ET AUX EMBLEMMENTS ADOUQUÉS, NOTAMMENT :
 - POUR TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ, SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A700 POUR L'EMPLACEMENT.
 - POUR TOUTS LES ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTE.
 - POUR TOUTS LES ÉQUIPEMENTS MURAUX, SE RÉFÉRER À LA SÉRIE DE FEUILLES A900 POUR L'EMPLACEMENT.
- POSITION DE LA PLOMBERIE :** LE POSITIONNEMENT DES APPARELS DE PLOMBERIE DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES DESSINS DE L'ARCHITECTE.
- POSITION DES SERVICES ÉLECTRIQUES / DATA :** LE POSITIONNEMENT DES SERVICES ÉLECTRIQUES ET DE DATA DANS LE MOBILIER INTÉGRÉ DOIT ÊTRE FAIT À PARTIR DES ÉLEVATIONS DE MOBILIER INTÉGRÉ. SÉRIE DE FEUILLES A700. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS IMPLIQUÉS.

LÉGENDE DE CONSTRUCTION

- ARCHITECTURE**
- CLOISON - MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON, VOIR CLOISON TYPE
 - ENSEMBLE PORTE, CADRE ET QUINCAILLERIE, VOIR FEUILLE A800
 - PANNEAU D'ACCÈS MURAL
 - MOBILIER INTÉGRÉ, INSTALLER FOND DE CLOUAGE DANS LES NOUVELLES CLOISONS TEL QUE REQUIS, VOIR PLAN AGRANDI RÉFÉRÉ
 - FOND DE CLOUAGE SPÉCIFIQUE
 - CONTREVENTEMENT, VOIR STRUCTURE
 - GRILLE GRATTE-PIEDS ENCASTRÉ DANS LA DALLE. PRÉVOIR UNE DÉPRESSION DANS LA DALLE DE BÉTON, VOIR AUSSI STRUCTURE
 - BASE DE PROPRETÉ, VOIR PLANS DES FINIS POUR LES DIMENSIONS

- RESISTANCE AU FEU**
- SEPARATION COUPE-FEU, DRF 45 MINUTES
 - SEPARATION COUPE-FEU, DRF 1 HEURE

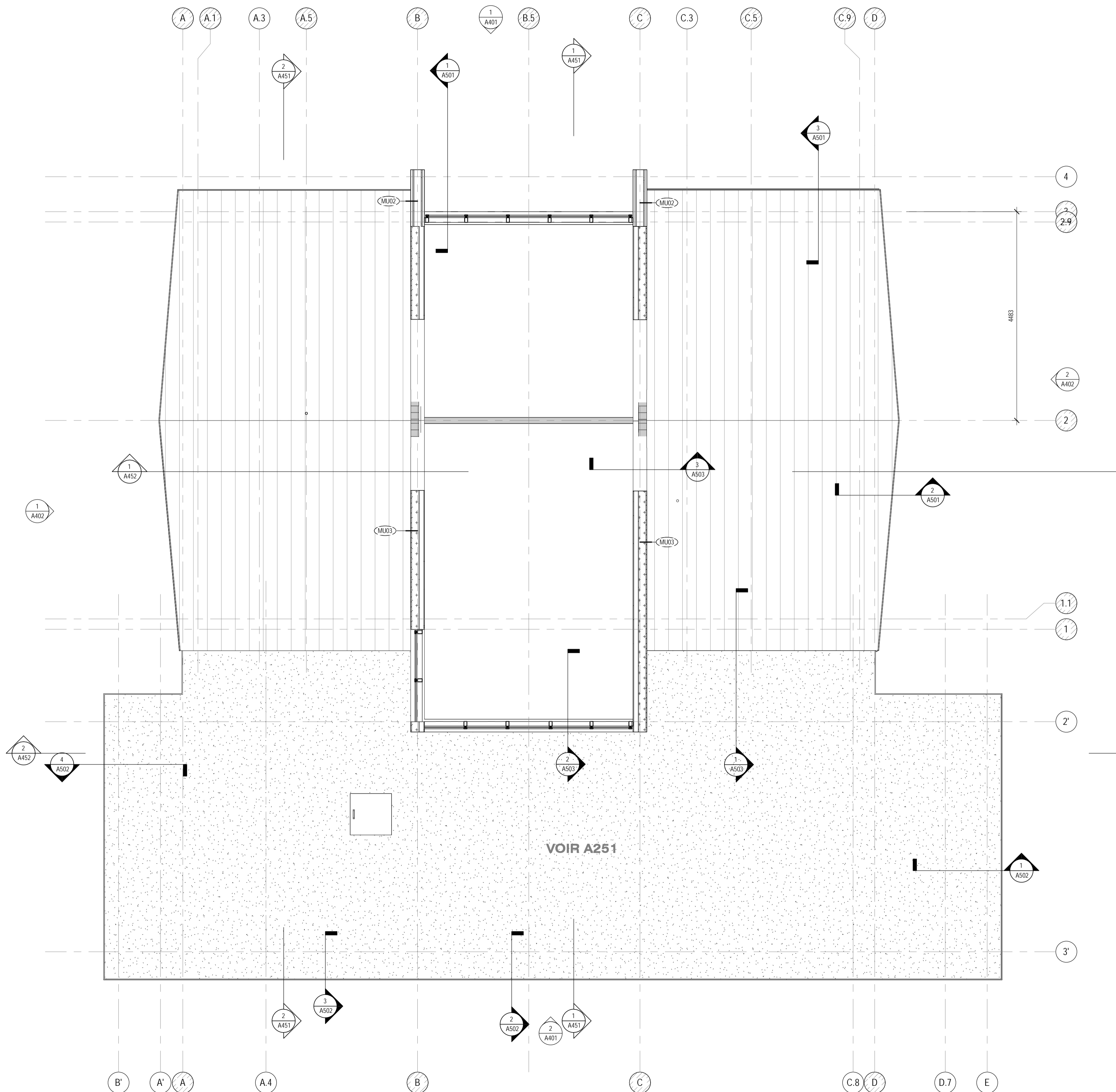
LÉGENDE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES*

* COORDONNER AVEC LES PLANS DES ING. MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

- PLOMBERIE**
- FONTAINE D'EAU RÉFRIGÉRÉE ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - CUIVE DE VADROUILLE ET ROBINETS MURAUX
 - CUIVE DE LAVAGE SUR PATTES
 - TOILETTE MURALE AVEC RÉSERVOIR ENCASTRÉ ET SUPPORTS MURAUX DISSIMULÉS
 - LAVABO SOUS PLAN
 - STATION COMBINÉE D'URGENCE AVEC ENSEMBLE DE DOUCHE D'URGENCE ET DOUCHE OCULAIRE. PRÉVOIR UN RIDEAU D'INTIMITÉ D'URGENCE ET UN DRAIN DE PLANCHER
 - DRAIN DE PLANCHER, S.I.C. CENTRER DANS LE PIÈCE
 - REGARD DE NETTOYAGE
 - FOSSE DE PLANCHER, S.I.C. DIMENSIONS 610x610mm
 - CANIVEAU DE PLANCHER, VOIR AUSSI STRUCTURE
- PROTECTION INCENDIE**
- CABINET D'EXTINCTEUR ENCASTRÉ (OU SEMI-ENCASTRÉ), VOIR DÉTAIL X1A000
 - EXTINCTEUR SUR SUPPORT MURAL
- ELECTRICITÉ**
- PANNEAU ÉLECTRIQUE
 - MONUMENT DE PLANCHER

NOTES SPÉCIFIQUES DE CONSTRUCTION

No	DESCRIPTION
C01	OUVERTURE DE TRAPPE D'ACCÈS À RAGRÉER, VOIR STRUCTURE



PLAN DE LUCARNE - CONSTRUCTION
1 : 50

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Vigne
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A251

NOTES GÉNÉRALES DE TOITURE

- BASES AU TOIT** : SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES BASES AU TOIT ONT UNE HAUTEUR DE 400mm AU DESSUS DU NIVEAU DU POINT HAUT ACIER DE LA TOITURE. VOIR LA COMPOSITION TYPE PA05.
- ALIGNEMENT** : SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTS LES BÂTIS DE JOINT DE CONTRÔLES ET D'EXPANSION SONT ALIGNÉS AVEC LES BÂTIS DE PARAPETS.

NOTES SPÉCIFIQUES DE TOITURE

No DESCRIPTION

LÉGENDE DE TOITURE - CONSTRUCTION

SYMBOLES GRAPHIQUES

- BASSIN**
- XO : BULLE D'IDENTIFICATION DE BASSIN / MARQUISE
 - (TOXX) : NUMERO DE BASSIN
 - (TOXX) : COMPOSITION TYPE DU BASSIN
- ← : PENTE DE TOITURE DANS LA STRUCTURE
- ← : PENTE DE TOITURE DANS L'ISOLANT DE PENTE
- ← : PENTE DE CONTRE-PENTE (S.I.C. 4%, PAR RAPPORT À L'HORIZONTAL)
- J.E. : JOINT D'EXPANSION. VOIR DÉTAILS CONCORDANTS
- J.E. : À L'HORIZONTAL
- J.E. : À LA VERTICAL
- J.C. : JOINT DE CONTRÔLE AVEC BÂTI. VOIR DÉTAIL XAXXX

ARCHITECTURE

- (Stippled pattern) : SURFACE COURANTE DE MEMBRANE DE TOITURE, VOIR COMPOSITION REFEREE
- (Triangle with cross) : CONTRE-PENTE EN ISOLANT DE PENTE (S.I.C. 4%, PAR RAPPORT À L'HORIZONTAL)
- (Square with cross) : CUVETTE DE DRAINAGE - S.I.C. : 1220x1220mm - NOTE : INSTALLER A TOUTS LES DRAINS DE TOITURE
- (Circle with cross) : GARGOUILLE, VOIR DÉTAIL XAXXX
- (Square with cross) : TRAPPE DE TOITURE AVEC BASE AU TOIT, VOIR DÉTAIL XAXXX - DIMENSIONS : 762 X 762mm

ELEMENTS STRUCTURAUX

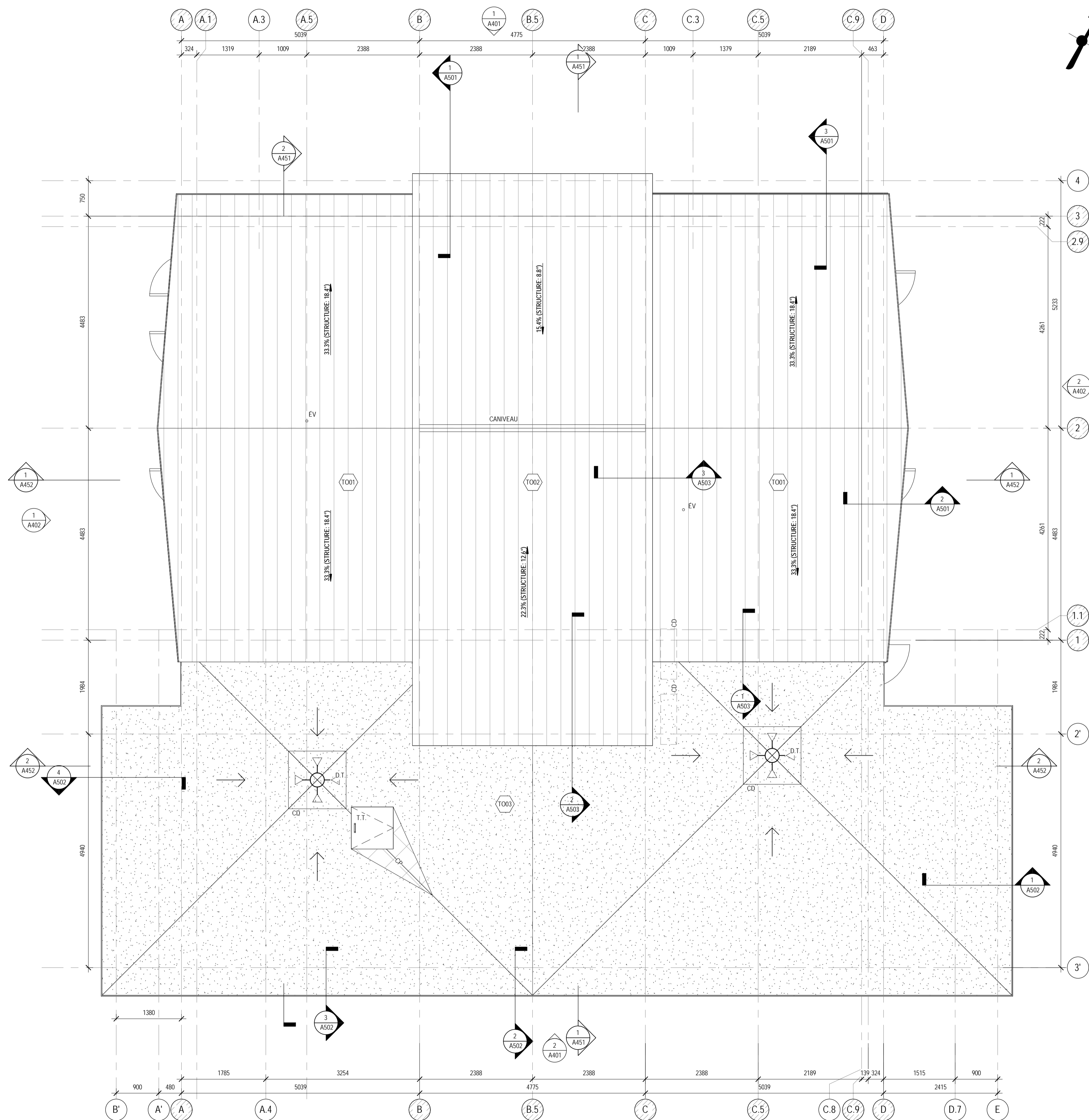
* VOIR AUSSI LES PLANS DE L'ING. STRUCTURE

- (Square with cross) : POTEAU STRUCTURAL AVEC BASE AU TOIT, VOIR DÉTAIL XAXXX
- (Circle with cross) : POINT D'ANCRAGE FIXE, VOIR DÉTAIL XAXXX

ELEMENTS ELECTROMECANIQUES

* VOIR AUSSI LES PLANS DES ING. ELECTRICITE ET MECANIQUE

- (Circle with cross) : D.T. : DRAIN DE TOITURE, VOIR DÉTAIL XAXXX
- (Circle with cross) : EV. : MANCHON D'EVENT DE PLOMBERIE, VOIR DÉTAIL XAXXX
- (Square with cross) : BT. : BOITE AU TOIT, VOIR DÉTAIL XAXXX
- (Square with cross) : CONDENSEUR : NOTE : INSTALLER SUR DES BLOCS SUPPORTS, TAPIS DE CAOUTCHOUC ET MEMBRANE SACRIFICE



PLAN DE TOITURE - CONSTRUCTION
1 : 50

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin
**PLAFOND RÉFLÉCHI SOUS-SOL -
CONSTRUCTION**

Préparé par
K. Turcotte / B. Rivard
Dessiné par
H. Ouhé
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Finale
A301
PAGE 12 DE 26
2024-01-30 34/48

**NOTES GÉNÉRALES DE
PLAFOND RÉFLÉCHI**

- NIVEAUX DE PLAFOND** : LES NIVEAUX DES PLAFONDS SONT MENTIONNÉS AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES OU CONDITIONS NE RESPECTANT PAS LES NIVEAUX DE PLAFOND INDICQUÉS.
- ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES** :
 - POSITIONNER LES ÉQUIPEMENTS À PARTIR DU PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DE L'ARCHITECTE.
 - SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS. AVISER L'ARCHITECTE EN CAS DE NON-CONCORDANCE DES INFORMATIONS.
- FINITION** : S.I.C., TOUS LES ÉLÉMENTS EN GYPSE DES PLAFONDS ET RETOMBÉES DOIVENT ÊTRE PEINT PEXX. VOIR LEGENDE DES FINIS À LA FEUILLE A351.

**LEGENDE DE PLAFOND
RÉFLÉCHI**

LEGENDE DES SYMBOLES GRAPHIQUES

- BULLE DE NIVEAU DE HAUTEUR SOUS PLAFOND (H.S.P.)
 - H.S.P. DU NIVEAU 1 : 2.750 (S.I.C.)
 - H.S.P. DU NIVEAU 2 : 2.750 (S.I.C.)
- FINI DE PEINTURE, VOIR LEGENDE DE FINIS FEUILLE A350
- CLOISON DALLE @ 100mm AU-DESSUS DU PLAFOND, VOIR SÉRIE A200
- GRILLE À ENROULEMENT, VOIR FEUILLE A800
- PANNEAU D'ACCÈS AU PLAFOND

TYPES DE PLAFONDS

- PLAFOND EN GYPSE PEINT | TYPE 01
- PLAFOND SUSPENDU GÉNÉRAL | TYPE CA01
- STRUCTURE DE BOIS APPARENTE
 - PEINTURER TOUTE LA STRUCTURE ET LE PLATELAGE D'ACIER APPARENT
 - PEINTURER TOUS LES CONDUITS MÉCANIQUES, LES TUYAUX DE PLOMBERIE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES (DEGRAISSER AVANT)
 - PEINTURER TOUS LES TUYAUX DE GICLÉURS (DEGRAISSER AVANT)

**LEGENDE D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES***

* TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR LES PLANS DES ING. ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE

ECLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL. INSTALLÉ DANS LA TRAME DE PLAFOND ACOUSTIQUE 610 x 610 & 610 x 1220
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL. LINÉAIRE, INSTALLÉ DANS LA TRAME DE PLAFOND ACOUSTIQUE 610 LARGE
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL. ROND ENCASTRÉ, OU SEMI-ENCASTRÉ, DIMENSION ET TYPES VARIABLES
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU, MODÈLES VARIABLES
 - HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS DE L'APPAREIL @ XXmm DU SOL, PREVOIR PLUS DE FIL POUR AJUSTEMENT
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE ENCASTRÉ DANS LE GYPSE, LONGUEUR TEL QU'INDIQUÉ AUX PLANS EN ARCHITECTURE
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE SUSPENDU, COORDONNER HAUTEUR D'INSTALLATION AU CHANTIER AVEC LE CLIENT
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL. INSTALLÉ SOUS LES ARMOIRES HAUTES, VOIR DÉTAIL D'ÉBÉNISTERIE POUR EMPLACEMENT SÉRIE A700

VENTILATION

- DIFFUSEUR, DIMENSIONS VARIABLES
- GRILLE DE RETOUR, DIMENSIONS VARIABLES

PROTECTION INCENDIE

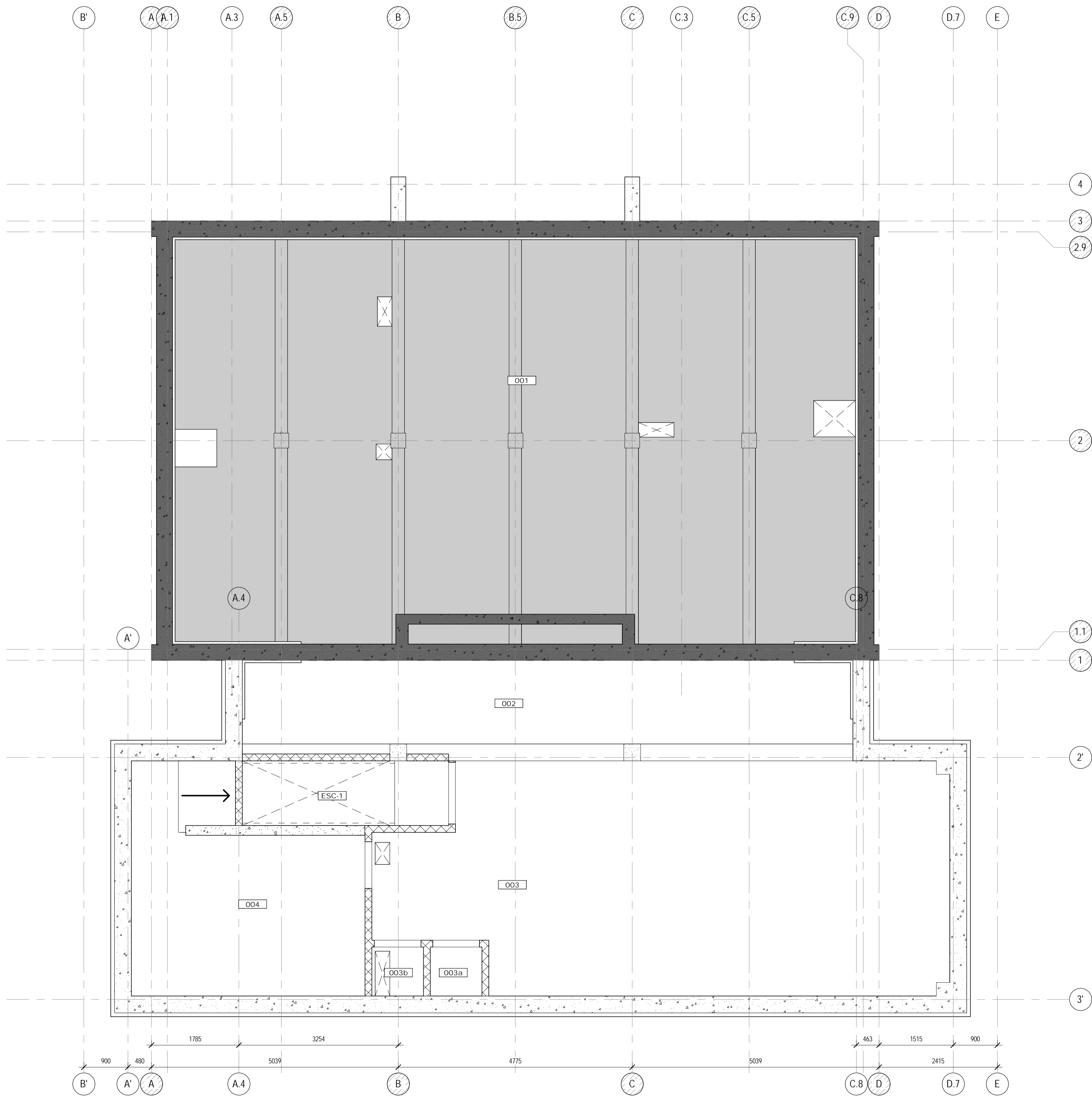
- INDICATEUR DE SORTIE AU PLAFOND, DIFFÉRENTS MODÈLES
- INDICATEUR DE SORTIE AU MUR, DIFFÉRENTS MODÈLES

AUDIOVISUEL ET TÉLÉCOMMUNICATION

- ROUTEUR WIFI AU PLAFOND

SYSTÈME AUXILIAIRE

- HAUT-PARLEUR



1 PLAFOND RÉFLÉCHI - SOUS-SOL
1:50

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin
**PLAFOND RÉFLÉCHI RDC -
CONSTRUCTION**

Préparé par
K. Turcotte / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A302

**NOTES GÉNÉRALES DE
PLAFOND RÉFLÉCHI**

- NIVEAUX DE PLAFOND** : LES NIVEAUX DES PLAFONDS SONT MENTIONNÉS AUX PLANS. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ANOMALIES OU CONDITIONS NE RESPECTANT PAS LES NIVEAUX DE PLAFOND INDICÉS.
- ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES** :
 - POSITIONNER LES ÉQUIPEMENTS À PARTIR DU PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DE L'ARCHITECTE.
 - SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS. AVISER L'ARCHITECTE EN CAS DE NON-CONCORDANCE DES INFORMATIONS.
- FINITION** : S.I.C., TOUS LES ÉLÉMENTS EN GYPSE DES PLAFONDS ET RETOMBÉES DOIVENT ÊTRE PEINT PEXX. VOIR LÉGENDE DES FINIS À LA FEUILLE A351.

**NOTES SPÉCIFIQUES DE
PLAFOND**

No DESCRIPTION

**LÉGENDE DE PLAFOND
RÉFLÉCHI**

LÉGENDE DES SYMBOLES GRAPHIQUES

- EL 000 NIVEAU : BULLE DE NIVEAU DE HAUTEUR SOUS PLAFOND (H.S.P.)
 - H.S.P. DU NIVEAU 1 : 2 750 (S.I.C.)
 - H.S.P. DU NIVEAU 2 : 2 750 (S.I.C.)
- PEXX : FINI DE PEINTURE, VOIR LÉGENDE DE FINIS FEUILLE A350
- CLOISON DALLE @ 100mm AU-DESSUS DU PLAFOND, VOIR SÉRIE A200
- GEXX : GRILLE À ENROULEMENT, VOIR FEUILLE A800
- PA : PANNEAU D'ACCÈS AU PLAFOND

TYPES DE PLAFONDS

- PLAFOND EN GYPSE PEINT | TYPE 01
- PLAFOND SUSPENDU GÉNÉRAL | TYPE CA01
- STRUCTURE DE BOIS APPARENTE
 - PEINTURER TOUTE LA STRUCTURE ET LE PLATELAGE D'ACIER APPARENT
 - PEINTURER TOUS LES CONDUITS MÉCANIQUES, LES TUYAUX DE PLOMBERIE ET LES CONDUITS ÉLECTRIQUES (DEGRAISSER AVANT)
 - PEINTURER TOUS LES TUYAUX DE GICLÉURS (DEGRAISSER AVANT)

**LÉGENDE D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTROMÉCANIQUES***

* TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR LES PLANS DES ING. ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE

ECLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL. INSTALLÉ DANS LA TRAME DE PLAFOND ACOUSTIQUE 610 x 610 & 610 x 1220
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL LINÉAIRE, INSTALLÉ DANS LA TRAME DE PLAFOND ACOUSTIQUE 610 LARGE
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL ROND ENCASTRE, OU SEMI-ENCASTRE, DIMENSION ET TYPES VARIABLES
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU, MODÈLES VARIABLES
HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS DE L'APPAREIL @ XXmm DU SOL, PRÉVOIR PLUS DE FIL POUR AJUSTEMENT
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE ENCASTRE DANS LE GYPSE. LONGUEUR TEL QU'INDIQUÉ AUX PLANS EN ARCHITECTURE.
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE LINÉAIRE SUSPENDU. COORDONNER HAUTEUR D'INSTALLATION AU CHANTIER AVEC LE CLIENT
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU DEL INSTALLÉ SOUS LES ARMOIRES HAUTES, VOIR DÉTAIL D'ÉBÉNISTERIE POUR EMPLACEMENT SÉRIE A700

VENTILATION

- DIFFUSEUR, DIMENSIONS VARIABLES
- GRILLE DE RETOUR, DIMENSIONS VARIABLES

PROTECTION INCENDIE

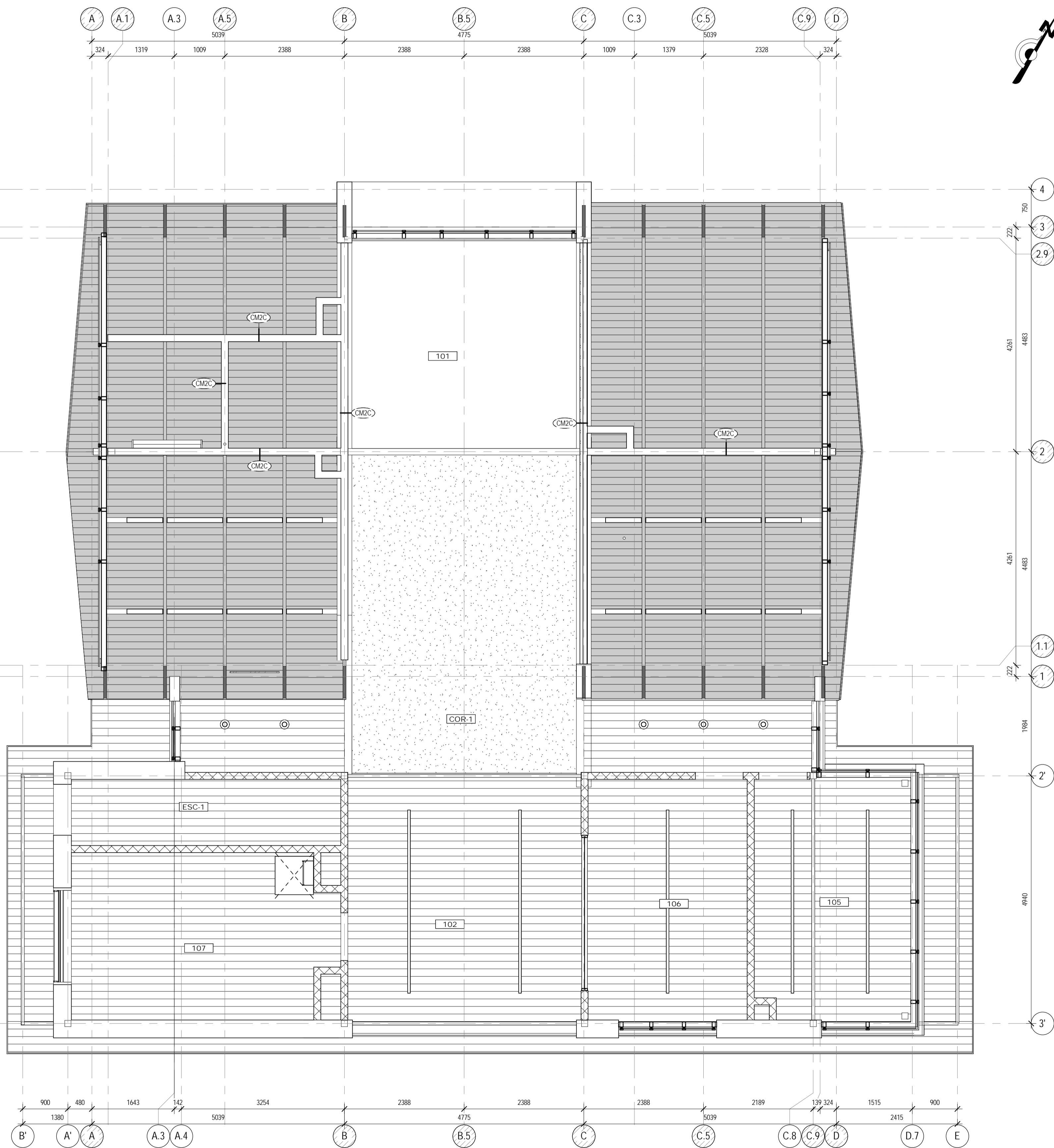
- INDICATEUR DE SORTIE AU PLAFOND, DIFFÉRENTS MODÈLES
- INDICATEUR DE SORTIE AU MUR, DIFFÉRENTS MODÈLES

AUDIOVISUEL ET TÉLÉCOMMUNICATION

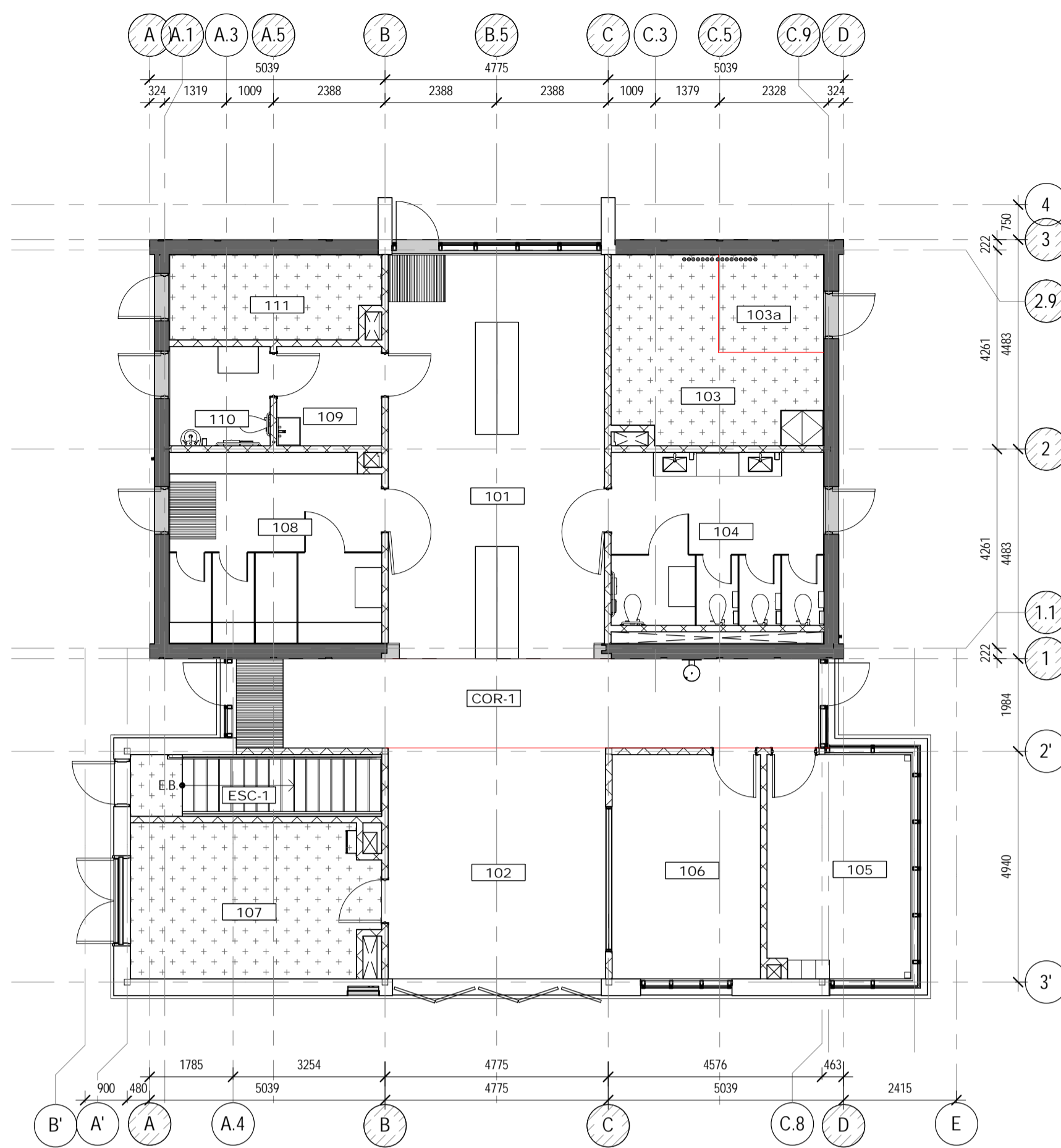
- ROUTEUR WIFI AU PLAFOND

SYSTÈME AUXILIAIRE

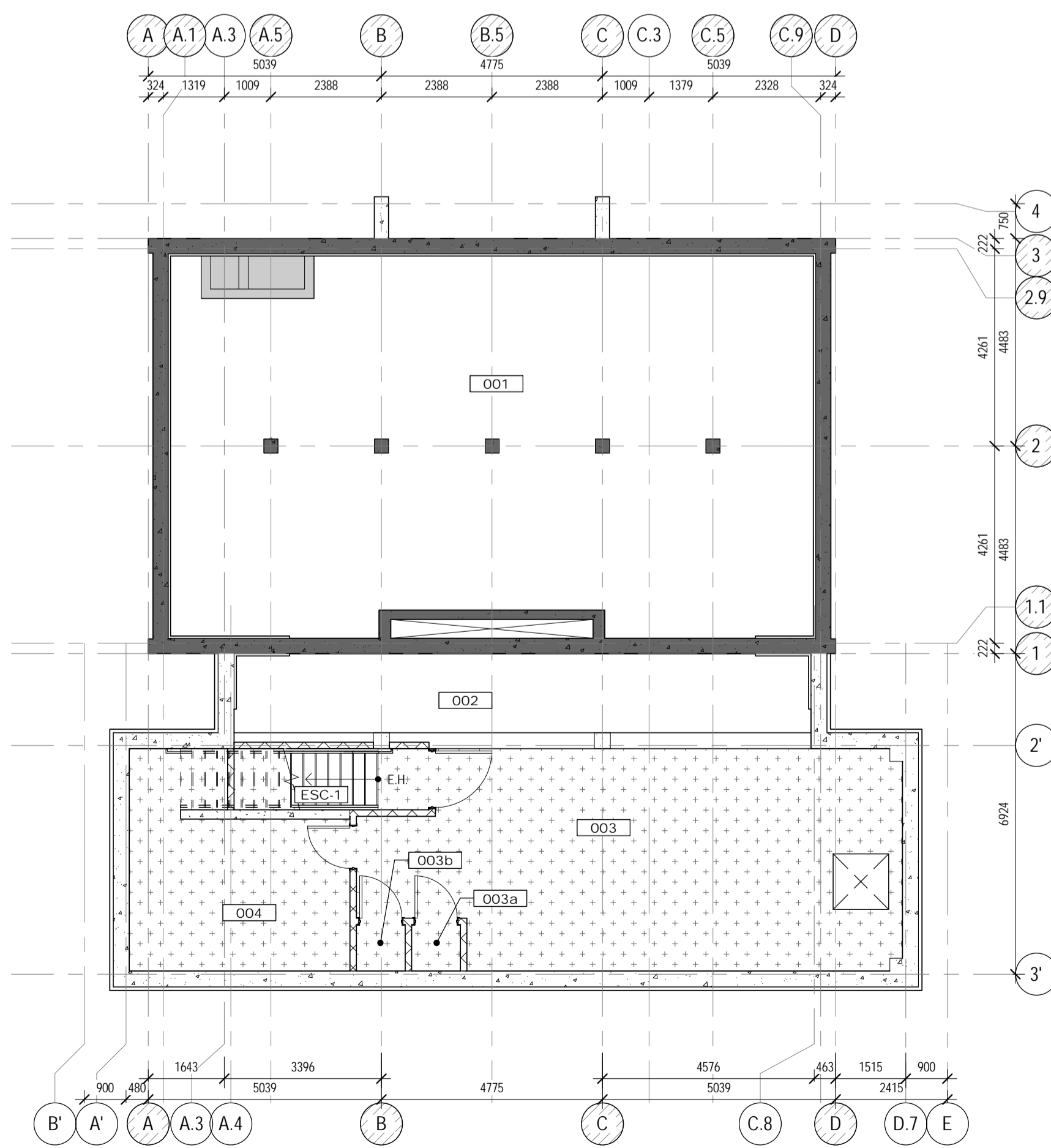
- HAUT-PARLEUR



1 PLAN DU NIVEAU 1
1 : 50



2 PLAN DE FINIS DU NIVEAU 1
1:100



1 PLAN DE FINIS DU SOUS-SOL
1:100

NOTES GÉNÉRALES DES FINIS

- S.I.C. TOUTES LES SURFACES DE GYPSE MURALES ET LES BLOCS DE BÉTON SONT PEINTS PE01.
- S.I.C. TOUS LES ENSEMBLES DE PORTES ET CADRE EN ACIER SONT PEINTS PE02.
- S.I.C. LES TRANSITIONS DE FINIS DE PLANCHER AUX SEUILS DE PORTES DOIVENT ÊTRE ALLIGÉES AU CENTRE DU BATTANT DE PORTE.

LÉGENDE DES FINIS

ARCHITECTURE

- MUR DE BLOCS DE BÉTON À PEINDRE
- CLOISON DE GYPSE À PEINDRE
- BASE DE PROPRETÉ EN BÉTON
S.I.C., 100mm DE HAUT ET FINITION TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT
- GRILLE GRATTE-PIEDS
VOIR PLAN 2/A201

EQUIPEMENTS ELECTROMECANOUES

- DRAIN DE PLANCHER
- REGARD DE NETTOYAGE

FINIS DE PLANCHER

- REVÊTEMENT DE CAOUTCHOUC RC01
COMPAGNIE: À VENIR
COULEUR: À VENIR
FORMAT: À VENIR
FLINTHE: À VENIR
- NOTE:
- REVÊTEMENT RESINE EPOXY RE01
COMPAGNIE: SIKA
COLLECTION: SIKAFLOOR 261
COULEUR: CIRS PALE
PLINTHE: À GORGE, REMONTEE DE 100mm

PEINTURES

- PE01 PEINTURE PE01 GÉNÉRALE
APPLICATION: PARTOUT S.I.C.
COMPAGNIE: À VENIR
COULEUR: À VENIR
- PE02 PEINTURE PE02 PORTES
APPLICATION: VOIR PLAN
COMPAGNIE: À VENIR
COULEUR: À VENIR

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

PLANS DES FINIS

Préparé par
K. Turcotte / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubé
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A351

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% RÉVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

**ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES -
CONSTRUCTION**

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Virgne
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A401

**LÉGENDE D'ÉLÉVATION
EXTÉRIEURE**

SYMBOLES GRAPHIQUES

- BULLE D'ÉLÉVATION DE NIVEAU
- NIVEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - NOTE SPÉCIFIQUE
- BULLE D'IDENTIFICATION - FENÊTRE
- IDENTIFICATION - MUR-RIDEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - PAREMENT/REV. EXTÉRIEUR
- LIGNEAUX LIBRE, VOIR DETAIL CONCORDANT

PAREMENTS ET REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

- EA01 | ENDUIT ACRYLIQUE
- BP01 | PAREMENTS DE BRIQUE EXISTANTES CONSERVÉES
- BP01 | PAREMENT DE BRIQUES EXISTANTES À RAGREER
- BP03 | NOUVELLES BRIQUES DE PAREMENT
- RM01 | NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

**NOTES GÉNÉRALES
D'ÉLÉVATION**

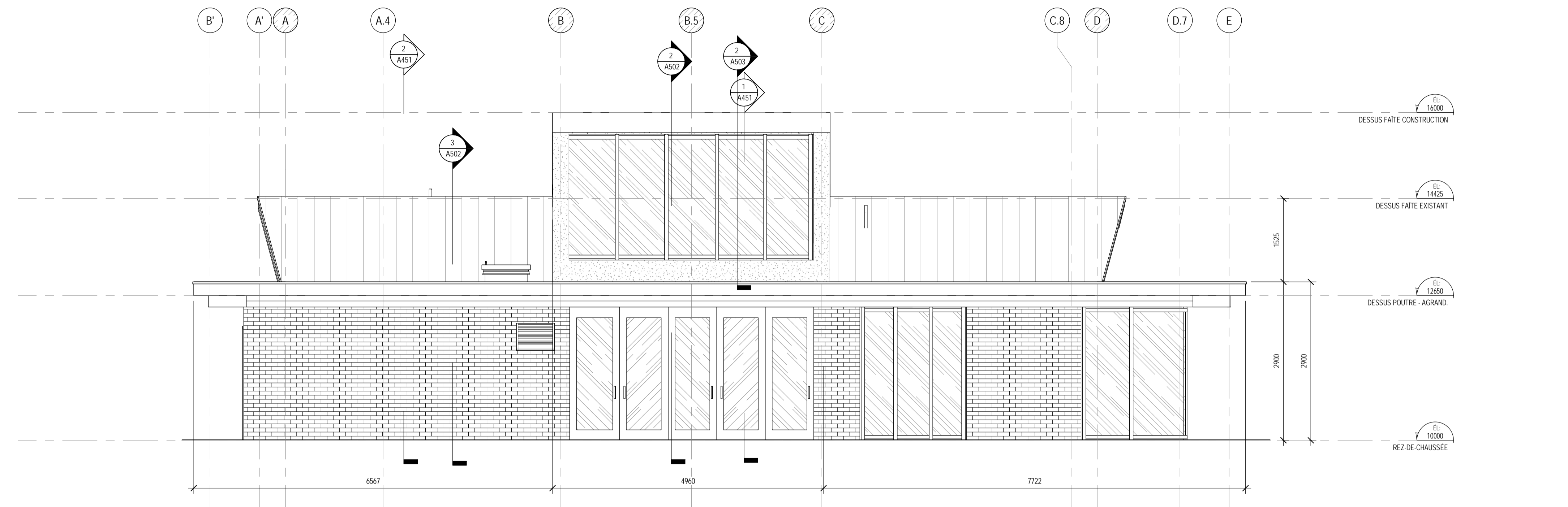
1. SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A800 POUR LES PORTES, PORTES DE GARAGE ET FENÊTRES.
2. SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A850 POUR LES MURS-RIDEAUX.
3. PRÉVOIR UN JOINT DE SCELLANT, APPAREILLÉ AU PAREMENT ADJACENT (SOUS APPROBATION DE L'ARCHITECTE), AUTOUR DE TOUS LES PERCEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DANS L'ENVELOPPE.

SAUF INDICATIONS CONTRAIRES:

1. TOUS LES ÉLÉMENTS EN TÔLE MÉTALLIQUE SONT DE LA COULEUR DU PAREMENT ADJACENT (SOUS APPROBATION DE L'ARCHITECTE).
2. LES MOULURES DE TRANSITIONS ENTRE DEUX TYPES DE PAREMENTS DE COULEUR DIFFÉRENTE SONT DE LA COULEUR LA PLUS FONCÉE ET DU FINI LE PLUS MÂT ENTRE LES DEUX TYPES DE PAREMENTS.

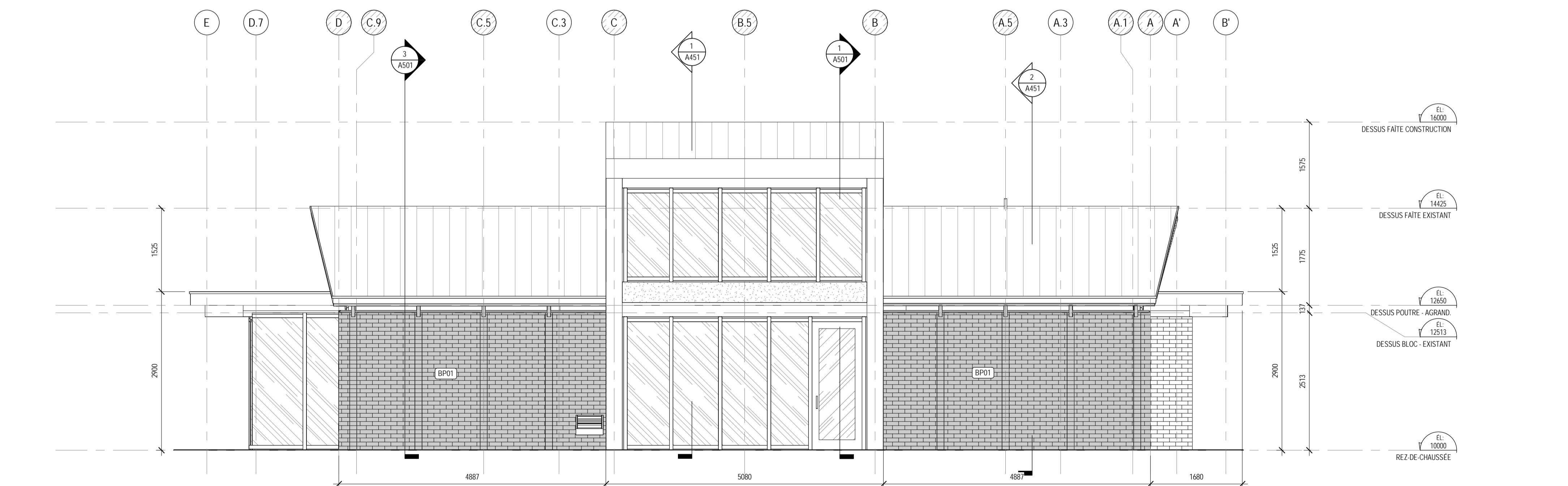
**NOTES SPÉCIFIQUES DE
CONSTRUCTION (ÉLÉVATION)**

No DESCRIPTION



ELEVATION SUD - CONSTRUCTION

2
1:50



ELEVATION NORD - CONSTRUCTION

1
1:50

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

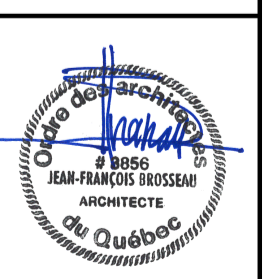
cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% RÉVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES -
CONSTRUCTION

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Vigne
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Feuille
A402

LÉGENDE D'ÉLÉVATION
EXTÉRIÈRE

SYMBOLES GRAPHIQUES

- BULLE D'ÉLÉVATION DE NIVEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - NOTE SPÉCIFIQUE
- BULLE D'IDENTIFICATION - FENÊTRE
- IDENTIFICATION - MUR-RIDEAU
- BULLE D'IDENTIFICATION - PAREMENT/REV. EXTÉRIEUR
- LINTEAU LIBRE, VOIR DETAIL CONCORDANT

PAREMENTS ET REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

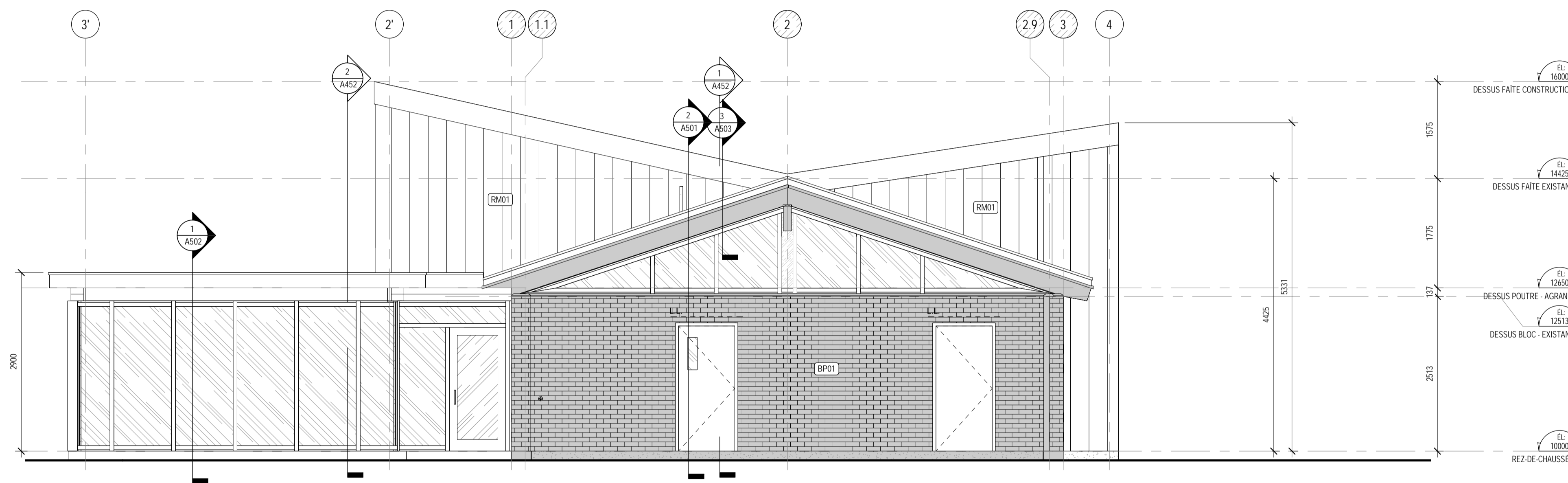
- EA01 | ENDUIT ACRYLIQUE
- BP01 | PAREMENTS DE BRIQUE EXISTANTES CONSERVÉES
- BP01 | PAREMENT DE BRIQUES EXISTANTES À RAGREER
- BP03 | NOUVELLES BRIQUES DE PAREMENT
- RM01 | NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

NOTES GÉNÉRALES
D'ÉLÉVATION

1. SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A800 POUR LES PORTES, PORTES DE GARAGE ET FENÊTRES.
2. SE RÉFÉRER À LA FEUILLE A850 POUR LES MURS-RIDEAUX.
3. PRÉVOIR UN JOINT DE SCELLANT, APPAREILLE AU PAREMENT ADJACENT (SOUS APPROBATION DE L'ARCHITECTE), AUTOUR DE TOUTS LES PERCEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DANS L'ENVELOPPE.

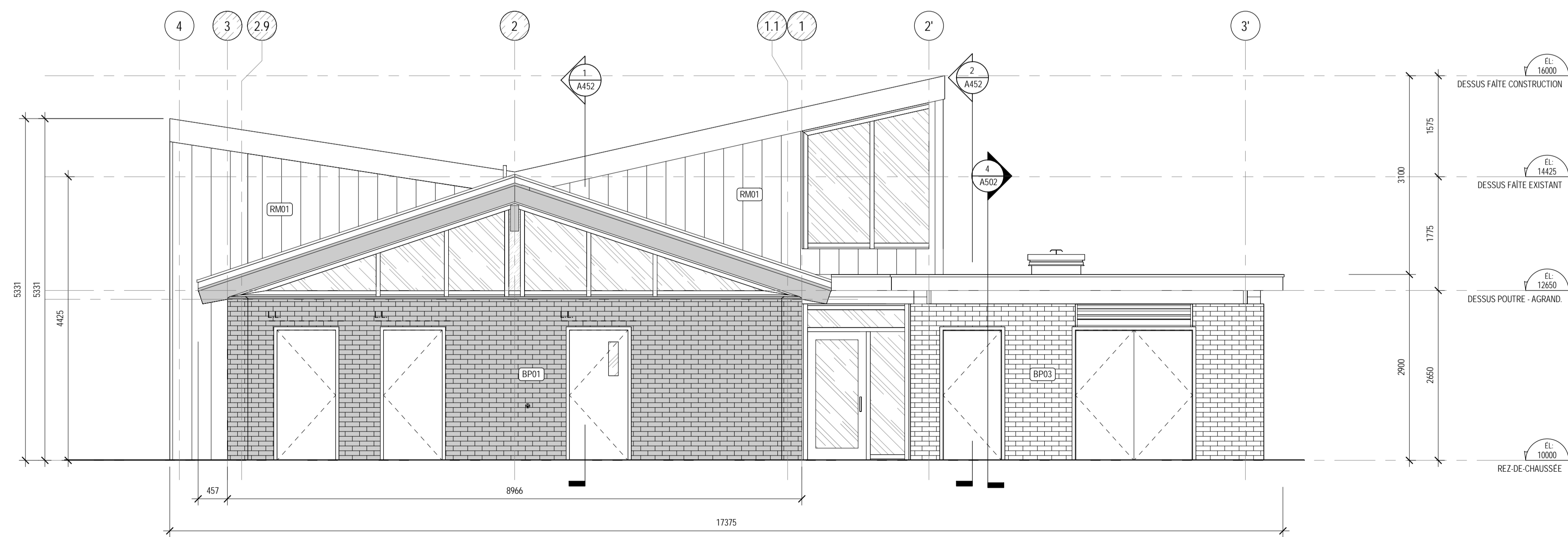
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES:

1. TOUS LES ÉLÉMENTS EN TÔLE MÉTALLIQUE SONT DE LA COULEUR DU PAREMENT ADJACENT (SOUS APPROBATION DE L'ARCHITECTE).
2. LES MOULURES DE TRANSITIONS ENTRE DEUX TYPES DE PAREMENTS DE COULEUR DIFFÉRENTE SONT DE LA COULEUR LA PLUS FONCÉE ET DU FINI LE PLUS MÂT ENTRE LES DEUX TYPES DE PAREMENTS.



2 ELEVATION EST - CONSTRUCTION

1 : 50



1 ELEVATION OUEST - CONSTRUCTION

1 : 50

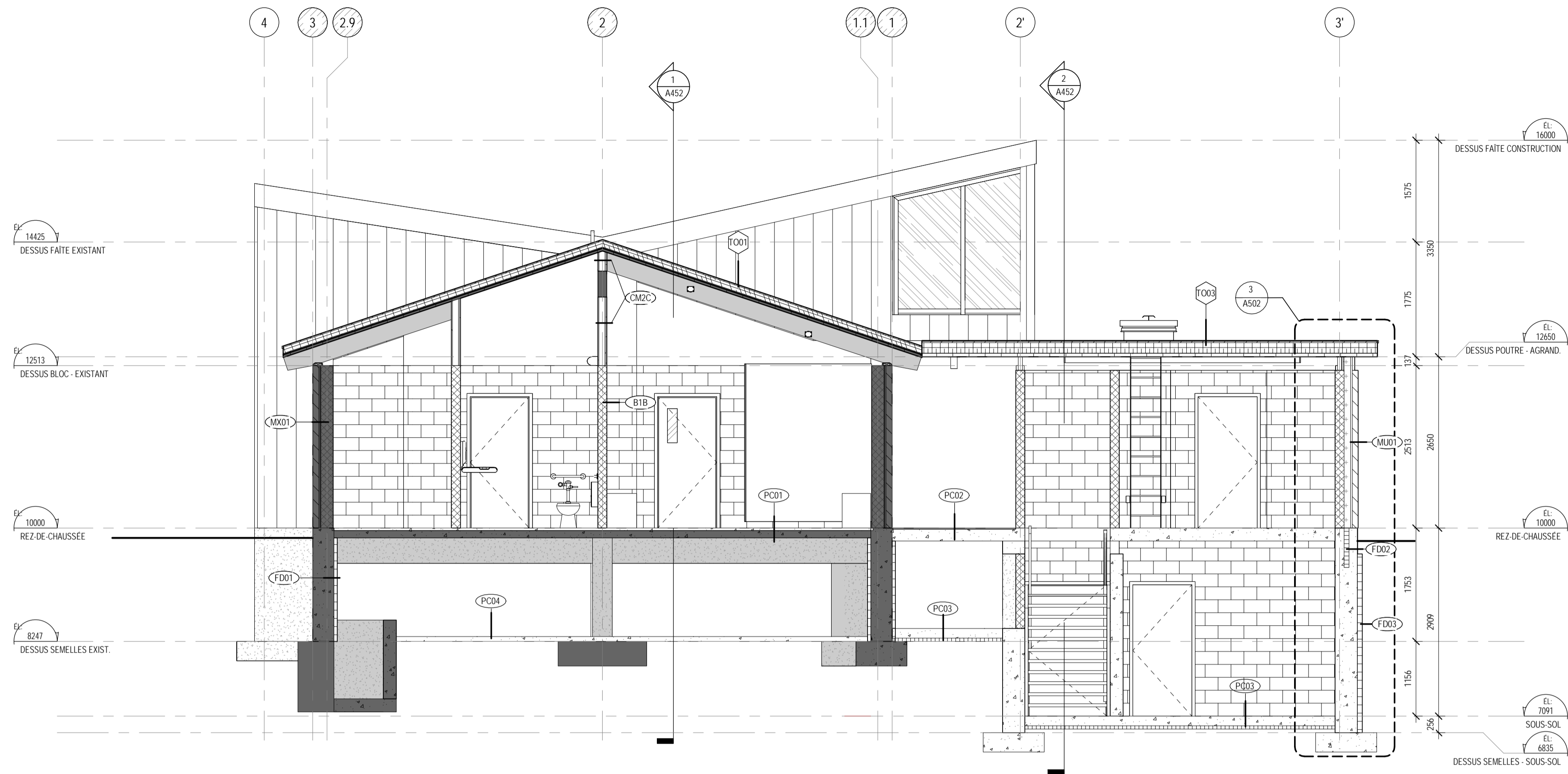
Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

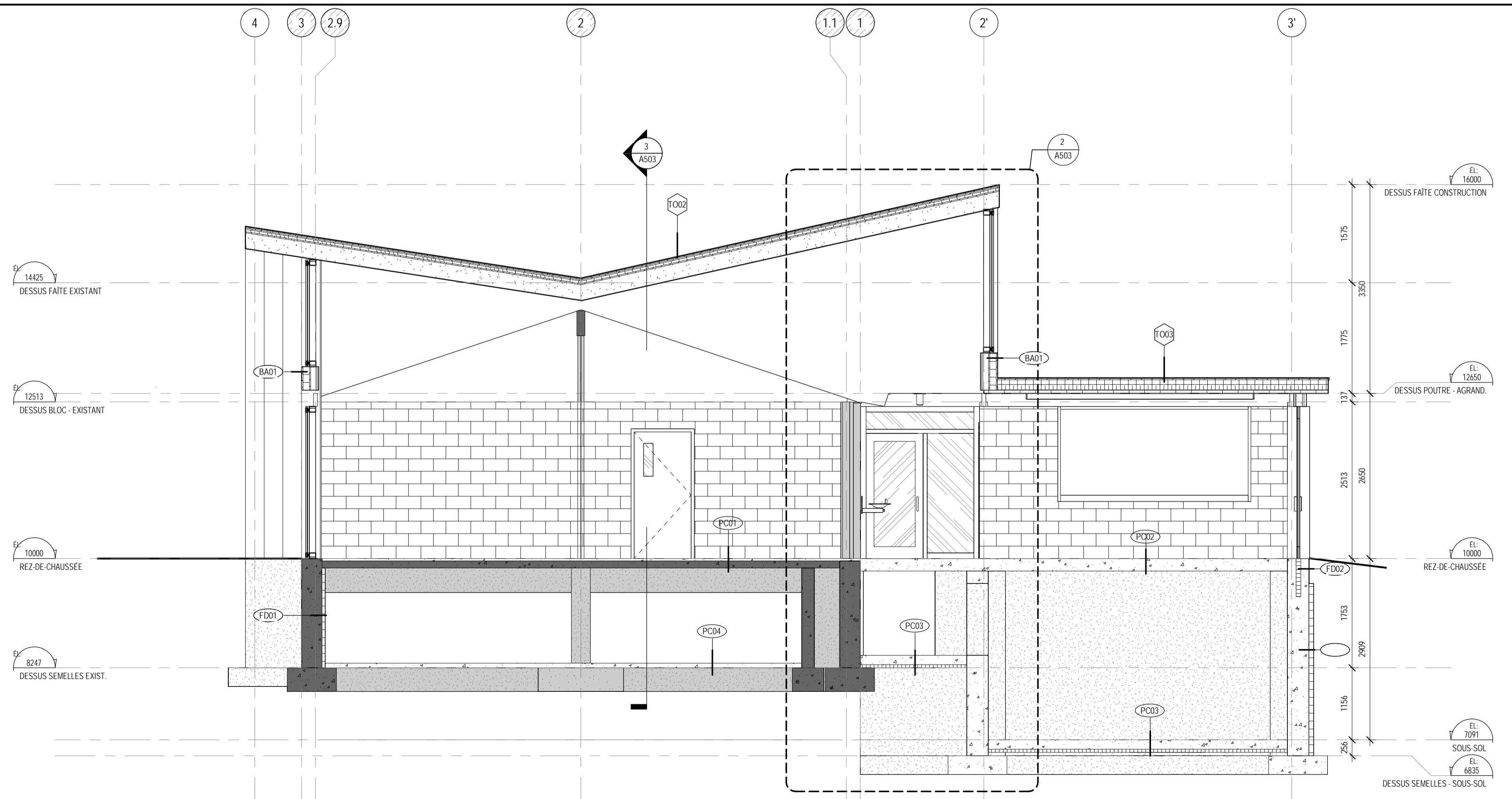
Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.



2 COUPE TRANSVERSALE 2

1:50



1 COUPE TRANSVERSALE 1

1:50

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

COUPES TRANSVERSALES

Préparé par
C. Latulippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Vigne
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A451

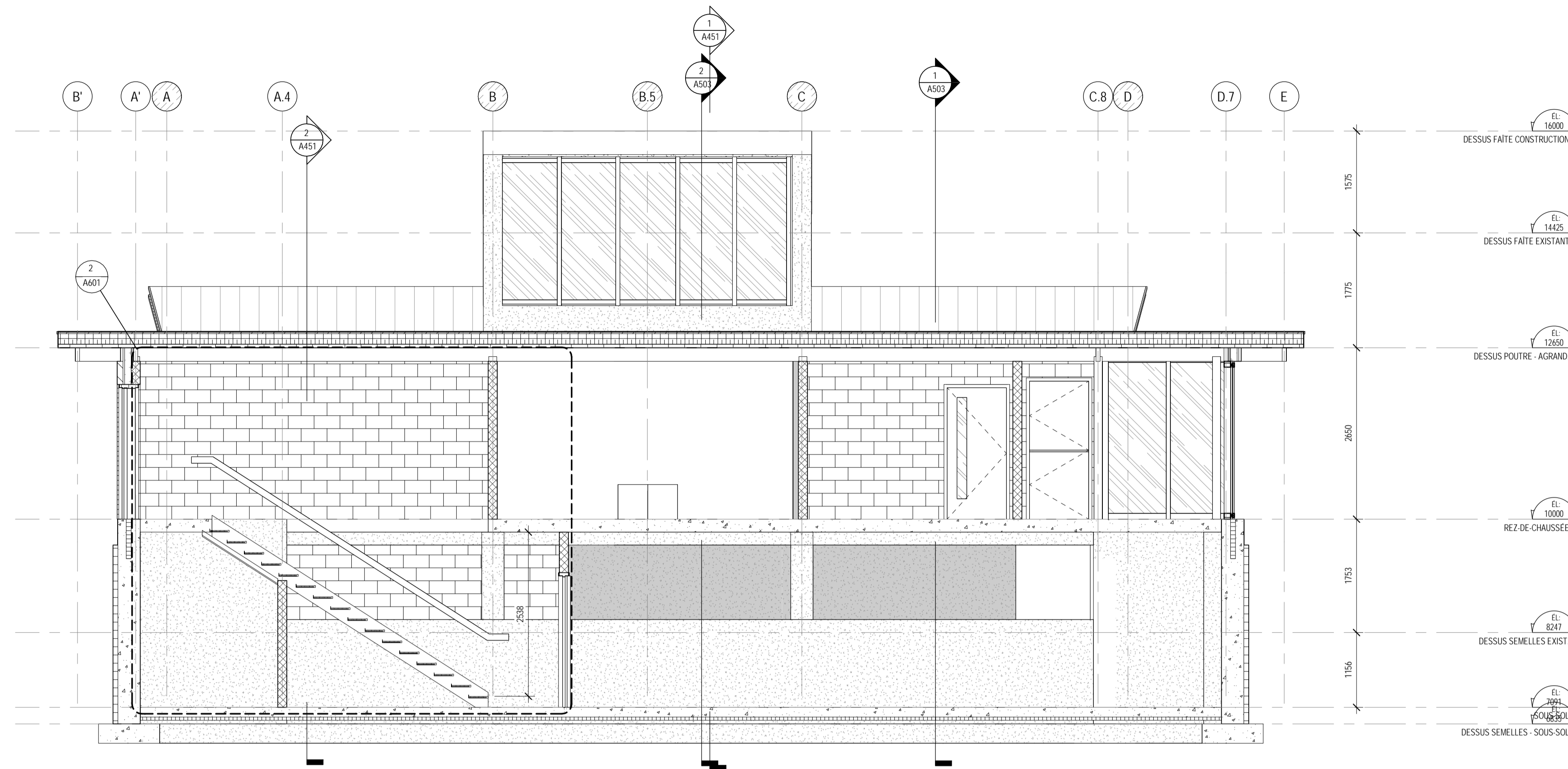
Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

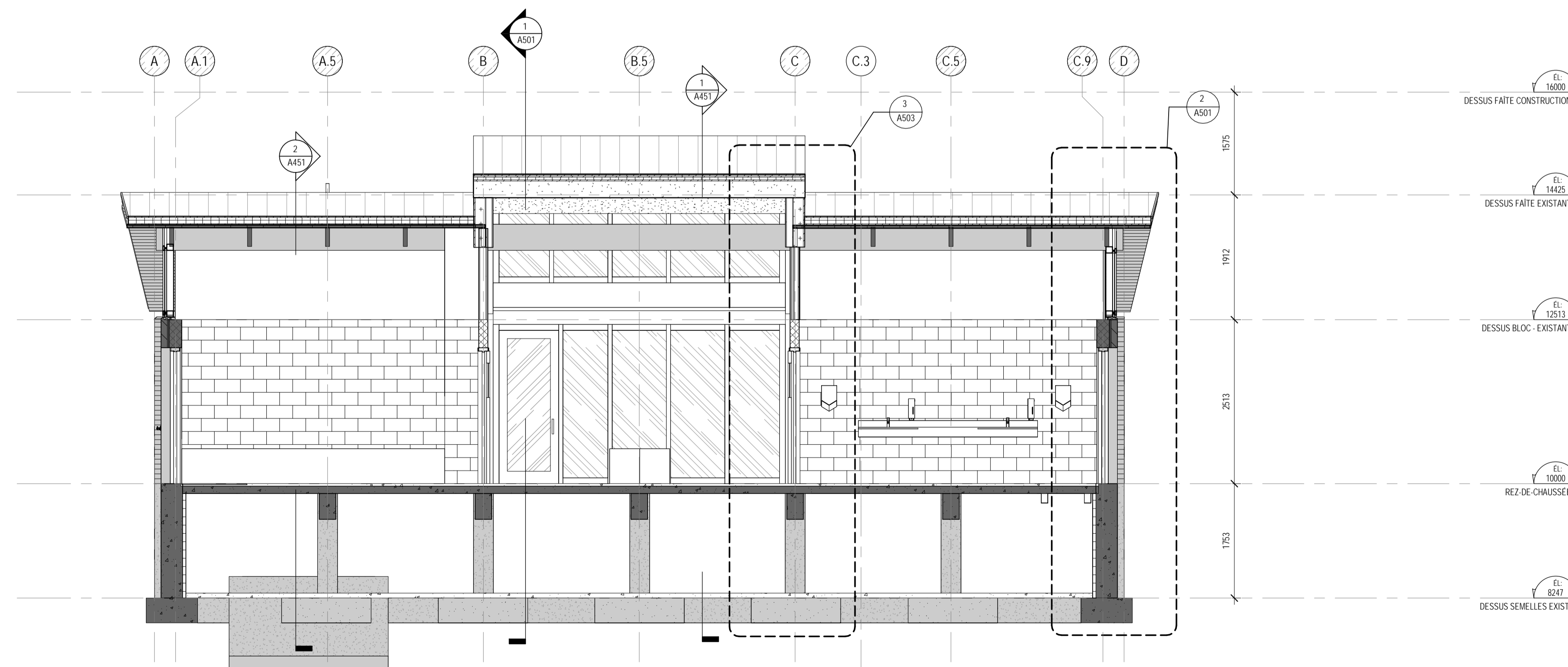
Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise; il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.



2 COUPE LONGITUDINALE 2
1:50



1 COUPE LONGITUDINALE 1
1:50

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
D	2024-01-29	PERMIS	JFB
C	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
B	2023-04-21	CONCEPT 30% REVISION 1	CLH
A	2022-09-02	CONCEPT 30%	CLH

Titre du dessin

COUPES LONGITUDINALES

Prépare par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi / M. Vigne
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Feuille
A452
PAGE 18 DE 26
2024-01-30 40/48

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

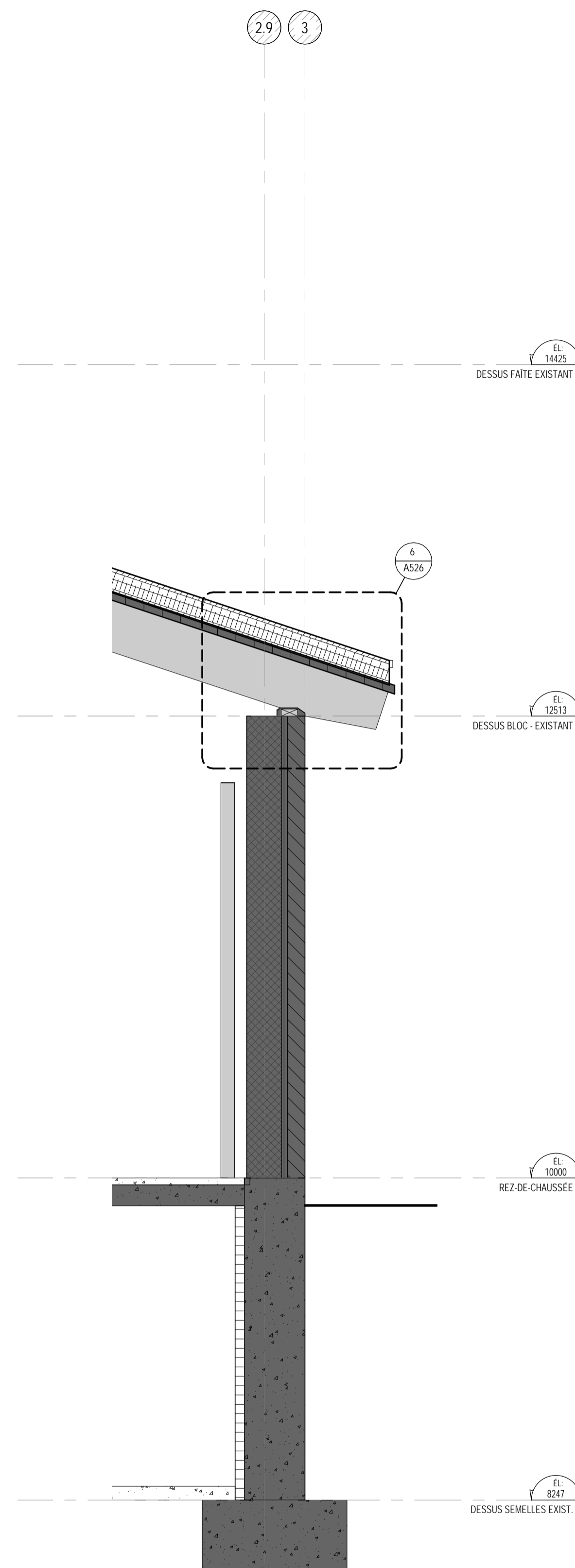
COUPES DE MURS

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



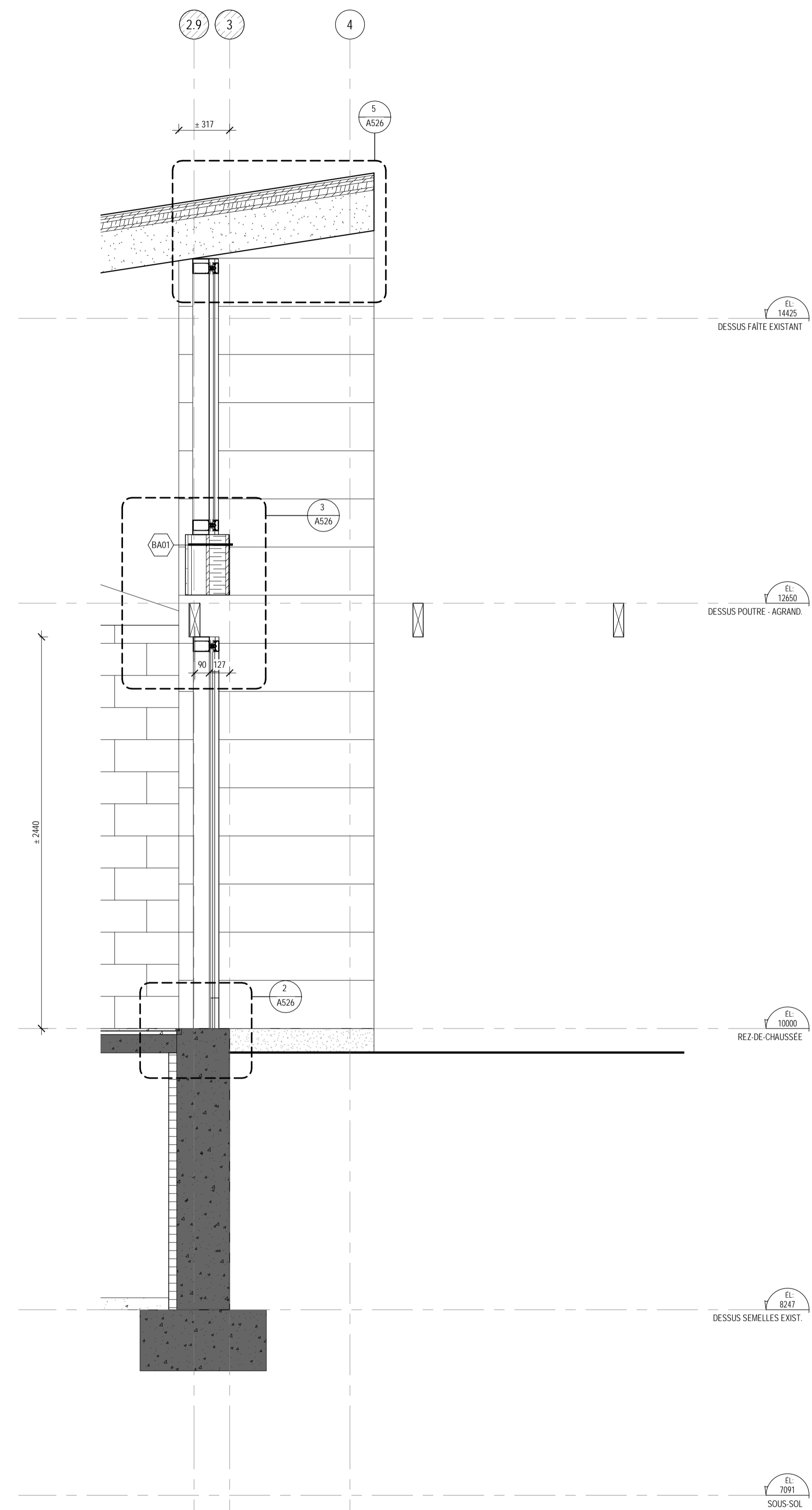
Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Feuille
A501



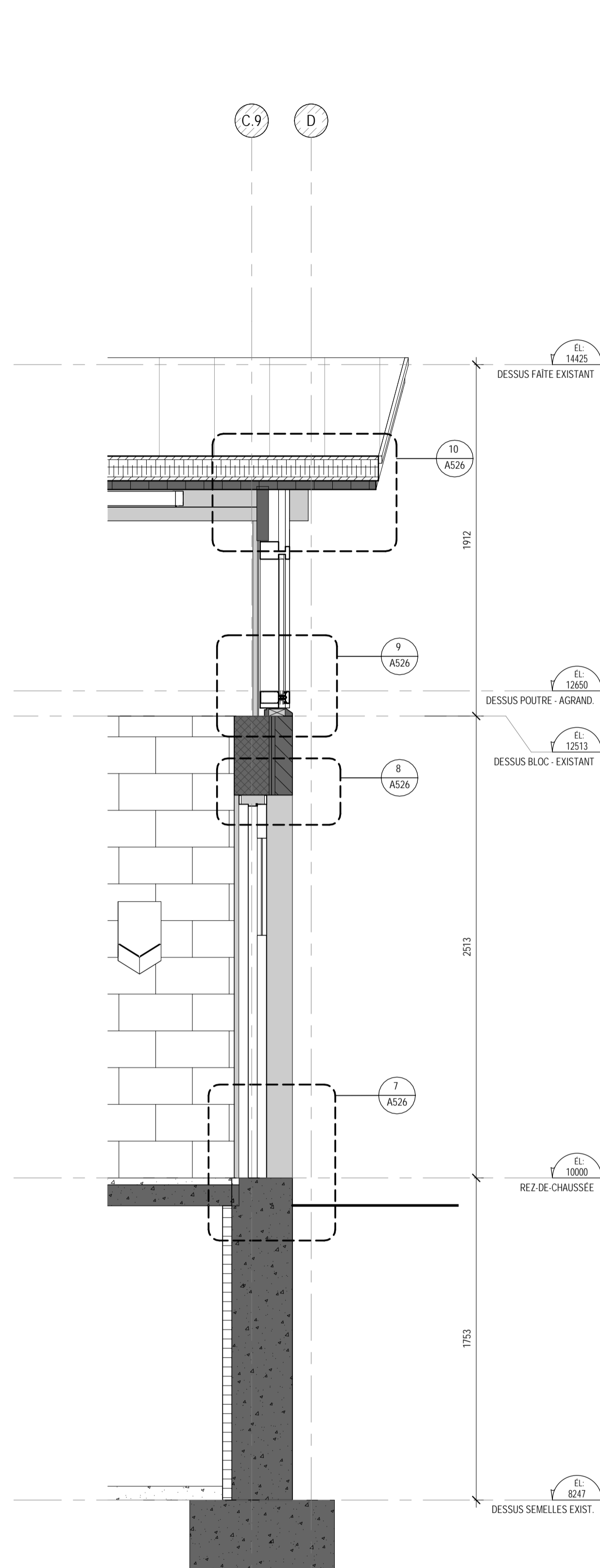
COUPE DE MUR 02

1:20



COUPE DE MUR 01

1:20



COUPE DE MUR 03

1:20

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

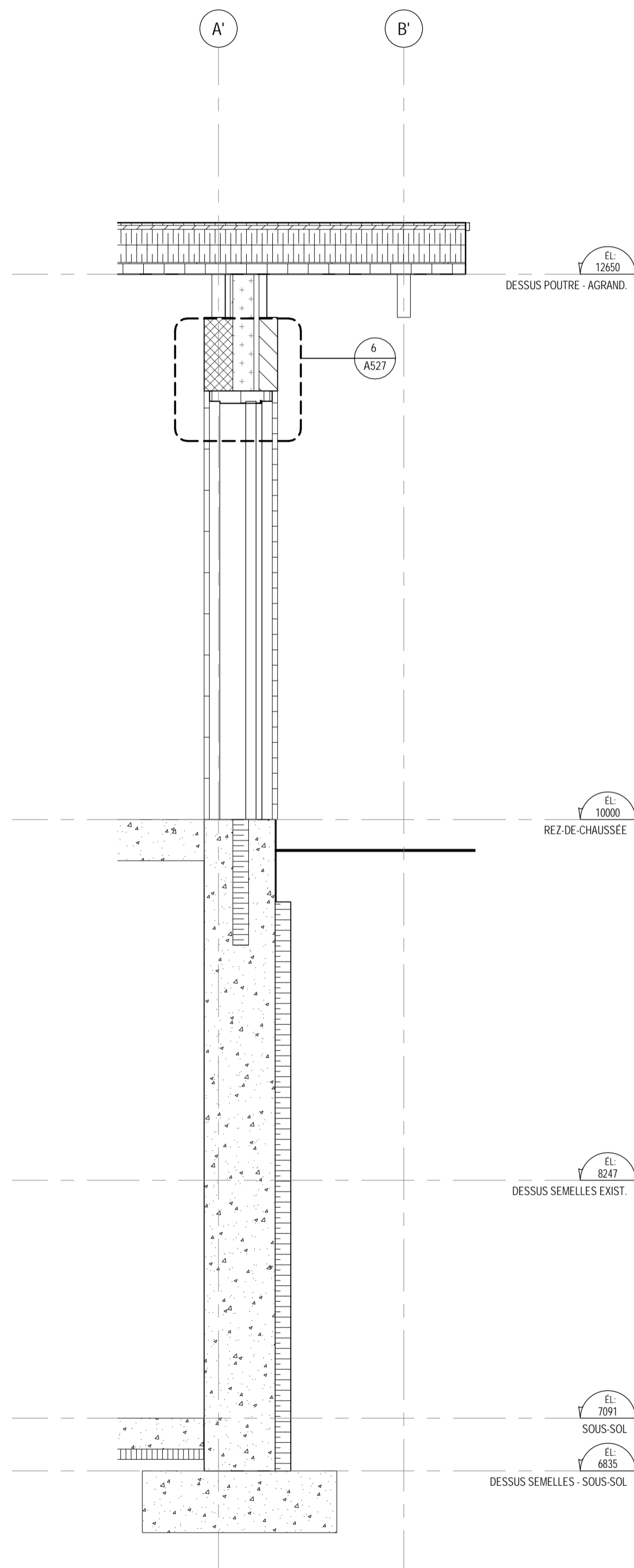
COUPES DE MURS

Prépare par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessine par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021

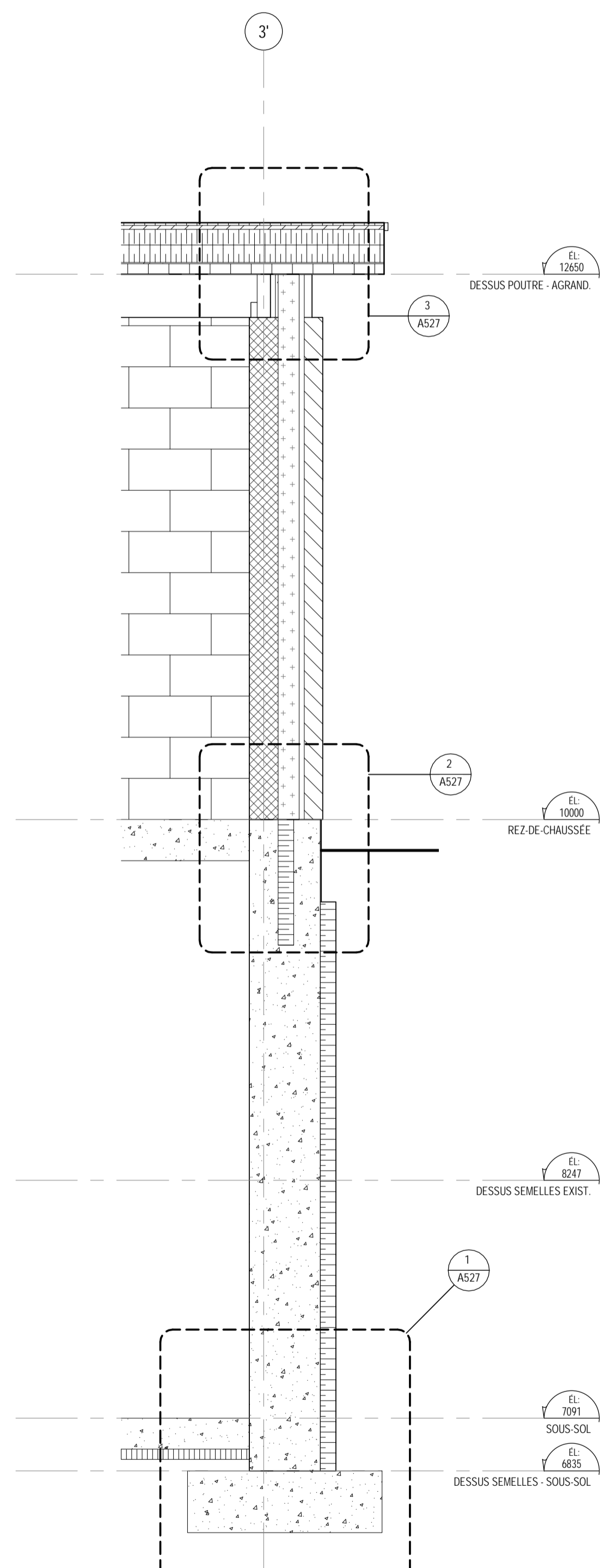


Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

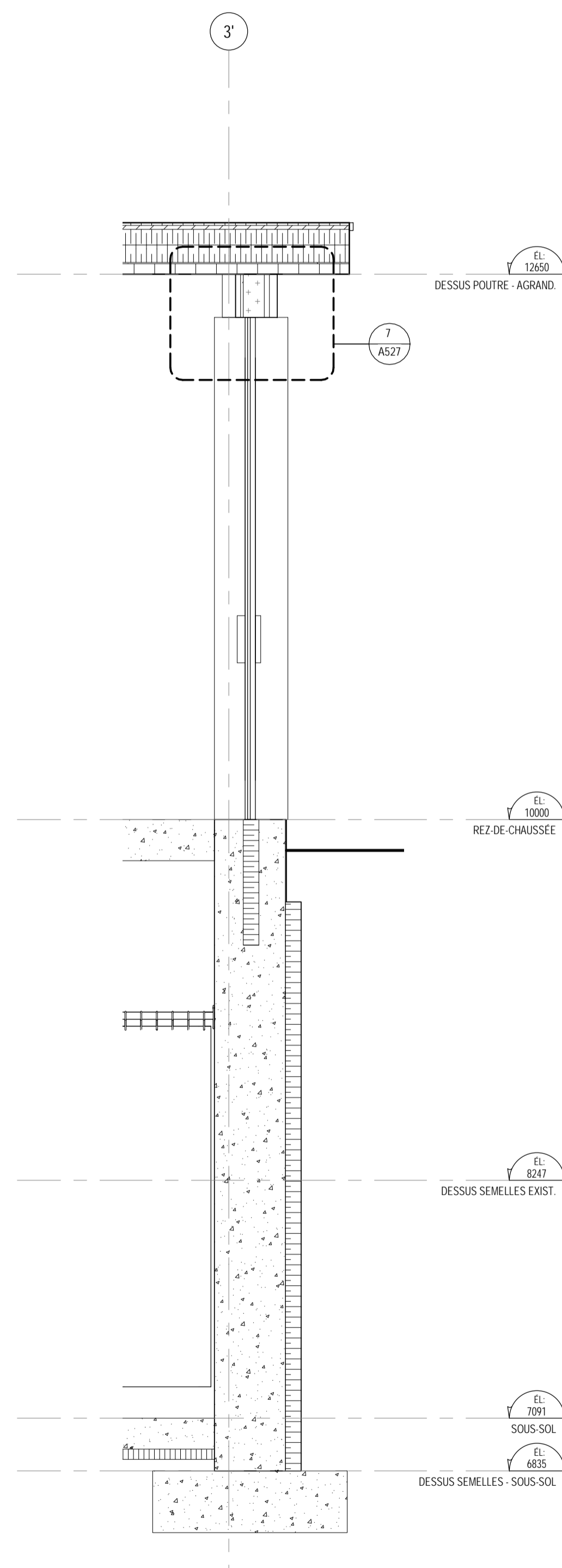
A502



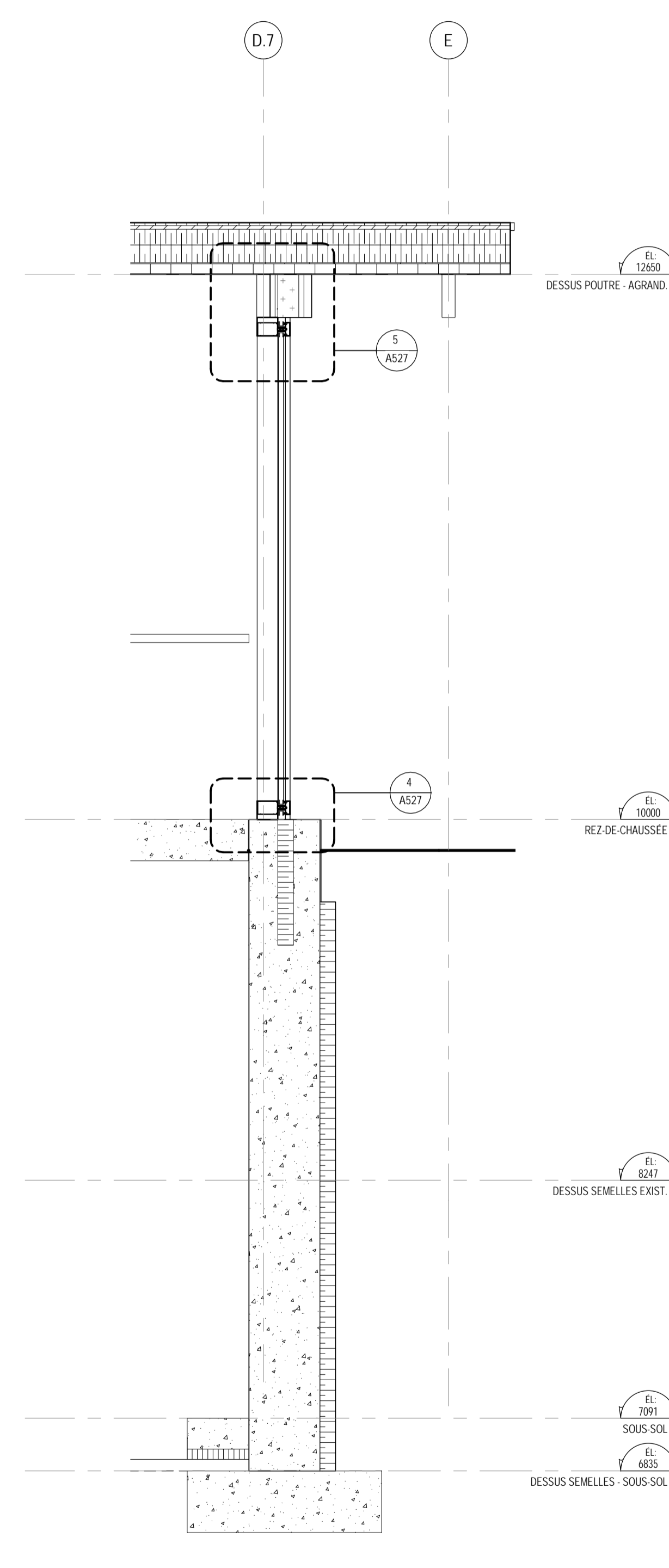
4 COUPE DE MUR 07
1:20



3 COUPE DE MUR 06
1:20



2 COUPE DE MUR 05
1:20



1 COUPE DE MUR 04
1:20

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

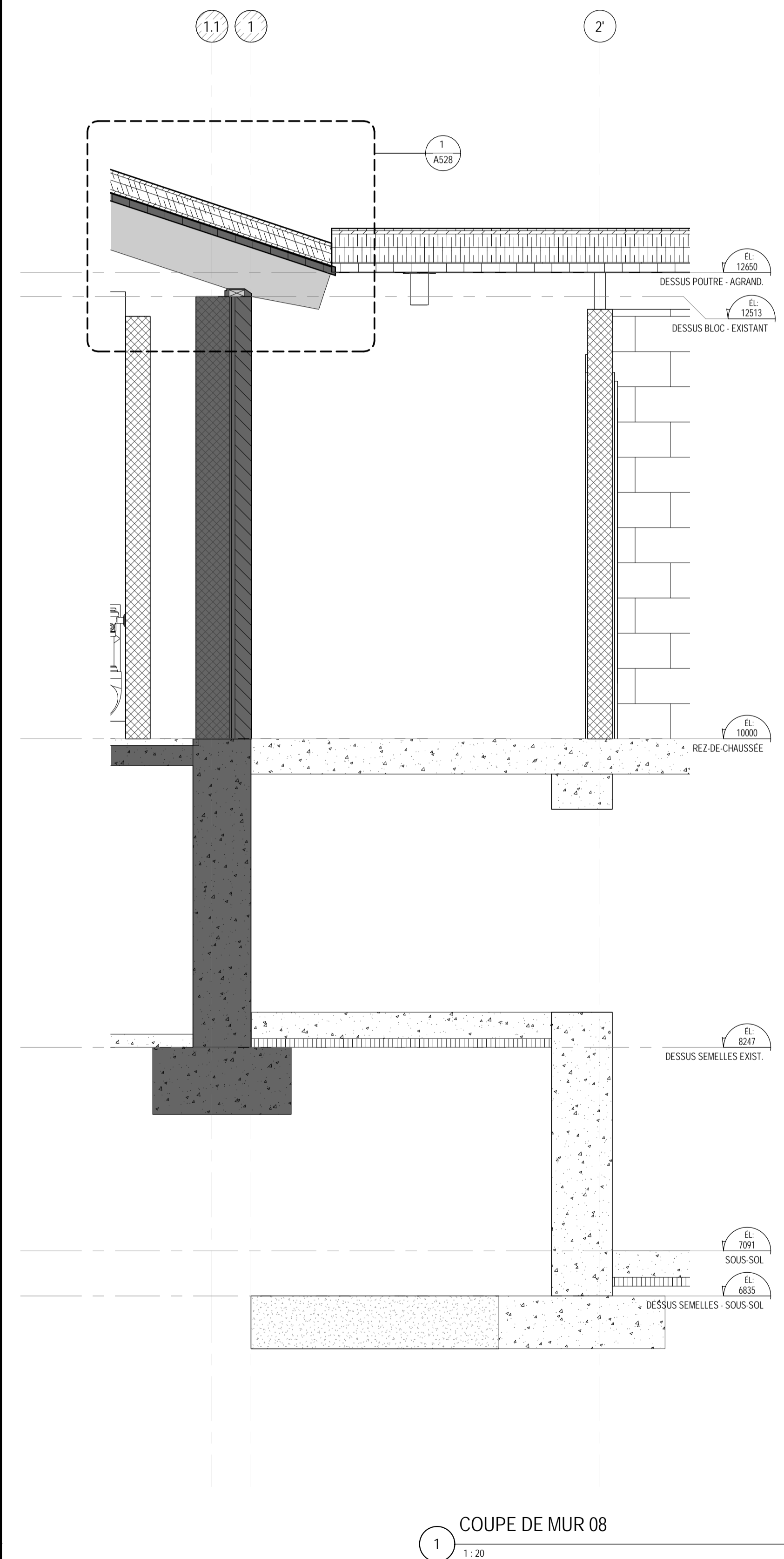
COUPES DE MURS

Préparé par
C. Lalupippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brosségué
Date
novembre 2021

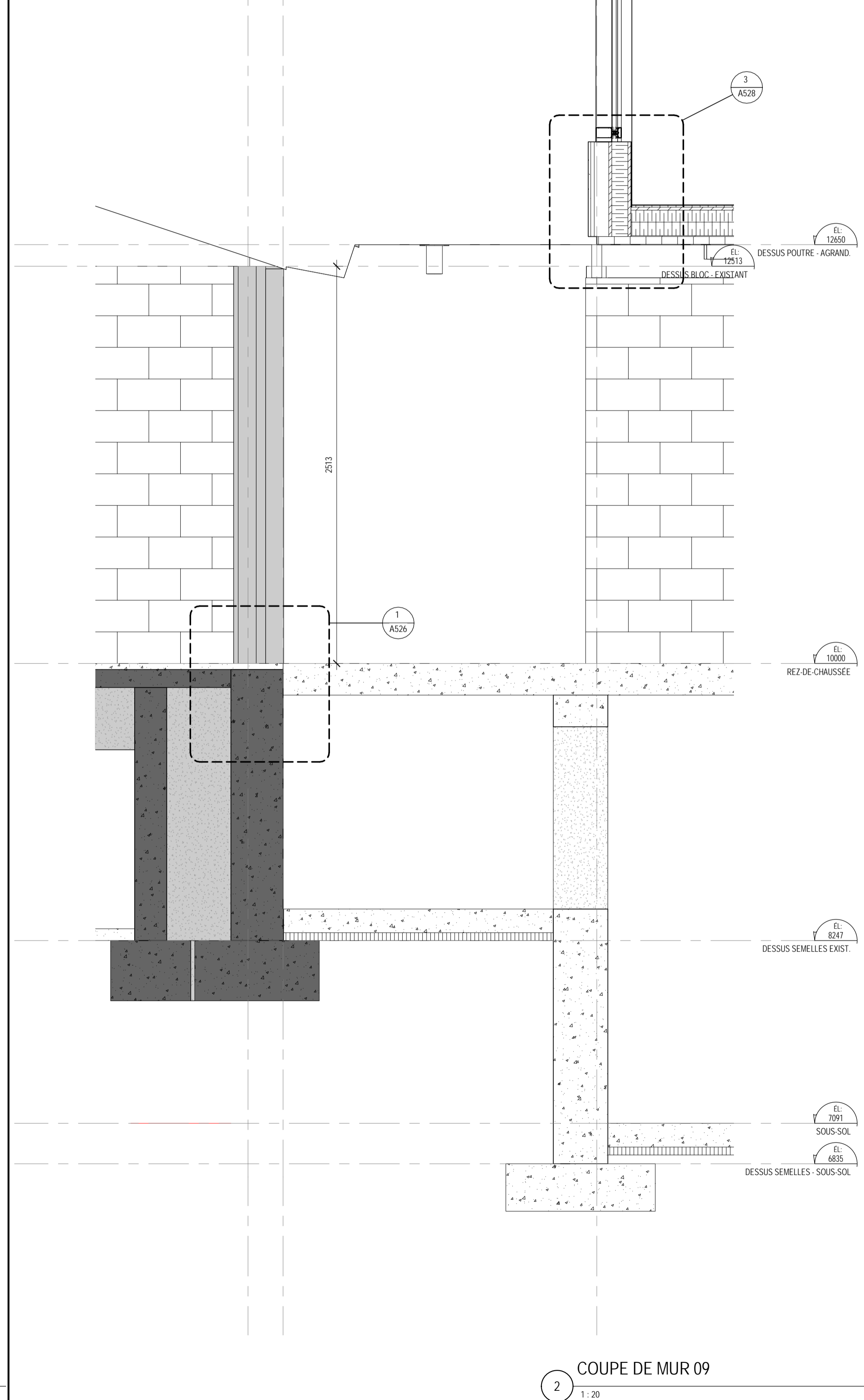


Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

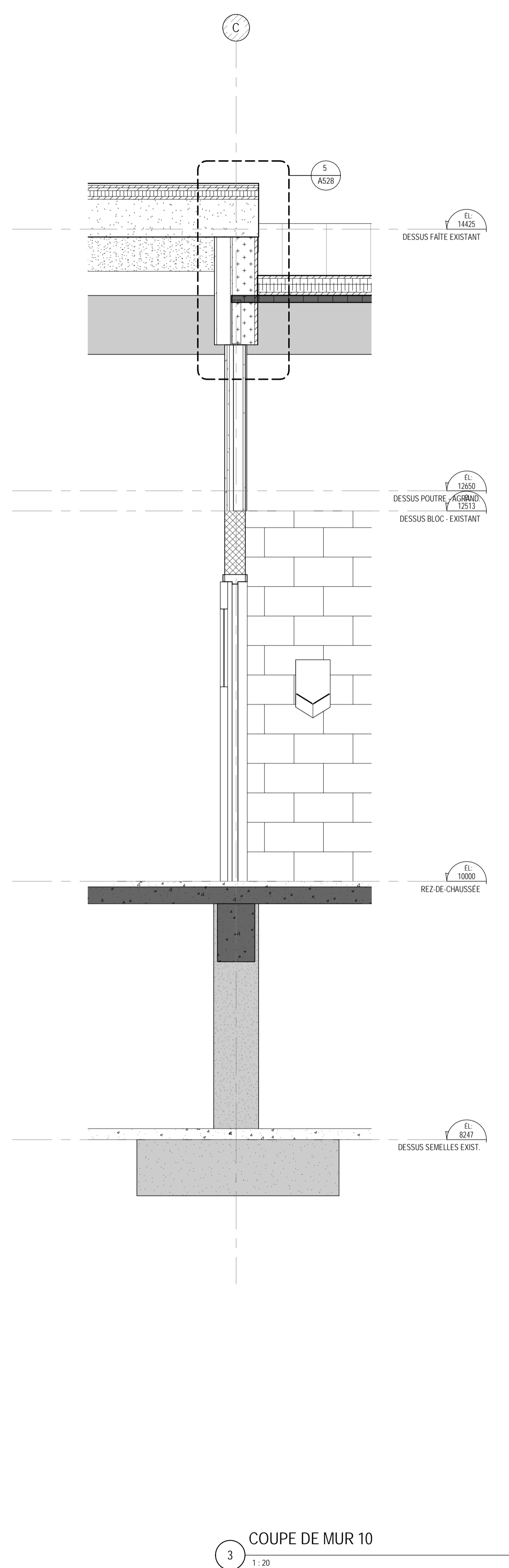
A503



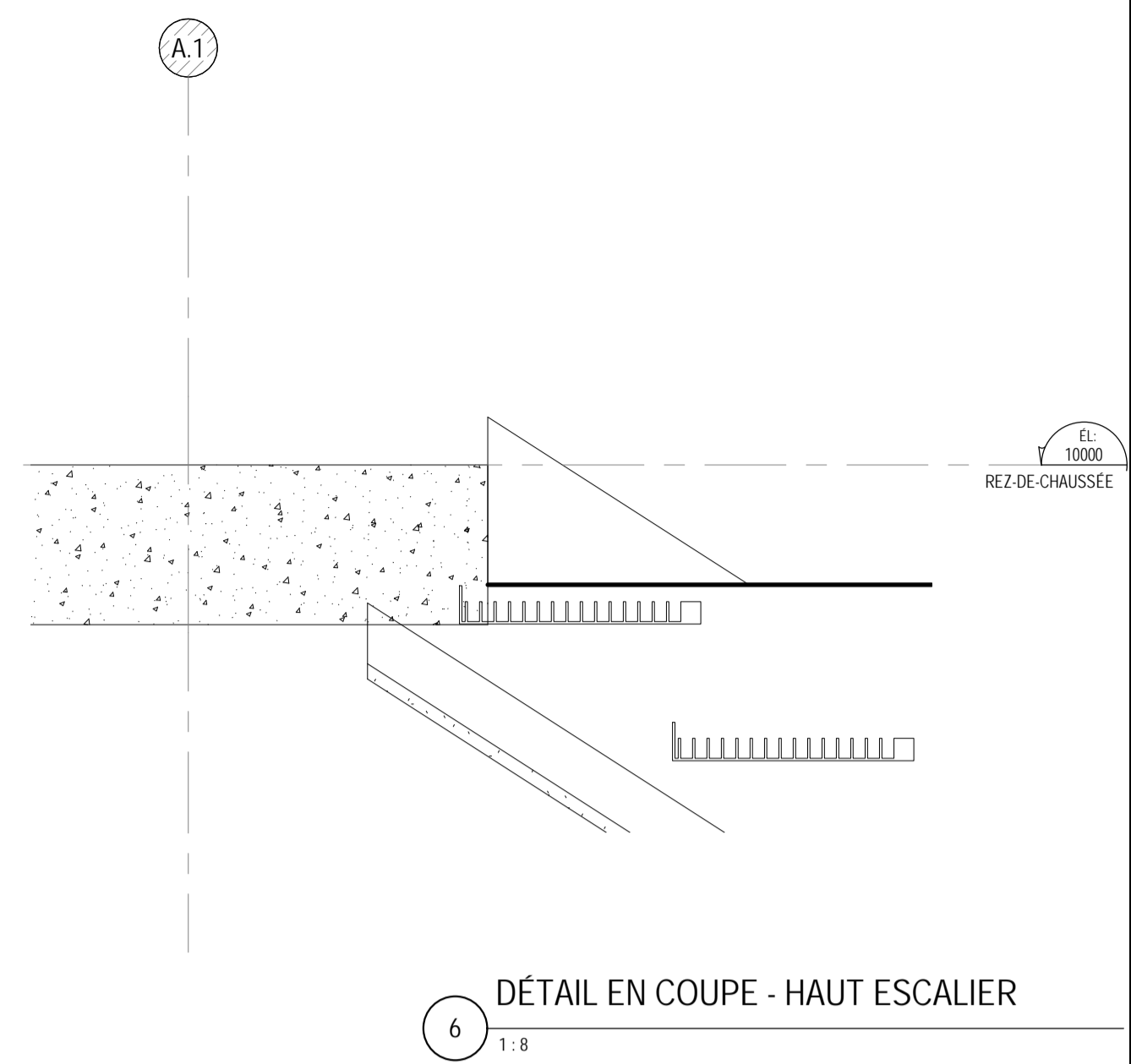
3 COUPE DE MUR 08
1:20



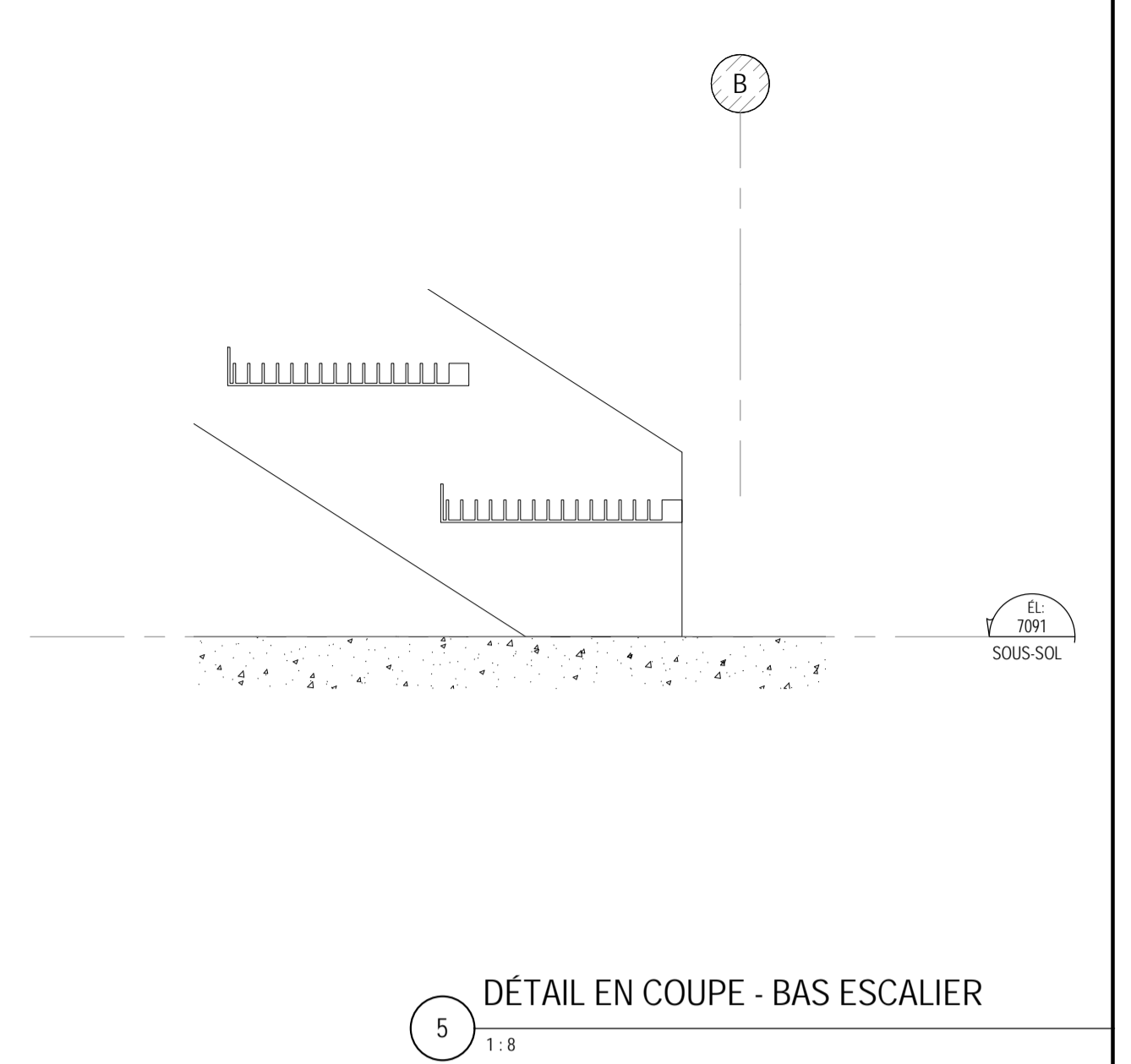
2 COUPE DE MUR 09
1:20



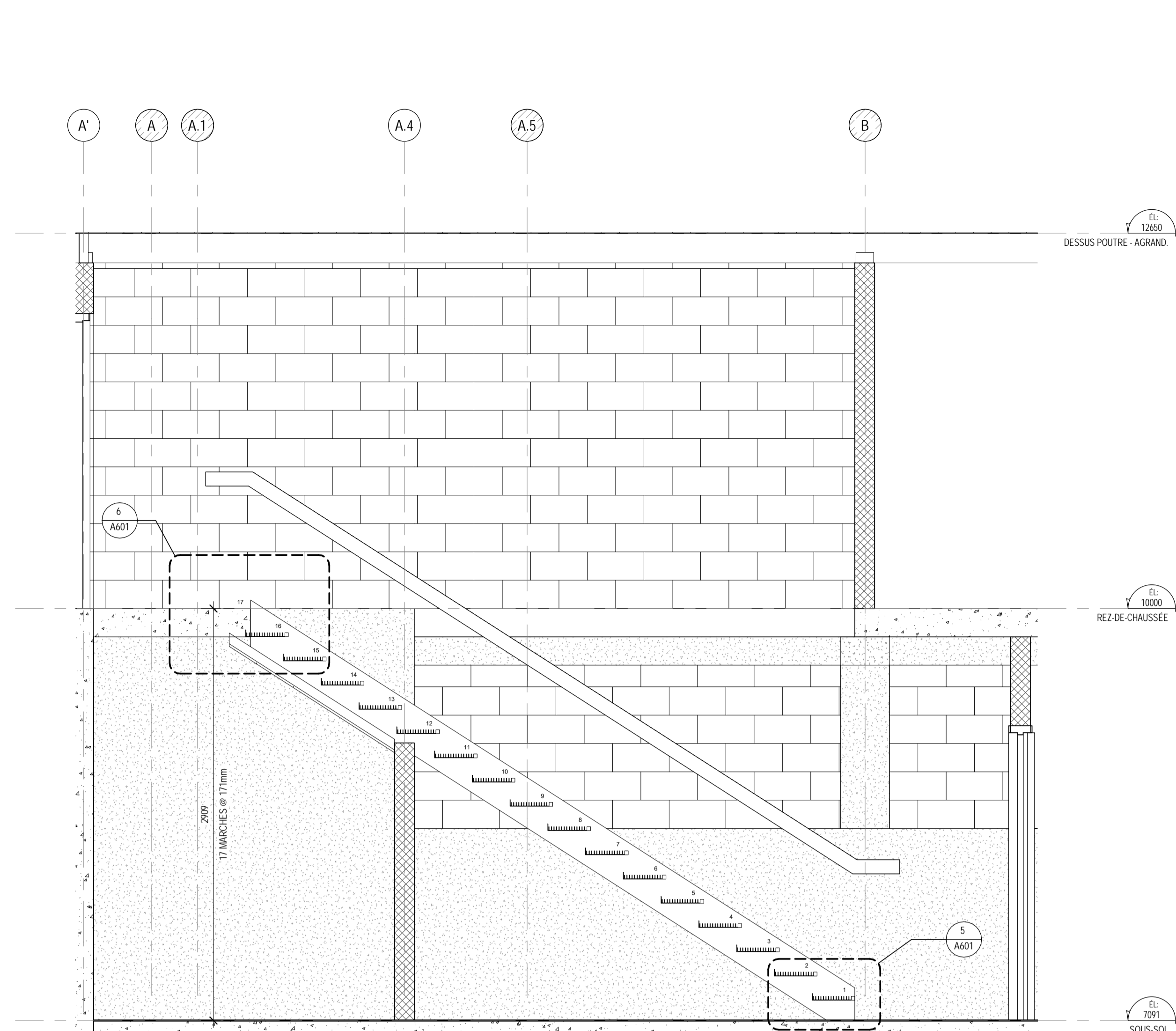
3 COUPE DE MUR 10
1:20



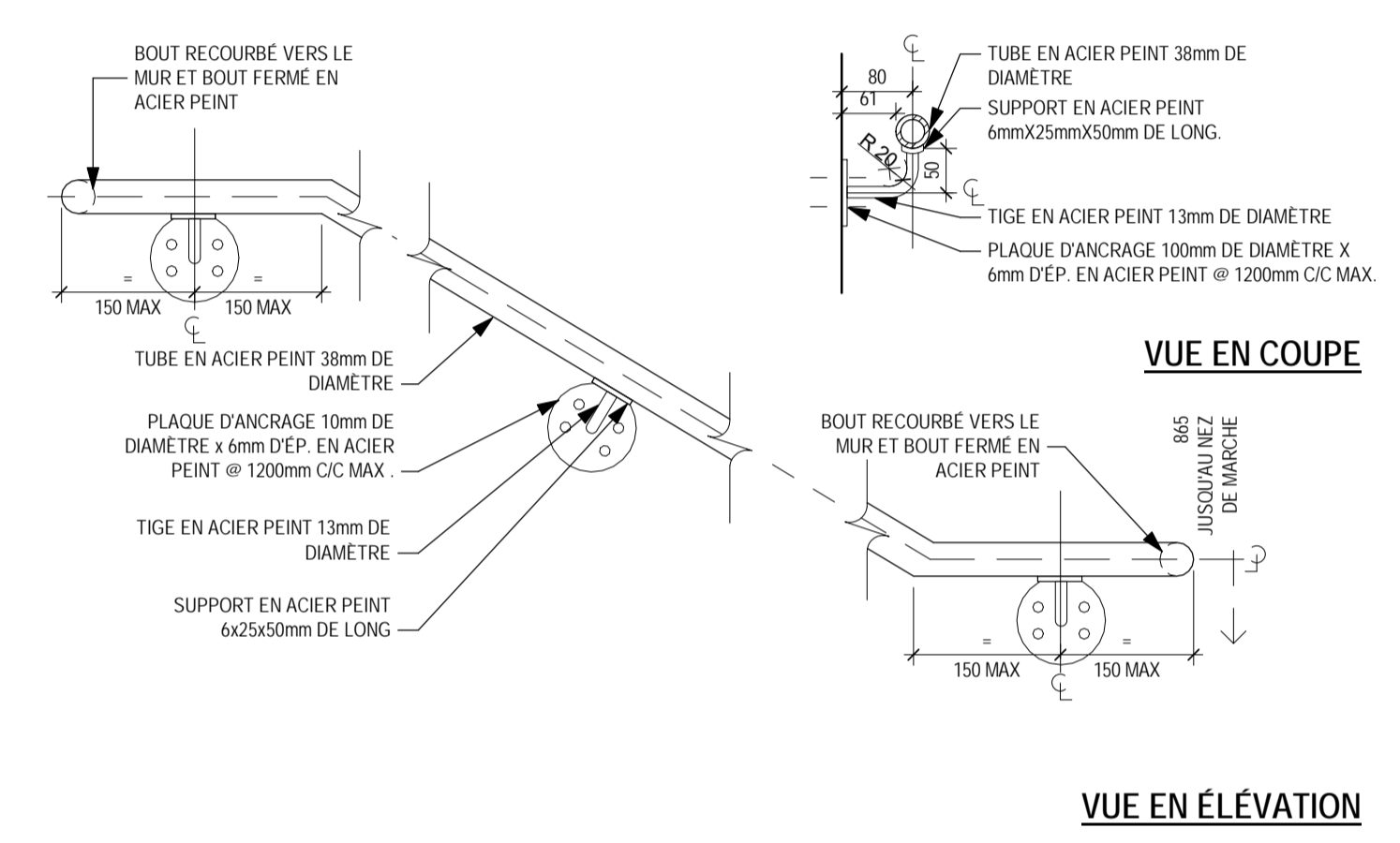
6 DÉTAIL EN COUPE - HAUT ESCALIER
1:8



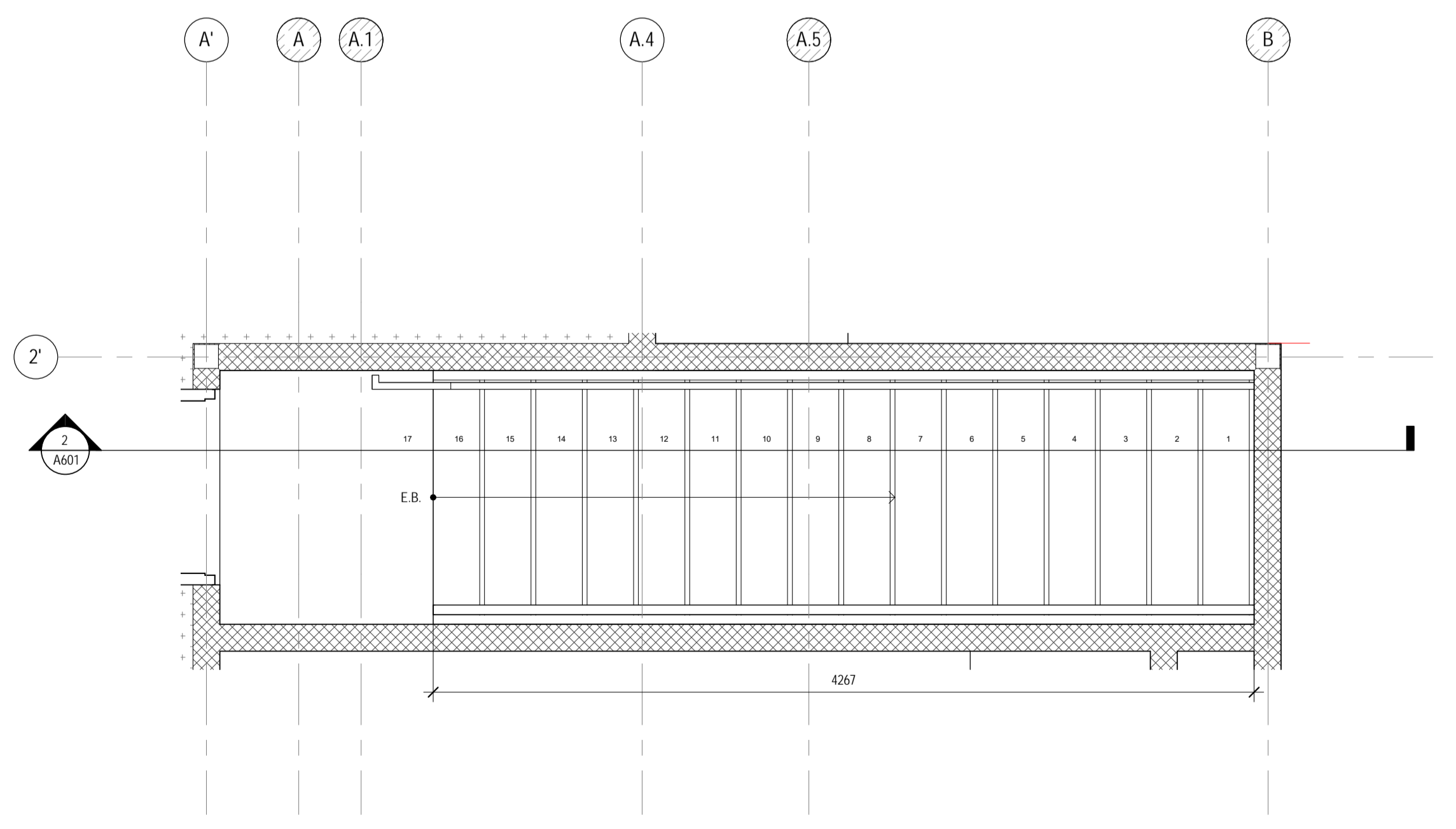
5 DÉTAIL EN COUPE - BAS ESCALIER
1:8



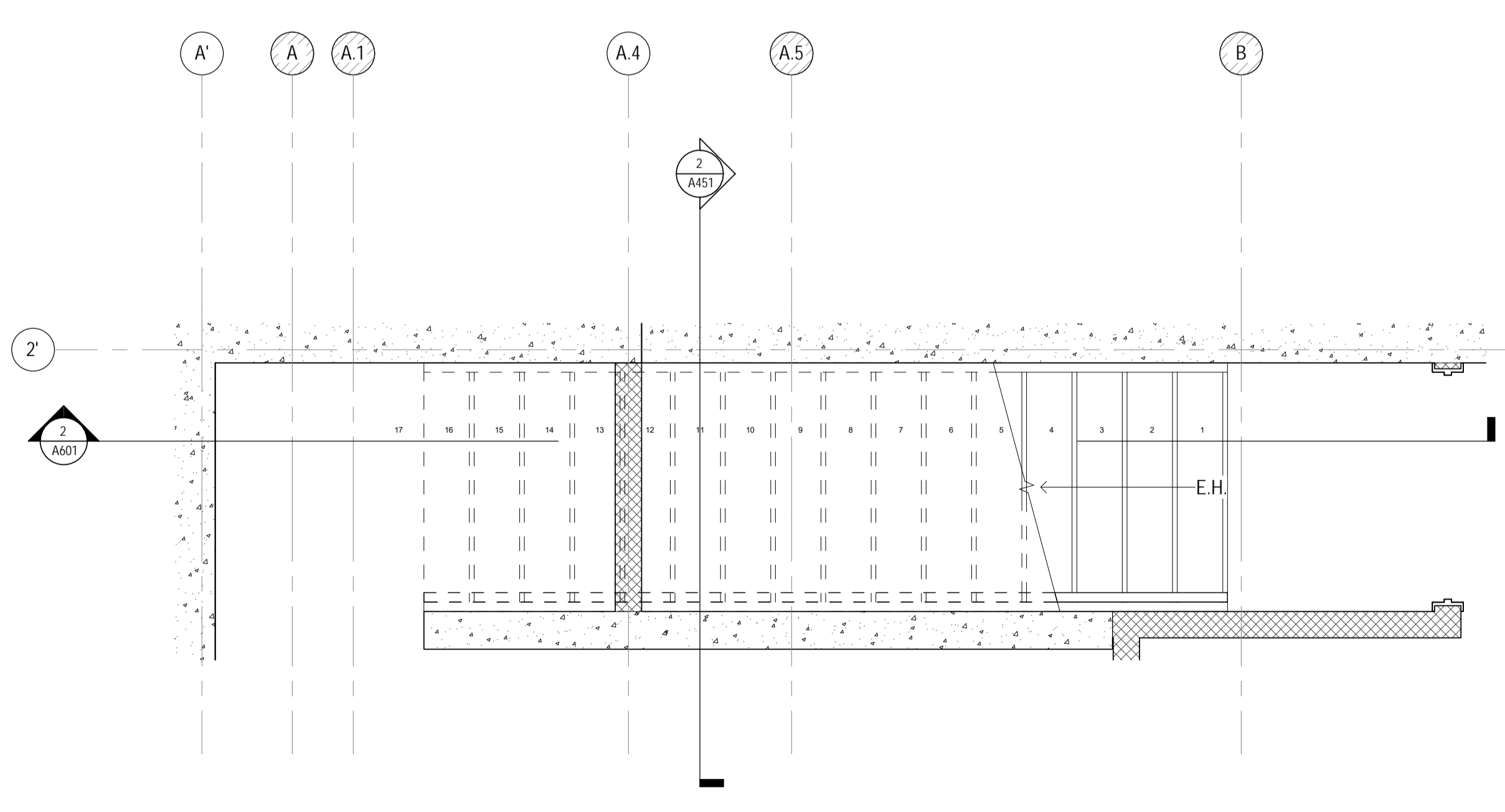
2 COUPE - ESCALIER
1:25



4 DÉTAIL TYPE - MAIN-COURANTE
1:8



3 PLAN DE L'ESCALIER
1:25



1 PLAN DE SOUS-SOL CONSTRUCTION - Repère 2
1:25

Notes
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.
Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise : il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

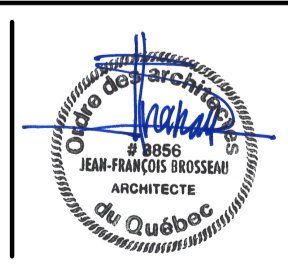
A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.



No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

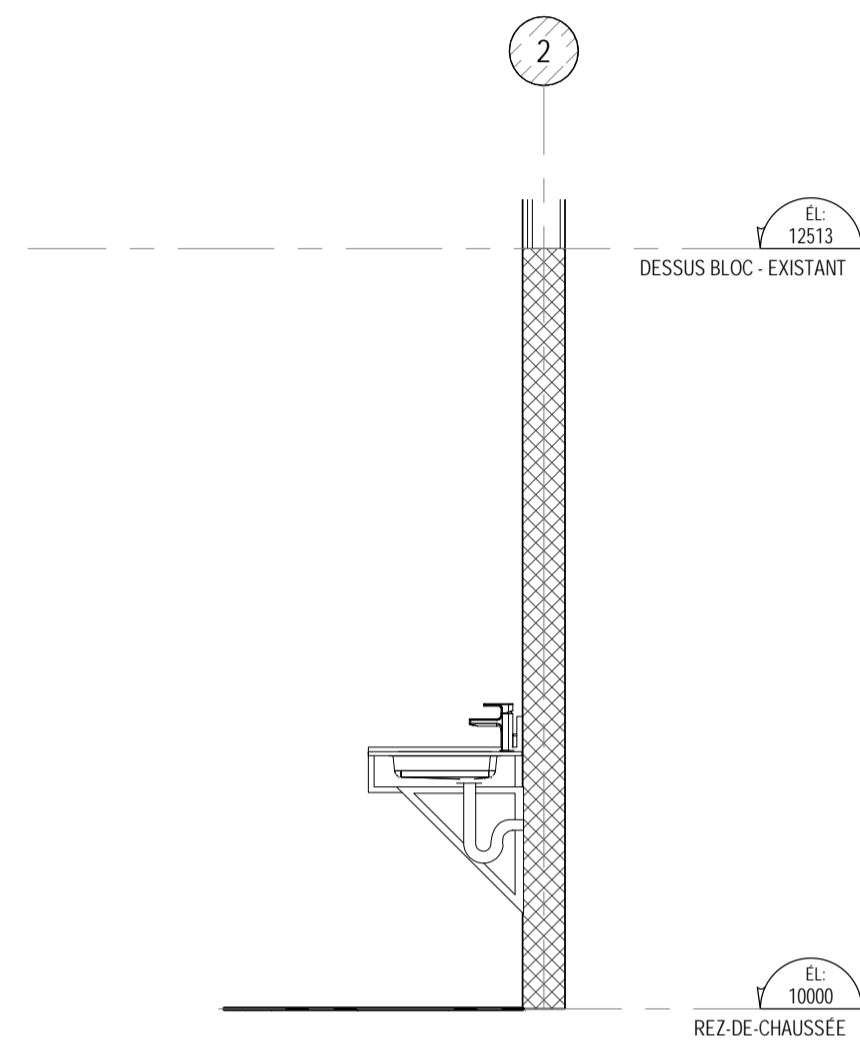
Titre du dessin
OUVRAGES MÉTALLIQUES - ESCALIER

Préparé par
C. Lalippe-Hébert / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021

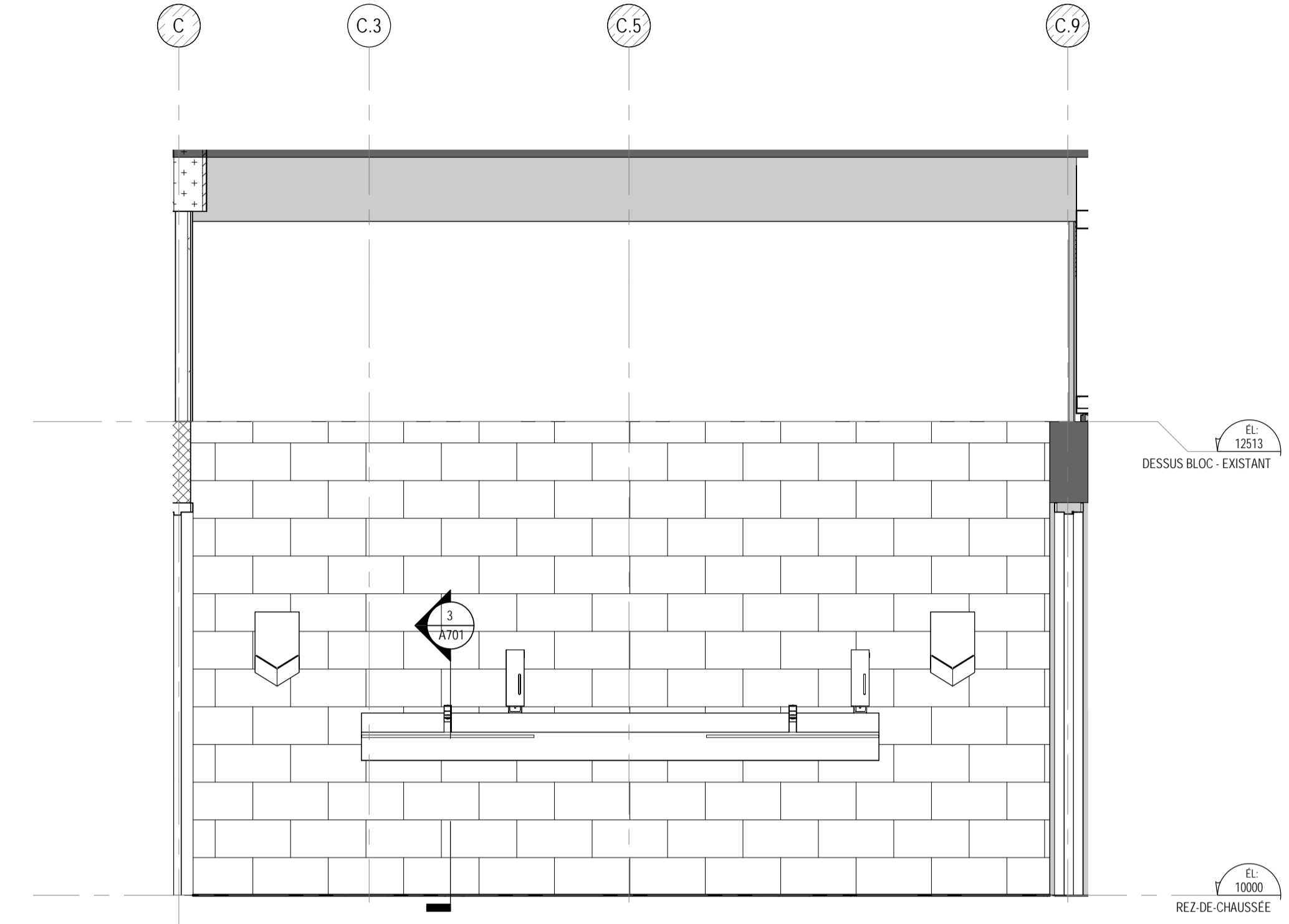


Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

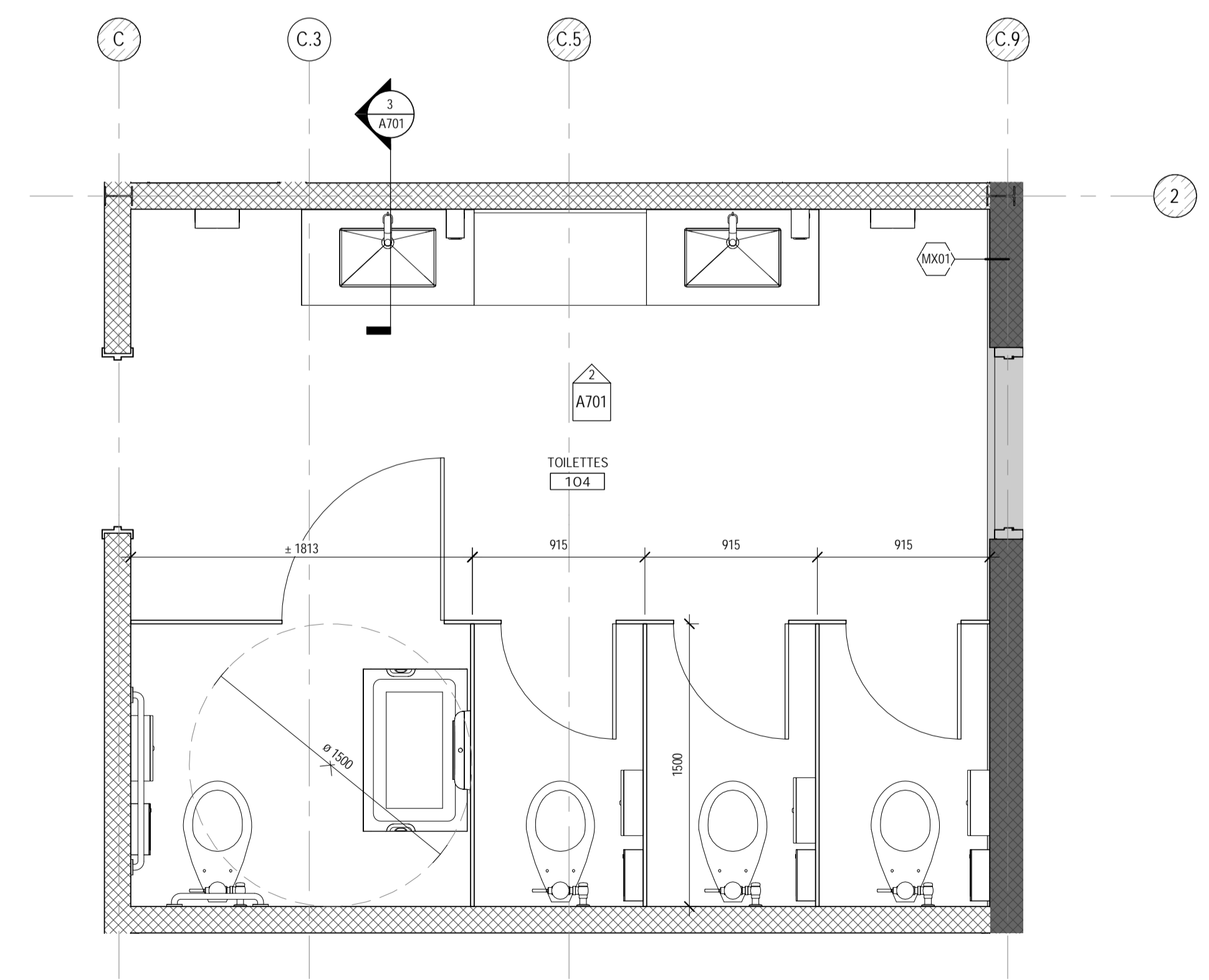
A601



3 COUPE - COMPTOIR - TOILETTES 104
1:25



2 ÉLÉVATION - TOILETTES 104
1:25



1 PLAN AGRANDI - TOILETTES 104
1:25

NOTES GÉNÉRALES D'ÉBÉNISTERIE

- 1. DESSINS D'ATELIER:**
- FOURNIR AUX DESSINS D'ATELIER TOUTES LES COUPES REQUISES BASÉES SUR LES DIMENSIONS EN PLAN ET EN ÉLEVATION.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT OBTENIR LES DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE AVANT LA PRODUCTION DES DESSINS D'ATELIER D'ÉBÉNISTERIE.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT COORDONNER LES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE AVEC MÉCANIQUE.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT COORDONNER LES ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ AVEC ÉLECTRICIEN.
- 2. FOND DE CLOUAGE:** L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DU MOBILIER INTÉGRÉ OU DES ACCESSOIRES DANS UNE CLOISON DE GYPSE. PRÉVOIR UN CONTREPLAQUÉ 19mm.
- 3. AMEUBLEMENT:** LE MOBILIER MOBILE EST À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE, VOIR SÉRIE DE FEUILLES A701.
- 4. QUINCAILLERIE:** VOIR LE DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE LA QUINCAILLERIE GÉNÉRALE (NON INDIQUÉE AUX DESSINS) ET POUR LA QUINCAILLERIE SPÉCIFIQUE (INDIQUÉE AUX DESSINS).
- SANS INDICATIONS CONTRAIRES:**
- LA CONSTRUCTION DES CABINETS ET DE LEURS COMPOSANTES DOIT SE FAIRE TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS.
 - TOUTS LES CABINETS À TIROIRS SONT TOUTES FACES FINES PSxx.
 - TOUTS LES CABINETS BAS STANDARD AVEC TABLETTES AJUSTABLES SUR CRÉMAILLÈRE SONT TOUTES FACES FINES PSxx.
 - TOUTS LES CABINETS HAUTS AVEC TABLETTES AJUSTABLES SUR CRÉMAILLÈRE SONT TOUTES FACES FINES PSxx.
 - PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT DE 45mm ENTRE LE HAUT DES PORTES (OU TIROIRS) ET LE DESSOUS DU COMPTOIR.
 - TOUTS LES BÂTIS DES COUPS DE PIED DE CAISSONS SONT COMPOSÉS D'UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ DE GRADÉ EXTÉRIEUR 19mm RECOUVERT D'UN STRATIFIÉ TEL QUE LES CABINETS BAS (S1 C) SUR TOUTES LES FACES VISIBLES, APPLIQUER UN JOINT DE SCÉLANT TRANSPARENT ENTRE LE COUP DE PIED ET LE REVÊTEMENT DE SOL VOIR EN ÉLEVATION POUR L'APPLICATION DES RINLINTHES, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS SEULEMENT.
 - TOUTS LES COUPS DE PIEDS DES CAISSONS BAS SONT EN RETRAIT DE 75mm DE LA FACE DU CAISSON.

LÉGENDE D'ÉBÉNISTERIE

- SYMBOLES GRAPHIQUES**
- XX BULLE D'IDENTIFICATION DE NOTE SPÉCIFIQUE
 - XX BULLE D'IDENTIFICATION - FINI MURAL, VOIR LÉGENDE À LA SÉRIE A350
 - XXX BULLE D'IDENTIFICATION - ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTE
 - X BULLE D'IDENTIFICATION - ÉQUIPEMENTS
 - XO BULLE D'IDENTIFICATION - FINI D'ÉBÉNISTERIE
 - X BULLE D'IDENTIFICATION - QUINCAILLERIE SPÉCIFIQUE
 - — — — — LIGNE DE CENTRE
 - --- --- FINI MURAL, VOIR LÉGENDE À LA SÉRIE A350
 - ▲ ALIGNER LES FINIS
 - SORTIE ÉLECTRIQUE/DATA, COORDONNER AVEC ÉLECTRICIEN

LÉGENDE DES FINIS D'ÉBÉNISTERIE

- PS01 PLASTIQUE STRATIFIÉ PS01 | xxxxxxxxxxxx
COMPAGNIE: xxxxxxxxxxxx
COULEUR: xxx | xxxxxxxxxxxx
- SS01 SURFACE SOLIDE SS01 | xxxxxxxxxxxx
COMPAGNIE: xxxxxxxxxxxx
SÉRIE: xxxxxxxx | xxxxxxxxxxxx
COULEUR: xxxxx | xxxxxxxxxxxx
ÉPAISSEUR: xxxmm

LISTE DES ÉQUIPEMENTS

ID DESCRIPTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160 Boul. Décarie, Bureau 600,
Montréal, QC H3X 2H9

Parc Jean-Brillant -
Réaménagement du chalet
et nouvelle patageoire

5252 Av. Decelles, Montréal, QC
H3T 1N8 / LOT #2 172 691

Projet no. : CND-NDG-21-AOP-DAI-008

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise; il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin
MOBILIER INTÉGRÉ

Préparé par
K. Turcotte / B. Rivard

Dessiné par
H. Ouhé

Approuvé par
J.F. Brossseau

Date
novembre 2021

Dossier
21321

Discipline
ARCHITECTURE

Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt

Format d'impression
A1

Finale
A701

PAGE 23 DE 26
2024-01-30 45/48

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin

MOBILIER INTÉGRÉ

Préparé par
K. Turcotte / B. Rivard
Dessiné par
H. Oubi
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A702

NOTES GÉNÉRALES
D'ÉBÉNISTERIE

- DESSINS D'ATELIER :**
 - FOURNIR AUX DESSINS D'ATELIER TOUTES LES COUPES REQUISES BASÉES SUR LES DIMENSIONS EN PLAN ET EN ÉLEVATION.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT OBTENIR LES DIMENSIONS DES ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE AVANT LA PRODUCTION DES DESSINS D'ATELIER D'ÉBÉNISTERIE.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT COORDONNER LES ÉLÉMENTS DE PLOMBERIE AVEC MÉCANIQUE.
 - L'ÉBÉNISTE DOIT COORDONNER LES ÉLÉMENTS D'ÉLECTRICITÉ AVEC ÉLECTRICIEN.
- FOND DE CLOUAGE :** L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE FOURNIR ET D'INSTALLER LES FONDS DE CLOUAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DU MOBILIER INTÉGRÉ OU DES ACCESSOIRES. DANS UNE CLOISON DE GYPSE, PRÉVOIR UN CONTREPLAQUÉ 19mm.
- AMEUBLEMENT :** LE MOBILIER MOBILE EST À FOURNIR PAR LE PROPRIÉTAIRE, VOIR SÉRIE DE FEUILLES A700.
- QUINCAILLERIE :** VOIR LE DEVIS POUR LES SPÉCIFICATIONS DÉTAILLÉES DE LA QUINCAILLERIE GÉNÉRALE (NON INDIQUÉE AUX DESSINS) ET POUR LA QUINCAILLERIE SPÉCIFIQUE (INDIQUÉE AUX DESSINS).

SALIF INDICATIONS CONTRAIRES :

- LA CONSTRUCTION DES CABINETS ET DE LEURS COMPOSANTES DOIT SE FAIRE TEL QUE SPÉCIFIÉ AU DEVIS.
- TOUTS LES CABINETS À TIROIRS SONT TOUTES FACES FINIES PSxx.
- TOUTS LES CABINETS BAS STANDARDS AVEC TABLETTES AJUSTABLES SUR CRÉMAILLÈRE SONT TOUTES FACES FINIES PSxx.
- TOUTS LES CABINETS HAUTS AVEC TABLETTES AJUSTABLES SUR CRÉMAILLÈRE SONT TOUTES FACES FINIES PSxx.
- PRÉVOIR UN DÉGAGEMENT DE 45mm ENTRE LE HAUT DES PORTES (OU TIROIRS) ET LE DESSOUS DU COMPTOIR.
- TOUTS LES BÂTIS DES COUPS DE PIED DE CAISSONS SONT COMPOSÉS D'UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ DE GRADÉ EXTÉRIEUR 19mm RECOURT D'UN STRATIFIÉ TEL QUE LES CABINETS BAS (S1 C) SUR TOUTES LES FACES VISIBLES, APPLIQUER UN JOINT DE SCÉLLANT TRANSPARENT ENTRE LE COUP DE PIED ET LE REVÊTEMENT DE SOL VOIR EN ÉLEVATION POUR L'APPLICATION DES PLINTHES, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS SEULEMENT.
- TOUTS LES COUPS DE PIEDS DES CAISSONS BAS SONT EN RETRAIT DE 75mm DE LA FACE DU CAISSON.

LÉGENDE D'ÉBÉNISTERIE

SYMBOLES GRAPHIQUES

- XX BULLE D'IDENTIFICATION DE NOTE SPÉCIFIQUE
- XX BULLE D'IDENTIFICATION - FINI MURAL, VOIR LÉGENDE À LA SÉRIE A350
- XX BULLE D'IDENTIFICATION - ACCESSOIRES DE SALLE DE TOILETTE
- X BULLE D'IDENTIFICATION - ÉQUIPEMENTS
- XO BULLE D'IDENTIFICATION - FINI D'ÉBÉNISTERIE
- X BULLE D'IDENTIFICATION - QUINCAILLERIE SPÉCIFIQUE
- LIGNE DE CENTRE
- FINI MURAL, VOIR LÉGENDE À LA SÉRIE A350
- ▲ ALIGNER LES FINIS
- SORTIE ÉLECTRIQUE/DATA, COORDONNER AVEC ÉLECTRICIEN

LÉGENDE DES FINIS
D'ÉBÉNISTERIE

- PS01 PLASTIQUE STRATIFIÉ PS01 | xxxxxxxxxxxx
COMPAGNIE: xxxxxxxxxxxx
COULEUR: xxx | xxxxxxxxxxxx
- SS01 SURFACE SOLIDE SS01 | xxxxxxxxxxxx
COMPAGNIE: xxxxxxxxxxxx
SÉRIE: xxxxxxxx | xxxxxxxxxxxx
COULEUR: xxx | xxxxxxxxxxxx
ÉPAISSEUR: xxxmm

LISTE DES ÉQUIPEMENTS

ID DESCRIPTION

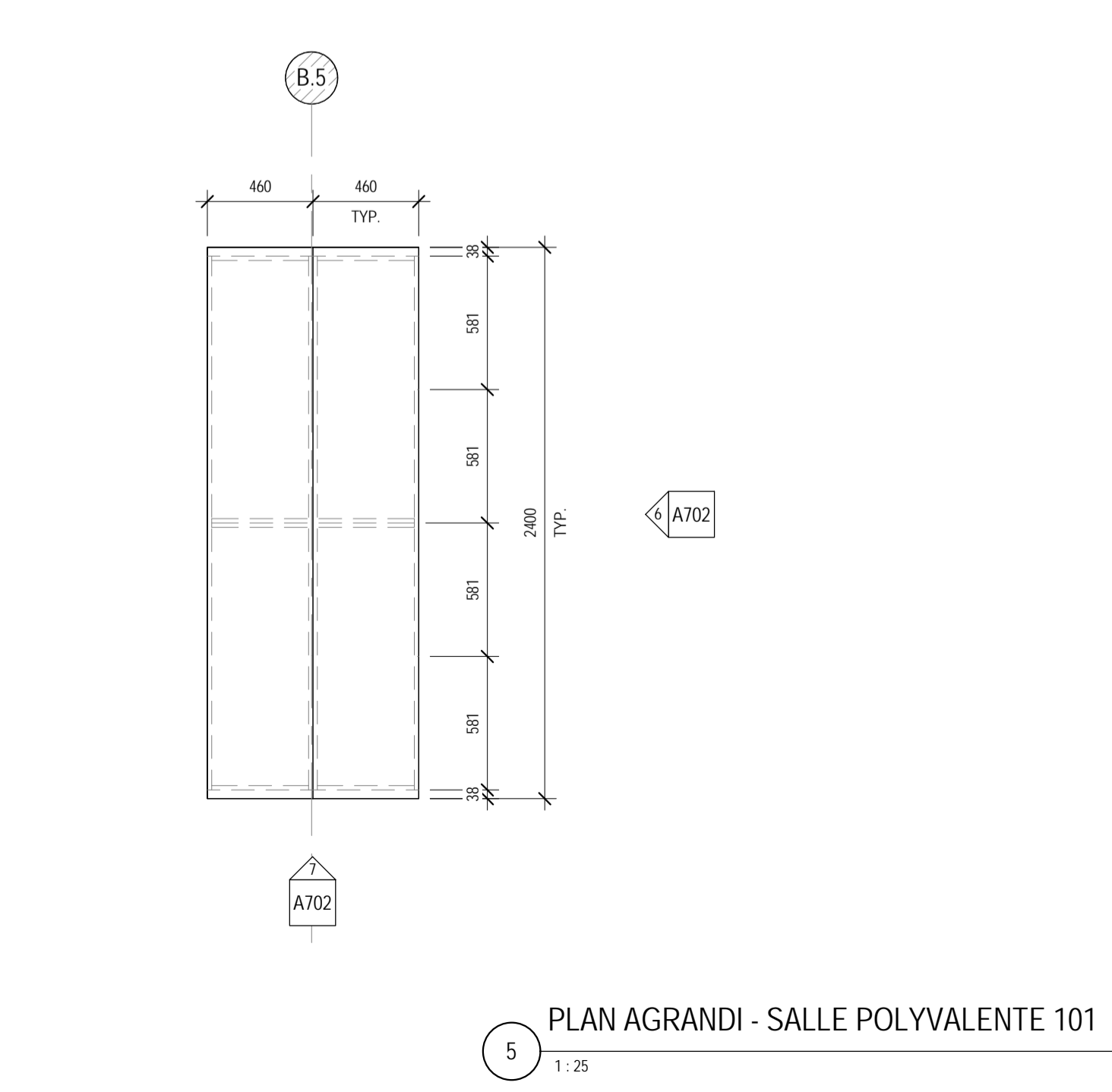
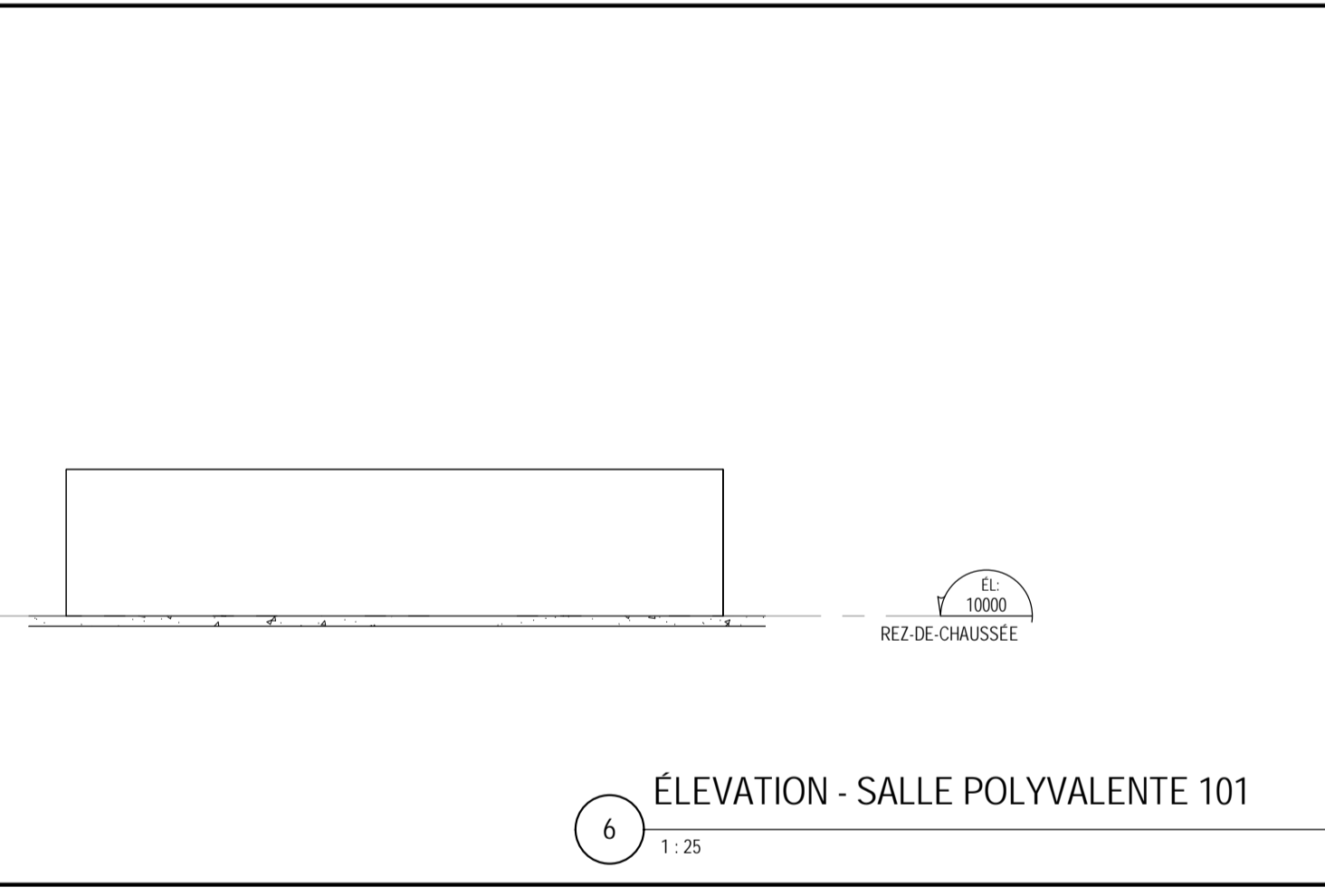
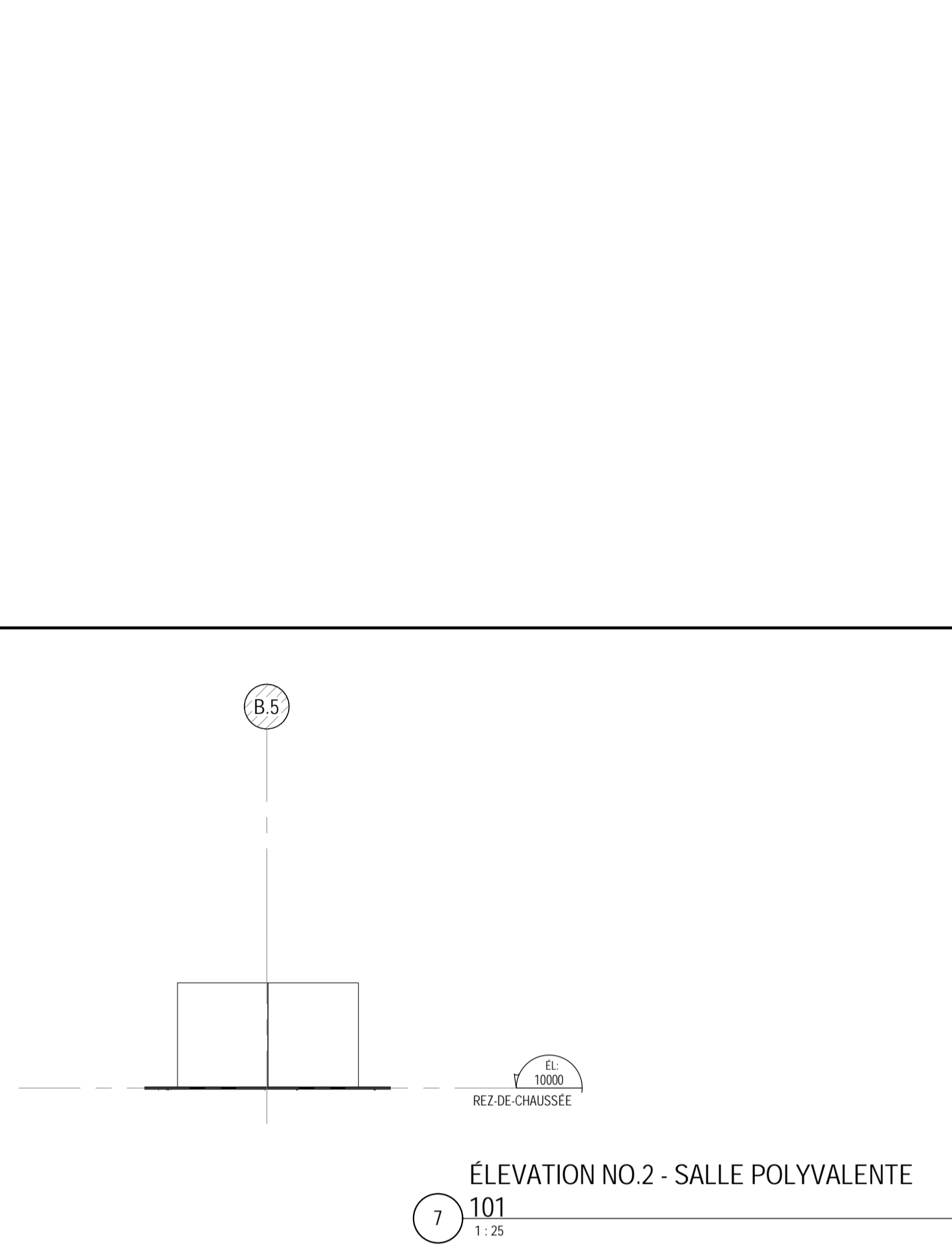
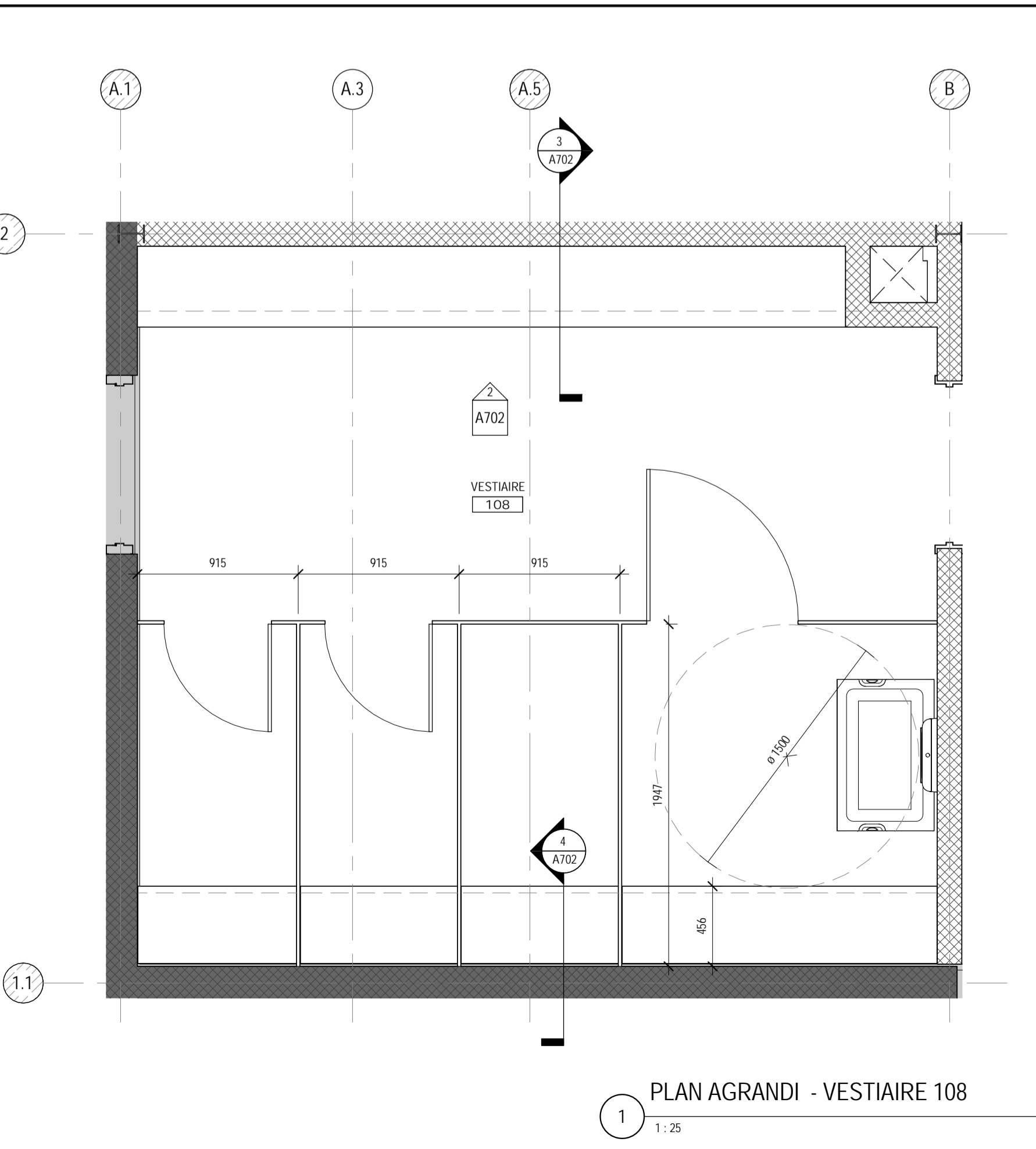
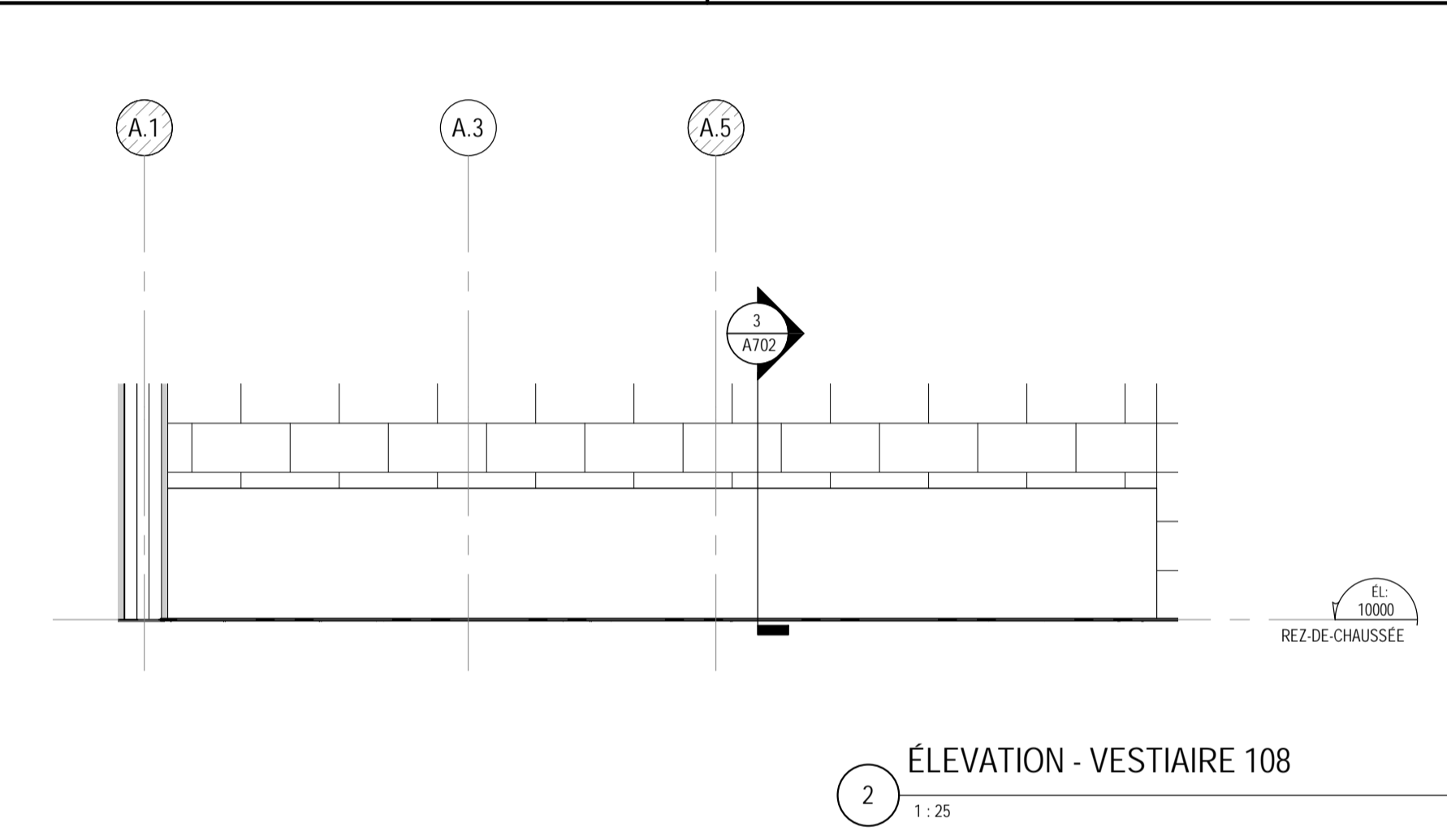
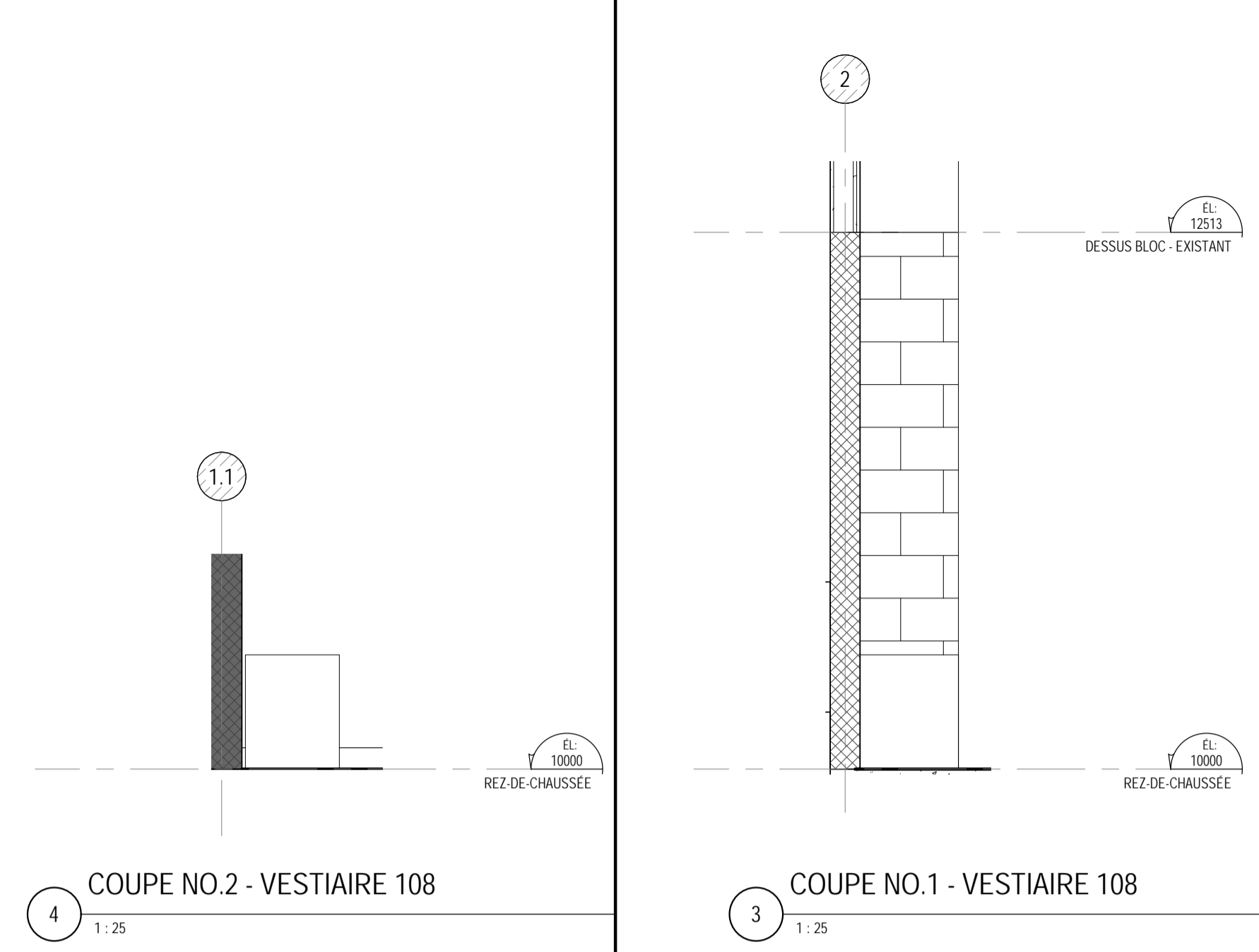


TABLEAU DES PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE

NO. PORTE	TYPE	PORTE					CADRE				SPECIFICATION			
		MATERIAUX	FINIS	LARGEUR	HAUTEUR	VITRAGE	PROFIL	MATERIAUX	FINIS	NOTES	ITS	DRF	GRUPE DE QUINCAILLERIE	REMARQUES SPECIFIQUES
Extérieur														
REZ-DE-CHAUSSEE														
PE01	10	ALU.J.	A.	915	2350	V01	-	C1	AC.I.					1.
PE02	01	AC.I.	P.	915	2032	-		C1	AC.I.					
PE03	02	AC.I.	P.	915	2032	V01		C1	AC.I.					
PE04	10	ALU.J.	A.	915	2008	V01		-	-					1.
PE05	11	ALU.J.	A.	915	2440	V01		-	-					1.
PE06	05	AC.I.	P.	1830	2032	V01		C1	AC.I.					
PE07	01	AC.I.	P.	915	2032	-		C1	AC.I.					
PE08	10	ALU.J.	A.	915	2008	V01		-	-					1.
PE09	02	AC.I.	P.	915	2032	V01		C1	AC.I.					
PE10	01	AC.I.	P.	915	2032	-		C1	AC.I.					
PE11	01	AC.I.	P.	915	2032	-		C1	AC.I.					
Intérieur														
SOUS-SOL														
PESC-1	01	AC.	P.	1220	2032	-		C2b	AC.			45 min.		
PO003a	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.					
PO003b	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.					
PO004	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.			45 min.		
REZ-DE-CHAUSSEE														
PO104	02	AC.	P.	915	2032	VL01		C2b	AC.					2.
PO105	04	AC.	P.	915	2032	VL01		C2b	AC.					
PO106	03	AC.	P.	915	2032	VL01		C2b	AC.					
PO107	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.					
PO109	02	AC.	P.	915	2032	VL01		C2b	AC.					
PO110	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.			45 min.		
PO111	01	AC.	P.	915	2032	-		C2b	AC.			45 min.		

LÉGENDE DES TABLEAUX

MATÉRIAUX:	FINIS:	VITRAGE INTÉRIEUR:
AC. = ACIER	A = ANODISÉ	VL01 = VITRAGE LAMINÉ TYPE 1.
A.I. = ACIER ISOLÉ	P. = PEINT.	VB01 = VITRAGE BROCHÉ TYPE 1.
AL. = ALUMINIUM.		
		VITRAGE EXTÉRIEUR:
		V01 = VITRAGE ISOLANT TYPE 1.
REMARQUES SPÉCIFIQUES - PORTES:		REMARQUES TYPE DE CADRE:
1. PORTE DANS MUR-RIDEAU VOIR ÉLEVATION FEUILLE A850		1 = CADRE DE MUR-RIDEAU
2. GRILLE DE PORTE, VOIR MÉCANIQUE.		
REMARQUES GÉNÉRALES:		
1. CONSULTER LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR LES TYPES DE VITRAGES		

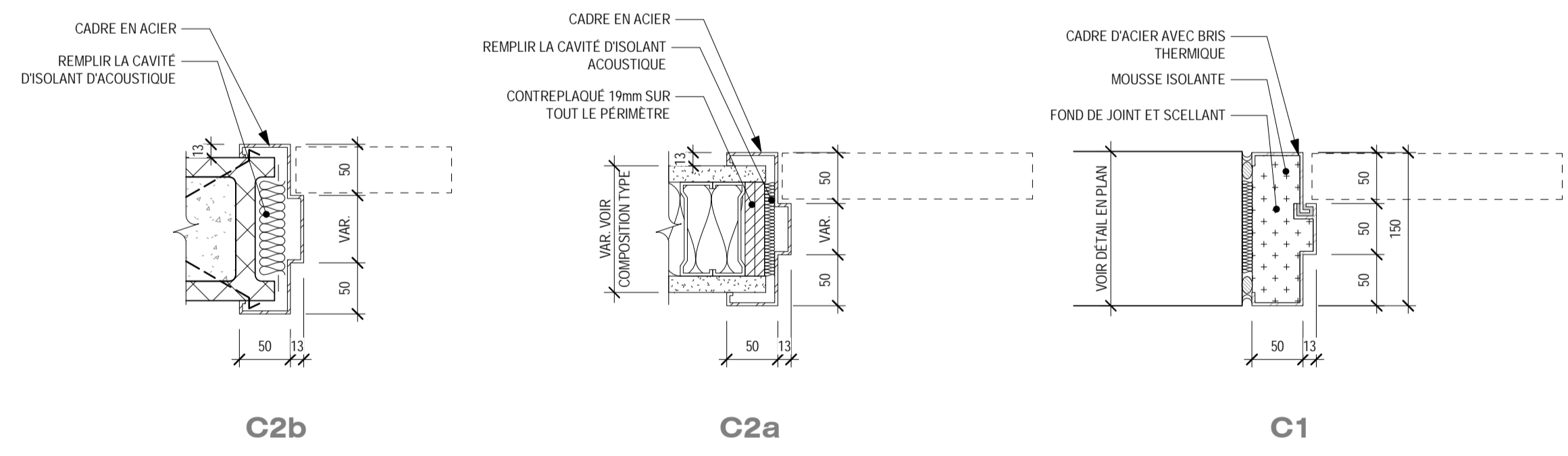
Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

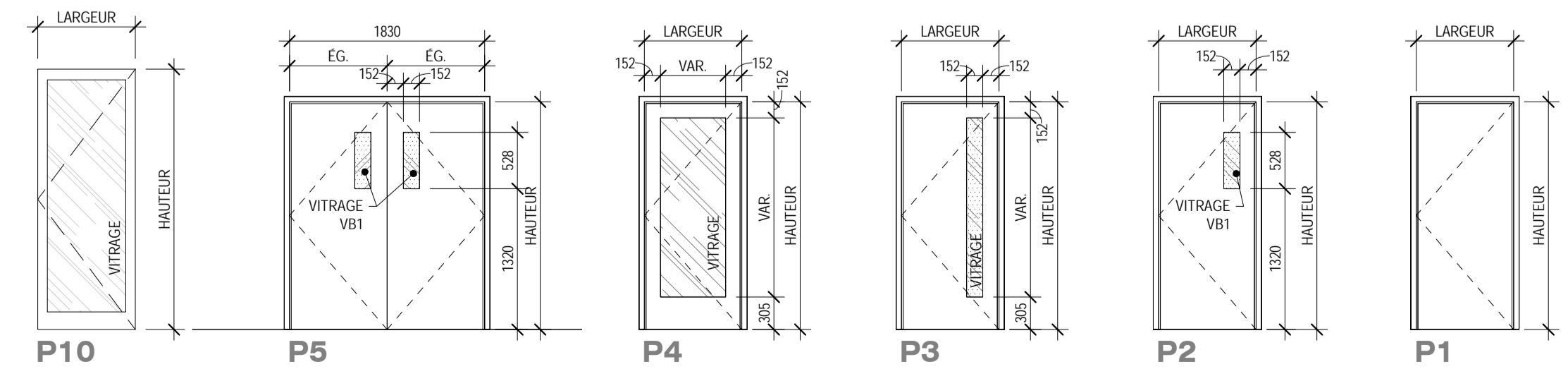
Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise; il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessiné sur la feuille no.



DÉTAILS EN PLAN - PROFIL DES CADRES
1:5



ÉLEVATION - TYPES DE PORTE
1:50

B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR
No	Date	Émis pour	Par

Titre du dessin
TABLEAUX DES OUVERTURES

Préparé par
B. Rivard
Dessiné par
B. Rivard
Approuvé par
J.F. BROSSEAU
Date
novembre 2021

Projet de
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

Échelle
A801

PAGE 25 DE 26
2024-01-30 47/48

Notes

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis, ainsi que toute l'information qui y apparaît sont la propriété exclusive de Cimaise. Ils sont strictement confidentiels et ils ne doivent pas être diffusés dans le public, ni modifiés ou copiés, sans l'autorisation écrite de Cimaise.

Ce plan, dessin, esquisse ou croquis est transmis pour fin de consultation seulement et il doit être retourné, sur demande à Cimaise. Il ne peut être utilisé que pour la réalisation de l'ouvrage pour lequel il a été conçu.

A: no. du détail
B: dessin sur la feuille no.

ELBC PAYSAGE

MLC INGÉNIERIE

cimaise ARCHITECTURE

No	Date	Émis pour	Par
B	2024-01-29	PERMIS	JFB
A	2023-06-29	COMMENTAIRES 50%	BR

Titre du dessin
**PLAN D'AMÉNAGEMENT
REZ-DE-CHAUSSEE**

Préparé par
B. Rivard
Dessiné par
B. Rivard
Approuvé par
J.F. Brossseau
Date
novembre 2021



Dossier
21321
Discipline
ARCHITECTURE
Fichier électronique
21321_ARCH_R22.rvt
Format d'impression
A1

A901

**Liste des locaux - Niveau
Sous-sol**

NO. PIÈCE	DESCRIPTION	SUPERFICIE
001	VIDE SANITAIRE - EXISTANT	113.2 m²
002	VIDE SANITAIRE - AGRANDISSEMENT	21.3 m²
003	SALLE DE FILTRATION	51.3 m²
003a	SALLE DE RÉSERVOIR pH	1.1 m²
003b	SALLE D'INJECTION CHLORE	1.1 m²
004	SALLE ÉLECTRIQUE	18.7 m²

**Liste des locaux - Niveau
Rez-de-chaussée**

NO. PIÈCE	DESCRIPTION	OCCUPANT / CONTENU	SUPERFICIE
101	SALLE POLYVALENTE		40.2 m²
102	HALL		23.6 m²
103	RANGEMENT	PATAUGEoire	13.5 m²
103a	RANGEMENT	JEUX D'EAU	4.7 m²
104	TOILETTES		16.8 m²
105	BUREAU	SURVEILLANT	15.8 m²
106	BUREAU / LOGE		15.5 m²
107	ENTREPOSAGE / DÉPÔT	CULTURE	17.0 m²
108	VESTIAIRE		18.4 m²
109	CONCIERGERIE		4.8 m²
110	TOILETTE UNIVERSELLE	PARC	4.6 m²
111	DÉPÔT	PARC	8.0 m²
COR-1	CORRIDOR		8.6 m²
ESC-1	ESCALIER		7.1 m²

**NOTES GÉNÉRALES
D'AMÉNAGEMENT**

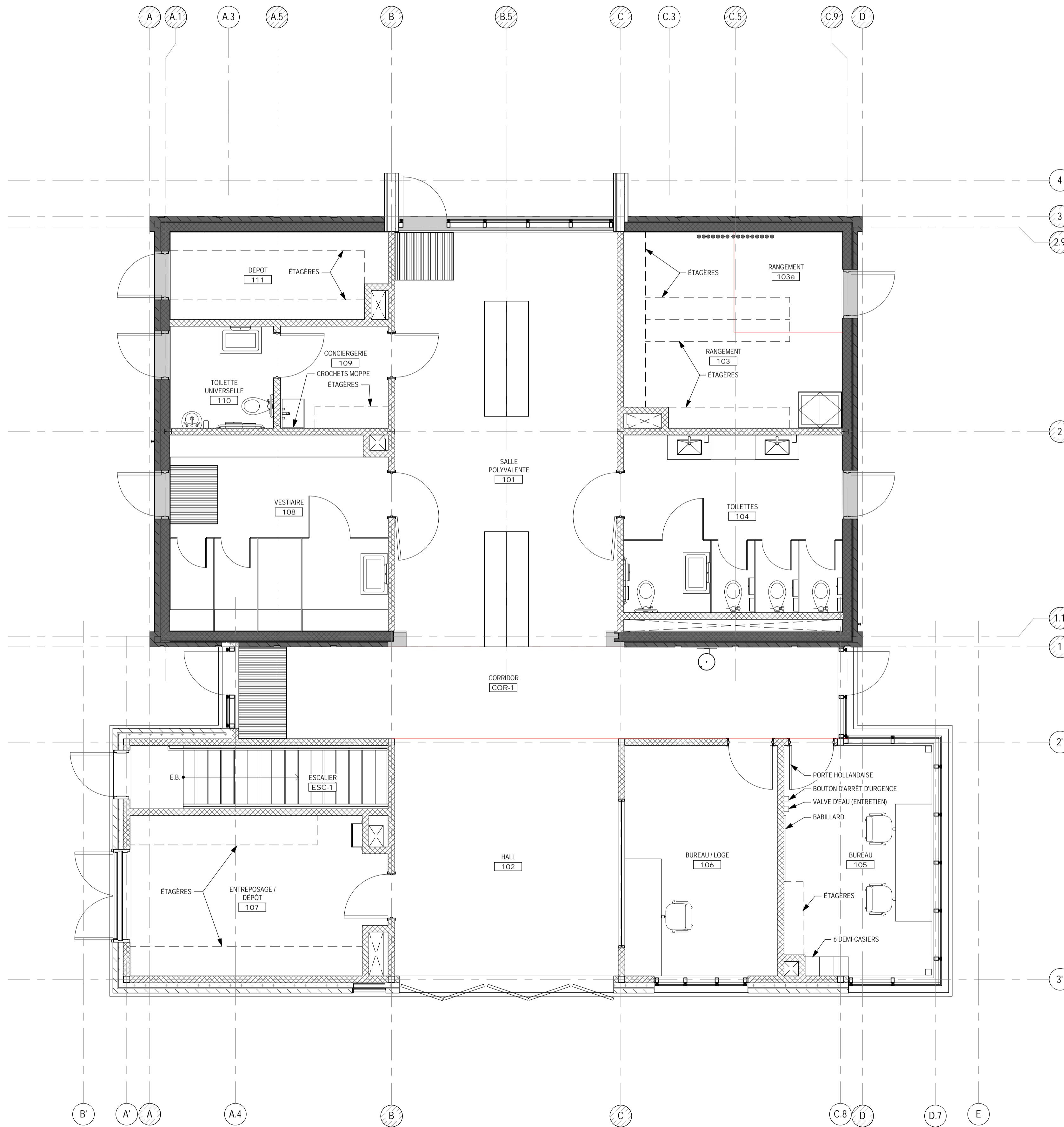
1. SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUT LE MOBILIER EST FOURNI ET INSTALLÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE NOTAMMENT LES CHAISES, BUREAUX ET TABLES.

**NOTES SPÉCIFIQUES
D'AMÉNAGEMENT**

No DESCRIPTION

Liste des équipements

ID DESCRIPTION



PLAN D'AMÉNAGEMENT DU NIVEAU 1
1:50



Dossier # : 1232675003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-23 13:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1232675003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1893 - 29 novembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).
- CE23 1149 - 5 juillet 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A
- CE23 0254 - 22 février 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023
- CE22 0986 - 1 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2022
- CM22 0386 - 21 mars 2022 - Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement
- CE21 1549 - 1er septembre 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A
- CE21 0881 - 26 mai 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A
- CE21 0248 - 17 février 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021
- CE20 0259 - 19 février 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du

comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2020

DESCRIPTION

Seuls l'article 41.15 et l'Annexe A du Règlement sont modifiés par le présent règlement de modification.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'application du nouveau Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (23-016) (sommaire décisionnel 1237154001), il est important que le pouvoir prévu concernant l'inscription d'un avis de détérioration puisse être utilisé pour les bâtiments **qui ne comptent pas de logement**. Actuellement, les étapes administratives menant à la publication d'un avis de détérioration, soulèvent un enjeu relatif au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004). L'article 41.15 du règlement RCE 02-004 délègue au fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation les pouvoirs du comité exécutif relatifs aux avis de détérioration d'un immeuble, édictés par l'article 50.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Considérant que ni la loi ni le règlement RCE 02-004 limitent l'inscription de l'avis de détérioration aux bâtiments résidentiels et que le Service de l'habitation (SH) souhaite partager avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) cette délégation de pouvoirs relative aux avis de détérioration et réserver le pouvoir de délégation au SH spécifiquement pour les bâtiments résidentiels, le présent sommaire décisionnel propose :

- la modification du règlement RCE 02-004, article 41.15, de manière à étendre les pouvoirs relatifs à l'avis de détérioration au fonctionnaire de niveau A du SUM spécifiquement pour les bâtiments qui ne comptent pas de logement, et
- d'adapter le texte de l'article 41.15 quant aux pouvoirs prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) articles 145.41.1 à 145.41.5 et le retrait de toute référence à la Charte de la Ville de Montréal.

Aussi, la mise à jour du Règlement RCE 02-004 vise à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour périodique du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sahra CHEBLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Télécop. :

Dossier # : 1232675003

Unité administrative responsable : Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ANNEXE 1 - ANNEXE A - Délégation de pouvoirs_février 2024.pdf



Règl. mod. le Règlement délégation RCE 02-004_ art. 41.15 et annexe A.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sahra CHEBLI
Avocate - Division droit public et législation
Tél : (438) 864-6230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Sahra CHEBLI
Avocate
Tél : (438) 864-6230
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
24-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2024, le comité exécutif décrète :

1. L'article 41.15 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est remplacé par le suivant :

« **41.15.** Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau A du Service de l'habitation dans le cas d'immeuble comportant au moins un logement et au fonctionnaire de niveau A du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour tout autre immeuble :

1° dans le cas d'un immeuble comportant au moins un logement, la transmission au propriétaire d'un immeuble de l'avis écrit prévu au troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) indiquant les travaux à effectuer;

2° l'inscription sur le registre foncier de l'avis de détérioration prévu à l'article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

3° l'inscription sur le registre foncier de l'avis de régularisation prévu à l'article 145.41.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). »;

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de son annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
ANNEXE A : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Annexe A

Mise à jour le 2 février 2024

Montréal 

Division du soutien aux instances
Direction générale

Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Bureau 119
Montréal (Québec) H2Y 1B5

TABLE DES MATIÈRES

Services sous la gouverne du directeur général

Cabinet du directeur général.....	1
Bureau des relations gouvernementales et municipales	2
Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques	3
Contrôleur général	4
Division soutien aux instances.....	5
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	6
Service des finances.....	7 et 8
Service des ressources humaines	9 et 10

Services sous la gouverne du DGA – Sécurité urbaine et conformité

Service de police de la Ville de Montréal	11
Service de sécurité incendie de Montréal	12
Service des affaires juridiques	13 et 14
Service du greffe.....	15

Services sous la gouverne du DGA – Économie et rayonnement de la métropole

Bureau des relations internationales	16
Service de l’approvisionnement	17
Service de l’évaluation foncière	18
Service de la stratégie immobilière	19
Service du développement économique.....	20

Services sous la gouverne du DGA – Urbanisme, mobilité et infrastructures

Service de l’eau.....	21, 22, 23 et 24
Service de l’urbanisme et de la mobilité	25 et 26
Service de la gestion et planification des immeubles.....	27
Service des infrastructures du réseau routier	28

Services sous la gouverne du DGA – Services aux citoyens

Service de l’expérience citoyenne et des communications.....	29
Service de la concertation des arrondissements.....	30
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.....	31
Service des technologies de l’information.....	32
Service du matériel roulant et des ateliers.....	33

Services sous la gouverne du DGA – Qualité de vie

Bureau de la transition écologique et de la résilience.....	34
Service de l’environnement.....	35
Service de l’Espace pour la vie.....	36
Service de l’habitation	37
Service de la culture	38
Service de la diversité et de l’inclusion sociale.....	39

Organismes sous la gouverne du conseil de ville

Commission de la fonction publique de Montréal	40
Ombudsman de Montréal	41

Organisme sous la gouverne du conseil d’agglomération

Secrétariat de liaison de l’agglomération de Montréal	42
---	----

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité Selon budget
 Directeur général adjoint – Économie et rayonnement de la métropole Selon budget
 Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures Selon budget
 Directeur général adjoint – Services aux citoyens Selon budget
 Directrice générale adjointe – Qualité de vie Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Cheffe du bureau du directeur général Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Assistante administrative 15 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau 2 000 \$
 Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 19 décembre 2023

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales.....	2 000 \$
Chargé de dossiers.....	2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2023

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
**BUREAU DE LA COMMISSAIRE À LA LUTTE AU RACISME ET
AUX DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES**

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Commissaire Selon budget

Mise à jour : 24 janvier 2024

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Contrôleur général	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en gestion – Ressources financières	2 000 \$
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2023

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B
NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
.....
Chef de division Selon budget

Niveau E
NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
.....
Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE
ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service.....	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	2 000 \$
Secrétaire de direction	2 000 \$

Mise à jour le 8 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES

Cabinet du directeur**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service et trésorier Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Conseil et soutien financier Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan..... Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Comptabilité et informations financières..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Comptabilisation Revenus et contrôles financiers Selon budget

Chef de division – Informations financières Selon budget

Chef de division – Gestion des paiements..... Selon budget

Chef de division – Comptabilisation des charges et expertise comptable Selon budget

Direction du budget et de la planification financière et fiscale**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Budget et planification financière et fiscale Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Planification budgétaire et fiscale Selon budget

Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif Selon budget

Chef de division – Plan de l'investissement..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES (suite)

Direction du financement, placement et trésorerie

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Financement, placement et trésorerie	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie	Selon budget
Chef de division – Financement, placement et gestion du risque	Selon budget

Direction du Bureau des régimes de retraite

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des régimes de retraite	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations I	Selon budget
Chef de division – Gestion des prestations II	Selon budget
Chef de division – Actuariat, commissions et soutien-conseil	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information, rentiers et autres dispositions	Selon budget

Direction des revenus

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Directeur – Revenus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de division – Facturation	Selon budget
Chef de division – Perception et encaissements	Selon budget
Chef de division – Gestion de l'information	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
Chef de section – Taxation	Selon budget
Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissements	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus	Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Cabinet du directeur**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Ressources humaines Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction des relations de travail**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Relations de travail et négociateur en chef..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Direction – Attraction et acquisition de talents**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Attraction et acquisition de talents Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Santé, sécurité et mieux-être Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 4 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Police	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Inspecteur.....	Selon budget
-----------------	--------------

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Agent de projets, promotions et événements spéciaux	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier.....	Selon budget

Dernière mise à jour : 18 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget
Directeur – Sécurité civile	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Assistant-directeur	Selon budget
---------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef aux opérations	Selon budget
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Préposés au au soutien administratif	Selon budget

Dernière mise à jour le 22 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Affaires policières.....	Selon budget
Chef de division – Droit du travail	Selon budget
Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale.....	Selon budget
Chef de section, droit du travail	Selon budget
Responsable soutien à la direction et chargé(é) de projet.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat responsable des dépenses de nature juridique.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction de premier niveau.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des affaires civiles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Avocat et avocate	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Notaire.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Analyste en droit	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Technicien et technicienne juridique	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Analyste en réclamation.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Enquêteur estimateur et enquêtrice estimatrice.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des poursuites pénales et criminelles

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Poursuites pénales et criminelles	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Avocat et avocate	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Officier principal et officière principale de liaison auprès des cours de justice.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle.....	Selon budget
---	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques.....	Selon budget
Chef de division – Perception et des services à la clientèle	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – soutien général (division – soutien et processus – affaires juridiques).....	Selon budget
--	--------------

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chargé(e) de soutien technique en droit	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire de direction	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire juridique	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Secrétaire administrative	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$
Préposé(e) au soutien administratif.....	Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Magistrature**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Juge-président	Maximum 3 000 \$ / achat
----------------------	--------------------------

Dernière mise à jour le 9 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DU GREFFE

Direction du service**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville Selon budget
 Chef de division – Soutien aux élus Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division et greffier adjoint – réglementation, accès à l'information et élections Selon budget
 Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur Selon budget
 Chef de division – Soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence
 du conseil Selon budget
 Chef de division – Gestion documentaire des archives Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Responsable – Soutien aux élus niveau 2 Selon budget
 Chargé d'expertise et de pratique principal – secrétaire d'élection Selon le budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire recherchiste 1 000 \$

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Bureau des relations internationales Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef du Bureau de protocole et d'accueil Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction Selon budget

Dernière mise à jour le 12 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Approvisionnement.....	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent d'approvisionnement niveau II	Selon budget
Conseiller en acquisition	Selon budget
Conseiller en administration de contrat.....	Selon budget
Préposé à la gestion de contrat.....	Selon budget
Planificateur	Selon budget
Agent d'approvisionnement niveau I	Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution principal.....	10 000 \$
Préposé à l'approvisionnement.....	10 000 \$
Préposé au soutien administratif	10 000 \$
Agent de bureau principal	10 000 \$

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de distribution.....	5 000 \$
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	5 000 \$
Agent de bureau	5 000 \$

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$
Secrétaire d'unité administrative	2 000 \$

Dernière mise à jour le 21 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Évaluation foncière.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement)	5 000 \$

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27)	2 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Stratégie immobilière.....	Selon budget
Directeur - Direction des transactions.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Section des évaluations	Selon budget
Chef de section – Section des analyses	Selon budget
Chef de section – Section services centraux.....	Selon budget
Chef de section – Section Arrondissements et clients externes	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – directeur de premier niveau.....	5 000 \$
Secrétaires de direction.....	2 000 \$
Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27)	2 000 \$

Dernière mise à jour le 9 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
Directeur – Intelligence économique et du rayonnement international	Selon budget
Directeur – Direction mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget
Chef de division – Programmes et partenariats	Selon budget
Chef de division – Développement du territoire	Selon budget
Chef de division – Services aux entreprises.....	Selon budget
Chef de division – Créativité et Innovation	Selon budget
Chef de section – Soutien administratif	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU**Direction****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directrice de service Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction premier niveau 3 000 \$

Direction de l'eau potable**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Direction de l'eau potable Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs Selon budget

Chef de division - Exploitation usines et réservoirs Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Usine des Baillets Selon budget

Chef de section – Usine Atwater Selon budget

Chef de section – Usine Pierrefonds Selon budget

Chef de section – Usine Pointe-Claire Selon budget

Chef de section – Gestion d'actifs et projets Selon budget

Chef de section – Réservoirs Selon budget

Chef de section – Bureau projets usines et réservoirs Selon budget

Chef de section – Automatisation Selon budget

Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation Selon budget

Chef de section – Formation Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Contremaîtres 3 000 \$

Planificateurs 3 000 \$

Responsables des opérations 3 000 \$

Direction de l'épuration des eaux usées**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de l'épuration des eaux usées Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Entretien Selon budget

Chef de division – Opérations Selon budget

Chef de division – Ingénierie et procédés Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Ingénierie de procédés et laboratoire	Selon budget
Chef de section – Opérations	Selon budget
Chef de section – Entretien	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Ingénierie d'usine	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Responsable des intercepteurs	Selon budget
-------------------------------------	--------------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction	3 000 \$
-------------------------------	----------

Direction des réseaux d'eau**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directrice des réseaux d'eau	Selon budget
------------------------------------	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Gestion durable de l'eau	Selon budget
Chef de division – Expertise d'entretien	Selon budget
Chef de division – Infrastructures réseau principal	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – optimisation des réseaux	Selon budget
Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
Chef de section – conception réalisation - collecteurs	Selon budget
Chef de section – planification	Selon budget
Chef de section – intervention	Selon budget
Chef de section – formation	Selon budget
Chef de section – projets et entretien	Selon budget
Chef de section – projets de construction	Selon budget
Chef de section – exploitation réseau	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction	3 000 \$
Préposés au soutien administratif	3 000 \$
Planificateurs d'entretien eau	3 000 \$
Contremaîtres	3 000 \$

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)**Direction de la gestion des actifs****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de la gestion des actifsSelon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – planification des investissementsSelon budget

Chef de division – développement urbain.....Selon budget

Chef de division – projets spéciauxSelon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – plan d'intervention et actifs ponctuels.....Selon budget

Chef de section – Nord.....Selon budget

Chef de section – SudSelon budget

Chef de section – expertise hydraulique.....Selon budget

Chef de section – planification et grands projets.....Selon budget

Chef de section – réglementationSelon budget

Chef de section – dépiégeage plombSelon budget

Chef de section – inspection plombSelon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Direction des projets majeurs**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur des projets majeursSelon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – conception et constructionSelon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – McTavish.....Selon budget

Chef de section – Bassins et dégrilleursSelon budget

Chef de section – Incinérateurs.....Selon budget

Chef de section – Désinfection.....Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Direction stratégies et performance**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directrice stratégies et performanceSelon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L’EAU (suite)

Direction stratégies et performance (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
Chef de division – planification stratégique et performance	Selon budget
Chef de division – Gestion des contrats, inventaire et factures.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
Chef de section – planification stratégique et affaires corporatives.....	Selon budget
Chef de section – innovation, recherche et information.....	Selon budget
Chef de section – logistique et gestion des contrats.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
Responsable magasins et approvisionnement	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$



Dernière mise à jour le 17 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Direction du service**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Urbanisme et mobilité..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur premier niveau 2 000 \$

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Planification et mise en valeur du territoire..... Selon budget

NIVEAU B NIVEAU

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section..... Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 2 000 \$

Direction des projets d'aménagement urbain**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Projets d'aménagement urbain..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section..... Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Ingénieur – Chef d'équipe Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Direction des grands projets de transport en partenariat

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Grands projets de transport en partenariat	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 19 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Gestion et planification des immeubles	Selon budget
Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
Directeur gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget
Directeur sécurité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers.....	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 \$
Secrétaires de direction.....	2 000 \$
Préposés au soutien administratif.....	2 000 \$
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

Dernière mise à jour le 12 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service Selon budget

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Réalisation des projets d'infrastructures urbaines..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section Selon budget

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Gestion des infrastructures urbaines et des entraves Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section Selon budget

Dernière mise à jour le 15 décembre 2023

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs	Selon budget
Chef de section.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Concertation des arrondissements Selon budget
 Directeur(s)..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 12 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICE AUX CITOYENS
SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Grands parcs du mont Royal et des sports.....	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Contremaître	Selon budget
Régisseur	Selon budget
Architecte paysagiste – Chef d'équipe	Selon budget
Conseiller en aménagement – Chef d'équipe	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Conseiller en analyse - contrôle de gestion.....	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de distribution - Équipements municipaux	Selon budget

Dernière mise à jour le 15 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Technologies de l'information Selon budget
 Directeurs Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Architectes d'entreprise TI Selon budget
 Chefs de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de gestion des ressources financières et matérielles 5 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau Selon budget
 Préposés au soutien administratif Selon budget

Dernière mise à jour : 12 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICE AUX CITOYENS
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion du parc et planification opérationnelle	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés.....	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et stratégie d'investissement.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Services administratifs	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle.....	Selon budget
Chef de section – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget
Chef de section – Mise en service des véhicules, postes de carburant et projets spéciaux	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de gestion	10 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Gérants d'atelier.....	5 000 \$
Contremaîtres d'atelier	5 000 \$
Préposé au soutien administratif	3 000 \$
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	3 000 \$
Secrétaires d'unité administrative	3 000 \$
Agents de bureau	3 000 \$

Dernière mise à jour le 10 janvier 2024

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Transition écologique et de la résilience	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Mobilisation, biodiversité et résilience	Selon budget
Chef de division – Transport, énergie et bâtiment	Selon budget
Chef de division – Financement, reddition de comptes climatique	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Dernière mise à jour le 4 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Environnement..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Superviseurs – Inspection des aliments Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 3 janvier 2024

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
Directeur de la Biosphère	Selon budget
Directeur du Jardin botanique	Selon budget
Directeur du Biodôme	Selon budget
Directeur du Planétarium	Selon budget
Directeur de l'Insectarium	Selon budget
Directeur de l'exploitation et expérience client	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
Régisseurs.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Contremaîtres	Selon budget
Préposés au soutien administratif.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 18 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L’HABITATION

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27

Directeur – Habitation	Selon budget
Directeur de direction – Salubrité et programme	Selon le budget
Directeur de direction – Développement résidentiel	Selon le budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27

Chefs de division	Selon budget
-------------------------	--------------

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
------------------------	--------------

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur premier niveau	2 000 \$
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 19 décembre 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Culture	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon budget
Régisseurs.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction – directeur de 1 ^{er} niveau	Selon budget
Secrétaires de direction	Selon budget
Secrétaires d'unité administrative	Selon budget
Agents de bureau	Selon budget

Dernière mise à jour le 12 janvier 2024

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service.....	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de bureau	2 000 \$

Dernière mise à jour le 10 janvier 2024

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Présidente Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – traitement des plaintes..... Selon le budget

Dernière mise à jour le 19 décembre 2023

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Ombudsman Selon budget

Dernière mise à jour le 20 décembre 2023

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SECRETARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 22 janvier 2024



Dossier # : 1249600002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-13 13:43

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1249600002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 décembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0122 - 31-01-2024 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 décembre 2023, soit :

- Trois décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Deux décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Le : 2024-02-07

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-02-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600002

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 Décembre 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2238933016	23/12/14	DA238933016	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 911 INNOVATION INC., le bureau 110 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'une superficie totale de 115 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 3 600,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2235323019	23/12/18	DA235323019	Interne	Approuver un projet de bail à court-terme par lequel la compagnie 9399-8532 Québec inc. prête à titre gratuit, à la Ville, pour une période de 3 mois et 14 jours, à compter du 18 décembre 2023, le hall d'entrée de l'immeuble sis au 1320, rue Notre-Dame Est, d'une superficie approximative de 3 660 pi ² , pour une halte-chaleur d'une capacité de 25 personnes en situation d'itinérance. bat.#
2235323018	23/12/13	DA235323018	Externe	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société Canadienne des Postes, deux terrains vagues connus comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, à des fins d'un stationnement temporaire, ayant une superficie de 11 279,15 pi ² , pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er novembre 2023, moyennant une recette totale de 7 918,08 \$ (excluant les taxes). Bâtiment # 6612

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2219081001	2023-12-04	DA2219081001	Non	AR ANJOU	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Association des propriétaires d'habitations Marie-G. Lajoie « Secteur Nord » inc., une rue privée, d'une superficie de 958,4 m ² , dans l'arrondissement d'Anjou, sans contrepartie financière, à des fins de dépôt au domaine public. Verser au registre du domaine public comme rue le lot 1 006 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-3467-04 / Mandat 20-0243-T
2219081002	2023-12-04	DA2219081002	Non	AR ANJOU	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Association des propriétaires d'habitations Marie G. Lajoie inc., une rue privée, d'une superficie de 973,2 m ² , dans l'arrondissement d'Anjou, sans contrepartie financière, à des fins de dépôt au domaine public. Verser au registre du domaine public comme rue le lot 1 006 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H12-005-3467-04 / Mandat 20-0244-T

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle